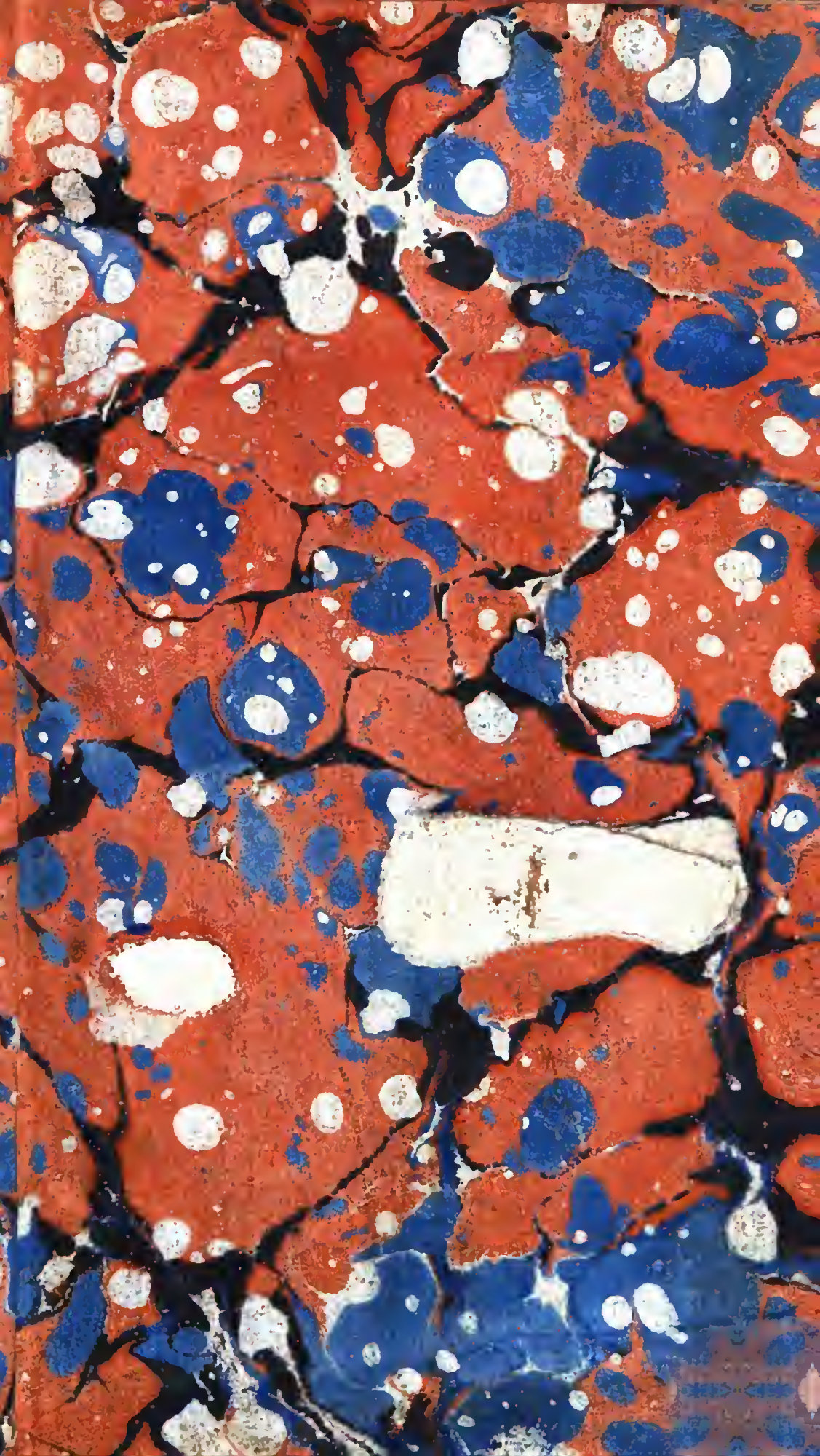

No. 10.

18, 4, 11, 1, 3.

No. 0 498.

LETRES
DU CARDINAL
D'OSSAT,

Avec des Notes Hiſtoriques & Politiques

De M. AMELOT DE LA HOUSSAIE.

Nouvelle Edition corrigée ſur le Manuſcrit original, conſiderablement augmentée & enrichie de nouvelles Notes de M. AMELOT DE LA HOUSSAIE, qui ne ſe trouvent point dans la derniere Edition de Paris de 1697.

TOME CINQUIE'ME.

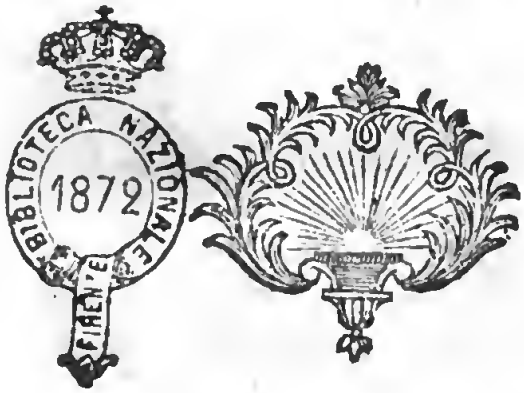

A AMSTERDAM,
Chez PIERRE HUMBERT.

M. DCC. XXXII.

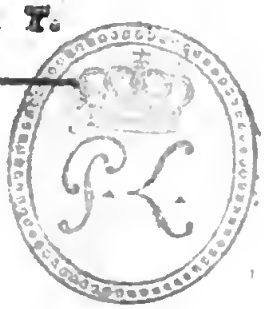

LETRES
DU
CARDINAL D'OSSAT.
ANNE'E M. D. C I.

LETRE CCXCII.
A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma derniere dépêche, qui fut du 17. Septembre, je répondis à deux des vôtres des 18. & dernier d'Août, qui ont été auſſi les dernieres que j'aye reçûës. Le lendemain de madite dépêche 18. Septembre le ſeigneur Henri Firley, Ambaſſadeur du Roi de Pologne [1], me vint voir, dautant qu'il vouloit partir de là à peu de jours, pour s'en retourner en Pologne, comme il partit ſa-

[1] Henri Firley fut depuis Archevêque de Gneſne en 1624. Vicechancelier de Pologne, Evêque de Plozko, & enfin

medi 29. Septembre : & après qu'il m'eut dit ce qu'il voulut, & que je lui eûs répondu, je l'interrogeai de l'alliance, dont vous m'avez écrit par votre lettre du 18. Août, non ſans avoir uſé premierement d'une préface apartenante à un trait ſi hardi, jaçoit que nous ſoyons amis dès longtems avant qu'il eût cette charge, & qu'il ait toujours montré grande afection à la France, étant né du tems que le Roi Henri III. étoit en Pologne, & tenu au fonds de baptême par S. M. dont il porte le nom. Il me répondit fort candidement, qu'il n'en avoit jamais été parlé, & que ſon Roi n'y avoit onques penſé; & qu'auſſi-bien la Nobleſſe, dont leur Royaume eſt plein, ne le trouveroit point bon. Je lui dis que je l'avois ainſi cru de moi-même, & que tant plus hardiment je lui en avois ouvert le propos. Après cela il me dit, qu'il étoit vrai qu'il avoit demandé au Pape, par forme de conſeil où il lui ſembloit que ſon Roi ſe dût marier [2], en une ſi grande pénurie de Princeſſes qu'il y avoit aujourd'hui; & que M. le Cardinal Aldobrandin lui avoit dit, qu'il y avoit en France la ſœur de Monſeigneur le Prince de Condé [3]; & ſur cela il me demanda quel âge elle avoit? Je lui dis que pour le moins elle avoit quatorze ans, dautant que ſon pere étoit mort en

2 Cet Ambaſſadeur demandoit conſeil d'une choſe, dont la réſolution étoit déja pri e par le Roi, ſon Maitre, qui vouloit épouſer une ſœur de la premiere femme.

3 C'étoit Eleonor de Bourb n, fille de Charlote-Catherine de la Tremoüille, & ſœur aînée d'Henri, Prince de Condé; laquelle épouſa en 1606. Philippe-Guillaume, Prince d'Orange, fils aîné de Guillaume, le Fondateur de la République de Hollande. En faveur de ce mariage de Philippe avec Eleonor, Henri IV. lui rendit la Principauté d'Orange, dont ſa Maiſon avoit été dépoüillée durant les guerres civiles.

Mars * 1588. laiſſant Madame la Princeſſe ſa femme groſſe de mondit ſeigneur le Prince de Condé 4.

Lorſque je vous écrivis ma derniere lettre, la goute étoit venuë au Pape en un bras le jour auparavant, & à peine en étoit-il guéri, qu'il lui vint un courrier de Croace, portant que le ſeigneur Jean-François Aldobrandin étoit griévement malade; & à peu de jours de-là, en vint un autre, qui en porta la mort 5: dont S. S. & toute ſa maiſon, a été fort contriſtée. Sa Sainteté en parla un peu au Conſiſtoire qu'elle tint mecredi 26. Septembre. & entre autres choſes nous exhorta de ne point faire envers lui, ni envers ſes parens, les condoleances en tel cas accoûtumées, qui ne ſerviroient que d'aigrir la playe encore ſanglante: Qu'ils étoient chrétiens, & ſçavoient, que N. S. Jeſus-Chriſt étoit mort, & qu'il nous faloit tous mourir, & comme il étoit reſuſcité, auſſi ferions-nous. Ledit feu ſeigneur Jean-François a eû fort peu de bonheur en ce voyage; car arrivant en Croace, il n'y trouva aucune proviſion de vivres, dont ſes ſoldats eurent beaucoup à pâtir, & s'en retournerent environ la moitié. D'autre côté, les principaux Colonels qu'il avoit menez d'ici, comme les ſieurs *Paulo Savello*, *Horatio Baglione*, & le Marquis de *Malateſta*, ſe mutinerent, pour voir préféré à eux le ſieur *Flaminio Delfi-*

* Le 5. de Mars trois jours après ſon retour auprès de ſa femme.

4 Qui nâquit le premier de Septembre ſuivant. *Fauſtis auſpiciis*, dit M. de Thou. *Nam obſervatum à curioſis, eo die, cœlo ſereno intonuiſſe, & corruſcationes læti ominis viſas.*

5 Il mourut d'une fiévre chaude à Varadin en Croatie, avant que d'arriver en Hongrie.

no, Meſtre-de-camp général, & quiterent là ſix enſeignes, qu'ils avoient chacun à commander. Sa Sainteté a fait prier Dieu par les Egliſes de Rome pour l'ame du défunt, & fut elle-même à dire une Meſſe des Morts en l'Egliſe S. George vendredi 28. jour de Septembre, & en retournant delà alla viſiter & conſoler la *ſignora Olimpia*, femme du défunt, & ſœur de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & leur mere, & les enfans dudit défunt [6].

Ce même jour 28. de Septembre S. S. donna audiance aux Ambaſſadeurs, & j'y allai auſſi, & donnai compte à S. S. de la lettre, que j'avois reçûë du Roi du dernier d'Août, & du voyage de S. M. à Calais; & des lettres, que S. M. avoit reçûës de Monſieur de la Rochepot du 19. d'Août, & de la Cour du Roi d'Eſpagne, qui n'avoit encore donné aucune ſatisfaction ſur les indignitez qui avoient été faites audit ſieur de la

6 Jean-François n'étoit Aldobrandin que par adoption. Sa mere étoit ſœur du Pape. Il fut peu regreté de l'Empereur & des Imperiaux. Ils avoient fait courir de part & d'autre, des manifeſtes ſi piquans, & ſi pleins d'invectives, que le Delfin, Ambaſſadeur de Veniſe, les apelle dans la Relation de la Cour de Rome *Scritture diaboliche*. Et pour dire le vrai, l'Empereur Rodolphe avoit très-peu d'eſprit & de vigueur; & le général Aldobandin, très-peu d'experience militaire. *Era egli d'età matura, compleſſion forte; haveva molto più del rozzo, che del trattabile. All' incontro venivano grandemente commendate le qualita della moglie: Era di nobil preſenza, ornata di molte virtù, e di un giudizio particolarmente che la rendeva ſuperiore all' età più ancora al ſeſſo. Degna d'eſſer huomo, e di far nel Pontificato le prime parti, forſe ella più ch'el fratello; e degna al meno di non eſſer tanto infelice, com' ella fù nel vedere con vita ſi breve tutti li figli maſchi, e con una ſucceſſione ſi cadente, ch'ella prima di mancare la vidde, è già moribonda, è del tutto morta.* Memorie del Card. Bentivoglio.

Rochepot : ains l'*Adelantade* * de Caſtille avoit recommencé à empriſonner & tourmenter les marchands & patrons des navires François ; dont s'en enſuivroit quelque grand inconvenient s'il n'y étoit en bref remedié. S. S. ne peut croire, que ces nouveaux empriſonnemens & tourmens ſoient vrais ; & quant au reſte, il me dit, qu'il eſperoit que cela s'acommoderoit ; & qu'il en avoit écrit lui-même au Roi d'Eſpagne, & ſçavoit que ſon Nonce y faiſoit tout ce qu'il pouvoit ; duquel il me dit avoir lettres du même jour 19. d'Août.

Je parlai à S. S. de confirmer à l'Hôtel-Dieu de Paris les Indulgences, qui lui avoient été concedées par les Papes ſes prédéceſſeurs, & lui préſentai les lettres, que le Roi lui en écrivoit, & celles auſſi de Meſſieurs les Prévôt des Marchands & Echevins de la ville de Paris. A quoi S. S. fit bonne réponſe. Mais dautant que depuis le Concile de Trente, on n'eſt ſi liberal à Rome d'Indulgences, comme on étoit auparavant, & que S. S. en eſt ſpécialement parque ; je crois qu'il en confirmera une partie ; mais non pas tout. Je lui parlai encore pour des particuliers à l'accoûtumée, dont il n'eſt beſoin de ſpécifier autre choſe. Mon intention n'étoit point de lui parler du feu ſeigneur Jean-François Aldobrandin, atendu ce qu'il nous avoit dit au Conſiſtoire précédent : mais S. S. m'ayant dit ſur la fin comme je voulois partir : *Vous voyez comme les choſes de ce monde vont* : je lui dis qu'oüi ; mais que je n'avois eû la hardieſſe de lui en parler, atendu ce qu'il nous avoit commandé au Conſiſtoire : Que je m'aſſûrois, que le Roi en

* C'eſt comme le Grand Sénéchal.

ſeroit fort marri, étant S. M. ſi obligée à S. S. & ſi afectionnée à toute la Maiſon Aldobrandine, à laquelle il ne pouvoit advenir bien ni mal, que S. M. ne le ſentit comme advenu à elle-même : & puis lui dis auſſi quelque mot de la douleur, que j'en avois moi-même. A quoi il ne répondit, ſinon que Dieu fût loüé de tout, en ſoûpirant. Cela me donna ocaſion & hardieſſe d'en faire autant avec Meſſieurs les Cardinaux ſes neveux, qui me dirent l'un & l'autre, que S. M. y avoit perdu un très-humble & très-dévot ſerviteur ; & que tout ce qui reſtoit de cette Maiſon étoit & ſeroit toujours à ſon ſervice. Je croi qu'il ſera bon, que S. M. écrive ſur ce ſujet à Sa Sainteté, à Meſſieurs les Cardinaux Aldobrandin & Saint-George, & à la *ſignora Olimpia* ; & commande à Monſieur l'Ambaſſadeur de rendre les lettres, & les accompagner des propos convenables à un tel ofice.

Comme j'atendois l'audiance, ſurvint l'Ambaſſadeur du Roi de Pologne, qui venoit ſe licencier du Pape, pour partir le lendemain : lequel me dit, qu'il avoit déliberé de me venir voir le ſoir ; mais puiſqu'il me trouvoit en commodité, il uſeroit de cette ocaſion, & gagneroit ce tems, tant pour moi ; que pour lui-même : Qu'il avoit à me dire, qu'il avoit reçu lettres de ſon Roi qui lui écrivoit, que le Comte Charles, ſon oncle, qui lui fait la guerre, avoit envoyé homme exprès au Roi, pour lui demander des Capitaines François, pour commander à des gens tant à cheval qu'à pied ; & que S. M. lui en avoit acordé ; & qu'ils étoient jà arrivez au camp dudit Comte Charles : dont ſon Roi étoit grandement émerveillé, atendu la notoire injuſtice du Comte Charles, & l'obſervance & ré-

vérence, que S. M. Polaque porte à notre Roi, & toute la Nation de Pologne à la Françoiſe. Il ne me dit point, qu'il eût charge de s'en plaindre au Pape; mais je me doute qu'il en avoit, & qu'il le fit en l'audiance, qu'il eût après moi. Je lui répondis, que je ne croyois point telle choſe; ains au contraire je m'aſſûrois, que ſi le Roi avoit à aider l'un ou l'autre, il aideroit plutôt le Roi de Pologne, que ledit Comte Charles, pour pluſieurs conſiderations que je lui mis au devant. Et de fait, Monſieur, je lui répondis comme je crois, & comme j'eſtime être du devoir : car il ſe ſçait par toute la Chrétienté, que le Comte Charles a injuſtement ocupé le Royaume de Suede ſur le Roi de Pologne ſon neveu [7], & mérite que tous les Rois ſe tournent contre lui, pour ôter un exemple ſi pernicieux, & de ſi périlleuſe conſéquence pour tous les Princes [8], qui deſirent la ſûreté de leurs

7 Charles, Duc de Sudermanie, frere de Jean III. Roi de Suede, qui mourut vers la fin de 1592. ayant pris l'adminiſtration du Royaume en l'abſence de Sigiſmond, ſon neveu qui regnoit & réſidoit en Pologne, ſe ſaiſit peu à peu de toutes les places fortes; & ſe rendit enfin ſi puiſſant en Suede, qu'en l'année 1604. il s'y fit élire Roi par les Etats, aſſemblez à Stockolm, leſquels ne ſe contenterent pas de priver Sigiſmond du droit héréditaire de cette Couronne, mais encore tranſ-ferererent ce droit aux enfans & héritiers mâles de Charles. [Ce ſont les termes de la Déclaration des Etats.

8 M. de Villeroy, parlant de Sigiſmond & de ſon oncle, dans une lettre au Préſident Jeannin, du 8. d'Avril 1608. [La juſtice, dit-il, combat pour l'un, & la force ſoûtient l'autre . . .] Le Duc Charles étant tenu pour uſurpateur, ſa cauſe fait exemple & conſéquence pour tous les autres Princes. *Don Bernardino de Mendoza*, Ambaſſadeur d'Eſpagne en France, dit un jour à Henri III. qu'un Prince, qui protégeoit les ſujets rebelles d'un autre, invitoit les ſiens à ſe révolter auſſi.

Etats, & la tranſmiſſion d'iceux à leur lignée & poſterité. Davantage, ledit Comte Charles ne ſe contente pas d'avoir proditoirement uſurpé le Royaume de Suede, mais il a encore l'audace d'aller aſſaillir ſon neveu au Royaume de Pologne, qui lui eſt acquis par élection : Il eſt hérétique calviniſte, & le Roi de Pologne Catholique. Ceci eſt encore de quelque conſideration, que le Roi de Pologne a pour ennemi l'Empereur, & tous les Princes de la Maiſon d'Autriche [9], qui ſont auſſi & ſeront toujours les nôtres, non ſeulement en guerre, mais auſſi en tems de Paix ; & que les Polonois ont tant eſtimé les François, qu'il n'y a pas encore trente ans, qu'ils élûrent unanimement un de notre nation, & du Sang Royal de France, pour leur Roi, & pour commander ſur leurs biens, honneurs, & vies. Je vous prie de me mander ce que j'aurai à répondre de ce fait au Pape, & à d'autres, qui m'en pourront parler. Cependant, je le nierai fort & ferme, & le ferai en bonne conſcience, pour ce que je croi fermement qu'il n'en eſt rien.

9 Cette inimitié avoit ceſſé depuis le mariage de ce Roi avec Anne d'Autriche fille de Charles, Archiduc de Gretz, c'eſt-à-dire, depuis l'an 1592. Et ce Roi fut toujours ſi affectionné à la Maiſon d'Autriche, qu'Anne étant morte en 1596. il épouſa ſa ſœur en 1605. malgré les opoſitions du Sénat, & de toute la Nation Polonoiſe, qui a en horreur ces mariages inceſtueux, quoique faits avec diſpenſe du Pape. *Quæ tenacior honeſtatis publicæ*, dit un Evêque Polonois, *tales copulas, etiam diſpenſatione apoſtolica permiſſas, execratur . . . . . ut parceret honeſtati Polonæ, quam avita gentis iſtius morum ſeveritas, etiam in gregibus equarum, violari non permittit.* Piaſecki.

L'Ambaſſadeur du Grand-Duc vint à moi ledit jour de vendredi, 28. de Septembre, au matin, de la part de Son Alteſſe, pour me dire, que lorſque M. d'Evreux s'en retournoit de Rome, & qu'il paſſa par l'Etat des Venitiens, le Comte *Gian-Domenico Albano* [10], qui eſt un ſeigneur d'autorité, & de grande ſuite en ſon païs, ofrit au Roi ſon ſervice, & de tous les ſiens, & particulierement d'un ſien fils, apellé le Comte *Gian Franceſco Albano*; & que ledit ſieur Evêque étant arrivé en Cour, le dit au Roi, qui accepta à ſon ſervice ledit Comte *Gian-Franceſco*, & lui ordonna deux mille écus de penſion, comme ledit ſieur Evêque l'écrivit à Monſieur Serafin; & ledit ſieur Serafin audit Comte: lequel, ſur cela, ſe déclara & publia ſerviteur du Roi; & même la Seigneurie de Veniſe lui ayant ofert une charge, il avoit répondu, que le Roi l'avoit accepté à ſon ſervice. Maintenant il deſireroit avoir un brevet de S. M. pour montrer au monde, que ce qu'il en a dit n'a point été par vanité, mais pour être choſe vraye. Que ſi S. M. lui fait payer les deux mille écus, il lui en aura de l'obligation; ſinon, il ſe contentera dudit brevet. C'eſt ce que me dit ledit Ambaſſadeur de la part de Monſieur le Grand-Duc, me requerant d'en écrire: ce que je viens de faire, & en ſuis au bout, étant ces les premiers nouvelles, que j'en aye jamais ouïes. Monſieur le Cardinal *Borgheſe*, qui eſt Protecteur des Ecoſſois, & Viceprotecteur des Anglois, me parla mecredi dernier, 26. de Septem-

10 C'eſt une des principales familles de Bergame, & de laquelle étoit le Cardinal Jean-Jérôme Albano, créature de Pie V.

bre, d'écrire au Roi, qu'il lui plût ériger à Paris un College pour les Ecoſſois, comme le Roi d'Eſpagne en a érigé en pluſieurs lieux pour les Anglois [11]. Je croi que ce ſeroit une choſe pie & ſainte, ſi S. M. trouvoit bon de le faire. Il y a longtems que d'autres m'avoient parlé de lui propoſer d'en ériger pour les Anglois, tant pour la même pieté, que pour contreminer la mine des Eſpagnols, qui ne tend qu'à empieter l'Angleterre après la mort de la Reine, ſi plutôt ils ne peuvent [12].

11 Philippe II. avoit fondé des Séminaires & des Colléges pour les Anglois Catholiques, à Doüay & à Saint-Omer en Flandres, & un autre encore à Vailladolid en Caſtille.

12 Paul Piaſecki dit, que l'établiſſement de tous ces Colléges donna martel en tête à la Reine Eliſabeth, & fut cauſe, qu'elle publia un Edit de proſcription contre les Catholiques, ſoit Anglois, ou Etrangers, qui ſe trouveroient en Angleterre, & en Irlande. *Promulgato edicto, in quo querebatur, quòd Religionis nomine Hiſpanus conaretur ab ejus obedientia ſubditos abducere, Hiberniamque illorum opera invadere; exquiſitiſſimis modis indagari præcepit, quæ perſonæ in regnum intrarent, deprehenſoſque Catholicos pœna criminis læſæ Majeſtatis puniri juſſit . . . deprehenſique plurimi, non advenæ tantùm, ſed & indigenæ veteres Angli, vita & bonis ſpoliabantur. Cum plerique ex eo (ſeminario) dit M. de Thou, poſtea in Angliam migraſſent; in arcano Catholicorum reliquias hortatibus & doctrina confirmantes, accidit, ut initis ac detectis frequentibus, ut fit in regno religione ſciſſo, molitionibus ii non tanquam Catholici, ſed quaſi perduelles, & conjurationum in Reginam, ac tranquillitatem publicam autores ac conſcii in crimen vocati ſint, multi etiam ex iis ſupplicio affecti, pro quibus Alanus* (le Cardinal Alan, directeur & protecteur de ces Séminaires Anglois). *Apologiam ſcripſit, quæ eos non perduelles, quales ad invidiam à Sectariis jactabantur; ſed veræ religionis aſſertores, ac conſtantes veræ fidei ad mortem teſtes fuiſſe contendit.* Hiſt. lib. 126.

Le Pape aime grandement les Religieux Réformez, & particulierement ceux de l'Ordre de S. François. Et pour ce que je lui ai assûré plusieurs fois, que le Roi les favorisoit, & qu'il m'avoit commandé de m'employer auprès de Sa Sainteté pour eux, comme il est vrai, & j'en ai les lettres; S. S. leur a acordé des graces, qu'autrement il n'eût acordées, sous cette esperance, que S. M. les en feroit joüir, & leur y tiendroit la main. C'est pourquoi, je vous prie d'en faire souvenir S. M. & l'assûrer, qu'elle fera très-grand plaisir à S. S.

Quant aux ocurrences de deçà, outre ce que je vous en ai mis ci-dessus, il s'y dit des mensonges forgez à Turin, & publiez ici par les Espagnols, que l'Ambassadeur d'Espagne a été emprisonné à Paris; que les François ont atenté de surprendre Pampelune & Fontarabie; & que le Roi est allé à Calais, pour favoriser les assiegez d'Ostende, & s'aboucher avec la Reine d'Angleterre, & le Prince Maurice; & telles autres dignes de leur forgeron, & de ceux qui les vont débitant.

J'ai vû lettres de Turin, par lesquelles est porté que tout aussitôt que Monsieur de Nemours [13] y fut arrivé, l'Ambassadeur d'Espagne y résidant, se mit après lui, pour lui persuader d'épouser la *signora Matilda*, sœur-naturelle du Duc; se faisant fort, que le Roi d'Espagne y feroit pour cent mille écus; & le voulant, par ce moyen, obliger audit Roi d'Espagne. Mais ce Prince est si sage, qu'il ne fera en cela rien

13 Henri de Savoye, Duc de Lorraine, fils unique de de Nemours, pere des deux Charles, Duc d'Aumale, dont le dernier Duc de ce nom. il est parlé dans la datte de la dixût pour femme. Auquel 30. de Novembre 1598.

ſans la permiſſion du Roi, ni ſans le conſeil & autorité de Madame ſa mere [14]. Je ſçai, qu'il s'eſt parlé de le marier avec une fille du Duc de Modena : mais pource qu'on voudroit, par même moyen, mettre fin au diférend, qui eſt entre Madame de Nemours, & ledit Duc de Modena, ſur la ſucceſſion du dernier Duc de Ferrare * ; & que je ſçai que les prétentions des Parties ſont fort éloignées les unes des autres ; il ſera malaiſé, que ce mariage réüſſiſſe.

De l'armée de mer du Roi d'Eſpagne, il eſt vrai ce que je vous en écrivis par ma derniere, qu'elle s'en eſt retournée de la côte de l'Afrique, ſans y avoir rien fait ni atenté, ni contre Alger, ni contre aucune autre place. Je vous envoye la copie d'une lettre, qui contient quelques particularitez du deſſein qu'ils avoient.

Le Pape partit hier pour *Freſcati*, où il ſe dit, qu'il demeura pour tout ce mois.

J'ai tant de fois envoyé chez l'oncle du ſieur *Marcheſetto*, qu'enfin il eſt venu parler à moi : mais quoi que j'aye ſçû dire, il n'a jamais oſé prendre les 300. écus. Que s'il les eût refuſez tout à plat, je n'y ferois autre choſe ; mais il m'a dit, que ſon neveu, & lui, chercheroient l'oportunité d'obtenir permiſſion de Monſieur le Cardinal Aldobrandin de les prendre, me priant de les laiſſer cependant au fond d'un coffre. Je lui ai repliqué, qu'il y avoit plus de ſix mois que je les avois, & que j'en voulois être déchargé ; & qu'il les prît & les mît en quelque banque, où ailleurs où il lui ſembleroit : mais il a perſiſté qu'il n'oſeroit. De façon que, par ce délai plutôt que refus, cette ſomme demeure

14 Anne d'Eſte, Comteſſe de Giſors, & de Montargis.

* *Voyez les lettres* 159. & 268.

comme enclavée, ſans qu'on en puiſſe faire autre choſe, & moi en ſuſpens & irreſolu: qui eſt choſe du tout contraire à mon naturel, & à mes intentions. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 1. d'Octobre 1601.

LETRE CCXCIII.

AU ROY.

SIRE,

Depuis ma derniere dépêche, qui fut du premier de ce mois, le Pape a toujours été à *Freſcati*, & la plûpart du tems indiſpoſé de la goute, qui lui retourna bientôt après qu'il fut là, ce qui a été cauſe, que je n'ai depuis été à l'audiance, avec ce que je n'avois rien de preſſé.

Vendredi 5. jour de ce mois à 20. heures, comme l'on compte à Rome, y arriva le courrier *Ceſar Dallo*, qui me rendit les dépêches de Votre Majeſté des 12. 26. & 27. Septembre, par la derniere deſquelles j'apris l'heureuſe naiſſance de Monſeigneur le Dauphin, dont je reçûs une joye indicible, & en loüai Dieu de tout mon cœur, comme de choſe infiniment importante, non ſeulement à l'aiſe & contentement de Vos Majeſtez; mais auſſi à la ſûreté de la Couronne, repos & tranquillité du Royaume, & au bien commun de toute la Chrétienté. En quoi, entre autres choſes ſe trouve manifeſtement la bénédiction de Dieu ſur la perſonne de V. M. & par le moyen d'elle, ſur toute la France: vous ayant ſa bonté divine donné lignée de ce mariage, le plutôt & le mieux qu'il ſe pouvoit faire par l'ordre de nature. Je le prie, qu'il lui plaiſe continuer

& perpetuer ſes graces & proſperitez, tant en ce ſujet & en cette ſorte de bénédictons, qu'en toutes autres.

Je dépêchai incontinent audit *Freſcati* un gentilhomme en poſte vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, avec un petit mot de lettre, & lui envoyai celle même que V. M. m'en écrivoit, afin qu'il en donnât avis à Sa Sainteté & le prît pour ſoi. A quoi il me répondit en la maniere qu'il plaira à V. M. voir par ſa réponſe, qui ſera avec la préſente. Et auſſitôt que j'eûs dépêché ledit gentilhomme, j'envoyai en donner avis aux Cardinaux qui étoit en Rome, & en écrivis aux abſens, tous leſquels ont envoyé s'en conjoüir avec moi, & quelques-uns y ſont venus en perſonne, & pluſieurs en écrivent à Votre Majeſté. Comme auſſi ſont venus à moi quaſi tous les Ambaſſadeurs. Celui même d'Eſpagne y vouloit venir; mais ayant envoyé devant en mon logis, il lui fut raporté que j'étois dehors, étant allé voir Monſieur le Cardinal de Florence. Je laiſſai que la nouvelle de cette nativité ſe divulgât par Rome ledit jour de vendredi, laquelle aporta grande conſolation & aiſe à toute la cité: & le ſamedi au ſoir à 23. heures j'allai en l'Egliſe de ſaint Loüis, où ſe trouverent tous les gentilshommes, & autres François, qui ſont à Rome, outre grande multitude d'autres gens, & y fut chanté le *Te-Deum*, & incontinent après furent faits feux de joye, tant au-devant de ladite Egliſe, que des maiſons particulieres des François, & autres bien afectionnez au ſervice de V. M. & au bien du Royaume.

Le Dimanche au matin je retournai en ladite Egliſe de ſaint Loüis, où fut célebrée ſolemnellement une grande meſſe pour rendre graces à

Dieu de ce grand bien, & le ſoir furent derechef faits feux de joye, comme le ſoir auparavant. Ainſi comme la meſſe venoit d'être finie, & que nous nous levions pour nous en aller, arriva l'Ecuyer du Duc de Seſſe, Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne, qui me dit de la part dudit ſieur Ambaſſadeur, que comme je lui avois deux jours auparavant fait part de la naiſſance du Dauphin de France, auſſi avoit-il eſtimé être de ſon devoir de me faire ſçavoir, que la Reine d'Eſpagne étoit accouchée d'une fille [1] : ce qui étoit venu bien à point, pour pouvoir un jour, avec l'aide de Dieu, faire un bon mariage, & par ce moyen étreindre la Paix de plus en plus, & la bonne amitié entre les deux Couronnes, & conjoindre tous ces Royaumes enſemble. Je l'en remerciai très-afectueuſement, acceptant ce bon préſage, & priant Dieu qu'il eût un jour ſon effet [2]. Depuis j'ai ſçû que le Pape manda aux

1 *Donna Ana*, née le 22. de Septembre 1601.

2 Ce mariage s'acomplit en effet, malgré tous les efforts du Prince de Condé & de tout ſon parti, qui remuerent Ciel & terre pour le rompre. *Sotto la condotta e gli auſpicii del Condé primo Principe del Sangue Reale, unitiſi molti Grandi pretendevano con plauſibile preteſto ſturbare i matrimonii con Spagna*, les deux mariages, d'Anne d'Eſpagne avec Louis XIII. & d'Eliſabeth de France avec Philippe Prince d'Eſpagne) *come ſe le meſſime e gl' intereſſi di quella Corona ſi voleſſero intrudere anco nel Governo di Francia.* Battiſta Nani livre I. de ſon hiſtoire de Veniſe. Le jour que la ſolemnité des nôces de Louis XIII. fut célébrée avec l'Infante d'Eſpagne, dit Nicolas Paſquier dans une de ſes lettres, le Diacre chanta l'Evangile ſelon S. Matthieu, de la parabole du Roi qui fit les nôces de ſon fils, auſquelles nul de ceux qu'il convia ne voulut aſſiſter : tellement qu'il en fit apeller d'autres avec leſquels il les acomplit. Après la meſſe je dis à mon frere de Buſſy, & à d'autres de notre compagnie, que cette Evangile chantée de propos déliberé, ou ſans

Cardinaux Chefs d'Ordre, qu'eſt à dire au pre-

y penſer, nous pronoſtiquoit un éloignement des Princes & grands Seigneurs qui remüeroient l'Etat & les volontez du peuple contre le Roi, ſous le prétexte & de l'alliance d'Eſpagne, & du bas âge de notre Roi; que néanmoins tous les obſtacles & traverſes qu'ils donneroient à ce mariage, n'empêcheroient point qu'il ne fût conduit à ſa fin. En 1615. dit un autre, la Reine-Mere ayant réſolu le double mariage d'Eſpagne, pluſieurs Princes tâcherent de s'y oppoſer, & ſurtout ceux de la Religion, ſe reſſouvenant du premier voyage de Bayonne, fait par la Reine Catherine de Medicis l'an 1565. où fut réſoluë une perſecution contre eux. Ils s'aſſemblerent donc à Sainte-Foy (en Poitou,) pour aviſer & pour voir à leurs places de ſûreté. *Manifeſte pour la Ducheſſe, douairiere de Rohan. La Spagna*, dit le Nani dans un autre endroit, *in quell' affare teneva veramente ripoſta una gran machina de' ſuoi arcani: perciò haveva eshibito alla Corte di Francia ogni aiuto contro chi tentava ſturbarla... perche ſi erano uniti di nuovo al Condè i malcontenti col fomento degli Ugonoti. La Reina per proprio intereſſe riſoluta che s'eſeguiſſero ad ogni partito i matrimonii, parti de Parigi co' figlivoli, e ſi trovò nell' Ottobre (1615.) a' confini di Spagna, dove anco il Rè Filippo accoſtaſſi. Il picciolo fiume Vidaſſo, che ſepara i due Regni, uni all' hora le ſpoſe... nello ſteſſo momento ſi ſpiccarono dalle ſponde in barca le due Principeſſe, & eſſendoſi rimarcato, che nel legno della Spagnuola ſtava un globo rappreſentante il Mondo, alla Corona & all' Armi ſoggetto, vollero i Franceſi, che ſi cancellaſſe, in preſagio, come il Tempo, giudice ordinario del Caſo, ha poi fatto conoſcere, che da queſto matrimonio, nel quale riponevano gli Spagnuoli il più valido fondamento della Monarchia univerſale, è appunto inſurta quella gara, che più che mai l'ha conteſa.* Hiſt. Ven. lib. 2. Quelque choſe que ſçachent déliberer les hommes en telles matieres, dit très-bien Comines, Dieu en conclut à ſon plaiſir. L'homme propoſe, & Dieu diſpoſe. En ces grandes matieres, Dieu diſpoſe les cœurs des Rois, leſquels il tient en ſa main, à prendre les voyes ſelon les œuvres qu'il veut conduire après. Il veut toujours que l'on connoiſſe, que les jugemens ni le ſens des hommes ne ſervent de rien là où il luiy plait mettre la main.

mier Evêque, au premier Prêtre, & au premier Diacre, qu'ils déliberaſſent enſemble, s'il faloit que Sa Sainteté fit faire quelque allegreſſe ſur la naiſſance du Dauphin de France, & que comme il ne vouloit rien innover, auſſi ne vouloit-il omettre rien de ce qui ſe trouveroit avoir été fait autrefois en telles ocaſions. Leſdits trois Chefs d'Ordre s'aſſemblerent, & délibererent; mais ils ne conclurent rien. Sa Sainteté avant que mander auſdits trois Chefs d'Ordre, avoit demandé aux Maîtres des cérémonies, s'ils en avoient quelques choſes en leurs regiſtres & mémoires; & ils répondirent que non. Auſſi fit-il demander au Cardinal de *Como*, qui étoit à *Freſcati*, & y a un Palais, & eſt des plus vieux Cardinaux de ce College, s'il ſe ſouvenoit, qu'à la naiſſance du Roi d'Eſpagne d'à préſent, en l'année 1578. le Pape Gregoire XIII. eût fait faire quelque allegreſſe: lequel Cardinal répondit ne s'en ſouvenir point bien; & qu'il lui ſembloit, qu'il n'y eût que les particuliers afectionnez, qui en fiſſent des feux de joye. Je trouve néanmoins en un ſermon imprimé de l'Evêque de *Bitonto* 3, qu'en l'année 1545. il fut fait publique allegreſſe à Rome, & à Trente, par tous les Prélats du Concile, pour la naiſſance du premier né du Prince d'Eſpagne, fils de Charle-Quint Empereur, qui vivoit encore alors, c'eſt-à-dire, pour *Don Carlos*, fils du feu Roi d'Eſpagne Philippe II. Je mettrai avec la préſente un extrait de deux articles dudit ſermon, & le montrerai au Pape, & au Cardi-

3 *Frà Cornelio Muſſo*, Cordelier, l'un des grands Prédicateurs de ce tems-là, & qui fit le Sermon de l'ouverture du Concile de Trente, lequel il compara peu judicieuſement au Cheval de Troye.

nal Aldobrandin, en ma premiere audiance, leur disant, entr'autres choses, que Votre Majesté & tous les François, se contenteront toujours de toute démonstration, qu'il plaira à Sa Sainteté faire, comme ce sont choses, qui ne doivent être mandiées, ni obtenuës par importunité; ains doivent provenir de son propre mouvement, & de sa bienveillance; mais que le mal & la conséquence seroit en l'inegalité, si ayant autrefois été faite allegresse pour les Prince d'Espagne, on n'en faisoit point pour le Dauphin de France, & encore pis, si d'ici à 10. ou 12. mois, que le Roi d'Espagne pourra avoir un fils mâle, on faisoit des feux, & tels autres signes de joye, qu'on eût omis en la naissance du Dauphin de France. C'est ainsi que j'ai déliberé de m'y gouverner. Quand le Pape fit faire certains présens pour l'enfant, qui naitroit de la Reine d'Espagne, il en fit faire aussi pour celui qui naitroit de la nôtre, & dit-on. qu'il les envoyera par le Comte *Ottavio Tassone* *: qui est tout ce que j'avois à dire à V. M. sur la lettre du 27. de Septembre.

Je viendrai maintenant aux deux autres des 12. & 26. & dirai au Pape à la premiere audiance, que j'aurai de lui, la belle & honnête réponse qu'il vous a plû faire à ce qu'il m'avoit dit, qu'il prioit Dieu tous les matins pour Vos Majestez, & la peine que Votre Majesté prend pour l'instruction & conversion de Madame sa sœur, & la courtoisie, dont vous avez usé envers les Archiducs, leur renvoyant ces deux sujets leurs, qui ont été convaincus de l'entrepris de Mets, & comme tels condamnez à mort par la Cour de Parlement. Aussi dirai-je de la part de V. M. à

* *Dont il est parlé dans les lettres* 263. 267. *&* 268.

Monſieur le Cardinal Aldobrandin ce qu'il vous a plû me répondre ſur l'expreſſe déclaration, qu'il me fit dernierement de ſon afection au ſervice de V. M.

Des Princes de la Mirande, je n'en ai rien apris depuis mes dernieres, & n'ai point auſſi changé d'avis touchant l'inſtance, que V. M. a commencée en faveur du ſeigneur Dom Alexandre. Que le peu d'inclination, que le Pape & Monſieur le Cardinal Aldobrandin ont montré à le faire Cardinal, ne vienne en grande partie de l'alliance, que cette Maiſon de la Mirande a avec celle d'Eſte 4, il n'en faut point douter, puiſque l'un & l'autre me l'ont dit à moi, comme j'en ai rendu compte à Votre Majeſté en ſon tems, & que ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin le dit à V. M. même en la derniere audiance qu'il eût d'elle à Lion ſur l'inſtance, que V. M. lui faiſoit d interceder pour ledit ſeigneur Dom Alexandre. Que la défiance, que les Aldobrandins ont de ceux d'Eſte, & de leurs alliez, ne ſoit accruë par la penſion, qu'on dit que le Duc de Modena a acceptée du Roi d'Eſpagne 5; & par le ſuport, qu'il recherche de ce côté-là, il n'en faut non plus douter: étant choſe naturelle, que tant plus ceux qui nous veulent mal, ſe fortifient, tant plus nous nous défions d'eux, & de ceux deſquels ils s'apuyent. Que d'ailleurs le Cardinal Aldobrandin ſoit grandement intereſſé, & que le profit & l'ambition puiſſe extraordinairement ſur lui, non ſeulement je ne

4 Le Prince de la Mirande avoit épouſé la ſœur de Dom Céſar, Duc de Modene.

5 Le Duc de Modene avoit accepté depuis peu l'Ordre de la Toiſon, avec une penſion de dix mille écus. Mais il n'en toucha jamais rien; & qui pis eſt, il perdit les revenus, qu'il avoit en France.

I'ai point celé à V. M. mais je vous l'ai écrit encore très-expreſſément autrefois, & même lorſque Monſieur de Sillery, & moi, ne le pûmes retenir d'aller, ains de courir à la Légation de France & de Savoye. Il peut être auſſi, que ſadite déclaration derniere tende à toutes ces fins que V. M. m'écrit, & ſoient de belles paroles à la façon de la Cour Romaine, & qu'il ait encore quelque deſſein particulier, comme celui d'Angleterre, que je vous ai écrit ci-devant, auquel je vous vais toujours confirmant, quelque doute qu'on en faſſe par-delà : comme pour plus grand éclairciſſement j'en ferai une lettre expreſſe à V. M. par le prochain ordinaire, Dieu aidant. En ſomme, Sire, toutes ces choſes qu'il a plû à V. M. m'écrire à ce propos ſont contingentes, qui peuvent être & n'être point : & comme V. M. ſçait trop mieux, & par raiſon, & par experience, il n'y a rien de plus obſcur, ni de moins aſſûré que la volonté & les afaires des hommes, & mêmement de ceux qui ſont nourris en une école de diſſimulation, & qui n'ont autre mire que l'ambition & le profit : l'ocaſion deſquels interêts ſe changeant, comme il advient ſouvent, telles gens ſont par même moyen portez diverſement, ores çà, ores là, ſans qu'on y puiſſe fonder rien de ſtable, ſinon pour autant de tems, que l'interêt dure. Et le mieux que j'y ſçache, eſt de prendre de ceux-là ce qui s'en peut avoir, & s'en ſervir du jour à la journée, ſelon qu'on les voit diſpoſez par le vent qui ſoufle. C'eſt pourquoi, Sire, encore que je vous aye toujours écrit fort librement de toutes choſes, ſelon que les ocaſions s'en ſont préſentées, je n'ai pourtant jamais voulu vous aſſûrer, ni auſſi deſaſſûrer de ce qui de ſa nature étoit incertain, & ſujet à

changement. De cela vous aſſûré-je bien, que je n'eſpere ni ne crains rien de cette Cour, & ne penſe qu'à m'acquitter du devoir d'homme de bien, & de bon eccleſiaſtique, & de bon & fidel ſujet, & ſerviteur très-obligé que je ſuis à V. M. comme je penſe vous pouvoir auſſi aſſûrer de nouveau, que V. M. donnant au Pape les ſatisfactions au fait de la Religion, qu'elle lui pourra donner, ſans préjudicier au repos de ſon Royaume, elle trouvera toujours en S. S. toute ſincere, cordiale, & vraiment paternelle amitié : ce que je dirai à Monſieur de Bethune, tout auſſitôt qu'il ſera par-deçà. J'ai envoyé à Monſieur le Cardinal *Gallo* les lettres de V. M. & lui ai écrit en conformité, étant lui parti de cette ville, depuis vous avoir écrit, & allé en ſon Evêché d'Oſimo, en la Marque d'Ancone : qui eſt ce que j'avois à répondre aux deux dépêches de V. M. du 12. & 26. de Septembre.

Sa Sainteté, comme j'ai dit au commencement de la préſente, eſt encore à *Freſcati*, & a diſpoſé des ofices & états, qu'avoit le ſeigneur Jean-François Aldobrandin [6], en faveur du ſeigneur *Silveſtro*, fils-aîné du défunt, comme ſont les ofices de Caſtelan, de Gouverneur *del Borgo*, de Capitaine général de la garde du Pape, tant de chevaux-legers, que des Suiſſes, & de toutes les fortereſſes de l'Etat Eccleſiaſtique ; & a ordonné, que tous les profits & émolumens deſdits états ſoient pris & perçûs par la *Signora*

6 Le Seigneur Jean-François étoit Général des Armes de la Sainte Egliſe, Châtelain du Château Saint-Ange, Gouverneur du Bourg, & Capitaine de la Garde du Pape. Ces quatre Charges lui valoient, la premiere, douze mille écus ; la ſeconde, ſix milles ; la troiſiéme, quatre mille ; & la quatriéme, trois mille.

Olimpia, veuve du défunt, & mere dudit ſeigneur *Silveſtro*, & ſœur de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & qu'elle les faſſe ſiens, & les retienne pour & au lieu de ſa dot, n'ayant été dotée au contrat de ſon mariage, que de la ſomme de quinze cens écus. Quant au Général des armes du Saint Siege, on penſe que S. S. l'ait réſervé pour le Duc de Parme.

Les Eſpagnols, après avoir penſé toute une ſemaine à ce qu'ils avoient à faire ſur la naiſſance de la fille du Roi d'Eſpagne, commencerent à faire chanter le *Te Deum* en l'Egliſe de S. Jacques, ſamedi au ſoir 13. de ce mois, & le lendemain la Meſſe, & à faire faire des feux de joye : & ſuivirent toute cette ſemaine és Egliſes des nations ſujettes à la Couronne d'Eſpagne, comme des Catalans, des Portugais, Milanois, Napolitains, & Siciliens.

J'ai vû une lettre, écrite de Florence par une perſonne publique, laquelle porte, que le ſeigneur Firley, Ambaſſadeur du Roi de Pologne, s'en allant d'ici eſt paſſé à la Cour de Monſieur le Grand-Duc, où il a été traité, & fort careſſé ; & qu'il s'y eſt parlé de marier le Roi de Pologne avec une ſœur de Madame la Grand'-Ducheſſe [7]. V. M. peut ſçavoir, quelles filles

7 J'ai déja dit, que le Roi de Pologne perſiſtoit toujours dans la réſolution d'épouſer la ſœur de ſa premiere femme: mais comme le Pape Clément VIII. n'en voulut jamais acorder la diſpenſe, à cauſe des remontrances du Chancelier Zamoiski, qui lui avoit écrit, qu'un tel mariage bleſſeroit l'honnêteté Polonoiſe, qui ne ſouffre pas même de pareil acouplement dans ſes haras ; Sigiſmond fut obligé d'atendre juſqu'à l'année 1605. que le Pape & le Chancelier étant morts, à trois mois l'un de l'autre, il obtint de Paul V. la diſpenſe, qu'il demandoit. *Chronique de Piaſecci.*

Monſieur de Lorraine a à marier.

Les galeres, qui étoient en l'armée de mer, qui s'eſt ſi bien employée ces jours paſſez, ſont de retour chez elles, grandement diminuées par une grande quantité de morts, & encore afoiblies & débilitées par une infinité de malades. Ce qui acroît les plaintes & murmurations, qu'on faiſoit déja ſans cela de la vanité de l'entrepriſe. On a deſembarqué à *Vado*, qui eſt un Port de la Seigneurie de Gennes, un *Terzo*, * d'Eſpagnols, & quinze Enſeignes d'Italiens, pour les conduire au Duché de Milan, dont ceux dudit Duché ſont fort mal contens; jaçoit qu'on diſe, que les ſoldats Italiens ſeront licenciez : comme auſſi dit-on, qu'il eſt venu commandement du Roi d'Eſpagne, que les quatre compagnies de gens à cheval extraordinaires, que le Comte de Fuentes avoit retenuës, ſoient licenciées.

L'armée de mer Turqueſque a été ces jours paſſez, ès côtes de Sicile & de Calabre, ſans qu'il ſe ſoit entendu, qu'elle y ait fait dommage notable.

Le Viceroi de Naples eſt retombé malade, ſans eſperance d'en relever. Tous les gentilshommes François qui étoient à Naples, s'en ſont retournez à Rome; pour des bruits de future guerre, que l'on fait courir.

Monſieur de Bethune vient d'arriver tout maintenant; & pour le peu de tems que j'ai été avec lui, il m'a ſemblé y avoir trouvé tout le bien, qu'on m'en avoit écrit, & quelque choſe davantage. Ce qui me fait eſperer, que V. M. en ſera bien & dignement ſervie.

* C'eſt-à-dire, *un Régiment.*

Je tiendrai la main à ce que l'Abbaye de Châtilon ſur Seine ne ſoit expediée, qu'en faveur de celui, pour qui V. M. commandera, ſuivant ſa lettre du 18. de Septembre. A tant, je prie Dieu, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 15. d'Octobre 1601.

LETRE CCXCIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je ne vous ferai point ici de redite des choſes, dont j'écris au Roi, & répondrai ſeulement aux points de vos lettres des 14. & 26. Septembre qui en auront beſoin, & mêmement au fait des Capucins, ayant été très-aiſe, que le Roi ait fait démonſtration de vouloir bien à cet Ordre, en compoſant le diferend qui étoit entre eux & les Feüillans, & donnant de l'argent pour le parachevement de leur Egliſe d'Amiens.

Quant à ce fol & malin Hilaire de Grenoble; il n'y a pas un ſeul mot de vrai en tout ce qu'il a dit par-delà; tout eſt fauſſement & malicieuſement controuvé. L'obedience même, qu'il a montrée de la teneur qu'on vous a dit, ne peut être vraye, & faut qu'il ſe l'ait faite lui-même, ou fait faire par quelque fauſſaire comme lui. Il eſt vrai, qu'il eut une obedience de Monſieur le Cardinal de Sainte-Severine, mais non pas de cette teneur: & vous prie de croire, qu'il n'eſt point beſoin de prier le Pape de ne lui favoriſer point; car S. S. n'y penſa jamais, & en a fort mauvaiſe opinion. Au demeurant, vous ne devinâtes jamais mieux, que d'avoir penſé que le Duc de Savoye le met en beſogne: c'eſt cela

cela ſans doute. Et comme je loüe grandement votre ſagacité & perſpicacité, d'avoir pénétré juſques à cette vérité, auſſi accuſé-je bien fort ma ſtupidité, de ne m'en être point douté[1], atendu que je ſçavois que le Frere Cherubin de Chambery le menoit chez les Cardinaux, & ailleurs çà & là, & lui donnoit des connoiſſances à Rome, comme je vous écrivis ſur la fin de la premiere lettre, que je vous écrivis touchant ce Moine le 22. Février dernier. Mais à preſent que vous m'avez ouvert l'eſprit, il me ſemble que j'y vois fort clair.

Le Duc de Savoye deſire la ruine de la France & du Roi plus qu'il ne ſouhaite ſa propre conſervation, & celle de ſes enfans, & a de la malice & des inventions diaboliques, plus que tous les autres Princes enſemble. Il a prévû, que & le Royaume & la perſonne du Roi s'aſſûroient & s'établiſſoient grandement par le marige de S. M. & par la lignée qui en ſortiroit; & que ce ſeroit le ſceau des proſperitez du Roi, & de la tranquillité de la France: de ſorte qu'il n'y auroit plus moyen d'y aporter la confuſion & déſolation, en laquelle il a conſtitué ſon ſouverain bien, & le but de toutes ſes penſées. Et partant il a ſuborné & apoſté cetui-ci, qui eſt tel entre les Moines, comme il eſt entre les Princes, pour dénigrer le mariage du Roi, & les enfans qui en naîtroient: & afin qu'il en fût mieux crû, l'a inſtruit de faire l'afectioné & paſſionné envers le Roi, & de le loüer en tou-

1 Bel exemple, que les plus ſimples fineſſes réuſſiſſent mieux que les grandes auprès des eſprits ſublimes, parce qu'ils ne ſont pas aſſez d'atention aux petites choſes. J'ai ouï dire quelquefois, que le Cardinal de Richelieu n'étoit jamais trompé, que par des gens groſſiers.

tes autres choſes, & de tirer des lettres de recommandation de la main de S. M. & de s'autoriſer de ſa créance, & de la fiance que S. M. avoit en lui : s'adreſſer encore à Madame de Verneüil ſous couleur de charité & de dévotion, & lui tenir propos de certaine prétenduë promeſſe, & écriture qu'il dit être conçûë par paroles de préſent. Et quand elle ſeroit en paroles de futur, l'acouplement enſuivi depuis la rendroit par les Canons de même eficace, que ſi elle étoit de préſent. Après s'étant éloigné d'elle, a trouvé moyen en lui écrivant, de lui tirer des lettres écrites de ſa main, ou bien d'en falſifier lui-même, leſquelles il a portées & montrées à Rome, comme il fit à moi la premiere fois qu'il me parla : & comme je ſçai qu'il a fait à des François, Lorrains, Savoyards, & autres, & n'en aura pas fait moins en France, Savoye, Lorraine, & ailleurs ; alumant & couvant un feu, qui pourroit un jour embraſer & conſumer la France, ſi Dieu, qui la protege viſiblement, ne rendoit vains leurs deſſeins abominables & déteſtables. Or en ce ſoupçon, pour ne dire claire la vérité, atendu ce que je vous ai écrit ci-devant deſdites lettres, & des propos qu'il tenoit, & en un ſi grand danger, qui requeroit une prompte réſolution, & un remede préſent & ſecret ; je ne me puis aſſez émerveiller, qu'on me commande de mandier à Rome permiſſion de corriger & châtier ce galant. Mais puiſqu'ainſi va, j'ai obéï, & écrit au Pere *Monopoli*, que le Pape tient prés de ſoi à *Freſcati*, une lettre de la teneur que vous verrez par la copie, que je vous en envoye : lequel m'a écrit la lettre que je vous envoye en ſon original, & m'a mandé une lettre adreſſante au Pere Provincial de la Pro-

vince de Paris, &, en ſon abſence, au Pere Gardien ou Vicaire du Couvent de Paris, que je vous envoye auſſi. Vous verrez par celle qu'il m'écrit, comme il leur mande de le châtier, nonobſtant quelque obedience qu'il puiſſe montrer, & qu'on lui prenne toutes ſes écritures; & me requiert moi, que j'envoye ladite lettre à perſonne, qui faſſe executer le contenu d'icelle promptement & ſecretement; & qu'il en fera encore écrire à Monſieur le Nonce par Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & par ce même ordinaire. La clauſe, que j'ajoûtai à la lettre, que j'écrivis audit Peré *Monopoli*, que ſi on n'y remedioit tôt par la voye ordinaire, il y ſeroit remedié par l'extraordinaire, a, à mon avis, beaucoup aidé à la diligence dont il a uſé. Ce ſera donc à vous, Monſieur, à qui j'envoye ladite lettre, à en faire executer le contenu, avec la promptitude & ſécreteſſe, que ledit Pere *Monopoli* & le cas en ſoi deſirent; & pouvoir à ce que vous ſçachiez quelles écritures on lui trouvera, & que les lettres, qu'il a montrées par-deçà, ſi elles y ſont, ſoient retirées. Que s'il y a encore d'autres Moines, qui ſe détraquent, vous voyez comme il s'ofre de les remettre & châtier, ſi on les lui nomme: mais c'eſt aſſez de ce point.

A préſent que Monſieur de Bethune eſt venu, nous verrons ce qui ſe pourra faire pour Monſieur de Bourges, après que ledit ſieur de Bethune aura exploité ce qui ſera de plus plauſible & de plus important au Roi & au Royaume.

J'ai dit à Monſieur le Cardinal *del Monte*, & au Pere de *Bernardino Naro*, Page de la Reine, ce qu'il vous a plû me répondre à ce que ledit ſieur Cardinal m'avoit dit touchant ledit Page; dont il vous remercie bien humblement: com-

me je ferai quand il vous aura plû m'envoyer le Privilege que demande le Duc de Seſſe, duquel le Roi & vous m'avez donné intention par ci-devant. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 15. d'Octobre 1601.

LETRE CCXCV.

AU ROY.

SIRE,

Monſieur de Bethune m'a rendu la lettre, qu'il a plû à V. M. m'écrire par lui, & m'a parlé encore conformément au contenu d'icelle, dont je baiſe très-humblement les mains à V. M. atribuant toute cette faveur & honneur à la généroſité & bonté de V. M. & non à aucun mérite mien, qui me reconnois ſerviteur inutile, quoique plein de bonne volonté & de fidelité à votre ſervice. J'ai rendu juſques ici audit ſieur de Bethune tout le ſervice, dont je me ſuis pû aviſer; & le lui continuerai ci-après, Dieu aidant, de tout mon pouvoir & afection. Auſſi a-t-il commencé ſa charge très-ſagement & heureuſement, & m'aſſûre, que V. M. en ſera très-bien & très-dignement ſervie; & le Pape, & toute cette Cour en demeurera ſatisfaite & contente. Cependant, je remettrai à lui de rendre compte à V. M. de ſa réception, & de ce qu'il a traité avec N. S. P. comme de toutes autres choſes, qui ſe ſont paſſées depuis ſon arrivée à Rome, & de ce qui s'y paſſera ci-après pendant ſa charge.

Mais pource que N. S. P. me commanda vendredi 19. de ce mois, & enſemble audit ſieur de

Bethune d'écrire à V. M. du fait de Châteaudaufin, j'obéïrai à S. S. par la préſente, ſous la permiſſion de V. M. laquelle, outre ce que je lui en ait écrit pluſieurs fois ci-devant, pourra juger combien S. S. a ceci à cœur ; parce que dès la premiere fois, qu'il vit Monſieur de Bethune, encore que ce ne fut point proprement audiance, ains une ſimple révérence & baiſepiez, lui en parla néanmoins de très-grande afection, & à moi quant & quant, nous chargeant très-expreſſément l'un & l'autre d'en écrire à V. M. Et à la vérité, Sire, comme il m'a dit pluſieurs fois, & comme je puis juger de moi-même, c'eſt la plus grande fâcherie, qu'il ait pour cette heure, & V. M. ne pourroit, pour le préſent, lui faire un plus grand plaiſir, que de l'en délivrer. Car outre qu'il convient à tout Pape de ſe peiner pour la Religion, & pour le ſalut des ames, & pour l'autorité du Saint Siege, cetui-ci ſe tient pour afronté & mépriſé, de ce qu'à ſa barbe, & à la vûë du Saint Siege, on dreſſe & établit aux portes de l'Italie l'exercice du Calviniſme. Et cet afront prétendu eſt malicieuſement aggravé & réaggravé par certains Eſpagnols & Savoyards, leſquels, bien qu'Atheiſtes, & ſans aucune Religion en eux-mêmes, ont toujours cherché auprès du Pape, & ailleurs de révoquer en doute votre converſion & religion, prouvée néanmoins, & vérifiée par la continuation & perpetuité de vos actions ; & maintenant ſe ſervent de cette nouveauté de Châteaudaufin, quoique faite ſans votre ſçû, pour colorer leurs calomnies & médiſances, non ſeulement contre V. M. mais auſſi contre le Pape, comme s'étant trop fié & trop promis d'elle. Et comme S. S. n'entend rien du monde

plus mal volontiers, auſſi lui ſemble-t-il que lui vous ayant montré pluſieurs bons ſignes de vraye amitié, au grand déplaiſir & crevecœur de vos ennemis, & envieux, V. M. le devoit gratifier plus promptement, qu'elle n'a fait, en une choſe, qui lui ſemble être juſte, & à V. M. facile, & de grand profit & réputation; & pour laquelle il vous a prié & reprié en tant de façons. Ce ſont en partie les cauſes de ſa fâcherie, de laquelle tant plutôt V. M. l'en délivrera, tant plus il s'en ſentira obligé, & vous en ſçaura gré. Que ſi j'étois digne d'y interpoſer mon peu de conſeil, je ſuplierois V. M. très-humblement, & de toute mon afection, de lui complaire. Auſſi-bien n'aurez-vous jamais paix avec lui; & vos afaires ne ſe feront jamais bien en cette Cour, que cela ne ſoit fait. Et V. M. ſçait, qu'elle y a pluſieurs grands affaires, & pluſieurs graces à obtenir du Pape. Outre que le tems en peut aporter de jour en jour de plus grands, & acroître le beſoin, que V. M. a de S. S. Les Princes encore & Potentats, citez & peuples d'Italie, qui eſt un des plus conſiderables païs de la Chrétienté, s'en ſentiront auſſi obligez, & en loüeront & béniront V. M. excepté le Duc de Savoye, & quelques Eſpagnols de ſa farine, qui en creveront. Et comme ce qu'ils ont crié & tempêté du prêche du Châteaudaufin, n'a point été pour deſſein, qu'ils euſſent de le faire ceſſer, ains pour s'en ſervir à calomnier V. M. & le Pape encore: auſſi ne pourroient-ils recevoir un plus grand déplaiſir, que de ſe voir ôter toute matiere de calomnie, & d'en voir V. M. juſtifiée, & S. S. conſolée & contente.

A cela fait encore grandement, que V. M.

en contentant S. S. ne fera point de tort à ceux de la Religion P. R. Car 1. Châteaudaufin eſt notoirement deçà les monts, ſoit-il du Dauphiné, ou non ; & par l'Edit de pacification de l'année 1577. article 10. & par l'Edit de Nantes, de l'an 1598. article 14. l'exercice de ladite Religion eſt prohibé és terres & païs de votre obéïſſance de deçà les monts ; & V. M. a fait dire pluſieurs fois au Pape par M. de Sillery, & par moi, qu'elle feroit obſerver exactement leſdites articles. 2. Avant même l'uſurpation de Châteaudaufin par le Duc de Savoye, le prêche n'y fut jamais établi par autorité publique, & moins en vertu d'iceux Edits à ce contraires : & ſi on a quelquefois prêché, ç'a été par uſurpation & licence de quelques ſoldats de la garniſon. 3. La détention du Duc de Savoye a duré douze bons ans, pendant leſquels il n'y a eu aucun tel exercice : & cependant, les choſes ont pris un autre train, & une autre habitude, pour le regard de la Religion : en quoi on ne devoit avoir rien innové, après un ſi long tems, ſans le congé de V. M. laquelle leur eût pû remontrer ce qui étoit de ſon ſervice, & du bien public ; & le grand préjudice que cette nouveauté, en ce lieu-là, pouvoit aporter à ſes afaires, & au bien du Royaume, duquel ils ſont partie, & auquel ils ſe doivent acommoder. Là où maintenant V. M. a grandement à ſe plaindre de la trop grande hâte & audace de ces innovateurs : tant s'en faut, qu'ils doivent être maintenus en leur entrepriſe, & au peu de reſpect & de révérence, qu'ils ont porté à V. M. 4. Ils ſont fort peu en nombre, & de fort baſſe qualité, & ont toute commodité d'aller en une de ces vallées prochaines, pour ſatisfaire à leur dévo-

tion avec quelque plus grand mérite, & encore avec exercice utile à leur ſanté. 5. Ce qui plus me meut, eſt, qu'à ceux-ci, & à tout le Corps de ceux de ladite Religion, le prêche de Châteaudaufin importe fort peu, ou rien; & cependant préjudicie infiniment à V. M. en ſon ſervice, en ſes principaux afaires, & en ſa réputation envers le Pape, les Cardinaux, & toute la Cour de Rome, & envers toute l'Italie, & par ce moyen envers pluſieurs autres parties de la Chrétienté.

Pour leſquelles conſiderations j'ajoûterai 6. que quand bien ledit exercice ſeroit loiſible à Châteaudaufin par les Edits de pacification, comme il ne l'eſt pas; ſi eſt-ce qu'atendu le long tems qu'il en a été banni, & les grands cris, qu'on en a faits par-deçà, il ſeroit expedient de l'y faire ceſſer, du conſentement de ces gens-là, en les contentant & récompenſant de quelque autre lieu delà les monts. Un grand Roi comme eſt V. M. a toujours moyen de faire condeſcendre une petite partie de ſes ſujets à ſes déſirs honnêtes & utiles. Ces gens auſſi de delà ne ſont point ſi hors de raiſon, qu'ils ne s'acommodent au beſoin de V. M. & au bien de vos afaires, qui ſont auſſi ceux du Royaume, & de tous vos ſujets. De façon que le Pape, & autres, ne croiroient point que V. M. ne l'eût pû faire, ains la ſoupçonneroient de ne l'avoir point voulu. Par ainſi, je ſuplie V. M. en toute humilité, qu'il lui plaiſe de conſiderer les choſes ſuſdites, & d'en ordonner & faire comme elle verra être de ſon ſervice, & du bien de ſes afaires & de ſa réputation; l'aſſûrant devant Dieu, qui voit nos cœurs & nos penſées, qu'encore que, comme Catholique & Eccleſiaſtique, je de-

ſire la conſervation & l'acroiſſement de la Region Catholique; & que, comme obligé au Pape, je lui deſire tout juſte & honnête contentement : ſi eſt-ce que ce ne ſont pour cette heure ces reſpects, qui m'ont induit à vous écrire ce que deſſus, ains la ſeule conſideration du bien de voſdits afaires, & de votre réputation. Auſſi ſuplié-je V. M. de ne penſer point, que je croye que le prêche de Châteaudaufin ſoit pour cauſer tout le mal qu'on penſe & dit par-deçà; mais ce ſera choſe digne de votre prudence, de conſiderer, qu'en une grande partie des afaires de ce monde, & particulierement en cette ſorte de choſes, autant a de puiſſance l'opinion, que la vérité même [1]. Or eſt-il, que par-deçà on croit & dit, que cette nouveauté (ſi par V. M. n'y eſt obvié) eſt un commencement de peſte, qui infectera & perdra toute l'Iralie; comme la France, par les guerres civiles, qui en ſont advenuës, eſt toute défigurée & gâtée en toutes les lès parties de l'Etat; & ſans la vertu, valeur, & bonheur de V. M. en ſeroit du tout ruinée. Il plaira donc à V. M. juger du bon ou mauvais gré, que le Pape, & cette Cour, & tout le reſte de l'Italie, vous ſçauront d'avoir fait ou non fait ceſſer ce mal, non tant par la choſe comme elle eſt en ſoi, comme par l'opinion & crainte que l'on en a : & en tout évenement, prendre en bonne part ce que j'en ai écrit, mû du ſeul zele, que j'ai au ſervice de V. M. & au bien de vos afaires. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 28. d'Octobre 1601.

1 Il y a un livre intitulé : *Opinio Regina Orbis.* Et ce titre eſt plus vrai que jamais : car l'opinion a réduit le jugement de la plûpart des hommes a la ſervitude.

LETRE CC XCVI.

AU ROY.

SIRE,

Le Pape envoye vers Votre Majeſté Monſieur Barberin [1], Florentin, Référendaire de l'une & l'autre Signature, Protonotaire Apoſtolique du nombre des Participans, & Clerc de la Chambre Apoſtolique, pour ſe conjoüir avec Vos Majeſtez de l'heureuſe naiſſance de Monſeigneur le Dauphin, & lui porter certains préſens convenables à ſon enfance. Ledit ſieur Barberin eſt un Prélat fort honorable, & de grande expectation & réputation en cette Cour, & particulierement aimé & eſtimé de S. S. & de Monſieur le Cardinal Aldobrandin. Je m'aſſûre, que V. M. lui fera tout le bon acuëil & honneur, que le reſpect de S. S. qui l'envoye, & la favorable ocaſion, pour laquelle il eſt envoyé, & ſes vertus, & qualitez méritent. Par ainſi je n'en dirai autre choſe, & finirai ici la préſente.

Ce que deſſus eſt un *duplicata* de la lettre, que j'ai baillée audit ſieur Barberin, ayant eſtimé, qu'il ſeroit à propos que V. M. l'eût avant que ledit Prélat arrivât : & pour ce j'ai ordonné au courrier Baptiſte Mancini, qu'il vous envoyât cette ci-devant, quand ils ſeroient arrivez à Lion. A quoi j'ajoûterai, que les drapeaux, bandes, couvertures, & autres choſes, que ledit Prélat

1 *Maffeo Barberini*, qui depuis fut envoyé Nonce Ordinaire en France, où il acquit une eſtime univerſelle, & le Chapeau de Cardinal, qui lui fut donné par Paul V. d'où il parvint au Pontificat en 1623.

porte pour Monſeigneur le Dauphin, ont été bénis par le Pape d'une bénédiction expreſſe, & compoſée pour cet effet, ne s'en trouvant aucun formulaire ni exemple au Pontifical, ni au Cérémonial, ni en tels autres livres eccleſiaſtiques. J'en envoye à V. M. l'Oraiſon.

Depuis ma derniere lettre du 15. de ce mois, j'ai parlé aux deux Maîtres des Cérémonies des allegreſſes, que j'eſtimois avoir été faites autrefois à Rome pour la naiſſance des Dauphins de France, & des Princes d'Eſpagne : leſquels m'ont dit & aſſûré, qu'ils ont les diaires & regiſtres faits par leurs prédéceſſeurs Maîtres des Cérémonies, outre ceux, qu'ils ont fait eux-mêmes ; & qu'il ne s'y trouve point, que le S. Siege ait jamais fait allegreſſe pour la naiſſance de tels Princes ; mais bien ont fait en particulier les Cardinaux, Prélats, & Seigneurs Romains, afectionnez à l'une ou à l'autre de ces deux Couronnes ; & que pour cela, & pour ce que le Pape ne vouloit rien innover, il avoit été arrêté en la Congregation des trois Chefs d'Ordre, dont il eſt fait mention en madite derniere lettre, qu'il ne s'en feroit autre choſe ; & que ce décret avoit été rédigé par écrit : & qu'il ne faloit point craindre, que naiſſant ci-après un fils mâle au Roi d'Eſpagne, le Saint Siege fît pour lui ce qui auroit été omis à la nativité du Dauphin de France. Et ſur ce que je leur ai allegué le ſermon de l'Evêque de Bitonto, qui afirme avoir été faite allegreſſe à Rome au Château Saint-Ange, & au Concile de Trente, en l'an 1545. pour la naiſſance de *Dom Carlos*, premier fils du feu Roi d'Eſpagne, vivant pour lors Charles-Quint Empereur : ils m'ont répondu, que ledit ſermon avoit été conſideré en ladite

Congregation, laquelle avoit ajoûté foi à ce qui y étoit dit, qu'il avoit été fait allegreſſe au Concile de Trente, où ledit Evêque étoit alors, & fit ledit ſermon ; mais non pas à ce qui étoit dit de Rome, & du Château Saint-Ange, où ledit Evêque n'étoit point ; lequel s'étoit trompé en cela [2], atendu les diaires & regiſtres des Maîtres des cérémonies de ce tems-là, qui n'en faiſoient aucune mention, & ne s'en fuſſent point tûs, s'il en eût été fait quelque choſe publiquement par le Saint Siege. Que dans Rome même il s'étoit dit, depuis cette nouvelle de la nativité de Monſeigneur le Dauphin, que le Château Saint-Ange avoit tiré, & toutefois il n'étoit point vrai. Dont leſdits Maîtres des cérémonies concluoient, qu'il ne faloit donc point s'émerveiller, ſi on s'y étoit trompé à Trente.

Conformément à ce que deſſus, le Pape au Conſiſtoire, qu'il tint lundi, 22. de ce mois, dit au College des Cardinaux, qu'il avoit reçu une très-grande joye, & avoit rendu graces à Dieu de la naiſſance des enfans des deux Rois,

2 Les Prédicateurs, ainſi que les Orateurs, ſont fort ſujets à dire plus qu'il ne faut, lors qu'ils font entrer les loüanges des Princes dans leurs Sermons. Ce que cet Evêque avoit dit dans le ſien au Concile, pour honorer davantage la naiſſance de *Don Carlos*, fut alors écouté comme une choſe indiférente, & qui ne tiroit point à conſéquence, aucun Roi ne s'y trouvant intereſſé. Cependant cette exagération du Prédicateur ſervit de fondement à la demande du Cardinal d'Oſſat ; & d'autant plus juſtement, que les Sermons de cet Evêque étant imprimez, cet article des réjoüiſſances prétenduës faites à Rome au Château Saint-Ange, pour *Don Carlos*, pouvoit un jour être inſeré dans quelque hiſtoire, & dans la ſuite du tems, paſſer pour une vérité hiſtorique, quoique ce ſoit une fauſſeté manifeſte, ſelon les Regiſtres Cérémoniaux du Vatican.

les plus grands & les plus puiſſans de la Chrétienté, & de la concorde deſquels dépendoit le repos & tranquillité de tout le reſte du Chriſtianiſme. Que nous avions vû combien de miſeres & calamitez adviennent aux Royaumes & autres Etats, à faute de ſucceſſion directe & légitime des Rois, & autres Princes. Par ainſi il s'étoit grandement réjoüi de voir, que ces deux ſi grands Etats ſeroient hors de danger, pour ce regard. Et comme il en avoit rendu graces à Dieu, il nous exhortoit tous à en faire de même : ajoûtant, qu'il eût encore voulu en faire allegreſſe publique par feux de joye, & autres tels ſignes ; & avoit fait chercher és diaires & regiſtres, ſi en cas ſemblable ſes prédéceſſeurs en avoient fait ; & ayant trouvé que non, il n'avoit voulu rien innover. Tout cela, Sire, a été cauſe, que je n'ai point eſtimé en devoir faire autre inſtance, ni plus en parler. Après cela, il nous dit l'aiſe qu'il avoit eû, & les graces qu'il avoit renduës à Dieu, de ce qu'*Alba Regale* en Hongrie avoit été retirée de la main des Infideles [3] ; & qu'il prioit Dieu, qu'il ouvrît les yeux aux Princes Chrétiens, & leur inſpirât de ſe vouloir unir, pour embraſſer la belle ocaſion, qui ſe préſentoit, de recouvrer & remetre au Chriſtianiſme tant de Royaumes, & ſe les partir & diviſer entre eux. C'eſt ce que j'avois à ajoûter à madite derniere lettre du 15. de ce mois, touchant Mondit ſeigneur le Dauphin. Autant, Sire, &c. De Rome ce 29. d'Octobre 1601.

3 Albe Royale fut priſe par le Duc de Mercœur, qui étoit allé au ſervice de l'Empereur, avec le Comte de Chaligny, ſon frere, & quantité de Volontaires François. Mais l'année ſuivante, elle fut repriſe d'aſſaut par les Turcs.

LETRE CCXCVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion arriva le 26. de ce mois, & me porta les lettres du Roi, & vôtres, du 10. auſquelles je répondrai par la préſente briévement, n'y ayant point matiere de longue réponſe ; & même que ſur le fait de Châteaudaufin, qui eſt le premier point de la lettre du Roi, j'ai déja fait une lettre expreſſe à S. M. & n'ai qu'y ajoûter, ſinon, que je perſiſte en tout ce que j'y ai mis, qui ſera trouvé trop par-delà. Mais je vous aſſûre en homme de bien, & vous prie de le dire au Roi, que c'eſt beaucoup au-deſſous de ce que j'en penſe, & de ce que je vois & entens tous les jours. Et tant plus on me fait petite cette choſe de là (que je crois être encore moindre qu'on ne me l'écrit) tant plus je m'émerveille, que pour ſi peu de choſe on faſſe un ſi grand déplaiſir au Pape, & à toute cette Cour, & à toute l'Italie, contre le bien, profit, & réputation du Roi. Vous me connoiſſez meshui, & vous pouvez vous être aperçu, qu'après que j'ai fait mon devoir, je ne me formaliſe point envers mon Maître [1], & jamais pour moi, ni pour mon

1 Un ſage Ambaſſadeur ne doit jamais ſe formaliſer contre ſon Prince, parce qu'il doit toujours ſupoſer, que le Prince, & ſon Conſeil, en ſçavent infiniment plus que lui : & qu'il auroit été du même avis qu'eux, s'il avoit été préſent à leur déliberation. Un Royaume, dit Saavedra, eſt une harpe, dont toutes les cordes ſont diſpoſées & acordées par le Prince, qui met la main à toutes ; & non point par le Miniſtre, qui n'en touche qu'une, & qui par conſéquent n'entendant

profit & commodité ; & vous apelle à témoin, quand il a été queſtion du Marquiſat de Saluces, & des autres choſes de Savoye, combien de fois je vous ai priez de ne rien faire en cela pour le Pape, ni pour Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ſinon autant que le profit & la réputation du Roi, & le bien du Royaume le comporteroit ; & ſçaurois à préſent vous écrire ceci même en chifre, ſi je craignois qu'il le ſçuſſent. Mais de cette nouveauté de Châteaudáufin, ſur les ocaſions que le Pape m'en a données, j'ai prié & reprié S. M. de la faire ceſſer, & vous d'y tenir la main, pour le préjudice que j'ai vû, ouï, & touché, que cela portoit par-deçà aux afaires & ſervice, & à la renommée de Sa Majeſté.

Au demeurant, ne croyez point, je vous prie, à ceux qui diſent, que le Pape veut avoir les choſes d'autorité, & entreprendre ſur le Roi,

point la conſonance des autres, ne peut pas ſçavoir ſi la ſienne eſt haute ou baſſe, & ſe tromperoit facilement, s'il la gouvernoit à ſa mode. Le Comte de Fuentes, à force d'uſer du privilege, que lui donnoient ſon âge, ſon experience, & ſes ſervices, couronnez & autoriſez par tant de victoires, ſuſpendoit quelquefois (lorſqu'il étoit Gouverneur de Milan) l'execution des ordres du Roi Philippe III. diſant, qu'ils n'émanoient pas de la volonté du Roi, mais de l'ignorance, ou de l'interêt de ſes Miniſtres. Exemple, ajoûte-t-il, qui fut depuis ſuivi par d'autres Gouverneurs, au grand dommage de l'autorité Royale, & du repos public : ainſi qu'il arrivera toutes les fois, que les Miniſtres employez au dehors voudront douter, ſi ce qui leur eſt ordonné vient, ou non, de la volonté du Prince. C'eſt pourquoi, quels que ſoient ces ordres, il faut toujours les reſpecter, & y obéir, comme s'ils venoient de ſa tête. & de ſa volonté ; parce qu'autrement tout iroit en déſordre & en confuſion. *Empreſa* 80.

& qu'il faut que nous tenions ferme : car je ne me ſuis point aperçu juſques ici, qu'il ait voulu rien entreprendre ſur les droits du Roi, ni même qu'il ait prié S. M. de choſe, qui pût tourner à ſon profit particulier, & qui ne fût autant du ſervice du Roi, & du bien du Royaume, comme du propre contentement de S. S. Au contraire, je vois & obſerve tous les jours qu'il porte fort patiemment & charitablement pluſieurs torts, que nous lui faiſons contre les Concordats, & contre toute raiſon : de quoi, cependant, ne vient au Roi, ſinon que le mauvais gré, le reculement de ſes afaires, & le mauvais nom parmi les Nations étrangeres, & dans ſon propre Royaume. Et toutes ces injuſtices tournent au profit de quelques particuliers, qui veulent faire leurs afaires aux dépens de celles du Roi & du Royaume, & puis diſent, qu'il faut tenir ferme contre le Pape, comme ſi c'étoit fermeté, conſtance, & généroſité, que de maintenir en la face de S. S. que le tort eſt droit, & le noir blanc. Je n'en ai point connu à Rome de plus ferme ni de plus hardi que moi, quand il a falu parler des droits de la Couronne, & de l'autorité du Roi. Mais de me formaliſer en choſes manifeſtement injuſtes, pour les apetits déſordonnez de quelques particuliers, contre l'autorité du Pape & du Saint Siege, & contre tout droit & raiſon, je penſerois faire en cela, non ſeulement contre le devoir d'un homme de bien, mais auſſi contre le ſervice du Roi, & contre le bien de ſes afaires, & me rendre inutile du tout à ſervir S. M. & le Royaume.

Auſſi ne faut-il, que le Roi croye pour le reſſentiment que le Pape a fait, & continuë de faire ſur le prêche de Châteaudaufin, que les

nvieux de S. M. ayent grand pouvoir d'alterer S. S. contre S. M. Car le Pape connoît très-bien leur malice, & de quel eſprit ils ſont pouſſez. Mais il s'altere de la choſe en ſoi, & de la conſéquence qu'il en préſuppoſe, & du peu de compte que par là il eſtime qu'on tienne de lui, & de ce que ces malins en prennent ocaſion de détracter de lui-même, & de dénigrer la plus belle & la plus ſalutaire action, qu'il ait faite en ſa vie, & de blâmer l'eſtime qu'il fait de S. M. & la paternelle afection qu'il lui porte, dont ils meurent. Croyez-moi, Monſieur, que les ennemis & envieux du Roi, n'auront jamais pouvoir envers ce Pape contre S. M. ſinon autant que nous-mêmes leur en donnerons par nos actions, ou par notre négligence & peu de ſoin.

Mais ce n'eſt pas garder la briéveté que je m'étois propoſée au commencement de cette lettre. Je ne parlerai plus au Pape du fait de M. le Comte de Rochepot, ni en une façon, ni en une autre. Et pour le regard des Cardinaux à faire, je ſuivrai ce que le Roi en a commandé à Monſieur de Bethune.

Je vous ai écrit par deux fois de l'alliance de Pologne: l'une après avoir parlé moi-même à l'Ambaſſadeur de Pologne; l'autre, après avoir entendu ſon paſſage à la Cour du Grand-Duc.

La penſion, que le Roi a ordonné à Monſieur *Camaiano* eſt très-bien employée en la perſonne de ce Prélat, & a porté grande loüange à S. M. en cette Cour, & fait dreſſer les oreillles à pluſieurs, & cauſera de fort bons éfets, pourvû qu'on la faſſe bien payer: autrement, il vaudroit mieux, qu'il ne s'en fût parlé jamais.

M. le Sacriſtain du Pape m'a donné l'orai-

ſon, que j'envoye au Roi, avec laquelle ont été bénites par S. S. les choſes qu'elle envoye à Monſeigneur le Dauphin. Ledit ſieur Sacriſtain écrit à Sa Majeſté une lettre de congratulation: je vous prie qu'il en ait un mot de réponſe. Je ne vous parle point de tant de Cardinaux, qui lui écrivent, d'autant que leur dignité fera que plus facilement on ſe ſouviendra d'eux. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 29. d'Octobre 1601.

LETRE CCXCVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le courrier, que vous dépêchâtes, ſur la réſolution, que le Roi avoit priſe touchant le batême de Monſeigneur le Dauphin, arriva ici le 2. de ce mois au matin, & outre les lettres qu'il m'aporta du Roi du 16. d'Octobre, & les vôtres du 19. Monſieur de Bethune me communiqua celles, que S. M. & vous, lui écriviez, comme je fis auſſi à lui les miennes; & lui dis alors, & depuis, mon avis ſur tout ce qu'il a voulu ſçavoir de moi, & dont je me ſuis aperçu de moi-même, comme je continuerai de le ſervir toujours de tout ce qui me ſera poſſible; non ſeulement pour la charge qu'il a du Roi, mais auſſi pource que de lui-même je l'en eſtime très-digne. Il vous rendra compte de toutes choſes; & je ne vous dirai autre choſe ſur ladite réſolution, ſinon qu'un mot que m'en a dit ce matin en Conſiſtoire Monſieur le Cardinal *Baronio*, qui eſt Confeſſeur du Pape, à ſçavoir que S. S. en a été très-aiſe autant que d'aucune action que le Roi ait faite juſques ici:

d'autant qu'outre l'honneur, que S. M. lui faiſoit en lui préſentant ce qu'elle avoit de plus précieux & de plus important ; c'étoit une bonne leçon, que S. M. faiſoit par-là aux hérétiques, & une proteſtation à tout le monde de ſa pieté & dévotion envers le Saint Siege & la Religion Catholique. A quoi j'ajoûte, que S. S. & toute cette Cour, l'a trouvé d'autant meilleur, qu'il ne s'eſt point trouvé vrai ce qui avoit été dit, que le Roi d'Eſpagne eût fait ſemblable ofre, ni devant, ni après la naiſſance de ſa fille ; ains le Duc de Parme l'a tenuë en ſon nom propre, & non au nom du Pape.

Au demeurant, je n'ai à répondre qu'à deux ou trois points de votre lettre, dont le premier ſera, que je ferai à l'Ambaſſadeur de Toſcane la réponſe, qu'il vous a plû me faire à ce que je vous écrivis à ſon inſtance, touchant le Comte *Gian-Domenico Albano*. Le ſecond, que ſuivant votre avis, j'envoyai dès le 3. de ce mois à Monſieur de Bethune le group, où ſont les trois cens écus deſtinez au ſieur *Marcheſetto*. Le troiſiéme, que je demanderai très-volontiers au Pape le gratis de l'expedition de l'Abbaye [1] pour le fils de M. de Sancy ; & que j'ai fort bonne eſperance de l'obtenir : mais je n'en ai point encore vû les lettres de nomination, ni aucun mémoire où ſoient les noms & qualitez de la perſonne, & de ladite Abbaye, & avant cela je n'y puis rien faire.

Et hors votredite lettre, j'ai à vous dire ſeulement, qu'il me ſemble que M. de Freſne-Canaye la prend un peu cruellement contre le

1 Le nom de cette Abbaye n'eſt point exprimé dans le Manuſcrit : mais, ſelon la lettre du 11. de Juillet 1598. c'eſt l'Abbaye de Villeloin.

Prince de la Mirande, & contre le ſeigneur *Dom Aleſſendro*, ſon frere, comme vous verrez par une lettre qu'il m'écrivit [2] le 27. d'Octobre, laquelle je vous envoye avec une copie de la réponſe que je lui fis. A quoi je n'ai rien à ajoûter, ſinon que ſi ces Princes ont à innover quelque choſe en leur dépendance, je ne voudrois point qu'ils ſe pûſſent excuſer ſur nous; ains que le tort demeurât de leur côté. A tant, je me recommande bien humblement à votre bonne grace, & prie Dieu, qu'il vous donne, Monſieur, &c. De Rome, ce 12. Novembre 1601.

[2] Freſne-Canaye n'étoit pas un grand clerc. Il n'y a qu'à lire ſes négociations imprimées, pour en juger. Guy Patin en eſtime le troiſiéme tome à cauſe que les Jéſuites y ſont très-maltraitez. Ce troiſiéme, dit-il, dans la lettre du 2. Octobre 1635. eſt fort curieux. . . . Tout le *Pecus Loyoliticum* y eſt furieuſement chargé, & ceux qui les voudront taxer, y trouveront de bonnes charges contre eux, aux pages 17. 19. 34. 35. 66. 79. 82. 85. 86. 119. 143. 154. 177. 186. 405. 406.

LETRE CCXCIX.

AU ROY.

SIRE,

J'ai autrefois écrit à Votre Majeſté par ocaſion, que le Pape avoit quelque penſement d'avancer Monſieur le Cardinal Farneſe à la ſucceſſion du Royaume d'Angleterre, après la mort de la Reine qui regne à préſent: & m'étant aperçu que cet avis n'avoit été trouvé par-delà guére vraiſemblable, j'écrivis dernierement ſur une autre ocaſion à V. M. que je lui en écrirois une

lettre expreſſe à part. Ce que j'acomplirai, Dieu aidant, par la préſente.

Le Pape donc a penſé premierement au Duc de Parme comme au frere-aîné & ſon allié, & fera auſſi pour lui premierement & ſeulement, ſi S. S. voit que le Royaume d'Angleterre ſe puiſſe obtenir ſans l'Arbelle. Mais ſi après le déceds de la Reine, l'Arbelle dreſſoit un parti fort en Angleterre [1], & que pour faciliter la conquête du Royaume d'Angleterre, il fût beſoin de conjoindre ſes forces avec celles de l'Arbelle; en ce cas, pource qu'il ne ſe pourroit traiter de marier ladite Arbelle au Duc de Parme, qui eſt déja marié: le Pape penſe, au lieu du Duc de Parme, ſubſtituer ledit ſeigneur Cardinal Farneſe, ſon frere, qui pourroit être marié avec ladite Arbelle: & par ce moyen lui & elle, conjoignant leurs forces & moyens, viendroient plutôt & plus aiſément à bout de leurs intentions. Auſſi fut-ce à propos de ladite Arbelle, que je fis mention la premiere fois dudit ſeigneur Cardinal Farneſe en une mienne lettre du 27. Mars dernier. Et pour ce qu'en toutes telles choſes il faut avoir quelque couleur & prétexte de juſtice, on prétend auſſi, que ces deux Princes, par le moyen de leur mere, ſont deſcendus des vrais & légitimes Rois d'Angleterre, & qu'ils ont quelque droit de ſucceder audit Royaume [2], ſans lequel prétexte je croi que le Pape n'y eût jamais penſé.

1 La Dame Arbelle avoit dans ſon parti tous les Seigneurs Anglois, qui avoient été les Juges de la Reine Marie Stuard; leſquels aprehendant, que le Roi d'Ecoſſe, ſon fils, ne vangeât ſa mort, s'il parvenoit à la Couronne d'Angleterre, vouloient marier l'Arbelle avec le Comte d'Herford, pour en exclure ce Roi.

2 Le Duc de Parme, & le Cardinal, ſon frere, pré-

Auquel propos il plaira à V. M. ſe ſouvenir, que dès l'an 1591. fut imprimé un livre en langage Anglois, que les Eſpagnols firent faire par un Jéſuite Anglois, apellé *Perſonius*, & courir par l'Angleterre, par les Païs-bas; & par tout ailleurs, où ils penſerent que ledit livre pourroit ſervir à leur intention: laquelle a été & eſt, de montrer & perſuader au monde, que depuis pluſieurs centaines d'ans; il n'y a eu en Angleterre aucun Roi ni Reine légitime, ledit livre les excluant tous, pour avoir été ou criminels de Leze-Majeſté, ou desheritez, ou bâtards, ou hérétiques, ou pour quelque autre tel défaut. Et par conſéquent il excluoit auſſi de la ſucceſſion dudit Royaume après la mort de la Reine, qui regne à préſent, tous ceux qui ſont aujourd'hui du Sang Royal d'Angleterre, & les plus proches de ladite Reine, comme le Roi d'Ecoſſe, & l'Arbelle, qui lui apartiennent de plus près; & puis les Comtes de Derby, de Hartford, de Haſting, & les ſieurs Artus & Garfrid Poles, freres, auſquels tous ledit livre ne laiſſe d'objecter encore d'autres défauts propres & particuliers à eux-mêmes, pour les exclure encore d'autant plus de ladite ſucceſſion: outre les défauts, qu'il préſupoſe avoir été en ceux, qui ont regné és derniers tems.

Quand ce beau livre a ainſi exclus de la Couronne d'Angleterre tous les Ecoſſois & Anglois, il tâche de montrer, que le vrai droit de ſucceder à ladite Couronne eſt dévolu au feu Roi

tendoient ſucceder à la Couronne d'Angleterre, comme deſcendus de la fille d'un bâtard du Roi Edoüard IV. [celui qui regnoit du tems de notre Louis XI.] *Ambaſſade de Beaumont, vol.* 2.

d'Eſpagne, qui vivoit alors, & à ſes enfans[3], & y fait venir ledit droit par deux divers chemins, en diſant, que la ſucceſſion d'Angleterre eſt dévoluë à deux maiſons ; à ſçavoir, à la Maiſon de Bretagne, & à la Maiſon de Portugal. A la Maiſon de Bretagne, à cauſe de Madame Conſtance, fille aînée de Guillaume le Conquerant, Roi d'Angleterre, laquelle fut mariée à Alain Fergeant I. Duc de Bretagne : duquel mariage ledit livre prétend que ſoient deſcendus tous ceux de la Maiſon de Bretagne juſques à ce jourd'hui. A la Maiſon de Portugal, à cauſe de Madame Philippe, fille de Jean le Grand, fils du Roi d'Edoüard III. & de Blanche, fille unique & héritiere de Henri Duc de Lancaſtre, fils troiſiéme d'Edmond, fils ſecond de Henri III. Roi d'Angleterre. Laquelle Dame Philippe fut mariée à Jean, Roi de Portugal, premier de ce nom : duquel mariage prétend auſſi le même livre, que ſoient iſſus tous

3 *Del 1594. fecero gli Spagnuoli porre e dare alle ſtampe da un Gieſuita Ingleſe, chiamate Perſonio, un libro in lingua Ingleſe, facendolo correre per l'Inghilterra, per l'Alemagna, e Paeſi Baſſi, acciò ſerviſſe alla loro intenzione, lequale era di perſuadere il Mondo, che d'alcune centenaia d'anni in quà nell' Inghilterra non v'era ſtato alcun Rè ò Regina legitima; Onde dopo la morte della Regina Eliſabetta eſcluſi tutti gl'Ingleſi e Scozzeſi, paſſava à demonſtrare ch'l vero diritto di ſucceſſione era devoluto al Rè di Spagna. Molti in quel tempo ſi fermarono in riderſi delle ſciocchezze contenute in quel libro; la dove appreſſo i piu ſaggi dovea eſſere riputato per un alarme, che ſi deſſe all' Inghilterra da Spagnuoli, e per ſegno manifeſto delle loro perverſe intenzioni volte ad uſurpaſi quel regno, come poco dopo ſi vidè; arrivando à ſegno tale l'empia loro ambizione, che piu volte fecero attentare ſopra la vita d'Eliſabetta.* Conſiderationi politiche ſopra i correnti affari dell' Italia.

les Princes & Princeſſes de la Maiſon de Portugal juſques à ce jourd'hui. Or eſt-il, dit ledit livre, que tous les droits & prétentions de la Maiſon de Bretagne ſont tombez en la perſonne de l'Infante d'Eſpagne, mariée à l'Archiduc Albert. Donc le droit auſſi de ſucceder à la Couronne d'Angleterre apartient auſſi à ladite Infante: à laquelle il attache encore ce droit prétendu par deux autres liens ſpécifiez audit livre. Semblablement, dit-il, tous les droits & prétentions de la Maiſon de Portugal ſont fondus en la perſonne du feu Roi d'Eſpagne Philippe II. & de ſes enfans. Donc à lui a apartenu, & à ſes enfans apartient aujourd'hui de ſucceder au Royaume d'Angleterre.

Et encore, Sire, que les ſuſdites propoſitions & concluſions, qu'on en infere, ſoient choſes tirées par les cheveux, & contre tout droit & coûtume, & en partie fauſſes; ſi eſt ce que, comme V. M. le peut mieux ſçavoir, le feu Roi d'Eſpagne en a fait toujours état, & y dreſſoit toutes ſes penſées, comme fait auſſi aujourd'hui le nouveau Roi ſon fils. Et à cela ont tendu & tendent les careſſes, penſions, dons, & autres biens, que les Eſpagnols ont fait & font aux Catholiques d'Angleterre, qui en ſont hors pour la Religion, & réfugiez non ſeulement aux Païs-bas, & en Eſpagne, mais auſſi en France, en Italie, & ailleurs; & principalement à ceux, de qui ils penſent pouvoir tirer ſervice pour leur nobleſſe, parenté, ou alliance, ou pour leur bon eſprit, ou pour leur proüeſſe & valeur. A cela même tendent encore les Colleges & Séminaires dreſſez expreſſément par les Eſpagnols pour les Anglois à Doüay, & Saint-Omer, où ſont reçûs les jeunes gentilshommes

mes des meilleures maiſons d'Angleterre, pour avec eux, & par eux, obliger auſſi les parens, alliez & amis qu'ils ont audit Royaume. Et le principal ſoin qu'on a eſdits Colleges & Séminaires, c'eſt de cathechiſer, nourrir, & élever leſdits jeunes gentilshommes Anglois en cette créance & ferme foi, que le feu Roi d'Eſpagne avoit, & que ſes enfans ont aujourd'hui le vrai droit de ſucceder à la Couronne d'Angleterre, & qu'il eſt ainſi utile & expedient pour la Religion Catholique, non ſeulement en Angleterre, mais auſſi en toute la Chrétienté. Et quand ces jeunes gentilshommes Anglois ont fait leurs études és lettres humaines, & qu'ils ſont parvenus à certain âge, alors pour achever de les eſpagnoliſer, on les tranſporte des Païs-bas en Eſpagne, où il y a d'autres Colleges pour eux, & là ils ſont inſtruits en la Philoſophie & Théologie, & confirmez en ladite créance & ſainte foi, que le Royaume d'Angleterre a apartenu au feu Roy Philippe II. & aujourd'hui apartient à ſes enfans. Et après que ces jeunes gentilshommes Anglois ont ainſi fait le cours de leurs études, ceux qui ſont reconnus pour mieux eſpagnoliſez, & pour les plus courageux & plus fermes au *Credo Eſpagnols*, ſont envoyez en Angleterre, pour y ſemer cette foi, & y gagner ceux qui n'ont bougé du païs, & pour épier & donner avis aux Eſpagnols de ce qui ſe fait dans l'Angleterre, & de ce qui leur ſemble ſe pouvoir & devoir faire, pour la faire tomber en la puiſſance d'Eſpagne; & pour, ſi beſoin eſt, ſubir martyre auſſibien ou mieux pour ladite Foi Eſpagnole, que pour la Religion Catholique.

Les Forces Eſpagnoles, envoyées ci-devant & depuis peu de tems en Irlande, ſont auſſi

pour la même fin, & tant pour prendre cependant tout ce qu'ils pourront des Etats de la Reine, que pour leur ſervir de planche à paſſer un jour en Angleterre : outre la commodité, que d'ailleurs ils ont d'y aller & d'y envoyer, par le moyen des Païs-bas, d'où il n'y a qu'un trajet en Angleterre; & encore des côtes de Portugal, de Galice, & de Biſcaye ; & pour le grand nombre de vaiſſeaux qu'ils ont en tous les lieux ſuſdits.

Mais à tous ces ambitieux deſſeins, les Eſpagnols prévoyent une grande réſiſtance, tant du côté de la plûpart des Anglois mêmes, que du côté du Roi d'Ecoſſe, & de ſes alliez & confederez, & des Zélandois & Hollandois, & principalement de la France. Et pource ils diſent, que le Roi d'Eſpagne ne veut point de l'Angleterre pour ſoi, mais pour l'Infante, ſa ſœur, ou pour quelque autre Prince Catholique, qui ne lui ſoit point ſuſpect ; & l'ont ainſi perſuadé au Pape : pour le moins S. S. montre de le croire ainſi : combien que la vérité ſoit, que ledit Roi d'Eſpagne veut l'Angleterre pour ſoi ; & s'il ne la peut avoir pour ſoi, à cauſe de ladite réſiſtance, il deſire que ce Royaume vienne à ſa ſœur, & en défaut d'elle, à quelque Prince des plus proches qu'il ait : lequel Prince aidé par lui reconnoiſſe auſſi ce Royaume de lui, & ſoit toujours à ſa dévotion contre tous autres, & principalement contre V. M. & contre la France, contre qui les Eſpagnols ont non ſeulement émulation, mais auſſi haine mortelle.

Le Pape (pour retourner à S. S. & à ſon deſſein des Princes de Parme) qui prévoit & croit ladite réſiſtance, qui ſe fera au Roi d'Eſpagne & à ſa ſœur ; s'eſt imaginé en ſon eſprit, qu'il

lui pourroit réüſſir de faire Roi d'Angleterre, après la mort de la Reine, le Duc de Parme, ou ſon frere le Cardinal Farneſe, ſelon la diſtinction, que j'ai miſe au commencement de cette lettre pour le regard de l'Arbelle. Votre Majeſté ne fera dificulté à croire, qu'il leur deſire cette grandeur pour l'alliance qu'ils ont avec lui, & pour ce que d'ailleurs ils ſont fort Catholiques, & tenus pour bons Princes & moderez; & que S. S. penſeroit faire une œuvre agreable à Dieu, & profitable à la Religion Catholique.

Mais ſur quoi peut le Pape fonder l'eſperance d'en venir à bout? Il la fonde ſur pluſieurs choſes; & premierement ſur ladite aparence de juſtice, en ce que ces deux Princes deſcendent de la Maiſon de Portugal, par leur mere Marie, qui étoit fille aînée d'Edoüard [4], Infant de Portugal, & fils du Roi Emanuel de Portugal: jointe la prétention dite ci-deſſus, que le vrai droit de ſucceder à la Couronne d'Angleterre, ſoit dévolu à la Maiſon de Portugal. Et comme le Duc de Parme d'à préſent, qu'on apelloit le Prince *Ranuccio*, prétendoit de devoir ſucceder audit Royaume de Portugal après la mort du Roi Cardinal Henri [5], voire avant le feu Roi

4 Et d'Iſabelle, fille de Dom Jean, Duc de Bragance.

5 L'Univerſité de Padouë écrivit alors en faveur du Prince Ranuce, alleguant, que dans la ſucceſſion des Etats, on forme autant d'aîneſſes, ou de primogenitures, qu'il y a d'enfans mâles dans la Maiſon dominante; que la ligne de la premiere aîneſſe venant à manquer, la ſeconde lui ſuccede; & à celle-ci la troiſiéme, &c. Que la premiere aîneſſe des enfans d'Emanuel, Roi de Portugal, ayant pris fin en la perſonne du Roi Sebaſtien, le Cardinal Henri lui avoit ſuccedé, comme Chef de la ſeconde aîneſſe; & que ce Cardinal Roi étant mort ſans lignée, la ſucceſſion de la Couronne tomboit directement au Prince

d'Eſpagne : ainſi à préſent prétend-on, que lui ou le Cardinal Farneſe ſon frere doivent ſucceder à ladite Couronne d'Angleterre, au moins en cas que le Roi d'Eſpagne & ſa ſœur ne puiſſent obtenir ledit Royaume d'Angleterre pour eux, comme chacun croit qu'il leur ſera impoſſible. Voilà donc l'aparence de juſtice, qui donne couleur & prétexte au deſſein, & qui pourroit faire incliner une partie des Anglois à accepter l'un ou l'autre de ces deux.

Quant aux forces & moyens pour faire valoir ce tel quel droit contre ceux, qui s'y voudront oppoſer, le Pape penſe, que le Roi d'Eſpagne, voyant ne pouvoir rien faire pour ſoi, ni pour l'Infante ſa ſœur, ſera facilement induit à employer toutes ſes forces, qui ſont ſi grandes, & tout ce que le feu Roi d'Eſpagne ſon pere, lui a laiſſé d'intelligences & d'interêts, avec un grand nombre d'Anglois gagnez en divers tems, & en pluſieurs façons, pour l'un deſdits Princes de la Maiſon de Parme, leſquels ſont ſes couſins remuez de germain, & ſes ſerviteurs de profeſſion. Auſſi penſe S. S. que les Archiducs aux Païs-bas feront de même, quand ils verront ne pouvoir rien faire pour eux : & de plus, que les

Ranuce, comme repreſentant l'Infant Edoüard, ſon ayeul maternel, chef de la troiſiéme aîneſſe maſculine. Que ſi Philippe II. Roi d'Eſpagne, & Philbert Emanuel de Savoye, la ſurpaſſoient en proximité, comme enfans des deux ſœurs du Roi Cardinal, il les ſurpaſſoit en maſculinité, comme petit fils d'Edoüard, frere de ce Roi ; que par la même maſculinité, il précédoit la Ducheſſe de Bragance, ſa tante maternelle ; & qu'enfin Dom Antoine, Prieur de Crato, ne pouvoit entrer en concurrence avec lui, non plus qu'avec aucun des autres prétendans, puiſqu'il étoit notoirement bâtard.

ſeigneurs & gentilshommes, & les villes & peuples des Païs-bas favoriſeront ces deux freres de la Maiſon de Parme, pour avoir été leſdits Païs-bas gouvernez fort doucement, premierement par Madame de Parme leur ayeule, qui ne fut jamais d'avis, qu'on fît mourir les Comtes d'Egmont & de Horn [6]; & puis par le Duc Alexandre, leur pere, qui a laiſſé très-bon nom en tous ces Païs-là, & y a obligé infinies perſonnes, & même pluſieurs Anglois réfugiez auſdits Païs-bas.

S. S. d'ailleurs penſe d'aider ces deux Princes de toutes ſes forces, tant temporelles, que ſpirituelles, & de toute l'autorité qu'il a envers les Princes, ſeigneurs, villes, & peuples catholiques. Il y a environ quatre ans que S. S. créa en Angleterre un certain Archiprêtre [7], afin que tous les Eccleſiaſtiques & tous les Catholiques dudit Royaume euſſent à ſe retirer & recourir pour les choſes de la Religion Catholique, & par le moyen de qui être unis entre eux, & entendre ce qu'il ſeroit bon de faire pour leur conſervation, & pour le rétabliſſement de la Religion Catholique: & a-t-on donné à entendre à

6 Après que le Duc d'Alve eût fait arrêter les Comtes d'Egmont, & de Horn, il en donna avis à la Ducheſſe de Parme, lui faiſant dire, par les Comtes de Mansfeld & de Barlaimont, que, ſuivant les ordres ſecrets du Roi, ſon Maître, il avoit fait arrêter ces deux ſeigneurs, ſans lui en parler auparavant, parce qu'il vouloit bien ſe charger, tout ſeul, de toute l'envie, & de tout le reſſentiment des Flamans, n'étant pas juſte, qu'elle perdît l'afection, & la confiance de ces peuples, puiſque c'étoit elle ſeule, qui avoit à les gouverner. *Don Bernardin de Mendoze, chap. 6. du livre 2. de ſes Mémoires de la guerre des Pays-Bas.*

7 George de Blakuel.

S. S. que par ce moyen elle fera des Catholiques, qui ſont en Angleterre, une grande partie de ce qu'elle voudra. Et je ſçai dire à V. M. que S. S. a envoyé depuis peu de tems au Nonce, qu'elle tient aux Païs-bas, trois brefs, pour les garder juſques à ce que ledit Nonce ſçaura que la Reine d'Angleterre ſoit morte, & lors les envoyer en Angleterre, l'un aux Eccleſiaſtiques, le ſecond à la Nobleſſe; & le troiſiéme au tiers Etat; ſelon l'adreſſe deſdits brefs : par leſquels leſdits trois Etats d'Angleterre ſont admoneſtez & exhortez par S. S. à demeurer unis enſemble, pour recevoir un Roi Catholique, que S. S. leur nommera tel, qu'il leur ſemblera agreable, profitable, & honorable : & le tout pour l'honneur & gloire de Dieu, & pour la reſtauration de la Religion Catholique, & pour le ſalut de leurs ames.

J'ai ci-devant donné avis à V. M. comme S. S. avoit donné à Monſieur le Cardinal Farneſe la Protection d'Angleterre, vacante par la mort du Cardinal Gaëtan, afin que les Anglois Catholiques, qui ſont par-deçà, ou qui ont afaire en cette Cour, ſe retirent à lui, & qu'il ait ocaſion & ſujet de leur bien faire, & d'acquerir la bonne opinion & bienveillance de cette nation. Auſſi ai-je autrefois donné avis à V. M. comme ledit Cardinal Farneſe a à ſon ſervice le ſieur *Artus Polo*, qui eſt du Sang Royal d'Angleterre, & que ledit ſieur Artus doit faire au printems prochain un voyage en Angleterre, du conſentement, pour ne dire commiſſion de ſon maître, & du Pape même. Il y peut avoir encore pluſieurs autres choſes tendantes à cette fin, que nous ne ſçavons point : comme auſſi fait-on tout ce qui ſe peut pour les tenir ſecre-

tes. Et qui ſçait qu'on ne faſſe ſervir aucunement à cela le voyage du Duc de Parme à la Cour d'Eſpagne, & en Portugal ? & même s'il eſt vrai ce qui ſe dit ici, qu'à ſon retour il doit paſſer par France : Or outre que Sa Sainteté aidera ces deux Princes de tous ſes moyens, & les fera aider par d'autres, il penſe, qu'envers les Potentats d'où il ne pourra tirer aide par eux, il diminuera pour le moins la réſiſtance & l'opoſition, qu'autrement on leur feroit. Et dautant que V. M. eſt celui, de qui l'opoſition eſt plus à craindre, Sa Sainteté penſe avoir mérité, & pouvoir encore mériter à l'avenir de V. M. en diverſes ocaſions, que ſi vous ne vouliez aider à ſes alliez, pour le moins vous ne vous y opoſeriez point ; & a cette confiance en V. M. ſous laquelle, ſans venir au particulier, il vous a déja fait dire par Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qu'il deſiroit, que V. M. & le Roi d'Eſpagne, vous acordaſſiez d'un tiers Prince Catholique, qui fût pour être fait Roi d'Angleterre après la mort de la Reine. Et encore que V. M. fit alors quelque réponſe en faveur du Roi d'Ecoſſe, ſi eſt-ce que S. S. ne laiſſe d'eſperer, que V. M. pourra être perſuadée par raiſon d'Etat de n'aider point à faire conjoindre en une même perſonne les Royaumes d'Angleterre & d'Ecoſſe, atendu les grands maux, que les Anglois ſeuls ont autrefois faits aux François plus que toutes les autres nations enſemble ; & que d'ailleurs le Roi d'Ecoſſe eſt parent proche & grand ami des Princes de la Maiſon de Lorraine, qui ſont en très-grand nombre & trop grands en France, par le peu de prévoyance & le trop de facilité des Rois paſſez, & qui naguere ont penſé engloutir la France : & eſt à croire qu'ils n'en

perdront jamais le desir, pour l'opinion, en laquelle ils sont tous nourris dès le berceau, que la troisiéme Race de nos Rois, commençant à Hugue Capet, a usurpé le Royaume de France sur eux ; & que la Couronne de France apartient à la Maison de Lorraine descendante de Charlemagne [8], comme ils prétendent, quoique faussement. D'où S. S. entre en opinion, que V. M. soufrira pour Roi d'Angleterre plutôt le Duc de Parme, ou le Cardinal Farnese, son frere, qui n'ont rien auprès d'Angleterre, ni dedans, ni auprès de la France, que non pas le Roi d'Ecosse, ni les Archiducs, ni aucun autre tel. Et encore que ces deux Princes de la Maison de Parme soient parens & serviteurs du Roi d'Espagne, si est-ce que S. S. ne laisse de croire, que V. M. considerera d'autre part, qu'ils sont alliez de Sa Sainteté, & qu'ils ne sont des plus mauvais, ni des plus proches, ni des plus contens du Roi d'Espagne ; & que cette Maison de Parme a autrefois été en la protection de la Couronne de France, & veut que nous croyions qu'elle n'en a perdu la mémoire ni la gratitude, à quelque autre semblant que la nécessité du tems les ait réduits & contraints. Et de fait, Monsieur le Cardinal Farnese, en la réponse qu'il me fit dernierement à la lettre que je lui avois écrite sur la naissance de Monseigneur le

8 Sous le regne d'Henri III. parut un Livre intitulé, *Stemmata Lotharingiæ, ac Barri Ducum*, où cette doctrine étoit débitée par un certain François de Roseres, Archidiacre de Toul, qui, pour sauver sa vie, fut obligé d'implorer la misericorde du Roi, & de lui en demander pardon à genoux, en présence des Princes, & des Seigneurs de la Cour ; & du Duc de Lorraine même, son intercesseur. Ce livre fut imprimé en 1580. à Paris, par Guillaume Chaudiere.

Dauphin, n'oublia point parmi les cauſes de la joye, qu'il diſoit en avoir reçûë, à faire mention des obligations, que leur Maiſon a à la Couronne de France [9], comme, poſſible, aura-t-il fait en la lettre, qu'il écrivit ſur ce ſujet à V. M. A quoi on ajoûtera force autres choſes, & entre autres cette-ci, que lorſque l'un d'eux ſeroit fait Roi d'Angleterre, il ne penſeroit point tant à ſatisfaire aux volontez & interêts du Roi d'Eſpagne, comme à s'établir, & à être bien avec ſes voiſins, & mêmement avec V. M. qui lui pourroit plus nuire ou profiter que nul autre.

Ce ſont, Sire, les conſiderations, qui m'ont fait trouver vraiſemblable ce deſſein du Pape, depuis la premiere fois qu'il me fut dit de fort bon lieu. Et pour ce qu'à diverſes fois j'en avois touché ores une, ores une autre, par mes lettres précédentes; je les ai voulu aſſembler toutes en la préſente, en y ajoûtant ce que j'avois apris depuis, & même pour m'acquiter de la promeſſe, que j'avois faite d'en écrire une lettre expreſſe à part. Quoi qu'il en ſoit, il ne peut être que bon, que V. M. ſoit aviſée, non ſeulement de ce qui peut être, afin qu'en un afaire de ſi grande importance V. M. pourvoye de loin à ce qu'elle jugera en avoir beſoin, & ſe prépare en tout évenement. A quoi je n'ai rien à ajoûter, ſinon qu'aſſûrer V. M. que par tout ce que deſſus, je n'ai point entendu m'ingerer à dire mon

9 La Maiſon Farneſe avoit en effet de très grandes obligations à la Couronne de France: mais les Ducs Octave & Alexandre, ayeul & pere de ce Cardinal, les avoient ſi mal reconnuës, que le Roi n'avoit aucun ſujet d'afectionner les interêts de cette Maiſon, ni de procurer ſon agrandiſſement.

avis, directement, ni indirectement, ſur la ſucceſſion d'Angleterre, & moins où V. M. doit incliner : mais de vous repreſenter ſeulement les conſiderations, qui peuvent avoir mû le Pape à entrer au penſement de ces deux freres ; & que ſi je vous en ai écrit ci-devant, ce n'a point été ſans quelque fondement. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 26. Novembre 1601.

LETRE CCC.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Outre ce que vous verrez que j'écris au Roi des deſſeins, qu'on fait ſur l'Angleterre, il m'a été dit, que les Eſpagnols ont pluſieurs eſpions en France, partie Anglois, partie Ecoſſois, qui font ſemblant d'être malcontens des Eſpagnols, & néanmoins les ſervent fort ſoigneuſement ; & particulierement à donner adreſſe à leurs lettres, qu'ils écrivent en Angleterre, ou ailleurs, pour les choſes d'Angleterre, & à leur faire tenir auſſi celles, qu'on leur écrit d'Angleterre, & d'ailleurs, touchant, les mêmes choſes d'Angleterre ; & que cette ſorte de gens ſont le long de la côte de la Mer Oceane, comme à Bayonne, Bordeaux, Nantes, Roüen, Calais, & encore à Paris. De ceux qui réſident à Paris, on m'en a nommé trois, à ſçavoir, Robert Brus, Ecoſſois, de poil de couleur de châtaigne, de ſtature moyenne, âgé de 45. ans. On m'a dit, qu'il fait fort le mal-content des Jéſuites, & des Flamans, & néanmoins qu'il fréquente fort chez le ſeigneur Jean-Baptiſte Taſſis, Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne ; & qu'il eſt fort mauvais homme. Le ſe-

cond eſt un ſerviteur, ou plutôt compagnon dudit Robert Brus, qu'on m'a dit être encore pire que le premier, & s'apelle André, Ecoſſois auſſi de nation, de poil roux tacheté, de ſtature baſſe, & âgé de vingt-ſix ans. Le troiſiéme eſt un Prêtre Anglois, apellé Jean Cecill, & le plus ſouvent eſt nommé le Docteur Cecill, comme il eſt auſſi Docteur paſſé à Cahors, âgé de quarante ans, duquel on ſçaura nouvelles au College des Mignons [1]. Il a été en Eſpagne, & fait le mal-content des Eſpagnols, & néanmoins écrit à Rome au Pere *Perſonius*, Jéſuite, Anglois de nation, & Eſpagnol de dévotion. Celui qui m'a donné cet avis, eſt un Anglois, Docteur en Théologie, qui a été longuement en France, & és Païs-bas, & dit qu'il faudroit faire ſaiſir les papiers & écritures de ceux-ci, & mêmement leurs chifres, comme il aſſûre qu'on leur en trouvera.

Il m'en a nommé un quatriéme, qui ſe tient à Calais, & s'apelle *Gabriel Colford*, Anglois de nation, de poil roux, de ſtature moyenne, & âgé de quarante ans; & m'a dit, que cettui-ci ſert de faire tenir les paquets d'Angleterre à Rome, & de Rome en Angleterre; & de donner commodité & adreſſe à ces jeunes gentils-hommes Anglois, qui, après avoir étudié à Saint-Omer, ſont envoyez en Eſpagne, & ont un navire pour cela. Dit ce Docteur, que ledit *Colford* eſt autrement bon homme, & qu'il ne voudroit, qu'on lui fit autre mal que l'envoyer hors de Calais. Auquel cas on verra, dit ce Docteur, qu'il ſe retirera en Flandre, comme feront encore plus vite les autres trois ſuſnom-

1 C'eſt un College apartenant aux Religieux de l'Ordre de Grandmont.

mez, s'ils entendent, qu'ils ſoient pour être moleſtez en France. Voilà, Monſieur, ce qui m'a été dit. Si c'eſt avis véritable, & tendant à notre bien, ou quelque malveillance contre les ſuſdits, pour les mettre en peine & danger, je ne vous en ſçaurois que dire, ſinon que ledit Docteur ſe montre fort affectionné au ſervice du Roi.

Je ne vous dirai rien des belles prétentions du Roi d'Eſpagne, & de l'Infante ſa ſœur, ſur le Royaume d'Angleterre, ſinon que j'ai opinion, que ſi nous avions fait un peu feüilleter les Hiſtoires de France & d'Angleterre à cette fin, nous y trouverions pluſieurs chefs de prétentions meilleures, & mieux fondées pour le Roi, que ne ſont celles-là. Et du livre même du Pere *Perſonius*, on pourroit tirer des raiſons en faveur de S. M. qui vaudroient mieux que celles, qu'il déduit pour le Roi d'Eſpagne, & pour ſa ſœur. Auſſi ſe contredit ledit *Perſonius* aſſez ſouvent, & bien lourdement, comme il advient à toutes perſonnes paſſionnées, pour habiles qu'elles ſoient, qui ne ſont guidées par la vérité & par la raiſon; mais tranſportées de l'interêt & de la paſſion. Je vous mettrai ici deux de ſes contradictions. Il opoſe au Roi d'Ecoſſe, entre autres choſes, pour l'exclure de la ſucceſſion d'Angleterre, qu'il eſt né hors l'Angleterre, & de parens non ſujets à la Couronne d'Angleterre. Semblablement, il opoſe à l'Arbelle, entre autres empêchemens, qu'elle eſt femme, & qu'il n'eſt expedient au Royaume d'Angleterre d'avoir trois femmes Reines de ſuite; & que bien ſouvent on a exclus des filles des Rois, pour être femmes: & néanmoins il adjuge ledit Royaume à l'Infante d'Eſpagne, par préférence même au Roi

d'Eſpagne, ſon frere; comme ſi ladite Infante n'étoit pas femme auſſi bien que ladite Arbelle. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 26. de Novembre 1601.

LETRE CCCI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je n'ai à répondre à aucune de vos lettres, ni à vous écrire rien qui concerne le ſervice du Roi, à quoi Monſieur de Bethune ſatisfait pleinement. Mais cette lettre ſera de mon particulier, & toute d'importunité, dont il me déplaît; encore que j'eſpere d'en être excuſé par votre bonté, & par la conſtance & habitude, que vous avez priſe, long tems y a, de me bien faire. Meſſieurs de la Sainte Chapelle, & de la Chambre des Comptes, prétendans que le droit de Régale s'étende aux Evêchez de Bretagne, ont fait, depuis peu de tems, ajoûter le ſieur Artus Bollain, qui adminiſtra les fruits & revenus de l'Evêché de Rennes, en l'an 1596. vacant lors par le déceds de feu Monſieur Hennequin, Evêque dudit Evêché: deſquels fruits ledit Bollain rendit compte à mon Vicaire, après que je fus pourvû dudit Evêché. Et pour ce qu'il m'a fait ſommer & donner aſſignation, à ce que je prenne ce fait & cauſe pour lui, comme il eſt bien raiſonnable; je deſirerois, qu'il plût au Roi me délivrer de cette vexation, en impoſant ſilence, pour ce regard, auſdits ſieurs de la Sainte Chapelle, & de la Chambre des Comptes, vous aſſûrant, que ce me ſeroit un grand ſurcroît de mes autres incommoditez, ſi j'étois contraint

d'en bailler ce que j'en reçûs lors, après l'avoir depuis dépensé, & eux ne m'en ayant rien demandé lorsqu'ils devoient le demander, & faire saisir lesdits fruits pendant la vacance, s'il y prétendoient quelque chose ; comme ils firent l'année passée de l'Evêché de Bayeux. A quoi je satisfis incontinent, sans aucunement reclamer, comme je sçavois que la Régale avoit lieu en Normandie. Mais à présent cette extorsion pour l'Evêché de Rennes me fâcheroit d'autant plus, qu'ils n'ont aucune raison, ni juste prétention, pour intenter cette action, & me donner ce travail. Premierement, pource que le droit de Régale ne s'étend point aux Evêchez de Bretagne ; comme Mr. Le Maistre, en son vivant Premier Président en la Cour de Parlement, le témoigne en un Traité, qu'il a fait des Régales ; & tous les autres Auteurs François, qui ont écrit de cette matiere, & Durand au *livre 3. des Bénéfices, chapitre second*, transcrit un catalogue, qui se trouve en la Chambre des Comptes, de tous les Evêchez, où Régale a lieu : auquel catalogue y a un article de cette teneur : *Il y a Régale en la Province de Tours, excepté en l'Eglise de Saint-Malo, de Vannes, & autres Eglises de Bretagne* [1]. A quoi fait aussi

[1] L'étenduë de ce droit sur tous les Evêchez du Royaume est une prétention si mal fondée, que pour en connoître l'injustice, il ne faut que lire un titre dont l'original est à la Chambre des Comptes, & que le Président le Maître a fait imprimer, contenant l'énumeration des Evêchez qui sont sujets à la Régale, & de ceux qui en sont exemts... S. Louis céda la Régale de toute la Bretagne aux Ducs du pays par le Traité qu'il fit avec Pierre Mauclerc. Ce qui prouve qu'il ne la donna pas à la Sainte-Chapelle lorsqu'il la fonda. Plusieurs autres Evêchez, comme Lion, Autun, Auxerre, &c.

la coûtume & obſervance du tems paſſé, auquel la Sainte Chapelle, ni la Chambre des Comptes de Paris, n'ont jamais rien pris és Evêchez de Bretagne, & moins en celui de Rennes, qui en eſt la cité capitale. Auſſi ſçavez-vous, que ce Duché ne fut uni à la Couronne de France, qu'en l'année 1532. qui eſt cauſe, qu'il n'eſt point compris és Concordats, leſquels avoient jà été faits & publiez au Concile de Latran, en l'an 1516. d'où eſt auſſi advenu, que nos Rois n'ont pas même droit de nomination eſdits Evêchez de Bretagne par leſdits Concordats; & qu'il faut, que chacun d'eux en prenne un Indult particulier pour ſa vie durant. Et quand la Bretagne fut unie à la Couronne, il fut expreſſément convenu entre le Roi François I. & les Etats du Païs, & ordonné par l'Edit d'union, que les droits & privileges, que ceux dudit Païs & Duché avoient eûs auparavant, & avoient alors, leur ſeroient gardez & obſervez inviolablement, ſans y rien changer, ni innover. De quoi, outre le ſuſdit Edit d'union, leur fut expedié & délivré lettres patentes en forme de

ſont ſi certainement exemts de cette ſujetion, qu'on ne le révoque pas en doute. Les Ordonnances faites en divers tems font connoître que jamais les Rois n'ont prétendu que la Régale eût lieu ſur tous les Evêchez *: & cette vérité eſt ſi évidente, que Paſquier, Avocat du Roi en la Chambre des Comptes, eſt contraint de confeſſer, que celui qui ſoûtient cette doctrine, eſt plutô un flateur de Cour, qu'un Juriſconſulte François. Ce ſont ſes termes. *Teſtament pol. du Card. de Richelieu, chap. 2. Sect. 4.*

* Témoin l'Ordonnance de Louis XII. de 1499. qui dit: Nous avons défendu, & défendons à tous nos Officiers, qu'aux Archevêchez, Evêchez, & Abbayes, & autres bénéfices, auſquels nous n'avons droit de Régale, ou de Garde, ils ne le mettent, ſur peine d'être punis comme ſacrileges.

charte. Voilà donc, Monſieur, comme la Régale n'a lieu en Bretagne, & n'y en doit point avoir.

Mais quand le Roi, ce nonobſtant, & pour nouvelles ocaſions, voudroit qu'il y en eût, ou auroit jà ci-devant ordonné, ou fait ordonner qu'il y en auroit; comme il m'a été écrit, qu'il avoit été donné un Arrêt en la Cour de Parlement en 1598. contre l'Evêque de Nantes: en ce cas, je ſuis tout aſſûré, que de droit & raiſon les fruits des Evêchez vacans, auſquels contre la coûtume ancienne on étendroit maintenant le droit de Régale, auquel ils n'étoient ſujets aucunement, n'apartiendroient point à ladite Sainte Chapelle en vertu de l'ancienne conceſſion, qui leur fut faite par nos Rois; n'étant, & ne devant être compris en ladite conceſſion ſinon les Evêchez, qui devoient & payoient Régale au tems de ladite conceſſion; & non les Evêchez, auſquels on a depuis étendu, ou étendra-t-on ci-après ledit droit de Régale. Ce qui eſt tout clair & certain en droit. Et n'étoit qu'il y a par-delà infinis ſçavans perſonages, qui ſçauront trop mieux prouver cette maxime, je m'ofrirois de faire ce ſervice au Roi, de la prouver par textes de droit, & par vives raiſons, dont ladite Sainte Chapelle ne ſe ſçauroit défendre. Et de fait, Monſieur, ſi on étendoit la Régale à tous les Evêchez de France, comme l'on le pourroit faire de fait [2], auſſi bien

2 Cela s'eſt fait en 1681. du conſentement des Evêques exemts, & de tout le Clergé de France. *Noſtra cauſa*, diſent-ils dans leur lettre écrite au Pape Innocent XI. qui s'oppoſoit à cette univerſalité de la Régale; *concuti Orbem, pacemque Chriſtianam conturbarî nolumus. Quare eo quoque quidquid inerat, jure deceſſimus: id in Regem optimum atque beneficentiſſimum ultrò*

qu'on le veut faire à ceux de Bretagne ; la Sainte Chapelle auroit plus de revenu, que n'auroient deux ni trois des meilleurs Evêchez ou Archevêchez de France, pour ne dire Chapitres, comme ce n'eſt qu'un Chapitre Collégial ; y ayant en tout tems des Evêchez vacans en France, & un trop grand nombre depuis quelques années.

A quoi j'ajoûterai, pour encore ôter toute dificulté, que comme le Roi me donna ledit Evêché, auſſi me fit-il don des fruits, qui étoient échûs depuis le déceds de mon prédéceſſeur, & qui écherroient pendant la vacance : & ce par un brevet à part, qu'il vous plût en faire dépêcher, & envoyer à mon Vicaire. Outre que puis après S. M. par ſes lettres d'atache, qui furent jointes à mes Bulles, commanda derechef, qu'il me fût rendu compte deſdits fruits : & tout ceci avant ledit Arrêt de l'an 1598. qui partant & au pis aller, ne doit préjudicier aux choſes jà auparavant faites & terminées.

Par ainſi vous voyez, Monſieur, le peu de raiſon, qu'ont leſdits ſieurs de la Sainte Chapelle & de la Chambre des Comptes, de me

contulimus. [*Et ſi fortè propter Canonum rigorem minus licebat, factum eſt tamen, quia eccleſiaſticæ paci ſic expediebat. Cum enim plenitudo legis ſit charitas, in hac legibus obtemperatum eſſe credimus, in quo charitatis opus impletum eſſe cognovimus.* Ivo Carnot. ep. 190.] *Sanè ſumma conſentione, pronaque omnium noſtrum voluntate geſta eſſe teſtamur; cùm præſertim nemo ſit, qui rebus noſtris intellectis, ac perpenſis omnibus quæ recens nobis ſupplicantibus à Rege maximo ſtatuta ſunt, non ultrò fatentur, plura & ampliora conceſſa quàm dimiſſa, atque Eccleſiæ cauſam, regia æquitate & liberalitate, meliore nunc omninò conditione eſſe.* Epiſt. Cleri Gallicani 4. Febr. 1682.

vouloir extorquer aujourd'hui ce qu'il plût au Roi me donner [3], il y a cinq ou six ans, & que je n'ai plus, & en quoi ils n'ont jamais rien eû, & qu'ils ont eux-mêmes laiſſé de demander, lors qu'il en étoit tems, s'ils y prétendoient quelque choſe. Ce qui me donne la hardieſſe de vous prier, de ſuplier le Roi de ma part, qu'il plaiſe à S. M. me conſerver le don, qu'il lui plût me faire, & ne me laiſſer ôter ce que de ſa grace, il lui plût me donner ſi liberalement, & que j'ai dépenſé à ſon ſervice, il y a ſi long-tems. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 6. Decembre 1601.

3 Sous le regne ſuivant, Meſſieurs de la Sainte Chapelle ne furent pas moins avides ni entreprenans. L'intention de nos Rois, *dit le Card. de Richelieu, chap. 12. cité ci-deſſus*, eſt digne de loüange, puiſqu'ils donnerent à bonne fin un droit qui leur apartenoit : mais la façon avec laquelle ceux de la Sainte Chapelle en ont uſé, ne ſçauroit être aſſez blâmée, en ce qu'au lieu de ſe contenter de ce qui leur avoit été donné, ils ont voulu ſous ce prétexte aſſujettir tous les Evêchez de France à la Régale.

LETRE CCCII.

AU ROY.

SIRE,

L'ordinaire de Lion arriva avant hier au ſoir, & je reçus les deux lettres, qu'il plut à V. M. m'écrire les 9. & 18. de Novembre : par la premiere deſquelles j'ai vû, comme vous aviez trouvé bon ce que j'avois fait après avoir reçu la nouvelle de la naiſſance de Monſeigneur le Dauphin, dont je loüe Dieu, & en baiſe très-

ſiumblement les mains à V. M. Au demeurant, je dirai à Monſieur le Cardinal Aldobrandin ce que V. M. veut lui être remontré ſur les faveurs, qu'on dit avoir été faites en Eſpagne au Duc de Modena, & aux Princes de la Mirande, & rendrai compte à V. M. de ce qu'il m'y aura répondu. Quant à Monſieur de Bethune, la bonne opinion, que j'en conçûs dès qu'il arriva en cette ville, eſt toujours augmentée depuis, & tant plus nous allons avant, tant plus il ſe rend agreable à toute cette Cour; & tant plus je le trouve capable, judicieux, diligent, & zélé au ſervice de V. M. & au bien du Royaume [1]; & tant plus ajoûte-t-il auſſi de deſir en moi au devoir que j'ai de le ſervir.

Par la ſeconde deſdites deux lettres j'ai vû, comme il plaît à V. M. que j'aſſiſte mondit ſieur

1 *Scias ipſum plurimis virtutibus abundare, qui alienas ſic amat.* Pline ep. 17. lib. 1. Le Card. d'Oſſat avoit lui-même éminemment toutes les qualitez qu'il attribuë ici à Monſieur de Bethune. Tous les Ambaſſadeurs de France qui ont ſervi de ſon tems à Rome lui ont rendu dans leurs dépêches tous les plus glorieux témoignages que la vérité puiſſe rendre au mérite. L'Auteur d'une petite Relation intitulé : *Diſcours politique de l'Etat de Rome:* qui dit dans ſon épître au Roi Henri IV. y avoir fait pluſieurs voyages pour Henri III. & pour lui durant 28. ans, parle de notre Cardinal en ces termes : Cette Cour étant remplie d'eſpions de toutes conditions d'hommes, il y faut être en garde avec chacun : ſi ce n'eſt qu'il s'y rencontrât un autre Cardinal d'Oſſat pere des Lettres, exemple de vertu, de pieté, & de fidelité envers ſon Roi & ſa patrie. Bienheureux l'Ambaſſadeur qui durant ſa légation peut joüir de la douce compagnie & utile converſation d'un ſi grand perſonage; qui a eû le loiſir d'en ſavourer le miel, & de recueïllir ſes inſtructions, conſeils, & réſolutions ſi certaines & judicieuſes en toutes ſortes d'affaires, qu'il ne s'y pouvoit rien ajoûter.

de Bethune, particulierement en ce qu'elle lui commande touchant les Peres Jéſuites, & le ſieur Perrin Souſdataire, & l'Indult du Pays Meſſin : ce que je ferai de tout mon pouvoir, après avoir encore mieux conſideré le tout, que je n'ai pû, par la communication qui m'a été faite des lettres, que V. M. lui a écrites tant ſur ces matieres, que ſur autres. Cependant, je ne dois différer d'écrire à V. M. qu'il eût été expedient pour votre ſervice, & pour la réputation de votre Juſtice, que ledit Perrin eût été long-tems y a expedié par-delà favorablement de l'Abbaye de S. Leon de Toul, que le Pape lui a donnée : & que ſi maintenant nous propoſons ici au Pape le retranchement, que la partie adverſe de Perrin demande de la grace, que S. S. a faite audit Perrin, nous préjudicierons grandement à la demande, que V. M. veut être faite dudit Indult, & à vos autres afaires, aux dépens deſquels ladite partie adverſe veut faire les ſiens ; comme il n'y a aujourd'hui que trop de cette ſorte de gens [a], deſquels je prie Dieu qu'il vous garde, & qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 10. Decembre 1601.

[a] *Privatas ſpes agitantes ſine publica cura.* Tac. Hiſt.

LETRE CCCIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec les lettres du Roi des 9. & 18. de Novembre, j'en ai reçu trois des vôtres des 6. 10. & 18. du même mois. La premiere contient l'hiſtoire de notre Capucin Hilaire, acompagnée des copies de ſa dépoſi-

tion & de ſon obédience. J'ai été très-aiſe de voir le tout, & principalement de ce que les deux lettres, dont je vous avois écrit, ſe ſont trouvées: deſquelles, ne pouvant ſervir à rien qu'à mal, la ſoigneuſe & longue garde, le tranſport en Italie & à Rome, la montre & divulgation, qu'il en a faite à pluſieurs perſonnes, avec la fauſſe extenſion de la promeſſe prétenduë, montrent aſſez la malice & le mauvais deſſein de l'homme, quand il n'y auroit autre préſomption contre lui. Je ne puis point parler de pluſieurs choſes qu'il a dites en ſa dépoſition; mais je vous aſſûre bien, qu'en ce qui m'y concerne, il n'y a pas un ſeul mot de vérité, & que tout y eſt faux; & que toutes choſes ſe paſſerent en la façon que je vous écrivis. Mais bien lui prend, qu'il a afaire à des gens plus religieux qu'il n'eſt, quelque moine Capucin qu'il ſoit. Cependant, je vous remercie bien humblement de l'ample avis, qu'il vous a plû me donner du tout; étant bien aiſe de ce que M. le Nonce s'eſt ſi bien comporté en cette ocurrence, & de ce que le Roi eſt demeuré content de lui, comme je voi par la ſeconde de voſdites trois lettres; la derniere deſquelles m'aſſûre de ce qui importe le plus, qui eſt la bonne ſanté de S. M. nonobſtant le coup de pied de cheval qu'il avoit reçu. Dieu nous le conſerve longuement en parfaite ſanté & proſperité. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 10. Décembre 1601.

LETRE CCCIV.

AU ROY.

SIRE,

Ayant vû & bien conſideré l'expedient, qu'il a plû à V. M. écrire à Monſieur de Bethune ſur l'Abbaye de S. Leon de Toul, pour le propoſer au Pape, ſi lui & moi eſtimions, qu'il ſe dût faire ; j'ai été d'avis qu'il ne le proposât point : de quoi j'ai à vous rendre compte, comme je me délibere de faire par cette lettre. Mais en cette reddition de compte il y aura quelques parties, qui, pour être allouées, auront beſoin de votre juſtice & bonté, non qu'elles ne ſoient très-vrayes & admiſſibles en elles-mêmes ; mais pour ce que la vérité même n'eſt pas toujours bien reçûë, ſi ce n'eſt des ames ſurabondantes en généroſité & bonté, comme eſt la vôtre, Sire, qui parmi tant d'autres vertus royales & incomparables, avec cette-ci, qui ſurpaſſe & parfait la Royauté, qu'on vous peut sûrement dire la vérité [1].

En cette confiance donc, je vous dirai, Sire, que mondit avis a été fondé, premierement en

1 S'il eſt vrai, que la Principauté & la Liberté ſoient d'eux choſes incompatibles ; il faut conclure, que la Royauté ne l'eſt pas moins avec l'amour de la Vérité, qui eſt la fille aînée de la liberté. Ainſi, le Cardinal d'Oſſat a bien raiſon de dire, que la tolérance de la Vérité eſt une vertu, qui ſurpaſſe la Royauté ; & que les Rois, à qui l'on peut dire sûrement la vérité, ſont plus que Rois ; c'eſt-à-dire, autant au-deſſus des autres Rois & Souverains, que les Rois ſont au-deſſus des autres hommes.

l'exprès commandement que V. M. a fait audit ſieur de Bethune, de s'abſtenir de faire ladite ouverture, ſi lui & moi jugions, que ce ne fût votre ſervice par deçà. Or ſuis-je tout aſſûré, que telle propoſition eût grandement ofenſé le Pape, de l'autorité duquel il s'agit en cette cauſe plus que de l'interêt du ſieur Perrin, ſon ſouſdataire : & la réputation de V. M. en cette Cour, & les afaires qu'elle y a, & eſt pour y avoir ci-après, ne comportent point, que votre nom, & votre puiſſance, & moyens, ſoient employez à débatre l'autorité du Pape, & à dépoüiller S. S. de la poſſeſſion, en laquelle il eſt de pourvoir à telles Abbayes ; & que pour faire avoir à un particulier ce qui ne lui apartient point, V. M. ſe mette en mauvais ménage avec S. S. en ſorte que ledit particulier ait trois ou quatre cens écus de rente de plus, & V. M. n'en ait que la haine, & le reculement de ſes afaires, & le blâme de toute cette Cour. Et ſi la partie adverſe dudit Perrin eſt bon François, & bon ſujet de V. M. il ne doit vouloir, (quand bien ſa prétention ſeroit la plus juſte du monde) que ſon particulier avancement coûte ſi cher à V. M. [2] & au public de votre Royaume.

Mais la vérité eſt, que ladite partie adverſe a fort mauvaiſe cauſe au fonds, & l'a encore pirement pourſuivie par fauſſetez, par voyes de fait & de force, & par autres moyens illicites, & indignes, non ſeulement d'un Religieux, & Docteur, & Prédicateur, qu'on vous l'a qualifié ; mais de tout homme, de quelque qualité ou condition qu'il ſoit. De toutes leſquelles façons

2 Ce n'eſt pas parmi les Moines, que l'on trouvera ce déſintéreſſement : eux, qui voudroient, s'ils le pouvoient, unir tous les bénéfices à leur Menſe.

de proceder ſi V. M. n'a rien ſçû, S. S. en eſt trop bien avertie : & je n'ai point ſouvenance d'avoir ouï parler ici d'une cauſe de France plus décriée, ni de laquelle j'aye eû plus de honte que j'ai, long-tems y a, de cette-ci, pour le zele que j'ai à la réputation de votre ſervice, & de votre Conſeil, & à l'honneur de toute notre nation [3]. Avec tout cela, ce beau Pere, & ſes fauteurs, ne manquent point de beaux prétextes, & rempliſſent leurs bouches de ces mots ſpécieux de nomination de V. M. l'élection canoniquement faite, & de Conſtitutions de l'Empire.

Premierement, quant à la nomination, je vous l'ai toujours deſirée, & ai été un des premiers, qui vous ont donné l'avis d'en demander l'Indult, & qui en ai dreſſé les mémoires, & commencé la pourſuite ; & ſuis encore d'avis que V. M. en pourſuive l'inſtance, juſques à ce qu'elle en ſoit venuë à bout : & eſpere qu'enfin elle l'obtiendra. Mais il ſe peut dire en vérité, que pour encore V. M. ne l'a point. Les Concordats entre le Saint Siege & la Couronne de France, par leſquels le droit de nomination fut concedé à nos Rois, furent faits en l'an 1516. & le Païs Meſſin ne vint point ſous puiſſance de nos Rois, ſinon qu'en l'année 1552. & ainſi ledit Païs Meſſin n'eſt point compris eſdits Concordats : comme n'y ſont pas même compriſes la Bretagne & la Provence ; ainſi que nos Rois ont toujours avoüé, & reconnu, & même par

3 C'étoit une choſe honteuſe, qu'un Moine osât tenir ſi longtems, & ſi hautement, contre un Pape ; & qui pis eſt, contre un Pape qui avoit plein droit de nommer à l'Abbaye, dont il s'agiſſoit ; & qui d'ailleurs avoit ſi bien mérité du Roi, & du Royaume.

les

les lettres patentes, qui ſont gardées és archives de S. Pierre; & ſe ſont contentez d'en prendre chacun un Indult à part pour leur vie durant. Bien a droit V. M. de refuſer la poſſeſſion à celui auquel le Pape aura donné une telle Abbaye, ou autre dignité, ſi la perſonne vous eſt ſuſpecte: & la qualité du païs qui eſt frontiere, & les marques qui reſtent prétenduës par l'Empire, & encore aujourd'hui és villes de Toul & Verdun, tombées en ces dernieres guerres és mains d'un Prince étranger, par le moyen de ſes parens, qui y commandoient au ſpirituel, vous peuvent & doivent admoneſter d'en être fort ſoigneux à l'avenir: mais pour le regard dudit Perrin, il n'y a aucune ſuſpicion.

Quant aux Elections, Sire, c'étoit une choſe bonne & ſainte, & conforme à tout droit divin & humain; & je ne voudrois pas dire, que ç'ait été bien fait de les ôter: ains il eſt tout certain, que de les avoir ôtées eſt advenuë une grande ruine à l'Egliſe 4. Tant y a qu'il y a trois cens

4 Aux Etats de Blois de 1576. les Chapitres & les Communautez demanderent le rétabliſſement des Elections, remontrant, Que c'étoit l'unique moyen de remettre de bons Paſteurs dans l'Egliſe, au défaut deſquels les héréſies, & tous les autres maux étoient entrez dans le Royaume; que l'on ne pouvoit laiſſer les élections au Roi, ſans être traître à la Religion; que le Pape n'avoit pû les ôter aux Chapitres; & que d'ailleurs on ſçavoit bien qui l'avoit induit à faire une ſi grande playe à l'Egliſe: Que la Race de Charlemagne n'avoit preſque rien duré, pour s'être attribué l'autorité de nommer aux Bénéfices; & qu'au contraire, celle de Hugues Capet ayant laiſſé les élections à l'Egliſe, avoit proſperé & flori l'eſpace de cinq cens ans. A ce propos, on mit en queſtion, ſi les Elections étoient de droit divin? Pluſieurs tenoient l'affirmative: mais Saintes, Evêque d'Evreux, ſoûtint que non. Ce qui donna lieu au Prevôt de l'Egliſe de Toulouſe de lui alleguer le

ans que les Papes ont tâché de les abolir [5] ſous divers prétextes, & les ont abolies par tout où ils ont pû. Jean XXII. François de nation [6], dont il me déplait, fut le premier, qui, outre les taxes & annates qu'il inventa, ôtant encore, en tant qu'en lui étoit, aux Chapitres des Egliſes Cathedrales l'élection des Evêques, & aux Couvens des Abbayes l'élection des Abbez, ſe réſerva à ſoi ſeul la proviſion des Evêchez & Abbayes de toute la Chrétienté; & les Papes ſuivans continuerent toujours à faire ſemblables réſervations l'un après l'autre [7], dont ils ſe firent croi-

Canon *De electione Cleri*, qui commence: *Nulla ratio patitur*: & de lui citer une ſienne Epitre liminaire, où il diſoit expreſſément, que tous les maux, qui regnoient en l'Egliſe Gallicane, ne venoient que de lui avoir ôté les élections. Ainſi, Monſieur, ajoûta-t-il, je vous condamne par votre propre bouche; c'eſt-à-dire, par vos écrits. *Mémoires de Guil. de Taix.*

5 Gregoire IX. fut le premier, qui commença d'énerver les élections par ſon Code Pontifical, communément apellé *la Compilation de Raimond*, du nom du Compilateur *Raymundo de Pennafuerte*, Jacobin Catelan, de la Canoniſation duquel il eſt parlé dans pluſieurs lettres de notre Cardinal.

6 Jacques Doſſa, natif du Dioceſe de Cahors, fut un très-indigne Pape. Ainſi il ſied bien au Cardinal d'Oſſat de dire, qu'il lui déplait que ce Pape fût né François, comme ayant également deſhonoré le Pontificat, & ſa Nation.

7 L'origine des Réſervations vient du Pape Clément IV. François, qui commença par celle de tous les Bénéces, qui vaqueroient in *Curia. Licet Eccleſiarum, Dignitatum, aliorumque benefic. eccleſ. plenaria diſpoſitio ad Rom. noſcatur Pontificem pertinere, collationem tamen Eccleſiarum & Beneficiorum apud Sedem Apoſt. vacantium, ſpecialiùs ceteris antiqua conſuetudo Romanis Pontificibus reſervavit. Nos itaque*, dit-il, *hujuſmodi conſuetudinem volentes inviolabiliter obſervari, auctoritate apoſt. ſtatuimus, ut beneficia, quæ apud Sedem ipſam deinceps vacare contigerit, aliquis præter Rom.*

re premierement en leur Etat Eccleſiaſtique, & puis en toute l'Italie, & és autres Etats foibles, qui n'eûrent aſſez de puiſſance pour leur réſiſter. La France, comme le premier & le plus fort Royaume de Chrétienté, (pour ne parler à cette heure des autres) s'en défendit tant qu'il plût à nos Rois départir leur protection aux Chapitres & Couvens, pour la conſervation de leur liberté & droit d'élection [8], juſques au Roi Fran-

Pontificem conferre alicui, ſeu aliquibus, non præſumat. Clément V. auſſi François, alla bien plus loin : de la propoſition hipotetique & conditionelle de ſon prédéceſſeur, *Licet, &c.* il en fit une abſoluë & générale, diſant, que la diſpoſition de tous les Bénéfices apartient tellement au Pape, qu'il en peut diſpoſer abſolument comme il lui plaît, ſelon la plénitude de ſa puiſſance. *Ad quem Eccleſiarum, Dignitatum, aliorumque beneficiorum eccleſ. plena & libera diſpoſitio, ex ſuæ poteſtatis plenitudine noſcitur pertinere.* Clementin. lib. 2. tit. 5. cap. 1.

8 Le Parlement & l'Univerſité de Paris défendirent vigoureuſement la Pragmatique, & par conſéquent les élections, contre ſix Papes, ſçavoir Pie II. à qui Louis XI en avoit même acordé la révocation ; Paul II. Sixte IV. Innocent VIII. Alexandre VI. & Jules II. Enfin, Leon X. vint à bout de cette Pragmatique, en partageant la proye des Bénéfices avec François I. mais ce ne fut pas encore ſans beaucoup de difficultez. Car les Parlemens & les Univerſitez de France y opoſerent remontrances, proteſtations, & apels au futur Concile : Et le Parlement de Paris n'enregiſtra le Concordat, que plus de deux ans après. Choſe ſinguliere! 24. Papes depuis Gregoire VII. avoient employé les armes ſpirituelles & temporelles contre ſept Empereurs, pour leur ôter la collation des Evêchez, & des Abbayes, & pour en donner l'élection aux Chapitres d'Allemagne : Et tout au contraire, ſept autres remuerent Ciel & Terre, pour ôter aux Chapitres de France le droit d'élire, dont ils étoient en poſſeſſion depuis pluſieurs ſiecles, & pour le donner à nos Rois. Voilà comme le changement d'interêt tire après ſoi le changement de diſcipline & d'opinion.

çois I. lequel on trouva moyen d'intereſſer, en lui ofrant la nomination des Evêchez, & Abbayes, & des Prieurez électifs. Et ainſi le Roi François I. abandonnant les Chapitres & Couvens, force fut à l'Egliſe Gallicane, & aux Cours de Parlement, & aux Univerſitez, qui avoient tenu bon juſque-là, de ſubir le joug, non du Pape, pour lequel ils n'en eûſſent rien fait; mais du Roi, qui voulut joüir du beau préſent des nominations, que le Pape venoit de lui faire & confirmer par les Concordats. Voilà, Sire, comme les élections furent ôtées, & les nominations introduites en France.

Or ſoit que les élections ayent été bien ou mal ôtées, & à quiconque en ſoit le dommage, la vérité eſt, que le profit en eſt venu aux Rois de France, qui ont toujours depuis nommé aux Evêchez, Abbayes, Prieurez électifs, & en ont recompenſé qui bon leur a ſemblé. Maintenant, SIRE, que V. M. leur ayant ſuccedé, fait comme les autres, recueillant le profit de la ſupreſſion des élections; comme elle ne peut être repriſe de conſerver ſon droit de nomination és lieux, où il lui eſt acquis; auſſi és autres lieux, où elle n'en a point, il n'eſt point décent, ni expedient pour vos afaires, que V. M. à l'appetit d'un particulier, ſe mette en peine de reſſuſciter les élections jà éteintes, contre le Pape d'à preſent, qui a trouvé les choſes ainſi, & ne fait que maintenir la poſſeſſion, en laquelle ſes prédéceſſeurs l'ont laiſſé. V. M. dis-je, qui ne veut point d'élections chez ſoi, & de qui les prédéceſſeurs ſont cauſe, plus que les Papes, de ce qu'il n'y a plus d'élections en France. Et quand même le Pape auroit un peu entrepris au fait

de Perrin, ce qui n'eſt point ; ſi eſt-ce que l'entrepriſe n'étant point ſur V. M. elle ne doit point s'en rendre contrôleur, ni entrer en ſindicat contre S. S. laquelle, juſtement indignée, nous pourroit dire ſur cela pluſieurs choſes, qui nous feroient rougir de honte, Monſieur de Bethune & moi. Car ſi les Papes ont entrepris ſur les libertez de l'Egliſe, les Rois, SIRE, (je ne le dis qu'à vous, & en cela même je montre, quelle opinion j'ai de votre généroſité & bonté 9) n'en ont pas fait moins ſur leurs Royaumes, & ſur l'Egliſe même. Et s'il faloit remettre les choſes, comme elles étoient au commencement, ainſi qu'on voudroit par delà remetre le Pape aux élections ; les Rois y perdroient encore plus que les Papes. Et ſans ſortir de cette matière bénéficiale, il ſe voit en tous les endroits de la France tant de contraventions aux Concordats, que nous devons réputer à grand avantage, que le Pape s'en taiſe : tant s'en faut qu'en lui débatant & contrôlant la proviſion d'une petite Abbaye, qui ne vaut pas le parler, V. M. ni ſes Miniſtres de deçà, lui doi-

9 Heureux les Princes, qui rencontrent des Miniſtres, capables de leur dire franchement la vérité ! Heureux les Miniſtres, qui ſervent des Princes, auſquels on eſt aſſuré de la pouvoir dire, ſans perdre leur affection. Il me ſemble voir ici Auguſte & Mecenas ſe parler à cœur ouvert, & la Royauté faire alliance avec la Liberté. *Res hodie diſſociabiles Principatum ac Libertatem.* Tant s'en faut, que cette liberté deshonore les Princes, qui la ſouffrent à leurs Miniſtres, qu'au contraire elle fait voir davantage la grandeur de leur ame, & la ſolidité de leur eſprit. Et peut-être l'Hiſtoire ne pourra-t-elle jamais donner une plus haute idée de la félicité du regne d'Henri IV. ni par conſéquent faire aimer davantage ſa mémoire, qu'en diſant : *Voilà comment on écrivoit, & comment on parloit ſous ſon regne.*

vent aporter néceſſité de nous les reprocher. Qui eſt ce que j'avois à dire touchant les élections.

Quant aux Conſtitutions de l'Empire, il ſieroit encore plus mal à un Roi de France, & à ſes Miniſtres, de les alleguer au Pape, & lui dire en face, qu'il n'y a dû ni pû déroger. Car il nous diroit, que pour ſon regard il n'eſt point ſujet aux loix de l'Empire ; ains que ce ſont les Papes, qui ont fait ces petits Empereurs d'Allemagne ; & que les matieres bénéficiales ſe régiſſent par les Conſtitutions Canoniques, non pas par les Conſtitutions Imperiales ; & qu'il ne peut s'émerveiller aſſez, qu'en une choſe de rien nous nous montrions ſi zélateurs de l'obſervation de certaines Conſtitutions Imperiales imaginaires, qui ne ſont point, & qui ne furent jamais ; & cependant ne faſſions dificulté, contre les vrayes Conſtitutions Imperiales, de tenir Mets, Toul, & Verdun. Ce ſeroit donc, SIRE, une autre grande honte, que nous encourrions, Monſieur l'Ambaſſadeur & moi, & un autre dommage, qui adviendroit à V. M. ſi nous alleguions au Pape de votre part ces prétenduës Conſtitutions de l'Empire.

Je croi que ceux, qui alleguent ces Conſtitutions Imperiales, veulent dire les Concordats d'Allemagne : mais le Concordat d'Allemagne eſt une Bulle du Pape Nicolas V. faite en l'année 1447 [10]. comme le Concordat de

10 Concordat fait en 1448. entre le Pape Nicolas V. & l'Empereur Fédéric III. par lequel il étoit dit, que tous les Evêchez, Abbayes, Prieurez, Perſonats, & tous autres bénéfices Séculiers & Réguliers, qui vaqueroient en Cour de Rome, ſoit par mort, par dépoſition, par privation, ou par tranſlation, ſeroient réſervez à la diſpoſition, &

France eſt une Bulle du Pape Leon X. faites l'une & l'autre après avoir concordé & convenu de certains articles : & pour cela s'apellent *Concordats*. Or eſt-il, qu'en une cauſe longuement plaidée à Rome, ſur le droit d'élection prétendu par les Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Verdun, advenant vacation de leur Evêché, il a été jugé en Rote, que le Païs Meſſin n'eſt point compris és Concordats d'Allemagne ; comme auſſi les Géographes, ni la commune façon de parler d'aujourd'hui, ne mettent point les villes de Mets, Toul, & Verdun, en Allemagne [11] ; ains anciennement on les mettoit en Gaule, & maintenant en Lorraine [12]. Et eſt à noter, SIRE, que les Ambaſſadeurs de l'Empereur & du Roi d'Eſpagne, &

proviſion du Pape : Que dans les Egliſes Métropolitaines & Cathedrales, non immédiatement ſujetes au Saint Siege Apoſtolique, & dans les Monaſteres immediatement ſujets, on procederoit par élection libre, qui ſe trouvant canonique, ſeroit confirmée par le Pape : Que quant aux Monaſteres, non immediatement ſujets, & dont ce n'étoit pas la coûtume de recourir au Saint Siege, les élus ne ſeroient point obligez de s'adreſſer au Pape pour leur confirmation, ou proviſion. Que les Collateurs ordinaires pourverroient aux autres bénéfices, non compris dans les réſervations, qui vaqueroient en Février, Avril, Juin, Août, Octobre, & Décembre ; & le Pape à ceux, qui vaqueroient dans les autres ſix mois, à compter du jour de la vacance connuë ſur les lieux, la collation en ſeroit dévoluë aux Ordinaires.

11 L'Evêché de Mets & le Pays Meſſin n'a jamais été une province d'Allemagne, étant aſſis au deçà du Rhin.

12 Les trois Evêchez ſont de l'ancien domaine du Royaume de France, auquel ils ſont aujourd'hui réunis. La Cour de Rome ſoûtenoit du tems de Henri IV. que ces Evêchez faiſoient partie de la Lorraine, à cauſe que le Pape avoit en cette province-là *omnimodam poteſtatem* dans la diſtribution des bénéfices.

tous leurs adherans, firent tout ce qui fut au monde poſſible, pour faire juger autrement, & pour faire comprendre ledit Païs Meſſin és Concordats d'Allemagne, prévoyant de quel préjudice cela ſeroit aux Rois & Couronne de France, beaucoup mieux que ne font ces François, qui, pour avoir trois ou quatre cens écus de penſion, veulent ſoûtenir, que le Païs Meſſin eſt Allemand, contre le Pape, & contre la Rote, qui, ſans y penſer, a jugé en faveur de la France, que le Païs Meſſin n'eſt point d'Allemagne.

Auſſi fut-il vérifié audit Procès, que depuis que leſdits Concordats d'Allemagne furent faits, il y a environ 154. ans, jamais le Saint Siege n'avoit fait bonne auſdits Chapitre & Chanoines de Verdun aucune leur élection : ains les Papes avoient toujours pourvû audit Evêché pleinement, purement, & ſimplement, ſans confirmation d'aucune élection faite par ledit Chapitre. De façon que ceux, qui vous donnent à entendre, que ces prétenduës Conſtitutions Imperiales n'ont jamais été violées és dioceſes de Mets, Toul, & Verdun, ains y ont toujours été pratiquées & obſervées, parlent contre vérité, auſſi ai-je déja vû trois Commandataires de ladite Abbaye de S. Leon, qui ne pouvoient avoir été élûs par les Religieux ; ains pourvûs en commande par le Pape, comme il pouvoit ſans aucune élection à toutes les autres Abbayes de ce païs-là ; ſi ce n'eſt à quelqu'une, qui ait du Saint Siege privilege particulier d'élire ſon Abbé, comme il y en a quelques-unes ; & encore dernierement j'aidai à une à lui faire confirmer un ſemblable privilege obtenu des anciens Papes.

De tout ce que deſſus il appert, que ladite partie de Perrin a mauvaiſe cauſe : & comme que ce ſoit, il ne ſeroit honnête, ni utile à V. M. de l'épouſer contre le Pape : en faveur duquel néanmoins, ni de Perrin, je n'ai point eû intention de parler en cette lettre, (Dieu le ſçait) mais pour votre ſeule réputation, afaires, & ſervice. Que s'il y a quelque choſe plus librement dit, que ne comporte la commune façon de ce tems, ainſi que je le reconnois moi-même, V. M. me fera cette grace de l'atribuer au zele que j'ai, non ſeulement à la vérité & juſtice, mais auſſi à tout ce qui eſt de votre dignité & ſervice, & à la ferme opinion & aſſûrance que j'ai, que vous êtes non ſeulement le plus grand, mais auſſi le meilleur & le plus débonnaire Roi, que la France ait eû jamais [13]. A tant, SIRE, &c. De Rome, ce 22. de Décembre 1601.

13 Quoiqu'il ſoit dangereux de parler librement aux Princes, qui la plûpart, ont le cœur & les oreilles empoiſonnez des flateries continuelles de leurs Courtiſans : cela n'exempte pas un Miniſtre d'Etat de l'obligation de dire librement & courageuſement à ſon Maître tout ce qu'il croit & ſait en ſa conſcience devoir être préjudiciable au bien de ſes afaires, afin que le Prince y prenne garde. Cette liberté fait une partie de la fidelité du Miniſtre ; & tout homme, à qui cette réſolution manque, n'eſt pas digne de l'être, & n'en ſera jamais un bon.

LETRE CCCV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vous verrez ce que j'écris au Roi par le commandement de S. M. sur le fait de l'Abbaye de S. Leon de Toul. S'il ne me l'eût commandé, je ne m'y fusse point ingeré : mais puisqu'il l'a voulu, j'ai dû lui obéïr fidelement, & m'assûre que ma fidélité sera bien reçûë. Mais je n'oserois en dire autant de ma liberté, si je ne me confiois en la bonté du Roi, & au témoignage, que ma conscience me rend, qu'en rien que j'aye dit, ni en la façon de le dire, je n'ai regardé qu'à son service, & au bien de ses afaires, & à pourvoir, que pour un gain petit & injuste d'un particulier, S. M. ne se fit un grand dommage en ses afaires publiques, & en sa réputation : qu'en tout le reste je n'ai aucun interêt ni afection. Aussi n'y eût-il, possible, jamais Cardinal moins amoureux de Rome, que moi : mais je ne laisse pourtant de connoître, quand le Pape & le Saint Siege ont raison & justice, & de reconnoître, qu'elle leur doit être faite, & mêmement par notre Roi, à qui il sied bien de faire justice à chacun : mais il est particulierement honorable & profitable de la faire au Pape, & au Saint Siege. Joint que je ne conseille & ne dis rien en cette cause, que je n'aye dit & fait en la mienne propre, lorsque le Roi m'envoya le brevet & lettres de nomination pour l'Abbaye de S. Nicolas des prez de Verdun : auquel fait vous pouvez vous souvenir comment je m'y comportai. Or, pour mettre fin à ce propos, le procès du

ſieur Perrin n'a que trop duré. Si l'on ne le veut terminer par arrêt de maintenuë, le Roi le peut faire en un cas extraordinaire, comme eſt cetui-ci, par des lettres patentes, ordonnant, pour le reſpect du Pape, & pour les mérites dudit Perrin, qu'il joüira pleinement & paiſiblement de ladite Abbaye, & impoſant ſilence perpetuel à la partie adverſe; & donnant en mandement au Gouverneur de Toul, & à tous autres qu'il apartiendra, qu'ils y tiennent la main, & autrement, comme vous ſçaurez trop mieux juger.

Hier je reçûs la lettre du Roi, & la vôtre du 22. Novembre. Je ferai ce que S. M. me commande par la ſienne, & ſuis infiniment aiſe de la réſolution, qu'il a priſe ſur le fait de Château-daufin, laquelle lui tournera par-deçà à grand honneur & profit. Mais je ſuis bien de votre avis touchant la demande, que fait le Duc de Savoye, & que le Roi, quiconque en parle, ne doit point ofenſer ſes amis, pour faire plaiſir à ſes ennemis, ni ſe conſtituer juge, & moins executeur entre ceux qui ne ſont point ſes ſujets, ni ne ſe ſoûmettent point à ſa juriſdiction.

Je vous remercie bien humblement de la réponſe, qu'il vous a plû faire à M. le Sacriſtain du Pape, & d'avoir fait rendre ma lettre à Monſieur le Nonce.

Monſieur l'Archevêque d'Arles vous rendra une mienne lettre en ſa recommandation. Je vous ratifie ici & confirme tout ce que je vous ai écrit par ladite lettre, & vous prie l'avoir pour recommandé, en tout ce que vous jugerez pouvoir honnêtement faire pour lui, & pour l'expedition des affaires, pour leſquels il va en Cour. Auſſi vous prié-je d'avoir pour recommandé

l'afaire, dont j'écris au Roi pour Monſieur le Cardinal Camerin, qui eſt digne que S. M. l'oblige de la grace qu'il lui demande pour un ſien parent proche [1]. Si vous avez tems de vous rafraichir la mémoire d'une lettre, que je vous écrivis le 16. Novembre 1596. * vous trouverez, que les Conſtitutions ou Concordats d'Allemagne y ſont encore mieux rabatus, qu'en celle que je viens d'écrire au Roi; & que tout ce qui luit aux particuliers pour leur profit, n'eſt pas or pour le Roi, ni pour la Couronne, encore qu'en aparence on cherche d'y intereſſer Sa Majeſté [2] juſques à la faire parler & pourſuivre contre elle-même, & contre la grandeur & ſûreté de ſon Royaume. En ma réponſe, que j'eûs de madite lettre, je remarquai la grande bonté de S. M. qui s'abaiſſe juſques à me remercier de n'avoir point fait ce qu'elle m'avoit commandé [3] pour le Chapitre de Verdun. A tant,

1 Le Cardinal Camerin méritoit d'autant plus d'être favoriſé de la France, que c'étoit celui de tout le Sacré College, qui haïſſoit davantage les Eſpagnols, & qui le déclaroit avec plus de liberté. C'eſt comme en parle le Delfin dans la Relation de ſon Ambaſſade de Rome, ſi ſouvent citée.

* Cette lettre n'eſt point dans le Manuſcrit original.

2 Les Princes ne peuvent pas manquer d'être ſouvent trompez, s'ils ne ſe donnent la peine d'examiner à loiſir les conſeils, qu'on leur donne, & les propoſitions inſidieuſes, qu'on leur fait. Comme les particuliers, qui s'adreſſent à eux, ont toujours été longtems à leur préparer la pilule, il faut auſſi, qu'ils ſoient longtems à la prendre. Tout ce qu'on leur propoſe, eſt couvert, ainſi que la pilule, d'une feüille d'or; c'eſt-à-dire, des aparences de l'honneur, & du profit: mais c'eſt ſous cette feüille qu'eſt la tromperie: & c'eſt où les Princes doivent regarder.

3 Lorſqu'un Miniſtre, employé en pays étranger, reçoit des ordres, qui ne ſe peuvent executer ſans faire tort à ſon Prince, il en doit ſuſpendre l'execution, juſ-

Monſieur, &c. De Rome, ce 24. Décembre 1601.

qu'à ce que le Prince ſoit mieux informé. Car il doit toujours ſupoſer pour certain, que ſon Maître eſt trop ſage, pour vouloir agir contre ſon propre interêt; & qu'une déſobéiſſance utile & néceſſaire lui ſera infiniment plus agreable, qu'une obéiſſance, qui tourneroit à ſon dommage.

ANNE'E M. D. CII.

LETRE CCCVI.

AU ROY.

SIRE,

J'ai reçu ce matin la lettre, qu'il plût à Votre Majeſté m'écrire le 24. Décembre, en réponſe de celle que je vous avois écrite le 26. Novembre, touchant les deſſeins, qui ſe font ſur la ſucceſſion au Royaume d'Angleterre: & hier au ſoir à trois heures de nuit, je reçûs celle du 2. de ce mois, en réponſe des miennes des 5. & 10. Décembre.

Quant à la premiere, je tiens à grand' faveur & honneur la part qu'il vous a plû me faire de vos intentions ſur ledit ſujet, leſquelles je trouve pleines de grande prudence, pieté, & juſtice, &. prie Dieu qu'il vous faſſe la grace de les executer bien & heureuſement en tems & lieu. Cependant, je n'ai à dire autre choſe là-deſſus, ſinon que Monſieur de Bethune & moi uſerons de tout ce qu'il vous a plû m'en écrire au mieux.

que nous ſçaurons, & que nous avons déja aviſé de nous-mêmes d'éviter toute ocaſion, que le Pape & Monſieur le Cardinal Aldobrandin pourroient prendre de s'ouvrir à nous du deſir qu'ils ont d'agrandir leurs alliez. Et de fait ledit ſieur de Bethune l'a déja dextrement évitée deux ou trois fois, comme je l'ai remarqué en des propos, qu'il m'a récitez.

Quant à la ſeconde lettre, qui eſt du 2. de ce mois, je dirai au ſieur Reboul le bien & l'honneur, que V. M. lui veut faire. Et au demeurant, pour ce que Monſieur de Bethune eſt tombé avec Monſieur le Cardinal Aldobrandin pluſieurs fois ſur le propos des faveurs, qu'on dit avoir été faites en Eſpagne au Duc de Modena, & aux Princes de la Mirande, & de quelle importance ceci, & telles autres choſes étoient à toute l'Italie, & en particulier à la Maiſon Aldobrandine, & lui a remontré ce que V. M. m'avoit écrit lui vouloir être dit, je n'y fis autre choſe, y ayant ledit ſieur de Bethume ſatisfait bien dextrement & amplement. Je ne lairrai néanmoins de le ſeconder, s'il m'en vient ocaſion, comme elle ſe pourra préſenter aſſez ſouvent; & comme j'en parlai même au Pape vendredi dernier 18. de ce mois ſur l'acquiſition ou ocupation du Marquiſat de Final [1], que les

1 Les Eſpagnols ont uſurpé deux fois le Marquiſat de Final. La premiere uſurpation fut faite en 1571. par le Gouverneur de Milan, *Don Gabriel de la Cueva*, Duc d'Alburquerque, qui feignant d'avoir apris, que le Marquis traitoit de ſon Marquiſat avec le Roi de France, ou avec le Duc de Savoye, envoya *Don Beltran de Caſtro*, ſon neveu, ſe ſaiſir de la Ville & du Château de Final; de peur, diſoit-il, que cet Etat qui confine à celui de Gennes, & eſt voiſin de celui de Milan, ne tombât entre les mains des François. En quoi, ſelon ce que dit

Eſpagnols ſont après à faire : de quoi ledit ſieur de Bethune & moi reſtâmes d'acord ſamedi qu'il vous écriroit.

Et pour le regard de l'Abbaye de S. Leon de Toul, & du ſieur Perrin, ſouſdataire de N. S. P. j'en écrivis à V. M. bien au long par une mienne lettre du 22. Décembre dernier, en laquelle V. M. aura vû, entre autres choſes, que les droits de ceux de l'Empire, quant aux élections, ne touchent en rien les Dioceſes de Mets, Toul, & Verdun ; & qu'il vous eſt expedient, qu'ainſi ſoit, & que telles allegations ne font rien contre ledit Perrin, ains tournent au préjudice de V. M. & de votre Couronne, du dommage de laquelle pluſieurs particuliers ne

Herrera, le Roi d'Eſpagne jugea, qu'Alburquerque s'étoit gouverné en homme d'Etat. Mais l'Empereur s'étant formaliſé de cette invaſion, où il avoit interêt comme Seigneur direct & principal du Marquiſat ; & les Genois ayant détourné le Marquis d'en compoſer avec le Roi d'Eſpagne, qui lui offrit d'autres terres ; le Gouverneur de Milan conſentit de rendre Final à l'Empereur, à condition que la Garniſon Allemande, que l'Empereur tiendroit dans le Château, ſeroit commandée par un Gouverneur affectionné au Roi d'Eſpagne, & payée des deniers de ce Roi. Et cela s'executa en 1573. La ſeconde uſurpation fut faite en 1602. par le Comte de Fuentes, Gouverneur de Milan. *Quandiu*, dit M. de Thou, *Alexander Carrectus, noviſſimus principatûs poſſeſſor, vixit, aliis atque aliis ludificationibus procraſtinatum negotium (reſtitutionis) fuit. Ubi mortuus eſt, cùm res omnis ad Scipionem ejus fratrem recidiſſet, Hiſpani moram illius apud nos diuturnam, ac proinde ſibi ſuſpectam, cauſſati miſerum hominem ad compenſationem accipiendam adegerunt, de qua tamen ſpes tantum injecta.* Livre 120. *Finalium in Liguria ab Hiſpanis occupatum fuit* (en l'an 1602.) *Carrectorum familia aut excluſa, aut ad diſceptandum jus ſuum in Aulam Cæſaream amandata. Id à Fontano Mediolanenſi prorege actum.* Livre 127.

ſe ſoucient point [2], pourvû qu'il en tombe un peu d'argent en leur bourſe ; deſquels je continue à prier Dieu qu'il vous garde, & qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 21. Janvier 1602.

2 Comme c'eſt l'ordinaire des particuliers, de ne ſonger qu'à leur propre interêt ; les Princes en ſont d'autant plus obligez de regarder de plus près à l'interêt public, qui eſt toujours le leur, & de la conſervation duquel dépend toute leur réputation : à quoi ils doivent raporter le capital de leur gouvernement. *Quibus præcipua rerum ad famam dirigenda, unumque inſatiabiliter parandum, proſpera ſui memoria.*

LETRE CCCVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La Juſtice de Dieu ſur les Eſpagnols m'a aporté une grande conſolation, & je le prie de continuer à les humilier & réprimer leur ambition inſatiable. Ils compteront l'uſurpation de Final pour une grande proſperité, ſans ſe ſoucier de l'ire de Dieu, & de l'envie & haine des hommes, qu'ils acumulent ſur eux par leur violence & rapacité [1]. Mais

1 Cette uſurpation étoit d'autant plus odieuſe, que le Comte de Fuentes dépoüilloit un pauvre Seigneur, qui avoit quatre-vingts ans, & qui ne ſongeoit qu'à mourir en paix. Et de plus, il étoit compris nommément au Traité de Vervin. Le Sénateur André Moroſin a très-bien remarqué, que la ceſſion du Marquiſat de Saluces au Duc de Savoye ouvrit la porte aux uſurpations de Final & de Piombino, parce qu'Henri IV. ſembloit avoir abandonné, par cette ceſſion, le ſoin des affaires d'Italie, & la protection de la liberté de ces Princes. Ce qui rendit le Comte de Fuentes plus hardi à faire des entrepriſes ſur eux. *Per quale cagione*, dit un Politique

l'Italie, en laquelle ils ont la meilleure part, eſt au reſte ſi diviſée, ſi intimidée, & ſi intereſſée avec eux, qu'il n'y a que le Saint Siege & la

Italien, *Ferdinando Gran Duca de Toſcana, & altri principi, deteſtavano la Pace d'Henrico IV. con Savoia, ſe non perche rinuntiando col Marcheſato di Saluzzo tutte le piazze, che riteneva in Italia la Francia, ſi portava troppo pregiudicio alla libertà d'Italia, nel laſciarvi ſola la grandezza Spagnuola ſenza alcun freno che la moderaſſe? Il ſignor Duca eſclamava che dopo che 'l Rè haveva rinuntiato al Marcheſato di Saluzzo, tutta l'Italia diveniva viſibilmente ſchiava: che 'l Conte di Fuentes piantava delle Fortezze ſopra gli occhi non ſolo de' Griſoni, ma anco de' Vinitiani, burlandoſi allora della Francia. Che tutti li prencipi d'Italia ſentivano bene che loro ſi metteva à poco à poco il giogo ſopra il collo; e nondimeno non ardivano moſtrare d'accorgerſene, veggendo che le porte erano ſerrate, e li paſſi del ſoccorſo chiuſi.* Oſſervazioni ſopra l'Iſtorico-politico indifferente. *Trajan Boccalin* a fait là-deſſus une allegorie politique, qui mérite d'être miſe ici. Comme il y avoit déja pluſieurs jours, dit-il dans ſon *Parangon*, que la Monarchie d'Eſpagne ne s'étoit point laiſſé voir en public, & que même les portes de ſon Palais Royal avoient été toujours fermées, les Princes d'Italie, & ſurtout les Vénitiens, qui n'obſervent pas ſeulement de fort près les actions de cette grande Reine, mais qui fondent encore très-ſubtilement ſes penſées, prirent vivement l'alarme de cette nouveauté; jugeant tous qu'une telle ſolitude n'étoit pas ſans myſtere. Les Vénitiens plus impatiens que les autres, à cauſe de la jalouſie de leurs Etats, monterent avec des échelles aux fenêtres de ce palais, & virent que la Monarchie étoit bien affairée, & travailloit avec un de ſes Miniſtres, nommé le Comte de Fuentes, à boucher avec des Fortins tous les trous de ſa maiſon. Ainſi les Vénitiens prévoyant bien à quoi tendoit cette manœuvre, avertirent leurs amis d'armer inceſſamment, attendu que ſi les Eſpagnols achevoient une fois de boucher les trous, par où les ſecours pouvoient entrer, ils feroient à coup ſûr la chaſſe aux ſouris, & les prendroient toutes. Le Procurateur *Battiſta Nani* explique hiſtoriquement cette ingenieuſe allégorie: *Il conte Fuentes*, dit-il, *già Governatore di Milano, conſiglian-*

Seigneurie de Veniſe de ſain & entier [2]. Mais vous ſçavez que les Papes ne ſçavent & ne veulent faire la guerre ; les Venitiens ont de la prudence & généroſité aſſez, & des forces encore pour être de partie ; mais ſeuls ils ne feront que ſe défendre, quend les Eſpagnols les ataqueront. Le Marquiſat de Saluces entre les mains du Roi étoit la vraye bride des Eſpagnols [3] en Italie,

ſoleva il ſuo Rè, che per porre i cepti all' Italia, Monaco, il Finale, & la Valtellina, occupar ſi doveſſero. Delle due prime facilmente riuſcito il diſegno, l'ultima, come più difficile, ſi riſerbava à miglior congiuntura, rendendoſi i Griſoni ſtimabili per le adherenze, ſe non per le forze, e parendo che i Venetiani al proprio non ſolo, ma all' altrui intereſſe facilmente ſi commoveſſero. Il Conte tuttavia la prima pietra gittò, piantando il Forte che domina della Valle l'ingreſſo. Hiſtoire de Veniſe livre 4.

2 *Cùm Itali Principes ferè in Philippum veluti in orientem ſolem reſpicerent, ſolus Clemens, Magnus Dux Hetruriæ, ac Venesi, ad Italiæ dignitatem ac libertatem tuendam conſpicere videbantur : at Pontifex, licet in neutram partem propendere velle affirmaret, vel invitus, multiplici nexu Hiſpanis jungebatur, qui & cenſu & opimis redditibus majorem ad ſe Purpuratorum partem attraxerant, ac nuper Sueſſano Duci legato magnam auri ſummam annuntiatim iis diſtribuendam tradiderant. Ferdinandus, quamvis libertatis Italiæ acerrimum ſe vindicem profiteretur, idque multis argumentis ſuperioribus annis declaraſſet, à ſuis rationibus, quicquid Hiſpanis offenſam aut moleſtiam inferret, alienum cenſebat ; cùm præſertim nondum Senenſis Ducatus, quem beneficiario jure ab Hiſpanis tenebat, à Philippo titulos impetraſſet. Veneti ſuperarant, qui unicam ſibi motam publicæ quietis propriæque libertatis tuendæ proponerent, in idque acrius inſudarent, poſtquam Henricus IV. Galliæ Rex Vervinenſi ac Lugdunenſi pace, Selaſſis Sabaudo promiſſis, omnem iſtius provinciæ curam ac ſollicitudinem penè abjeciſſe videbatur.*

3 Lorſque la France poſſedoit le Marquiſat de Saluces, elle perdit une belle ocaſion d'y joindre celui de Final, dont il lui étoit facile de ſe ſaiſir, durant la révolte des Finalins contre leur ſeigneur *Alfonſo Caretto*, laquelle dura

comme vous dites très-bien ; & encore du Duc de Savoye, qui ne ceſſe de vous broüiller : & vous ſçavez bien qui étoit de votre avis, & qui en écrivit par-delà plus d'une fois, étant encore les choſes entier * : mais de choſe faite le conſeil en eſt pris.

Je viens de recevoir un mot de Mr. Perrin ſouſdataire, que je vous envoye, vous priant avec lui de lui aider à avoir l'expedition, qui lui eſt néceſſaire, pour être paiſible de l'Abbaye de Saint Leon de Toul, ſuivant l'intention du Roi. A tant, &c. De Rome, ce 4. de Mars 1602.

depuis l'an 1562. juſqu'à la premiere invaſion des Eſpagnols, qui firent ce que devoient faire les François, pour tenir en bride les Genois. Car Final eſt entre l'Etat de Gennes, & le Marquiſat de Saluces. Au reſte, il n'y a point de bons François, qui ne voulût voir les Marquiſats de Savonne & de Final entre les mains de *Nicololas Cevoli*, ſoi diſant, dans ſes Factums, Marquis *del Carretto*, du côté de ſa mere, *Françoiſe del Carretto*, *fille unique, & ſeule héritiere de Fédéric, Marquis del Carretto, Comte Souverain de Sainte-Julle, de Broüie, de Nioſe, & de Lodixe, Fiefs de l'Empire dans les Landes de Piémont, & du Montferrat.* Car il y auroit lieu d'eſperer de pouvoir acheter de lui ces deux Marquiſats, auſſi facilement, que nous achetons ſes drogues & ſes remedes.

* *Voyez les lettres* 49. 172. 173. 182.

LETRE CCCVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La lettre, qu'il vous plût m'écrire le 25. de Février, me fut renduë le 14. de ce mois : & la copie de la lettre de feu Mon-

ſieur le Maréchal de Briſſac [1] à feu Monſieur de Beauregard, dont vous y faites mention, m'a été communiquée par Monſieur de Bethune. Par ladite copie il apert, qu'au tems que ledit ſeigneur Maréchal écrivit ladite lettre (qui fut le 10. d'Octobre 1554.) il avoit les originaux, ou copies des vieux Indults, qui avoient été concedez par le Saint Siege aux Ducs de Savoye & Princes de Piémont, touchant les bénéfices deſdits païs : mais de la confirmation deſdits Indults, que le Roi Henri II. qui regnoit alors, avoit obtenuë pour ſoi, ledit ſeigneur Maréchal n'en avoit autre choſe, ſinon ce que Sa Majeſté lui en avoit écrit en paſſant, & à autre propos, par une lettre du 29. de Septembre dudit an 1554.

Or quant aux Indults, que, pour ce regard, avoient lors les Ducs de Savoye, & Princes de Piémont, vous en aurez à préſent pleine connoiſſance & certitude, par une copie, que mondit ſieur de Bethune a recouvrée, de la confirmation qu'en obtint de ce Pape même le Duc de Savoye d'à préſent, le 19. de Juin 1595. où vous verrez comme la premiere conceſſion de tels Indults fut faite par Nicolas V. à Loüis Duc

1 Charles de Coſſé, Maréchal de Briſſac, Gouverneur de Piémont pour Henri II. depuis 1551. juſques à la Paix de Cateau Cambreſis; par laquelle ce pays fut rendu au Duc de Savoye. C'étoit un des plus ſages & des plus habiles Capitaines de ſon ſiecle. Il mourut le dernier jour de l'année 1563. âgé ſeulement de 56. ans. *Cujus meritis*, dit le Préſident de Thou, *hoc omnium, tam ſuorum, quam externorum, conſenſu tributum eſt elogium, quod omnes Gallos duces, qui ſigna in Italiam intulerunt, felicitate in expeditionibus ſuſcipiendis, & prudentia in iis quæ bello quæſiverat conſervandis, longè ſuperaverit.* Livre 35. de ſon Hiſt.

de Savoye, & a depuis été confirmée & continuée par les Papes Sixtes IV. Innocent VIII. Jules II. Leon X. Clement VII. Jules III. Gregoire XIII. & par le Pape d'aujourd'hui Clement VIII.

Leſdits Indults ne donnent point aux Ducs de Savoye & Princes de Piémont faculté de nommer proprement. Auſſi n'a le Saint Siége, en vertu d'iceux, reçu juſques ici leurs nominations, ains a toujours pourvû purement & ſimplement aux bénéfices deſdits païs, quant au ſtile & façon de parler des Bulles Apoſtoliques. Mais bien contiennent leſdits Indults une choſe quaſi équipollente à un droit de nomination, qui eſt en ſomme, que le Pape ne pourvoira point aux Archevêchez, Evêchez, & Abbayes deſdits païs, ſans avoir premierement eû l'intention & conſentement du Duc touchant les perſonnes capables, qui auroient à y être pourvûës; ni pareillement à trois Prieurez, à ſçavoir, de Saluces, de Ripaille, & de la Novaleſe; ni à la Prévôté de Montjou. Et quant aux plus grandes dignitez des Egliſes Cathedrales après la Pontificale, & aux Prieurez conventuels, & aux autres bénéfices réſervez par les regles de chancellerie de Rome, à la diſpoſition du Saint Siege, le Pape en pourvoira perſonnes capables, natifs des terres & païs dudit Duc; mais non d'autres, s'ils ne ſont agreables audit Duc: autrement, les proviſions apoſtoliques ſeront nulles en tous les cas ci-deſſus ſpécifiez. Voilà tout; & ne faut point penſer, qu'au tems du Maréchal de Briſſac, ni depuis juſques à la derniere confirmation, il y ait eû plus que cela. Car le Duc de Savoye d'à préſent, qui eſt tel que vous le connoiſſez, & qui a toujours été fa-

vorablement traité en ce Pontificat, n'y doit avoir rien oublié, & y auroit plutôt ajoûté que diminué.

Quant à la confirmation, que le Roi Henri II. en obtint pour ſoi, & pour ſes ſucceſſeurs eſdits païs de Savoye & Piémont, outre ce qui eſt porté par ladite lettre de feu Monſieur le Maréchal de Briſſac, j'ai trouvé parmi mes vieux papiers une copie de certaines lettres patentes, que ledit Roi Henri II. expedia en faveur du Saint Siege, touchant le Duché de Bretagne, à Saint Germain en Laye, le 18. d'Avril 1553. eſquelles lettres ledit Seigneur Roi, entre autres conſiderations, qui le mûrent à les expédier, dit, que le Pape d'alors, qui étoit Jules III. lui avoit, peu de jours auparavant, liberalement octroyé & concedé la confirmation des Indults, qu'avoient ſes prédéceſſeurs les Ducs de Savoye, Princes de Piémont, de nommer & préſenter aux bénéfices conſiſtoriaux deſdits païs, avec autres graces & conceſſions contenuës eſdits Indults.

Outre cette copie deſdites lettres patentes, j'ai encore trouvé parmi meſdits papiers une autre copie d'un bref expedié par ledit Pape Jules III. audit Roi Henri II. le 28. d'Octobre 1550. par lequel bref, ſans ce que ledit Seigneur Roi avoit fait une autre déclaration au profit du Saint Seige, touchant le païs de Savoye & de Piémont, & néanmoins prétendoit, que ſes prédéceſſeurs Ducs de Savoye, & Princes de Piémont, avoient eû des Indults, & qu'il en devoit joüir; S. S. dit, que S. M. n'avoit rien pour montrer deſdits Indults du tems de Paul III. ni du ſien; & néanmoins promet en parole de Pape, pour ſoi, & pour ſes ſucceſſeurs Papes, & pour le

Saint Siege, que ſi S. M. prouvera dans dix-huit mois, qu'il ait été concedé des Privileges & Indults Apoſtoliques auſdits Ducs de Savoye, & Princes de Piémont; & que leſdits Privileges & Indults ayent été valables & en uſage; & qu'à raiſon d'iceux, ledit Roi ait quelque droit pour le regard des Evêchez & Abbayes deſdits païs; leſdits Privileges & Indults lui ſeront faits bons. Et afin que par-delà vous puiſſiez mieux juger de toutes ces choſes, je vous envoye copie de ces trois écritures, à ſçavoir (pour les mettre par l'ordre des tems) la premiere, de la déclaration, que ledit Seigneur Roi avoit faite en faveur du Saint Siege, pour le regard deſdits païs de Savoye & Piémont; laquelle eſt du 29. Juillet 1550. la ſeconde, dudit bref du Pape, faiſant mention de cette déclaration premiere; lequel bref eſt, comme dit a été, du 28. d'Octobre 1550. la troiſiéme, de ladite déclaration, dont j'ai parlé premierement, datée du 18. d'Avril 1553. en laquelle le Roi dit, que le Pape lui avoit octroyé la confirmation deſdits Indults.

De la ſuite deſdites trois écritures, & de leurs dates, il eſt aiſé à juger, que depuis ledit bref de Jules III. daté du 28. d'Octobre 1550. juſques à la derniere déclaration du Roi Henri II. datée du 18. d'Avril 1553. ledit Seigneur Roi, en cet eſpace de tems, qui eſt de deux ans cinq mois & tant de jours, fit aparoir des Indults octroyez aux Ducs de Savoye & Princes de Piémont, & en obtint confirmation pour ſoi: laquelle devoit avoir été concedée peu de tems avant ledit 18. d'Avril 1553. dautant que les paroles du Roi ſont: *Notredit Saint Pere nous a, ces jours paſſez, liberalement octroyé & con-*

cedé, &c. de façon qu'elle pourra avoir été expediée ſur la fin de l'année 1552. ou au commencement de l'année 1553. ce qui vous ſervira, pour en trouver plutôt par-delà les bulles ou briefs. Nous ne lairrons pourtant de les faire chercher és regiſtres de deçà, ſi nous y pouvons pénétrer ; ce qui nous ſera poſſible, difficile. Tant y a, que quand ladite confirmation acordée audit Roi Henri II. ne ſe pourroit trouver, ni de deçà, ni de delà, & qu'elle n'auroit jamais été ; ſi eſt-ce que ſur la confirmation même derniere, que le Pape d'à préſent a faite au Duc de Savoye deſdits Indults, S. S. ne pourra refuſer la même grace au Roi, qui a ſuccedé audit Duc és païs de Breſſe, Bugey, Valromey, & Bailliage de Gex, avec leur cauſe, & avec leurs droits, privileges, prérogatives, & prééminences. Outre que S. S. ni aucun autre Pape, ne voudroit avoir refuſé à un Roi de France ce qui auroit été octroyé à un Duc de Savoye, pour le regard d'un même ſujet, & de mêmes terres & pays. Il y a encore plus : c'eſt que pour les mêmes cauſes, pour leſquelles la premiere conceſſion de l'Indult fut faite par le Pape Nicolas V. à Loüis, Duc de Savoye, le Pape d'à preſent, & tout autre, doit conceder au Roi, & à ſes ſucceſſeurs, l'Indult des Evêchez de Mets, Toul, & Verdun ; comme j'eſpere que nous l'obtiendrons, pour le plus tard, après la publication du Concile.

En liſant leſdites déclarations faites par le Roi Henri II. en faveur du Saint Siege, tant pour les pays de Savoye & Piémont, que pour le Duché de Bretagne, eſt à noter, qu'à toutes les fois que les Papes renouvelloient les Indults pour la Bretagne & pour la Provence, ils ſe faiſoient faire

faire de ſemblables déclarations par nos Rois, juſques en l'an 1586. que Sixte V. ayant mis en la Daterie perſonnes toutes nouvelles, Monſieur le Cardinal d'Eſte, près lequel j'étois lors, trouva moyen d'avoir l'Indult de Bretagne & Provence pour le feu Roi, ſans faire fournir d'aucune telle déclaration de la part dudit feu Roi. Ce qui a été ſuivi de la même façon pour le Roi d'à preſent, lorſqu'on obtint pareil Indult pour lui; & ſe fera déſormais pour les Rois ſuivans ſur ces deux derniers Indults; ainſi obtenus purement & ſimplement, ſans aucune telle déclaration. Auſſi a-t-on laiſſé d'uſer ici même de quelques choſes, qui étoient lors portées par leſdites déclarations. Qui ſera cauſe que, ſi en la confirmation que le Roi Henri II. obtint du Pape Jules III. ſe trouve trop exprimée & inculquée la déclaration précédente dudit Roi, nous ne nous en aiderons point, de peur de reduire en mémoire telles déclarations, & de donner ocaſion d'en tourner demander autant de ce tems-ci, comme l'on faiſoit de ce tems-là: mais nous nous fonderons ſur la derniere confirmation, que ce Pape a faite au Duc de Savoye d'à préſent, & ſur les raiſons ci-deſſus déduites. Qui eſt tout ce que je puis vous écrire, pour cette heure, de cette matiere, me recommandant, pour fin de la préſente, bien humblement à votre bonne grace, & priant Dieu, qu'il vous donne, Monſieur, &c. De Rome, ce 17. de Mars 1602.

LETRE CCCIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La lettre, qu'il vous plût m'écrire de Fontainebleau le 9. de Mars, me fut renduë le 29. & quant à ce qui ſe dit pardelà, qu'un Jéſuite a prêché à Aix-la-Chapelle contre le Roi, la Reine, & Monſeigneur le Dauphin, je ſuis de votre avis, que telles impoſtures ſont miſes en avant par gens, qui portent avec une extrême impatience le repos & proſperité, dont la France joüit par la grace de Dieu, & par la vertu & la valeur de notre Roi: & ne ſeroit pas mal-aiſé d'en deviner les vrais & premiers auteurs. Sur quoi je vous dirai pour notre commune conſolation, que puiſque ces malheureux couvoient ces chimeres en leurs ames méchantes, il n'a poſſible point été ſi mauvais, comme il ſemble de prime face, qu'ils les ayent écloſes de ſi bonne heure, & en tems que le Roi eſt, graces à Dieu, plein de vie, de force, & de vigueur, pour pourvoir à la ſûreté de ſon Etat, & de la ſucceſſion de ſes enfans & de ſa poſterité; & pour à un beſoin rompre la tête à ceux, qui metent en beſogne tels prêcheurs & écrivains. J'ai ajoûté, écrivains, pource que nous entendons ici, qu'il y a encore quelque livre écrit & ſemé par-delà ſur le même ſujet. Les menaces, mêmement faites de loin, comme ſont celles-ci, ſont autant d'armes pour ceux qui ſont menacez [1], & qui en ſçavent faire leur profit. Davantage, outre la pour-

[1] Qui menace, avertit, dit le Proverbe.

voyance du Roi, & le bon ordre qu'il y donnera, ces calomnies ſe trouveront vieilles, rances, & pourries, & ſans aucune force, lorſque les inventeurs en penſeroient recueillir le fruit. A quoi j'ajoûterai encore ce mot, que tout ceci ſe faiſant pour révoquer en doute la légitimité, & par conſéquent la ſucceſſion de Monſeigneur le Dauphin, ils perdent leur tems & leur peine. Car la diſſolution du premier prétendu mariage, ayant été faite par autorité du Pape, quand bien il auroit été expoſé, ou tû à Sa Sainteté quelque choſe contre vérité & contre raiſon, & que même le dernier mariage ne ſeroit point valable; (comme toutefois il l'eſt, & comme toutes choſes ſe trouvent au contraire de ce qu'ils veulent) ſi eſt-ce que l'enfant ſeroit légitime par les Canons, & par les opinions de tous les Docteurs qui ont jamais écrit en telles matieres, quand il n'y auroit que la bonne foi de la mere; & par conſéquent ſuccederoit à la Couronne: de quoi ces méchans ne s'aperçoivent point, pour l'envie & la haine enragée, qui non ſeulement les ronge & conſume, mais auſſi les aveugle: qui eſt une des plus grandes pénitences que puiſſent avoir telles gens, de voir un ſi grand bien en la Chrétienté, & non ſeulement ne s'en pouvoir rejoüir, mais encore s'en affliger, & tourmenter, & en enrager, & perdre le ſens [a].

Je dirai à Monſieur le Cardinal Camerin ce que vous m'avez écrit de l'Ordre de S. Michel, qu'il deſire pour ſon parent, vous priant cependant de tenir vive la mémoire de l'intention,

a L'envie eſt une paſſion, qui ronge & déchire le cœur, quand on la cache; & qui attire le mépris, quand on la montre.

que le Roi en a donnée. Mr. *Adorno*, Prélat Genois, qui fut en France & à la Cour avec Monſieur le Cardinal de Florence, retient toujours ſa bonne afection & ſervitude envers le Roi, & a deſiré que je témoignaſſe à S. M. & à vous.

Outre votre lettre du 9. Mars, j'en ai reçu une du Roi, & une autre de vous du 26. Février, en recommandation de l'expedition de l'Archevêché de Sens pour Monſieur de Bourges. J'y ai fait & fais tout ce qui m'a été poſſible; & encore dernierement je fis un ſommaire de deux informations, qui furent faites des qualitez de mondit ſieur de Bourges és années 1596. & 1598. & le raportai & laiſſai par écrit au Pape, qui n'eut que me répondre. Monſieur de Bethune ſollicite fort l'Indult de Mets, Toul, & Verdun, & ſur les réponſes qu'on lui a faites, j'ai été d'avis, qu'il ofrît au Pape & à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, que le Roi ſubiroit toutes les conditions, que S. S. voudroit apoſer à l'Indult, pour aſſûrance que S. M. & ſes ſucceſſeurs, en uſerout bien, en nommant perſonnes de qualité requiſe par les ſaints décrets. Cependant, étant ces deux inſtances ſi difficiles, & comme incompatibles enſemble, il ſera beſoin de ſuperſeder un peu celle-là, pour cette-ci, qui importe plus, & à laquelle le Pape ſe laiſſera aller plutôt qu'à l'autre.

Le Comte de Verruë m'a baillé les repliques, qu'il fait aux réponſes de Mr. Boivin-Villars [3] ſur le diferend, qu'ils ont pour le Prieuré de Saint

3 Probablement ce Boivin étoit fils ou neveu de François de Boivin, Baron du Villars, Autçur des Mémoires de la Guerre de Piémont, où il avoit ſervi de Sécretaire au Maréchal de Briſſac.

Jean lès Geneve, avec quatre copies de certaines pieces juſtificatives des faits contenus eſdites repliques : leſquelles avec leſdites copies ſeront avec la préſente. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 1. d'Avril 1602.

LETRE CCCX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je reçûs le 6. de ce mois une lettre du Roi du 22. Mars par le ſieur de Beauvais, envoyé par-deçà par Monſieur de Lorraine, & par Monſieur le Duc de Bar ſon fils, pour la diſpenſe de mariage d'entre mondit ſieur le Duc de Bar & Madame ſœur du Roi : au fait de laquelle diſpenſe je ferai ſuivant le commandement de S. M. tout ce qui me ſera poſſible, comme j'ai fait ci-devant. Bien euſſé-je deſiré, que le renouvellement de cette pourſuite ne ſe fût point fait ſitôt après le refus de Madame de ſe faire catholique ; & qu'il ne ſe fût point auſſi rencontré avec l'inſtance, qui ſe fait de l'Indult des Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, & des expeditions de l'Archevêché de Sens pour Monſieur de Bourges ; & de l'Evêché de Troyes pour Monſieur Benoît : matieres toutes dificiles. Mais nous aviſerons, Monſieur de Bethune & moi, de faire de ſorte, en tant qu'il ſe pourra, que ce rencontre ne nuiſe à pas une deſdites requêtes.

Le 12. de ce mois, je reçûs par l'ordinaire de Lion la vôtre du 25. Mars, en réponſe de celle, que je vous avois écrite le 4. & ne manquerai de remontrer à notre Saint Pere ce qu'il vous plaît m'écrire touchant la façon de proceder des Eſ-

pagnols en la délivrance des gens de Monſieur de la Rochepot; & le traitement, qu'ils continuent de faire aux François trafiquans en leur païs : ce que j'atribuë à leur ſuperbe, & mépris de toutes autres nations, & à leur haine particuliere contre la Françoiſe.

Quant à ce qui eſt advenu depuis peu de jours à Monſieur le Cardinal de Sourdis [1], je ne m'en

1. Le Cardinal de Sourdis, Archevêque de Bourdeaux, ayant excommunié le Premier Préſident de ce Parlement (Seſſac) & le Préſident Verdun, alloit mettre toute la Province en combuſtion, ſi le Roi n'eût évoqué l'affaire à ſoi pour apaiſer la querelle. M. de Thou parle ainſi de cette affaire : *Incidit ſub id Burdigalæ res, quæ non ſolum totam urbem conturbavit, ſed ſacræ juriſdictionis cum regia conflictum renovavit. Franc. Eſcubleus Sardiſius Cardinalis, Urbis Præſul, in majore S. Andreæ templo altare demoliri aggreſſus eſt, magna omnium Ordinum offenſione. Cauſſa obtendebatur, quod plerique è plebe concionantium vultus videre plus juſto cupidi, in illud irreligioſe inſilirent, & in orationis loco ridiculum ſpectaculum excitarent. Id inconſultis atque adeo invitis Sacri Collegii Sodalibus factum, qui cum poſtridie inſtaurare opus vellent, ſuperveniente cum domeſticis Cardinali cementarii huc illuc diſturbati, & ipſi ſodales qui aderant pugnis tumultuariè cæſi. Cementarius qui mandato ejus altare demolitus fuerat, cùm decreto Senatûs in carcerem conjectus eſſet, carcere effracto ab ipſo liberatus eſt. Re ad Senatum delata decreto facto deſtructum Altare inſtaurari juſſum, & Godefridus Maluinus Seſſæus Princeps Senatûs, & Jo. Bonellus Verdunus delegati, qui operi cum Satellitio armato Conſulum Urbanorum ad vim prohibendam intereſſent. Is poſtridie ad locum venerunt, & altare nemine prohibente, quippe viribus potiores, denuò exſtruxerunt .... Igitur cùm Maluinus & Verdunus ad S. Projecti, ut ſacro & concioni intereſſent, manè dominica proxima veniſſent, Cardinalis non ſolùm cruce, ſed ſacra Euchariſtia prælata ad templum venit, & pro valvis Maluinum & Verdunum citatos extra Eccleſiæ communionem poſuit, ad majorem horrorem quatuor facibus extinctis, & Sacerdotem ne coram iis ſacrum celebraret, metu excommunicationis injecto pre-*

émerveille nullement, ains m'atens qu'après que vous l'aurez tiré de cette foſſe, comme vous faites bien d'y penſer: il s'en cavera d'autres encore plus profondes. D'une choſe me déplaît autant, ou plus que de tout le reſte: c'eſt que j'entens qu'il envoye un homme par-deçà ſur ce ſujet. Ce qui donnera ocaſion à cette Cour de blâmer les François en diverſes façons, & nous empêcher bien Monſieur de Bethune, & moi, qui voudrois dire bien de tous, & loüer, ou pour le moins excuſer toutes choſes. Mais je vous aſſûre bien, qu'il n'en raportera point la loüange que poſſible il en atend, & qu'il fera un grand déplaiſir au Pape, lequel ne veut avoir les oreilles batuës d'évenemens, auſquels il ne peut remedier: & moins trouve-t-il bon, que les Eccleſiaſtiques heurtent les Puiſſances Séculieres, & ſe faſſent donner des coups, qu'ils ne puiſſent parer. Bien aime S. S. le zele és perſonnes eccleſiaſtiques, mais elle veut qu'il ſoit guidé & régi par la prudence & diſcretion, en ayant égard aux choſes, & à leur poſſibilité, importance, & conſéquence, & aux perſonnes, tems, lieux, & autres circonſtances [2]. Ce que

hibuit. Le lendemain, le Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, en préſence d'Alphonſe d'Ornano Maréchal de France, Gouverneur de la province pendant l'abſence du Prince de Condé, donna un Arrêt qui lui enjoignoit de révoquer ſes cenſures, & d'en mettre un Acte au Greffe de la Cour dans le jour même, à peine de 4000. écus d'amende; défendant à tous Evêques d'excommunier à l'avenir aucuns Magiſtrats ou Juges Royaux faiſans la fonction de leurs charges à peine de dix mille écus. *Hiſt. de Thou livre* 129.

2 *Nam ſæpè honeſtas rerum cauſſas, ni judicium adhibeas, perniciosi exitus conſequuntur.* Tacite. Les Princes aiment bien ceux qui font leurs affaires, mais ils haïſſent toujours ceux qui leur en font. Les entrepriſes leur plaiſent

j'ai ouï dire autrefois à S. S. sur semblables ocasions 3. Nous ferons ici du mieux que nous pourrons, pendant que vous par-delà travaillerez au plus dificile.

Je vous remercie de ce que vous voulez faire pour M. Reboul, & ai fait tenir par lui-même à Monsieur le Cardinal *Baronio* votre réponse sur la recommandation, qu'il vous avoit faite dudit Reboul.

J'ai entendu, il y a plusieurs jours, qu'il y a un prisonnier à la Bastille, apellé Villebouche; & je viens d'aprendre tout maintenant dudit sieur de Beauvau, que ledit Villebouche & le Capucin Hilaire de Grenoble vinrent à Rome en compagnie, & s'en retournerent aussi ensemble en France : de quoi j'ai estimé vous devoir

quand elles réüssissent ; mais ils les désavoüent, lorsque l'execution ne répond pas à leur atente. Le Comte de Charolois, qui fut depuis Duc de Bourgogne, dit à l'Archevêque de Narbonne : dites au Roi, qu'il m'a bien fait laver ici par son Chancelier, mais qu'avant qu'il soit un an, il s'en repentira. Trois ou quatre mois après le Roi & le Comte s'étant abouchez ensemble, le Roi dit à l'autre : Mon frere, je connois que vous êtes Gentilhomme, & de la Maison de France : car vous m'avez tenu promesse, & encore beaucoup plutôt que le bout de l'an. Avec telles gens veux-je avoir à besogner, qui tiennent ce qu'ils promettent. Et désavoüa le Chancelier, disant, ne lui avoir point donné charge des paroles qu'il avoit dites.

3 A juger de Clément VIII. par tous les dits & par les faits, que notre Cardinal en raporte, il paroît que ce Pape étoit un grand homme. Aussi disoit-on de lui en Italie, qu'il surpassoit Pie V. Grégoire XIII. & Sixte V. en ce que Pie avoit été bon Prélat, mais non bon Prince ; Sixte au contraire, bon Prince, mais non bon Prélat ; Grégoire, bon Prélat & bon Prince, mais non bon homme : au lieu que Clément étoit bon homme, bon Prélat, & bon Prince.

donner avis, comme choſe, qui par avanture pourroit ſervir de quelque preuve, ou indice, ou conjecture des cas, dont ledit Villebouche peut être chargé.

La remiſe, que le Roi a faite du voyage du Cardinal Légat à l'année prochaine, a donné & donnera encore à diſcourir aux curieux ſur les cauſes d'un ſi long délai; mais quoi qu'ils en diſent, je m'aſſûre, qu'il n'y a autre cauſe que celle que le Roi en a écrite; & que S. M. ne voudra point négliger la bonne volonté, que le Pape a montrée de lui complaire, en lui deſtinant un Légat pour choſe, qui avoit acoûtumé de ſe faire par le Nonce réſidant: ains en un tems ſi malin voudra ajoûter encore cette aprobation du Pape & du Saint Siege à Monſeigneur le Dauphin, outre celles qui ont jà précédé cidevant.

L'Ambaſſadeur de Savoye vient de m'envoyer la copie de la proviſion, que ſon a fils obtenuë du Prieuré de S. Jean lès-Geneve par réſignation du Secretaire, qui l'impetra en l'année 1595. & du conſentement, que Monſieur de Savoye a prêté à la priſe de poſſeſſion: leſquelles copies ſeront avec la préſente.

Un moine Feüillentin, apellé *Frere Philebert de Borderia*, autrement de Sainte Potentiane, grand allant, & menteur impudent, ayant eû par forme de pénitence du Pape commandement d'aller demeurer quelques jours en un leur couvent de *Sermoneta*, à une journée & demie de Rome, au lieu d'obéïr à S. S. s'en eſt fuï en France, où ſon Général craint qu'il ne faſſe quelque folie ſcandaleuſe à leur Congregation, & déplaiſante à S. S. & deſire, qu'en une telle contumace, il ne trouve point de faveur en Cour,

ains ſoit renvoyé à S. S. & à ſes Superieurs, qui le connoiſſent trop mieux.

Après la préſente écrite j'ai reçu une votre lettre du 26. Janvier, en recommandation de M. Morand [4], premier Commis de Monſieur le Tréſorier de l'Epargne ; lequel ſieur Morand je ſervirai très-volontiers & de tout mon pouvoir. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 15. d'Avril 1602.

4 Thomas Morand, qui fut depuis Tréſorier de l'Epargne, & Grand-Tréſorier des Ordres du Roi, ſous le regne de Louis XIII.

LETRE CCCXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La lettre, qu'il vous a plû m'écrire le 9. de ce mois me fut renduë le 25. par laquelle j'ai vû comme vous atendiez l'avis de Monſieur le Chancelier ſur les copies, qui vous avoient été envoyées d'ici des Indults obtenus du Saint Siege par les Ducs de Savoye & Princes de Piémont ; & nous atendrons ici ce qu'il plaira au Roi nous commander là-deſſus, pour executer ſes commandemens avec la fidelité acoûtumée.

Cependant, j'ai conſideré ce que vous avez écrit à Monſieur l'Ambaſſadeur de l'entrepriſe de Geneve, & me ſemble que la raiſon ne comporte point, que les Eſpagnols s'aillent engager à une telle entrepriſe, eux ayant tant d'autre beſogne taillée d'ailleurs. Toutefois le plus ſûr eſt de prendre toujours les choſes au pis [1], & ſe

1 Cette maxime, de prendre toujours les choſes au

pourvoir en tout évenement. Auſſi depuis le déceds du Roi Philippe II. ils ont fait tant d'autres choſes contre raiſon, & contre leur propre profit, que ce ne ſeroit point bien fait à nous de conclure, qu'ils ne feront quelque choſe, parce qu'ils ne la doivent point faire. Et puis ils ont toujours aux flancs Monſieur de Savoye, qui ne peut demeurer en repos, & qui fait la plûpart de ſes choſes à rebours, & s'eſt toujours montré particulierement afollé de cette entrepriſe : laquelle d'ailleurs en haine de l'Héréſie ſemble en ſoi plauſible & honorable, & eſt facilitée encore par le prétexte & beſoin qu'ils ont du paſſage là auprès pour aller aux Païs-bas. De façon que s'ils découvrent, qu'il y faſſe bon pour eux, ils peuvent ataquer cette place ; ſinon, ils peuvent ſuivre leur chemin, & paſſer outre, ſans montrer d'y avoir penſé ; & vous en ſerez en cela tous les ans une fois, tant que la guerre deſdits Païs-bas durera. Mais l'interêt d'Etat que le Roi a, que cette place ne tombe entre leurs mains, eſt ſi clair & connu de tous, & S. M. s'en eſt ſi expreſſément & tant de fois déclarée envers le Pape même, que je ne ſçai meshui, qui ſe pourroit émerveiller, ſi, en cas qu'ils y atentaſſent, elle ſe mettoit au devoir, auquel le bien & la ſûreté de ſes Etats, & ſon honneur & réputation la contraindroient.

Quant à ce que vous n'êtes point preſſez pour le fait des Jéſuites, je ne penſe point qu'il y ait autre fineſſe, ſi ce n'eſt que l'on réſervoit poſſi-

pis, ſemble avoir été la maxime dominante de notre Cardinal : car il la répete & l'inculque très-ſouvent. Et j'ai remarqué, que depuis lui elle a été familiere aux plus habiles Miniſtres d'Etat, & particulierement au Cardinal de Richelieu.

ble cette instance à quand le Légat, qui vous avoit été destiné, seroit par-delà ; par le moyen duquel on pouvoit esperer de faire rabattre quelque choses des conditions, que vous avez apposées à leur rapel. Ce qui pourroit avoir été cause, que ni le Pape, ni les Jésuites mêmes, n'en auroient cependant fait autre instance. Outre que S. S. a assez d'autres choses à penser, & qu'eux n'ont possible pas grande esperance, que vous rabatiez guere desdites conditions. Bien est vrai, qu'un Prélat de cette Cour, apellé *Monsignor Agucchia* [2], me dit, qu'il y a environ six semaines, que le Pape lui avoit ordonné de me venir trouver, pour conferer avec moi du fait desdits Jésuites ; & depuis m'ayant rencontré en la ruë, me dit, qu'il avoit été chez moi pour ce

[2] Ce Prélat étoit neveu du Cardinal Sega, autrement dit le Cardinal de Plaisance. Clément VIII. le fit Cardinal en 1604. & le Comte de Rethune, Ambassadeur à Rome, en parle avec beaucoup d'estime dans une de ses dépêches. [Ce Cardinal, dit-il, ne paroit point vouloir succeder à la mauvaise volonté, que son oncle portoit à la Couronne. Il est de bon esprit, & de grande capacité ; & comme il dépend absolument du Cardinal Aldobrandin, ce a fait croire, qu'il aura part aux plus belles affaires. On pourra donc le prier d'affectionner celles de France, quand l'occasion s'en presentera, d'autant plus qu'ayant été sur les lieux, il en a meilleure connoissance que plusieurs autres. Outre que depuis qu'il est Cardinal, il m'a dit qu'il desiroit fort avoir occasion de témoigner au Roi l'affection, qu'il porte à sa personne.] Son frere Jean-Baptiste fut Sécretaire d'Etat sous Grégoire XV. puis Nonce à Venise, où il mourut, *lasciata gran fama di se in tutto le qualità più rignardevoli, che potesse haver'un Ministro publico. E veramente egli nell' intender'e maneggiare le materie politiche era dotato d'una sì giudiciosa capacità, ch'era in tal genere non solo eguale, ma ancora superiore ad ogni più difficile impiego.* Bentivoglio.

fait, mais qu'il ne m'avoit point trouvé, & qu'il retourneroit : ce qu'il n'a point fait encore. Au demeurant, il ſemble, que c'eſt à eux à pourſuivre, & que vous ayant parlé les derniers, vous pouvez attendre ſans y faire autre choſe, tout de même que de la publication du Concile, dont je m'émerveillerois plus que vous n'ayez été ſollicitez, n'étoit qu'on pourroit auſſi avoir réſervé cette inſtance audit Seigneur Légat. Tant y a que comme en la ſuſpenſion de l'inſtance du Concile nous n'y devons préſuppoſer aucune fineſſe ; auſſi me laiſſé-je aller à croire, qu'en l'autre fait des Jéſuites il n'y en ait guere plus.

Je parlai au Pape le 22. de ce mois de la diſpenſe de mariage de Madame ſœur du Roi avec Monſieur le Duc de Bar ; & S. S. me répondit, qu'il remettoit cette affaire à une Congregation : de quoi je me contentai, tant pour ce que je ſçavois qu'il ne ſe réſoudroit jamais ſeul de cet afaire ; que pour ce que je tiens, que nous le gagnerons en quelque Congregation que ce ſoit, comme je vous ai écrit autrefois. Je ne préſume guére de moi, (comme j'en ai moins d'ocaſion que tout autre,) mais je penſe avoir aſſez de proviſion en ce fait particulier, pour montrer & prouver, que S. S. peut & doit acorder cette diſpenſe. Et ſi S. S. eût permis, que l'on diſputât de ce pouvoir & devoir en la Congregation qui ſe fit, lorſque mondit ſieur le Duc de Bar étoit ici, comme S. S. permit ſeulement, qu'on y diſputât du Jubilé que ledit ſeigneur Duc demandoit à gagner ; nous eûſſions gagné dès lors tous ces deux poins ſans doute, comme je vous en rendis auſſi compte en ce tems-là.

Le même jour 22. par permiſſion de S. S. je-

préconisai en Consistoire l'Archevêché de Sens pour M. de Bourges, & ce matin je l'ai proposé, & ledit seigneur a été fait Archevêque de Sens. Il est obligé au Roi, non seulement de l'Archevêché, mais aussi de cette expedition ; y ayant S. M. interposé son interceſſion & son autorité avec une si longue constance & perseverance, comme vous sçavez. Monsieur de Bethune y a executé ses commandemens avec toute fidelité & afection, & je ne pense pas y avoir été du tout inutile, par le moyen entre autres d'un sommaire,, que je dressai des deux informations, qui furent faites à Paris és années 1596. & 1598. des qualitez de mondit sieur de Bourges : lequel sommaire je raportai de vive voix au Pape, & le lui laissai par écrit, pour le mieux considerer, & le faire voir, s'il lui plaisoit, aux Cardinaux ; qu'il penseroit être les plus contraires à cette expedition, comme je sçai qu'il a fait. Je vous envoye une copie dudit sommaire, & possible y en aura-t-il deux, afin que vous en puissiez donner l'une audit seigneur Archevêque de Sens, s'il vous semble.

L'Evêché de Meaux, pour l'expedition duquel vous m'avez écrit, fut expedié le 22. de ce mois, & on en envoye les bulles par cet ordinaire. Monsieur de Bethune en a demandé & obtenu le *gratis*.

Monsieur Pichot, neveu de feu Monsieur l'Evêque de Saluces, & que le Roi avoit nommé à l'Evêché dudit Saluces, vacant par la mort de son oncle, m'a prié d'écrire en sa faveur au Roi, & à vous, à ce qu'il lui soit fait quelque bien. Il est très-honnête homme, & digne des bienfaits de S. M. n'ayant nullement de ces fumées, qu'ont trop souvent les Docteurs en Theo-

logie [3] ; ains abondant en vraye & naïve bonté & modeſtie.

J'avois anticipé de vous écrire ce que deſſus avant qu'aller au Conſiſtoire, où, quand j'ai parlé au Pape, en mon audiance privée, de la propoſition, que j'avois à faire en public, de l'Archevêché de Sens, ſuivant la préconiſation que j'en avois faite, il y a huit jours, par ſa permiſſion : j'ai trouvé, que depuis on avoit fait de mauvais ofices envers S. S. laquelle m'a dit, qu'il y avoit à Rome des diſpenſes, que l'Archevêque de Bourges avoit données, leſquelles ne pouvoient être concedées que par le Saint Siege. Je lui ai repliqué, que ce pouvoit être une calomnie, pour empêcher ce bon œuvre, & détourner la bonne volonté de S. S. mais au pis aller, je ne lui voulois point celer, que du tems qu'on ne pouvoit venir à Rome obtenir du Saint Siege les diſpenſes & expeditions néceſſaires ſur afaires, qui ne ſe pouvoient difererer, les Parlemens, qui ſuivoient le parti du Roi, ordonnoient aux Evêques d'y pourvoir : Que j'en avois vû quelque choſe de quelques autres Evêques, mais de cettui-ci rien : & quand il s'en trouveroit quelqu'une, cela lui ſeroit commun avec tous les Evêques, qui avoient ſuivi le Roi, leſquels je pouvois dire, avec le congé de S. S. avoir plus ſervi à la Religion catholique, & l'autorité du Saint Siege, que ceux qui étoient contre S. M. & qui faiſoient tout ce qu'ils pouvoient, premierement, à ce que S. M. ne ſe convertît ; & ſecondement, afin

3 Il n'y a que trop de ces Docteurs entêtez, qui veulent gouverner le monde par argumens, & par allegations. Conſommez en ſcolaſtique, novices & cathécumenes en experience.

qu'il ne fût reçu ni reconnu pour catholique ; & par conſéquent, que le Saint Siege n'eût jamais eu l'obedience qui lui apartenoit ; Que je priois donc S. S. de n'avoir égard meshui à tels raports, & de ne s'arrêter en ſi beau chemin, ni ſoufrir qu'un tel afront fût fait à ce Prélat, ni à moi, ains au Roi, qui enfin avoit obtenu, que cet afaire fût préconiſé, comme il avoit été : Que ſi S. S. me permettoit, lorſque je ferois la propoſition, de lire à haute voix en plein Conſiſtoire le ſommaire, que je lui avois fait voir, des deux informations des qualitez de ce Prélat, & que j'avois porté expreſſément ſur moi, je m'aſſûrois, qu'il n'y auroit Cardinal ſi éfronté, qui osât dire contre. Sa Sainteté donc m'ayant permis de propoſer, & de dire tout ce qui me ſembleroit à propos, j'ai dit par cœur ce qui apartenoit à l'Egliſe, & à l'Archevêché en ſoi : & quand s'eſt venu à parler des qualitez de ce Prélat, j'ai dit, qu'avec le congé de S. S. contre ma coûtume, je lirois par écrit ce que j'en avoit extrait des deux informations, afin que le tout fût récité plus fidelement, & que perſonne ne pût dire, que j'y eûſſe ajoûté ni changé un ſeul mot. J'ai donc lû tout ledit ſommaire à haute voix, & de mot à mot : & moi ayant achevé de parler, le Pape, ſuivant la coûtume de demander toujours à celui qui a propoſé ſon avis le premier, m'a demandé ce qu'il m'en ſembloit. Et moi ayant répondu en faveur de l'expedition, Monſieur le Cardinal de Florence, qui s'eſt trouvé ce jourd'hui le plus ancien du Conſiſtoire a dit, *Placet*, & pluſieurs autres après lui : & puis s'en eſt trouvé un ſeul, qui a dit, *Mihi non placet, ſed tamen me remitto* ; & tous les autres après ont agréé chacun l'expedi-

tion. Et après que tous ont eu ainſi fait, le Pape ayant ôté ſon bonnet, & prononcé les paroles ſolemnelles & accoûtumées quand il fait un Evêque ou Archevêque, & puis ayant remis ſon bonnet, & tourné ſon viſage vers le Cardinal, qui avoit dit, *Mihi non Placet, &c.* a dit, qu'il avoit bien penſé & déliberé ce fait, avant que permetre qu'on en vînt à l'expedition : mais que tant de gens de bien ayant dépoſé & témoigné tout ce que j'avois récité, & ce Prélat étant déja Archevêque, & de ſi longtems ; & le Roi ayant fait inſtance pluſieurs années, qu'il fût transferé à l'Archevêché de Sens ; S. S. n'avoit pû faire de moins, que ce qu'elle venoit de faire. Voilà, Monſieur, comme cet afaire s'eſt paſſé. A quoi n'ayant rien qu'ajoûter, je finirai ici la préſente par mes bien-humbles recommandations. De Rome, ce lundi 29. d'Avril 1602.

LETRE CCCXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Cette letre, pleine de conſeils & d'avis, fut écrite par le Cardinal d'Oſſat, au ſujet de la Pancarte, *qui étoit un impôt ſur les danrées, dont la Guienne, le Languedoc, le Poitou, la Rochelle, & le Limoſin, demandoient la ſupreſſion, avec menaces de ſe révolter. Et ce feu étoit ſi vivement ſouflé par les mal-contens, qu'il alloit embraſer toute la France, ſi le Roi ne l'eût éteint promptement, par le voyage qu'il fit en Poitou ; & par celui du Marquis de Roſny à la Rochelle.*

MONSIEUR, La lettre, qu'il vous plût m'écrire de Blois le 24. d'Avril, me fut renduë le 12. de ce mois; & je vous remercie bien humblement, de ce qu'il vous avoit plû lire au Roi, en la préſence de la Reine, la lettre, que je vous avois écrite le premier dudit mois d'Avril; étant bien aiſe, que Monſieur le Chancelier qui s'y rencontra, confirmât ce que je vous écrivois ſur ce méchant livre, qu'on dit avoir été compoſé contre le mariage de leurs Majeſtez. Outre lequel, on écrit de France, qu'il y a encore parmi vous des perſonnes, qui ont des volontez très-mauvaiſes, & qui troubleroient volontiers la tranquilité de la France, s'ils pouvoient. Mais j'eſpere, que comme Dieu a fait au Roi la grace, qui ſembloit la plus dificile, de pacifier ſon Royaume dedans & dehors; auſſi lui fera-t-il encore cette-ci, qui ſemble plus facile, de conſerver la paix & le repos, qu'il y a mis par ſa vertu, valeur, & bonheur: continuant Sa Majeſté à faire de bien en mieux adminiſtrer la juſtice à un chacun, & à ne ſoufrir que les plus forts & les plus audacieux oppriment les plus foibles & les plus modeſtes; & moins que ſes oficiers, de quelque état, condition, & robe qu'ils ſoient, abuſent de leurs charges & de leur puiſſance à l'oppreſſion de ceux qui ſont ſous eux, ou ont à paſſer par leurs mains [1]. Choſe qui irrite les ſujets, non

1 Nicolas Paſquier raconte du Roi Henri IV. un fait qui montre, que tôt ou tard, les bons Princes font leur profit des bons conſeils, qui leur ſont donnez par leurs Miniſtres. [Notre grand Henri, (dit-il dans une Remontrance adreſſée à Louis XIII.) pourſuivi vivement par un des Grands de la Cour, pour l'expedition de quelques lettres de juſſion en conſéquence d'une abolition, lui dit en colere: Monſieur, j'ai fait ce que je pouvois,

ſeulement contre les Magiſtrats, & autres ſuperieurs, qui font les concuſſions & opreſſions; mais auſſi contre le Prince, qui les endure : & ne ſe contentant point S. M. de faire marcher droit ſeſdits oficiers de toutes robes, mais auſſi continuant elle-même mieux que jamais en la juſtice diſtributive des charges, honneurs, & dignitez de toutes ſortes, les diſtribuant à gens de bien & capables, qui ayent zele au public, aiment la perſonne de S. M. & la conſervation & propagation de ſa poſterité, & ſoient contens de ſon regne, ſans deſir d'aucune mutation [2], que de bien en mieux : Aprochant auſſi de ſoi, & metant ſon Conſeil gens de même [3]; uſant au reſte de précaution & pourvoyance pour le

veulez-vous que je prenne les Juges à la gorge? ils feront ce qu'ils doivent. Puis ſe tournant vers un Seigneur de marque, lui dit : Les guerres m'ont contraint de faire expedier tant d'abolitions : maintenant que mon Royaume eſt en paix, je ſuis réſolu de faire garder les Ordonnances, & d'empêcher qu'il ne ſoit expedié ni grace, ni abolition, contre la juſtice.]

2 On reprochoit à Henri IV. de donner les récompenſes à ceux, qui lui avoient fait du mal, plutôt qu'à ceux, qui avoient tout ſacrifié pour ſon ſervice. De ſorte qu'au dire de la Ducheſſe doüairiere de Rohan, il valoit mieux le deſſervir, que de le ſervir. On diſoit, qu'il connivoit aux conſuſſions des Gens de Juſtice, pour les rendre favorables à ſes volontez abſoluës, & faciles à la vérification de ſes Edits burſaux : qu'il donnoit ſouvent aux importunitez les graces, qu'il refuſoit au mérite. Voilà ſur quoi étoient fondées les remontrances, ou les exhortations, que le Cardinal fait dans cette lettre, & dans une autre qui ſuit, du 27. de Janvier 1603.

3 Le Prince, dit Comines, ſera jugé être de la condition & nature de ceux, qu'il tiendra auprès de ſa perſonne. En effet, la premiere impreſſion, que le peuple prend d'un Prince, eſt telle que ſont ceux de ſon Conſeil. S'ils ſont ſages & moderez, il conçoit bonne opinion du Gouvernement, & obéit

regard de ceux, de qui il a à douter, dans le Royaume premierement, & puis au dehors : ne négligeant point les avis, qui lui ſeront donnez, ains les bien examinant, & même tenant des gens exprès en chacune Province, qui veillent & ayent les yeux ouverts, pour découvrir, s'il ſe braſſe quelque choſe contre ſon ſervice, & contre le repos de ſon Royaume ; & loin de toute calomnie en avertiſſent fidelement S. M. Que ſi d'avanture il y avoit quelque choſe qui déplût univerſellement aux bons, ou en quoi le commun peuple, & les Eccleſiaſtiques, ou autres, fuſſent par trop grevez, je m'aſſûre, que S. M. y aportera le remede & la moderation convenable : ſe ſouvenant toujours, (comme je ſçai, qu'il l'a empreint en ſon ame) qu'il eſt, comme ſont auſſi tous les bons Rois, gardien, tuteur, & pere du peuple, & de tous ſes ſujets, & de leurs perſonnes, de leur honneur, & de leurs biens ; établi de Dieu pour commander, à ſon honneur & gloire, & au bien, profit, ſoulagement, repos, & félicité de ſes ſujets 4.

d'autant plus volontiers, que tout ce qui ſe fait, lui ſemble être ce qui ſe doit faire : au lieu que s'ils n'ont pas bon renom, il interprete ſiniſtrement tout ce qui vient d'eux & du Prince qui les employe.

4 La félicité des ſujets conſiſte en leurs biens, & celle du Prince en leur amour. Si le Prince veut en être aimé, il faut qu'il ménage leur bourſe, ſans y foüiller jamais, ſinon dans les néceſſitez preſſantes de ſon Etat. Autrement, leur amour ne ſera point ſincere : & comme dit Comines, quand ſe viendra aux affaires, au lieu de le ſecourir, ils ſe mettront en rebellion contre lui : Lorſqu'Henri IV. vint à la Couronne, le vieux Maréchal de Biron dit aux principaux Chefs de l'Armée, qu'ils ſeroient bien de ſonger à leurs interêts, parce que le Roi étoit un fin Béarnois, à la reconnoiſſance duquel il ne ſe falloit fier que ſur gages ; qu'ayant paſſé tou-

S. M. donc étant telle, il n'y aura mauvaiſe volonté de qui que ce ſoit qui ne ſe corrige, ou qui ne demeure vaine, ſans aucun moyen de préjudicier à l'autorité de S. M. ni à la tranquillité du Royaume. Mais je m'oublie en la conſideration de tant de vertus ſiennes [5], & en l'aſſûrance, qu'elles me donnent de la continuation de la paix de la France, tant au dedans qu'au dehors, quoi que l'on diſe & murmure de guerre & de troubles.

Au demeurant, vous aurez vû par mes précédentes, comme la conſideration de l'Indult de Mets, Toul, & Verdun, ne nous a point fait perdre l'ocaſion d'obtenir la proviſion de l'Archevêché de Sens pour M. de Bourges, ni la Congregation pour la diſpenſe de mariage de Madame, ſœur du Roi, comme elle ne nous

te ſa jeuneſſe dans l'indigence, il ſeroit très-avare, quand il ſe trouveroit paiſible poſſeſſeur du Royaume. *Additions aux Mémoires de Caſtelnau.* Le Maréchal fut prophete.

5 Bongars avouë dans une de ſes lettres à Camerarius, qu'Henri IV. avoit & de grands vices, & beaucoup; mais dit, qu'il avoit encore de plus grandes vertus, & en plus grand nombre. *Vitia eſſe Regi fateor, & doleo, minimum multa graviaque; ſed virtutes è contra plures majoreſque in illo notare licet, cui lubet.* On diſoit de ce Prince, qu'il ne pouvoit retenir ni ſa langue, ni ſa ance. Quant à ſa langue, un Anonime lui dit dans une remontrance: On s'eſt aperçu quelquefois, que ceux à qui vous faites bon viſage en public, vous les brocardez en votre cabinet: il vous eſt échapé de dire d'un de vos Officiers relevé de maladie: *il n'étoit pas aſſez honnête homme pour ſe laiſſer mourir.* Cette parole ſemée parmi les autres leur a fait croire que vous ſouhaitiez leur mort pour remplir vos parties caſuelles. Ce que vous avez dit pour un qui ne valoit guere, a été recuëilli, comme ſi vous l'aviez penſé de tous. Cette remontrance eſt au 3. *tome des Mémoires de Villeroy.*

fera non plus perdre ci-après aucune ocaſion d'impetrer ce que S. M. a & aura à cœur.

Je n'ai jamais entendu, qu'il ait été fait aucun mauvais ofice auprès du Pape contre M. de Freſne-Canaye, ni que S. S. l'ait en autre opinion que de très-bon catholique. Que ſi ledit ſieur de Freſne en a quelque avis contraire, je m'émerveille, que par ſes lettres il ne s'en ſoit laiſſé entendre quelque choſe à Monſieur de Bethune, ou à moi, ou à tous deux. Car comme je ne ſuis pas d'avis, que nous en parlions au Pape que bien à propos, pour ne donner à penſer à S. S. ce que, poſſible, elle n'a onques penſé [6]; auſſi n'euſſions-nous manqué audit ſieur de Freſne, & ne lui manquerons jamais d'aucun ofice & ſervice, qui ſoit dû, non ſeulement à la ſincerité de ſa converſion, de laquelle je ſçai combien le parti, qu'il a quité, a eu de déplaiſir & d'indignation; mais auſſi à la charge, dont le Roi l'a honoré, & à ſes vertus & méritez. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 20. de Mai 1602.

6 Se juſtifier de choſes, dont on n'eſt point encore accuſé, c'eſt faire croire à autrui, que l'on en eſt coupable.

LETRE CCCXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous remercie bien humblement, de ce qu'il vous a plû lire au Roi ma lettre du 29. d'Avril, comme j'ai vû par la vôtre du 21. de Mai, par moi reçûë le 10. de ce mois; & louë Dieu du contentement, que

le Roi a reçu du devoir que Monſieur l'Ambaſſadeur, & moi, avons fait en l'expedition de l'Archevêché de Sens. Nous ne manquons non plus en celle de l'Evêché de Troyes pour Monſieur Benoît; mais ſa Bible en François y aporte des longueurs & des dificultez, comme vous écrira plus amplement ledit ſieur Ambaſſadeur, qui en a traité plus fraîchement avec le Pape.

Sa Sainteté, quoiqu'on l'ait ſollicitée, n'a point encore fait apeller les Cardinaux deſtinez pour la Congregation, qui ſe doit faire ſur la diſpenſe de mariage de Madame, ſœur du Roi, avec Monſieur le Duc de Bar; & dilaye le plus qu'elle peut, prévoyant en ſon eſprit, que ladite Congregation conclura que S. S. peut & doit faire ce qu'elle a autrefois dit qu'elle ne feroit jamais. Si faut-il qu'elle y vienne tôt ou tard, & ne peut guére plus diferer. Auſſi une ſemaine plutôt ou plus tard n'importe pas tant, qu'on la doive violenter, & ſe départir de la civilité & du reſpect, que nous lui devons. Cependant, nous faiſons ſentir au Sieur de Beauvau à toutes ocaſions, que l'interceſſion du Roi eſt celle qui fait tout; & que c'eſt à S. M. après Dieu, que le tout ſera dû. Auſſi a réſolu Monſieur de Bethune, quand la diſpenſe ſera obtenuë, de l'envoyer au Roi, afin que les Princes de Lorraine la reçoive des mains de S. M. comme par ſon moyen & autorité elle aura été impetrée.

Le même ſieur de Bethune vous a donné & donne ſi particulier avis des levées, que les Eſpagnols ont faites & font en Italie, que je ne ſçaurois y rien ajoûter. Auſſi quand j'aprens quelque choſe de cela, ou d'autre ſujet, qui importe, je la lui dis.

Je loue Dieu de l'obéiſſance, que le Roi a trouvée à Poitiers, & en tout ce pays-là : & de ce que Sa Majeſté diſpoſoit les choſes pour l'y maintenir [1] & acroître : comme j'eſpere qu'elle en fera autant par toute la France. Auſſi eſt-ce la choſe la plus utile & la plus ſalutaire, qu'elle ſçût faire pour ſoi, & pour ſa poſterité, & pour ſon Royaume. Dieu lui en faſſe la grace.

Monſieur le Cardinal *Baronio* me dit un de ces jours, qu'il avoit avis d'Alger de pluſieurs maux, qu'on y faiſoit aux François, contre ce qui avoit autrefois été capitulé entre nous, & ces gens-là, & que c'étoit grande compaſſion : Qu'il m'envoyeroit les lettres, qu'il en avoit reçûës, afin que, s'il me ſembloit, j'en écriviſſe en Cour. Depuis il m'envoya leſdites lettres, que je trouve être d'un moine : à laquelle ſorte de gens je ne ſçai combien de foi doit être ajoûtée, par l'ignorance, vanité, & malice, qui trop ſouvent s'y trouve. Si le Roi (comme ce moine dit,) a envoyé par-delà quelqu'un de ſa part, vous ſerez mieux avertis par lui de ce qui ſe ſera paſſé avec lui. Tant y a qu'en tout évé-

[1] Dans ce voyage de Poitou, le Roi averti, que les Princes & les Grands du Royaume prenoient ocaſion de ſe ſoulever du mécontentement, que le peuple avoit de la PANCARTE, demanda à l'un des principaux Officiers de la Couronne, s'il n'étoit pas un de ceux qui vouloient remuer. Oüi, répondit librement cet Officier, parce que vous en donnez ſujet, Vous, & celui qui fait tout ſous votre nom ; (par où il déſignoit le Marquis de Roſny ;) mais ſi vous aboliſſez la PANCARTE, tous les Princes & les Seigneurs ſont prêts à rendre toute obéiſſance, & tout ſervice à V. M. A quoi le Roi repliqua : S'il ne tient qu'à cela, vous ſeres tous contens. *Nic. Paſquier dans une de ſes lettres liv. 7.* Quelques mois après la PANCARTE fut révoquée.

nement

nement j'ai eſtimé vous devoir envoyer copie deſdites lettres. Après avoir demandé ce matin en Conſiſtoire audit ſeigneur Cardinal *Baronio*, qui étoit ce Religieux-là qui lui écrivoit, il m'a répondu, qu'il avoit été envoyé en Alger un Religieux Capucin, apellé le Pere Ambroiſe, pour racheter des eſclaves Chrétiens, & qu'on l'avoit acompagné de cetui-ci qui écrivoit, apellé Ignace; & que ledit Pere Ambroiſe y étoit mort; & que cetui-ci étoit demeuré, & écrivoit ainſi par fois. Quoi qu'il en ſoit, je m'aſſûre, que ledit ſeigneur Cardinal *Baronio* n'en parle qu'à bonne fin, & qu'il eſt auſſi bon, comme pluſieurs moines ſont mauvais. A tant, Monſieur, &c. De Rome ce 17. Juin 1602.

LETRE CCCXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le portrait, que le ſieur Rabi vous a envoyé, dont vous faites mention au commencement de votre lettre du 2. de Juin, ne repreſente que l'exterieur de ce qui vaut le moins en l'homme : encore ne ſçai-je combien fidelement. Que ſi le pinceau du maître eût pû arriver juſques à l'interieur, & vous en figurer l'ame, vous y euſſiez aperçu, en récompenſe de pluſieurs défauts, quelques traits de juſtice & de bonté envers tous; d'afection & pieté envers ſa patrie; de zele & dévotion au ſervice & réputation de ſon Prince; & d'une ſinguliere gratitude envers ſes bienfaiteurs : laquelle derniere qualité j'euſſe particulierement deſiré pouvoir être expoſée à vos yeux. Mais

comme telles choſes ne ſe peuvent portraire [1], auſſi m'avez-vous fait trop de faveur & d'honneur, d'avoir deſiré & fait venir de ſi loin la reſſemblance de ſi peu de choſe.

Des mémoires, que vous avez envoyez à Monſieur l'Ambaſſadeur touchant le prétendu neveu de Monſieur le Cardinal *Baronio*, j'entens que la procuration ſeule a été vrayement paſſée à Rome, mais par certains marauds tous Savoyards, qui ne ſçavent où ils ont la tête, ni les pieds; & cependant, ſous le nom pitoyable d'une Congregation ou Confrerie de Notre-Dame de la compaſſion des ſept douleurs, érigée à Tonon en Savoye près Geneve, pour la converſion des hérétiques, oſent & entreprennent ce que vous voyez, d'envoyer non ſeulement au Roi d'Eſpagne, (qui ſeroit encore trop,) mais auſſi en tout le reſte du monde, à tous Princes & Seigneurs, & autres perſonnes catholiques, & ſervent d'ocaſion & de prétexte à leur procureur, & à celui, qui les met tous en beſogne, de faire encore pis, & abuſer ainſi de leur procuration & commiſſion. De quoi j'ai bien déliberé de dire mon avis au Pape. Le reſte deſdits mémoires eſt ſupoſé, & forgé par une ame méchante & diabolique, qui, ſous autre ſemblant, s'eſt propoſé pour fin principale,

1 Quoique le pinceau ne puiſſe arriver juſques à la repreſentation de l'eſprit, cela n'empêche pas, que l'on ne doive être curieux de voir, & ſoigneux de conſerver les images & les portraits des grands hommes. Car à force de regarder leur figure exterieure, & d'en raſſaſier nos yeux, *ſatiari vultu*; il nous prend envie d'imiter leurs vertus, & leurs actions, & de nous transformer en eux-mêmes par nos mœurs: qui eſt le plus grand honneur, que nous puiſſions rendre à leur mémoire.

de troubler par telles inventions & calomnies le repos & la tranquillité de la France, & d'interrompre le cours de la prosperité du Roi. Qui en peut avoir été le forgeron, je ne sçaurois ni voudrois imaginer d'autre, que celui que vous sçavez être mortel & implaçable ennemi du Roi, & de la France, broüillon suprême, & impatient, voire incapable de tout repos *. Et encore que plusieurs ayent pû tremper à ce tripotage, dans Rome même, où il y a des pires & des plus fous, comme aussi des meilleurs & des plus sages hommes du monde; si est-ce que je tiens que l'intention & le dessein en est sien, comme aussi de ladite Confrerie, & de tout ce qui s'en est ensuivi; & qu'à lui en doit être attribué le commencement, le milieu, & la fin, comme encore de tant d'autres pratiques & menées, que vous découvrez de jour en jour dedans le Royaume. Mais son suppôt Brochard Boron, Prêtre meurtrier, & puis hérétique & marié; & depuis feintement converti & relaps, de même naturel que lui, y va mêlant & broüillant du sien, selon la diversité des personnes, à qui il s'adresse, & de la lipée qu'il s'en promet. Outre que pour être ignorant de plusieurs choses, & même des interêts & afections de quelques Princes, il n'a pas bien sçû acorder toutes ses flutes. Quant au Pape, il voudroit que tous les hommes fussent bons chrétiens & catholiques; mais il ne pensa jamais à ce que ce broüillon lui impute. Car outre qu'il est particulierement assisté de l'esprit de Dieu, il est d'ailleurs Prince très-sage & très-judicieux, pour connoître, que trop difficile seroit pour ne dire impossible, de metre

* Il parle du Duc de Savoye.

& agencer tant de diverſes pieces enſemble ; & que tel deſſein, au lieu de profiter à la Religion Catholique, ſeroit plutôt un moyen de faire liguer enſemble tous les Proteſtans de la Chrétienté, & encore avec eux d'autres, qui entreroient en ſoupçon & crainte de cette trame, qui leur auroit été celée, & ſe trouveroit à l'avantage de leurs ennemis ; & d'armer & acharner les Chrétiens les uns contre les autres, & faire beau jeu au Turc ennnemi commun de tous, tant Proteſtans que Catholiques. De quoi le vrai auteur deſdits mémoires n'a aucun ſouci ni aprehenſion, & tout lui ſeroit un, pourvû qu'il pût revoir la France troublée. Mais pour cela même il en faut d'autant plus ſoigneuſement conſerver la paix & le repos, & par une ſage & continuelle prévoyance y diſpoſer les afaires & les choſes tout au contraire de ce qu'il deſire & deſſeigne : & même pour avoir encore plus de moyen de le châtier un jour, ſi cependant il ne ſe punit lui-même, en crevant de dépit de ſe voir fruſtré de l'effet de ſes damnables entrepriſes, & découvert & connu de tout le monde pour tel qu'il eſt, & menacé du danger, auquel ſe mettent ceux qui à l'abri de la paix, & de gayeté de cœur, provoquent de plus forts qu'eux. Voilà ce que je vous puis dire en général touchant leſdits mémoires, que j'ai ſeulement courus de l'œil. Quand je les aurai mieux vûs & conſiderez, je vous en pourrai dire davantage, & même, ſi vous nous en envoyez encore d'autres, comme vous nous en donnez eſperance. Cependant, Monſieur de Bethune vous en dira davantage, & vous informera particulierement des qualitez de ce bel Ambaſſadeur de Meſſieurs les Confreres Savoyards. Si vous lui pouviez

faire mettre la main deſſus, outre ce que vous en aprendriez, ſon châtiment ſerviroit d'exemple à tels méchans garnimens, & de confuſion à celui, qui l'a ſuborné & apoſté parmi tant d'autres. Cependant, je me conjouïs avec vous du bon ordre, que le Roi a mis à ce pourquoi il étoit allé en Poitou. A tant, Monſieur, &c. De Rome ce premier Juillet 1602.

LETRE CCCXV.

AU ROY.

SIRE,

Par la lettre, qu'il plût à Votre Majeſté m'écrire le 18. Juin, j'ai vû qu'à votre grand regret & déplaiſir vous aviez été contraint de faire arrêter le Duc de Biron & le Comte d'Auvergne; & comme je tiens à grand' faveur & honneur ce qu'il vous a plû m'en écrire, auſſi déteſté-je l'extrême méchanceté de ceux, qui ont atenté de les débaucher; & déplore la folle déloyauté de ceux, qui ſe ſeront laiſſé décevoir: remerciant en outre & loüant Dieu de ce qu'il lui a plû préſerver votre perſonne & toute la France des maux, qu'on vous préparoit; & le priant qu'il advienne de cette conſpiration comme de tant d'autres paſſées, eſquelles a été obſervé que tout ce qui avoit été braſſé & machiné contre V. M. eſt tourné à votre grand bien, acroiſſement, & exaltation. Auſſi remarque-t-on déja en cette derniere pluſieurs graces, que Dieu vous y a faites, & quelques avantages que V. M. en peut tirer. Car outre que Dieu vous a découvert la conjuration, & ſauvé votre perſonne

& votre Etat, il vous a encore mené chez vous ceux, qu'on dit avoir conjuré [1], pour ſans aucun tumulte averer & convaincre la conſpiration, & punir ceux qui ſe trouveront coupables, & par leur punition donner terreur à ceux, de qui la mauvaiſe volonté ne s'eſt encore découverte. Et comme auparavant vous aviez montré votre clémence incomparable, & en icelle ſurpaſſé tous les ſiecles paſſez, vous rendant par ce moyen aimable par tout l'Univers; auſſi en cette ocaſion devez-vous faire voir au monde, qu'en tems & lieu vous ſçavez encore uſer de la ſévérité requiſe & néceſſaire, & par même moyen vous rendre redoutable dedans & dehors la France. Auſſi aura V. M. par cette conſpiration découvert de plus en plus la rage de vos ennemis étrangers, & l'inſtabilité & ingratitude d'une partie de vos propres ſujets, & de tels de qui moins ſe devoit atendre; pour aviſer encore mieux de qui vous aurez ci-après à vous fier & défier [2], & pour embraſſer la trop juſte oca-

1 Lafin, & Renazé, ſon ſecretaire. Celui-ci, qui étoit priſonnnier en Piémont, & du témoignage duquel Biron ſe faiſoit fort contre Lafin, croyant qu'il fût mort, s'échapa de priſon au même tems que Biron y fut mis, & vint en Cour à point nommé, pour dépoſer contre ce Maréchal, qui fut horriblement ſurpris de le voir. Le Sénateur André Moroſin, parlant de la mort de Biron: [Telle fut, dit-il, la fin de Biron, que l'on peut juſtement apeller le Défenſeur, & le Traître de ſa patrie.]

2 Il y avoit beaucoup de perſonnes de qualité impliquéesdans cette conſpiration: & ce qui eſt ſurprenant, & qui paroit même incroyable, c'eſt que Lafin, confident & complice, puis acuſateur & partie du Maréchal de Biron, y nomma M. de Roſny même, qui étoit alors le plus autoriſé Miniſtre du Roi, & celui à qui il ſe fioit & s'ouvroit davantage. Et quoique le Roi ne pût concevoir le moindre ſoup-

ſion, qu'on vous donne de pourvoir à l'avenir, & de faire tout ce qui ſera pour la conſervation & ſûreté de votre perſonne, & de votre Royaume, & de votre ſucceſſion & poſterité. Après qu'on a fait par-deçà toutes ces obſervations & remarques, chacun louë encore le paternel regret, que V. M. a montré avoir à la perte de ſes ſerviteurs, & la réſiſtance qu'elle a ſentie en ſoi-même à faire metre la main ſur eux; & la moderation, dont elle a uſé, les remetant à la Juſtice ordinaire [3], pour eux juſtifier par les

con de l'aſection, & de la fidelité inviolable d'un homme, qui lui devoit toute ſa fortune, & qui ſimpatiſoit en tout à ſon humeur, il ne laiſſa pas de ſe trouver embaraſſé, balançant entre la honte de craindre tout, & le danger de ne rien craindre.

3 Un bon Prince ne doit jamais ôter la connoiſſance des cauſes criminelles aux Juges ordinaires & naturels, pour les faire juger par des Commiſſaires. [Que peut-il y avoir de plus ſuſpect, & de plus redoutable à des acuſez, dit M. Pelliſſon dans l'Apologie d'un illuſtre Criminel, que des Juges, non pas naturels & ordinaires, mais établis exprès contre eux; & qui, à regarder les exemples du paſſé, ont toujours ſçû condamner, & jamais abſoudre? L'Hiſtoire remarque avec éloge, que Henri le Grand ne fit jamais faire le procès par Commiſſaires à qui que ce ſoit, quoique cette voye lui eût été ſouvent propoſée. Tout ce qui n'eſt point naturel & ordinaire, eſt ſuſpect au peuple: Un innocent même, condamné par le Parlement, paſſe toujours pour coupable: Un coupable même, condamné par des Commiſſaires, laiſſe toujours au Public, & à la poſterité, quelque ſoupçon d'innocence. Témoin la réponſe de ce bon Céleſtin de Marcouſſy, qui dit à François I. qui plaignoit Jean de Montaigu, d'être mort par Juſtice. *Ce n'eſt pas par Juſtice, Sire, c'eſt par Commiſſaires.*] Et cette diſtinction de *Juſtice* d'avec *Commiſſaires* entra ſi avant dans l'eſprit de François, qu'ayant donné depuis des Commiſſaires à l'Amiral Chabot, il voulut ſçavoir du Chancelier Poyet, qui en étoit le premier, quels étoient les vingt-cinq crimes

voyes ordinaires, & en tel cas acoûtumées, ſans que V. M. ait aporté à un fait ſi odieux & ſi dangereux rien d'extraordinaire, ni autre afection que de Prince & pere doux & équitable. Tous loüent encore par-deçà votre grande vigilance & pourvoyance en ce fait, d'avoir donné ſi bon ordre à toutes choſes, qu'il ne s'entend point que rien bouge; ains que l'obéiſſance vous eſt renduë pleine & entiere. Je prie Dieu, qu'elle vous ſoit perpetuelle, & qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 15. Juillet 1602.

capitaux, dont il diſoit avoir convaincu Chabot: apres quoi il ſe mocqua du Chancelier & de ſa Juriſprudence, tant il trouva légers & frivoles ces prétendus crimes capitaux. Le Cardinal de Richelieu n'y regarda pas de ſi près dans le procès du Maréchal de Marillac, dont la probité, & l'innocence étoient de notorieté publique. Auſſi eſt-ce une des taches ineffaçables de ſon Miniſtere, qui, ſans doute, auroit été infiniment plus glorieux, s'il eût laiſſé agir les Loix du Royaume, & par conſéquent la juſtice ordinaire, dans les cauſes criminelles des Grands.

LETRE CCCXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Nous ne reçûmes ici les lettres du Roi, & vôtres du 18. Juin ſur la capture du Duc de Biron & du Comte d'Auvergne, que le 9. de ce mois, étant jà quelques jours auparavant la choſe divulguée par la voye de Turin, de Milan, de Veniſe, & de Gennes. Je fais au Roi la réponſe, que vous verrez. Quant à vous, Monſieur, je vous remercie bien humblement de ce qu'il vous a plû m'en mander, & de la réponſe, que vous avez faite

à ma lettre du 20. Mai. La douleur que vous ſentiez par-delà ſur cet accident, a été commune à tous les gens de bien de deçà. De ma part, je ne ſçaurois vous dire, ſi j'en ſens en moi plus de triſteſſe, ou d'indignation ; & ſuis ſi étonné de cet évenement ſi prodigieux & monſtrueux, que je ne vous ſçaurois dire là-deſſus un ſeul mot du mien. Bien vous metrai-je ici trois ou quatre paroles de ce que j'en ai ouï dire à d'autres. Ils diſent, qu'outre que nous ſommes en un ſiecle extrêmement corrompu, déloyal, & perfide ; la vaillance ſans preud'hommie, & ſans un entendement ſolide, eſt peu aſſûrée, & fort dangereuſe en tout tems, & principalement quand elle eſt enflée du vent de préſomption & de vaine gloire, & élancée par une extraordinaire prodigalité [1]. Que ſi à tout cela ſe joint le ſouflement de quelque mauvais voiſin, & de ſerviteurs & conſeillers écervelez, il n'eſt pas poſſible de ſe ſauver : Qu'en vain donc nous émerveillons-nous, ſi de telles cauſes ſortent de tels effets : Qu'il nous faut changer ce notre ébahiſſement en ſévérité [2] & en pourvoyance pour l'avenir, ſans avoir pitié de ceux qui ſe ſeront perdus eux-mêmes, en voulant perdre leur Roi & leur patrie ; & qui de gayeté de cœur

1 Biron avoit une paſſion furieuſe pour le jeu, où il perdit en un an plus de cinq cens mille écus. Somme, que le Roi, qui aimoit beaucoup l'argent, n'étoit pas d'humeur à remplacer en dons.

2 Trop pardonner aux méchans, porte malheur aux bons. La clémence eſt une vertu dangereuſe, quand on en fait une coûtume, ou une habitude. Je parle des Princes, à qui il importe autant d'être craints, que d'être aimez. Le Pape Sixte V. étoit du même ſentiment. [Oter la vie à un ſcélérat, diſoit-il, c'eſt la donner à cent perſonnes d'honneur & de probité.]

ſe ſeront privez de la dignité, du reſpect, & du nom même de Ducs, de Comtes, de Maréchaux, voire de François : Que le Roi en doit laiſſer faire la Juſtice, & ne point en faire à moitié, [3], quelque inſtance & promeſſe qui lui ſoit faite au contraire par qui que ce ſoit : étant meshui tems, qu'après avoir montré tant de compaſſion & de miſericorde envers ſes ennemis, il faſſe auſſi voir enfin, qu'il n'eſt point cruel contre ſa perſonne, contre tout ſon Royaume, & contre ſes enfans & poſterité. Voilà, Monſieur, de pluſieurs propos qui ſe tiennent, ce qui ſemble le plus à propos. Il ſe dit pluſieurs autres choſes, que je remets à une autre fois que je me trouverai plus raſſis. Me recommandant cependant, &c. De Rome ce 15. Juillet 1602.

3 Charles IX. diſoit, que c'étoit cruauté d'être humain envers les rebelles, & humanité de leur être cruel. *Brantome.*

LETRE CCCXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la lettre, qu'il vous plût m'écrire le dernier de Juin, que je reçûs le 20. de ce mois, j'ai vû la réponſe, qu'il vous a plû faire à la mienne du 3. de Juin : de laquelle réponſe je ſuis merveilleuſement conſolé & ſatisfait, n'ayant rien que j'y puiſſe ajoûter, ſinon que prier Dieu, qu'il continuë d'aſſiſter le Roi, & les ſeigneurs de ſon Conſeil, pour la préſervation de ſa perſonne, & de tout ſon Royaume, à la confuſion & ruine de ſes ennemis.

Mercredi dernier, 24. de ce mois, le Pape fit apeller les Cardinaux, qu'il avoit ci-devant nommez, pour déliberer en Congregation de la diſpenſe, que le Roi demande touchant le mariage de Madame ſa ſœur avec Monſieur le Duc de Bar. Leſdits Cardinaux furent neuf, *Aſcoli*, *Mattei*, *Borgheſe*, *Baronio*, *Bianchetto*, *Mantica*, *Arrigone*, *San-Marcello*, & moi. Monſieur le Cardinal *Viſconti* avoit encore été nommé, mais, pour être en ſon Evêché de Spoleto, il ne s'y trouva point. Il y avoit encore quatre Docteurs en Théologie, pour ſervir de conſeil; à ſçavoir, le Pere *Benedetto Giuſtiniano*, Jéſuite; le Pere *Monopoli*, Capucin; le Pere Commiſſaire de l'Inquiſition, Jacobin; & le Pere Grégoire, Portugais, Auguſtin. Sa Sainteté nous propoſa le fait, diſant, qu'il nous avoit fait apeller ſur ce que le Roi, & Monſieur de Lorraine, lui faiſoient grande inſtance d'octroyer la diſpenſe de mariage contracté de fait entre Madame ſœur du Roi, & le Prince de Lorraine, qui étoient parens en degré prohibé par les Saints Décrets: Que ſi tous deux étoient catholiques, il n'auroit fait ci-devant, & ne feroit à préſent aucune dificulté ſur ladite diſpenſe; mais l'une des Parties étant hérétique, & ne reconnoiſſant le Saint Siege, à qui la diſpenſe eſt demandée, & errant encore au Sacrement de mariage, & aux dégrez de conſanguinité, dont eſt queſtion, il ne s'étoit jamais pû induire à la donner; & leur avoit écrit avant même que ledit mariage fût contracté de fait qu'il ne l'acorderoit jamais: & étant venu le Prince même à Rome, l'Année ſainte, pour la demander, S. S. la lui avoit refuſée. Maintenant, ſur la preſſe qu'on lui faiſoit, il nous prioit

très-instamment de bien étudier cette matiere ; qui étoit de si grande importance ; & la bien considerer chacun à part, & puis nous assembler, & en déliberer tous ensemble, pour lui en donner avis, & lui conseiller ce qu'il auroit à faire là-dessus. Après cela, il nous cota quatre chefs ou points, sur lesquels il entendoit, que nous déliberassions. Le premier, à sçavoir, (Si le Pape pouvoit dispenser en un tel cas, où l'une des Parties est hérétique :) & si nous trouvions, le Pape y pût dispenser, le second point seroit, (S'il y avoit des causes justes & raisonnables, pour acorder ladite dispense :) & trouvant qu'il y en eût, le troisiéme point seroit, (S'il étoit expedient d'octroyer cette dispense.) Et quand bien il se trouveroit, que tous les trois points susdits fussent selon le desir des Parties, encore vouloit-il qu'on cherchât, s'il y avoit des exemples de telles dispenses acordées autrefois par les Papes : qui étoit le quatriéme point. Ajoûtant S. S. que s'il ne se trouvoit des exemples, quand bien les trois premiers points se concluroient afirmativement, il ne vouloit être le premier à accorder telles dispenses, ni qu'on pût dire à l'avenir, qu'elles eûssent été introduites de son tems [1]. Et afin que nous sçûssions encore mieux de quels exemples il entendoit, nous déclara, qu'il sçavoit bien, qu'autrefois il y avoit eû des dispenses acordées pour des personnes, dont l'une étoit hérétique, ayant les Parties tû cette qualité d'héresie, & exprimé seulement le dégré, auquel ils étoient conjoints ; & que lui-même, qui parloit, y pourroit avoir été sur-

1 *Quando aliqua novitas odiosa inducitur, curanda est, ut sub exemplo sit culpa, & utilitatis publicæ spe invidia mitescat.*

pris : mais que les exemples, qu'il demandoit, étoient de ceux, eſquels les Papes euſſent ſçû, que l'une des Parties fût hérétique, & perſiſtât en ſon héréſie : & quant aux autres exemples de diſpenſe obtenuës par ſurpriſe, il n'en admetroit pas une.

Monſieur le Cardinal d'*Aſcoli*, qui étoit le plus ancien, répondit pour tous, que nous obéïrions aux commandemens de S. S. & conſidererions diligemment & mûrement tous les points propoſez par elle ; & qu'à la vérité la matiere lui ſembloit de fort grande importance, & dificile.

Après cela, le Pape ſe tournant vers moi, me demanda, ſi j'avois à repreſenter quelques conſiderations là-deſſus. Et je pris volontiers l'ocaſion, qu'il me donnoit de leur dire ce que je leur euſſe dit de mon propre mouvement, s'il m'eût été bien ſéant de le dire de moi-même, étant apellé comme un des Juges : & diſcourus briévement ſur chacun des quatre points propoſez, remontrant à Sa Sainteté & à la Compagnie, certaines choſes, que vous verrez en une écriture, que j'en dreſſe en latin pour l'information de S. S. & des Cardinaux & Conſultans de cette Congregation [2]. Pour ainſi je ne vous en ſpécifierai autre choſe pour cette heure, voulant envoyer ladite écriture par le prochain ordinaire. Cela auſſi donna ocaſion aux autres Cardinaux de dire quelque choſe de leur part, & de découvrir quelques dificultez, qu'ils y faiſoient ; auſquelles je pourrai d'autant mieux répondre par ladite écriture, outre ce que j'y répondis ſur le champ.

Je vous ai écrit ci-devant plus d'une fois, que je ne faiſois aucune dificulté, qu'on ne con-

clût, que le Pape pouvoit & devoit acorder la diſpenſe, que nous demandons ; à quoi ſe réferent les trois premiers points, que le Pape nous a propoſez : mais s'il s'obſtine ſur ces exemples qu'il nous demande, il nous ſera fort dificile de trouver, que les Papes ayent donné de telles diſpenſes, ſçachant que l'une des Parties étoit hérétique, & perſiſtoit en ſon héréſie. De ma part, j'eſtime, comme je le remontrai alors, que quand il aparoîtra, que S. S. le peut & le doit faire pour cauſes juſtes, raiſonnables, & néceſſaires, il n'eſt point beſoin de s'enquerir, s'il a été fait autrefois, ou non. Joint que toutes les diſpenſes, qui ſont aujourd'hui en l'Egliſe, ont commencé jadis, & a été un tems, qu'on pouvoit dire, qu'il n'y avoit point d'exemples ; & les Papes commencerent à les donner, non pour avoir été autrefois données ; mais pource qu'ils jugerent, qu'ils les pouvoient & devoient donner pour des cauſes juſtes & raiſonnables, qui leur étoient alleguées & prouvées. Monſieur l'Ambaſſadeur, & moi, y ferons tout ce qui nous ſera poſſible, & nous remetrons du reſte à Dieu, lequel je prie, qu'il vous donne, Monſieur, &c. De Rome, ce 29. de Juillet 1602.

2 Extrait de l'Ecrit préſenté au Pape & aux Cardinaux par M. le Cardinal d'Oſſat.

» QUòd Papa poſſit diſpenſare in hoc caſu ſic
» oſtenditur. Si Papa poteſt diſpenſare cum
» Chriſtiano Catholico, ut ducat uxorem Eth-
» nicam non baptiſatam, multo magis poterit
» diſpenſare cum Catholico, ut ducat hæreticam
» baptiſatam : ſed poteſt prius : ergo multo magis
» & poſterius.

» De veritate majoris propoſitionis conſtat ex
» eo quod matrimonium inter virum Catholicum
» & mulierem infidelem non baptiſatam, eſt non
» ſolùm illicitum, ſed & nullum. Gratian. 28.
» quæſt. 1. §. ex his. Magiſter ſentent. diſt. 39.
» q. 1. art. 1. & ibid. S. Thomas & S. Bonavent.
» & deinceps ceteri non ſolùm Theologi, ſed
» etiam Canoniſtæ. Matrimonium autem inter
» Catholicum & hæreticam eſt illicitum quidem,
» ſed tenet, ſi nihil aliud obſtiterit. Can. de hæ-
» reticis, in illos. Can. non oportet 28. q. 1. S.
» Thomas lib. 4. ſent. diſt. 39. q. 1. & alii in-
» numeri. Quòd autem Papa ex juſta cauſa poſſit
» diſpenſare cum Catholico ut ducat uxorem
» ethnicam, tenet Silveſter, in Verbo, Matri-
» monium §. 10. & Dom. Card. Bellarminus in
» Controverſ. de Sacram. Matrimonii lib. 1. cap.
» 13. prop. 4.

» Quod ad 2. caput. de cauſis diſpenſandi atti-
» net prima & potiſſima cauſa diſpenſandi in
» quocumque caſu eſt utilitas publica, præſertim
» Eccleſiæ, & Religionis Cath. C. tali. q. 7. quæ
» cauſa videtur ita militare in hoc caſu noſtro,
» ut non utilitas ſimpliciter appellanda ſit, ſed
» etiam neceſſitas, ad conſervandam pacem &
» tranquillitatem publicam, & ad evitanda bella,
» quæ exoriri poſſent, ſi hæc diſpenſatio non
» concederetur. Unde gravia damna & pericula
» Eccleſiæ ipſi & Religioni Catholicæ immine-
» rent. Quid enim ſine diſpenſatione faciet hic
» Princeps: repudiabit ductam, an retinebit?
» utrumcunque fecerit, maxima ingruent mala:
» nam ſi repudiabit ſororem Regis Chriſt. quam
» decerpto virginitatis flore tenuit per quatuor
» ferè annos, hoc repudium, cùm non ex nova mu-
» lieris culpa proventurum ſit, ſed ex cauſa hanc

» conjunctionem præcedente, Regii Sanguinis
» principibus & universæ Nobilitati Gallicæ,
» injurioſum erit & intolerandum. Inde bella
» orientur. Et quia idem repudium factum erit in
» odium hæreſis, hæretici Franciæ, Germaniæ,
» & Helvetiæ, inter quas nationes eſt ſita Lotha-
» ringia, irruent in Lotharingiam : unde non
» ſolum ſtatus ille temporalis, ſed & Eccleſia
» ipſa & Religio Catholica magnum detrimen-
» tum capient. Ex altera parte principes Lotha-
» ringi, ad ruinam à ſe propulſandam, conqui-
» rent & accerſent undique auxilia, & præſertim
» à Rege Catholico cujus uxor eſt conſobrina
» hujus Principis Lotharingi, qui & ſanguine &
» affinitate attingit multos principes Germaniæ,
» Daniæ, Scotiæ, atque etiam Franciæ. Unde
» erit magnum periculum belli renovandi inter
» duos Regum Chriſtianorum maximos & po-
» tentiſſimos. Hæc igitur eventura ſunt ſi Prin-
» ceps Lotharingus Regis Chriſtianiſſimi ſororem
» repudiet.

» Quòd ſi eam retinere pergat, primò erit
» magnum ſcandalum univerſæ Chriſtianitati,
» videre Principem Catholicum contra conſtitu-
» tiones canonicas habere uxoris loco conſan-
» guineam in gradu prohibito, & manere per
» tot annos excommunicatum, & interim vel
» aſſiſtere divinis ſacrificiis, & aliis officiis, vel
» tanquam animal brutum vivere ſine ullo appa-
» renti religionis exercitio ; quod in tanto ac tali
» principe, progreſſu temporis, verti poſſet in
» exemplum, & trahi ad conſequentias valde
» periculoſas. 2. Dux Lotharingus ejus pater,
» fratres, ſorores, & alii propinqui & affines,
» perpetuo conſcientiæ morſu laborabunt, ſicut
» & jamdiu laborant, cùm non poſſint, neque

» eum frequentare propter excommunicationem;
» neque eum vitare, propter arctiſſimam neceſſi-
» tudinem, quæ ipſis cum illo intercedit. 3. Vaſ-
» ſalli & ſubditi Lotharingiæ verſabuntur & ver-
» ſantur in eiſdem anguſtiis animi & conſcientiæ,
» cùm nequeant neque communicare cum ſuo
» principe excommunicato, neque rurſus abſti-
» nere à colloquio ejus, qui eſt deſignatus ſuc-
» ceſſor ſtatuum ſereniſſimi patris ſui, & jam
» quodam modo eorum dominus. 4. Si ex hac
» conjunctione naſcentur liberi, hi erunt ſeges &
» materia ingens ſeditionum in hac ſereniſſima
» familia: fratres enim hujus principis, & eo-
» rum liberi, dicent liberos ex hac conjunctio-
» ne ſuſceptos eſſe illegitimos & baſtardos, at-
» que incapaces ſuccedendi in Ducatum Lotharin-
» gum, & in alios ſtatus ab eo dependentes; ſe
» autem eſſe veros & legitimos heredes & ſuc-
» ceſſores. Ex alia parte, Rex Chriſtianiſſimus
» & Principes conſanguinei ſuæ Majeſtatis & ſo-
» roris, non poterunt pati hanc prolem rejici &
» excludi à ſucceſſione. Unde ſævum exiſtet
» bellum, cui hæretici variarum nationum ob
» cauſas ſupra ſcriptas ſe immiſcebunt, habentes
» hanc prolem pro legitima. Quamobrem, quo-
» quò nos vertamus, videmus ſanctitati Veſtræ
» juſtam & neceſſariam cauſam ſubeſſe, cur in
» hoc caſu diſpenſet, nempe utilitatem publi-
» cam, & neceſſitatem conſervandæ pacis, &
» inde Religionis Catholicæ &c. Huic cauſæ
» diſpenſandi omnium potentiſſimæ atque urgen-
» tiſſimæ poſſunt addi aliæ adjuvantes & quaſi
» famulantes. Secunda igitur erit perſonarum
» qualitas, & meritorum prærogativa, quæ in
» diſpenſando valde attenditur. Can. tali q. 7. eſt
» enim Familia Lotharinga ex illuſtrioribus &

» excellioribus totius Chriſtianitatis, non ſolùm
» pro ſua nobilitate, ſed etiam pietate & devo-
» tione erga Sedem Apoſt. & Religionem Cath.
» pro qua ſemper egregiè pugnavit. Attingit
» præterea conſanguinitate vel affinitate ſummas
» quaſque & celſiſſimas totius Europæ familias :
» adeò ut V. Sanctitas concedendo hanc diſpen-
» ſationem, relatura ſit gratiam bene meritis,
» & ſibi ac ſedi Apoſt. magis ac magis obliga-
» tura non ſolùm principes Lotharingos, ſed alios
» innumeros omnium nationum principes, &
» eorum Vaſſallos ac ſubditos. Unde & exiſtit
» tertia diſpenſandi cauſa, multitudo ſcilicet eo-
» rum ad quos hæc gratia pertinebit. Habetur
» enim à ſacris Canonibus ratio multitudinis in
» diſpenſando. Pro 4. cauſa allegari poteſt inter-
» ceſſio Regis Chriſtianiſſimi qui propter hono-
» rem & decus ſui ſanguinis valde laborat, ne
» ſoror ſua in Principis Lotharingi concubinatu
» potiùs quàm matrimonio eſſe videatur. Conſtat
» autem Sedem Apoſt. multa concedere ad inſtan-
» tiam Regum, quæ aliter non concederentur. 5.
» Cauſa debet eſſe commiſeratio hujus Principis
» Loth. qui anno ſancti Jubilæi ad pedes Veſtræ
» Sanctitatis ſupplex venit, & quandiu Romæ
» fuit, vixit tanquam homo privatus & pæni-
» tens, immo tanquam ſimplex Religioſus in
» Monaſterio Sanctiſſimæ Trinitatis, ac jam per
» ſpacium 4. annorum repulſus jacet in perpetuo
» mœrore, atque in horribili animi inquietudine,
» cùm non poſſit ductam neque repudiare, ne-
» que retinere, neque interim Deo, neque ho-
» minibus, & multo minus ſibi ipſi placere. Sex-
» ta diſpenſandi cauſa eſt temporis conditio, quæ
» ponderatur in Can. Fraternitatis diſt. 34. ut
» enim ibi Pelagius Papa ait defectum ſuorum

» temporum non pati canonicam in omnibus
» manere cenſuram, ſicque huic temporum de-
» fectui condeſcendere : ita erit prudentiæ &
» æquitatis Veſtræ Beatitudinis conſiderare, ſe
» incidiſſe in ſeculum diſſolutum, quod non fert
» tantam ſeveritatem, quantam priſca ſecula tu-
» lerunt.

» Venio nunc ad 3. caput, utrum nempe ex-
» pediat diſpenſare. Valde autem expedire liquet
» ex ſuperioris capitis ſecundi expoſitione & pro-
» batione. Quis enim poſt expoſitas illas diſpen-
» ſandi cauſas dubitare poſſit, quantum expediat
» conſulere utilitati publicæ, & præſertim Ec-
» cleſiæ & Religioni Catholicæ conſervando pa-
» cem & tranquillitatem, non ſolùm Sereniſ-
» ſimæ Domus Lotharingæ, ſed etiam totius
» Chriſtianitatis, & occurrendo ſeditionibus &
» bellis, & per conſequens infinitis malis, quæ
» inde populis chriſtianis, atque adeò Eccleſiæ
» Catholicæ obventura cernuntur ; providere
» quieti & ſecuritati conſcientiæ principum &
» populorum, ſcandala & diſſenſiones de medio
» tollere, bene meritis gratiam referre ; Reges &
» alios Principes, ac populos, ſibi & Apoſtolicæ
» ſedi devincire ; Afflictorum & pœnitentiam mi-
» ſereri, & ad temporum conditionem & neceſ-
» ſitatem diſtinctionis Canonicæ modum & men-
» ſuram accommodare.

» Reſtat quartum caput de exemplis, quorum
» perquiſitio fiat, ut etiam in hac parte, ſicut
» in ceteris, Sanctitati Veſtræ ſi fieri poſſit, ſa-
» tisfiat.

» Sed ſi fortè ob rerum præteritarum oblivio-
» nem, vel reperiendi difficultatem, aut alias
» ob cauſas, non inveniantur exempla talis diſ-
» penſationis, non tamen ideò mininè eſſet lar-

» gienda hæc diſpenſatio, cùm jam conſtet ex
» ſupra dictis Sanctitatem V. non ſolùm poſſe
» diſpenſare, ſed etiam debere pro bono publicæ
» pacis conſervandæ, ac bellorum evitandorum,
» & ob alias cauſas antea deductus, adeò ut non
» videatur in eo inſiſtendum, utrum aliquid ſimi-
» le antea factum ſit, necne; præſertim cùm non
» exemplis, ſed legibus judicandum ſit. L. nemo.
» C. de Sent. & interlocut. nec tam ſpectandum
» ſit, quid antea factum ſit, quàm quid fieri de-
» beat. L. ſed licet 12. ff. de Off. præſid. ut ratio
» ſana ſit exemplis ante ponenda. Cc. p. ult diſt.
» 9. Adde quod omnes diſpenſationes, quarum
» uſus hodie in Eccleſia viget inceperunt aliquan-
» do, & fuit tempus, quo verè dici poterat,
» nullum extare earum exemplum, & concedi
» tamen cæperunt, non quia antea fuerant con-
» ceſſæ; ſed quia ratio & æquitas ſuadebat eſſe
» concedendas, ut ſuadet in caſu, de quo nunc
» agitur.

» Hactenus ſatisfactum fuiſſe videtur 4. capi-
» tibus à V. Sanctitate propoſitis: nunc reſpon-
» debitur ad ea quæ nonnullis videri poſſent
» obſtare huic gratiæ quæ à V. Beatitudine de-
» ſideratur.

» Non obſtare debet I°. quod Partes hanc con-
» junctionem inierunt contra inhibitionem Sanc-
» titatis V. Nam licet in eo graviter deliquerint,
» tamen delictum ſuum agnoſcunt, & de eo gra-
» viter dolent, veniam à Sanct. V. humiliter ex-
» poſcentes, & per quatuor ferè annos ad oſtium
» ſedis Apoſtolicæ pulſantes. Adde his oraculum
» Domini noſtri Jeſu Chriſti, cujus Tu Vicarius
» es, non eſſe opus valentibus Medico, ſed malè
» habentibus, qui & affirmat, ſe non veniſſe vo-
» care juſtos, ſed peccatores. S. Gregorius Sanc-

» titatis V. prædeceſſor ait Deum permiſiſſe, ut
» S. Petrus ancillæ vocem pertimeſceret, &
» Chriſtum negaret, ut is qui futurus erat Paſtor
» Eccleſiæ, in ſua culpa diſceret, qualiter aliis
» miſereri deberet.

» II. Non debet obſtare odium hæreſis
» ipſius mulieris, quamvis errantis in materia
» ſummi pontificatus, ne videatur Beatitudo V.
» ſuam potiùs ulciſci injuriam, quàm utilitati pu-
» blicæ & ſecuritati Eccleſiæ ac Religionis Ca-
» tholicæ providere. Quin immo æquiùs eſſet uni
» erranti propter bonos infinitos benefacere,
» quàm infinitis bonis gratiam denegare, prop-
» ter unius demeritum: præſertim cùm legamus,
» Deum ad Abrahami ſupplicationem, multis ſo-
» domitarum millibus parcere paratum fuiſſe
» propter decem juſtos, ſi ibi reperirentur. Gen.
» 18. Quis ſcit autem, num hæc diſpenſatio tan-
» tum benedictionis allatura ſit, ut inde conver-
» ſio mulieris ſecutura ſit? cujus converſionis
» ſpem dat illa ipſa ſuis dictis, & deliberatione
» eos audiendi, qui de Religionis Catholicæ ve-
» ritate cùm ea tractant, ut à multis relatum au-
» divimus. Adde quod eadem pro hac gratia
» Sanctitati V. humillimè ſupplicavit, & ad Re-
» gem fratrem ſuum ſcripſit, ut apud V. Sanct.
» pro hac diſpenſatione intercederet. Scripſit
» etiam Cardinali Oſſato, & Oratori Regis Chriſ-
» tianiſſimi ad eumdem finem. Quæ omnia indi-
» cant animum quodam modo præparatum ad
» futuram reſipiſcentiam.

» III. Non debet obſtare, quod alicui in men-
» tem venire poſſit, datum iri mundo ſcandalum,
» ſi hæc diſpenſatio tribuatur. Abſit enim ut pro
» ſcandalo habeatur, providiſſe conſervationi
» pacis publicæ, ac ipſius Eccleſiæ, multos Prin-

» cipes, & eorum affines, & præterea vaſſallos
» & ſubditos ab incredibili angore animi & con-
» ſcientiæ liberaſſe, & ſibi ac Sedi Apoſt. in per-
» petuum obſtrinxiſſe, & temporum neceſſitati
» paruiſſe. At verò quibus timemus datum iri
» ſcandalum? Catholiciſne, qui gratiam expoſ-
» cunt, & quorum conſolationi cellura eſt? an
» Hæreticis, qui Clementis VIII. tantam eſſe
» clementiam videbunt, ut ne odio quidem ip-
» ſorum, quamvis hoſtium infeſtiſſimorum, deſit
» Catholicis: quin potius tanquam bonus & fi-
» delis Vicarius imitetur Patrem Cœleſtem, qui
» ſolem ſuum oriri facit ſuper bonos & malos,
» & pluit ſuper juſtos & injuſtos.

» IV. Non obſtat periculum ſubverſionis per-
» ſonæ catholicæ quod in diſparitate cultus con-
» ſiderari ſolet & debet; nullum enim tale in hoc
» caſu noſtro timeri debet, ut ex multis conjici
» poteſt.

» 1. Ex hujus Principis origine, quam ducit
» ex piiſſima familia Lothoringa: in qua nemo
» unquam fuit hæreticus, nec ſuſpectus; imò om-
» nes fuerunt ferventes Catholici, & Sedi Apoſt.
» devotiſſimi, & Religionis Catholicæ propu-
» gnatores acerrimi.

» 2. Ex ejuſdem Principis inſtitutione, qui
» perpetuo educatus fuit in Religionis Catholicæ
» zelo, & ſedis Apoſtolicæ obſequio, reveren-
» tia, & defenſione.

» 3. Ex longo habitu & conſuetudine confir-
» mata atque inveterata per annos ætatis ſuæ 40.
» in qua ætate quidem Princeps tanta cura educa-
» tus poteſt habere non modo fidei & religionis,
» ſed & totius vitæ ſuæ modum.

» 4. Ex continua frequentatione virorum pio-
» rum & religioſorum, quos ſemper habet ſe-
» cum,

» 5. Ex pœnitentia & gravi hujus peccati do-
» lore, quem præ ſe fert, oſtendens ſibi conti-
» giſſe quod primis parentibus noſtris accidit,
» quibus nimirum poſt peccatum aperti ſunt oculi,
» & cognoverunt ſe eſſe nudos, &c.

» 6. Ex prædicto itinere quod Romam uſque
» ſuſcepit & confecit, proſternens ſe ad pedes
» Sanctitatis V. & cum omni humilitate veniam
» & hanc diſpenſationem expoſcens.

» 7. Ex ſumma modeſtia & moderatione quam
» ſervavit, tam Romæ expectans in dies, ut ad
» pedes Sanctitatis V. admitteretur; quàm in re-
» ditu poſt acceptam repulſam, & omni tempore
» poſtea elapſo.

» Nullum igitur periculum ſubverſionis in hoc
» caſu timeri debet, quantum humana prudentia
» providere valet. Et ſi quod adeſſet (ut omni-
» no abeſt) eſſet hodie ſine diſpenſatione majus,
» durante ſcilicet eadem mulieris domeſtica at-
» que intima familiaritate, & inſuper acce-
» dente repulſæ dolore, atque animi exulceratio-
» ne.

» V. Non obſtat quod objicitur futurum eſſe, ut
» hæc diſpenſatio, ſi concedatur, trahat in exem-
» plum pro aliis qui ſimilem gratiam poſtulabunt.
» Nam reſpondeo, quòd cùm hîc agatur de
» Sereniſſimo Principe ex una parte; & de Sere-
» niſſima ſorore Regis Chriſtianiſſimi ex altera;
» talis caſus non poterit ſæpè evenire, multoque
» minus valere ad conſequentias pro iis, qui mi-
» noris qualitatis & dignitatis eſſe reperientur.
» Accedit quod remiſſio peccati in uno non dat
» aliis licentiam delinquendi; nec quod potuit
» aliqua ratione concedi, fas erit ampliùs impunè
» committi; ne quod ad tempus pia lenitate con-
» ceſſum fuit, juſta poſtea ultione plectatur. C.
» exigunt. P. q. 7.«

LETRE CCCXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma derniere lettre, qui étoit du 29. Juillet, je vous donnai avis, comme le Pape avoit enfin apellé à ſoi les Cardinaux, qu'il avoit deſtinez pour la Congregation de la diſpenſe du mariage de Madame, ſœur du Roi, avec Monſieur le Duc de Bar; & par même moyen vous écrivis les particularitez, qui s'étoient paſſées en ce premier pourparler; & que j'étois après à dreſſer une écriture ſur ce fait, pour informer S. S. & leſdits Cardinaux, & les quatre Conſultans. Je portai à Monſieur l'Ambaſſadeur, dès le dernier de Juillet, quatre copies de ladite écriture, pour en envoyer la premiere au Pape; la ſeconde aux quatre premiers Cardinaux; la troiſiéme aux quatre derniers; & la quatriéme aux quatre Conſultans: leſquelles furent envoyées par Monſieur l'Ambaſſadeur le premier de ce mois. Et quelqu'un deſdits ſeigneurs Cardinaux s'étant laiſſé entendre, qu'il ſeroit beſoin, que chacun d'eux eût la ſienne, mondit ſieur l'Ambaſſadeur en fit faire d'autres, & les envoya. Maintenant je vous en envoye une à vous, comme je vous écrivis, que je ferois par cet ordinaire. Vous verrez par icelle, que j'ai eû raiſon de vous écrire, comme j'ai fait quelquefois, que le Pape pouvoit & devoit acorder ladite diſpenſe; & que ſans ces exemples, qu'il demande à préſent, il n'a aucun honnête moyen de s'en excuſer. Encore y trouverez-vous, que cette excuſe lui eſt ôtée, quand bien il ne ſe trouveroit point de

tels

tels exemples qu'il demande. Les Cardinaux ne ſe ſont point encore aſſemblez depuis, pour déliberer ſur ladite diſpenſe, mais ce ſera un jour de cette ſemaine. Cependant, ils voyent & conſidérent ladite écriture, & étudient encore d'eux-mêmes ſur cette matiere. De tout ce qui s'y fera vous en ſerez aviſé.

Depuis madite derniere, je reçûs le 4. de ce mois la vôtre du 16. Juillet. J'en ai vû encore d'autres de même tems, eſquelles ſe lit la fâcherie, que ces derniers accidens ont cauſée en toute la Cour, & la crainte qu'on y avoit, que la queuë en fût longue : dont il ſemble que la pourſuite commençoit déja à ennuyer les meilleurs. Mais comme cette fâcherie eſt humaine, & a été loüable du commencement, & nous a pareillement travaillez par-deçà, nous qui ſommes loin ; auſſi eſt-il plus que néceſſaire de la ſurmonter virilement & conſtamment, & d'uſer de la ſévérité & perſeverance requiſe en cas ſi énormes, & de ſi périlleuſe conſéquence [1]. Les méchans ont bien eu l'audace de machiner la mort du Roi, & la ruine de la France, & ont eu la patience d'en inventer & rechercher les moyens près & loin un ſi longtems & en tant de façons ; & ceux qui ſont en liberté, continuent encore aujourd'hui les mêmes machinations, comme vous verrez par les avis de Milan, que Monſieur de Bethune vous envoye ; & ne ceſſeront tant qu'ils auront vie : & le Roi, & ſon

1 Il y a un proverbe Italien, qui dit, que le chat n'aproche jamais du pot, quand il bout : *alla pentola che bolle non s'accoſta la gatta*, Pour donner à entendre, que les méchans n'oſent rien entreprendre contre le Prince, quand ils voyent qu'il eſt inéxorable & impitoyable dans la punition des crimes de Leze-Majeſté.

Conſeil, & ſa Juſtice, & tant de gens de bien & innocens, à qui on a cherché d'ôter la vie & les biens, ſe laſſeront, & n'auroient point le cœur de pourſuivre conſtamment les criminels de Leze-Majeſté, & de pourvoir à la ſûreté de leurs perſonnes, & de leurs femmes & enfans, & à celle de l'Etat & de la Juſtice; & de tout ordre & police, qu'on a voulu éteindre. Mais je m'oublie, & ſi autre que vous, & le Roi, voyoit ceci, il pourroit dire, que ce n'eſt pas parler en Prêtre: & toutefois ce que je viens de dire eſt auſſi néceſſaire, & auſſi pur & ſaint, que la même Prêtriſe: & les Prêtres y ont le même interêt, ou encore plus grand que les autres. Auſſi m'avoüera-t'on, que ſaint Ambroiſe étoit Prêtre, Evêque, & ſaint, & néanmoins il nous a laiſſé par écrit, qu'épargner les méchans, qui penſent à perdre & à faire mourir beaucoup de gens, c'eſt abandonner à la perdition, & livrer à la mort les innocens & les gens de bien. Ceux qui me connoiſſent, ſçavent bien, que je ne loge chez moi rien d'inhumain ni de dur; & c'eſt bonté, douceur, & humanité envers les bons, envers la Patrie, & envers la Religion, les Loix, & la Juſtice, & envers toutes choſes bonnes & ſaintes, qui me font tenir ce langage. Auſſi a le Roi montré ci-devant tant de clémence, & a en cette occurrence tant de matiere & de contrainte de ſévérité, qu'il ne faut point craindre, que, quoi qu'il faſſe en cette occaſion, il ſoit tenu de perſonne pour cruel, ni pour trop rigoureux.

A ce propos apartient aucunement ce que j'ai à vous dire ſur un avis, que j'ai reçu de Lorraine, qu'un Théologien Anglois, apellé Picts, ayant tenu propos à un autre Théologien Fran-

dois, apellé Saint-Germain, de tuer le Roi, & ledit Saint-Germain s'en étant laiſſé entendre à quelqu'un ; l'Evêque de Toul, qui a pris connoiſſance de ce fait, a fait mettre en priſon tant ledit Saint-Germain, que ledit Picts Anglois ; & par la dénégation de l'accuſé, ſa condition ſe trouve meilleure que celle de l'acuſateur, qui n'a moyen de prouver ce que l'autre lui a dit ſeul à ſeul. Laquelle procedure, ſoit de propos déliberé, ou par mégarde, tend à ce que nul ci-après, à qui on aura parlé de tuer le Roi, oſe le révéler, ni s'en déclarer à perſonne, de peur d'être empriſonné & puni, pour avoir voulu ſauver la vie au Roi, & conſerver tout le Royaume : là où il faut, qu'en cas de telle conſéquence il ſoit loiſible à chacun de déférer autrui, non ſeulement ſans rien craindre, mais encore avec eſperance de grande récompenſe [2] : ſauf toutefois à ne croire légerement, ni condamner perſonne ſur le ſimple dire d'un autre, ſans bons indices & preuves. Je croi, que le Roi averti de ce fait, aura pour le moins pourvû à la délivrance & à la ſûreté de celui, qui n'a pû comporter, qu'on parlât de le meurtrir.

Le Comte de Verruë, Ambaſſadeur du Duc de Savoye, deſire qu'il lui ſoit fait juſtice du Prieuré, qu'il dit que M. Boivin-Villars détient

2 Cet avis eſt trop favorable aux délateurs, dont le nombre deviendroit infini par cette aſſûrance de demeurer impunis, & par cette eſperance d'être même récompenſés. *Delatores, genus hominum publico exitio repertum, & pœnis nunquam ſatis coërcitum, per præmia non ſunt eliciendi.* Il n'y a que trop de ſcélérats, qui veulent bâtir leur fortune ſur la ruine des autres. Il faut donc bien ſe garder de leur en faciliter les moyens.

à ſon fils ; & m'a requis de vous envoyer une réponſe, qu'il a faite à la derniere écriture dudit Boivin. Je croi, que Monſieur le Nonce a commandement d'en parler par-delà ; & que la juſtice, que le Roi fera, ſera d'autant mieux reçûë & loüée par-deçà, que le tems ſemble y être moins diſpoſé.

Auſſi le ſieur *Fabricio Naro*, qui avoit un ſien fils page de la Reine, duquel, à l'inſtance de Monſieur le Cardinal *del Monte*, je vous écrivis par une mienne lettre du 3. de Septembre dernier, m'a dit, qu'on avoit licencié ſondit fils, ſans lui avoir uſé d'aucune gracieuſeté, dont ledit pere eſt en peine. Je vous prie de vous informer comme cela s'eſt paſſé, & en tant que vous jugerez & pourrez, faire, que les choſes ſe paſſent avec la réputation qu'il convient, & qu'on n'ait point ocaſion par-deçà de ſe plaindre de notre conduite. Je ſçai bien, que c'eſt peu de choſe, & que les grands Princes ne peuvent prendre garde à choſes ſi petites ; mais les oficiers, qui les ſervent, & ceux qui ont charge des pages, peuvent & doivent pourvoir à ce que les choſes, & les congez mêmes, & principalement de ceux, qui ſont de ſi loin, ſe paſſent avec la décence & dignité requiſe. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 12. d'Août 1602.

LETRE CCCXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vos lettres du premier de ce mois me furent renduës le 16. avec d'autres de même date, par leſquelles nous avons apris la mort du Duc de Biron. Tous les bons François, & autres gens de bien, ont grand regret, que ſa vaillance ait manqué de la fidelité & gratitude, qu'il devoit à ſon Roi & à ſa patrie: mais puiſqu'à ſa mort même, comme nous l'entendons, il s'eſt montré encore plein de félonie & de furie [1]; ils eſtiment, que le public a beaucoup gagné en ſa perte, loüant Dieu de ce que les loix ont commencé à reprendre vigueur en lui; & le crime de Leze-Majeſté à être puni en France, comme de tout tems il l'a été ſur tous autres forfaits en tous Royaumes, Républiques, & Etats bien policez; & comme il eſt du tout néceſſaire pour le ſalut du Genre humain. Au demeurant les miſeres

1 Biron fut décapité un mardi, dernier jour de Juillet. Etant ſur l'échafaut, il acuſa le Roi d'ingratitude & d'injuſtice; il adjourna le Chancelier de Belliévre à comparoître dans l'année devant Dieu, & maudit ſes autres Juges, ainſi que Lafin, qui de ſon confident & de ſon complice, étoit devenu ſon principal acuſateur. Le Grand Capitaine *Gonçalo Hernandez* ſe mocqua de la citation que lui fit étant au ſuplice, un ſoldat ſéditieux qu'il avoit condamné au gibet. A la bonne heure, dit-il; que ce mutin aille toujours devant; car il trouvera mon frere *Don Alonſo de Aguilar*, qui répondra pour moi à ſon adjournement. Ce Don Alonſo avoit été tué par les Mores de Grenade dans un combat donné peu auparavant.

dont on dit qu'il nous a menacez [2], ne seront point augmentées ni vûës par lui, & cela y sera de moins, & ce que sa punition & exemple en pourra encore détourner & diminuer [3]. Ce que je dis au pis aller, quand bien il auroit eu quelque faculté de prévoir & préſager les choſes futures. Mais outre que l'eſprit de prophetie n'entre point és ames perfides & déloyales, il a bien montré par experience, qu'il n'étoit bon prophete, ni bon pronoſtiqueur : premierement, quand il ſe laiſſa emporter à la malice & vanité des promeſſes des étrangers qui le devoient faire ſi grand [4], & puis, quand il s'en alla dernie-

2 Biron ne ſçavoit pas, que les imprécations des ſcélérats portent bonheur aux gens de bien : comme celles des gens de bien portent malheur aux ſcélérats.

3 Les méchans, dit un Anonyme à Henri IV. ne ront retenus en devoir que par la crainte & la terreur des Loix. Rien ne les gardera plus de mal faire, que la ſévérité des châtimens, & rien ne les induira plus à faire mal, que la moleſſe de votre naturel, la crainte que vous avez d'eux, & la facilité à leur pardonner. Moins de dommage y auroit-il d'en perdre trois ou quatre par la rigueur, (ſi juſtice ſe doit ainſi nommer) que d'en hazarder trois ou quatre cens, ou tout l'Etat, par une douceur mal à propos. Trop de clémence a perdu plus d'Etats, que trop de rigueur. *Tome* 3. *des Mémoires de Villeroy*, dans une Remontrance à Henri IV. que l'on attribuë au Préſident Jannin. Le Procurateur Batiſta Nani a bien raiſon de blâmer en cela le Gouvernement de France, où l'on donne des récompenſes à des mutins & à des broüillons, qui par tout ailleurs ſeroient punis d'une mort ignominieuſe. *Al Condè il Caſtello d'Amboiſe fù concedùto, al Nivers Santa Menehoud, & à tutti in generale grandi ricompenſe, frutti ſoliti in Francia di raccorſi da ciò che altrove dal Carnefice ſi puniſce,* Livre 1. de ſon Hiſtoire de Veniſe.

4. Par le Traité de *Somo*, le Duc de Savoye, & le Comte de Fuentes, Gouverneur de Milan, promettoient au nom du Roi d'Eſpagne,

rement trouver le Roi, penſant éluder la prudence & la juſtice de Sa Majeſté 5. Par ainſi, ne craignons point ſes menaces, & pourſuivons hardiment les autres complices de ſa conjuration 6; & pourvoyant à notre ſûreté pour l'avenir, entant que la pourvoyance humaine ſe peut étendre remetons-nous du reſte en la garde de Dieu, qui nous préſervera, & confondra tous nos ennemis, tant domeſtiques, qu'étrangers, comme il a fait ci-devant, pourvû que nous

de donner en mariage à Biron, une ſœur de la Reine d'Eſpagne, ou bien une fille de Savoye, avec le Duché & la Comté de Bourgogne pour dot, à condition d'en faire hommage au Roi Catholique, qui outre cela, lui devoit donner encore la Lieutenance de toutes ſes armées, & dix-huit cens mille écus pour faire la guerre en France, & pour rendre le Royaume électif à la nomination des Pairs.

5 Preſſé par le Roi de lui déclarer de bonne foi tout le ſecret de ſa conſpiration, il avoit répondu inſolemment, qu'il n'étoit pas venu pour ſe juſtifier, mais pour aprendre le nom de ſes acuſateurs, & pour en demander juſtice; & qu'étant innocent, il n'avoit point beſoin de pardon.

6 Quand le Chef d'une conſpiration eſt détruit, il eſt aiſé de venir à bout des complices, pourvû qu'on ne leur donne point le tems de reprendre haleine, & de revenir de leur premier étourdiſſement. Tout fait peur à des conjurez : témoin ce qui arriva quelques années après, durant le pour-parler de la Paix de Loudun; ſçavoir, que le Duc de Sully, le Duc de Rohan, ſon gendre, & pluſieurs autres Seigneurs, qui ſuivoient le parti du Prince de Condé contre la Cour, ſe promenant à Partenay devant le portail d'une ancienne Egliſe, où ſe voyoit en pierre la repreſentation de Dieu le Pere, avec cinq ordres d'Anges, dont ceux du dernier ordre n'avoient point de tête, un Gentilhomme Poitevin, nommé la Grange, répondit au Duc de Rohan, qui en demandoit la cauſe, que c'étoit pour avoir pris les armes contre le Prince. Parole qui entra ſi avant dans le cœur de ces ſeigneurs, qu'ils conclurent incontinent leur acord avec le Roi.

nous amandions, & nous en rendions dignes.

Les Cardinaux députez pour déliberer ſur la diſpenſe du mariage de Madame, ſœur du Roi, avec Monſieur le Duc de Bar, ne ſe ſont point encore aſſemblez : auſſi ne les en avons-nous point ſollicitez, pour autant que quelques-uns ſe ſont laiſſé entendre, qu'il étoit bon de ne rien hâter en cette afaire, tant pour leur donner tems à ſe bien inſtruire du fait & du droit ; que pour acoûtumer le Pape à en ouïr parler avant que d'en venir à la déciſion : & encore pour trouver des exemples, que S. S. demande. Et de fait, depuis ma derniere, nous avons trouvé une diſpenſe générale, que le Pape Grégoire XIII. donna aux nouveaux Chrétiens & Catholiques des Provinces & Iſles du Japon ; par laquelle il valide tous les mariages par eux contractez & à contracter avec les Payens & Infideles deſdits pays *. Ce qui devra fraper coup, jaçoit que ce ne ſoit entre catholiques & hérétiques, puiſqu'il eſt en plus forts termes, à ſçavoir, entre Catholiques & Payens. Auſſi ai-je depuis ma derniere, répondu à une nouvelle objection, qu'on nous a faite, & vous en envoye la réponſe, pour être ajoûtée à l'écriture, que je vous envoyai dernierement, immediatement avant la concluſion.

Au reſte, vous ſçaurez, qu'au mois de Juin dernier le Comte de *la Saponara* 7, au Royaume de Naples, retournant d'Eſpagne, & paſſant au point de Beauvoiſin, en qualité & équipage de

* *Voyez la lettre* 322.

7 De la Maiſon *San Severino*, bien afectionnée à la France, dès le tems des Rois de Naples Angevins. Comines parle des Princes de Salerne & de Biſignan, qui étoient deux freres de cette Maiſon, dans pluſieurs endroits du 7. livre de ſes Mémoires.

ſimple gentilhomme Napolitain, à deux chevaux ſeulement, pour être moins détourné en ſon voyage, les gardes dudit point de Beauvoiſin, lui ôterent deux cens trente-cinq ducats, ſous prétexte de la prohibition de tirer or du Royaume, combien, qu'il leur remontrât, que cette ſomme n'excedoit point ce qui lui étoit néceſſaire pour ſon voyage juſques à Naples. Sur quoi celui, qui commande audit pont, ordonna, que ladite ſomme ſeroit miſe en dépôt, diſant, qu'il en vouloit écrire à Lion: & de ce dépôt en fut retenu acte pardevant Notaire & témoins. Leſdits gardes firent encore pis, prenant des joyaux, que ledit Comte avoit en ſa valiſe, & entre autres, deux bracelets de diamans, qu'il portoit à ſa femme: de quoi toutefois ne fut faite aucune mention audit acte, ne voulant ledit Comte donner ocaſion auſdits gardes de le tuer hors de là, d'où, pour ce même reſpect, il partit au plutôt tirant ſon chemin: & ſans que bien près de là il trouva un voiturin, qui lui fit les dépens juſques à Turin, ce perſonage n'eût eû de quoi ſe conduire juſques audit Turin. Maintenant l'Evêque de Bovines, qui eſt ſon oncle, & un très-honorable Prélat, & que le Pape envoye réſider Nonce auprès du Duc de Savoye, m'eſt venu trouver, & prier de faire ofice à ce que ladite ſomme de 235. ducats, & leſdits joyaux, ſoient rendus: ce que j'eſtime être juſte & expedient pour la réputation du Roi, & de notre nation; & croi, que vous ſerez de même avis. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 23. d'Août 1602.

LETRE CCCXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je répondis le 23. de ce mois à la lettre, que vous m'aviez écrite le 1. & par même moyen, vous rendis compte de l'état auquel étoit l'afaire de la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar. Le lendemain, 24. de ce mois, je reçûs les lettres du Roi, & vôtres, du 14. par lesquelles j'ai vû, comme vous aviez reçu les miennes du 15. & 29. de Juillet. J'ai encore apris d'ailleurs, qu'on avoit opinion par delà, que, par la mort du Duc de Biron, sa faction ne fût point du tout éteinte; & de plus, qu'il seroit dificile de l'amortir entierement, pour la grande dépravation & corruption, qui se trouve ès cœurs d'une grande partie des François. Mais, quoi qu'il en soit, nous en avons fait plus de moitié, d'en avoir abatu la tête: & quand il se trouveroit en ce qui reste toute la dificulté qu'on craint, cela ne doit point nous étonner, mais bien nous exciter & encourager à parachever, puisque la vertu, l'honneur, & la loüange, consistent ès choses dificiles, non point ès faciles & bien-aisées [1]. Quand Hercule, auquel, à bon droit, plusieurs ont comparé le Roi, eut coupé une de tant de têtes qu'avoit ce monstre,

1 *Hernan Tello* (celui qui nous prit Amiens en 1597.) disoit, qu'un Prince, ou un grand Capitaine, ne devoit jamais entreprendre de ces choses, que tout le monde jugeoit être faciles, parce qu'on n'y acqueroit point de réputation: que la fortune aimoit l'industrie, & l'industrie la fortune.

qu'on apelloit *hidre*, & qu'il vit, que pour une tête, qu'il lui avoit abatuë, il lui en renaiſſoit deux; il ne déſiſta pour cela de ſon entrepriſe: ains, encouragé plus qu'auparavant, employa contre cette horrible bête non ſeulement le fer, mais auſſi le feu, & ne ceſſa qu'il ne l'eût du tout étouffée & éteinte; laquelle néanmoins n'en vouloit point à Hercule, & ne le cherchoit point: là où ceux-ci en ont voulu & veulent au Roi, & à tout ſon Royaume. Si le Maréchal de Biron, au lieu de s'aller rendre au piege, ſe fût mis en campagne avec toute ſa ſéquelle, ne fuſſions-nous pas acourus à l'encontre, avec réſolution, non ſeulement de nous défendre de lui, mais de le défaire, & de le crever, lui, & tous tant qu'ils eûſſent été? & maintenant qu'il eſt mort, nous craindrons ſes ſupôts, qui s'enfuyent & ſe cachent? Quant à ceux qui craignent les aſſaſſinats contre la perſonne du Roi; tant s'en faut que je veüille diminuer ces ſoupçons, qu'au contraire j'eſtime être choſe ſainte, ſalutaire, & néceſſaire de les augmenter. Jamais les Eſpagnols, ni les Savoyards, ni les méchans François, pour enragez qu'ils ſoient, ne ſe joüeront au Roi à guerre ouverte; ils connoiſſent & craignent trop ſa valeur pour en venir là: mais toute leur eſperance eſt en la mort de S. M. & és aſſaſſins, qu'ils ont ſubornez & apoſtez contre ſa perſonne, en laquelle ils entendent auſſi tuer la France tout à fait. Et quand vous n'en entendriez jamais rien de particulier, & qu'il n'y auroit autre que le Duc de Savoye ſeul, tenez pour choſe certaine, qu'il y eſt toujours après, & qu'il n'abandonnera jamais cette pourſuite. A quoi, apres Dieu, en la garde duquel nous ſommes

tous, il n'y a meilleur remede, que la pourvoyance du Roi, & de ceux qui ſont près de lui. Pourvoyance, dis-je, que la Nature même enſeigne à tous les hommes, voire aux plus petits animaux : & ſe ſouvenir, que pourvoir, de ſens rallis & réſolu, à la ſûreté de ſa perſonne, & par conſéquent de ſes enfans, & de ſes Etats & peuples, n'eſt point crainte, (laqu'elle n'entra, & n'eſt pour entrer jamais au cœur de notre Roi ; ains eſt valeur, proüeſſe, force & courage : là où, à faute de ſe garder & de s'abſtenir de certaines choſes, s'expoſer aux embûches & aſſaſſinats de ſes ennemis, & par ce moyen livrer ſa perſonne, & ſa poſterité, & ſon Royaume, à une extrême ruine, ſeroit impuiſſance, imbecillité, & foibleſſe [2] ; voire coul-

2 Notre Philippe de Comines étoit bien de ce ſentiment. [Quelle excuſe (dit-il en parlant du Roi Edoüard, chaſſé en onze jours du Royaume d'Angleterre) eût-il ſçû trouver d'avoir fait cette grande perte, & par ſa faute, ſinon de dire : *Je ne penſois pas que telle choſe advînt ?* Bien devroit rougir un Prince de faire telle excuſe : car elle n'a point de lieu. Bel exemple eſt en celui-ci, pour les Princes, qui jamais n'ont crainte de leurs ennemis, & le tiendroient à honte : & la plûpart de leurs ſerviteurs ſoûtiennent leurs opinions pour leur complaire : & leur ſemble qu'on dira, qu'ils auront courageuſement parlé ; mais les ſages tiendront telles paroles à grand' folie. Car c'eſt honneur de craindre ce que l'on doit, & d'y bien pourvoir. *Livre 3. chap. 5.* Et il n'y a rien dont Comines loüe davantage, ni plus ſouvent, le Roi Louis ſon Maître, que de ce qu'il ne vouloit rien hazarder ; de ce qu'avant coup il mettoit tous les doutes, dont il ſe pouvoit aviſer ; de ce qu'il pourvoyoit ſi bien à tout ce qu'il entreprenoit ; que la maîtriſe & le profit lui en demeuroient toujours ; enfin, de ce qu'il ſçavoit mieux qu'homme du monde ſe tirer d'un mauvais pas en tems d'adverſité, & connoître, s'il étoit tems de craindre, ou non.

pe envers Dieu, & reproche envers tous les hommes, qui ſont à préſent, & qui ſeront aux ſiecles à venir. Il n'y a perſonne de vous tous, qui ne ſçache toutes ces choſes mieux que moi; mais le zele me tranſporte à chaque fois, ſans que je me puiſſe retenir: de quoi j'eſpere d'être excuſé. Et en cette eſperance finirai ici la préſente, en priant Dieu, &c. De Rome, ce 26. d'Août 1602.

LETRE CCCXXI.

AU ROY.

SIRE,

Par une lettre, que j'écrivis à Monſieur de Villeroy, il y a trois jours, je lui ai donné avis, comme la mort du Duc de Biron a été priſe par deçà; & en quel état eſt l'afaire de la diſpenſe du mariage de Madame votre ſœur avec Monſieur le Duc de Bar: de quoi je ne ferai ici aucune répétition. Auſſi eûmes-nous hier la fête & ſolemnité de S. Louis, & ce jourd'hui avons eu Conſiſtoire; de façon que je n'ai point de tems pour faire à V. M. guére longue lettre: & faudra que je me contente d'acuſer la réception de celle qu'il plût à V. M. m'écrire le 14. de ce mois, laquelle me fut renduë avant hier; & de remetre à une autre fois une plus ample réponſe à icelle. Cependant, je prie Dieu, que la bonté & liberalité, dont V. M. m'écrit avoir uſé envers les freres dudit Duc [1],

1 Un bon Prince doit s'abſtenir, autant qu'il peut, de profiter de la confiſcation des condamnez, pour mon-

contre la ſévérité des loix & de l'arrêt de la Cour de Parlement, ſoit recuëillie avec la reconnoiſſance & gratitude, qui eſt dûë à votre clémence & debonnaireté. Monſieur de Bethune m'a montré la copie de la lettre, que V. M. a écrite de ſa main au Pape, ſur la crainte que S. S. a montré avoir par une ſienne, & par ſon Nonce, que V. M. fît la guerre à ceux qui lui en ont donné trop d'ocaſion : en laquelle lettre de Votre Majeſté je louë grandement, que vous ne vous ſoyez montré ſi ofenſé de ce ſoupçon de S. S. comme ès lettres que vous avez écrites audit ſieur de Bethune & à moi ; me ſemblant que par ledit ſoupçon & crainte S. S. donne aſſez à connoître, qu'il juge en ſoi-même, que V. M. a juſte cauſe de faire la guerre ; & qu'il croit, qu'outre votre valeur & courage, & l'experience militaire, qui eſt notoire à tout le monde, V. M. en a la puiſſance & les moyens, laquelle opinion tourne à réputation & profit de V. M. pour pluſieurs reſpects, & nous la devons nourrir & acroître entant que nous pourrons, & lui imprimer bien avant dans l'ame, que ſon ſoupçon étoit très-bien fondé, & qu'il avoit grande raiſon de craindre la rupture de la Paix ; & que ſans le reſpect que vous lui portez, après Dieu, & ſans celui de la Religion, & des bonnes mœurs, qui ſe corrompent par les guerres, & ſans le deſir, que vous avez de ſoulager vos ſujets, & de vous acommoder au bien & néceſſité de la

trer, que l'avarice n'a point eu de part à leur condamnation. Les hommes pardonnent facilement au Prince la mort de leur pere, ou de leur frere, mais ils ne ſe conſolent jamais de la perte de leur patrimoine. Celui qui les en a privez, eſt l'objet éternel de leur vangeance.

Chrétienté, assaillie par les Infideles ; vous eûssiez dénoncé & fait la guerre à toute outrance à ceux, qui vous en ont donné l'ocasion la plus juste qui fût jamais, ni qui se puisse imaginer ; & que si on y retourne, il n'y aura plus respect aucun, qui vous garde de faire ce que la nature enseigne, & tout droit divin & humain permet, & la majesté royale, à laquelle Dieu vous a élevé, & l'honneur & réputation de votre Couronne, & le salut de votre Etat, & des peuples, que Dieu vous a soûmis, & le soin de votre posterité requierent. Et quand j'en parlerai à S. S. comme V. M. me le commande, s'en présentant l'ocasion ; j'en parlerai à peu près en ce sens, comme il me semble que doit faire Monsieur l'Ambassadeur, ainsi que je lui ai dit ; & puis donnerai avis à V. M. comme le tout aura été pris, & ce qui s'en sera ensuivi.

Au Consistoire de ce matin, le Pape a fait M. Sérafin Patriarche d'Alexandrie, vacant ce Patriarchat par le déceds du Patriarche Gaëtan mort depuis trois semaines en çà : & S. S. l'a proposé elle-même, loüant grandement ledit sieur Serafin, disant, entre autres choses, qu'il s'étoit autrefois parlé de lui ; mais que S. S. avoit cherché & recherché avec grand soin & diligence, & fait voir par les Cardinaux de l'Inquisition, & déliberé avec eux, & n'avoir rien trouvé, qui pût tant soit peu blesser sa réputation. Cette justification si expresse, faite en plein Consistoire, duquel faisoient partie lesdits Cardinaux de l'Inquisition, me donne esperance certaine, que le Pape le veut faire Cardinal à la premiere promotion qui se fera [2], & le premier de

2. En effet M. Sérafin fut fait Cardinal dans la promotion du 9. de Juin 1604. âgé alors de 71. ans.

la future promotion ; à cauſe de cette dignité patriarchale. Que ſi S. S. fait la promotion au mois prochain, auquel V. M. ne pourroit avoir de nouveau intercedé pour lui, tombant les quatre-tems au 18. dudit mois prochain, cela nous montrera, que S. S. en veut avoir le gré elle ſeule, pour lui ôter le mécontentement du refus paſſé. Auquel cas auſſi S. S. ne devroit point vous le compter. Mais je m'aſſûre comme & quand que S. S. le faſſe, que chacun reconnoîtra, & ledit ſieur Sérafin même, que S. S. l'aura fait en conſideration des inſtances paſſées, que V. M. en a faites ci-devant, & de ce que S. S. ſçait en ſon cœur, qu'elle fera choſe très-agreable à V. M. Ce qui me fait douter auſſi, que ſi, à la premiere promotion, le Pape eſt contraint par importunité de faire deux Cardinaux Eſpagnols, il vous pourra compter ledit ſieur Sérafin pour un des vôtres. Tant y a que l'acte de ce jourd'hui s'eſt paſſé fort honorablement pour ledit ſieur Sérafin, ayant lui été loüé par un bon nombre de Cardinaux, & mêmement par ceux qui ont été Auditeurs de Rote, quand eſt venu leur tour de dire leur opinion : & S. S. quand mon tour eſt venu ; ayant été par moi non ſeulement loüée de ſa bonne élection ; mais auſſi très-humblement remerciée au nom de toute notre nation ; & ayant ledit ſieur Sérafin été pourvû à ladite dignité de Patriarche avec la rétention du Doyenné de la Rote, & du *conceſſum* [3], & de toutes autres charges, ofices, bénéfices, & penſions qu'il avoit. En quoi j'ai obſervé,

3 Il y a deux ſortes de ſupliques : les unes ſont ſignées, *Fiat* ; & les autres, *Conceſſum*. C'eſt cette ſignature, que M. Sérafin avoit, & que le Pape lui permettoit de retenir avec ſa nouvelle dignité de Patriarche.

entre autres choſes, que le Pape ne demeure pas toujours ferme en une même opinion; nous ayant vû le tems, comme ſe pourra ſouvenir M. de Sillery, que S. S. ſe laiſſa entendre de ne vouloir point le pourvoir à l'Evêché de Rennes à votre nomination. Ainſi ſe vérifie le dire commun, que tout vient à point à qui peut atendre. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome ce 26. d'Août 1602.

LETRE CCCXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les dernieres lettres, que j'écrivis au Roi & à vous étoient des 23. & 26. d'Août. Depuis arriva ici l'ordinaire de Lion le 3. de ce mois, qui n'a point aporté lettres de S. M. ni de vous: de quoi nous ne nous émerveillons point, ayant reçu par anticipation de l'extraordinaire du Pape peu de jours auparavant, réponſe à nos dépêches des deux ordinaires, à ſçavoir des 15. & 29. de Juillet.

Le dernier jour d'Août fut tenuë la premiere Congregation ſur la diſpenſe de mariage de Madame, ſœur du Roi, avec Monſieur le Duc de Bar: en laquelle Congregation fut diſputé ſeulement le premier point des quatre propoſez par le Pape; à ſçavoir ſi S. S. pouvoit diſpenſer en ce cas: & fut réſolu par tous unanimement, que S. S. le pouvoit *. En la prochaine Congregation, qui ſe tiendra ſur la fin de cette ſemaine, ſera diſputé des cauſes de la diſpenſe, ſçavoir, s'il y a des cauſes juſtes & ſuffiſantes,

* *Voyez le premier article du Mémoire Latin raporté à la fin de la lettre* 317.

pour induire le Pape à diſpenſer en ce cas. Cependant, la diſpenſe générale, qu'on diſoit avoir été donnée par le Pape Grégoire XIII. aux nouveaux Chrétiens des Provinces & Iſles du Japon, dont je vous écrivois par ma lettre du 23. d'Août, ne s'eſt point trouvée vraye. Et comme nous étions après à la faire trouver au regiſtre, ſur la copie qu'on nous en avoit donnée, il nous a été répondu, que ladite diſpenſe ne s'y trouvoit point ; & que la copie qu'on nous avoit baillée, devoit être une minute dreſſée de ladite diſpenſe qu'on demandoit, laquelle n'étoit paſſée, comme il advient aſſez ſouvent, que des lettres d'expedition ſont minutées & groſſoyées, & toutefois ne peuvent paſſer, & demeurent là ſans être expediées.

J'ai vû de nouveau trois informations, qui furent faites à Paris ſur le fait de M. Benoît, ès années 1596. 97. & 98. & en ai dreſſé un ſommaire, que Monſieur de Bethune bailla au Pape vendredi dernier 6. de ce mois. S'il y a moyen de conduire cette afaire à bon port, c'eſt en diſant, comme je fais, que les fautes, qui ſe trouvent en la Bible en François, dont on bat ledit ſieur Benoît, ne ſont point ſiennes, ains des deux mauvais garnimens, compagnons d'imprimerie, qui falſifierent ſa copie, & pour cette fauſſeté furent condamnez par arrêt de la Cour du Parlement du 21. Mai 1566. lequel fut produit pardevant Monſieur le Cardinal de Florence, qui fit la premiere information à Paris. Mais d'autant qu'audit arrêt ne ſe faiſoit aucune mention dudit ſieur Benoît, ni de choſe ſienne ; & que l'on pouvoit dire, que ledit arrêt n'avoit point été donné ſur la falſification de ſa Bible, mais de quelque autre copie ; je

conſeillai & écrivis d'ici dès l'an 1597. qu'on fît informer ſur ce que la copie falſifiée, dont eſt parlé audit arrêt, étoit vrayement la copie de ladite Bible, baillée par ledit ſieur Benoît à imprimer à certains marchands libraires [1]. Et ſur ce que j'en écrivis alors, fut faite l'information de ladite année 1597. en laquelle furent examinez cinq témoins, entre leſquels ſont Sebaſtien Nivelle, & Pierre l'Huillier, des premiers & plus anciens libraires de Paris. Par la dépoſition de tous leſquels il apert, que la copie, pour falſification de laquelle avoient été condamnez leſdits compagnons d'imprimerie, étoit vrayement celle de la Bible dudit ſieur Benoît; & qu'elle avoit auparavant été vûë & aprouvée par les Docteurs de la Sorbonne de Paris, & puis par Privilege du Roi Charles IX. octroyé à certains marchands libraires, pour faire imprimer ladite Bible; & que ledit arrêt de condamnation fut donné ſur la plainte & à l'inſtance dudit ſieur Benoît, & deſdits marchands libraires. Nous verrons à quoi S. S. ſe réſoudra par l'avis des Cardinaux de l'Inquiſition, ſans leſquels il n'oſeroit rien faire en un tel cas. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 9. Septembre 1602.

1 Quoi qu'il en ſoit, le Docteur Benoît ne pût jamais obtenir de bulles pour l'Evêché de Troyes, des revenus duquel il ne laiſſa pas de joüir juſques en 1604. qu'il s'en démit avec la permiſſion du Roi, en faveur de René de Breſlay Grand-Archidiacre d'Angers.

LETRE CCCXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le dernier ordinaire de Lion, qui arriva ici le 12. de ce mois, m'aporta la lettre qu'il vous plût m'écrire de Monceaux le 28. d'Août, par laquelle j'ai vû la faveur, qu'il vous avoit plû départir à Monsieur d'Iharse Evêque de Tarbes [1], l'ayant fait expedier promptement de son ferment de fidelité, dont je vous remercie bien humblement. Aussi y ai-je vû la résolution, que le Roi enfin avoit fait prendre à Monsieur le Cardinal de Joyeuse, de s'en venir à Rome, nonobstant le peu d'inclination qu'il y avoit : de quoi je me réjouïs grandement, comme de chose, qui tournera au bien & réputation du service & des afaires du Roi, & du Royaume, & de toute notre nation.

Outre votredite lettre, on m'en a rendu une autre du 11. du même mois d'Août, touchant l'Abbaye de S. Quentin de Beauvais pour M. l'Evêque de Noyon, avec deux autres du Roi, sur lesquelles je me suis résolu de metre entre les mains de Monsieur l'Ambassadeur la lettre de nomination à ladite Abbaye, afin qu'il la fasse dépêcher par voye secrete. Cependant, je vous prie de considerer le contenu d'une piece, que je vous envoye, par où vous connoîtrez, qu'on n'a eu que trop d'ocasion d'en diférer l'expedition. Ce qui servira aussi de réponse aux lettres, que S. M. m'en a écrites. On n'a point enco-

1 Sauvé ou Sauvat d'Iharse de Bayonne, neveu & successeur d'un autre Evêque de Tarbes, de même nom & surnom. Il mourut en 1648.

re tenu la seconde Congregation sur la dispense de mariage de Madame, sœur du Roi ; & Monsieur l'Ambassadeur & moi avons été conseillez de n'en point solliciter les Cardinaux, ains les laisser aller leur pas. Mais ils n'en pourront faire guére plus long désormais.

De l'afaire de M. Benoît, Monsieur l'Ambassadeur, qui en parla au Pape en sa derniere audiance, vous écrira à quoi nous en sommes.

Le seigneur *Giulio Pepoli*, qui est des premiers de cette Maison, m'a envoyé de Bologne une lettre, qu'il écrit au Roi sur l'ocasion de ces derniers mouvemens de France, afin que je la fisse tenir à S. M. Cette Maison a toujours été fort afectionnée à la Couronne de France, & cetui-ci l'est particuliérement, & mérite, que le Roi lui fasse une gracieuse réponse : de quoi je vous prie très-afectueusement. Il destine à la profession ecclesiastique un de ses enfans, apellé Alphonse, qui dédia certaines Positions au Roi il y a environ deux ans, & desireroit que S. M. fit quelque bien à ce sien fils en l'Egliſe, comme le Roi d'Espagne agrandit en plusieurs façons ceux de la Maison des *Malvezzi*, aussi de Bologne, qui sont de la Faction Espagnole. Et j'estime, que S. M. feroit chose, qui lui aporteroit réputation par toute l'Italie, en étant cette Maison une des premieres & des plus illustres après les Princes, & en laquelle y a acoûtumé d'avoir des Cardinaux : & le dernier qui mourut [2], il y a trois ou quatre ans, étoit très-afectionné serviteur du Roi & de la Couronne.

[2] *Guido Pepoli*, Créature de Sixte V. lequel disoit ne se glorifier d'autre chose, que d'être homme de bien, & bon Ecclesiastique : & qui véritablement l'étoit.

Le ſeigneur *Giuliano de' Medici*, qui s'adreſſa à moi pour le regard des avis, que nous recevons de Milan, & que j'adreſſai à Monſieur l'Ambaſſadeur, deſire, que le Roi écrive à mondit ſieur l'Ambaſſadeur, & à moi auſſi, en ſa faveur, à ce que venant ocaſion de vacance en Toſcane [3], ou de quelque autre bien, qu'on lui pût moyenner, nous le recommandions comme perſonne, que S. M. favoriſe. Il n'a point beſoin de recommandation envers moi, lui étant de l'extraction qu'il eſt, & de fort bon entendement, & de belles lettres, vertueux, & très-afectionné au ſervice du Roi; mais puiſqu'il le deſire, je vous prie de lui procurer ce contentement.

Auquel propos des avis de Milan, je vous metrai ici en conſideration une choſe, que j'ai propoſée à Monſieur l'Ambaſſadeur, il y a pluſieurs jours, s'il ne ſeroit pas bon, que le Roi tâchât par doux moyens de faire venir à ſoi celui que leſdits avis apellent *la Picotea* [4], &

3 Il fut depuis Archevêque de Piſe. Il étoit Ambaſſadeur Extraordinaire du Grand-Duc en France en 1629.

4. Ce *la Picotea*, qui de ſon vrai nom s'apelloit PICOTE', étoit natif d'Orleans, (dont il me déplaît) & s'étoit mis au ſervice du Comte de Fuentes, alors Gouverneur des Pays-Bas, qui l'ayant trouvé homme d'eſprit & d'intrigue, & avec cela tout Antifrançois, lui confia pluſieurs afaires d'importance, qu'il mania au gré des Eſpagnols. Mais celle, qui lui acquit le plus de crédit auprès d'eux, fut qu'étant le priſonnier du Maréchal de Biron, il employa ſi bien un talent, que la Nature lui avoit donné, qui étoit la magie de la langue, qu'il fit naître à ce pauvre ſeigneur l'envie de ſe vendre au Roi d'Eſpagne. Et depuis Picoté fit pour lui pluſieurs voyages en Eſpagne, & en Flandre, leſquels aboutirent enfin à la concluſion du Traité de *Somo*, dont j'ai parlé dans les notes précédentes. Ce que je viens de dire, eſt

Monſieur l'Ambaſſadeur, *Picotin*; par le moyen duquel S. M. pourroit aprendre tout ce qui s'eſt paſſé au fait des dernieres conſpirations, & ôteroit aux mauvais François, & au Duc de Savoye, & au Comte de Fuentes, la principale adreſſe & le principal inſtrument de leur maudite & pernicieuſe intelligence. Outre que *la Picotea* même s'ôteroit du danger de mort, ou de captivité perpetuelle, où ils le réduiront bientôt, & s'aquerroit la bonne grace, & encore quelque récompenſe de S. M. J'ai opinion, qu'il prêteroit volontiers l'oreille à un tel propos, & en tout événement, qu'il n'oſeroit s'en découvrir au Comte de Fuentes, de peur de ſe rendre ſuſpect, & d'accelerer lui-même ſa pri-

pour montrer, ſi le Cardinal d'Oſſat n'avoit pas raiſon de conſeiller au Roi de regagner un homme ſi capable de ſervir & de nuire. L'endroit par où Comines loüe davantage Louis XI, ſon Maître, & par lequel il le met au deſſus de tous les Princes de ſon tems, c'eſt par la peine que ce Roi ſe donnoit pour regagner ceux, à qui il avoit fait quelque tort, quand c'étoit des gens dont il avoit beſoin. [Et le Roi notre Maître, dit-il, ne s'ennuyoit point d'être refuſé une fois d'un homme, qu'il prétendoit gagner; mais y continuoit, en lui donnant largement argent & états. Et quant à ceux, qu'il avoit chaſſez en tems de paix & de proſperité, il les rachetoit bien cher, quand il en avoit beſoin, & s'en ſervoit.] Et dans un autre chapitre, parlant du Seigneur de Leſcut, qui s'étoit refugié chez le Duc de Bretagne: [Le Roi, dit-il, ſe délibera de tant donner audit Seigneur de Leſcut, qu'il le retireroit ſon ſerviteur, & lui ôteroit l'envie de lui pourchaſſer mal, pour autant qu'un ſi puiſſant Duc, manié par un tel homme, étoit à craindre. Il lui donna outre 24000. écus d'or comptant, & une penſion de ſix mille francs, les Capitaineries de Bordeaux, de Blaye, de Bayonne, de Dax, & la Comté de Cominges. De ſorte que ledit Seigneur lui demeura bon & loyal ſerviteur juſques à ſon trépas.

ſon perpetuelle. L'Etat des Vénitiens confine avec celui de Milan, d'où il s'y pourroit rendre en moins de ſix heures, & là il trouveroit un ſaufconduit & un pardon du Roi, à la charge d'aller trouver Sa Majeſté; lequel ſaufconduit vous auriez envoyé à Monſieur de Freſne, qui auſſi, pour être plus près, & parmi des gens qui quaſi tous nous veulent bien, pourroit faire cette pratique envers ledit *la Picotea*, par telle perſonne qu'il trouveroit le plus à propos. Le ſieur *Giulio Buſſini*, qui donne leſdits avis de Milan, ne ſeroit point bon pour faire ladite pratique, d'autant qu'il ſe porte pardelà pour paſſionné d'Eſpagne, & ſe découvriroit par ce moyen; & que ledit *la Picotea*, qui ſe fie de lui, étant ſa vache à lait, pour la commodité qu'il tire, & eſpere tirer des avertiſſemens, qu'il nous donne; ne voudroit poſſible s'en priver en l'éloignant du lieu, où il eſt à préſent.

Je vous écrivis une autre lettre à part, de ma main en faveur de mon ſecretaire, à laquelle je vous prie d'avoir le même égard, que ſi elle étoit inſerée toute de ma main en la préſente dépêche; & vous aſſûrer, que je n'ai jamais uſé de recommandation qui fût acompagnée de plus d'équité. Je ne veux & ne dois point dire juſtice en choſe, qui ſe doit reconnoître entierement de la bonté & liberalité du Roi, de la bonne aide & faveur, qu'il vous plaira nous y départir. A tant, Monſieur, &c. De Rome ce 23. Septembre 1602.

LETRE CCCXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Mon ſecretaire, qui depuis dix ans en çà écrit ſous moi les dépêches, que j'ai faites au Roi, & à vous, tant en chifre, qu'autrement, eſt d'ailleurs un fort homme de bien, modeſte, fidele, ſecret, diligent, & très-zelé au ſervice de S. M. & comme tel a eu communication de tout ce qui m'a été commandé & écrit depuis ledit tems, & de tout ce que j'ai fait, dit & écrit, tant au fait de l'abſolution, & du démariage du Roi, que du Marquiſat de Saluces, & de toutes autres choſes, qui ſe ſont préſentées en divers tems, ſoit en préſence ou en abſence d'Ambaſſadeur, outre celles de la Protection, & des matieres bénéficiales. De façon que je puis dire en vérité, que ſon travail, & ſon induſtrie, & loyauté, eſt tournée au ſervice du Roi & du Royaume, plus qu'au mien; & qu'il a ſervi S. M. & l'Egliſe Gallicane près de moi, comme il continuë encore à préſent, toujours de bien en mieux [1]. Et pour ce que je voi, que S. M. départ des penſions ſur des bénéfices, & autrement, à ceux qui lui ont fait ſervice longuement, j'ai eſtimé

1 Le Cardinal d'Oſſat étoit heureux d'avoir un ſi bon ſecretaire; mais ce ſecretaire étoit cent fois plus heureux d'avoir trouvé un Maitre ſi habile, ſi ſage, ſi juſte, ſi reconnoiſſant. Le Secretaire ſervoit de ſa main & de ſa plume, & le Cardinal de ſon témoignage & de ſon crédit. Agréable correſpondance! L'Epitaphe de Monſieur d'Oſſat porte, que ce ſecretaire, & un autre François, nommé René Cortin, auſſi ſon ſecretaire, furent ſes héritiers.

être de mon devoir de lui repreſenter les ſervices de mondit ſecretaire, & de vous prier, comme je fais de toute mon afection, qu'il vous plaiſe la ſuplier de ma part, qu'il daigne étendre ſes bienfaits à ce ſien ſujet & ſerviteur, en lui donnant quelque telle penſion, de la quantité de laquelle je me remets à la diſcretion de S. M. & à la vôtre. Vous aſſûrant au reſte, que je metrai ce bien au rang de ceux, qu'il a plû à S. M. me faire à moi-même, & à vous me procurer envers elle, pour le reconnoître avec la même gratitude, fidelité, & perpetuel ſervice, tant qu'il plaira à Dieu me conſerver en vie. Mondit ſecretaire s'apelle Pierre Boſſu, eſt natif de Lion, âgé d'environ trente-trois ans, clerc, allant vêtu de long depuis que je fus fait Cardinal. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 23. Septembre 1602.

LETRE CCCXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Votre lettre du 9. de Septembre me fut renduë le 2. de ce mois, & celle du Roi, & la vôtre du 21. dudit mois me furent renduës hier, & je répondrai briévement par cette-ci à toutes trois.

Premierement, quant au fait de la diſpenſe du mariage de Madame, ſœur du Roi, avec Monſieur le Duc de Bar, la ſeconde Congregation ne ſe tint qu'avant hier ſamedi 5. de ce mois. Quatre jours auparavant fut baillée à chacun des Cardinaux & des Conſuiteurs une ſeconde écriture, que j'avois compoſée particulierement ſur les cauſes de ladite diſpenſe, qui eſt

le ſecond point de quatre, que le Pape avoit propoſez, comme vous avez été averti ci-devant. Et comme je vous envoyai copie de ma premiere écriture, auſſi vous en envoye-je à préſent une de la ſeconde, afin que le Roi, & vous, voyez le devoir que j'y ai fait de ma part. Mais pource qu'en cette ſeconde il a fallu remontrer plus particulierement les maux qui adviendroient, ſi le Pape ne concedoit la diſpenſe; & qu'en telles matieres il s'y pourroit trouver quelques mots un peu plus rudes, que certaines oreilles trop tendres ne pourroient endurer; je vous prie de vous ſouvenir, que pour obtenir ici ce que nous deſirons, il faloit parler à la façon des Canons, & de Rome, & dire, non ce qu'il plairoit à Madame, & à ſes Dames & Damoiſelles, mais ce qui étoit utile. & expedient à la cauſe, & à notre intention de faire bien ſentir par-deçà la laideur & énormité des maux réſultans du refus & retardement de cette diſpenſe. *

Avant que ladite Congregation ſe tint, & aprés qu'elle fut tenuë, il fut arrêté, que tout ce qui y ſeroit dit, & qui y avoit été dit ſeroit tenu ſecret. Mais je n'eſtime pas que par cela on ait entendu m'empêcher de rendre compte au Roi ſommairement, ſans nommer perſonne [1]. Je vous dirai donc, que les quatre Conſulteurs, comme eſt la coûtume, parlerent les premiers, & puis ſortirent: auſſi n'ont-ils ſinon que voix conſultive, qu'on apelle, & non la déciſive, laquelle eſt propre aux Cardinaux. Les deux pre-

* *Voyez le ſecond article du Mémoire Latin qui eſt à la fin de la lettre* 317.

1 Un Miniſtre fidele ne doit point avoir de ſecret avec ſon Prince, quand ce ſont des choſes, qu'il lui importe de ſçavoir.

miers Conſulteurs conclurent, qu'il leur ſembloit, que les cauſes déduites és écritures étoient juſtes & ſufiſantes ; & que le Pape devoit conceder la diſpenſe. Le troiſiéme, après avoir fait pluſieurs argumens au contraire, s'en remit à la prudence & jugement des Cardinaux. Le quatriéme nous fut formellement contraire, concluant, que les cauſes n'étoient point ſufiſantes ; & que le Pape ne devoit nullement acorder la diſpenſe. De neuf Cardinaux que nous étions, cinq nous furent ſemblablement contraires, & conclurent tout de même que le dernier Conſulteur. Trois, deſquels j'étois un, furent d'avis, que les cauſes étoient plus que ſufiſantes ; & que la diſpenſe devoit être concedée au plutôt. Un ſe réſerva à en dire ſon avis à la prochaine Congregation, où il ſeroit traité, s'il étoit expedient, ou non, d'octroyer la diſpenſe * ; d'autant, diſoit-il, qu'encore qu'il y eût de grandes cauſes & ocaſions de diſpenſer, toutefois il pourroit être, qu'il ne ſeroit expedient pour d'autres plus grandes.

Après que tous eurent ainſi dit leur avis, le plus ancien demanda aux autres, qu'eſt-ce qu'on feroit ci-après, & quand leur ſembleroit-il que la prochaine Congregation ſe dût tenir. Il y en eut un, qui dit, que la Compagnie ne s'étant trouvée d'acord pour le regard des cauſes, elle s'acorderoit encore moins de ce qui ſeroit expedient ; & que le Pape, en cas de négative d'un des quatre points par lui propoſez, ne ſe réſoudroit point à conceder la diſpenſe purement & ſimplement : qu'il vaudroit mieux aviſer dès l'heure de ce qui ſe pourroit faire, ſans avoir

* *Voyez le troiſiéme article du même Ecrit Latin.*

plus à conteſter & débatre entre nous en vain. Et ſur cela fut propoſé, qu'il ſeroit bon, qu'au plutôt le Pape envoyât commiſſion à quelque Prélat de delà, pour donner & expedier par autorité de S. S. la diſpenſe, pourvû que Madame ſe convertît préalablement ; & que par ce moyen il ſeroit au pouvoir de ladite Dame, toutes les fois qu'elle voudroit, de légitimer ſon mariage & ſes enfans, ſi elle en avoit ; & de tirer Monſieur ſon mari, & tous ceux de cette Maiſon, & elle-même, de la peine où elle diſoit être par les lettres, qu'elle avoit écrites au Pape, à Monſieur l'Ambaſſadeur, & à moi. Cela fut incontinent aprouvé de tous ; & moi, pour ne demeurer ſeul en mon opinion, je me laiſſai emporter au torrent des autres, conſiderant, que nous avions jà perdu le point des cauſes ; & voyant qu'il ne s'en feroit autre choſe, & que l'avis d'un ne peſeroit rien contre huit contraires [2].

Si Monſieur l'Ambaſſadeur eſt d'avis de pourſuivre l'expedition de telle commiſſion, nous

2 *Neque adverſatus ſum*, diſoit un Caius Caſſius opinant dans le Sénat de Rome, *ne nimis amore antiqui moris ſtudium meum extollere viderer. Simul quidquid hoc in nobis autoritatis eſt, crebris contradictionibus deſtruendum non exiſtimabam.* Tacite Annal. 14. Le Chancelier Seguier ayant recüeilli les opinions fut de l'avis de l'Arrêt : (qui condamnoit à mort M. de Thou.) Tout homme qui ſçait le devoir d'un Préſident, reconnoîtra qu'il ne ſe peut départir, ni d'une loi, que tous les Juges tiennent valide, ni du conſentement de leurs avis, lorſqu'ils les ont donnez dans les formes. Et ſelon tous les bons Juriſconſultes, un Juge doit toujours prononcer ſuivant la rigueur de la Loi, la qualité de Juge le rendant, non pas le maître ni l'arbitre, mais le conſervateur & le Miniſtre de la Loi & des Ordonnances. *Lettre de M. de Brienne Secretaire d'Etat à M. de la Chaſtre.*

aviſerons de la faire dreſſer au reſte la plus douce & favorable qu'il ſera poſſible, & en la façon, dont Madame puiſſe être le moins ofenſée que faire ſe pourra ; & puis vous ſera rendu compte du tout.

Encore que vous ayez trouvé par la premiere écriture, que le Pape pouvoit & devoit acorder ladite diſpenſe, comme il eſt très-vrai ; & la ſeconde vous le perſuadera autant ou plus : ſi eſt-ce que quand le Pape ne l'octroyera point, il n'en faut point inférer, qu'il n'ait volonté de contenter le Roi. Car la vérité eſt, qu'en cette afaire ſe traitant de Religion & d'héréſie, S. S. n'oſeroit donner la diſpenſe contre l'avis de la plupart des Cardinaux de la Congregation, dont il y en a trois de l'Inquiſition. Et quand bien il voudroit tirer de peine la Maiſon de Lorraine, ſi eſt-ce qu'il ne s'y voudra metre pour les en tirer eux. Si c'étoit quelque autre afaire, ou la Religion ne fût point mêlée, il ſeroit beaucoup plus libre, & plus hardi pour s'en faire croire.

Auſſi vous prie-je de ne croire point, que le Pape ſoit à préſent moins favorable envers le Roi, qu'il n'étoit ci-devant. Si j'en ſçavois & croyois quelque choſe, je ne vous le célerois point. Vous ſçavez avec quelle liberté & franchiſe je vous ai toujours écrit de toutes choſes, & ſpécialement, que je ne vous ai jamais voulu répondre de perſonne : mais je ſuis le plus trompé homme du monde, ſi S. S. n'aime & n'eſtime le Roi ſur tous les autres Rois de la Chrétienté. Que s'il ne nous acorde tout ce que nous demandons, ou auſſi-tôt que nous voudrions, il a ſes raiſons, & a à répondre à trop de gens.

Vrai eſt que le Pape a ſi à cœur la conſervation de la paix entre les Princes Chrétiens, que je croi facilement, qu'il conſeillera le Roi comme vous vous atendez, d'envoyer au plutôt un Ambaſſadeur en Eſpagne pour y réſider; comme je crois encore beaucoup plus fermement, que quelque ofice, que S. S. ſçache & puiſſe faire envers les Eſpagnols, afin qu'ils donnent ſatisfaction au Roi, ils ne la donneront jamais. Et plutôt croirois-je que s'il y avoit au monde quelque juge commun, pardevant qui ils puſſent intenter action de ce que le Roi ne s'eſt laiſſé acabler par ceux qu'ils avoient ſubornez, ils y feroient adjourner S. M. pour cela même: comme nous trouvons és Hiſtoires Romaines, qu'un certain *Caius Fimbria* fut ſi impudent & audacieux, qu'ayant atenté de faire tuer *Quintus Scevola*, un des plus hommes de bien & des plus honorables de Rome, & ledit *Scevola* n'étoit point mort du coup & de la bleſſure; ledit *Fimbria* le fit adjourner, pource, diſoit-il, que *Scevola* n'avoit reçu le trait aſſez avant dans ſon corps.

Au demeurant, jaçoit que je ſois trop marri de ce qu'il reſte encore trop de mauvaiſes humeurs dans le Royaume, je ſuis néanmoins fort conſolé du bon devoir, que le Roi, & ſes bons ſerviteurs, font pour les purger, & pour pourvoir qu'il n'en arrive point d'inconveniens. Je prie Dieu, qu'il vous faſſe la grace de metre en éfet toutes vos bonnes & ſaintes intentions.

J'ai été fort aiſe de ce que le Roi a écrit à M. Serafin ſur l'ocaſion du Patriarchat d'Alexandrie, que le Pape lui a donné, & de ce qui a été ordonné pour faire réparer le tort, qui fut

fait au pont de Beauvoisin au Comte de la Saponara au Royaume de Naples : & ferai entendre au Comte de Verruë, comme il faut qu'il s'adresse au Conseil du Roi pour le Prieuré de son fils ; & au seigneur *Fabricio Naro* ce qu'il vous a plû faire & m'écrire de son fils : de quoi je vous remercie très-afectueusement, & encore plus de ce qu'il vous a plû parler à Monsieur de Rosny pour ma pension ; duquel j'atendrai la réponse à la lettre que je lui écrivois.

Ce matin a été Consistoire, où Monsieur le Cardinal d'*Ascoli*, le plus ancien de la Congregation sur la dispense du mariage susdit, a fait raport au Pape de ce qui s'étoit passé avant hier en la Congregation : auquel S. S. a répondu, qu'elle bailleroit la dispense en la façon qu'il avoit été avisé en ladite Congregation ; & lui a dit, qu'il le fit sçavoir à Monsieur l'Ambassadeur & à moi : & sortant ledit Cardinal de l'audiance du Pape, s'en est venu seoir près de moi, & m'a dit ce que dessus. Demain Monsieur l'Ambassadeur & moi délibererons ensemble sur tout ceci ; & afin que je le puisse faire plus librement, nonobstant le silence, qui fut enjoint en la Congregation, j'ai demandé congé au Pape de lui dire tout ce qui s'étoit passé, & d'en conferer avec lui : ce que S. S. m'a acordé fort volontiers. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 7. d'Octobre 1602.

LETRE CCCXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma derniere lettre, qui étoit du lundi 7. jour de ce mois, je vous donnai avis de ce qui s'étoit paſſé en la Congregation tenuë le ſamedi auparavant, 5. de ce mois, ſur la diſpenſe du mariage de Madame, ſœur du Roi, avec Monſieur le Duc de Bar. Depuis, Monſieur l'Ambaſſadeur & moi déliberâmes enſemble de ce qui étoit à faire; & moi le trouvant enclin à n'accepter point la réſolution, qui avoit été priſe en ladite Congregation; je l'en loüai grandement, & le confortai à cela même, pour pluſieurs raiſons; & entre autres, pour ce qu'à toutes les fois que nous voudrons la diſpenſe, à condition que Madame ſe fera préalablement catholique, nous l'aurons ſans aucune dificulté, & ſans que nous ayons rien perdu en l'atente; & cependant nous nous prenons tems pour atendre ſur ce les commandemens du Roi, ſans en rien montrer par-deçà. Secondement, en acceptant la diſpenſe de cette façon, nous rendrions plus manifeſte & plus odieuſe l'opiniâtreté & l'obſtination de Madame, ſi elle ne ſe faiſoit catholique; & rendrions les Princes de Lorraine de meilleure condition, ſi d'avanture ils ſe réſolvoient un jour au divorce, comme on les en met en chemin. Laquelle raiſon j'avois d'autant plus imprimée en mon eſprit, que ceux qui nous furent contraires en ladite Congregation, répondant à ce que nous avions baillé par écrit, que ſi la diſpenſe n'étoit donnée, il y auroit grand danger de guerres & de

troubles, ſoit que Monſieur de Bar répudiât ou qu'il retint Madame; ils dirent, qu'il n'y auroit point de guerre pour le répude, d'autant que le Prince de Lorraine avoit fait tout ce qui étoit en lui pour la convertir, & pour avoir la diſpenſe, étant venu en perſonne à Rome pour cela, & la pourſuivant encore aujourd'hui de toute ſon afection; & que le Roi étant juſte & bon comme il étoit, il ne voudroit mouvoir une guerre injuſte contre un Prince, qui, après avoir fait tout devoir & tous ſes éforts, & atendu quatre ans, chercheroit de ſauver ſon ame, en s'ôtant de péché, & metant ſa conſcience en repos. Et encore qu'il leur fût alors repliqué ſufiſamment, ſi eſt-ce que nous pouvons juger par leur dire, qu'en acceptant la diſpenſe de la façon qu'il fut alors réſolu, ſi Madame ne ſe convertiſſoit, nous empirerions ſa condition, & méliorerions celle des Princes, & donnerions encore plus à dire à ceux, qui ont déja tenu tel propos, & aux autres qui ſont de même humeur. Comme au contraire, ſi Madame, pendant que l'on diſpute à Rome de ſon fait, ſe réſolvoit à ſe déclarer catholique d'elle-même, comme elle le devroit faire; cette réſolution lui ſeroit beaucoup plus honorable, que ſi elle le faiſoit pour joüir de l'éfet d'un parchemin, & pour obéïr à une condition, qui lui auroit été impoſée contre ſon gré. J'alleguois encore pour une troiſiéme raiſon, qu'en acceptant cette réſolution, & en pourſuivant l'expedition, nous nous préjudicierions pour une autrefois, quand il ſemblera au Roi, & aux Princes de Lorraine, de remetre ſus & renouveller, ou même dès maintenant continuer & pourſuivre cette inſtance. Pour toutes ces conſiderations, & autres,

Il fut réſolu entre Monſieur l'Ambaſſadeur & moi, que ladite réſolution ne ſeroit point acceptée, & qu'il en parleroit au Pape, comme il a fait depuis en deux audiances, dont il vous rendra compte. Auſſi a parlé à S. S. le ſieur de Beauvau, & s'y fera ce qui ſe pourra, combien que je ne penſe point, que les Cardinaux, qui nous ont été contraires, ſe dédiſent : ni que le Pape concede la diſpenſe purement & ſimplement, contre l'avis de la plûpart de la Congregation.

Au demeurant, j'ai vû par deux de vos dernieres dépêches à Monſieur l'Ambaſſadeur, comme vous ſoupçonnez le Nonce de pancher du côté d'Eſpagne. Je ne veux pleiger perſonne, & me remets à ce que vous en pouvez obſerver de plus près. Tant y a, que les particularitez, que j'en ai vûës juſques-ici, ne me le perſuadent point encore [1] : & les ofices, qu'il peut avoir faits, peuvent être interpretez comme faits en faveur de la Paix, ſuivant l'intention du Pape, plutôt qu'en faveur des Eſpagnols. De cela vous puis-je bien aſſûrer, qu'il partit d'ici bien édifié & bien afectionné : & vous prie de vous ſouvenir de la diſpute, qu'il eût à Turin avec l'Ambaſſadeur y rendant pour le Roi d'Eſpagne ; de laquelle j'écrivis au Roi par ma lettre du 3. de Septembre de l'année paſſée. Il ſe faut garder, comme vous ſçavez trop mieux, de certains raporteurs mal contens de ceux de

1 Etre trop ſoupçonneux, eſt un vice auſſi contraire à la prudence, que la trop grande crédulité. Car la défiance, quand elle va trop loin, fait perdre autant de vrais amis, que la confiance indiſcrete en fait admetre & aimer de faux. Un Miniſtre d'Etat doit ſe ſervir de la défiance comme d'un remede, & non pas comme d'un poiſon.

qui ils parlent, qui, ſans coter rien de particulier, médiſent des gens en général, interpretant en mauvaiſe part tout ce qu'ils font, & préſumant de voir juſques en leurs cœurs & penſées. Comme que ce ſoit, s'il s'aperçoit qu'on ait mauvaiſe opinion de lui, cela n'aportera rien de bon aux afaires & ſervice du Roi : & ces flagorneurs auront fait un grand déſervice à S. M. & même d'autant qu'avant qu'on l'ait changé, il ne ſe pourra faire, qu'il ne ſe paſſe beaucoup de tems.

L'ordinaire de Lion, qui arriva en cette ville le 13. de ce mois, m'aporta une lettre du Roi, contreſignée de vous, du 23. de Septembre, par laquelle S. M. commande, que ſans nous arrêter à ce qu'elle avoit écrit dernierement pour Monſieur l'Évêque de Noyon, touchant l'Abbaye de S. Quentin de Beauvais, nous ayons à nous employer, pour en faire dépêcher les Bulles & proviſions Apoſtoliques en faveur de Jean de Balſac, Abbé d'Evron. En quoi S. M. ſera très-volontiers obéïe, & y a-t-on jà commencé à travailler.

Nous avons ici avis, que le Duc de Savoye a mis és mains des Eſpagnols toutes les fortes places de Savoye, & qu'il étoit après à en envoyer encore à Nice ; & l'a fait avant que le Comte de Viſque fût arrivé à lui ; & après néanmoins avoir ſçû ce que ledit Comte avoit obtenu du Roi. En quoi, outre qu'il a continué ſa mauvaiſe foi en négociant, il a montré combien il ſe ſent coupable envers le Roi & la France ; & que la haine, qu'il porte à l'un & à l'autre, & le deſir ardent, qu'il a de mettre les deux Rois en guerre, lui a ôté le ſens, & la connoiſſance du tort, qu'il ſe fait à lui-même, & à ſes

enfans, & à ſes ſujets préſens & à venir, qui en haïront ſa perſonne tant qu'il vivra, & ſa mémoire après ſa mort à jamais. Quant à nous, cela ne nous ſera poſſible pas ſi dommageable, comme il penſe & veut: car au pis aller, quand la Savoye demeureroit au Roi d'Eſpagne, il eſt vrai, que nous aurions un voiſin plus puiſſant: mais auſſi l'aurions-nous moins perfide, moins éhonté, moins remuant, & moins téméraire: & ſa grande puiſſance ſerviroit à nous rendre plus cauts & aviſez, & à nous mieux tenir ſur nos gardes, non ſeulement en cette frontiere-là, mais auſſi plus avant dans tout le Royaume; & non ſeulement és choſes de guerre & d'armes, mais auſſi au Gouvernement civil & politique, qui auroit beſoin d'une bonne réformation. Comme il pourroit être auſſi, que par ce voiſinage l'Eſpagnol en ſeroit plus retenu envers nous, auſſi-bien comme il ſera plus haï des Savoyards, & des Nicards, que ce bât bleſſera à bon eſcient juſques aux os, & les contraindra un jour d'implorer l'aide des François, & de ſe joindre à eux, pour ſe délivrer de cette tirannie. Et cependant, ſi la choſe eſt bien conduite de notre part, le Roi d'Eſpagne, qui deſire la continuation de la Paix, comme elle lui eſt très utile, & grandement néceſſaire, ſe pourra ſervir de ces fortereſſes, comme d'une forte bride, pour garder le Duc de Savoye de rompre la Paix, & de faire ci-après les eſcapades, qu'il a faites ci-devant. Et ainſi ſera advenu, par la providence & juſte jugement de Dieu, que cet homme, qui ſeul, avec ſon Comte de Fuentes cherchoit de mettre aux mains ces deux Rois, & qui a penſé donner au Roi d'Eſpagne des gages de ſa fidélité envers lui, & de ſa haï-

ne implacable contre les François, ſe trouvera avoir, contre ſon intention, donné des gages & aſſûrances de Paix entre les deux Couronnes; & ſe ſera lui-même mis les fers aux piez, & les menotes aux mains [2], pour ne pouvoir plus faire le fol & enragé, comme il a fait autrefois, & naguere en cette action même, qui a donné occaſion à ce mien propos, auquel il eſt tems que je mette fin.

Le Pape avec tout le College des Cardinaux a fait ce matin une proceſſion depuis l'Egliſe de la Minerve juſques à celle de l'*Anima*, pour le récouvrement, que les Chrétiens ont fait ſur les Turcs de la ville de Bude en Hongrie, dont la nouvelle lui vint hier; comme Monſieur l'Ambaſſadeur, qui auſſi a été à ladite proceſſion, & au *Te Deum*, & à la Meſſe, que le Pape a dite en ladite Egliſe de l'*Anima*, vous en pourra donner avis plus particulier. Et je finirai ici la préſente par mes bien humbles recommandations à votre bonne grace, en priant Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome, ce lundi 21. d'Octobre 1602.

2 Il arrive ſouvent, que les Princes ſe ruinent eux-mêmes, à force de vouloir nuire à leurs voiſins. Tant Dieu ſe plaît à confondre & à renverſer les deſſeins de ceux, qui ſe confient trop en leur habileté, comme faiſoit ce Duc de Savoye, qui ſe piquoit d'être le plus grand Politique de ſon tems. Les peuples ſont le joüet des Princes, & les Princes celui de Dieu, qui les humilie par les mêmes moyens, dont ils ſe ſervent pour leur agrandiſſement.

LETRE CCCXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La lettre, qu'il vous plût m'écrire le 21. d'Octobre me fut renduë le 8. de ce mois, avec la réponſe du Roi au Comte *Giulio Pepoli*; & avec les deux lettres de Sa Majeſté à Monſieur l'Ambaſſadeur, & à moi, en faveur du ſieur *Giuliano de' Medici*: de toutes leſquelles je vous remercie trés-afectueuſement, ayant envoyé à Bologne celle, qui s'adreſſoit audit ſieur Comte *Giulio*, avec une mienne, & montré audit ſieur *Giuliano* la faveur & honneur, que le Roi lui avoit fait, dont il ſe ſent grandement honoré, & obligé à Sa Majeſté & à vous. Auſſi verrons-nous Monſieur l'Ambaſſadeur, & moi, de nous en prévaloir aux ocaſions.

Par le précédent ordinaire je répondis à ce que vous m'aviez écrit du retardement du voyage en çà de Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, & vous diſois entr'autres choſes, qu'il me ſembloit avoir grand'-raiſon, en ce qu'il deſiroit aporter des effets préſens au lieu de promeſſes de futur à ceux qu'on veut acquerir par-deçà au ſervice du Roi. En laquelle opinion je perſiſte toujours.

Quant aux deux affaires, de la diſpenſe de Monſieur le Duc de Bar, & de l'expedition de l'Evêché de Troyes pour M. Benoît, l'indiſpoſition du Pape depuis environ un mois a été cauſe, qu'il ne s'y eſt pû rien faire. A préſent qu'il eſt guéri, nous les pourſuivrons; combien que je ne ſçai plus bonnement ce que nous

pourrons faire quant au premier, auquel je confeſſe ingenûment m'être trompé, non pas en ce que j'ai toujours dit & ſoutenu, que le Pape pouvoit & devoit accorder cette diſpenſe; (car tant plus je vais avant, tant plus je le crois & m'en aſſûre) mais en ce que je vous ai écrit pluſieurs fois, que ſi le Pape mettoit cet affaire en une Congregation, nous l'emporterions eſtimant, que chacun opineroit comme il devoit. Mais il eſt advenu contre mon eſperance, de quoi je ferai, & ai déja fait mon profit, pour ne plus m'aſſûrer de rien, qui dépende de l'arbitre d'autrui, quelque juſte & raiſonnable qu'une choſe ſoit.

Il me ſemble, que le Roi a fait une bonne choſe d'avoir aprouvé l'élection de *Dom Pietro Paulo*, Abbé de S. Honorat de Lerins en Provence; & que cela aportera à S. M. grande loüange en cette Cour, & en toute la Congregation de S. Benoît: comme je crois auſſi, que cette aprobation ne préjudiciera en rien à la ſûreté de ladite Iſle. Car outre que ceux de cette nation, & mêmement élûs à telles Prélatures par les Chapitres généraux, ne ſont rien moins ſoigneux & pourvoyans que les nôtres, ils ont encore le même interêt, que ladite Iſle ſoit préſervée de troubles; & que leur tranquillité & leurs biens & revenus leur ſoient conſervez.

J'ai reçu lettres du Roi, de la Reine, de vous, & de M. de Sillery en faveur de M. Garnier[1], nommé à l'Evêché de Montpellier, à ce qu'il ſoit exemt de payer les droits en tel cas dûs & accoûtumez. J'eſpere, que nous ferons quelque

1 Dom Jean Garnier, Bourguignon du Dioceſe de Langres, Moine Bénédictin. Il mourut au mois de Septembre 1607.

choſe pour lui, atendu ſes qualitez de Religieux, Docteur en Théologie, & Prédicateur du Roi, & l'état & condition de la Cité de Montpellier pour le regard de la Religion : outre le reſpect, qui eſt dû aux recommandations de leurs Majeſtez & aux vôtres.

On a écrit de Paris, que le Roi étoit ſollicité de rappeller tous les François, qui étudient aux Colleges des Jéſuites hors la France : ſur quoi j'ai voulu ajoûter ce mot à la préſente, pour vous dire, que comme je crois que S. M. ne ſe laiſſera point aller à cette demande ; auſſi crois-je, que telle choſe ne ſeroit aujourd'hui à propos, après que le Pape a fait ſi longue inſtance pour la reſtitution des Jéſuites ; & que S. M. lui en a donné l'intention que vous ſçavez. Et quand cela auroit à ſe faire, j'eſtime qu'il le faudroit diferer & remettre à quelque tems plus opôrtun, que le faire à préſent, que S. S. s'ofenſeroit de telle innovation, les choſes étant encore pendantes & non du tout réſoluës.

J'ai été très-aiſe de la prompte volonté, que le Roi a montrée de faire du bien à mon ſecretaire, dont je vous avois écrit par la lettre de ma main du 23. de Septembre ; & vous remercie bien humblement de l'aide, que vous nous y voulez prêtez, vous ſupliant de toute mon afection, qu'il vous plaiſe vous en ſouvenir, & croire, qu'outre que ce bien ſera très-bien employé, je le metrai au rang de ceux, qu'il vous a plû me procurer à moi-même ; & le reconnoîtrai de la même gratitude & ſervice envers S. M. premierement, & puis envers vous, & les vôtres, toute ma vie. A tant, &c. De Rome, ce 18. Novembre 1602.

LETRE CCCXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je reçûs le 20. de Novembre la lettre, qu'il vous plût m'écrire le 2. après que vous eûtes reçu la mienne du 7. d'Octobre, par laquelle je vous rendois compte du succès de la seconde Congregation, qui avoit été tenuë sur la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar; & ai trouvé en votredite lettre toutes choses conformes à la résolution, que Monsieur l'Ambassadeur, & moi, prîmes après que je vous eûs écrit ladite lettre du 7. d'Octobre, comme vous aurez vû par la mienne suivante du 21. dudit mois. Puis donc que nous nous sommes trouvez d'accord en tout, & par tout sans avoir sçû les uns des autres, je ne vous en écrirai autre chose pour le présent, & me remettrai à mondit sieur l'Ambassadeur de vous écrire ce peu qui s'y est passé depuis entre le Pape & lui.

Outre votre lettre, j'en ai reçu un autre du Roi du 29. d'Octobre, par la voye de M. de Fresne-Canaye, Ambassadeur pour S. M. à Venise, touchant la pension de 400. écus que S. M. a donnée à un fils du Comte *Giuseppe Porto*, depuis le déceds du sieur de Camille de la Croix, auquel elle avoit été destinée; laquelle je ne manquerai de faire expedier ensemble avec l'Evêché de Montpellier. Cependant, je louë grandement cette liberalité de S. M. & m'assûre, qu'elle tournera au service & réputation de S. M. en ces quartiers-là. Ledit sieur Comte *Giuseppe* est mon ami depuis 28. ans en çà, que

feu Monſieur de Foix [1] fit ſon premier voyage à Rome au commencement de l'an 1574. de façon qu'outre la publique conſideration du ſervice du Roi, je ſuis en mon particulier très-aiſe du bien & honneur, que S. M. lui a fait, & ſerai ci-aprés de toute autre choſe qu'il vous plaira faire en ſa faveur.

La derniere matiere conſiſtoriale que j'ai expediée en Conſiſtoire a été l'Evêché de Sarlat pour un fils de M. de Gaulerac [2], neveu de feu M. de la Mothe-Fenelon [3], que vous & feu Monſieur de Foix avez aimé grandement; comme de ma part je l'ai fort révéré, & avois bonne part en ſes bonnes graces: de quoi je me ſuis ſouvenu en cette expedition, & en a été bon beſoin. Car ſans la particuliere diligence & afection, que j'y ai aportée, il eût falu que le nommé, pour être expedié dudit Evêché, eût atendu l'âge entier de 27. ans, porté par les Concordats, ſur le défaut duquel je l'ai fait diſpenſer, nonobſtant que le Pape eût dit, il y en a environ trois ans, qu'il ne donneroit plus de telles diſpenſes: & fut ledit Evêché propoſé & expedié au Conſiſtoire le 27. Novembre dernier: de quoi je vous ai voulu rendre compte, pour l'opinion que j'ai euë, que vous en ſeriez bien aiſe, quand ce ne ſeroit que pour la conſidera-

1 Il parle de Paul de Foix, mort Archevêque de Toulouſe, & Ambaſſadeur à Rome en 1584.

2 Louis de Salignac, fils d'Armand de Salignac, & de Judith de Baynac; neveu & ſucceſſeur d'un autre Louis, & petit neveu de François de Salignac, de la Mothe-Fenelon: tous trois ſucceſſivement Evêques de Sarlat. Il fut ſacré à Rome par le Cardinal de Bevilaqua.

3 Bertrand de Salignac, Seigneur de la Mothe-Fenélon, Vicomte de ſaint Julien, Chevalier de l'Ordre du Saint-Eſprit.

tion de la bonne mémoire dudit ſieur de la Mothe-Fenelon.

M. *Marcheſani*, qui s'eſt arrêté à Veniſe depuis ſon retour de France, m'a écrit de ladite ville, & fait parler ici par un Cardinal, afin que j'écriviſſe en Cour en ſa faveur, pour l'effet de certaine penſion qu'il a obtenuë du Roi. Je lui ai répondu, que je vous en écrirois, comme je fais à préſent, pour ne lui manquer point de parole; mais que je l'aviſois, que pour une autre fois, & pour cette-ci encore, il regardât de ſe ſervir de quelque autre, d'autant que je n'étois apte interceſſeur en matiere de faire payer des penſions, pour cauſe, que je ne lui pouvois dire. C'eſt que je n'ai pas voulu qu'il ſçût que j'ai aſſez afaire à être dreſſé de la mienne 4, &

4 M. de Roſny avoit le cœur bien dur, d'en uſer ſi mal envers un Cardinal, qui rendoit de ſi grands ſervices au Roi, à l'Etat, & à tous les François, qui avoient à ſolliciter des expeditions de bénéfices, ou d'autres graces, à la Cour de Rome. A quoi atribuer cette averſion, ou cette antipatie, ſinon à la difference de Religion; car il étoit huguenot endurci: ou à la jalouſie, qu'il avoit de Monſieur de Villeroy, le principal auteur de la fortune du Cardinal d'Oſſat; ou à quelque haine ſecrete, qu'il portoit au Cardinal même, pour les conſeils qu'il donnoit au Roi, de *ſoulager ſon pauvre peuple*, de moderer les impôts, de *remedier aux oppreſſions*, & de faire ceſſer les plaintes & les murmures *de la Nobleſſe mal contente, des Eccleſiaſtiques mal menez, & déconfortez, & du Tiers Etat trop foulé*. Conſeils, qui de tout tems ont bleſſé les oreilles des Surintendans, dont l'atribut caracteriſtique eſt d'être impitoyables. A quoi quadre bien le portrait, que Mezeray fait de M. de Roſny, qui, ſelon lui, avoit la négative fort rude, fort impenetrable aux prieres & aux importunitez, ſe chargeoit hardiment de la haine des refus, & ſe bouchoit les oreilles aux plaintes & aux reproches, ſans ſe ſoucier d'autre choſe, que de trou-

en ſuis en arriere. Moins ai-je voulu qu'il ſçût, que Monſieur de Roſny n'a point ſeulement répondu à la lettre, que je lui en ai écrite 5; & que je me ſuis abſtenu de demander à Monſieur de Bethune ſon frere, s'il avoit eu réponſe à celle qu'il lui avoit écrite pour moi, de peur de le faire rougir; mon naturel étant d'épargner mes bons ſeigneurs & mes amis en tout ce que je puis. A tant, &c. De Rome, ce 2. Décembre 1602.

ver de jour en jour de nouveaux fonds. Quoi qu'il en ſoit, M. de Roſny devoit bien au moins traiter un peu plus humainement notre Cardinal, par raport à M. de Bethune, qui, ſe trouvant alors Ambaſſadeur à Rome, avoit grand beſoin des avis, & de l'eſprit auxiliaire de ce grand homme.

5 La raiſon, pourquoi M. de Roſny ne répondoit point aux lettres du Cardinal d'Oſſat, étoit probablement, qu'il ne vouloit pas lui donner le titre de *Monſeigneur*, ne le regardant que du côté de la naiſſance.

LETRE CCCXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Votre lettre du 17. Novembre me fut renduë le 5. de ce mois, au commencement de laquelle j'ai vû comme le Roi avoit trouvé bon, que j'euſſe conforté Monſieur l'Ambaſſadeur à n'accepter point la réſolution priſe en la Congregation tenuë ſur la diſpenſe du mariage de Madame ſa ſœur, avec Monſieur le Duc de Bar, ainſi que je vous avois écrit par ma lettre du 21. d'Octobre; & me commande de continuer à faire en ce fait tout ce qui me ſera poſſible. A quoi j'obéïrai très-volontier, à tout autre commandement qu'il plaira

à S. M. me faire. Monſieur l'Ambaſſadeur, par mon avis, a fait inſtance au Pape, qu'il plût à S. S lui faire bailler par écrit les raiſons, pour leſquelles on prétendoit qu'elle ne devoit point nous accorder cette diſpenſe; & a ſi bien continué cette pourſuite, qu'enfin le Pape les lui a baillées: & nous ſommes après à les voir, & faire voir par des perſonnages doctes & confidens, pour puis après en déliberer enſemble, & y répondre de commun avis. Et s'il ne tenoit qu'à y faire de bonnes & ſufiſantes réponſes, nous l'aurions bientôt gagné. Mais il y a en cette affaire je ne ſçai quel chancre malin & envenimé, duquel non ſeulement la guériſon eſt fort dificile, mais auſſi la cure: & outre que la condition de la converſion préalable eſt en ſoi fort favorable, il ſemble encore d'ailleurs, que les Princes de Lorraine s'en contentent, ſoit par leur facilité; ou plutôt pour le deſſein, que je vous cotai en ma lettre du 21. d'Octobre. Car le Pape ayant ſur ce voulu avoir l'avis de Monſieur le Cardinal Bellarmin, bien qu'abſent de cette Cour, ledit ſieur Cardinal a écrit entre autres choſes, que lorſque Monſieur le Duc de Bar fût en cette ville, ledit Seigneur Duc lui dit plus d'une fois, qu'il ſe contenteroit de la diſpenſe ainſi conditionnées, à ſçavoir, qu'il n'en usât point que Madame ne fut préalablement convertie: & le ſieur *Bareti* étant nouvellement arrivé ici de Lorraine, envoyé par Monſieur de Lorraine, & par Monſieur le Cardinal ſon fils, & m'étant venu voir, me dit la ſemaine paſſée, qu'un jour parlant avec Monſieur de Lorraine, & lui diſant qu'à peine auroit-t-on jamais la diſpenſe qu'à cette condition que Madame ſe feroit auparavant catholique: Monſieur de Lorraine lui

répondit, qu'il s'en contenteroit de cette façon : & ledit *Baretti* continuant ce propos me dit lui-même, qu'il ſeroit d'avis, que nous acceptaſſions la diſpenſe en la façon que la Congregation avoit aviſé de la donner. Or je vous laiſſe à penſer, ſi ceci étant ſçu du Pape, & des Cardinaux de la Congregation, (comme ils ſçavent déja ce que Monſieur le Cardinal Bellarmin en a écrit;) ils ſeront d'avis de rabatre ladite condition, avec ce que ſans cela ils étoient déja portez d'eux-mêmes à ladite condition, qui de ſoi eſt très-favorable & très-équitable. Il y a encore un autre mal à craindre en ceci : c'eſt qu'eux montrant de ne trouver mauvaiſe ladite condition, & nous la refuſant tout à plat, quelques malins pourroient remettre ſus une calomnie, qu'ils ont autrefois publiée, à ſçavoir, que Madame ſeroit jà convertie, ſi le Roi eut montré de le vouloir à bon eſcient : jaçoit que le Pape n'aura point cette opinion, ayant témoigné de ſa bouche, lorſqu'il aſſembla les Cardinaux de cette Congregation, que S. M. avoit fait tout ce qu'elle avoit pû pour la converſion de Madame ſa ſœur. Tant y a qu'un Cardinal, arrivé à Rome depuis peu de tems, me dit quatre jours y a, qu'il avoit ouï tenir ce langage du Roi, dont il lui déplaiſoit. Ledit *Baretti* m'a dit n'avoir aucune charge de cette afaire, & qu'il en lairroit faire le ſieur de Beauvau, ſans s'en mêler aucunement. Je lui dis, que le Pape lui en pourroit demander, & qu'il avisât en ce cas, de ne point ôter à S. S. l'eſperance, que nous lui donnions de la converſion de Madame, moyennant que S. S. nous accordât la diſpenſe pure & ſimple. Ce qu'il me promit, & me l'a tenu : car S. S. lui en ayant demandé ſon avis,

il répondit ſi bien, qu'elle lui enjoignit de le mettre par écrit, & de le lui porter à la prochaine audience, comme il a fait. Je l'avertis de ce que deſſus, pour ce que s'il y a moyen de faire changer d'avis aux Cardinaux, qui ont opiné contre la diſpenſe, c'eſt l'eſperance de la converſion : & ſeroit bon, que Madame la donnât de plus en plus ; & encore meilleur, qu'elle fît la converſion tout-à-fait. J'ai fait ſçavoir audit ſieur de Beauvau le ſoin, que S. M. a de cet afaire, & avec combien d'afection elle commande de nous y employer. Dont, outre l'aiſe qu'il en a reçu, il m'a dit, qu'il rendroit compte à ſes Princes.

J'ai vû en la lettre du Roi, & vôtre, à Monſieur l'Ambaſſadeur, ce qui avoit été découvert de ces maudites & déteſtables conſpirations : ce qui m'a confirmé de plus en plus en l'avis, duquel je vous écrivis que j'étois, par ma lettre du 4. de Novembre, & duquel je ne pourrois me départir jamais. Bien loüé-je grandement, qu'il n'en ſoit parlé, ſinon aux deux, que vous nommez par ladite lettre : & Monſieur l'Ambaſſadeur & moi n'en avons point uſé autrement, & n'en uſerons ci-après, pour les mêmes conſiderations, que vous m'avez repreſentées.

Le Comte de Verruë, Ambaſſadeur de Monſieur de Savoye, me vint voir un jour de la ſemaine paſſée, & m'ayant dit certaines choſes, dont ſon Alteſſe s'eſt plainte au Pape des Miniſtres du Roi, (deſquelles Monſieur l'Ambaſſadeur vous écrira) me requit de vous prier d'aider à ſon fils à conſerver ſon bon droit au Prieuré de S. Jean lez-Geneve. Je ſerai toujours d'avis, que juſtice ſoit faite, tant au ſerviteur, qu'au Maître, non ſeulement pour le commun devoir,

devoir, que tous les Princes y ont; mais auſſi pour ce que la juſtice bien adminiſtrée aux étrangers, aporte à ceux qui la font une particuliere réputation & loüange és nations lointaines: & m'aſſûre, que le Roi, & tous les ſeigneurs de ſon Conſeil, l'entendent ainſi, & beaucoup mieux. Plût à Dieu que les Etrangers s'abſtinſſent auſſibien de nous malfaire. Mercredi, 11. de ce mois, fut expedié en Conſiſtoire l'Evêché de Montpellier, avec les deux penſions, que le Roi avoit commandées. A tant, je me recommande bien-humblement, &c. De Rome, ce 16. de Décembre 1602.

LETRE CCCXXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la lettre, qu'il vous plût m'écrire le 4. de ce mois, laquelle je reçûs avant-hier; j'ai vû, comme le Roi avoit pris en bonne párt ce que je vous avois écrit par la mienne du 4. de Novembre, ſur la paix & afection, qui ſe doit attendre du côté d'Eſpagne, & de Savoye. Et voudrois, qu'il plût à Dieu m'inſpirer quelque choſe, qui pût tourner au ſervice & contentement de S. M. & au bien de ſon Royaume, comme il y a dreſſé ma volonté & dévotion, & toutes mes penſées & intentions.

Si le Maréchal de Boüillon prend la route d'Hollande, comme quelques-uns eſtiment, il eſt certain, que les Eſpagnols & Savoyards diront ce que vous avez prévû, & qu'il ſera beſoin, que le Pape ſoit par nous prévenu à tems, & informé de la vérité. Je voudrois que nous

en fussions-là, si ledit Maréchal ne peut être atrapé avant que sortir de la France, où je le craindrois plus qu'en Hollande, n'étoit la vigilance & viteſſe du Roi, qui, à mon avis, n'aura donné loiſir audit Maréchal de faire ſoulever ceux de ſa Religion; ains l'aura atteint & renfermé, avant qu'il ait pû tramer ſes pernicieux deſſeins [1]: comme vous ſçavez que les remedes de tels mouvemens conſiſtent principalement en la diligence de les prévenîr & devancer. Qui eſt ce peu que j'avois à répondre à votre lettre du 4. de ce mois.

Au demeurant, les Eſpagnols nous ont bien devancez à bon eſcient au fait des penſions, dont vous déliberez, ſi long-tems y a, par-delà, comme vous entendrez par la dépêche de Monſieur l'Ambaſſadeur. Et à la vérité ils nous ſurpaſſent en cela, & nous ſurpaſſeront à l'avenir, autant comme le Roi les ſurmonte en vraye vertu & valeur. J'avertis dernierement Monſieur l'Ambaſſadeur, comme le Pere *Perſonius*, Jéſuite Anglois, partial du Roi d'Eſpagne, avoit ici avis, qu'un Prêtre Anglois, Chanoine de l'Egliſe du Mans, apellé Oüen, lequel a un frere és Pays-Bas, au ſervice des Archiducs, étoit allé, par commandement du Roi, vers ſondit frere, & lui avoit tenu propos touchant la ſuc-

1 Ce Maréchal ayant trempé dans la conſpiration de Biron, paſſa à Geneve, & de là en Allemagne, d'où il écrivit au Roi en ces termes: De me trouver devant votre face, ce ne ſeroit pas aſſurance ni témerité, ce ſeroit forcenerie, & voguer ſans vent du nort contre vent de marée: ce ſeroit mépriſer l'avertiſſement, que l'Eſprit de Dieu me donne par la bouche du plus ſage Roi qui ait été, quand il dit, que la colere des Rois eſt meſſagere de mort.

ceſſion au Royaume d'Angleterre, après la mort de la Reine ; & que ledit *Perſonius* ſçavoit tout ce que ledit Chanoine avoit dit à ſon frere, & ce que ſon frere lui avoit répondu. De quoi Monſieur l'Ambaſſadeur vous aura donné avis. A quoi j'ajoûterai à préſent, n'ayant eu tems de le lui dire, que ledit Chanoine a envoyé audit *Perſonius* la copie d'une lettre, que vous lui écrivîtes de Fontainebleau le 9. de Novembre dernier : laquelle copie j'ai vûë, à telles enſeignes qu'il y a en ſubſtance, que vous aviez dit au Roi les propos, qui s'étoient paſſez entre vous & lui ; & que S. M. avoit eu à plaiſir de les entendre : comme auſſi reconnoiſſoit-elle, que c'étoient choſes qui ſe devoient acheminer par l'entremiſe & autorité du Pape ; auſquelles auſſi S. M. aporteroit de ſa part tout ce qui ſeroit du devoir d'un Roi Très-Chrétien, & de raiſon & juſtice ; & que S. M. trouveroit bon, que ledit Chanoine ſe retirât au Mans, juſques à ce qu'il ſeroit tems de le metre en beſogne. C'eſt le Pere *Perſonius* même, qui m'a fait voir cette copie, deſirant grandement qu'il ſe dreſſe un traité par-deçà entre le Pape, le Roi, & le Roi d'Eſpagne, pour convenir enrre eux d'un perſonage catholique, qui doive regner en Angleterre après la Reine ; ſoit le Roi d'Ecoſſe, en cas qu'il ſe faſſe catholique, dit-il ; ſoit un autre : & pour s'acorder auſſi des moyens d'y porter & avancer celui, dont ils auront convenu : & me vouloit perſuader par ladite copie, que le Roi s'y montroit diſpoſé ; de quoi il loüoit fort S. M. Vous ſçavez ce que je vous ai écrit de cette matiere autrefois, & pourrez juger à quoi cela peut tendre. Si les choſes ſe devoient paſſer de bonne foi en cette

négociation, ſans autre reſpect que de la Religion Catholique, &.du bien du Royaume d'Angleterre, & de la commune sûreté & ſatisfaction des voiſins, & de la paix & repos univerſel de la Chrétienté ; je la louërois grandement : mais d'atendre du côté d'Eſpagne cette bonne foi, & ces ſeuls reſpects, il m'eſt fort dificile, pour ne dire impoſſible. Je vous en laiſſe le jugement, & enſemble, de combien il ſe faut fier dudit Chanoine Anglois : & prie Dieu, qu'il dreſſe toutes choſes au mieux, & qu'il vous donne, Monſieur, &c. De Rome, ce 30. de Décembre 1602.

ANNE'E M. D. CIII.

LETRE CCCXXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis ma derniere du 30. de Décembre j'ai reçu la vôtre du 15. du même mois, le commencement de laquelle m'a grandement conſolé, par la prudence, juſtice, généroſité, conſtance, & fermeté du Roi, qu'il vous a plû m'y repreſenter ſur ces dernieres conſpirations & mouvemens. Je prie Dieu, qu'il lui faſſe la grace de les éteindre du tout bientôt, & de remetre ſon Royaume en état tranquile & aſſûré, non ſeulement pour lui ; mais auſſi pour toute ſa poſterité.

L'afaire de la diſpenſe de Monſieur le Duc de Bar étant aux termes que nous vous avons écrit, la preſſe & ſollicitation extraordinaire,

que Madame desire, n'y est point bonne; & vous même l'avez ainsi jugé par la premiere dépêche, que vous nous fites après avoir sçû la résolution de la derniere Congregation. Outre ce que je vous écrivis par ma lettre du 16. de Décembre, que Monsieur l'Ambassadeur, & moi, étions après à répondre par une nouvelle écriture à tout ce qui a été dit ci-devant contre ladite dispense; il nous faut trouver encore quelque autre moyen de faire revenir les Cardinaux, qui ont été de contraire opinion. Or ne reviendront-ils jamais, sans qu'on leur propose quelque chose de nouveau, qui n'ait point été dit auparavant. L'esperance de la conversion de Madame seroit un des plus propres moyens; aussi l'avois-je touché en mes écritures: mais ils ne la peuvent concevoir, ains fondent leur opinion principalement sur la pertinacité, qu'ils présupposent être en elle. Nous tâchons à leur ôter de l'esprit peu à peu cette mauvaise impression, & à leur imprimer l'esperance de ladite conversion. A quoi, Madame, qui a si grande hâte, nous devroit aider, ou, pour mieux faire, user elle-même du remede qu'elle a en sa main, & metre à son aise soi-même, Monsieur son mari, & toute la Maison & pays de Lorraine, & le Roi, le Pape, & tous les Catholiques. Que si elle-même, pour avoir sa fin & intention, & pour le salut de son ame, ne peut s'accommoder au consentement universel de l'Eglise Catholique, le Pape estime avoir encore moins d'occasion de faire servir son autorité & sa dignité à l'apetit & à l'erreur d'une femme, contre l'avis de la plûpart d'une Congregation, & en danger d'en être calomnié, & mis en grande peine lui-même. Je vous en parle ainsi li-

brement pour la vérité, & pource que les autres nous le diſent ainſi par-deçà ; & pource que je ſçai en ma conſcience, que j'ai fait en cet afaire tout ce dont je me ſuis pû aviſer, & y fais encore tous les jours, & ſuis déliberé d'y faire à l'avenir mieux que jamais, s'il me ſera poſſible. Mais il n'y pourroit avoir rien qui achevât plutôt de ruiner cet afaire, que la preſſe & la hâte.

Avec votredite lettre étoit un mémoire des Religieux François, qui ſont au Monaſtere de S. Honorat de Lerins, lequel j'ai bien conſideré : Et comme je crois une partie du contenu, auſſi ne puis-je croire le tout, celui qui l'a compoſé montrant aſſez, par ſon ſtile, trop d'envie, de jalouſie, d'aigreur & d'animoſité. Tant y a que j'en veux parler aux Superieurs de cette Congregation, & leur ſpécifier ce qui me ſemble plus vraiſemblable, & leur remontrer, combien il leur importe d'y donner ordre au plutôt. Je me garderai bien de leur montrer, que ces plaintes viennent deſdits Religieux François ; mais nous ne ſçaurions empêcher que le ſoupçon ne tombe ſur eux. Quand j'aurai parlé auſdits Superieurs, & entendu ce qu'ils me répondront, j'y verrai plus clair à vous ſervir de l'avis que vous me demandez.

Quant aux déclamations, qu'on dit avoir été faites au College des Jéſuites de Dole, je m'en émerveille bien fort, & ne ſçai qu'en croire. Lors même que je vous ai écrit avec plus de diligence pour la reſtitution des Jéſuites en France, je vous ai proteſté, que je ne fus jamais enamouré d'eux ; & que ce que j'en faiſois étoit pour l'opinion, que j'avois qu'outre le bien qu'ils pourroient aporter à la Religion Catholique, & aux lettres & ſciences, leur rapel donneroit con-

tentement au Pape, & bon nom & réputation au Roi. Maintenant, après avoir conſideré pluſieurs choſes, que j'ai lûës & ouïes d'eux, je vous déclare, que je ne veux plus me mêler de leur fait; & que je m'en remets une fois pour toutes à ce que S. M. & ſon Conſeil, jugeront être pour le mieux. Et ainſi ai-je répondu à votredite lettre du 15. Décembre.

Au demeurant, Monſieur le Cardinal *San-Marcello* m'a dit avoir refuſé la penſion, qui lui avoit été préſentée par l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & qu'il avoit dit à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, que non ſeulement il ne lui en demandoit point ſon avis; mais que quand il lui commanderoit de la prendre, il ne lui obéïroit point. Monſieur le Cardinal *Viſconti* m'a dit auſſi, qu'il ne la prendroit point [1], me récitant les paroles, dont il vouloit uſer en la refuſant, que j'ai trouvées très-ſages & modeſtes. Auſſi eſt-il perſonage très-ſage, très-entier, & magnanime. Le Pape a répondu à ceux, qui lui en ont parlé, qu'il s'en remetoit à eux, ſans ſe laiſſer entendre, s'il trouveroit bon ou mauvais, qu'ils la priſſent [2]: ce qui leur donna à penſer, qu'il trouveroit mauvais s'ils la prenoient, & leur a mis le cerveau à parti. De façon que peu l'oſerons prendre: de quoi nous ſerons éclaircis

1 Le Cardinal *Viſconti* s'attendoit alors à être envoyé Légat en France, pour le batême du Dauphin. Eſperance, qui lui fit refuſer la penſion des Eſpagnols.

2 Il eſt certain, que Clément VIII. deſiroit en ſon ame, que ſes Créatures ne priſſent point d'engagemens avec le Roi d'Eſpagne: mais il ſe gardoit bien de s'en expliquer, de peur d'offenſer ce Roi, & ſes Miniſtres, qui n'étoient déja que trop perſuadez de ſa partialité pour la Couronne de France.

dans peu de jours, & vous en ſerez avertis par même moyen.

Sur la nouvelle, qui eſt venuë de l'entrepriſe ſe du Duc de Savoye ſur Geneve [3], j'ai fait voir à Monſieur l'Ambaſſadeur la dépêche, que le Roi me fit le premier de Mai 1601. en laquelle il y a un article bien long, par lequel S. M. montre bien amplement, que cette ville eſt compriſe en la Paix de Vervin [4].

Je viens du Conſiſtoire, où le Cardinal *Bandini* m'a dit, qu'il avoit refuſé la penſion, qui lui avoit été offerte, & dont il avoit pris tems à déliberer: & ai entendu d'autres, que pas une des Créatures de ce Pape n'en prendroit point, quoi que ce fût des autres; deſquels le Cardinal *Pinelli* l'a refuſée, comme je ſçai de l'Ambaſſa-

3 Cette entrepriſe du Duc de Savoye ſe fit au mois de Décembre 1602.

4 Le Duc prétendoit, que Geneve n'étoit point compriſe au Traité de Vervin, parce qu'elle n'y étoit pas nommée; & le Roi ſoûtenoit, qu'elle y étoit ſuffiſamment exprimée ſous ces mots: *Meſſieurs des Cantons des Ligues, & leurs Alliez*, perſonne n'ignorant, que cette ville & ſes habitans ſont alliez & combourgeois des Cantons de Berne & de Soleure. Et le Duc ſçavoit très-bien, que c'étoit ſeulement par reſpect envers le Pape, qu'on avoit omis le nom de Geneve, comme odieux au Saint Siege. C'eſt pourquoi il fut dit expreſſément dans le Traité, que les Cantons firent avec le Duc au mois de Juillet 1603. que Geneve étoit compriſe en la Paix de Vervin. Mais cette déclaration ne l'empêcha pas de vouloir faire en 1621. une ſeconde entrepriſe ſur Geneve: & s'il ne l'executa pas, ce fut parce que les Cantons Proteſtans, ayant deviné ſon deſſein, au premier avis qu'ils eurent de l'envoi de la Milice du Milanés en Savoye, pourvûrent ſi promptement, & ſi bien, à la défenſe de Geneve, que le Duc perdit toute eſperance de prendre cette ville, & donna parole aux Vénitiens de ne la troubler jamais.

deur de Toſcane, auquel ledit *Pinelli* l'a dit. A tant, &c. De Rome, ce 13. Janvier 1603.

LETRE CCCXXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Outre la lettre, que je viens de vous écrire en réponſe de la vôtre du 15. de Décembre, je vous ferai cette-ci à part, pour vous dire que M. de la Varenne a envoyé au ſieur Rabi une dépêche du Roi, où il y avoit une lettre pour le Pape, une pour Monſieur l'Ambaſſadeur, & une pour moi; & le prie d'avoir ſoin de ladite dépêche, & de prendre la peine de retirer l'expedition, que le Roi deſire de S. S. & la lui adreſſer à lui de la Varenne, & en ſon abſence à Puypeyroux, ſon commis. La lettre, qui s'adreſſe à moi, eſt du 25. de Novembre, contreſignée *Ruzé*, & contient en ſomme, que S. M. a réſolu de lever ſur les bénéfices de Breſſe, Bugey, Valromey, & Gex, la ſomme de trente-ſix mille livres en trois années conſecutives, en la même façon, que faiſoit le Duc de Savoye; & deſire que cette levée ſoit aprouvée & autoriſée de N. S. P. le Pape; & que S. S. lui en octroye & faſſe délivrer un bref: & me commande de le ſervir en cela. A quoi Monſieur l'Ambaſſadeur, & moi, ſommes tout prêts. Mais pour l'importance & dificulté de la choſe, nous avons penſé de diferer juſqu'à ce que vous nous ayez avertis, ſi le Roi eſt bien informé au vrai, que le Duc de Savoye levoit telle ſomme ſur leſdits bénéficiers, par permiſſion du Pape. Car s'il la levoit, S. S. ne peut trouver mauvais, que le Roi la veüille lever;

ni lui en refuſer honnêtement la permiſſion jà acordée au Duc ; & nous en pourrons parler plus hardiment. Mais ſi le Duc ne la levoit point, il nous en faudra parler plus cautement ; ains s'il plaiſoit au Roi, il ſeroit poſſible meilleur, que S. M. nous commandât de n'en point faire inſtance, & s'abſtînt de faire telle levée ſur de nouveaux ſujets, non encore ſi bien incorporez & conſolidez à la Couronne, comme ils ſeront avec le tems ; pour ne leur faire regreter leur ancien Maître, & ne donner ocaſion au monde de croire & de dire, que leſdits quatre païs étoient de meilleures condition ſous le Duc de Savoye, qu'ils ne ſont à préſent ſous le Roi de France. Joint que le feu Duc de Savoye, & cettui-ci, ont tant impoſé & exigé ſur leurs ſujets, & que tout autre Prince, qui leur aura ſuccedé en quelque partie que ce ſoit de leurs Etats, ſe peut contenter d'en prendre autant. Sur quoi nous atendrons ce qu'il vous plaira nous en faire entendre. Cependant, cette-ci ſervira de réponſe à ladite lettre, qu'il a plû au Roi m'écrire ; & je ferai ici fin, Monſieur, &c. De Rome, ce 13. Janvier 1603.

LETRE CCCXXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Au commencement de la lettre, qu'il vous plût m'écrire le dernier de Décembre, laquelle je reçûs le 23. de ce mois, vous cotez avec beaucoup de prudence les cauſes de l'infidelité, qui ſe voit aujourd'hui en une partie des François ; en quoi je ſuis du tout de votre avis : vous priant néanmoins de prendre

en bonne part, que j'y ajoûte un mot, dont je ſuis grós, long-tems y a, & que je vous ai ci-devant aucunement ſignifié, mais non apertement déclaré. C'eſt que quelque légereté & inquietude naturelle, qu'une grande partie des François ayent, & quelque ambition & avarice qui regne aujourd'hui parmi eux; les conſpirateurs n'euſſent jamais eû l'audace de faire leurs conſpirations, & mêmement ſous le regne d'un ſi valeureux & ſi heureux Roi, s'ils n'euſſent vû une partie de la Nobleſſe malcontente, l'Egliſe toute mal-menée & déconfortée, & le pauvre peuple, & quaſi tout le Tiers Etat trop foulé: comme auſſi, ſans cela, les Etrangers ne fuſſent entrez en eſperance de nous troubler, ni eu la hardieſſe de ſuborner les ſeigneurs & gentilshommes François [1]. A la vérité, la pourvoyan-

1 Cette lettre piqua fort M. de Roſny, & il ne le diſſimula point à M. de Villeroy. *Lorſque j'étois après, lui dit-il, à dreſſer mes états des penſions à Rome, j'en reçûs un avis, comme le Cardinal d'Oſſat tenoit des propos du Roi & de moi qui n'étoient guére à l'avantage de V. M. tâchant de faire accroire au monde, que les atentats que l'on faiſoit contre le Roi ne procedoient que de ſa faute, & de celles de ceux qui manient ſes finances. Tellement que je ne vous celerai point que cela m'ayant fort piqué, je changeai ſon aſſignation qui étoit fort bonne en une autre, dont je me doutois bien qu'il ne tireroit pas grand' choſe. Et depuis ayant reçu un Mémoire que l'on me mandoit avoir été extrait d'une lettre qu'il vous écrivoit, laquelle témoignoit une grande ingratitude envers le Roi, qui retournoit en blâme contre moi, je me réſolus de ne l'aſſigner plus du tout ſans un commandement exprès du Roi, après que je lui aurois fait voir l'écrit dont je vous envoye copie: afin que ſi vous m'aſſûrez que c'eſt choſe fauſſe, & que ledit ſieur d'Oſſat ne vous a jamais rien écrit de ſemblable, je donne ordre à le faire payer, & ne le tienne plus pour un ingrat & un impudent, comme il mériteroit ces deux qualitez, ſi la choſe étoit vraye: que*

ce & vigilance du Roi à préſerver ſa perſonne, & à découvrir & prévenir les deſſeins de ſes mauvais voiſins & ſujets, a tellement profité juſques ici, que ſans elle nous ſerions déja perdus : & la continuation en eſt & ſera toujours néceſſaire. Mais je ne puis m'exempter de la crainte de ſemblables récidives, ni eſperer un entier & aſſûré repos, juſques à ce que le Roi ait réformé l'Etat, (commençant à ſoi-même, & , entr'autres choſes, à moins prendre ſur ſes ſujets) & contenté les meilleures & principales parties dudit Etat, qui prévalent en nombre &

eſt tout ce que je vous puis dire ſur vos grandes recommandations pour ledit ſieur d'Oſſat, & les grandes loüanges que vous lui donnez. Lettre de M. de Roſny, à M. de Villeroy. Les grandes ſommes, que le Roi dépenſoit en bâtimens, en Maîtreſſes, & au jeu ; & celles encore, qu'il amaſſoit pour l'execution de ſes projets, ne ſe pouvoient pas lever, ſans fouler beaucoup ſes peuples. D'ailleurs, il acordoit trop facilement aux Dames, & à ſes Courtiſans, de nouveaux monopoles, & de nouveaux impôts, & faiſoit des dons au profit des particuliers, qui alloient à la ruine générale. De plus, les Seigneurs & vieux Capitaines étoient mal contens dans leur ame, de ce qu'il avoit au pied les Compagnies d'Ordonnance, & les vieux Régimens ; & qu'au lieu d'entretenir ces Corps complets, il donnoit des penſions à plus de douze cens hommes, qui quelquefois étoient choiſis par recommandation, plutôt que par mérite. Le Cardinal d'Oſſat avoit prédit autrefois, que ces mécontentemens ſe rendroient univerſels, & cauſeroient quelque jour des déſordres. On envoyoit des étincelles dans les Provinces de Querey, de Perigord, & de Limoſin, où les ſerviteurs du Duc de Biron, acharnez à la mort de leur Maître, employoient toutes ſortes de moyens, pour rendre la perſonne du Roi odieuſe & mépriſable, & pour ſoulever les peuples contre la prétenduë violence du Gouvernement. *Mezeray dans la vie d'Henri IV.* Il eſt viſible, que cet Hiſtorien commente ici la lettre du Cardinal.

en forces aux perfides & ſéditieux : de ſorte que ceux-ci, & les Etrangers mêmes, perdent tout moyen & toute eſperance de troubler le repos public, & de faire ſoulever les ſujets contre leur Prince [2]. Je ſçai bien, que ce propos eſt hardi,

2 Voilà comme un bon & fidele Miniſtre doit parler à ſon Prince, quand il y va du ſalut de l'Etat, & de la Maiſon Royale. Il ne s'agit plus alors de parler à ſa fortune, qui eſt en grand danger, ſi par une diſſimulation perfide, on lui cache ou déguiſe l'état de ſes affaires. Il faut donc parler à ſa perſonne, c'eſt-à-dire, avec franchiſe & liberté, comme l'on feroit de particulier à particulier ; *ſimpliciſſimè* ; afin qu'il y remedie inceſſamment, & que par ſa vigilance il prévienne les maux à venir. La vraye cauſe pourquoi le Roi d'Eſpagne Philippe IV. chaſſa le Comte d'Olivarés, ſon Premier Miniſtre, ne fut pas tant pour avoir été preſque toujours malheureux dans ſes entrepriſes ; que pour lui avoir toujours repreſenté les choſes dans une perſpective toute differente de la vérité, & pour l'avoir tenu plus de vingt ans dans l'ignorance des maux & des déſordres du Gouvernement. Ce qui montre, combien il importe d'avertir les Princes, & de leur dire des véritez, qui véritablement ont quelque amertume ; mais auſſi qui, leur ouvrant les yeux, réveillent leur eſprit, & leur induſtrie, & les font penſer ſérieuſement aux moyens de regagner l'affection & la vénération des peuples. Le Chancelier de Chiverny dit dans ſes Mémoires, qu'ayant prévû d'aſſez loin, que le Roi Henri III. ne pouvoit pas manquer de périr en continuant la vie voluptueuſe, qu'il menoit, il lui avoit remontré pluſieurs fois le tort qu'il ſe faiſoit, & le mal indubitable, qui lui en arriveroit, & à ſon Etat ; & que plus de quatre ans avant ſa mort il l'avoit ſuplié très-inſtamment de reprendre les Sceaux, & de les donner à quelque autre, qui fût plus propre, & plus complaiſant à ceux, qui en vouloient abuſer. Mais s'il m'eſt permis de dire ce que j'en penſe, je crois, que ce Chancelier ſe fait honneur d'une liberté, qu'il n'a jamais priſe ; & d'un déſintereſſement dont ſon eſprit étoit très-éloigné. Car jamais homme ne fut plus dévoüé à la fa-

& que peu l'oseroient tenir [3] : mais je l'estime encore plus vrai & plus nécessaire : & si je ne pensois qu'il dût profiter, je le voudrois avoir déja

veur, ni plus soigneux de sa fortune, & de celle de ses enfans, à qui il auroit fait avoir toutes les bonnes Abbayes du Royaume, s'il lui eût été aussi aisé de les obtenir, que de les demander.

3 D'où vient qu'il y a si peu de gens, qui osent dire la vérité aux Princes ; Est-ce de leur respect ? Point du tout. Le respect est le prétexte de leur lâcheté, & l'interêt en est la cause. Ce qui fait encore que l'on n'ose parler librement aux Princes, c'est que la plûpart de leurs Courtisans, & de leurs meilleurs serviteurs ont mauvaise opinion de leur esprit, ou de leur naturel. *Je me garderai bien*, dit un Courtisan, un Favori, un Ministre, *de parler de cela au Roi, il ne le prendroit pas comme il faut : lui en parle qui voudra, je ne suis pas fou : la récompense, que j'en aurois, seroit d'aller en exil.* Voilà comment la vérité est bannie de la Cour des Princes. On voit que ceux, qui ont l'honneur de les aprocher de plus près, & qui sont en possession de leur confiance, & de leur cœur, ne veulent pas les avertir des choses, qui leur importent davantage : on voit que les personnes mêmes, de qui ils trouveroient tout bon, se défient d'eux, & ne les croyent pas d'assez bonne trempe, pour goûter un avis salutaire, ni par conséquent pour en profiter : qu'en arrive-t-il, tout le monde juge mal d'un Prince qui feroit justice, s'il sçavoit ce qui se passe ; & que les peuples adoreroient, s'ils connoissoient mieux son vrai caractere, & le penchant naturel qu'il a pour eux. Voilà, dis-je encore, le tort que les Favoris & les Ministres intereſſez, ou timides, font aux Princes, par la mauvaise idée, qu'ils en donnent à ceux, qui implorent leur protection, ou qui leur adressent des remontrances. Quoi qu'il en soit, je puis très-justement apliquer à cette sage & courageuse lettre de notre Cardinal, qui mourut un an après, l'éloge que fit Ciceron, du dernier discours d'un Orateur célebre de son tems : *Illa tanquam Cygnea fuit divini hominis vox & oratio.* Car si ce ne fut pas sa derniere dépêche, ce fut en effet sa derniere exhortation au Roi, & pour ainsi dire, son TESTAMENT POLITIQUE.

écrit au Roi même, au péril de ma vie, ains d'un million de vies, ſi je les avois ; combien que je m'aſſûre qu'il n'y auroit aucun danger, & qu'il m'en ſçauroit gré. Et de fait, ſi autre choſe ne vous retient, je me contente pour mon regard, que vous liſiez tout ceci à S. M. C'eſt le vrai moyen d'aſſûrer ſa perſonne, & ſa Couronne, non ſeulement pour lui, mais pour toute ſa poſterité, & de faire bénir ſa mémoire à jamais.

Du fait de Geneve, dont vous veniez de recevoir la nouvelle, je m'en émerveillerois, ſi c'étoient d'autres que Monſieur de Savoye, & les Eſpagnols, qui euſſent fait l'entrepriſe : mais de ceux-ci je ne m'émerveillerai jamais, quelque choſe qu'ils faſſent contre la Paix, & contre le devoir de bons voiſins. Cependant, cette entrepriſe m'a fait penſer, qu'eux ne pouvant ignorer, que le Roi ne leur laiſſeroit joüir paiſiblement de leur uſurpation, ſi elle leur fût réüſſie, ils pouvoient s'être diſpoſez à la guerre ouverte ; mais qu'ils vouloient pour l'honneur du monde, que le Roi la leur commençât, & pour une telle ocaſion. Mais quant aux Duc de Savoye, & Comte de Fuentes, il n'eſt beſoin d'en chercher autre raiſon : car ils deſirent la guerre ſi follement, qu'ils y conſtituent leur ſouverain bien [4], ſans regarder à dommage, perte, ni ruine, qui en pût advenir à eux-mêmes, & à la Couronne d'Eſpagne. Mais quant au reſte des Eſpagnols, ils ſçavent en leur conſcience avoir donné tant de juſtes ocaſions au Roi, de leur faire la guerre, qu'ils croyent, qu'il la

4 Le Comte de Fuentes diſoit, qu'il vouloit entrer tout armé en Paradis.

leur fera quoi qu'il tarde ; & qu'il n'atend qu'à purger les mauvaiſes humeurs de ſon Royaume, pour puis après les aſſaillir en tems plus commode pour lui, & plus incommode pour eux. Et ainſi ils pouvoient s'être laiſſé perſuader auſdits Duc de Savoye & Comte de Fuentes, qu'il étoit meilleur, ou moindre mal, d'avoir la guerre avec le Roi dès à préſent, que d'atendre une faiſon plus avantageuſe pour lui, & plus deſavantageuſe pour eux ; mais que pour la réputation envers les Catholiques, il faloit faire de façon, que l'envie & la haine de l'infraction de la Paix tombât ſur le Roi ; comme il ſeroit advenu, ſi S. M. ſe fût mûë pour la priſe de Geneve, ville pour l'héréſie, la plus haïe qui ſoit en Chrétienté. Mais comme cette leur malice nous doit faire tenir tant plus ſur nos gardes, & nous admoneſter de nous rendre tant plus forts en tout évenement : auſſi nous doit-elle rendre plus cauts à ne leur commencer point la guerre ouverte, s'ils ne nous en donnent une ocaſion publique, évidente, & manifeſte à chacun, laquelle ne puiſſe être niée par eux, ni être trouvée mauvaiſe de ceux, qui auront quelque ſentiment de juſtice, & de la bonne foi, qui doit être gardée parmi les hommes.

Ce jourd'hui, comme nous dépêchions l'ordinaire pour Lion, eſt arrivé un courier extraordinaire, qui nous a aporté vos lettres du 16. de ce mois. Mais à cauſe de ladite expedition, Mr. l'Ambaſſadeur, & moi, n'avons pû nous entrevoir, & nous entrecommuniquer nos lettres. Ce ſera demain, Dieu aidant, que nous nous verrons, & aviſerons enſemble des moyens de ſervir le Roi en ce que S. M. commande ;

& par le premier je vous écrirai l'avis, que vous me demandez ſur les propoſitions, que le Pape a fait faire par-delà, leſquelles je ne ſçai point encore.

Quant au fait de Geneve, dont vous étiez plus éclaircis, je n'ai rien qu'ajoûter à ce que je vous en ai écrit ci-deſſus. Et pour le regard de ce que diſent en Cour les gens de Monſieur de Lorraine ſur la condition de la converſion préalable de la diſpenſe, j'aime mieux croire à ce qu'a écrit M. le Cardinal Bellarmin, & à ce que m'a dit à moi le ſieur Baretti, qu'à ce que ceux-là diſent maintenant.

Entre les plaintes, que le Duc de Savoye fit faire au Pape par ſon Ambaſſadeur, étoit bien celle, dont vous m'écrivez touchant les biens, qu'il avoit afectez à l'Ordre de S. Lazare: mais il ſe plaignoit encore de quelques autres réponſes, que le Roi avoit faites aux articles, qui lui furent aportez par le Comte de Viſque. Auſſi ſe plaignoit-il d'un certain pont, que ceux du côté du Roi, ſans en rien dire à ceux du Duc, avoient fait faire ſur une petite riviere, qui diviſe une partie des terres de Sa Majeſté, & de celles de Savoye: ce que ledit Duc interprêtoit à mépris de Son Alteſſe. C'eſt tout ce dont il me ſouvient à préſent. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 27. Janvier 1603.

LETRE CCCXXXIV.

AU ROY.

SIRE,

Je ne penſe point, que Votre Majeſté ait aucun ſujet ni ſerviteur, qui lui ſoit ſi obligé que moi, qui, d'un petit ver de terre que j'étois, ai été élevé à la dignité de Cardinal, par votre ſeule bonté, & ſans aucun mien mérite, & ſans auſſi que jamais je vous en euſſe requis, ni fait requerir directement, ni indirectement. Et après un ſi grand excès de bonté, V. M. y en a ajoûté un autre, m'ordonnant quatre mille écus de penſion par an ſur ſon Epargne, pour m'aider à maintenir cette dignité; & au lieu de l'Evêché de Rennes, qu'elle m'avoit auſſi donné auparavant, ſans en être requiſe, & ſans que je le méritaſſe; elle m'en donna un autre de plus grand revenu. Tellement que ſi votre ordonnance touchant ladite penſion étoit executée, comme je m'aſſûre être de votre intention; je n'aurois aucun ſujet de vous écrire la préſente, ni à faire aucune choſe pour cette heure, ni à l'avenir, que continuer en l'exercice ordinaire de ma gratitude, qui eſt de penſer tous les jours à ce qui eſt de votre ſervice, de prier Dieu pour la ſanté & proſperité de V. M. & des ſiens, & pour le bien de tout ſon Royaume. Mais outre que ladite penſion ne m'eſt payée entierement, je voi que les aſſignations en vont empirant d'an en an [1].

1 M. de Roſny vendoit bien cher au Cardinal d'Oſſat le pain qu'il mangeoit. Que penſer de ce Surinten-

Que ſi j'avois moyen de m'entretenir en cette dignité de Cardinal, ſans ladite penſion, je n'en voudrois avoir écrit ni parlé, & tiendrois à grand bien & honneur de vous ſervir ici ſans aucune penſion, quand bien je n'aurois jamais reçu aucun bienfait de V. M. comme j'en ai reçu tout ce que j'ai en ce monde. Mais ne pouvant m'entretenir ſans cette liberalité de V. M. je ſuis contraint de lui faire ſçavoir, comme les choſes ſe paſſent, afin qu'il lui plaiſe commander, que les arrerages des deux années paſſées me ſoient payez, & que je ſois mieux dreſſé de ladite penſion à l'avenir, ſi V. M. pour décharger ſes finances, n'aime mieux y pourvoir par quelque autre voye à elle moins onereuſe, & à moi plus profitable. Dont je ſuplie très-humblement V. M. me confiant, non en aucun ſervice, que je lui aye fait, & moins en aucun mérite, qui ſoit en moi; mais en ſa ſeule bonté & bénéficence, qui ne voudra laiſſer manquer ſa créature de ce qui lui eſt néceſſaire pour ſon entretenement honnête & moderé. A tant, je prie Dieu, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 10. Février 1603.

dant, ſinon qu'il falloit qu'il eût le cœur d'airain, pour faire languir ſi long-tems un tel Cardinal dans l'atente du payement de ſa penſion?

LETRE CCCXXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis ma derniere, qui fût du 27. Janvier, Monſieur de Bethune m'a communiqué avec la dépêche du Roi du 16. du

même mois la copie de la lettre, que le Pape écrivit de ſa main à S. M. le 2. de Décembre. Et après avoir conſideré les propoſitions, que S. S. y fait, j'en ai dit à mondit ſieur de Bethune mon avis, lequel je vous metrai en cette lettre ſuivant ce que m'avez ordonné par votre derniere du 16. Janvier.

Le Pape, après avoir expoſé du commencement le déplaiſir qu'il a des ſoupçons, qui s'engendrent & s'augmentent de jour en jour entre les deux Rois, & la peur, qu'il a qu'il ne s'en enſuive un jour quelque grand inconvenient: & après avoir dit encore ce dont le Roi s'eſt plaint ci-devant des Eſpagnols, ajoûte, que les Eſpagnols & l'Archiduc ſe plaignent au contraire de ce que le Roi a continuellement des intelligences és Païs-bas, & des deſſeins d'y ſurprendre des places; & qu'il favoriſe & aide les rebelles deſdits Païs-bas de gróſſes ſommes d'argent, & d'hommes à découvert: tellement que l'année paſſée il y a eu au camp du Comte Maurice contre l'Armée Catholique deux régimens de François à enſeignes déployées, & enſemble grand nombre de cavalerie, dont s'en eſt enſuivi la perte de Grave, de ſi grande importance. Ce ſont les mots de S. S. laquelle en un autre lieu de ſa lettre vers la fin montre de le croire ainſi, non ſeulement quand elle dit, qu'il ſera très-dificile de faire croire, que les François qui ſont allez en Flandre, y ſoient contre la volonté du Roi; mais encore beaucoup plus, quand elle ajoûte, que S. M. peut croire, combien grande affliction lui donne de voir, que les ennemis de Dieu ſi perfides & ſi animez contre le Saint Siege, & qui en ladite année paſſée ont commis tant de ſacrileges & d'abominations,

contre les Egliſes, & autres lieux ſacrez, ſoient aidez & favoriſez par celui, que le Saint Siege a embraſſé d'un ſi bon cœur, & en toutes les façons & moyens, qui lui ont été poſſibles, & procuré de lui pacifier le Royaume dedans & dehors.

Sur cela je ne ſçaurois dire autre choſe, ſinon que ſi nous avions fait les premiers contre la Paix, nous aurions grand tort, & mériterions une partie du mal, que les Eſpagnols nous veulent, & qu'ils s'éforçent de nous faire. Les acords de paix ſe doivent garder par tout droit divin & humain [1]; & l'obſervation en eſt non ſeulement honnête & juſte, mais auſſi utile, & tellement néceſſaire, que ſi la foi n'eſt gardée, les Etats, ni la ſocieté humaine, ne ſe peuvent maintenir. Et d'autant plus avons-nous dû garder de notre part la derniere Paix faite à Vervins, que les Eſpagnols s'y mirent à toute raiſon, promettant de nous rendre tout ce qu'ils tenoient de la France, qui étoient pluſieurs villes & places fortes, que nous euſſions eu bien à faire à reprendre par force, & tenant leur promeſſe [2], & l'executant de bonne foi & bientôt. J'ai toujours crû & dit par-deçà, que le violement de paix venoit du Duc de Savoye, & des Eſpa-

1 Le Juriſconſulte Balde dit dans une de ſes Conſultations, que c'eſt pour les Princes qu'il eſt dit : *Semel locutus eſt Deus* : Et : *quod ſcripſi, ſcripſi* : & qu'ainſi les Princes ne doivent avoir qu'une plume, & qu'une langue, parce qu'il eſt écrit : *Quæ proceſſerunt de facie meâ, non faciam irrita.* C'eſt-à-dire : Je ne ſrétracterai point ce que j'ai dit, ni ce que j'ai écrit.

2 Bongars parlant de la Paix de Vervin, [Nous n'avons jamais, dit-il, fait de paix avec les Eſpagnols, à des conditions plus avantageuſes. Car ils nous rendent tout ce qu'ils ont à nous, ſans que nous leur donnions rien.]

gnols, qui l'y avoient fomenté & aidé, & fait depuis toutes les choſes que vous ſçavez trop mieux. De ſorte que pour ce regard j'ai été d'avis avec Monſieur l'Ambaſſadeur, qu'il faloit juſtifier le Roi envers le Pape, & détromper S. S. & autres, qui peuvent avoir ſemblable opinion.

Enſuite de ce que deſſus, le Pape dit audit lieu que j'ai déſigné paravant ſur la fin de ſa lettre, que le Roi ſe faiſant licites telles choſes, à grand' peine ſe pourroit l'Eſpagne perſuader de n'uſer point de mêmes façons de faire contre S. M. En quoi il dit très-bien : car ce ſeroit toujours aſſez que les Eſpagnols nous gardaſſent la Paix, pendant que nous la leur garderions : mais de penſer, que nous la violant contre eux, ils nous la gardaſſent, il n'y auroit point d'aparence, quand bien ils ſeroient moins puiſſans, moins ruſez, & moins glorieux & arrogans qu'ils ne ſont.

Sa Sainteté ajoûte, en pourſuivant ſon propos, que l'unique remede aux maux, dont le Roi ſe plaint des Eſpagnols, eſt, que S. M. laiſſe de favoriſer & proteger les rebelles des Païs-bas ; & que par ce moyen la paix s'achevera d'établir & aſſûrer, & ceſſeront ſans doute, de l'autre côté toutes les choſes, dont S. M. ſe plaint des Eſpagnols. Sur quoi j'ai à vous dire, que comme la Paix devoit être gardée par tous, dès le commencement, & toujours depuis ; auſſi, ſi elle n'a été gardée ici ni d'un côté, ni d'autre, il ſeroit moindre mal, qu'on commençât meshui à la garder, & qu'on ceſsât ci-après de tous les deux côtez de faire aucun acte contraire à ladite Paix. Ce remede, que le Pape propoſe, me fait ſouvenir de ce que

j'ai lû autrefois de la varieté d'opinions, qu'on a tenuës au tems paſſé touchant la Juſtice. Ceux qui ont été les plus gens de bien, & les mieux ſenſez, parmi les Payens mêmes, ont tenu & défendu conſtamment, que la Juſtice avoit ſon origine de la Nature même, laquelle, ſans autre loi ni précepte humain, invitoit les hommes à être bons & juſtes, & à ſe garder de faire tort & injure les uns aux autres; & que la Juſtice étoit d'elle-même bonne & deſirable, outre la ſûreté, repos, & tant d'autres biens, qu'elle aporte aux hommes. Mais il y a eu une ſecte de gens pervers, qui tenoient, que la Juſtice n'étoit point bonne de ſoi, mais bien néceſſaire aux hommes, pour être préſervez d'injure. Et ajoûtoient ces mauvaiſes gens, que naturellement il ſeroit bon de faire injure à autrui; mais que d'en recevoir, c'eſt mal; & qu'il y a plus de mal à ſoufrir les injures, qu'il n'y a de bien à les faire: & qu'à cauſe de cela les hommes, du commencement, & après avoir fait & reçu des torts & injures d'un côté & d'autre, & avoir goûté de tous deux, compoſerent enfin & convinrent enſemble, qu'ils ne s'entreferoient point de tort les uns aux autres, & firent des loix & conſtitutions; & que ce fut l'origine de la Juſtice. Ce que je vous ai allegué ici, pour montrer par là, que ceux-là même, qui n'ont point eu de la Juſtice l'opinion qu'ils devoient, & n'en ont connu la vraye ſource, ont néanmoins reconnu, qu'il la faloit obſerver, & ſe garder de faire tort & injure à autrui, afin de n'en recevoir point. Par ainſi, s'il ne tient qu'à cela, que les Eſpagnols ne nous faſſent point de mal, il me ſemble, que nous étant en paix avec eux, nous ne leur en devions point faire; &

que le Pape a grand' raiſon de nous propoſer ce remede. Et quand nous ne voudrions l'accepter, & nous abſtenir de faire contre la Paix, pour obéïr à Dieu, & ſuivre la raiſon naturelle, qui nous dicte, qu'il faut garder ſa parole & ſon ſerment; au moins le devrions-nous faire, pour nous préſerver des maux, que les Eſpagnols nous braſſent, & braſſeront inceſſamment, tant que nous leur en ferons. Et croi, que quand tous actes d'hoſtilité faits ſous main ceſſeroient de part & d'autre, nous y gagnerions mille pour cent: d'autant que comme en proüeſſe & vraye vertu nous devançons les Eſpagnols; auſſi en matiere de brigues & menées ſourdes, & à ſuborner & débaucher les ſujets, ils y ſont plus entendus & plus malicieux que nous, & y dépenſent plus volontiers, & plus largement: & qui pis eſt, ils trouvent chez nous les ſujets plus diſpoſez, & plus faciles à être ſubornez & corrompus, que nous ne trouvons, & ne trouverons les leurs chez eux. Voilà donc ce qui me ſemble pour le regard dudit remede que le Pape propoſe.

Je dis davantage, que ſi outre l'obſervation de la Paix, il ſe pouvoit eſperer une bonne & entiere intelligence entre les deux Rois, je voudrois, qu'ils fuſſent non ſeulement en perpetuelle paix, mais auſſi en amitié ſincere, entiere, & parfaite; de ſorte que qui toucheroit l'un, touchât l'autre. Ils en vaudroient beaucoup mieux, chacun chez ſoi, & encore és païs lointains. Il n'y auroit point de ſujets rebelles en leurs Etats, ni ennemis étrangers au dehors, qui oſaſſent lever la tête contre eux; ains près & loin la plûpart des choſes, & les plus importantes, y paſſeroient en la façon qu'ils voudroient

voudroient [3]. Je ſçai bien qu'il eſt mal-aiſé, que deux Couronnes ſi puiſſantes & voiſines, n'ayent de l'émulation, de l'envie, & de la jalouſie entre elles; mais cela vient d'imbecillité & imperfection humaine, & d'une particuliere malice de ce tems. Car la choſe en ſoi, & la vérité & le devoir eſt, comme je dis, qu'ils ſe devroient acommoder, & diſpoſer à une parfaite intelligence & amitié, laquelle leur aporteroit à tous deux, non ſeulement toute ſûreté & repos, aiſe, commodité, & abondance, mais auſſi toute grandeur, autorité, réputation, & gloire, tant dedans que dehors leurs Royaumes: là où maintenant ils conſument, à s'entre mal faire, le tems, les penſées, l'argent, & les hommes, qui devoient être employez à faire de

3 Le Cardinal Mazarin raiſonne ſur le même principe dans une de ſes lettres de la négociation de la Paix des Pirenées. Voici ſes paroles, qui ſont très-remarquables, & dignes aſſurément d'être écrites en caracteres d'or: [Je dis à *Don Louis de Haro*, que je ne pouvois comprendre comment ceux, qui avoient tenu notre place, & nous-mêmes, nous n'avions pas toujours travaillé à l'union de nos Maîtres, qui auroit relevé également la puiſſance des deux Couronnes: que la plûpart des Princes ne vouloient point la Paix; & que ceux même, qui avoient interêt de la voir faire, ne craignoient rien davantage, que de voir étreindre une amitié indiſſoluble entre les deux Rois, parce que les uns & les autres fondoient leur avantage dans la continuation de la guerre, ou du moins dans la durée des jalouſies entre les deux Couronnes. Que la conduite de ces Princes nous aprenoit ce que nous devions faire; & qu'il étoit é range, que leur pouvant donner la loi à tous, nous nous miſſions en état de la recevoir d'eux; & qu'au lieu de les obliger de faire la cour à nos Maîtres, nous ſoufriſſions, que nos Maîtres, faute de vouloir s'entendre bien enſemble, la leur fiſſent eux-mêmes, au grand préjudice de leur dignité, & de leur réputation.]

belles & royales actions, à ſoulager & faire bien à leurs ſujets, à les bien regler & féliciter, à obliger à eux tout le genre humain, & à ſe préparer le chemin de la vie éternelle au ciel, & de loüange immortelle en toute la terre. Et au lieu qu'ils pouvoient & devoient ſe faire heureux, eux & leurs peuples, ils vexent & foulent leurſdits peuples, vivent eux-mêmes en perpetuelle inquietude, & en quelque danger, ſoufreteux & endettez, quoiqu'ils rongent leurs ſujets juſques aux os; plus craints qu'aimez des leurs propres, & moins eſtimez des nations étrangeres, & hors la voye de ſalut, & de la vraye & ſolide loüange.

Je toucherai ici, à ce propos, un autre point, qui n'eſt en ladite lettre du Pape, duquel néanmoins il a parlé à Monſieur l'Ambaſſadeur, depuis avoir écrit au Roi, comme vous aurez vû par la dépêche précédente dudit ſieur Ambaſſadeur. C'eſt du mariage de Monſeigneur le Dauphin, avec l'Infante d'Eſpagne: laquelle alliance ſeroit très-bonne, s'ils la vouloient, non ſeulement traiter & acorder, mais auſſi executer & acomplir en ſon tems. Mais je ne puis me perſuader, que pour cette heure ils ayent intention de faire choſe, dont il pût advenir, que la Couronne d'Eſpagne, avec tant d'Etats, qui en dépendent, devint un jour acceſſoire de celle de France. Et s'eſt vû juſques ici, quaſi toujours, qu'ils ont marié leurs filles entre eux, ſans ſortir de la Maiſon d'Autriche, pour la ſuſdite conſideration d'y retenir & conſerver toujours leurs Etats, pays, terres, & ſeigneuries. Et puis il y a encore quinze ou ſeize ans à paſſer devant que ce mariage pût être éfectué: & ils prévoyent,

qu'en un ſi longtems peuvent advenir infinies choſes, qui pourront détourner cette alliance, ou pour le moins donner couleur à leur dédit. Je ne dis pas, que ſi pendant ces quinze ou ſeize ans, le Roi d'Eſpagne avoit trois ou quatre fils mâles, comme il pourroit advenir ; il ne fût pour executer la promeſſe, qu'il pourroit avoir faite de donner ſa fille aînée à Monſeigneur le Dauphin ; en quoi il ſe feroit auſſi beaucoup d'honneur : mais pour cette heure je penſe, qu'ils n'ont intention d'acomplir la promeſſe, qu'ils en pourroient faire ; ains qu'ils ſe veulent ſervir de l'ouverture de ce mariage pour quelque autre leur deſſein, comme pour faire ailleurs leurs afaires, étant aſſûrez du côté du Roi ; & pour ſe décharger du bât, qui les bleſſe en pluſieurs endroits. Et Dieu veüille, qu'ils n'ayent encore pour deſſein, d'endormir le Roi par ce Traité, pour pouvoir puis aprés le mieux ſurprendre lui-même.

Mais nonobſtant tout cela, & quelque intention qu'ils ayent, je ne ſerois d'avis, qu'on laiſſât d'y entendre, & d'en traiter, & même d'en paſſer contrat, s'ils en veulent venir juſques-là 4. A quoi le Roi ne ſçauroit rien perdre, pour-

4 En 1607. le Cardinal *Maffeo Barberino*, qui exerçoit alors la charge de Nonce en France, conçut un deſſein digne de la ſublimité de ſon eſprit. C'étoit de traiter par anticipation trois mariages à la fois, qui uniroient indiſſolublement les deux Couronnes enſemble. Le premier étoit du Dauphin de France avec l'Infante d'Eſpagne. Le ſecond, d'une fille de France avec le Prince d'Eſpagne : & le troiſiéme, du ſecond fils du Roi d'Eſpagne avec la ſeconde fille du Roi de France. Paul V. aprouva ce projet, & lui permit d'en faire les premieres ouvertures, quand & comme il le jugeroit à propos. Le Cardinal en parla donc premierement à Mon-

vû qu'il ne ſe fie point d'eux * ; & qu'après tout cela il ſe tienne toujours ſur ſes gardes, & continuë d'avoir le même ſoin, & la même vigilance & pourvoyance qu'il a à préſent. Car au reſte, Monſeigneur le Dauphin ne ſçauroit être marié en toute la Chrétienté plus grandement, ni plus avantageuſement, ni avec ſi grande ex-

ſieur de Villeroy, qui en fut très-content ; puis au Roi, qui le trouva bon. Paul V. ravi du ſuccès de cette premiere démarche, ordonna au Cardinal *Giovanni Garzia Millino*, ſon Nonce en Eſpagne, de faire la même propoſition au Duc de Lerme, Premier Miniſtre de ce Roi : & ce Duc l'ayant d'autant plus agréée, que c'étoit le plus sûr moyen d'entretenir la Paix, & de conſerver ſon autorité ; les eſprits reſterent de part & d'autre ſi bien diſpoſez, que, ſix ou ſept ans après, les deux premiers mariages s'acomplirent heureuſement. Quand au troiſiéme, qui étoit le plus difficile, & celui, qui importoit davantage à la Cour de Rome, à cauſe de la Religion ; le Cardinal Barberin conſeilloit au Pape, de faire en ſorte auprés du Roi d'Eſpagne, que puiſque l'Infante Iſabelle, ſa ſœur, n'avoit point d'enfans, ni plus d'eſperance d'en avoir, il envoyât ſon ſecond fils en Flandres, pour y être élevé avec ſa future épouſe auprès d'elle, & pour lui ſucceder en la Principauté des Pays-bas. Ce qui, diſoit-il, produira deux bons effets, l'un pour les deux Couronnes, entre leſquelles ce mariage afermira & perpetuera la Paix & l'amitié : & l'autre pour la Flandre, qui moyennant cette ſucceſſion héréditaire, recueilleroit du mariage de l'Infant avec une des Filles de France tous les avantages, qu'elle avoit eſperez de celui de l'Infante Iſabelle avec l'Archiduc Albert, ſçavoir, la réduction des Provinces rebelles, qui ſeroient abandonnées par le Roi de France, & par conſéquent le rétabliſſement de la Religion Catholique & de l'obéïſſance du Pape dans tous les Pays-bas. Toutes ces particularitez ſont tirées de l'Hiſtoire de la Guerre de Flandre du Cardinal *Bentivoglio*, qui fut Nonce en Flandre, puis en France, ſous le Pontificat de Paul V.

* Voyez la lettre du 24. Mars 1603. où il ſe rétracte.

pectative. Et la concluſion de ce Traité ſeroit un beau & honnête prétexte au Roi de ſe retirer d'aider les Zélandois & Hollandois, & d'eſſayer, comme les Eſpagnols coreſpondroient à l'obſervation & entretien de la Paix, s'abſtenant de toutes ſubornations, brigues & menées dans la France, & nous laiſſant en repos, comme nous ferions de notre côté envers eux.

Le Pape, pour montrer que le Roi doit obſerver la Paix, & s'abſtenir d'aider les Etats des Provinces-Unies, dit, qu'aſſûrer le démembrement des Pays-Bas de la Couronne d'Eſpagne tourne à compte à la France; & que, ſi cette guerre dure, le Roi d'Eſpagne pourroit ſe réſoudre à tourner toutes ſes forces de ce côté-là, & reprendre leſdits Pays-Bas. Mais, comme j'ai montré ci-deſſus, je croi ſans ces raiſons-ci, que l'on a dû & doit garder de bonne foi la Paix de part & d'autre: & ces deux raiſons, que le Pape allegue à ce propos, me ſemblent ſe pouvoir beaucoup mieux apliquer au point qui s'enſuit, pour lequel auſſi je les réſerve.

Sa Sainteté donc, paſſant outre, dit que le Roi devroit encore procurer la Paix entre l'Archiduc & leſdits rebelles. Juſques ici je me ſuis conformé du tout à l'avis de S. S. excepté en ce qu'elle ſemble croire, que le Roi ait le premier contrevenu à la Paix; & voudrois pouvoir encore ſuivre ſon intention au fait de cette autre Paix, comme ma robe & ma profeſſion, & l'obligation que je lui ai m'y enclinent: mais je ſens une très-grande réſiſtance en moi-même à croire, que S. M. doive procurer la Paix entre les Archiducs & les Eſpagnols, d'un côté

& les Etats des Provinces Unies, d'autre 5. Et néanmoins, ſi nous pouvions nous aſſûrer, qu'après telle Paix toutes choſes fuſſent pour paſſer & s'obſerver de bonne foi; & que l'acord, que le Roi auroit procuré, ne tournât point au déſavantage & dommage de la France, j'en ſerois auſſi d'avis. Mais les Eſpagnols, & les Archiducs mêmes, ont montré déja tant de haine & de venin contre le Roi & contre la France, que je ne puis que je ne me défie, & ne craigne, que quand ils ſeroient en repos de ce côté-là, ils ne retournaſſent puis après contre nous toutes leurs forces. Car ſi maintenant, qu'ils ont tant à faire ailleurs, ils nous font le pis qu'ils peuvent, & n'atendent que quelque bonne ocaſion, & quelque prétexte ſpécieux & de belle aparence, pour nous faire la guerre ouvertement, comme l'entrepriſe de Geneve ſemble montrer, qu'ils y étoient diſpoſez; que feroient-ils, lorſqu'ils n'auroient afaire qu'à nous? Par ainſi je croi, qu'en leur gardant la Paix, ce ne ſera point au reſte mal fait à nous de les laiſſer là où ils ſe trouvent, & de leur deſirer tant d'afaires ailleurs, qu'ils n'ayent point de moyen d'executer la mauvaiſe volonté & les mauvais deſſeins, qu'ils ont contre nous.

Mais voyons, ſi les raiſons du Pape ſeront aſſez fortes, pour nous faire changer d'avis; & parlons premierement dudit démembrement. Il n'y a point de doute, que le démembrement des Pays-Bas de la Couronne d'Eſpagne ne ſoit

5 Il n'y a point de doute, que le véritable interêt de la France ne fût de faire durer cette guerre, qui, conſumant les forces d'Eſpagne, mettoit cette Couronne dans l'impuiſſance de rien entreprendre ſur nous. Ainſi, le Duc de Rohan a eu raiſon de blâmer Henri

très-bon & très-utile à la France [6]; & je voudrois, qu'il fut bien assûré, & que les Archiducs eussent une demi douzaine d'enfans. Mais, comme les choses sont à présent, je ne pense point, que la Paix entre les Archiducs & les Etats assûrât ledit démembrement, atendu que les Archiducs n'ont point d'enfans, ni guere plus d'esperance d'en avoir; & que nous sçavons, que l'Infante mourant sans enfans, tous les Pays-bas doivent retourner au Roi d'Espagne, lequel dès à présent, comme toujours auparavant, a des Espagnols en la plûpart des forteresses, qui en aparence obéïssent aux Archiducs. Et me semble, que ladite Paix assûreroit plutôt cette réversion & retour desdits Pays-bas au Roi d'Espagne. Mais ce que les Hollandois & Zélandois prenent, comme depuis longtems ils sont toujours allez en prenant & conquerant, cela est bien démembré de fait, combien qu'à la vérité ils n'en ont point d'autre titre que la force, non plus que les Suisses, qui se sont distraits de l'obéïssance de la même Maison d'Autriche, pour le mauvais traitement qu'ils en recevoient [7]. Il y a bien plus grande aparen-

IV. d'avoir mieux aimé être le promoteur de la Tréve d'Anvers, pour épargner son argent; que de nourrir la guerre entre les Archiducs & les Hollandois, pour affoiblir l'Espagne, & pour affermir la France.

6 La plus forte raison, que le Comte de Fuentes, dont il est si souvent parlé dans les lettres de notre Cardinal, eût alleguée à Philippe II. contre le démembrement des Pays-Bas, auquel il avoit vigoureusement contredit dans le Conseil d'Espagne; étoit, que cette séparation donneroit un grand avantage à la France, à qui la Flandre faisoit un puissant contrepoids, ainsi qu'à l'Angleterre.

7 Les Suisses secouerent le joug des Ducs d'Autriche

ce, que la continuation de la guerre paracheve-ra du tout ledit démembrement, non par conquête entiere, que je croye que leſdits Etats Unis puiſſent faire; mais parce que les villes & païs, qui obéïſſent aux Archiducs, ſont foulez & opreſſez infiniment, 1. Par les Archiducs mêmes, & par leurs armées. 2. Par les ſoldats mutinez, tant Eſpagnols & Italiens qu'autres. 3. Par le Comte Maurice, & par tous ceux, qui tiennent ſon parti, comme les Anglois, & autres. De ſorte que pour ſe délivrer de tant d'opreſſions, leſdites villes & païs obéïſſans aux Archiducs ſeront un jour, & poſſible bientôt, contraints de s'acorder d'eux-mêmes, ſans leſdits Archiducs, avec le Comte Maurice, & avec les Zélandois, Hollandois, & autres leurs compatriotes. Voilà donc quant audit démembrement. Après lequel, le Pape ſe fait lui-même une objection, diſant, que quelque eſprit ſubtile pourroit dire, qu'il tourne à compte à la France, que le Roi d'Eſpagne demeure empêché & engagé en cette guerre des Pays-bas, & qu'il s'y conſume. Je ne ſuis pas de ces eſprits ſubtiles, & toutefois les Eſpagnols nous voulant le mal qu'ils nous veulent, & s'éforçant de nous en faire tous les jours, comme ils font; cette objection me ſemble trés-forte, trés-puiſſante, & indiſſoluble à un bon François. La ſolution

ſous le regne de l'Empereur Albert I. au commencement du quatorziéme ſiecle. Les trois petits Cantons, qui ſont Ury, Suitz, & Underwald, furent les premiers, qui leverent le maſque contre cette Maiſon, dont la puiſſance étoit déja formidable. A la Maiſon d'Autriche, dit Comines, Dieu a donné pour opoſite, les Suiſſes, qui ont gagné de grandes batailles, eſquelles ont tué des Ducs d'Autriche.

que le Pape y donne eſt, qu'il faut auſſi conſiderer, que le Roi d'Eſpagne voyant, que jaçoit que les Pays-bas ayent été donnez à ſa ſœur, il demeure néanmoins en la même guerre, & en la même dépenſe & travail, il lui lui pourra venir volonté de reprendre les Pays-bas, &, pour mettre fin une fois à cette guerre, tourner de ce côté-là toutes ſes forces & toutes ſes armées: auquel cas, la France, dit-il, ſeroit privée du fruit, qui lui adviendroit dudit démembrement. A quoi j'ajoûterai ici une autre choſe, qui autrefois m'a été dite & écrite par d'autres, qu'au moyen de cette paix, ſi elle ſe faiſoit, tous les Eſpagnols viendroient à ſortir de tous les Pays-bas: ce que ceux-là eſtimoient un grand bien pour la France. Mais pour mon regard, j'eſtime que la volonté, & encore l'interêt, que le Roi d'Eſpagne a de conſerver & r'avoir leſdits païs, ne peuvent devenir guere plus grands qu'ils ſont déja: comme auſſi, quelque effort qu'il faſſe, il ne pourra faire plus qu'y fit le feu Roi ſon pere, quand il y avoit des armées fort puiſſantes ſous le Duc d'Alve, & depuis ſous le Duc de Parme; & des Capitaines en plus grand nombre, & de plus grande experience & valeur, qu'il n'en a maintenant: & les forces extraordinaires, qu'il pourroit mettre ſus, pourroient auſſi exciter les Anglois, & les Proteſtans d'Allemagne, & autres, qui penſeroient être intereſſez en la ruine deſdits Etats, à leur donner auſſi des ſecours extraordinaires, comme ils ont fait autrefois. De façon que le Roi d'Eſpagne n'y feroit point tout ce qu'il pourroit eſperer: & quand il y auroit de la proſperité beaucoup, il y a de la beſogne taillée pour ſi longtems, que, quelque jeune qu'il ſoit, il aura ſes cheveux blancs, avant qu'il

en puiſſe venir à bout : & cependant, notre Dauphin, avec l'aide de Dieu, ſera crû, & le Roi aura mélioré & reſtauré la France, & aſſûré la ſucceſſion à ſa poſtérité.

Quant à ce qu'au moyen de ladite Paix les Eſpagnols ſortiroient tous des Pays-bas, je vous dirai, que s'ils nous aimoient, & s'ils avoient moins d'ambition & de rapacité qu'ils n'ont, je ne me ſoucierois point où qu'ils fuſſent ; mais eux étant ſi ambitieux & ſi avares, que la monarchie univerſelle de tout le monde ne les pourroit aſſouvir ; & d'ailleurs nous portant une haine ſi cruelle & naturelle, qu'ils ſemblent conſtituer leur ſouverain bien en la mort du Roi, & en la ruine de la Couronne de France : je les aime mieux dans les Pays-bas, vieilliſſans, haraſſez, bleſſez, & meurtris par autres que nous, ſans aucune coulpe nôtre, qu'aux côtes de Provence, & en Breſſe, Bourgogne, & Lionnois, nous faiſans la guerre, ſoulevans notre Nobleſſe, & ſoûlans leur haine & rage contre les François.

Après ces deux raiſons, qui ſont mieux apliquées à ce point d'aider à faire la Paix, la premiere raiſon que le Pape allegue en ſadite lettre, pour perſuader au Roi, qu'il doit moyenner ladite Paix, eſt que le Roi, par même moyen, feroit bien aux Etats mêmes, leſquels à la longue pourront ſuccomber. A quoi il eſt aucunement répondu par les deux articles précédens ; & encore parce que les choſes ne pourroient aller ſi bien pour les Eſpagnols, qu'ils ne demeurent fort extenuez & débilitez d'hommes & de finances, & d'armes & munitions par une ſi longue guerre, quand bien elle leur auroit enfin reconquêté tout ce qu'ils ont déja

perdu. Et au pis aller, il vaut beaucoup mieux pour la France, que leſdits Etats pâtiſſent & faſſent pâtir les Eſpagnols en la guerre qu'ils ont enſemble, que ſi les François pâtiſſoient, après avoir mis les autres en paix, ſe ruant ſur eux les Eſpagnols avec toutes leurs forces & moyens, & avec tous leurs amis, alliez, & confederez. Il y a encore une autre conſideration ſur ce point: c'eſt qu'il eſt plus que vraiſemblable, que les Achiducs & les Eſpagnols, qui ofrent aux Etats des conditions trop avantageuſes & exorbitantes, ne penſent à faire cette Paix, pour la garder; ains ſeulement pour arrêter le cours des victoires & de la proſperité du Comte Maurice, & des ſiens, dont ils ne ſe peuvent défendre; & pour les diſtraire de l'amitié de la Reine d'Angleterre, avec laquelle il ne laiſſent de traiter ſecretement, & de leurs autres amis & alliez; & pour les faire déſarmer, & déſunir, & retirer en leurs maiſons, & puis les ſurprendre [8] & les aſſaſſiner: comme ils ont pour regle, qu'il ne faut garder la foi aux hérétiques & rebelles de Dieu & de leur Prince: & pluſieurs autres telles maximes. De façon que ladite Paix, ſi elle ſe faiſoit, non ſeulement n'empêcheroit point la ruine des Etats, ains la cauſeroit & l'avanceroit.

La 2. raiſon eſt, que pendant que la guerre des

8 La ſuite a montré viſiblement, que le but des Eſpagnols étoit de tromper les Hollandois, & de les acabler, quand la Monarchie auroit repris ſes forces. Car après les avoir reconnus par la Tréve d'Anvers pour un peuple libre, indépendant, & ſouverain, ils recommencerent la guerre avec autant d'animoſité que jamais en 1621. c'eſt-à-dire, dans l'année même que cette Tréve expiroit.

Pays-bas durera, S. M. ne pourra être ſans travailler, ou ſans dépenſer elle-même. Mais la réponſe eſt, que toute cette dépenſe & travail ne ſeront que roſes & œillets, en comparaiſon d'avoir contre ſoi en guerre ouverte toutes les forces du Roi d'Eſpagne, & de tous ſes amis, alliez, & confederez, & encore les mauvais & déloyaux François; & de voir mettre ſon Royaume à feu & à ſang; & pour un peu de ſoin, que la guerre de nos voiſins nous aportera, nous n'en vaudrons que mieux, ne nous laiſſant aller trop à nos aiſes, & ne devenant trop nonchalans.

La 3. raiſon eſt, que le Roi obligeroit l'Archiduc, & le feroit tout ſien. Mais outre ce que j'ai dit ci-deſſus, il ſe peut dire encore de plus, que quand le Roi auroit fait en cela pour les Archiducs, & pour le Roi d'Eſpagne, tout le mieux qu'il auroit pû & ſçû, ils ne ſont point gens, qui ſe pûſſent jamais tenir pour obligez à S. M. Au contraire, ils eſtimeroient avoir perdu par le moyen de S. M. tout ce qui leur manqueroit de la pleine & entiere obéïſſance & ſujettion, & que tout le Pays-bas leur doit, & dont ils ſeroient joüiſſans, s'ils l'euſſent ſçû garder en regnant bien & juſtement; & en traitant ces peuples avec l'équité & moderation, qu'il apartenoit, & que tous Rois, Princes, & Seigneurs doivent garder, commandant & gouvernant leurs peuples, non pour leur profit particulier, ains pour le bien, repos, & félicité de leurs ſujets [9]: qui eſt la fin & le but que Dieu & la na-

9 La différence que met Ariſtote entre les Rois & les Tyrans, eſt que ceux-ci raportent tout à leur utilité particuliere, & les autres à celle des peuples qui leur obéïſſent; que les premiers accommodent leurs mœurs

ture ont proposé à tous Rois & Princes, & la vraye assûrance aussi de leurs personnes, & de leur autorité [10], grandeur, réputation, & gloire immortelle. Et d'autre côté, le Comte Maurice & tous lesdits Etats penseroient avoir perdu par l'entremise du Roi leur liberté, & tous les avantages, qu'ils pensent avoir maintenant. Outre que si enfin de compte ils étoient trompez & surpris, (comme je tiens pour certain que les Archiducs & les Espagnols y tendent;) ils penseroient, que le Roi auroit été cause & moyen de leur totale destruction & ruine. Et ainsi de la Paix, que le Roi auroit procurée, Sa Majesté n'en auroit aucun gré des uns ni des autres: pour ne redire encore ce qui a été dit ci-dessus, qu'il pourroit avoir procuré la paix aux autres, pour avoir la guerre lui-même.

La 4. raison est, que le Roi faisant ladite Paix avec les Archiducs & leurs sujets, & par ce moyen obligeant à soi lesdits Archiducs & le Roi d'Esqagne, il s'en ensuivroit entr'eux-mêmes une paix serene, que toute la Chrétienté reconnoîtroit de lui; & ainsi il se feroit arbitre de toute la Chrétienté. Je ne répéterai point ici ce que j'ai déja répondu à ces prétenduës obligations, ni que la paix des autres pourroit être notre guerre; mais dirai seulement, que si les choses alloient par raison, S. M. devroit être

aux loix; & les autres, les loix à leurs mœurs.

10 Quand l'autorité est excessive, les Princes courent grand risque de ne la garder pas longtems. *Nec magnam satis fida potentia, ubi nimia est. Nec utendum imperio, ubi legibus agi possit.* Voilà tout ce que les Princes doivent sçavoir pour regner heureusement, & sur les corps, & sur les cœurs.

déja arbitre de la Chrétienté, comme il a l'avantage de la preſſéance, de l'âge, de l'experience, de la prudence, de la proüeſſe & valeur par deſſus tous autres Rois de la Chrétienté. Mais les Eſpagnols ſont ſi arrogans & ſuperbes, & mépriſent ſi fort toutes les autres nations, qu'ils tiennent dès à préſent leur Roi, qui n'eſt encore qu'un enfant, ſans être ſeulement eſſayé à rien de haut ni de grand, & qui a des afaires près & loin plus qu'il n'en peut démêler, pour arbitre & quaſi ſeigneur de toute la Chrétienté, & penſeroient être un ſacrilege monſtrueux, qu'il y eût Prince au monde, qui penſât ſeulement competer avec lui en quelque choſe que ce fût, & en quelque ſorte & maniere qu'on le voulût prendre. Mais le vrai moyen, que S. M. a d'aſſûrer à ſoi l'arbitrage de la Chrétienté, qui lui apartient, ſemble être plutôt de laiſſer ſes émulateurs & ennemis ès afaires & guerres, où ils ſe trouvent, & lui s'en préſerver & tenir loin, en gardant la Paix, & ne faiſant tort à pas un de ſes voiſins, & au reſte réformer, amander, & méliorer ſon Royaume, qui en a grand beſoin, & ſoulageant & rendant meilleure, &, en tant que faire ſe pourra, heureuſe la condition de ſes ſujets, les remettre par ce moyen en l'ancienne obéïſſance, fidelité, & bienveillance, que les François ſouloient avoir envers leurs Rois, & aſſûrer la ſucceſſion à ſes deſcendans; &, comme en guerre il a ſurpaſſé tous ſes prédéceſſeurs, auſſi maintenant par toutes belles & bonnes actions de paix, ſe faire bénir de Dieu & du monde, dedans & dehors ſon Royaume, & ſe rendre glorieux & immortel à la poſterité & à tous les ſiecles à venir. Vous voyez, que par le moyen d'un peu de re-

pos, tel quel, que la France a eu depuis que nos guerres civiles & étrangeres ont ceſſé ouvertement, les plus hautains & glorieux Princes du monde, recherchent déja S. M. de les mettre en paix avec leurs ſujets, & encore avec le Turc : car il nous a été parlé auſſi de cette Paix du Turc à M. l'Ambaſſadeur, & à moi, par quelqu'un de leurs ſerviteurs. Que ſeroit-ce ſi S. M. avoit fait ce que je viens de dire, réformant & méliorant, ſoulageant & contentant les Trois Etats de ſon Royaume ? Il ſeroit bien alors arbitre de la Chrétienté à bon eſcient. Et à la vérité, Monſieur, c'eſt cette gloire de repurger & reſtaurer le Royaume qui reſte au Roi à acquerir, ſans laquelle je crains que tous les travaux, qu'il a pris juſques ici ès guerres paſſées, & depuis la Paix, ne ſufiront point pour aſſûrer du tout bien le repos de la France, & l'autorité de S. M. & celle de ſes enfans à l'avenir. Mais cette obligation qu'il aquerra ſur tous ſes ſujets, & la gratitude, amour, honneur, & gloire, qui lui en reviendront, le mettront lui, & ſes ſucceſſeurs, au deſſus de toutes choſes, & les aſſûreront eux, & la tranquillité du Royaume, pour pluſieurs ſiecles.

La 5. raiſon de S. S. eſt, qu'au moyen de ladite Paix & bonne intelligence, on pourroit aviſer & arrêter d'un commun acord, de mettre un Roi catholique en Angleterre, qui ne fût ſuſpect ni à l'une, ni à l'autre Couronne. Cela ſeroit grandement à deſirer, comme à autre propos je vous ai écrit, n'y a pas longtems, ſi les choſes ſe pouvoient acorder & executer de bonne foi, pour l'honneur & gloire de Dieu, pour la reſtauration de la Religion Catholique en Angleterre, pour le bien & repos des Anglois,

& pour la commune ſûreté & ſatisfaction de tous les voiſins de cette Iſle-là. Et comme je m'aſſûre, que le Roi, du vivant de la Reine d'Angleterre, ne voudroit lui faire aucun déplaiſir, pour en avoir reçu ſecours & aide en ſa néceſſité; auſſi ſeroit-ce choſe très-digne de la pourvoyance de S. M. que de s'aprêter à l'évenement, qui d'heure en heure peut arriver du déceds de ladite Reine, pour aider à y mettre & établir un Roi catholique, qui ne ſoit pour fomenter en France, ni l'héréſie, ni aucune ligue contre S. M. ou contre ſes deſcendans. A quoi S. M. pourra d'autant mieux pourvoir à ſon avantage, quand ſes ennemis, ocupez ailleurs, auront moins de moyen de l'en détourner.

Les conſiderations, que S. S. repreſente au Roi ſur la fin de ſa lettre, comme les divers accidens de ce monde, & les tragedies, qui ſe ſont joüées de notre tems en ſon Royaume, & qu'il n'eſt point immortel, & qu'il y ira long-tems, avant que Monſeigneur le Dauphin ſe puiſſe paſſer de tuteur; & que ſeroit-ce ſi le Roi lui laiſſoit en un âge ſi tendre une guerre ſur les bras? & combien eſt diminuée la fidelité, la révérence, & l'amour des ſujets envers les Princes: & ſi S. M. a trouvé tant d'infidelité en perſonnes, qu'il avoit ſi fort obligées, que pourroit-on faire à un ſucceſſeur enfant? & enfin que S. M. doit conſiderer, combien il eſt tenu à Dieu pour infinies graces & proſperitez, qu'il a euës de ſa bonté divine. Toutes leſdites conſiderations, dis-je, que le Pape repreſente au Roi, ſont bonnes & ſaintes, &, comme je croi, dictées à S. S. par le Saint Eſprit. Et ſeroit fort à propos, que S. M. ſe les repreſentât une fois

par chacun jour, non ſeulement pour garder & aſſûrer la Paix avec le Roi d'Eſpagne, & avec les Archiducs; (à quoi S. S. raporte les ſuſdites conſiderations, comme elles y viennent fort à propos) mais auſſi pour en mieux regner, & aporter à l'Etat le méliorement & ſatisfaction, que j'ai touché ci-deſſus, ôtant les abus & la corruption, dont ſont infectées toutes les parties du Royaume, faiſant reflorir la Religion Catholique, & en l'Ordre Eccleſiaſtique la pieté & la dévotion; la Juſtice, l'obſervation des Loix & Ordonnances, la concorde, qui mette fin à toutes factions & partialitez; la moderation des Gouverneurs, l'integrité & droiture des Magiſtrats [11] & des Oficiers, la bonne foi, probité & preudhomie des particuliers, l'ordre & la police, la diſcipline militaire, les bonnes lettres & ſciences, les Academies pour l'adreſſe & exercice des jeunes gentilshommes; le labeur & induſtrie des Arts & Métiers; le trafic & commerce, le labourage des champs, & l'abondance, & toutes autres telles choſes bonnes & loüables, & dignes de la pourvoyance & ſollicitude d'un grand Roi; & par ce moyen afermir de plus en plus les volontez des bons ſujets, regagner celles des mau-

11 Ce n'eſt pas aſſez que les Magiſtrats & les Juges ſoient integres, il faut auſſi qu'ils ſoient habiles. Aux Etats de Blois de 1576. un Abbé de la Victoire dit fort à propos, que l'eſprit des Juges devoit être aſſaiſonné de deux choſes, de ſcience, & de conſcience: que faute de ſcience, il étoit inſipide; & que faute de conſcience, il étoit diabolique. *Mémoires de Guillaume de Taix.* Aux mêmes Etats, il faiſoit beau voir un Chancelier de Birague avoüer, qu'il n'entendoit rien aux Loix du Royaume, parce qu'il étoit étranger.

vais [12], ôter toute eſperance aux mauvais voiſins, de les ſuborner, & aſſûrer encore mieux ſon autorité, ſa ſucceſſion, & la tranquillité, repos & bonheur de la France. Ce que je redis ſi ſouvent, & poſſible trop, pour ce que cela me ſemble ſi néceſſaire, qu'il ne pourroit jamais être dit aſſez, & que tout ce que le Roi, & ſon Conſeil, pourroient faire, dire & penſer de bon, & de ſolide & perdurable, conſiſte en cela; & que tout le reſte, que vous faites & ferez ci-après, ne ſont & ne ſeront que de petits remedes de peu d'éficace, & de peu de durée [13], comme apoſemes & gargariſmes, pour aucunement réfrigerer & entretenir la France malade, mais non pour la guérir entierement, & moins pour l'aſſûrer longuement. Joint que je voi, que ſi ce Roi ayant l'âge, l'experience, la prudence, & l'autorité qu'il a, (pour ne dire l'interêt de ſes enfans) ne remet la France en ſa ſanté premiere, il n'y aura ci-après Roi, qui le puiſſe faire, ni qui y ſoit à tems: tant le mal preſſe, & requiert des remedes prompts & préſens.

Voilà, Monſieur, à quoi outre l'obſervation de la Paix, il me ſemble qu'il faut référer les ſuſdites conſiderations, & ce que j'eſtime auſſi qu'il faut faire touchant les choſes, que le Pape vous a propoſées: qui eſt en ſomme, détromper S. S. en ce qu'il croit à tort de nous; garder de notre côté, ſincerement & de bonne foi, la Paix faite & jurée avec le Roi d'Eſpagne,

12 Le ſoin de regagner les hommes, dont le reſſentiment eſt à craindre, fait partie de l'art de regner.

13 Les remedes palliatifs ne ſuffiſent pas pour guérir les maux, qu'une longue guerre civile a profondement enracinez dans un Etat.

& avec les Archiducs, pourvû qu'ils la gardent auſſi de leur côté, comme ils s'y ofrent par la bouche & par la main de S. S. étreindre encore de nouveau cette Paix par toutes ſortes de liens honorables & profitables, ſans toutefois s'y fier plus que de raiſon, ni en être moins vigilans & pourvoyans: mais au reſte laiſſer le Roi d'Eſpagne & les Archiducs comme ils ſont avec les autres, non pour aucune mauvaiſe afection ni intention; mais pour notre propre conſervation, & pour ne donner moyen à qui en a montré la volonté, de tourner toutes ſes forces contre la France: & pendant que les autres feront la guerre entr'eux, employer la paix & le repos, que Dieu nous a donné à bien faire, & à redreſſer dans le Royaume les bonnes choſes, & en extirper les mauvaiſes, & à ramener en France le bonheur & le bon tems paſſé, tant pour le Souverain, que pour ſes ſujets.

Il reſte pour fin de la préſente, que je vous prie, comme je fais bien humblement, qu'il vous plaiſe m'excuſer de ce que je pourrois y avoir trop dit, répété, & inculqué, contre le goût dn Roi, & le vôtre; &, vous ſouvenant, que je ne m'y ſuis point ingeré de moi-même, prendre le tout en bonne part, comme de celui, qui n'a excedé, que par une ſurabondance de zele au ſervice, réputation, & autorité du Roi, & à l'aſſûrance de ſa poſterité & ſucceſſion, & au bien, repos, & félicité de ſon Royaume. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 10. Février 1603. *Voyez la lettre 334. dont celle-ci eſt comme la paraphraſe.*

LETRE CCCXXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Après vous avoir écrit sur l'avis, que vous me demandâtes par votre lettre du 16. de Janvier, ne me trouvant autre lettre, à laquelle j'eusse à répondre, j'ai estimé devoir employer le tems qui me restoit, à écrire de deux miennes affaires particulieres : l'une de ma pension, dont j'écris directement au Roi, ainsi qu'il vous plaira voir ; l'autre de mon Evêché de Bayeux, duquel sera la présente lettre. Depuis donc qu'il plût au Roi me donner ledit Evêché, & à vous me le procurer ; il m'a été parlé & écrit plusieurs fois d'en prendre récompense : ce que j'ai toujours rejetté fort loin, pour certaines considerations que j'avois. Mais y ayant mieux pensé depuis peu de tems, je vous confesse, que j'y inclinerois volontiers, si vous le trouviez bon, & s'il plaisoit au Roi me le permettre, pour les raisons que je vous mettrai ci-après, ayant voulu avant que prêter l'oreille à personne, commencer par là où je devois, à sçavoir, par vous en écrire, & en sçavoir votre avis, & par votre moyen la volonté & intention de S. M.

Les Evêchez, Monsieur, comme vous sçavez, sont les plus grandes & les plus importantes charges de l'Eglise, qui requierent la présence & résidence des Prélats, pour être bien administrées, & même en un tems si déréglé & si desordonné, comme est cetui-ci. Encore y a-t-il bien à faire à s'en bien acquiter, quand l'Evêque est présent, pour soigneux, diligent,

& zélé qu'il ſoit. Or eſt-il que je ne me vois point en termes de pouvoir aller réſider à Bayeux. 1. Pour ce que, poſſible, le Roi n'eſtimeroit pas que ce fût de ſon ſervice, que je m'en allaſſe de Rome, où pour le longtems que j'y ai demeuré, & pour la dignité, à laquelle il m'y a élevé, je lui puis être moins inutile qu'ailleurs. 2. Pour ce que en l'âge de 66. ans que j'ai, partir d'un air plus chaud, où je ſuis accoûtumé depuis 24. ans, pour m'en aller demeurer au fin fond de Normandie, en un air beaucoup plus froid & humide, pourroit m'abreger ce peu de vie qui me reſte, & qui doit être employé au ſervice de Dieu, & de S. M. Ne me voyant donc point pour cette heure l'oportunité d'aller réſider en mon Evêché, ni guere d'eſperance pour l'avenir, il me ſemble, qu'à le retenir guere plus longtems en cette ſorte, il y iroit de ma conſcience, & de ma réputation : qui ſont les deux choſes, que nous devons avoir en ce monde les plus cheres, & qui doivent avoir le plus de pouvoir à régir nos actions. En aprés, le profit & l'utilité ſe rencontrent en ce cas avec le devoir de ma conſcience, & avec l'honneur & réputation. Car il m'en a été ofert quatre mille écus d'or en or de penſion par chacun an, payable & cautioné à Rome ; qui eſt le double de ce que j'en reçois par an l'un portant l'autre. Auquel propos je vous prie de ne trouver impertinent, que je deſcende au particulier, un peu plus que la décence ne ſemble comporter.

Je viens de voir expreſſément trois comptes pour autant d'années de M. le Préſident Ruellé, auquel je me ſens infiniment obligé pour le bien & honneur, qu'il lui plaît me faire par la

peine & ſoin, qu'il prend de mes afaires. Par le premier compte, qui eſt de l'année 1600. je voi, qu'il n'y eut rien pour m'envoyer à Rome, ains qu'il me falut employer une partie de ma penſion pour payer la Régale. Au ſecond compte, qui eſt de l'année 1601. je trouve, qu'il ne m'a été envoyé en toute la ſeconde année que 1822. écus, vingt & trois ſols. Au troiſiéme compte de l'année 1602. je trouve, qu'il m'a été enyoyé en toute la troiſiéme année 2300. écus. De ſorte que laiſſant à part la premiere année, en laquelle je ne reçus rien, tout ce qui a été baillé à Paris pour m'envoyer és deux dernieres années, ne monte qu'à 3430. écus, à ſoixante ſols piece: leſquels avant qu'arriver de Paris à Rome ont reçu une grande diminution, pour les remiſes & pour les changes, qui encore nous ont été rehauſſez au double depuis le dernier Edit des monnoyes. Par ainſi vous voyez, que les deux dernieres années ne m'ont point valu à beaucoup près de ce qu'on m'ofre de penſion pour une année, & que je gagnerois beaucoup au change. Je puis encore ajoûter, que je me délivrerois d'une grande fâcherie que me donnent les procés, & encore plus l'indiſcretion & malice des gens du païs, & la réſiſtance, que font aux choſes bonnes & ſaintes, ceux qui devroient être les premiers à les promouvoir & avancer [1]. De façon que toutes les ſortes de bien me convient à préſent à faire ce à quoi je n'ai voulu entendre ci-devant;

[1] Il paroît que le Cardinal d'Oſſat n'aimoit pas les Normans. Auſſi avoit-il trop de franchiſe, de candeur & de droiture, pour pouvoir s'accommoder à leur humeur proceſſive, & peu traitable.

à ſçavoir, la conſcience avec l'honneur & réputation, le profit & l'utilité, & le plaiſir, que je recevrois d'être délivré de ladite fâcherie. Outre que le repos de la conſcience, & la commodité plus grande, m'aporteroit auſſi du plaiſir & contentement. Par ainſi, s'il plaît au Roi, me permettre d'en prendre récompenſe, & à vous, de le moyenner envers S. M. il me ſemblera, que S. M. m'aura donné une autre fois ledit Evêché, & que vous me l'aurez procuré de nouveau. Et pour ce qu'outre que le Roi eſt maître, & qu'en celà il ne ſe peut rien faire ſans ſa permiſſion; je deſire que S. M. y ait toute la ſatisfaction poſſible, non ſeulement pour ſon ſervice, & pour le bien de ſes afaires; mais auſſi pour ſon goût & plaiſir: Je vous ſpécifierai ceux, qui m'en ont fait parler & écrire, afin qu'il plaiſe à S. M. choiſir celui qui lui plaira le plus, & me commander avec qui j'aurai à m'en acorder. Il y a deux ans & plus, que M. de Beuvron, gendre de feu Monſieur le Maréchal de Matignon, m'en fit écrire, m'ofrant leſdits 4000. écus de penſion par an, portez & cautionnez à Rome. Quaſi en même-tems Monſieur l'Evêque d'Avranche m'écrivit, & fit écrire pour un ſien frere, qu'on apelle M. de S. Taurin [2], Conſeiller du Roi en la Cour de Parlement de Normandie, & Doyen en l'Egliſe Metropolitaine de Roüen, m'ofrant une Abbaye & un Prieuré de 4000. écus de revenu, toutes charges payées. Depuis peu de tems, il m'a été parlé pour le ſieur de Moutiers, fils de Mon-

2 Guillaume Pericard, Abbé de S. Taurin d'Evreux, qui permuta cette Abbaye avec l'Evêché, auquel il eut pour ſucceſſeur François Pericard ſon neveu.

ſieur de Maintenon, avec ofre de bénéfices, ou de penſion, ſelon qu'il ſeroit trouvé raiſonable.

Quant au premier, je ne ſçai point l'âge ni les qualitez du fils de M. de Beuvron, & ne voudrois engager ma conſcience, ni ma réputation, en réſignant à un jeune gentilhomme, qui n'eût point l'âge requis, & moins à quelque miſerable *Cuſtodinos*, qui le lui gardât en confidence.

Quand au ſecond, la qualité de Conſeiller en une Cour de Parlement, & de Doyen en une Egliſe Métropolitaine, me plairoit bien : outre que ſon frere & lui deſcendent de perſonnes, qui ont ſervi les Rois & le public, & que leur pere fut Procureur Général en ladite Cour de Parlement.

Quant au troiſiéme on m'a dit grand bien dudit ſieur de Moutiers, & qu'il a été élevé en grand' partie par feu M. du Mans [3], qui a été un des meilleurs Evêques de France : & j'ai en particuliere eſtime Meſſieurs de Ramboüillet, pour avoir été & être gens d'honneur, & de bon entendement, & bons & fideles ſerviteurs de la Couronne & de nos Rois. Voilà ceux qui m'en ont fait parler juſques ici. Et je m'aſſûre, que ſi on ſçavoit que j'euſſe cette volonté,

3 Claude d'Angennes, frere & ſucceſſeur de Charles, Cardinal de Ramboüillet. Il mourut en 1601. & ſon Oraiſon funebre fut prononcée dans l'Egliſe Cathedrale du Mans par Philippe Coſpean, qui fut depuis Evêque d'Aire, de Nantes, & de Liſieux. Le Cardinal d'Oſſat eut pour ſucceſſeur en l'Evêché de Bayeux Jacques d'Angennes, fils de Louis, Seigneur de Maintenon, Chevalier de l'Ordre du Saint-Eſprit; & de Françoiſe d'O de Manou, fille de Jean, Chevalier du même Ordre.

qu'il

qu'il s'en ofriroit encore d'autres, & même d'autant que je desire prendre la récompense en pension payable & cautionnée à Rome ma vie durant, plutôt qu'en bénéfices. Ce que chacun aimera mieux, atendu mon âge, & qu'après moi on aura & les bénéfices, qu'on auroit à me bailler pour la récompense; & ensemble l'Evêché tout quite.

Je ne vous ai parlé jusques ici, que de la satisfaction du Roi; mais je vous dis à présent, qu'après celle de S. M. je desire plus la vôtre, que d'homme du monde, comme j'y suis très-obligé. Et si vous aviez quelque ami, à qui vous desirassiez cette piece, & qui eût moyen d'assûrer la pension à Rome, je la lui résignerois plus volontiers qu'à nul autre. A tant, je metrai fin à la présente, après vous avoir suplié de me vouloir aider & favoriser en ce que dessus; premierement de votre avis & conseil entre vous & moi; & puis de votre interceſſion auprès du Roi; & croire, que ce ne sera point un petit accessoire aux obligations, que j'ai déja de vous rendre tout le service qui me sera possible. De Rome ce 19. de Février 1603.

LETRE CCCXXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion, qui arriva en cette ville vendredi, 21. de ce mois, ne m'a point aporté de vos lettres. C'est à cause que les nôtres du 30. de Décembre, ausquelles vous eûssiez répondu, se perdirent en mer, entre Lerice & Gennes, avec le courier qui les portoit. Mais comme vous aurez eu

un *duplicata* de celles dudit 30. de Décembre, avec les ſuivantes du 13. de Janvier ; auſſi eſpere-je, que nous aurons, tout à un coup, réponſe de vous aux unes & aux autres. Cependant, je vous remercie bien humblement des recommandations, que j'ai trouvées de votre main en celle que vous avez écrite à Monſieur l'Ambaſſadeur : en laquelle j'ai vû auſſi, entre autres choſes, ce que vous lui écrivez touchant le diferend ſurvenu entre la ville & la citadelle de Mets, dont je ſuis très-marri, & en atens l'iſſuë avec quelque ſouci ; eſperant néanmoins, que Dieu en tirera quelque choſe de bon pour le ſervice du Roi, & pour la ſûreté de ſa Couronne : & même que S. M. ſuivant l'experience qu'il a des choſes, & des perſonnes, & de ce tems, ne permetra que le Gouvernement & de la citadelle & de la ville enſemble demeure à une même perſonne. Il n'y a pas long-tems que je liſois en un auteur fort ancien, que les anciens Rois de Perſe ne donnoient jamais à une même perſonne le Gouvernement d'une ville grande & notable, avec celui de la fortereſſe enſemble [1]. Et moins permetoient-ils, que les Gouverneurs des Provinces miſſent ceux des villes particulieres, ni des fortereſſes : ains c'étoient les Rois, qui metoient eux-mêmes, non ſeulement les Gouverneurs des Provinces, mais auſſi ceux des villes, & encore les Capitaines des fortereſſes : de ſorte que tous les trois dépendoient immédiatement du Roi, ſans tenir rien les uns des autres, ni s'entredevoir

1 Le Roi d'Eſpagne en uſe de même à Milan, où le Gouverneur du Château eſt entierement indépendant du Gouverneur de la Province, & n'obéit qu'au Roi ſeul.

autre choſe que tout reſpect honnête, & toute concorde & bonne intelligence pour le ſervice du Prince, & pour le bien commun. Dont s'en enſuivoit, entre autres biens, que ſi le Gouverneur de la Province, pour être avare, ambitieux, ou inſolent, ou pour être trop aparenté & puiſſant, ou pour quelque dépit & mécontentement, vouloir innover quelque choſe en ſon Gouvernement, au préjudice du ſervice du Roi, & de la sûreté & tranquilité publique; il ne le pouvoit, trouvant empêchement & réſiſtance dans ſon propre Gouvernement, & tout auprès de lui, en quelque part qu'il fût. Auſſi ne pouvoit-il prétendre, que le Capitaine de la fortereſſe lui fût tenu de ſa capitainerie, & en dût répondre à lui; & moins ſe donner licence de l'aſſigner, & de faire ſoûlever & armer le peuple, & ſuſciter un trouble, pour ôter ledit Capitaine, & le ranger à toutes ſes volontez & apetits. Cette ſage pourvoyance, dont les anciens Rois de Perſe uſoient, il y a plus de deux mille ans, a été toujours depuis ſuivie, & l'eſt encore aujourd'hui, en tous les Royaumes & Etats bien adminiſtrez. Et notre Roi s'eſt bien trouvé de l'avoir ainſi pratiqué au fait de Bourg en Breſſe. Mais le feu Roi donnant le Gouvernement des Provinces les plus importantes, à des perſonnes qu'il aimoit, leur permetoit de mettre dans les villes & dans les fortereſſes tels Gouverneurs particuliers, & tels Capitaines qu'il leur plaiſoit: dont il ſe trouva mal le premier [2], & ſon Royaume en a penſé être ruiné, & l'eût été du tout, ſans la valeur & bonheur de ce Roi,

2 Le Duc d'Epernon même, ſon principal & ſon plus obligé Favori, leva le maſque contre lui dans Angoulême.

qui l'a relevé. Et la peine, en laquelle S. M. & vous tous vous trouvez aujourd'hui, eſt encore un reſte de cette trop grande facilité en cela du Roi défunt, que Dieu abſolve, & duquel je n'entens parler qu'avec tout honneur & révérence. Metant auſſi fin à ce propos, auquel je me ſuis laiſſé aller je ne ſçai comment, comme il m'advient trop ſouvent, que le zele du ſervice du Roi, & du bien public, me tranſporte plus avant, que la décence ne comporte, & que le beſoin ne requiert. Mais comme c'eſt entre nous-deux, la faute en eſt moindre.

Monſieur l'Ambaſſadeur vous aura écrit, comme nous fîmes la conſultation, que nous devions faire touchant la diſpenſe du mariage de Madame, ſœur du Roi. Depuis, j'ai dreſſé une nouvelle écriture, en laquelle j'ai compris briévement ce que j'avois déduit plus amplement és précédentes; & y ai ajoûté quelque choſe, dont nous nous ſommes aperçus depuis. Auſſi y ai-je répondu à des objections nouvelles, qu'on nous avoit faites depuis les premieres écritures. Je vous envoye la premiere partie de cette nouvelle écriture, en laquelle premiere partie ſont contenuës les cauſes pour leſquelles le Pape doit donner cette diſpenſe, & eſt expedient & néceſſaire qu'il l'octroye. La ſeconde partie contiendra réponſe à toutes les objections, qu'on nous a faites, & vous ſera auſſi envoyée.

J'ai reçu une lettre de vous, du 13. de Janvier, pour l'expedition de l'Abbaye de S. Victor de Paris; & ai répondu au ſieur Baretti, qui me l'a préſentée, avec une autre de M. de Chanvalon; ce qu'il vous plaira voir par la copie de la réponſe, que je viens de faire audit ſieur Chanvalon.

Depuis qne j'eûs reçu votre lettre du 15. de Décembre, à laquelle je répondis par une mienne du 13. de Janvier ; j'ai parlé au Procureur général de la Congregation du Mont-Caſſin de ce que vous m'aviez écrit touchant l'Abbaye de S. Honorat de Lerins ; & ſuivant un Mémoire, que vous m'en envoyâtes avec votredite lettre. Ledit Procureur m'a répondu conformément à un Mémoire par écrit, qu'il m'envoya depuis, dont le ſommaire eſt : Que lorſqu'il s'eſt trouvé des Religieux François, capables de gouverner, ils ont été élûs non ſeulement Abbez de ladite Abbaye, mais auſſi Généraux de toute la Congregation ; comme fut Frere Céſar de Graſſe, & autres : & au dernier Chapitre leur, qui ſe tint dernierement à Padouë, y fut élû Prieur de ladite Abbaye Frere Céſar de S. Paul, qui l'eſt à préſent : Que les Religieux Nicards & Savoyards, dont il eſt parlé audit Mémoire, ont tous été reçûs & vêtus par des Abbez François ; & néanmoins, que ſi le Roi ne veut qu'ils y demeurent, les Superieurs les transfereront ailleurs : Que depuis trois ans ont été vêtus quatre Religieux François ; & pour l'avenir n'en ſera vêtu d'autres que François naturels : Que quelques biens dépendans de ladite Abbaye, qui ont été baillez à ferme à des Etrangers, ſont ſituez en l'Etat & territoire de Gennes, où les Provençaux n'en eüſſent pû recueillir les fruits ſans trop grande dépenſe & peine : & quand il faudra bailler à ferme les biens de ladite Abbaye, ſituez en Provence, l'on y préferera toujours les ſujets du Roi, & gens du pays même ; & que S. M. ſe peut aſſûrer, que la Nation Françoiſe a toujours été & ſera eſtimée & honorée par les Peres de cette Congregation, &

qu'ils envoyeront toujours pour Superieurs en ladite Abbaye des perſonnes confidentes à Sa Majeſté.

Monſieur le Cardinal *Bandini* a un ſien neveu, fils de ſa ſœur, page de la Reine, de la Maiſon des *Strozzi*, apellé *Ottavio Strozzi*. Et pource que ledit *Ottavio* ſera tantôt d'âge pour être mis hors de page, il deſireroit, qu'alors ſondit neveu fût retenu au ſervice de ladite Dame Reine en quelque autre choſe; & m'a requis d'en écrire. Je lui ai dit, qu'entre la qualité de page, & de gentilhomme ſervant, ou autre telle, on avoit acoûtumé, pour le mieux, d'interpoſer quelque eſpace de tems; & que c'étoit le meilleur pour ceux-mêmes, qui ſortoient de page, de n'être vûs en une même maiſon aujourd'hui pages, & demain gentilshomnes ſervans. Comme qu'il en ſoit, je vous prie de vous interpoſer, autant qu'il vous ſemblera, à ce que ledit *Ottavio* ſoit traité au mieux que faire ſe pourra, tant pour le reſpect de la Maiſon, dont il eſt, & dudit ſeigneur Cardinal *Bandini*, ſon oncle; que pour quelque réputation nôtre en cette Cour, & en Toſcane, & ailleurs. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 24. de Février 1603.

LETRE CCCXXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la lettre qu'il vous plût m'écrire le 11. Février, j'ai eu réponſe aux miennes des 30. Décembre, 13. & 14. Janvier. Et quant à ce que vous m'avez écrit des choſes d'Angleterre, & du Roi d'Ecoſſe, & des béné-

ſiciers de Breſſe, Bugey, Valromey, & Gex, je n'ai rien à vous repliquer, étant de votre avis en tout & par tout. Auſſi m'acordé-je avec vous, qu'aprés le refus qu'on a fait tout fraichement des penſions d'Eſpagne, il faut que nous allions plus réſervez à ofrir les nôtres. Mais j'ai à vous dire là-deſſus, (puis que vous en voulez ſçavoir mon avis) 1. Que nos penſions ne ſeront trouvées ſi mauvaiſes, ni du Pape, ni du Cardinal Aldobrandin, ni de la Cour Romaine, pource que, comme j'ai acoûtumé de dire, quand il vient à propos; les interêts du Roi & de la Couronne de France ſont conjoints avec ceux du Saint Siege, les François ne tendant point à oprimer la Liberté Eccleſiaſtique, ni à aſſervir le Saint Siege, comme font les Eſpagnols; ains à maintenir & conſerver l'un & l'autre en ſon entier, & à faire qu'il y ait toujours un bon Pape, homme de bien & d'entendement, qui ne ſe laiſſe tromper par les artifices des malins, & qui ſe rende Pere commun à tous, & tienne la balance égale, ſans procurer mal aux uns à l'apetit & ſuggeſtion des autres. De ſorte que tout Cardinal homme de bien, bon Eccleſiaſtique, & généreux, ſe peut acoſter de la France, ſans faire breche à ſa prud'homie, à ſa conſcience, ni à ſa profeſſion, ni à ſa généroſité, honneur, & réputation. Et ſi vous aviez par delà le ſoin de cette Cour, que la grandeur temporelle du Roi requiert, ſans metre en compte la dévotion, cette conſideration de la Liberté Eccleſiaſtique, & de l'autorité du Saint Siege, & de la juſtice égale, qui eſt le vrai & ſolide fondement de tous les partis & ſocietez durables, vous aquerroit tous les meilleurs & les plus magnanimes Cardinaux de cette Cour.

Tellement que vous feriez plus avec un quart de ce que les Eſpagnols y dépenſent, qu'ils ne ſçauroient faire en quadruplant encore la dépenſe qu'ils y font. Et ſe trouveroit bien ſouvent en fin de compte, que les Eſpagnols auroient payé ceux qui vous auroient ſervis en bonne conſcience, en faiſant leur devoir envers le Saint Siege & l'Egliſe, & envers toute la Chrétienté.

2. Les Eſpagnols, au fait deſdites penſions, ſe font adreſſez à trop de gens à la fois, ſans faire choix de ceux, de qui ils pouvoient avoir quelque particuliere ocaſion de bien eſperer; ains y ont compris de ceux-là mêmes qu'ils avoient autrefois ofenſez, & qu'ils n'aimoient nullement, & deſquels ils étoient encore moins aimez: & encore ſans faire diference de mérites, les traitant tous également, & ſans atendre l'ocaſion; qui eſt celle qui donne grace & facilité à la plupart des actions; & en tout ceci ont procedé à la découverte, comme s'ils euſſent crié, *A qui ſe veut vendre.* Là où nous, pour ne faire les mêmes fautes, pourrions donner ores à un, ores à un autre, & aux uns plus, aux autres moins, ſelon la proportion de leurs qualitez & mérites; & tantôt ſur une ocaſion, tantôt ſur une autre, & ſi ſecretement, qu'il ne ſe ſçauroit de quelque tems; & à ceux, que nous ſçaurions d'ailleurs avoir plus d'inclination vers nous, que vers d'autres. Mais il faudroit avoir les moyens prêts pour y commencer, & continuer ſelon que les ocaſions ſe préſenteroient, & que l'on verroit les choſes & les perſonnes y être diſpoſées.

Je vous écrivis par le dernier ordinaire ce que j'avois fait touchant l'Abbaye de S. Honorat de Lerins, avec le Procureur de la Congregation

de Mont-Caſſin, & ce qu'il m'avoit répondu & baillé par écrit, & crois, que le Roi feroit bien & utilement de perſiſter en ce qu'il a acordé aux Peres de ladite Congregation, ains au Pape, qui en pria & repria tant S. M. & en la confirmation de l'Abbé qui a été élû. Pendant que cette pauvre Abbaye a été ès mains de gens d'épée, & en confidence, contre les Canons, & contre toute raiſon, perſonne ne s'en eſt plaint, & n'en a eu compaſſion. Et maintenant qu'elle eſt réduite en l'état qu'il apartient, on en crie, ſous prétexte que l'Abbé, qui n'eſt que pour trois ans, n'eſt point né en France, encore qu'il ait le cœur François; & qu'après lui en viendra un né en France, s'il s'en trouve de capable.

Je ſervirai très-volontiers Mademoiſelle de Longueville [1], tant pour ce que ſon deſir eſt pie & ſaint; que pour ce que je dois ſervice à tous ceux & celles, qui ont l'honneur d'apartenir au Roi; & que votre recommandation a la même puiſſance ſur moi, que je puis avoir moi-même.

Tout auſſitôt que j'eûs achevé de lire votre lettre du 11. Février. j'envoyai vers le P. Général de l'Ordre de S. Dominique, en attendant que je lui puiſſe parler moi-même, comme je veux faire, ſur le fait du Prieuré des Religieuſes de cet Ordre lez-Montargis, & apris, que

1 C'étoit Catherine d'Orleans, fille de Leonor, & ſœur d'Henri I. Ducs de Longueville, Fondatrice du premier Monaſtere des Carmelites de Paris. Antoinette ſa ſœur, veuve de Charles de Gondi, Marquis de Bell'-Iſle, inſtitua pareillement la Congregation des Benedictines, apellées du Calvaire. Elle mourut à Poitiers le 25. d'Avril 1618.

ſur autre avis qu'il avoit eu par le précédent ordinaire, il avoit jà aprouvé la caſſation, que le Provincial avoit faite de l'élection de la Religieuſe de la Maiſon de Courtenay *: ce qui eſt bon pour Sœur Anne de Sallart, l'élection de laquelle néanmoins il n'avoit point confirmée, pour ce qu'elle n'avoit eû nombre ſufiſant de voix, qui doit paſſer de deux la moitié du nombre des Religieuſes, qui ſe trouvent à l'élection. Et pour ce il avoit ordonné, que la vieille Prieure continuât le régime & adminiſtration de ſa charge. Et pour le regard de l'avenir, m'a fait dire, qu'il tiendra les choſes en cet état juſques à ce qu'il ſoit par-delà, où il ſe veut acheminer à ce printems; &, étant là, fera que les Religieuſes éliront & accepteront pour leur Prieure ladite Sœur Anne de Sallart, pour obéïr au Roi, & contenter ceux, à qui elle apartient, & conformement à ſes bonnes & loüables qualitez. Et ainſi, il me ſemble que cet afaire eſt en aſſez bons termes. Quand je parlerai à lui, je verrai s'il y aura moyen d'obtenir, qu'il confirme ladite Sallart en la poſſeſſion où elle a été miſe par le Provincial; & vous y diſpoſerez cependant les choſes par-delà par toutes les voyes, que vous jugerez être expedientes & raiſonables.

Le ſieur de Seaux [2], fils de Monſieur de Geſvre, eſt très-bien moriginé, & fort ſtudieux & ſage, autant ou plus qu'aucun que j'aye vû de ſon âge. Et en tant que j'en puis juger, il a

* L'Original porte *de Cartenay*, mais je crois, que c'eſt une faute de plume; car je ne connois point de Maiſon de Cartenay en France.

2 Antoine Potier, Seigneur de Sceaux, qui fut depuis Secretaire d'Etat, & Greffier des Ordres, ſous le regne de Louis XIII.

inclination, & ſera propre à la profeſſion, à laquelle M. de Geſvre ſon pere l'a deſtiné, & le Roi en ſera bien ſervi, & le public; & vous, Monſieur, recevrez tout contentement de l'avoir dreſſé & inſtruit. Et comme je tiens à honneur, que vous m'en ayez demandé mon avis, auſſi vous pouvez vous aſſûrer, que je vous l'ai mis en ce peu de mots à la vérité, & plûtôt au deſſous, qu'au deſſus de la bonne opinion, que j'ai de lui.

J'ai été requis de vous rafraîchir la recommandation que je vous fis par ma lettre du 23. d'Août dernier, à ce qu'au Comte de *la Saponara*, du Royaume de Naples, fuſſent rendus deux cens trente-cinq ducats, & deux bracelets de diamans, que les gardes du pont de Beauvoiſin lui ôterent au mois de Juin précédent, comme il paſſoit audit pont de Beauvoiſin retournant d'Eſpagne. Je croi, qu'outre que telle reſtitution eſt de raiſon & juſtice, elle nous tournera à honneur & réputation; comme auſſi le contraire fera mal penſer & mal parler de nous parmi les nations étrangeres. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 10. Mars 1603.

LETRE CCCXXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion n'arriva qu'hier, mais votre dépêche faite à Monceaux le 24. Février qu'il nous devoit aporter, nous fut renduë dès le 14. de ce mois par un extraordinaire, auquel paſſant par Lion elle fut baillée par Jacquet, Commis du ſieur de la Varenne audit Lion. Je vous remercie bien-hum-

blement de ce que j'ai trouvé tout au commencement, qu'il vous avoit plû lire au Roi ma lettre du 27. Janvier, quoi qu'elle fût plus hardie que la façon de ce tems ne comporte : & ne puis aſſez loüer la bonté & bénignité de Sa Majeſté, qui a pris le tout en bonne part : dont je me ſens autant obligé envers elle, comme de tant d'autres biens & honneurs, qu'il lui a plû me faire par-deſſus mon mérite : & me contentant pour cette heure de vous en dire ce peu, je ne m'arrêterai plus ſur ce propos.

Par la longue lettre que je vous écrivis le 10. Février, j'anticipai de vous écrire mon avis ſur la propoſition du Pape touchant le mariage de Monſeigneur le Dauphin avec l'Infante d'Eſpagne : auquel avis je ne change rien à préſent, me ſemblant de m'être aſſez défié des Eſpagnols en cet endroit, comme je fais quaſi en tous autres. Bien reconnois-je que je manquai en une choſe, à ſçavoir, en n'ayant point aſſez conſideré la perte, que la concluſion de ce mariage pourroit aporter au Roi, de la bonne afection de ceux, qui ſont contraires au Roi d'Eſpagne, & qui font aujourd'hui un corps fort puiſſant [1] : dont

1 Tout Prince prudent doit bien aviſer à ne rien faire de tout ce qui peut lui faire perdre l'amitié & la confiance de ſes Alliez, & particulierement, lorſque ce ſont des amis, qui ſont ennemis mortels de ſon plus puiſſant & plus dangereux ennemi, comme l'étoient alors du Roi d'Eſpagne, & de la Maiſon d'Autriche, les Hollandois & les Princes Proteſtans d'Allemagne. Ainſi les Miniſtres de France avoient grand' raiſon de ne vouloir point ſe hâter de conclure un mariage, dont les Eſpagnols auroient recuëilli tout l'avantage préſent, ſans nous laiſſer d'autres gages que des eſperances incertaines.

j'ai été mieux inſtruit par la dépêche du Roi à Monſieur l'Ambaſſadeur du 24. Février, où ce point eſt très-prudemment & amplement repreſenté. Par ainſi, je révoque ces mots de ma lettre du 10. Février, *Que le Roi n'y ſçauroit rien perdre, pourvû qu'il ne ſe fiât point d'eux*; & ſuis à préſent d'avis, qu'il y faut mieux & mieux penſer, avant que de s'engager de ſi loin à un contrat, duquel l'execution ne peut enſuivre de 14. ou 15. ans, quand bien on auroit bonne intention; & d'ailleurs peut être empêchée par infinies occurrences & prétextes, qu'un ſi long tems a accoûtumé de porter. Qui eſt tout ce que pour cette fois vous aurez de moi, qui pour fin de la préſente, me recommande bien humblement à votre bonne grace. De Rome, ce 24. de Mars 1603.

LETRE CCCXL.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Cette-ci ſera ſeulement pour retenir la coûtume, que j'ai de vous écrire par tous les ordinaires, moi n'ayant aucune réponſe à vous faire, & ne devant entreprendre ſur l'ofice de Monſieur l'Ambaſſadeur, qui le fait très-dignement.

Les Superieurs de la Congregation de Montcaſſin m'ont de nouveau confirmé avoir élû Prieur de l'Abbaye de S. Honorat en l'Iſle de Lerins un Religieux François, Provençal, apellé Dom Ceſar de Saint Paul, & frere de Monſieur de Barcillon, Conſeiller du Roi en la Cour de Parlement d'Aix; & qu'ils tiendront toujours particulier compte des François, à tou-

tes les fois qu'il s'en trouvera de capables pour gouverner.

Le Général de l'Ordre de S. Dominique s'en alla à Naples avant Pâques, & n'eſt encore de retour : qui eſt cauſe que je ne lui ai pû parler du Prieuré de cet Ordre, qui eſt près Montargis, pour Sœur Anne Sallart. Quand il ſera de retour, je ne manquerai point de lui parler. Atant, Monſieur, &c. De Rome, ce 8. d'Avril 1603.

LETRE CCCXLI.

AU ROY.

SIRE,

J'obéïrai très-volontiers au commandement, qu'il a plû à Votre Majeſté me faire par ſa lettre écrite à Mets le 22. de Mars, & me joindrai à Monſieur de Bethune en la pourſuite de l'Indult, que V. M. deſire du Pape pour la nomination des Evêchez, Abbayes, & Prieurez électifs du païs de votre Protection de Mets, Toul & Verdun. Loüant Dieu cependant du bon ſuccès, qu'il a donné au voyage que V. M. vient de faire audit païs [1], & le priant de vous continuer

1 Le Roi fit ce voyage de Mets, pour s'aſſûrer de cette ville, où le Comte de Mansfeld, Gouverneur de Luxembourg, avoit, à ce que l'on diſoit, des intelligences ſecretes. Ce fut auſſi pour en chaſſer les deux Soboles, dont l'un étoit Lieutenant de Roi dans la ville, & l'autre dans la citadelle; leſquels y faiſoient tous deux les ſouverains. Ce qui lui réüſſit à ſouhait. Soit dit en paſſant, que ce fut là que les Jéſuites plaiderent ſi bien leur cauſe auprès de lui, qu'atendri par leurs ſoûmiſſions, il les embraſſa, avec promeſſe de les réta-

ſemblable proſperité en tous autres endroits, & en toutes vos afaires & actions.

Quant à l'ordre que V. M. veut donner, que la penſion, qu'il lui a plû m'ordonner, ſoit bien aſſignée & bien payée, V. M. m'en fera grande grace, me délivrant non ſeulement de néceſſité, mais auſſi de la contrainte de vous en plus importuner, n'y ayant choſe en ce monde, que je faſſe plus contre mon cœur, que de demander. A tant je baiſe très-humblement les mains à V. M. & prie Dieu, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 21. d'Avril 1603.

blir en France, dès qu'il ſeroit de retour à Paris : à quoi il ſatisfit ponctuellement.

LETRE CCCXLII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La dépêche, que vous nous fites à Mets le 22. de Mars, nous fut renduë le 15. de ce mois, par laquelle nous avons eû réponſe aux nôtres des 10. & 24. de Février. Je me ſens grandement obligé au Roi, & à vous, de ce que les miennes ont été priſes en bonne part, & pareillement de ce qu'il vous a plû me déclarer ce que vous eſtimez qu'il ſe puiſſe faire de mieux en certaines choſes y contenuës. Car comme j'écris mon avis rondement & librement, quand il m'eſt demandé ; auſſi ſuis-je très-aiſe quand on me montre mieux, & ſuis ſi peu ami de mes opinions, & ſi éloigné de toute opiniâtreté, que non ſeulement je me range volontiers à ce que j'aprens de meilleur, mais auſſi me ſoûmets facilement

au jugement des plus aviſez, lors même que je ne comprens point bien leurs raiſons, & qu'il me ſembleroit autrement. Vous aurez vû par ma lettre du 24. Mars, comme de moi-même je m'étois déja départi de l'opinion que j'avois, lorſque j'écrivis celle du 10. Février touchant le mariage de Monſeigneur le Dauphin avec l'Infante d'Eſpagne. Et à préſent, pour le regard de la Paix à faire ou à procurer és Pays-bas, je m'en remets à ce que vous en jugerez être le meilleur, priant Dieu, qu'il faſſe proſperer au Roi tout ce que Sa Majeſté fera ou laiſſera d'y faire.

Quant à l'Angleterre, ſi ce qu'on écrit de delà eſt vrai, que la Reine n'a pas plutôt eû rendu l'ame, que le Roi d'Ecoſſe y a été reçu paiſiblement [1], le diferend en eſt vuidé, & les gens de cette Iſle-là ont bien montré, qu'ils ſçavoient faire leurs afaires entr'eux tôt & ſûrement; & que ceux de dehors ſe ſont fort mécomptez en leurs deſſeins & eſperances: & trouverez, que les Eſpagnols, qui ſont les plus marris de cet évenement, ſeront les premiers à s'en conjoüir avec le Roi d'Ecoſſe, & à tâcher de le mettre de leur côté, ſi vous n'êtes fort pourvoyans & diligens à les prévenir [2].

[1] Auſſi-tôt que Robert Cecill eut préſenté au Parlement le Teſtament de la Reine Eliſabeth, Jacques, Roi d'Ecoſſe, fut proclamé Roi d'Angleterre à toutes voix. *Succeſſorem ſibi in regno deſignaverat Jacobum VI. Scotiæ Regem e dicilis obſignatis, quos Robertus Cecilius ſibi ab ea vivente concreditos Proceribus in Comitiis de ſucceſſore deliberantibus ut præſentavit, concordibus ſuffragiis illum Regem acclamaverunt.* Piaſecii Chronica.

[2] Le Roi d'Angleterre Henri VIII. diſoit, que l'Angleterre étoit le balancier de l'Europe, qui donnoit le mouvement & le contrepoids qu'elle vouloit

Je loüe Dieu du bon ſuccès, qu'a eu votre voyage de Mets, & ne manquerai de ſervir le Roi au fait de l'Indult, que Sa Majeſté deſire pour ce païs-là: pour lequel obtenir, je prévois que nous aurons beaucoup à faire; mais c'eſt és choſes dificiles, que la vertu & l'induſtrie & encore l'afection ſe montrent. La pourſuite, que nous faiſons de la diſpenſe du mariage de Madame, ſœur du Roi, avec Monſieur le Duc de Bar, ne ſe rencontre pas trop bien avec celle, que nous avons à recommencer touchant cet Indult, atendu mêmement le peu d'aide, que madite Dame nous prête; mais nous ferons au moins mal que faire ſe pourra.

J'eſtime, que ç'a été très-bien fait d'envoyer la juſtion que vous m'écrivez, pour faire recevoir l'Abbé nouvellement élû de l'Abbaye de Saint Honorat de Lerins; & même que j'ai pa-

aux deux balances, c'eſt-à-dire, a la France & à l'Eſpagne. Le Secretaire d'Etat *Antonio Perez* en convient dans une de ſes lettres latines au Comte d'Eſſex, Miniſtre & Favori de la Reine Eliſabeth *Quod illic* (dit-il parlant d'un certain livre, qu'il envoyoit à ce Comte) *de æquilibrio Galliæ & Hiſpaniæ aſſeritur, Angliamque eſſe.* Examen Europæ, *ſtateraſque illa duo regna ejuſdem Europæ, non omninò rejiciendum eſt à prudentiviro.* Cela montre, combien il importe à ces deux Couronnes de ménager l'amitié de l'Angleterre, qui étant par l'avantage de ſa ſituation, leur véritable balancier, peut toujours aporter un grand poids au parti qu'elle embraſſe. Eliſabeth ſçut bien faire ſon profit de cette prudente leçon de ſon pere: car elle en fit la maxime fondamentale de ſon regne, qui fut également long & heureux. Elle aida la France à ſe relever, de peur que ſa chute ne fit monter à la Monarchie Univerſelle le Roi d'Eſpagne, qu'elle avoit interêt d'abaiſſer & d'afoiblir.

role des Superieurs de la Congregation du Montcaſſin, qu'ils mettront hors de ladite Abbaye les Nicards, & tous autres, de qui on pourroit avoir quelque ſoupçon. Je vous remercie bien humblement de ce qu'il vous a plû parler à la Reine pour le neveu de Monſieur le Cardinal *Bandini*, page de S. M. & en ai rendu compte audit ſeigneur Cardinal, qui s'en reſſent votre obligé. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 21. d'Avril 1603.

LETRE CCCXLIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous remercie, de toute mon affection, de la très-amiable & très-prudente réponſe, qu'il vous a plû faire à la lettre, que je vous écrivis le 19. Février à part touchant l'Evêché de Bayeux, & m'en ſens auſſi obligé envers vous, comme de l'Evêché même, que vous me fites donner par le Roi. Je m'y conduirai de la façon qu'il vous a plû me conſeiller, de ſorte néanmoins que vous ayez tout loiſir d'aviſer, ſi vous aurez à me commander quelque choſe pour perſonne, qui vous ſoit à gré : vous aſſurant cependant, que comme je n'ai rien, que par votre moyen, auſſi êtes vous ſeigneur & maître de tout ce que j'ai. De Rome, ce 22. d'Avril 1603.

LETRE CCCXLIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La lettre qu'il vous plût m'écrire de Toul le 8. d'Avril, me fut renduë le 26. & je fut très-aiſe d'entendre le bon ſuccès, qu'avoit eu le voyage du Roi à Mets ; & que S. M. eût pouvû à la ſûreté de cette ville-là, & à la tranquillité de la frontiere d'Allemagne : & prie Dieu que l'une & l'autre ſoit perdurable. Vous avez bien deviné par votre lettre, que ſi la Reine d'Angleterre mouroit de la maladie, dont vous aviez reçu la nouvelle, & que la maladie ne fut longue ; le Roi d'Ecoſſe en recueilliroit la ſucceſſion. Auſſi crois-je qu'il adviendroit ce que vous dites, que les Catholiques empireroient leur condition, ſi étant les choſes comme elles ſont, ils atentoient quelque choſe contre ledit Roi ſur cette ocaſion. Mais ce ſiecle eſt plein de gens malins & de fols ; & les malins, pour acheminer leurs deſſeins, ne ſe ſoucient point que les fols ſe perdent. Tant y a que le Pape, qui eſt très-bon & très-ſage, ne fera rien mal à propos, & juſques ici nous n'entendons point, qu'il ait fait autre choſe, que mandé aux Egliſes, qu'on y priât Dieu.

Nous ſommes toujours après l'afaire de la diſpenſe de mariage ; & outre la derniere écriture que j'ai dreſſée, dont il a été baillé copie au Pape, & aux Cardinaux de la Congregation, & aux quatre Conſulteurs, je dois, un de ces jours, aller informer S. S. de vive voix. Cependant, je vous envoye toute ladite écriture entiere, ne-

vous en ayant envoyé ci-devant, que la premiere partie & la plus courte.

M. de Cherelles, qui arriva hier au ſoir bien tard, m'eſt venu voir ce matin, & m'a rendu la lettre, qu'il vous a plû m'écrire par lui du 24. Mars. Quand il ne ſeroit mon ami ancien, comme il eſt, je le ſervirois toujours pour le reſpect de votre recommandation: & quand je ne l'aurois jamais connu, & que perſonne ne m'eût écrit pour lui, il m'a aporté & donné une choſe ſi chere & précieuſe, que je l'en aimerois & ſervirois toute ma vie.

M. l'Evêque de Beauvais eſt en cette ville depuis le 21. d'Avril. Il me rendit une de vos lettres du 7. de Mars; je me ſuis ofert à le ſervir en tout ce que je pourrois. C'eſt un très-digne Prélat, & merveillenſement docte: je ne lui ai parlé fois, que je n'aye apris de lui quelque choſe notable. Le Roi fera beaucoup pour ſon ſervice, & pour le bien public, de l'avancer encore plus. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 5. Mai 1603.

LETRE CCCXLV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le dernier ordinaire, qui arriva en cette ville le 11. de ce mois, m'aporta la lettre, qu'il vous plût m'écrire le 21. d'Avril, par laquelle j'ai vû les changemens, qu'a aportez la mort de la Reine d'Angleterre, & la déclaration de ſon ſucceſſeur faite par le Conſeil incontinent après ſon déceds. C'eſt l'ordinaire des hommes, de regarder plus au ſoleil

orient, qu'à l'occident [1], & des Princes bien aviſez, qui ſont apellez à un nouvel Etat, d'y entrer doucement, ſans irriter ni mécontenter perſonne dedans ni dehors [2]. Si ce Prince continuë, guidé par la vertu, & acompagné de bonheur comme juſques ici, il ſera très-grand, & ſera bon l'avoir pour ami: & nous, qui, depuis quelques années en ça, n'avions eû l'œil quaſi qu'en un lieu, faudra, que l'ayons ci-après en deux; comme faudra bien auſſi que faſſent encore d'autres. Et enfin de compte, celui de tous, qui regnera le mieux, & le plus juſtement à l'honneur & gloire de Dieu, & au ſoulagement, profit & félicité de ſes ſujets, ſera le plus fin, le plus aſſûré, le plus fort, & le plûs aimé, loüé, & béni de Dieu & des hommes; en quoi conſiſte la vraye & perdurable grandeur & puiſſance des Rois, & l'aſſûrance de leur poſterité.

Outre votredite lettre, j'en ai reçu une du Roi, & une autre de vous, pour le *grætis* de l'Abbaye de Bourgdieu, au Dioceſe de Bourges, pour un des fils de Monſieur de Châteauneuf, lequel m'en a auſſi écrit. Je ſervirai S. M. & vous deux très-volontiers, & eſpere, que ce ne ſera point ſans fruit; mais il nous faut atendre un peu, pour ce qu'il n'y a pas longtems, que Monſieur l'Ambaſſadeur de ſon côté, & moi d'un autte, en avons demandé & obtenu; & qu'il y a aujourd'hui bien à tirer.

Le Roi m'a encore écrit pour Frere Nicolas

1 *Occidentem ab omnibus deſeri, Orientem ſpectari. Illuc cuncta vergere.* Tacite.

2 *Nullis diſcordiis imbuti, pari in omnes ſtudio agere: nulla odia, nullas injurias, nec cupidinem ultionis afferre, & ea maximè declinare, quorum recens flagrat invidia.* Tacite.

Coëffeteau [3], Religieux de l'Ordre de S. Dominique, qui a été élû Prieur du Couvent des Jacobins de Paris; à ce que ſon élection fût confirmée par le Pere Général de l'Ordre, nonobſtant les dificultez, que quelques-uns y font. La lettre eſt du dernier de Janvier, & ne me fut renduë que le 13. de ce mois. Quand je la vis de date ſi vieille, je me doutai, que je ne ſerois à tems pour faire l'ofice, que S. M. me commmandoit; mais je ne laiſſai pour cela de parler au Pere Général de l'Ordre, qui retourna de Naples la ſemaine paſſée. Il m'a dit, qu'il avoit, longtems y a, caſſé l'élection, qui avoit été faite dudit Coëffeteau, & en avoit envoyé les lettres de caſſation à Paris, non pour ce que ledit Coëffeteau n'avoit été Prieur d'autre Couvent, ni pour ce qu'il n'avoit encore ateint l'âge de quarante ans; ni pour ce qu'à ſon élection étoient intervenus pluſieurs, qui ne devoient y avoir voix; (ſur quoi il eût facilement diſpenſé, & mêmement en France, où il n'eſt beſoin aujourd'hui de tant de rigueur:) mais pour ce que lui Général avoit été informé tellement de la vie & mœurs dudit Coëffeteau, qu'il n'avoit pû faire de moins, que de caſſer ladite élection. Et néanmoins, pour ſauver l'honneur à l'élû, il n'avoit point exprimé les vrayes cauſes de ladite caſſation; ains avoit montré & déclaré

3 Nicolas Coëffeteau, qui depuis fut nommé à l'Evêché de Marſeille, & mourut en 1623. ayant réſigné cet Evêché, avant que d'en prendre poſſeſſion, à François de Loménie, Jacobin, parent des Comtes de Brienne, Secretaires d'Etat. Ce fut M. Coëffeteau, qui répondit au livre du Roi Jacques d'Angleterre, intitulé: *Triplici nodo triplex cuneus, ſeu, Apologia pro juramento fidelitatis.*

la faire pour ce que ledit Coëffeteau étant fort docte, & Docteur Régent en la Faculté de Théologie, il ſeroit grand dommage pour l'Etude de Paris, qu'il fût détourné de ſes lectures, qu'un autre ne ſçauroit faire ſi bien que lui, pour l'ofice de Prieur du Couvent, que d'autres ſçauroient faire auſſibien que lui. M'a dit de plus ledit Pere Général, que les lettres de la caſſation, qu'il avoit envoyées à Paris à un certain Religieux de ſon Ordre, avoient été ſuprimées; & que non ſeulement ce Religieux, mais auſſi Monſieur le Nonce, avoient écrit à lui Général, qu'il feroit bien de confirmer ladite élection; & qu'autrement la Cour de Parlement pourroit y mettre la main, & s'en pourroient enſuivre des inconveniens: Que lui Général avoit répondu audit ſieur Nonce, qu'il deſiroit éviter toute ſorte d'inconveniens, & ne s'étoit mû à caſſer ladite élection, que par le devoir de conſcience, & l'obſervance de leur Regle: Qu'il en faiſoit Juge Monſieur le Nonce même, qui repreſentoit le Pape par-delà, & le prioit de s'informer des excès prétendus être commis par ledit Coëffeteau; & ſi lui Nonce trouvoit, que ce dont ledit Coëffeteau étoit chargé, ne fût vrai, il lui plût confirmer ladite élection lui-même: au contraire, s'il trouvoit, qu'il fût vrai, il lui plût d'en faire publier ladite caſſation, ſans toutefois ſcandaliſer l'élû, & la couvrant de l'honnête voile, qu'il lui avoit donné: Qu'à cela Monſieur le Nonce, par ſes dernieres lettres, avoit répondu à lui Général, qu'il s'étoit informé de ce que deſſus, & avoit trouvé qne le tout étoit vrai; & que pour ce il feroit publier ladite caſſation après Pâques, en la façon, & ſous le prétexte, que lui Géné-

ral avoit voulu & écrit. Quand j'en ai ouï tout ce que deſſus, je n'ai pû faire de moins que d'acquieſcer, & de loüer la procedure dudit Pere Général; auquel j'ai encore parlé du Prieuré des Religieuſes de S. Dominique lez-Montargis, pour Sœur Anne de Sallart: & il m'a dit, que depuis qu'il m'avoit fait informer de tout ce qu'il avoit fait juſques alors, il ne ſçavoit ce que le Provincial y auroit fait; & que le Pape avoit trouvé bon ce qu'il avoit ordonné là-deſſus.

Le Pape n'a point encore eû loiſir de voir la derniere écriture, que j'ai faite ſur la diſpenſe de mariage; & dit, qu'il veut l'avoir vûë avant que j'aille l'informer de vive voix. Ce n'eſt pas choſe qu'il faille preſſer, ains eſt une de celles, où il faut ſe hâter lentement, ſuivant l'ancien proverbe.

M. de Cherelles eût hier le bref, qui lui étoit néceſſaire pour l'afaire, qu'il va traiter à Malte; & eſt parti ce jourd'hui, pour s'y acheminer. A tant, Monſieur, &c. De Rome ce 19. de Mai 1603.

LETRE CCCXLVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, De ce qu'il vous a plû m'écrire des choſes d'Angleterre, par votre lettre du 6. de Mai, que je reçûs le 23. je me remettrai à ce que je vous écrivis au commencement de ma derniere du 19. du même mois, répondant à la vôtre du 21. d'Avril: & des deux Couvens des Religieuſes, dont vous m'avez écrit par la même lettre du 6. de Mai, je vous

fera

ferai une lettre à part, réſervant cette-ci pour deux choſes, qui ont un peu plus du public : dont la premiere ſera, que le Pape m'envoya dernierement le Commiſſaire de la Chambre Apoſtolique pour me dire, comme auſſi à Monſieur l'Ambaſſadeur, qu'étant tombé un arc du pont d'Avignon, en atendant qu'il fût refait, il étoit néceſſaire de paſſer le Rhône par barque ; & que les Oficiers du Roi en Languedoc avoient voulu bailler à ferme ce paſſage eux ſeuls pour le tout, prétendant que ce fleuve apartient du tout à S. M. Mais prétendant le Saint Siege, que ledit fleuve lui apartient par moitié, Monſieur le Vicelegat avoit remontré aux Oficiers de S. M. que ledit paſſage ſe devoit bailler à ferme par autorité & commun conſentement, tant du Pape que du Roi ; & que les deniers, qui proviendroient de la ferme, ſe devoient apliquer à la réparation dudit pont : Que ſur cela, leſdits Oficiers du Roi s'étoient contentez d'en écrire à S. M. & atendre ſon commandement, ſans cependant rien innover ; comme auſſi les Oficiers du Pape en avoient rendu compte à S. S. Après cela, ledit ſieur Commiſſaire me dit les raiſons, qui faiſoient pour le Saint Siege, leſquelles ſont contenuës en un Mémoire en langue Italienne, qu'il me laiſſa, & que je vous envoye : ce qui me gardera de vous les déduire autrement. Mais ſur ce qu'il montra deſirer que j'en écriviſſe en Cour, & fiſſe bon ofice pour la conſervation du bon droit du Saint Siege ; je vous dirai, que quant au droit commun, & à la raiſon naturelle, il me ſemble, que les gens du Pape ont raiſon ; & que ſi le Roi n'a quelque droit particulier, que je ne puis deviner, S. M. fera bien & juſtement de conſentir & ordonner,

que ledit paſſage ſoit baillé de commun conſentement des Oficiers tant du Saint Siege, que de la Couronne; & que les deniers en ſoient convertis à la réparation du pont : de quoi je me remets à ſa prudence & juſtice.

L'autre choſe, dont j'ai à vous écrire eſt, qu'ayant Monſieur de Lorraine obtenu de N. S. P. l'érection d'une Egliſe Collegiate en ſa ville même de Nancy, & l'expedition étant minutée, & la ſuplication ſignée par S. S. Monſieur l'Ambaſſadeur a eu quelque volonté de s'y opoſer. Sur quoi le ſieur *Bernardino Baretti*, qui procuroit cette expedition pour Monſieur de Lorraine, a remontré, que le Roi n'avoit point d'interêt à ladite érection; & partant il eſperoit plutôt faveur & aide des Miniſtres de S. M. qu'il n'en craindroit aucun empêchement; & par l'avis de Monſieur l'Ambaſſadeur, m'a mis en main la minute de ladite ſuplication. Laquelle ayant lûë & conſiderée, j'ai trouvé, que ladite Collegiate a été érigée avec tous les avantages qu'il s'eſt pû faire, tant pour ladite Collegiate en ſoi, que pour Monſieur de Lorraine. A quoi néanmoins je n'ai point vû, que le Roi eût aucun interêt notable, qui méritât que S. M. ou autre pour elle, en formât opoſition par devant le Pape, & contre un Prince ſon voiſin, & ſi fort alié, & duquel en ce dernier voyage de Mets il venoit de recevoir tant de bon traitement & de ſervice : & ai été d'avis, que Monſieur l'Ambaſſadeur laiſsât aller l'expedition, & néanmoins, que ledit *Baretti* en baillât une copie pour envoyer à S. M. qui verroit, ſi en l'execution de ladite bulle elle auroit à faire quelque choſe. Les Egliſes Collegiates n'ont point de Dioceſe, comme eut eû la Cathedrale, pour la-

quelle on vouloit diſtraire & démembrer une grande partie des Dioceſes de Mets & de Toul, au grand détriment non ſeulement des Evêques, mais auſſi des villes de Mets & de Toul. Davantage, des bénéfices, qui ſont unis à ladite Egliſe Collegiate, il n'y en a pas un qui ſoit à la nomination du Roi: en quoi j'aurois fondé le principal interêt de S. M. Auſſi ſont leſdits bénéfices pour la plûpart réguliers, & par ce moyen jà exemts de la juriſdiction des Evêques, & une partie d'iceux bénéfices étoient déja unis à autres Egliſes. Que l'Egliſe Collegiate, & les perſonnes & biens d'icelles ſoient exemts de la juriſdiction de l'Evêque, ce n'eſt point choſe nouvelle, y en ayant pluſieurs autres en France & ailleurs; & n'ôte rien à l'Evêque, puiſqu'il n'avoit juriſdiction en une Egliſe, qui n'étoit point encore en nature. Outre que par le decret apoſé à la fin de la ſuplication, la juriſdiction & la viſitation des Evêques leur eſt expreſſément conſervée, hors les perſonnes & les biens de ladite Egliſe Collegiate: & d'une Abbaye de l'Ordre de Cîteaux qu'il y a, les Ducs de Lorraine en ſont fondateurs, & le Général de l'Ordre a conſenti lui-même à l'union. De ſorte que pour maintenir au Général de l'Ordre un tel quel droit ſur ladite Abbaye, qu'il abandonne lui-même, & que le Pape laiſſe aller, il ne ſemble pas que le Roi s'en doive formaliſer contre un Prince à lui ſi conjoint comme deſſus. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 2. de Juin 1603.

LETRE CCCXLVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le commencement de la lettre qu'il vous plût m'écrire le 19. de Mai, laquelle me fut renduë le 5. de ce mois, j'ai vû comme le Roi avoit été travaillé extraordinairement d'une eſpece de colique [1], dont j'ai été très-marri ; me conſolant néanmoins en ce que S. M. ſuivoit le conſeil des Médecins, & ſe propoſoit de vivre ci-après avec plus de regle. Auſſi à la vérité eſt-il digne de ſa prudence de conſiderer meshui, qu'encore que ſon grand courage ne ſoit pour vieillir jamais, & qu'il l'aura toujours jeune, gaillard, & vigoureux, voire ès choſes même naturelles qui manquent avec le tems ; ſi eſt-ce qu'il n'eſt pas ainſi des parties du corps, tant interieures qu'exterieures, leſquelles, vieilliſſant & s'afoibliſſant de jour en jour, ne peuvent plus comporter les mêmes exercices & actions, qu'elles faiſoient en jeuneſſe. J'ai obſervé au cours de ſa vie, que de pluſieurs traverſes & fâcheux événemens, qu'il a eûs en paix & en guerre, Dieu en a tiré du bien & de la proſperité pour lui. Si S. M. tient cette promeſſe de ſe mieux garder à l'avenir, il adviendra de même de ce dur allaut, qu'elle eut en ſa ſanté la veille de la Pentecôte, pource qu'elle en vivra ci-après plus ſainement & plus longuement comme il eſt néceſſaire à ſon Royaume, à ſes enfans, & à toute la Chrétienté. Dieu lui en faſſe la grace.

1 Le Roi avoit eu une rétention d'urine ſi violente, qu'il en avoit penſé mourir.

Les Eſpagnols n'ont pas ſeulement nommé un Ambaſſadeur [2] pour l'envoyer vers le Roi d'Angleterre, comme vous m'écrivez ; mais en atendant que cetui-là parte, & faſſe la cérémonie à découvert, ils traitent déjà avec lui ſous main, par des perſonnes de baſſe qualité, envoyées vers lui à couvert ſous autres prétextes, & qui font ſemblant d'avoir toute autre afaire auprès de lui. Je l'apris vendredi 13. de ce mois,

2 Cet Ambaſſadeur étoit *Don Juan de Taſſis*, Comte de *Villamediana*, envoyé au Roi Jacques, pour le féliciter ſur ſon avenement à la Couronne d'Angleterre. Mais ce compliment de félicitation n'étoit que le prétexte de ſon Ambaſſade, puiſque le Roi Jacques diſoit, que le Roi d'Eſpagne lui avoit envoyé ce Comte pour faire les affaires en poſte. Témoignage qu'il avoit à négocier avec ce nouveau Roi, *Nota*, que *Villamediana* poſſedoit la charge de Géneral des Poſtes. L'année ſuivante, Philippe III. envoya à Londres *Don Juan Fernandez de Valeſco*, Connétable de Caſtille, qui acheva de conclure la Paix entre les Couronnes d'Eſpagne & d'Angleterre, par le miniſtere du Comte de *Villamediana*, & du Docteur *Aleſſandro Rovida*, Sénateur de Milan, qu'il ſubſtitua & ſubdelegua a ſa place, pour ne faire aucune fonction d'Ambaſſadeur. Car il tenoit ce titre au-deſſous de lui ; & pour ſoûtenir ſon point d'honneur, il ne fit quaſſiſter aux Conférences, ſans rien dire que jurer la Paix avec le Roi, quand elle fut coneluë. Il eſt ſouvent parlé de ce Connétable dans les lettres de notre Cardinal, qui dit dans une, que ce Seigneur oſa bien diſputer le rang au Sacré College, dans la cérémonie de l'entrée de la jeune Reine d'Eſpagne à Ferrare. Après cela, perſonne ne s'étonnera, qu'il mépriſât le titre d'Ambaſſadeur, dont pluſieurs Princes même ſe ſont tenus très-honorez. Durant l'Interdit de Veniſe, le Duc de Savoye, gendre & beau-frere de deux Rois d'Eſpagne, vouloit bien aller à Veniſe en qualité d'Ambaſſadeur de l'Empereur, pour acommoder ce differend ; & ce fut la jalouſie des Eſpagnols, qui rompit le deſſein de cette Ambaſſade, qu'il avoit acceptée.

jour de Conſiſtoire, en m'entretenant avec un Cardinal des mieux aviſez. Auſſi eſt-ce choſe toute commune en cette Cour, que nonobſtant la guerre, qui étoit ouverte, & eſt encore de Couronne à Couronne, les navires Anglois ſont reçûs, invitez & bien traitez aux côtes d'Eſpagne; là où les nôtres, depuis la Paix faite & jurée, y ont été traitez, comme vous ſçavez. Les Eſpagnols nous haïſſent plus qu'ils ne haïſſent les Anglois & Ecoſſois, & nous craignent moins par mer, où eſt leur principale crainte. Par ainſi il pourroit être qu'ils aimeroient mieux s'allier avec eux [3], qu'avec nous, & qu'ils s'en fieroient plus: & en matiere de brigues & menées, ils ſurpaſſent toutes les autres nations: & quoiqu'en d'autres choſes ils ſoient avares, néanmoins en celles-ci, ils ſont plus que liberaux. Du nouveau Roi d'Angleterre, je ne prens pas pour argument certain de ſes intentions & affections envers qui que ce ſoit, tout ce qu'il peut dire & faire à préſent qu'il n'eſt encore en poſſeſſion de ſon nouveau Royaume [4].

3 Les Eſpagnols (dit le Comte de Bethune dans une de ſes lettres au Roi) font déja courir le bruit, qu'ils ſont aſſûrez de la Paix avec l'Angleterre, & qu'ils la tiennent comme en leur main: & l'on m'a aſſûré, que pour y parvenir plus aiſément, ils veulent continuer la propoſition, que le Taſſis [c'étoit *Don Juan de Taſſis*, Comte de *Villamediana*] fit du mariage de l'Infante d'Eſpagne avec le Prince de Galles: croyant perſuader plus facilement le Roi d'Angleterre par cette eſperance. *Lettre du 29. Décembre 1603.*

4 Il n'y a point de fond à faire ſur ce que dit ou fait un Prince, qui entre en poſſeſſion d'un Royaume, ou d'un Etat étranger; car d'ordinaire il ſe défie également de tous ceux qui traitent avec lui, juſques à ce qu'il ait affermi ſon autorité, fondé la diſpoſition des eſprits, étudié ſes vrais interêts, & reconnu le fort &

Mais quand il y ſera bien inſtallé, & qu'il ſera ſaiſi & maître des forteresſes, des arſenaux, & des ports, & qu'il ſe verra obéï en toute cette Iſle-là ſans aucune aparence de contradiction; alors on pourra mieux juger de ſes intentions & afections par ce qu'il dira & fera en ce tems-là.

Je ſervirai Monſieur de Bethune en l'execution des commandemens, que le Roi lui fait; mais je ſuis marri de ce que je voi, que pardelà vous commencez à douter de la bonne volonté du Pape, parce qu'il ne nous a déja acordé la diſpenſe de mariage, ni l'Indult de Mets, Toul, & Verdun; ni la proviſion de l'Evêché de Troyes pour M. Benoît. Je puis dire avec vérité, & ſans vanterie, que perſonne n'a travaillé plus que moi auprès du Pape en chacun de ces trois afaires; & toutefois je ne m'apergûs jamais, que le retardement de leurs expeditions provînt du peu d'afection, que le Pape eût vers le Roi, ou le Royaume; ains j'ai reconnu en lui pluſieurs fois beaucoup d'affliction de ce qu'il ne pouvoit complaire à Sa Majeſté. Mais comme nous avons nos raiſons de demander, il a les ſiennes pour refuſer [5], ou dilayer,

le foible de cet Etat. *Animus*, dit Tacite, *novo principatu ſuſpenſus, & vultus quoque ac ſermones omnium circumſpectans.*

5 Dans une ocaſion preſque ſemblable, (c'étoit la pourſuite de la diſſolution du premier mariage du Roi d'Angleterre Henri VIII.) le Pape Clément VII. fit cette réponſe à l'Evêque d'Auxerre, Ambaſſadeur de France, qui le conjuroit au nom de François I. de contenter Henri: [Le plus grand déplaiſir, que je puiſſe avoir, diſoit-il, eſt d'être celui, à qui il apartient de décider cette affaire: car il ne m'en peut arriver moins, que de perdre l'amitié des deux Rois. Si je pouvois ce que je veux, je voudrois ce que

& a à répondre à plus de gens que nous, & ne peut faire de lui ſeul ce que nous voudrions ; ains faut qu'il prenne avis de certains Cardinaux, & qu'il le ſuive [6], s'il ne ſe vouloit ruiner ſoi-même ; y allant de la Religion en toutes ces trois choſes, que nous lui demandons.

Après tout cela, il nous faut encore reconnoître, que les parties mêmes, pour leſquelles nous demandons ces graces, aportent elles-mêmes de l'empêchement à l'impetration d'icelles, en faiſant des choſes contraires à leurs demandes. Mais pource que c'eſt ici un paſſage fort gliſſant, j'aime mieux le ſauter, que de marcher par-deſſus. Et vous dirai ſeulement quant à la premiere, que je fus mardi 10. de ce mois informer S. S. de vive voix, comme je l'avois informée par écrit ; & la trouvai pleine de bonne volonté, plus que de réſolution. Et une des plus grandes dificultez qu'il me fit, fut, que lors que ce mariage ſe traitoit, Madame, ſœur du Roi, lui fit dire, que ſi S. S. faiſoit envers le Roi, qu'elle fût mariée à Monſieur le Comte de Soiſſons, elle ſe feroit Catholique [7] :

votre Maître veut.] *Lettre de François de Dinteville, Evêque d'Auxerre, du 7. Février 1532. au Grand-Maître Anne de Montmorency.*

6 Comment acorder ce que dit ici le Cardinal d'Oſſat, avec la réponſe, que le Duc de Nevers dit lui avoir été faite par Clément VIII. *Que le Pape n'étoit tenu de communiquer au College des Cardinaux, ſinon ce que bon lui ſembloit ; & que S. S. ne vouloit s'aſſujetir à demander avis, qu'a ceux qu'elle jugeroit à propos, atendu qu'elle ſeule avoit à répondre à Dieu de ſes actions : trouvant fort mauvais, qu'il y eût eu quelques Cardinaux, qui ſe fuſſent plaints de ce qu'elle ne leur communiquoit rien de l'affaire de l'abſolution du Roi.* Diſcours de ſa Légation.

7 Choſe plaiſante ! Madame Catherine vouloit bien

dont S. S. dit avoir juſte ocaſion de juger, que ce n'eſt point la conſcience, qui la tient en ſa ſecte ; mais que c'eſt une certaine obſtination, & préſomption qu'elle a, que le Saint Siege & toutes autres choſes ſe doivent acommoder à ſes apetits. Et pource que cette objection étoit trop preſſante, je ne fis que gauchir, & m'en ſervis à lui montrer, que cette Princeſſe en ſeroit donc d'autant plus facile à convertir : dont j'avois compté l'eſperance pour une des dix cauſes de la diſpenſe, que nous demandions.

Je répondis bien plus directement à une autre dificulté, qu'il me fit, que s'il y avoit des enfans de ce mariage, la mere les feroit hérétiques ; & ainſi il y auroit un jour un Duc de Lorraine hérétique. Car je lui dis, que S. S. pourroit metre une clauſe en la diſpenſe, par laquelle ſeroit obvié à cet inconvenient ; à ſçavoir, que les enfans, qui naîtroient de ce mariage, ſeroient inſtruits & élevez en la Religion Catholique ; & que le Roi, Monſieur de Lorraine, & ſes trois fils, en répondroient, & en bailleroient à S. S. obligation par écrit. A quoi j'ajoûtai, que S. S. n'éviteroit point ce mal par le refus de la diſpenſe, ains aigriroit les matieres d'autant plus. Car l'aîné, de quelque ſecte qu'il fût, ne lairroit de ſucceder de fait au Duché de Lorraine, & y ſeroit maintenu par les François, Allemans, & Suiſſes ; ains, comme j'avois dit en mes écritures, la bâtardiſe qu'on prétendoit contre les enfans de ce mariage, ſe-

être Catholique avec le Comte de Soiſſons, parce qu'elle l'aimoit ; & ne vouloit pas l'être avec le Duc de Bar, ſon mari, parce qu'elle ne l'aimoit pas. Sa paſſion gouvernoit ſa Religion, au lieu que la Religion devoit gouverner ſa paſſion.

roit cauſe de grand troubles & ſéditions *, & par conſéquent de grands dommages à l'Egliſe, & à la Religion, & en tous ces pays de delà ; là où ſi S. S. bailloit la diſpenſe, cette ocaſion de troubles & de guerre ſeroit ôtée, & il auroit aſſûrance, que les enfans ſeroient nourris catholiquement. Outre que la mere même donnoit intention moyennant la diſpenſe, de recevoir inſtruction, & d'embraſſer la Religion Catholique, ſi on lui montroit avec raiſon & douceur, que c'eſt la voye du ſalut. La fin fut, que S. S. me dit pour concluſion, qu'elle feroit tenir devant ſoi la Congregation des Cardinaux, où il vouloit faire diſputer certaines choſes, qu'il avoit penſées de lui-même ; & cependant, & après, prieroit Dieu qu'il l'inſpirât [8]. Je l'en prie auſſi moi-même, & qu'il vous donne, Monſieur, &c. De Rome, ce 16. de Juin 1603.

* Voyez le ſecond article de l'Ecrit Latin *numero* 4. qui commence. *Si ex hac conjunctione naſcentur liberi, &c.*

8 J'ai déja dit ailleurs, que Clément VIII. répondoit toujours ainſi, quand on traitoit de grandes affaires avec lui.

LETRE CCCXLVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vous avez très-bien dit au commencement de votre lettre du 4. de ce mois, laquelle je reçûs le 20. que la meilleure nouvelle, que vous euſſiez ſçû écrire, & qui me pouvoit être la plus agréable, & à nous tous la plus utile & néceſſaire, étoit la bonne ſanté du Roi ; de laquelle je rends graces &

loüanges à Dieu, le priant qu'il la lui conſerve longuement, & lui donne tout autre bien & proſperité. On a parlé ici fort diverſement de ſon dernier mal; & les Savoyards, entres autres, l'ont décrit tel, que S. M. ne pouvoit plus vivre que fort peu de jours. Poſſible y ſçavoient-ils quelques choſes; que pluſieurs de ceux qui e ſont près ne ſçavez pas. Gardez-vous entre autres choſes, de toutes ſortes d'empiriques, & particulierement de ceux, qui ne vous ſont connus de longue main; & ne ſoufrez, qu'il ſoit rien apliqué à la perſonne du Roi, ſoit par dehors ou par dedans, & à quelque partie baſſe ou haute que ce ſoit, que vous ne ſçachiez bien par qui, & quoi, & combien, & comment [1]. Les ennemis de S. M. & de la Couronne ſçavent, & tenteront pluſieurs moyens d'aſſaſſiner tout à un coup l'un & l'autre. Mais Dieu nous aidera, & mêmement, ſi nous nous aidons nous-mêmes, en uſant de la raiſon & pourvoyance qu'il nous a donnée.

J'ai été bien aiſe d'entendre, que vous euſſiez mis entre les mains de Monſieur le Chancelier la derniere écriture, que je vous avois envoyée ſur la diſpenſe de mariage, que nous pourſuivons, d'autant qu'il ne ſe pouvoit trouver un juge plus capable, pour connoître & fidelement raporter au Roi ce peu de bien qu'il y peut avoir; ni plus équitable, pour excuſer

1 Bongars envoyant une lettre de M. de la Riviere, Premier Medecin du Roi, à Camerarius, lui mande, que ce Medecin s'apliquoit tout entier à chercher, ou des préſervatifs contre le poiſon, ou des remedes, pour en guérir ceux qui en auroient déja pris. Ce qu montre, combien l'on craignoit alors, que le Roi ne fût attaqué par le poiſon.

les fautes, qui s'y ſeront trouvées. Je vous prie de lui baiſer bien humblement les mains de ma part. Le Pape n'a encore eu commodité de tenir la Congregation des Cardinaux, qu'il veut être faite en ſa préſence: mais il la doit tenir ſamedi prochain 5. de Juillet.

Ce peu que j'ai fait pour M. l'Evêque de Beauvais, & pour M. de Cherelles, n'eſt rien en comparaiſon de ce que l'un & l'autre, (chacun pour ſon regard & en ſa qualité) méritent, & de ce que je dois à celui, qui me les avoit recommandez. Quand ledit ſieur de Cherelles ſera de retour de Malte, nous nous aiderons de lui pour avoir le gratis de l'expedition de l'Abbaye de Bourgdieu, ayant M. l'Ambaſſadeur trouvé bon l'expedient, que je lui ai propoſé de nous ſervir de cette occaſion, puiſque nous en avons tant demandé & à demander, & de le faire demander par ledit ſieur de Cherelles, & préſenter les lettres que le Roi en écrit à S. S. Comme c'eſt ledit ſieur de Cherelles, qui les a portées, il pourra dire, que le Roi lui a commandé encore de bouche, d'en ſuplier S. S. & lui en raporter l'expedition. Auſſi ſera-t-il bien aiſe lui-même, d'avoir non ſeulement été porteur deſdites lettres, mais auſſi d'avoir participé au ſervice, que M. l'Ambaſſadeur, & moi, y aurons fait; & s'en retournera vers vous d'autant plus joyeux.

Dès la premiere fois qu'on me bailla des lettres du Roi, & de vous, & de Mrs. de Revol, pour l'expedition de l'Evêché de Dol, je m'ofris à l'expeditionnaire de m'employer, pour leur faire avoir une fort honnête moderation, non ſeulement pour l'obéïſſance, que je dois aux commandemens du Roi, & aux vôtres, & pour

l'eſtime que je fais deſdits ſieurs de Revol ; mais auſſi pour l'honneur, que je porte à la mémoire de feu M. de Revol ; qui a ſi bien ſervi le Roi & la Couronne, qu'il mérite que le gré de la faveur en redonde encore ſur ſes parens. Mais à ce que je voi par la ſeconde dépêche, ils veulent emporter le gratis tout entier, & je voudrois qu'ils l'euſſent déja ; mais il n'eſt ſi facile comme ils penſent. *L'Evêché* eſt taxé à 4000. ducats ; & qu'il ſoit d'honnête revenu, quoi qu'on diſe, il apert par la penſion de 4000. livres dont ils ſont d'acord, & qu'on veut que le Pape impoſe. Davantage, ils ont depuis la Paix perçu les revenus dudit Evêché, & devroient penſer, que s'ils font dificulté de fournir pour eux-mêmes mille, douze, ou quinze cens écus, faiſans partie des fruits d'une année ; que les autres ont encore plus grande ocaſion de faire dificulté de leur donner quatre mille & tant d'écus, après avoir été ſi fort importunez ci-devant par tant d'autres, que le ſouvenir en eſt fâcheux. J'ai failli à dire quatre mille & tant d'écus : car la Bretagne étant païs d'obédience, & la taxe ne ſe réduiſant point, l'expedition à payer entierement coûteroit 5745. écus d'or en or.

Quand l'Evêché de Montpellier fut dépêché avec les penſions de 400. écus pour le fils du Comte *Joſef Poro*, & de 200. pour *Mario Volta*, le Pape ordonna, que la premiere ſeroit payée à Veniſe ; & la ſeconde à Rome ; Monſieur l'Ambaſſadeur & moi l'ayant ainſi arbitré : outre que S. S. le pouvoit ainſi ordonner de ſoi, n'ayant été dit par le Roi où leſdites penſions ſe payeroient. Maintenant l'Evêque dit, qu'il ne les veut payer que dans Montpellier. Je me re-

mets au Roi, & à vous, ſi S. M. doit déclarer, au moins pour cette fois, qu'il veut que ces deux penſions ſoient payées aux lieux ordonnez par S. S. après avoir été ainſi arbitré par Monſieur l'Ambaſſadeur, & par moi. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce dernier de Juin 1603.

LETRE CCCXLIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La lettre qu'il vous plût m'écrire le 16. Juin, me fut renduë le 8. de ce mois, au commencement de laquelle vous m'aſſûrez de la bonne ſanté du Roi, de laquelle je loüe Dieu, & le prie qu'il la lui conſerve longuement, & l'acompagne de tout bonheur & proſperité, & entre autres, qu'il acroiſſe ſes ſaintes graces & benedictions à Monſeigneur le Dauphin, qui par ſes beaux & grands commencemens nous promet d'être un jour un Prince héroïque, & de nous repreſenter au vif la vertu & valeur de ſon pere.

Monſieur l'Ambaſſadeur m'a montré la copie de la lettre, que le Pape écrivit au Roi de ſa main le 18. d'Avril, de laquelle je me ſuis grandement émerveillé. Et n'étoit que ſon grand zele à la Religion Catholique, & à la paix publique, & l'amitié particuliere qu'il porte au Roi méritent excuſe, je ne ſçaurois que dire pour lui. Car de dire, qu'il l'aura écrite en colere, aprés avoir écouté & cru ce que le Duc de Savoye lui fit dire des choſes de Geneve, ce ne ſeroit de la gravité, moderation, & ſapience de S. S [1]. Quoi qu'il en ſoit, il a pris les

1 Quand un Ambaſſadeur eſt bien aſſuré, que le Prin-

choſes & l'intention du Roi tout autrement qu'elles ne ſont ; & pour toute réponſe, comme je dis à mondit ſieur l'Ambaſſadeur, je le voudrois prier de conſiderer la choſe, comme elle eſt à la vérité, & puis juger lui-même, ſi cela méritoit, que S. S. en écrivît de la façon. Or la choſe eſt ainſi, que le Roi n'a point commencé ceci, ains il n'y a encore rien fait ; & quand il y fera quelque choſe ci-après, forcé par le Duc de Savoye, il ne fera que défendre le paſſage qui lui eſt néceſſaire, pour faire venir les Suiſſes à ſon beſoin, & recevoir de ces peuples & Cantons le fruit de l'alliance, que la Couronne de France a avec eux ; & de la grande dépenſe que S. M. y a n'a guere faite. Laquelle alliance encore & défenſe dudit paſſage n'a point commencé à S. M. ains lui a été tranſmiſe par ſes prédéceſſeurs Rois Très-Chrétiens, qui ont plus fait pour la Religion Catholique, & pour la grandeur du Saint Siege, que tous les autres Rois & Princes Chrétiens enſemble. Quand donc le Roi ne ſe lairra prendre & ocuper ce paſſage, il ne fera que ſe défendre ſoi & ſa Couronne, & les commoditez & néceſſitez de ſon Royaume ; à quoi il eſt tenu

ce à la Cour duquel il réſide, eſt véritablement ami de ſon Maître, il fait prudemment de l'excuſer, & même de le juſtifier en certaines ocaſions fâcheuſes, où ſon Prince a quelque doute de ſes bonnes intentions. Les Princes ſont naturellement ſi défians & ſi ſoupçonneux, qu'il ne faut preſque rien pour les broüiller enſemble : & comme diſoit un ſeigneur Italien à notre Roi Henri II. il y a toujours quelque choſe à radouber à leur amitié, ainſi qu'aux navires, & aux femmes. C'eſt pourquoi leurs Ambaſſadeurs ont beſoin d'une extrême prudence, & d'une moderation extraordinaire.

par tout droit divin, naturel, & humain, & par l'exemple des Rois Très-Chrétiens ſes prédéceſſeurs, & par toutes les loix d'honneur & de réputation. Tant s'en faut que ce ſoit prendre les armes contre les Catholiques, & la défenſe de l'Héréſie ni des Hérétiques, & moins s'unir avec les ennemis de Dieu, pour détruire & anéantir la ſainte Foi Catholique, (à quoi les hérétiques mêmes n'aſpiroient point;) & mériter l'ire de ſa Divine Majeſté, & la rebellion de ſes ſujets propres, comme ſoufle le vent de Savoye: Que ſi ledit paſſage étoit habité de Catholiques, Sa Majeſté l'en priſeroit & l'en aimeroit mieux. Mais puiſque la commodité dudit paſſage n'eſt hérétique non plus que Catholiques, & que cependant elle eſt utile & néceſſaire à la France; le Roi veut que chacun ſçache, qu'il ne ſera jamais ſi ſimple, ni ſi failli de cœur, qu'il ſe laiſſe ôter des mains ſes commoditez, & les néceſſitez de ſon Royaume, de peur que la défenſe de ſoi-même & de ſa Couronne ſoit par le Duc de Savoye, & par ſes adherans, apellée alliance & protection d'hérétiques. C'eſt ce que je veux répondre, & au Pape, & à tous autres, tant pour le paſſé, que pour l'avenir, en ocaſions ſemblables qui ſe pourront préſenter, ſans y dépendre une parole davantage. Auſſi mondit ſieur l'Ambaſſadeur a trouvé le Pape en toute autre aſſiette & diſpoſition qu'il n'étoit, lorſqu'il écrivit ladite lettre, comme vous entendrez par ce que ledit ſieur Ambaſſadeur vous en écrira.

Quant à la diſpenſe de Monſieur le Duc de Bar, le Pape tint enfin devant ſoi la Congregation un ſamedi 5. de ce mois, en laquelle de quatre Conſulteurs Théologiens qu'il y avoit,

les deux premiers furent contre, & les deux derniers pour la diſpenſe. Ces deux derniers ſont le Pere Gregoire, de l'Ordre de S. Auguſtin, Portugais; & le Pere *Benedetto Giuſtiniano*, Jéſuite. De neuf Cardinaux qu'il y avoit, les ſix furent contre, & trois pour la diſpenſe. Ces trois ſont *Baronio*, *Mantica*, & moi. Le Pape à la fin, après nous avoir ouïs tous, voulant donner l'excluſion, dit qu'il faloit diſputer ſéparément point par point, comme l'on fait en la Rote de Rome, les choſes dont on étoit en diferend; & qu'il les bailleroit par écrit. Ainſi nous ſommes remis à d'autres Congregations, qui eſt toujours longueur. Mais diſputer les choſes point par point eſt bon en ſoi, & pour ceux qui ont la raiſon de leur côté, comme nous avons: car cela oblige à parler à propos, & d'une propoſition ſeulement à la fois, & ôte le moyen de tergiverſer & d'extravaguer, & de tant obſcurcir la vérité. Mais le pis eſt, que ceux qui nous ont été contraires, ne ſeront jamais pour nous, ſoit que les choſes ſe diſputent en gros ou en détail; ſi Madame, ſœur du Roi, ne ſe réduit, ou ne change tellement de façon de faire en la Religion, qu'on y voye une grande eſperance de converſion. Et contre l'avis de la plûpart des Cardinaux le Pape, comme je vous ai écrit pluſieurs fois, n'oſeroit en matiere de Religion donner cette diſpenſe, quand bien il le voudroit; comme je croi qu'il voudroit donner cette ſatisfaction au Roi, & à toute la Maiſon de Lorraine. Par ainſi, je conclus, que ſi madite Dame continuë en ſa façon de proceder, je n'eſpere plus que nous obtenions cette diſpenſe, quelque choſe que nous ſçachions faire par-deçà, comme Monſieur l'Am-

baſſadeur & moi ne manquerons d'y faire tout ce qui nous ſera poſſible : & ſommes après à trouver un exemple, qui nous a été indiqué d'une diſpenſe du tems du Pape Gregoire XIII. qui eſt en plus forts termes que le nôtre, & nous donneroit quaſi cauſe gagnée. Le Pape a depuis envoyé les points qu'il veut être diſputez au Cardinal d'*Aſcoli*, le plus ancien de la Congregation ; mais nous ne les avons encore reçûs dudit Cardinal.

Quant à ce que Monſieur le Nonce a dit au Roi ; qu'il avoit eu du Pape tout pouvoir de traiter avec S. M. les afaires des Peres Jéſuites, je vous dirai ce que j'en penſe. Quand Monſieur l'Ambaſſadeur eut baillé au Pape, longtems y a, les conditions ſous leſquelles S. M. ſe contentoit que leſdites Peres fuſſent reçûs : S. S. communiqua leſdites conditions au Pere Général, lequel les ayant vûës & conſiderées avec les principaux d'entr'eux, ils les trouverent fort rigoureuſes ; & principalement la 4. touchant un certain ſerment, que le Roi veut qu'ils faſſent ; la 5. qu'ils ne puiſſent recevoir des biens, au moins meubles, de ceux qui voudront entrer en leur Societé ; la 8. que les Evêques ayent toute juriſdiction & correction ſur eux ; & la 10. qu'ils ne puiſſent adminiſtrer le ſacrement de pénitence, qu'à ceux de leur Societé, ſinon que par permiſſion des Evêques. Il y a encore la ſeconde, qu'ils ſoient tous naturels François, laquelle les fâche ; & ſuplierent le Pape d'employer ſon autorité envers le Roi pour faire ôter ces conditions. S. S. qui s'atendoit d'envoyer Légat par-delà Monſieur le Cardinal *Viſconti*, pour le baptême de Monſeigneur le Dauphin, eſtimoit pouvoir faire ceci

avec un plus grand avantage par ledit ſeigneur Cardinal Légat : mais ſemblant depuis audit Pere Général, & à d'autres Peres de cet Ordre, que cette légation alloit trop à la longue, ils auront à mon avis prié S. S. de faire traiter cet afaire par ſon Nonce, & lui auront fourni des raiſons & moyens tendans à ôter du tout leſdites conditions : & Sa Sainteté aura envoyé leſdits moyens à ſon Nonce, & lui aura ordonné d'en traiter avec le Roi, & d'en avoir le meilleur marché qu'il pourra. C'eſt ce que j'en penſe. Il n'y a pas longtems, que parlant à un Pere Jéſuite, venu n'aguere de Lorraine, il me ſembla connoître, qu'ils aimeroient mieux à préſent, que ces choſes ſe traitaſſent près du Pape : mais il me ſemble à moi plus honorable, & plus avantageux pour le Roi, qu'elles ſe traitent auprès de S. M. Si d'avanture vous n'avez leſdites conditions en main, vous les trouverez inſerées en une dépêche que vous fîtes à Monſieur de Bethune le 18. de Novembre 1601.

Ce parler, que fait le Roi d'Angleterre en public, & à table, des choſes plus ſérieuſes, & même contre l'autorité du Pape & du Saint Siege, ne ſemble pas correſpondre à l'opinion, que quelques-uns ont euë de ſa prudence : ſi ce n'eſt qu'il le faſſe à deſſein, pour éviter quelque dificulté, qu'il penſeroit trouver à ſon plein établiſſement, ſi on le tenoit pour diſpoſé à ſe faire, un jour catholique. Le tems, & le maniement qu'il a à préſent, plus grand que lorſqu'il n'avoit à gouverner que l'Ecoſſe, nous découvrira plus évidemment ſa portée, & ſes humeurs & complexions ; la connoiſſance deſquelles ne peut être que fort utile à ſes voiſins, & à la plûpart encore des autres Princes.

Sur la plainte que Monſieur l'Ambaſſadeur a faite ces jours paſſez de la façon, dont Monſieur le Cardinal de Lorraine uſoit en l'exercice de ſa Légation, quant à la collation des bénéfices à perſonnes toutes dépendantes de ſa Maiſon, dont il rempliſſoit les Chapitres des Egliſes Cathédrales & autres des villes de Mets, Toul, & Verdun; le Pape a pris ocaſion de m'envoyer la copie des facultez dudit ſeigneur Cardinal Légat, pour les voir & conſiderer ce qui s'y pourroit faire. Je les verrai & conſidererai, Dieu aidant, & en confererai avec Monſieur l'Ambaſſadeur, pour puis après en dire notre avis à S. S. & vous rendre compte du tout. Cependant, je me recommande bien humblement, &c. De Rome, ce 14. de Juillet 1603.

LETRE CCCL.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la lettre, qu'il vous plût m'écrire le 3. de ce mois, que je reçûs le 18. j'ai vû la réſolution, que Meſſieurs du Conſeil du Roi ont priſe ſur ce que Monſieur l'Ambaſſadeur & moi vous avions écrit du paſſage par barque, qui ſe fait ſur le Rhône devant la ville d'Avignon; & de l'Egliſe Collégiate érigée nouvellement en la ville-neuve de Nancy: laquelle réſolution je loüe, & vous remercie bien humblement de l'avis, qu'il vous a plû m'en donner.

Monſieur l'Ambaſſadeur m'a auſſi fait voir les avis, que vous aviez de la bonne inclination & amitié du nouveau Roi d'Angleterre; dont je louë Dieu, & le prie que la

ſuite & le progrès ſoit conforme à ces beaux commencemens. Il m'a encore communiqué la copie de la lettre, que le Pape écrivit de ſa main au Roi le dernier jour de Mai, laquelle m'a ſemblé très-digne de Sa Sainteté & faite d'un autre ſtile, que la précédente du 18. d'Avril: & ſera bien & équitablement fait de compenſer l'une avec l'autre; & même d'autant ſe voit évidemment, que la bonne eſt ſortie du propre mouvement de Sa Sainteté, & que l'autre avoit été extorquée par dol & fraude de ceux, qui font profeſſion de dénigrer toutes les bonnes actions du Roi, & d'interprêter en mal tout le bien que S. M. fait.

Par ma derniere je vous touchai un mot de certain exemple, que nous étions après à trouver d'une diſpenſe de mariage donnée par le Pape Gregoire XIII. en un cas ſemblable à celui de Monſieur & de Madame de Bar; & de certaines queſtions à diſputer, que le Pape avoit de nouveau envoyées à Monſieur le Cardinal d'*Aſcoli*, qui eſt le plus ancien de notre Congregation: deſquelles deux choſes j'ai maintenant à vous écrire plus amplement. Mais pour ne vous faire cette-ci trop longue, je vous en ferai une lettre à part.

Auſſi vous écrivis-je comme le Pape m'avoit envoyé les facultez de la Légation de Monſieur le Cardinal de Lorraine pour les voir, & conſiderer ce qui s'y pouvoit faire pour le ſervice & ſatisfaction du Roi. Mais j'ai penſé depuis, que le meilleur étoit d'en envoyer copie à S. M. afin qu'elle voye elle-même, & faſſe voir par qui il lui plaira ce qui ſera expedient, & nous commande ſes volontez là-deſſus. Et ainſi a ſemblé auſſi à Monſieur l'Ambaſſadeur, auquel

je portai leſdites facultez, & qui s'eſt chargé d'en envoyer la copie à S. M. Je me remetrai donc à ce que vous en aviſerez par-deçà, ne voulant néanmoins ometre à vous en dire quelque choſe en gros, & ſeulement pour l'interêt du Roi. Car au reſte je ſuis très-humble ſerviteur de Monſieur le Cardinal de Lorraine, & lui deſire toute grandeur & contentement au-deſſus de ſa Légation.

I. Donc le tems, auquel leſdites facultez furent demandées & concedées, peut aporter de la ſuſpicion. Car ce fut en l'an 1591. au plus fort de la guerre contre le Roi, & ſéant au Saint Siege le Pape Gregoire XIV. [1] qui en ſon Pontificat fit toutes choſes au gré du Roi d'Eſpagne, & envoya ſon neveu le Duc de *Montemarciano* contre le Roi, avec toutes les forces, qu'il put mettre ſus, & envoya en France les deux bulles [2] : l'une contre le Clergé ; l'autre contre la Nobleſſe, qui tenoit le parti du Roi. Auſſi eſt-il dit au commencement deſdites facultez,

1 *Nicolò Sfondrato*, Milanois, fils du Cardinal *Gian Franceſco Sfondrato*, Archevêque d'Amalfi, qui avoit été marié avant que d'entrer dans la Prélature.

2 Par la premiere, il excommunioit les Prélats & les autres Eccleſiaſtiques, ſi dans quinze jours ils n'abandonnoient Henri de Bourbon, qu'il déclaroit excommunié, relaps, & comme tel, déchu de toute Royauté & Seigneurie. Par la ſeconde, il menaçoit la Nobleſſe, les Magiſtrats, & le peuple des mêmes foudres, s'ils ne ſe retiroient de l'obéïſſance de ce Prince. Toutes deux furent caſſées comme nulles, abuſives, ſcandaleuſes, ſéditieuſes, & contraires aux Saints Decrets, aux Conciles, & aux droits de l'Egliſe Gallicane par la Chambre de Châlons, membre du Parlement ſéant à Tours : lequel Parlement rencheriſſant ſur l'Arrêt de Châlons, déclara Grégoire XIV. ennemi du Roi, & de l'Etat, & de la Paix de l'Egliſe, fauteur des Rebelles, &c.

que ledit Pape a été mû à les donner audit ſeigneur Cardinal, pour ce que le cœur & les intentions dudit ſeigneur Cardinal, & de Monſieur le Duc de Lorraine ſon pere, s'acordoient très-bien avec celles de S. S. en la défenſe de la Religion Catholique.

II. Ladite Légation ne s'étend pas ſeulement par les Duchez de Lorraine & de Bar, mais auſſi aux citez de Mets, Toul, & Verdun, qui ſont ſous la protection de S. M. Et quoi qu'on veüille ou puiſſe dire du tems, auquel leſdites facultez furent données, ſi eſt-ce que depuis que le Roi fut catholique, & réconcilié avec le Saint Siege, il a été beſoin de ſon conſentement, pour exercer une Légation en ſes villes, mêmement frontieres, & par un Prince de la Maiſon de Lorraine, ſi voiſine, & ſi féconde en prétentions. Quand les Rois mêmes ont demandé ou accepté les Légats, pour être quelque tems près d'eux, & en lieux moins ſuſpects que ne ſont les frontieres, encore ont-ils toujours fait voir & modifier les facultez deſdits Légats en la Cour de Parlement. Tant plus d'ocaſion donc a-t-on maintenant de regarder à celles-ci, données au tems, & en la façon, & à la fin que deſſus.

Au demeurant, jaçoit que ces facultez ſoient pour la plûpart ordinaires & acoûtumées quaſi en toutes Légations, ſi eſt-ce qu'on s'en eſt pû & pourroit-on encore ſervir à pluſieurs mauvais effets eſdites villes de Mets, Toul, & Verdun, & autres : comme à pratiquer & gagner ceux deſdites villes, qui s'y ſont trouvez, ou qui s'y pourroient trouver diſpoſez, en les favoriſant par le moyen de ces facultez, & les avantageant & fortifiant par-deſſus les autres ; & au contrai-

re, rabaiſſant, & reculant ceux, qui ne pourroient être gagnez. A quoi ſe peuvent apliquer, entre autres, les facultez 1. 8. & 24. d'autant que la premiere donne pouvoir au Légat de viſiter, corriger, & réformer les Egliſes Cathedrales, Collegiates, Parochiales, & les Monaſteres d'hommes & de femmes, les Prieurez, Hôpitaux, les Chapitres, Couvents, Univerſitez, Colleges, & les perſonnes, tant ſéculieres que régulieres. Avec quoi s'eſt pû & ſe peuvent faire de grands remuëmens & changemens eſdites villes. La 8. lui permet d'ouïr, connoître, & terminer toutes cauſes eccleſiaſtiques, même matrimoniales, bénéficiales, & profanes, civiles, criminelles, & mixtes, tant par voye de ſimple querelle, que par apellation de tous Juges: qui eſt un autre grand moyen de faire pour & contre qui l'on veut, & de tirer beaucoup de gens après ſoi. La 24. faculté donnant puiſſance de conferer les bénéfices eccleſiaſtiques deſdites villes & pays, donne auſſi moyen de remplir de gens partiaux, & afectionnez à la Maiſon de Lorraine, les Egliſes Cathedrales, Collegiates, & Parochiales; & les Chapitres, Prieurez, & autres lieux pies deſdites villes & pays.

Outre les ſuſdites trois facultez, la 31. eſt encore à conſiderer, permetant audit Légat de légitimer toutes ſortes de bâtards, & de les rendre habiles à ſucceder en tous biens, & mêmes féodaux, & à être reçûs & admis à tous honneurs, dignitez, & ofices ſéculiers, publics, & privez: Eſt à conſiderer, dis-je, non ſeulement par le moyen de gratifier & de transferer quelquefois des ſucceſſions & biens, de perſonnes afectionnées au ſervice du Roi, à d'autres partiales de

la

la Maiſon de Lorraine ; mais auſſi pource que le Pape même ne peut point légitimer en France les bâtards, quant aux biens, honneurs, ofices, & autres choſes ſéculieres & temporelles.

Voilà ce peu que je vous ai voulu dire deſdites facultez en paſſant. Vous examinerez beaucoup mieux, & plus particulierement le tout par-delà, & aviſerez à ce que vous aurez à nous commander que nous faſſions envers le Pape. Il y a cela de bon, que ladite Légation & ſes facultez ne ſont point à perpetuité, mais ſeulement *ad Sedis Apoſtolicæ beneplacitum*, comme vous verrez ſur le commencement de la Bulle. De façon qu'il ſera plus aiſé d'obtenir du Pape la révocation ou limitation deſdites facultez, qu'il ſemblera bon au Roi de demander pour ſon interêt.

Le Pere Général des Jéſuites vint à moi le 21. de ce mois, avec deux Peres François de ſa Societé, ayant ès mains les conditions, ſous leſquelles le Roi a déclaré ci-devant les vouloir recevoir ; & me demanderent l'interpretation de certains mots & clauſes, laquelle je leur dis ſelon qu'il me ſembla que le Roi l'entendoit. Après cela, ils entrerent en diſcours ſur quelques-unes deſdites conditions : ſur quoi je leur dis auſſi mon avis franchement, après leur avoir proteſté néanmoins, que comme je n'avois aucune charge ni volonté d'en traiter avec eux, ni avec autre, auſſi n'entendois-je qu'ils fiſſent aucune recette, ni miſe, ni aucun état de rien que je leur diſſe.

M. de Cherelles eſt ici de retour de Malte depuis le 20. de ce mois, & deux jours après je lui dis, comme il me ſembloit qu'il devoit

proceder à la demande du *gratis* de l'Abbaye de Bourgdieu, & à en préſenter les lettres du Roi au Pape ; & lui dreſſai & baillai un Mémoire par écrit, pour le laiſſer à S. S. comme eſt la coûtume d'ici.

Vendredi, 25. de ce mois, Monſieur l'Ambaſſadeur le mena à l'audiance ; mais il n'y fut point parlé dudit *gratis*, pource que ledit ſieur Ambaſſadeur ayant regardé à la copie de la lettre, que le Roi en écrit au Pape, a trouvé, qu'il s'y parloit de lui Ambaſſadeur, comme ayant à être préſentée par lui. Nous verrons de prendre un autre biais, & de vous y ſervir, vous & M. de Châteauneuf. Et ſi ladite lettre ne doit ſervir, je demanderai la grace à toutes les fois qu'il voudra, comme je le lui ai dit. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 28. de Juillet 1603.

LETRE CCCLI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Pour ne faire trop longue la lettre ordinaire, que je viens de vous écrire, en réponſe à la vôtre du 3. de ce mois, j'ai eſtimé en devoir ſéparer ce que j'avois à vous faire ſçavoir ſur la pourſuite, que nous faiſons ici de la diſpenſe du mariage de Monſieur & de Madame de Bar. Par ma derniere donc, qui fut du 14. de ce mois, je vous entamai deux choſes touchant ce fait : l'une, que nous étions après à trouver un exemple d'une diſpenſe donnée au tems du Pape Grégoire XIII. laquelle quand elle ſe trouveroit bien vérifiée, nous donneroit quaſi cauſe gagnée : l'autre, que le Pape,

après avoir ouï les Conſultans & les Cardinaux en la derniere Congregation tenuë devant S. S. le 5. de ce mois, avoit dit, qu'il vouloit qu'on diſputât ſéparément certaines queſtions qu'il bailleroit par écrit ; & que leſdites queſtions avoient été envoyées au Cardinal d'*Aſcoli*, le plus ancien de ladite Congregation ; mais nous ne les avions encore reçûës dudit Cardinal. Maintenant je vous parlerai plus amplement de chacune de ces deux choſes, deſquelles la premiere va ainſi.

Feu Monſieur le Cardinal *Borromeo*, Archevêque de Milan, viſita non ſeulement ſon dioce de Milan, mais auſſi tous ceux, qui ſont ſujets à l'Archevêque de Milan, entre leſquels eſt celui de *Como*, qui s'étend bien avant dans le pays des Griſons ; & étant parvenu ledit ſeigneur Cardinal Archevêqve en un lieu apellé *Caſpano* dudit pays des Griſons, il trouva qu'il y avoit deux ſœurs catholiques mariées à deux freres hérétiques, & parens deſdites ſœurs catholiques leurs femmes, entre le troiſiéme & quatriéme dégré de conſanguinité, comme ſont juſtement Monſieur & Madame de Bar. Et voulant ce Paſteur pie & charirable ôter ces deux pauvres femmes de concubinat, & leurs enfans de bâtardiſe, il écrivit au Pape Grégoire XIII. lui expoſant le fait, & le ſupliant de vouloir les diſpenſer, afin qu'elles pûſſent en bonne conſcience, & leur honneur ſauf, continuer en leurſdits mariages ; & que les enfans nez & à naître de ces deux mariages fuſſent légitimes. Et le Pape ayant fait déliberer & conſulter cet afaire par des Docteurs Théologiens, & trouvé, qu'il pouvoit donner ladite diſpenſe, commit au même Cardinal *Borromeo*, Archevêque, de

diſpenſer leſdites parties par autorité de S. S. Nous avons apris ceci, en cherchant des exemples de telles diſpenſes, en un gros livre écrit à la main, que le feu Cardinal Contarel, qui lors étoit Dataire, a laiſſé : auquel ſont pluſieurs minutes de diſpenſes ſur des cas les plus rares advenus de ſon tems : leſquelles minutes il aſſembla & fit relier enſemble, & en compoſa ledit gros livre, auquel ſe trouve écrite la réſolution deſdits Théologiens, & quant & quant la minute du bref adreſſé audit ſeigneur Cardinal *Borromeo*, auquel y eſt donnée la faculté de diſpenſer : & eſt ladite minute corrigée de la main dudit Contarel Dataire. Mais nous n'avons pû trouver chez le Secretaire des brefs, que ledit bref ait été enregiſtré, d'autant qu'en ce tems-là on ne faiſoit point encore regiſtre de brefs, comme on commença à en faire du tems du Pape Sixte V. Auſſi ne s'eſt point trouvée la minute dudit bref en des liaſſes, où l'on metoit telles minutes aprés que les brefs étoient expediez : & nous a-t-on dit, qu'il y a beaucoup deſdites minutes perduës, & même des liaſſes entieres brûlées par inconvenient de feu. Qui a été cauſe, que nous avons pris réſolution d'envoyer d'ici un praticien de cette Cour, bien entendu en ces matieres, & Lorrain, apellé Nicolas Pirotis, lequel partit d'ici le 22. de ce mois, ayant charge d'aller audit lieu de *Caſpano* du pays des Griſons, & là s'informer de la vérité & de l'efet de ladite diſpenſe, comme on nous a aſſûré, qu'il y trouveroit encore un deſdits hommes, & une deſdites femmes diſpenſez, qui vivent encore. Pour lequel lieu des Griſons il porte des lettres de Monſieur l'Ambaſſadeur : & delà doit aller à *Como* voir au regiſtre de l'Evêque

de *Como*, s'il s'y trouvera quelque choſe de ladite diſpenſe; & puis aller à Milan, & voir au regiſtre dudit feu ſeigneur Cardinal Archevêque. Pour leſquelles deux villes de Como & Milan, il porte lettres du Pape à l'Evêque de *Como*, & à Monſieur le Cardinal *Borromeo*, à préſent Archevêque de Milan, & couſin dudit feu ſieur Cardinal *Borromeo*. Si ledit Pirotis nous porte vérification de ladite diſpenſe, nous aurons un grand avantage, & ſera malaiſé, que le Pape ſe défende de notre pourſuite. Car cette diſpenſe dudit Pape Grégoire XIII. eſt en plus forts termes, que celle que nous demandons; d'autant 1. que ladite diſpenſe eſt double; à ſçavoir, de deux ſœurs catholiques, mariées à deux freres hérétiques, leurs parens en même dégré, que ſont Monſieur & Madame de Bar. 2. Leſdites ſœurs catholiques, & les deux freres hérétiques mariez, n'étoient que perſonnes privées & roturieres, de la ſéparation deſquelles ne pouvoient advenir de ſi grands inconveniens: mais Monſieur & Madame de Bar ſont de très-hauts & très-grands Princes, qui ne ſe peuvent ſéparer ſans guerres, & infinies calamitez publiques. 3. Leſdites ſœurs catholiques ne demandoient point ladite diſpenſe, & leurs maris hérétiques encore moins: ains ce fut ledit ſieur Cardinal Archevêque, qui la demanda d'ofice pour elles, afin de pourvoir à leur conſcience & à leur honneur, & à la légitimité & ſucceſſion de leurs enfans. Mais nous, il y a tantôt cinq ans que nous pourſuivons la nôtre. Voilà donc quant à la premiere des deux choſes, que je vous ai propoſées au commencement de la préſente lettre.

Quant à la ſeconde, Monſieur l'Ambaſſadeur ayant dit au Pape, que nous n'avions eu leſdi-

tes queſtions, que S. S. avoit envoyées audit Cardinal d'*Aſcoli*, & vouloit être diſputées ſéparément l'une après l'autre; S. S. me les envoya le 19. de ce mois, deſquelles vous aurez copie avec la préſente. Elles ſont onze en nombre, comme vous verrez, & telles, que nous en avons pour un bien longtems : auſſi ſemblent-elles avoir été tiſſuës & embroüillées, pour gagner tems, & tirer l'afaire en longueur. Les quatre points, que S. S. propoſa de commencement de cet afaire, étoient bien autrement à propos; deſquels il vous pourra ſouvenir, que le premier étoit : *Si le Pape pouvoit diſpenſer en tel cas que le nôtre : le 2. ſi en ce cas il y avoit cauſe juſte & ſufiſante pour diſpenſer : le 3. s'il étoit expedient d'y diſpenſer ; le 4. s'il ſe trouvoit des exemples, que les Papes eüſſent autrefois diſpenſé en cas ſemblables.* Sur leſquels points auſſi nous diſcourumes & écrivîmes ſufiſamment, comme vous aurez vû par les écritures, que je vous ai envoyées ci-devant. Mais par ces onze dernieres queſtions, il ſemble, que l'on cherche des nœuds au jonc * : & le pire eſt, que pour obtenir la diſpenſe, il faudroit, que toutes ces onze queſtions fuſſent décidées en notre faveur; là où ſi nous en perdons une, nous aurons perdu le tout. Outre que quand nous les aurions gagnées toutes, on en peut ci-après faire naître de chacune pluſieurs autres : comme de fait toutes ces onze ont été forgées ſur le premier des ſuſdits quatre points, que S. S. propoſa du commencement, à ſçavoir, *ſi le Pape pouvoit diſpenſer en ce cas*. Et tendent

* Expreſſions tirée du proverbe latin : *Nidum in ſcirpo quærere.*

toutes onze à montrer, qu'à cauſe que le mariage eſt un des ſept Sacremens, & que Madame de Bar ne le croit point : le Pape commettroit un grief péché en acordant cette diſpenſe, & par conſéquent, qu'il ne la peût donner ; jaçoit qu'en la premiere Congregation de Cardinaux, qui ſe tint ſur ce fait le dernier jour d'Août 1602. il fut réſolu par tous unanimement, que le Pape le pouvoit. Or je vous laiſſe à penſer, ſi après avoir été ainſi réſolu, que le Pape pouvoit, on a néanmoins été ſi ingenieux & ſi induſtrieux, que de controuver ces onze queſtions contre cette puiſſance du Pape même, & contre la mémoire de ſes prédéceſſeurs, qui vrai-ſemblablement ont donné de telles diſpenſes, comme vous avez vû ci-deſſus, que nous en avons déja de très-grandes conjectures : quels doutes & dificultez n'inventerons-ils contre nous ſur les cauſes de la diſpenſe, & ſur les autres points, qui pourront être tournez à notre défaveur, ſans que l'autorité du Pape y ſoit intereſſée.

Mais qu'eſt-il à faire maintenant ? Je ne ſçai bonnement. Car ſi nous ne faiſons diſputer les onze queſtions ſuſdites, & laiſſons nos gens en paix, nous ferons ce qu'ils veulent ; & encore diront-ils, que nous aurons déſiſté, pour défiance de la juſtice de notre pourſuite, & que nous confeſſons tacitement, que l'on a eu raiſon de nous refuſer cette diſpenſe, à la pourſuite de laquelle nous nous ſommes ſi longtems opiniâtrez. Que ſi au contraire nous ſollicitons, & faiſons diſputer leſdites onze queſtions, outre que nous leur aprêterons à rire, & que nous nous ferons tenir pour gens ſimples qui ne nous apercevons que tout ceci n'eſt que pour

alonger ; ils s'attacheront à tout ce qui ſe pourra décider contre nous, & feront naître encore d'autres dificultez ſur celles-ci : & n'y aura jamais fin. En cette perplexité donc il me ſemble, & je l'ai ainſi dit à Monſieur l'Ambaſſadeur, que ſans y faire pour cette heure autre choſe que nous plaindre, nous devons attendre le retour dudit Pirotis, & voir ce qu'il nous aportera ; comme auſſi ce qu'il plaira au Roi de nous commander ſur tout ce que deſſus. Et ſi ledit Pirotis nous aporte certitude de ladite diſpenſe du Pape Grégoire XIII. fonder notre pourſuite là-deſſus, ſans faire diſputer leſdites queſtions, ni nous metre au hazard de la ſubtilité & inventions de ceux, qui nous ſont contraires. Que ſi ledit Pirotis s'en retourne, ſans avoir trouvé rien de plus que ce que nous avons ici audit livre du feu Cardinal Contarel, encore faudra-t-il bien penſer, avant que de nous engoufrer en cette mer de dificultez & cavillations, qui n'aura ni fond ni rive. Bien ſuis-je d'avis néanmoins, qu'entre-ci & le retour dudit Pirotis, & encore après, nous étudions & faſſions étudier leſdites onze queſtions, pour nous préparer en tout évenement. Auquel propos il me vient en l'eſprit, que vous avez pardelà de grands Théologiens, à aucuns deſquels, (j'entens des plus civils) vous pourriez, s'il vous ſemble, faire bailler copie deſdites onze queſtions, & en retirer leur avis par écrit, duquel nous nous ſervirons par-deçà en ce qui feroit pour nous. C'eſt ce qui me ſemble pour cette heure, & tout ce que je puis vous écrire pour le préſent ſur le fait de notre pourſuite. Nous irons penſant de jour en jour, s'il s'y pourra faire mieux, & vous avertirons de

tout, Dieu aidant, lequel je prie qu'il vous donne, Monſieur, &c. De Rome, ce 28. de Juillet 1603.

LETRE CCCLII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vous avez été averti pluſieurs fois par Monſieur de Bethune de ce qui s'étoit paſſé entre lui & moi, d'une part; & de Monſieur le Cardinal d'Eſte, d'autre, pour aquerir & aſſûrer au Roi ledit ſeigneur Cardinal. Par ainſi je ne vous en ferai point ici de redite. Mais continuant les derniers erremens dudit ſieur Ambaſſadeur, je vous dirai, que le ſeigneur Comte *Alfonſo Fantanella*, qui fait en cette Cour les afaires dudit ſeigneur Cardinal, & lui eſt très-confident, & ſçait tout ce qui s'eſt paſſé entre nous, vint à moi le 16. de ce mois, & me dit, que ledit ſeigneur Cardinal, qui eſt à Modene, par ſes dernieres lettres lui avoit commandé de venir vers moi me baiſer de ſa part les mains, (car ainſi parloit-il,) & m'aſſûrer, qu'il étoit à ſon devoir quant à ce que je ſçavois; me priant de le faire entendre auſſi audit ſieur Ambaſſadeur. Je pris cela pour une dénonciation, qu'il étoit prêt maintenant à recevoir le bien qu'il plairoit au Roi lui faire, ſuivant ce que nous avions arrêté enſemble, qu'il nous le feroit ſçavoir, quand il en ſeroit tems. Mais d'autant que Monſieur l'Ambaſſadeur & moi n'avons rien de préſent pour lui ofrir de la part de S. M. je ne fis pas ſemblant d'ainſi entendre ledit propos; ains le prenant ſimplement à la lettre, je lui répondis, que c'é-

toit là plus agreable nouvelle, que Monſieur l'Ambaſſadeur & moi pourrions écrire au Roi, comme elle étoit auſſi digne du nom & du ſang d'Eſte, & de la vertu & conſtance particuliere dudit ſeigneur Cardinal, de laquelle & S. M. & nous ſes ſerviteurs, étions tous aſſûrez, & n'en douterions jamais. Et faiſant de néceſſité vertu, & me ſervant de la modeſtie du langage dudit ſeigneur Cardinal, & de ſon meſſage, j'ajoûtai, qu'auſſi Monſieur l'Ambaſſadeur & moi n'atendions que le moindre ſigne, qu'il nous feroit pour lui faire plus expreſſe & plus eſſentielle déclaration de la bonne volonté du Roi envers ledit ſeigneur Cardinal; ne voulant faire rien mal à propos, ni hors de tems, ains le ſervir quand & comme il lui plairoit. A quoi ledit Comte Alphonſe répondit ſeulement, qu'il ne ſe pouvoit mieux dire. Et moi, pour n'arrêter trop ſur cela, & pour auſſi ne m'en éloigner guere, je lui demandai, en quel état étoit à préſent l'afaire de *Saſſuolo* *: (car c'eſt ſur cet afaire que ledit ſeigneur Cardinal fonda la requête qu'il nous fit de diferer à lui ofrir de la part du Roi) & ledit Comte Alfonſe me répondit, que cet afaire n'étoit encore acordé; mais qu'on y travailloit toujours. Après cela, je lui demandai, ſi mondit ſieur le Cardinal viendroit à Rome l'automne prochain; & il me répondit qu'oüi, & principalement, ſi le ſervice du Roi le requeroit. Il me demanda auſſi de ſon côté, ſi Monſieur le Cardinal de Joyeuſe viendroit; (laquelle interrogation fait aucunement à l'intelligence du ſuſdit propos:) je lui répondis qu'oüi, & qu'une partie de ſes

* *Voyez la note 8. de la lettre 2491.*

gens étoient déja arrivez ici. Et après que nous eûmes tenu quelques autres propos, ledit Comte Alfonſe ſe partit, en me priant derechef de faire ſçavoir à Monſieur l'Ambaſſadeur, que ledit ſeigneur Cardinal d'Eſte étoit à ſon devoir. Or ſi vous vous ſouvenez, comme les choſes ſe ſont paſſées à pluſieurs fois, & de ce que le Roi a écrit par-deçà, vous jugerez que quoique S. M. veuille faire pour le regard d'autres Cardinaux, la choſe n'eſt point en entier pour le regard dudit ſeigneur Cardinal d'Eſte, puiſqu'il a été recherché de la part du Roi, & qu'il a donné ſa parole, & qu'on ne lui a jamais donné intention de moins que de 4000. écus par an en penſion ou bénéfices. Ains, quand il nous fit prier de diferer, nous répondîmes, qu'à toutes les fois qu'il voudroit, il trouveroit, outre une bonne Abbaye jà vacante, qui lui avoit été deſtinée, les fruits perçûs depuis la vacance, qui lui avoient été réſervez, comme nous le penſions alors Monſieur l'Ambaſſadeur & moi. Auſſi jugerez-vous, de quelle importance il eſt au ſervice & à la réputation du Roi, non ſeulement pour la perſonne dudit ſeigneur Cardinal, mais auſſi pour toute cette Cour, que les choſes promiſes ſoient acomplies; & que pour y faillir nous ne perdions une ſi belle & ſi utile aquiſition, que celle dudit ſeigneur Cardinal. Je vous confeſſe, que j'y ſuis aucunement intereſſé, pour ce que ledit ſeigneur Cardinal ne voulut engager ſa parole, ſans avoir la mienne; laquelle je donnai ſur ce que je vis, que le Roi avoit écrit de-delà. Mais comme c'eſt la premiere, que j'aye donnée en tel cas, auſſi vous aſſûré-je bien, que la ſeconde eſt bien loin, & ne ſe laiſſera ouïr de longtems. Ce nonobſtant,

l'interêt du ſervice & de la réputation du Roi m'eſt plus que moi-même, & que toutes les autres choſes de ce monde. Je vous prie de lire à S. M. la préſente, pour fin de laquelle, je prie Dieu qu'il vous donne, Monſieur, &c. De Rome, ce 29. Juillet 1603.

LETRE CCCLIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Tout au commencement de votre lettre du 14. Juillet, que je reçûs le 3. de ce mois, j'ai trouvé ce que plus je deſirois, qui eſt la bonne ſanté du Roi, dont je loüe Dieu, & le prie de la lui conſerver à longues années: comme auſſi loüé-je ſa divine bonté des bonnes nouvelles, que Monſieur de Roſny a aportées d'Angleterre, & la prie de diſpoſer & dreſſer les choſes toujours de bien en mieux.

Depuis ma derniere lettre, qui fut du 28. Juillet, le Pape m'a envoyé en deux diverſes fois deux écritures, faites par deux divers Théologiens ſur les onze queſtions, que je vous envoyai avec madite derniere lettre: en quoi S. S. nous oblige grandement, nous donnant moyen de nous aider de ce qui y eſt pour nous, & de répondre à ce qui s'y trouve contre nous.

Le *gratis* de l'Abbaye de Bourgdieu fut demandé par Monſieur l'Ambaſſadeur, dès le vendredi premier jour de ce mois, dont il vous rendra compte; & je finirai ici la préſente, n'ayant autre choſe à vous écrire. De Rome, ce 11. d'Août 1603.

LETRE CCCLIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la lettre qu'il vous a plû m'écrire le 28. de Juillet, qui me fut renduë le 12. de ce mois, il ſemble que vous aviez quelque eſperance, qu'en la premiere Congregation, que le Pape tiendroit ſur la diſpenſe de mariage de Monſieur & Madame de Bar, il s'y réſoudroit quelque choſe de bon & de favorable. Mais vous aurez vû tout le contres par mes lettres de 14. & 28. de Juillet, dont je ne vous ferai ici aucune répétition : & je vous dirai ſeulement deux choſes, qui apartiennent à cet afaire. L'une, que Maitre Nicolas Pirotis, qui a été envoyé au pays des Griſons, pour chercher la vérification de l'exemple d'une ſemblable diſpenſe, dont je vous écrivis bien particulierement par ma lettre du 28. de Juillet; a écrit de Milan du 13. de ce mois, qu'il avoit été à *Caſpano*, au pays des Griſons, où il avoit trouvé en vie une des deux ſœurs catholiques, qui furent mariées à deux freres hérétiques, leurs parens entre le troiſiéme & quatriéme dégrez : laquelle avoit dépoſé pardevant Notaire & témoins, que du commencement de ſon mariage, ſon Curé lui dénia la communion pour quelque tems, à cauſe qu'elle s'étoit mariée à un ſien parent en dégré prohibé par l'Egliſe; & qu'après ledit tems, ledit Curé lui dit, qu'on avoit envoyé de Rome ce qui lui étoit néceſſaire, & lui donna l'abſolution, & de là en avant la reçut à la communion. Ajoûte ledit Pirotis, qu'à *Como*, au Dioceſe duquel eſt le-

dit lieu de *Caſpano*, il n'avoit rien trouvé ; qu'il ne faiſoit qu'arriver à Milan, & y chercheroit diligemment, & s'en viendroit avec ce qu'il auroit trouvé. Voilà la premiere choſe, que j'avois à vous écrire, à laquelle ſi vous conjoignez ce que je vous écrivis ledit jour 28. de Juillet, vous jugerez, que ce qui avoit été envoyé de Rome étoit la diſpenſe, ſans laquelle le Curé eût continué à refuſer la communion à ladite femme, comme il avoit fait auparavant. Mais je crains que ces gens-ci n'en voudront rien croire. L'autre choſe eſt, que le Pere *Monopoli*, Capucin, qui eſt un des quatre Conſulteurs, & auquel le Pape croit fort en telles matieres, a dit à M. *Camaiano*, qu'il me dit de ſa part, & à Monſieur l'Ambaſſadeur auſſi, que ſi Madame ſœur du Roi, envoyoit ſon miniſtre d'avec elle, il s'aſſûroit, & mettroit ſa tête, que le Pape acorderoit la diſpenſe, quand bien madite Dame ne ſe convertiroit point : mais ſans cela il ne la donneroit point ; & qu'il faloit donner cette ſatisfaction, & cette aide ou couleur à S. S. Ledit Pere *Monopoli* s'eſt ofert audit ſieur *Camaiano* de nous le venir dire lui-même, ſi nous le mandions ; ce qui me donne à penſer, que le Pape même conſent à ce qu'il nous le diſe ; jaçoit qu'après cela même je ne tiendrois point la diſpenſe pour aſſûrée. Bien eſt vrai, qu'en refuſant cet ofre, nous donnerons nous-mêmes excuſes à la dénégation, qu'on nous féra ci-après de ladite diſpenſe : ce que je voudrois que nous évitaſſions. Que ſi ceux, qui ont beſoin & demandent des graces, ne veulent point s'aider, ni rien faire pour eux-mêmes, ils n'auroint point tant à s'émerveiller, ni à ſe plaindre, s'ils n'obtiennent point ce qu'ils demandent.

J'ai été bien aiſe d'entendre par votredite lettre, que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe devoit partir dans peu de jours, & prie Dieu, qu'il lui donne bon & heureux voyage; & qu'il aporte des moyens pour aquerir des ſerviteurs au Roi comme l'on s'y atend. L'ocaſion d'envoyer par-deçà avec lui, le fils de Monſieur de Châteauneuf, nommé à l'Evêché d'Orleans [1], a été très-bien priſe; & je ſervirai ledit ſieur nommé de tout mon pouvoir, comme j'y ſuis très-étroitement obligé, quand ce ne ſeroit que pour votre reſpect, à qui je me dois moi-même. Il m'a fait beaucoup d'honneur en me dédiant ſes theſes, & en les défendant ſi bien, comme je ſuis averti qu'il a fait. Auſſi lui montrerai-je par effets, que je n'eſtime rien tant comme la vertu, & les fruits d'un bel eſprit, induſtrieux, & rempli de la connoiſſance des bonnes lettres & ſciences.

Quand la grace qui traîne encore, de l'expedition de l'Abbaye de Bourgdieu, ſera aſſûrée & executée, j'obtiendrai, Dieu aidant, la moderation de celle de l'Evêché de Dol pour Mrs. de Revol, moyennant un peu de tems & de commodité.

Les penſionaires de l'Evêque de Montpellier feront toujours tout ce qu'il vous plaira: mais il ſembleroit auſſi, que s'ils ont à ſe con-

1 Gabrielle de Laubepine, fils de Guillaume, Baron de Châteauneuf, Chancelier des Ordres du Roi; & de Marie de la Chaſtre, ſœur du Maréchal de ce nom; & frere de Charles, qui fut depuis Garde des Sceaux. Le Pape lui fit l'honneur de le ſacrer de ſes propres mains le 28. de Mars ſuivant. Honneur, qui lui fut ſans doute procuré par les bons ofices que notre Cardinal lui avoit rendus auprès de S. S. Il étoit le troiſiéme Evêque d'Orleans de ſa famille, qui en eſt originaire.

tenter d'être payez à Lion, l'Evêque leur en devroit donner quelque assûrance. Car si, après s'être départis du droit, qui leur est aquis par l'ordonnance de N. S. P. ils avoient encore à plaider avec l'Evêque, pour être payez audit Lion; il vaudroit autant qu'ils se réservassent leur droit entier, & plaidassent pour le tout, comme pour une partie. A tant ai-je répondu à votre lettre du 28. de Juillet.

Au demeurant, Monsieur le Cardinal de Sainte Cecile m'a requis d'envoyer au Roi, & à la Reine, deux lettres qu'il leur écrit, lesquelles seront avec la présente. C'est pour des reliques qu'il desire avoir, comme il est fort devot [2]. Le Roi l'obligeroit grandement, s'il le gratifioit de ce qu'il lui demande: mais s'il ne se peut, je vous suplie, qu'au moins il ait une honnête réponse de leurs Majestez, avec des excuses courtoises & gracieuses: & vous plaira de vous souvenir de suscrire les lettres au Cardinal de *Sainte-Cecile*, & non au Cardinal *Sfondrat*. Car il ne veut nullement être apellé de son surnom, mais de son titre seulement [3].

2 Delfin, Ambassadeur de Venise à Rome en 1596. & 97. dit, que ce Cardinal vivoit *à la Borromée*. Grand éloge en deux mots.

3 Le Cardinal de Sainte Cécile avoit une raison particuliere de préferer ce titre à son nom de famille. C'est qu'en 1595. faisant rebâtir dans cette Eglise des autels, que le tems avoit ruinez, Dieu avoit récompensé sa pieté par l'invention du corps de Sainte Cecile, que le Pape Pascal I. avoit enterré sous un de ses autels, plus de huit cens ans auparavant. Il étoit dans un cofre de Ciprés, & Clément VIII. l'honora d'une chasse d'argent. Ajoûtez à cela, qu'il lui sieoit mieux de demander des graces au Roi, comme Cadinal de sainte Cecile, que comme Cardinal Sfondrat: ce nom n'étant pas plus agréable à la France, que la mémoire du Pape Grégoire XIV. qui y avoit envoyé le Duc de Montemarciano, son neveu.

Le Général de l'Ordre des Cordeliers, étant au chemin d'Allemagne, a entendu quelque deſordre advenu en la Province de Guienne, entre les ſiens : & pour celà, il a dépêché en France un Religieux, ſon ſecretaire, apellé *Frà Paulo del Lago*, que vous avez vû autrefois avec le Général précédent. Ce Religieux eſt fort honnête homme, & capable, & ſe montre afectionné à notre nation : & en ce qui concerne ſa perſonne propre, je lui deſire tout contentement, & vous prie de l'avoir pour recommandé, &, quand il vous ira voir, lui montrer, que je vous ai écrit en ſa faveur. Mais au reſte, je n'entens point m'entremettre en ces querelles des Cordeliers de Guienne, deſquelles je ſuis très-bien informé, & ſçai que les uns & les autres ont tort ; & que la matiere de leur diſcorde n'eſt qu'ambition, envie, haine, & vengeance entr'eux. Ils ont tous voüé obedience, mais il n'y en a pas un qui veüille obéïr : tous veulent être maitres, & loger à l'enſeigne du *Monde renverſé*. Par ainſi je ne ſçaurois, pour leſquels vous écrire. Bien vous recommandé-je les Peres Récollets, qui n'ont nulle part eſdites diſcordes & diſſenſions, & qui gardent leur regle. Et d'autant que je ſçai, que le Pere Général ne les aime point, je vous prie,

avec une armée, au ſervice de la Ligue, & qui avoit fulminé deux excommunications contre la Nobleſſe & le Clergé du Royaume. *Voyez les notes de la* 1. *lettre du* 28. *de Juillet* 1603. Aux Quatre-Tems du mois de Décembre de 1695. le Pape Innocent XII. fit une promotion de douze Cardinaux, où fut compris *Dom Celeſtino Sfondrato*, Benedictin, Abbé de ſaint Gal, qui mourut au mois de Septembre ſuivant. Celui-ci étoit auſſi titulaire de ſainte Cecile.

que ſi vous donnez quelque pouvoir à celui qui eſt envoyé par ledit Pere Général, ou à lui-même, s'il va en France; il vous plaiſe, que ce ſoit avec exception & limitation, qu'il n'en pourra uſer contre leſdits Peres Récollets, au préjudice des bulles & brefs, qu'ils ont obtenus du Pape, ni des lettres patentes, que le Roi leur a octroyées: vous aſſûrant, que Sa Sainteté porte & afectionne de plus en plus leſdits Récollets, & la réformation de tous Ordres; & que S. M. & ſon Conſeil, lui feront grand plaiſir de continuer à favoriſer & proteger ces bons Religieux. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 26. d'Août 1603.

LETRE CCCLV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la lettre qu'il vous plût m'écrire de votre main, le 12. d'Août, j'ai apris la réponſe que le Roi vous fit touchant la réſignation de l'Evêché de Bayeux. Sur quoi j'ai à vous dire, que je ne deſire m'acommoder, ſinon qu'autant qu'il plaira à S. M. & pour employer le tout à ſon ſervice. Mais puiſque cet acommodement a à dépendre d'un acord de perſonnes de diverſes humeurs, & de contraires intentions en une matiere fort jalouſe, il ſera fort caſuel: & la fortune, qu'on apelle, aura bonne part en ce que je voulois devoir du tout à la ſeule bonté du Roi. J'atendrai donc ce que le ſort aportera, diſpoſé à tout, & deſireux ſeulement de n'être tenu longtems en ſuſpens. Cependant, je vous remercie bien-humblement & de toute mon afection, de ce

qu'il vous a plû & qu'il vous plaît encore y faire ci-après ; vous ſupliant de croire, que je ſuis plus content, & me ſens plus honoré de la faveur & protection, qu'il vous plaît me départir, tant en ceci, qu'en toutes autres choſes, que je ne ferois de toutes commoditez, qui ſe pourroient tirer de tous les Evêchez de France, quand bien ils ſe pourroient réduire tous enſemble. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 8. Septembre 1603.

LETRE CCCLVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'avois prévû en moi-même le déplaiſir, que le Roi auroit du ſuccés de la derniere Congregation tenuë devant le Pape, ſur la diſpenſe de mariage de Monſieur & de Madame de Bar, dont vous m'écrivez par votre lettre du 12. d'Août, que je reçûs le 3. de ce mois. Mais la vérité eſt, comme je vous ai écrit pluſieurs fois, que le Pape en telles matieres ne peut faire une réſolution contre l'avis de la plûpart des Cardinaux de la Congregation, leſquels penſent ſçavoir autant de Théologie, & des autres choſes de la Religion, comme Madame, ſœur du Roi ; & jugent plus raiſonnable, qu'elle s'acommode à l'autorité du Saint Siege & de l'Egliſe, & à l'exemple du Roi, ſon frere, & au beſoin & néceſſité de Monſieur ſon mari, & à ſon propre deſir & afection ; que non que le Saint Siege, & le Pape & toute la Cour de Rome, plôient ſous les fantaiſies d'une femme errante. Que ſi elle allegue ſa conſcience, ils diſent, qu'ils ont auſſi la leur à

garder, & encore infinies d'autres ames, dont le régime & gouvernement leur eſt commis de Dieu. Ce ſont les propres, qu'ils nous tiennent ordinairement; & je ne doute point, qu'une grande partie de ceux qui nous ſont contraires ne reconnoiſſent en leur cœur la force de nos raiſons, & que la diſpenſe ſe pourroit donner: mais il leur eſt avis, que ce ſeroit une trop grande indignité, que de ſe montrer moins fermes & conſtans à procurer ſa converſion, qu'elle en ſon erreur. Vous lui avez très-bien répondu à ce qu'elle vous a dit des Eſpagnols: à quoi j'ajoûte, que tous les ennemis du Roi & d'elle, ſoient-ils Eſpagnols, Savoyards, ou autres, ſont très-aiſes & ſe rient de tout ce qu'ils y ſçavent ou penſent de mal, & ſeroient très-marris de la voir elle catholique, & mariée canoniquement: & elle ne leur ſçauroit faire un plus grand déplaiſir, ni ſe venger mieux d'eux, que de ſe remettre au giron de l'Egliſe Catholique, & rendre ſon mariage canonique, & les enfans, qu'il plaira à Dieu lui donner, légitimes & indubitables ſucceſſeurs de la Maiſon de Lorraine. Et cette conſideration, parmi d'autres plus grandes, devroit avoir une grande éficace envers un cœur ſi généreux & ſi magnanime, comme eſt le ſien.

Le ſieur Nicolas Pirotis eſt de retour de ſon voyage, ſans avoir rien trouvé à Milan. Outre ce que je vous écrivis dernierement de la dépoſitions d'une des ſœurs catholiques, qui s'eſt trouvée en vie au lieu de *Caſpano*, au pays des Griſons, il a encore aporté une autre dépoſition d'un vieux Docteur catholique du lieu même, qui ateſte la même choſe; & encore une certification, comme deux autres femmes catho-

liques mariées à des hérétiques, leurs parens en dégré prohibé par l'Egliſe, en un autre lieu deſdits Griſons, apellé *Sondrio*, avoient été par ordonnance de feu Monſieur le Cardinal *Borromeo*, abſoutes & admiſes à la communion. Ce qui ne peut avoir été fait ſans diſpenſe du Pape, & pouvoir donné par le Saint Siege audit feu ſieur Cardinal *Borromeo*. Nous ferons valoir ceci autant comme il nous ſera poſſible. Le Pape a déja vû le tout, & montre en faire cas. Auſſi l'ont vû tous les Cardinaux de la Congregation, chacun à part. J'eſtime qu'il y a de quoi ſe contenter. Nous verrons comme les autres le prendront, & vous ſerez avertis de tout ce qui s'y paſſera.

Quant au fait des Jéſuites, & des facultez de la Légation de Monſieur le Cardinal de Lorraine, je n'ai rien qu'ajoûter à ce que je vous en ai écrit ci-devant, & n'ayant autre choſe à vous écrire, je finirai ici la préſente, Monſieur, &c. De Rome, ce 8. Septembre 1603.

LETRE CCCLVII.

AU ROY.

SIRE,

Les Chanoines & Chapitre de l'Egliſe de Saint Jean de Latran à Rome prétendent, que la Couronne de France depuis le Roi Loüis XI. leur eſt redevable de pluſieurs biens & revenus, & en montrent, & en ſont prêts à montrer des titres & enſeignemens, qu'ils ont jà autrefois

fait voir au Conſeil de V. M. avec eſpoir de quelque récompenſe. Pour aviſer des moyens de laquelle, & icelle obtenir, ils envoyent vers V. M. un de leur Compagnie. De pluſieurs moyens de les récompenſer aucunement, qui ont été mis en avant, il ſemble qu'un des moins dificiles & moins incommodes ſeroit, s'il plaiſoit à V. M. faire unir à ladite Egliſe le revenu d'une ou deux Abbayes [1] ſituées ès païs de votre obéïſſance les plus près d'Italie; & que dudit revenu une partie fût convertie en augmentation des fruits & revenus de ladite Egliſe, pour être commune à tous ceux qui y participent; & de l'autre partie fuſſent fondées un nombre de portions, comme dix ou douze qui ſoient afectées à autant de Chanoines de ladite Egliſe, gentilshommes Romains, pourvûs à la préſentation de V. M. & des Rois ſes ſucceſſeurs: de quoi ſemble qu'il adviendroit pluſieurs biens.

I. Votre Majeſté aquiteroit cette prétention, & donneroit ſatisfaction auſdits Chanoines & Chapitre, & au Pape même, & à toute la Cour de Rome; & correſpondroit au zele, que cette vénérable Compagnie a toujours montré envers votre Couronne, ayant au plus fort des guerres & calamitez de la France toujours tenu ſur la porte de ladite Egliſe les armoiries de France, ſans y avoir jamais voulu ſoufrir celles d'Eſpagne, quelque inſtance & preſſe, qui leur en ait été faite.

II. Votre Majeſté & tous vos ſucceſſeurs, & le Royaume même, participeroient au fruit de

[1] Henri IV. donna depuis au Chapitre de Saint Jean de Latran l'Abbaye de Clerac en Guyenne, de vingt mille livres de rente, dont cette Egliſe joüit encore. En reconnoiſſance de quoi ce Chapitre lui fait tous les ans un Service ſolemnel le 13. de Décembre.

tous les ſufrages, prieres, & oraiſons, qui ſe feront à jamais en ladite Egliſe, qui eſt un bien ineſtimable.

III. V.M. en augmenteroit le nom & la loüange de Roi pieux & devot, & de bienfaiteur envers les lieux pies, & mêmement en faiſant du bien à cette Egliſe, qui eſt la Patriarcale de Rome, & la premiere de toute la Chrétienté [2]: & par ce moyen fraperoit un grand coup ſur ſes ennemis & détracteurs.

IV. S'aquerroit des ſerviteurs à Rome, obligeant non ſeulement ceux, qu'elle préſenteroit auſdites portions par elles fondées; mais auſſi leurs familles, qui ſe tiendroient honorées d'un tel bienfait. De ſorte que cette fondation vous vaudroit à Rome autant comme deux ou trois Cardinaux à votre dévotion & ſervice. Et advenant vacation à l'avenir de l'une deſdites portions, autant de fois que V. M. & ſes ſucceſſeurs, y préſenteroient un deſdits Chanoines, gentilhomme Romain, ce ſeroit autant de fois faire commemorer & célébrer par tout Rome les Rois & la Couronne de France. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 9. Septembre 1603.

2 Le Cardinal Mazarin tenoit à honneur d'avoir été Chanoine de ſaint Jean de Latran, à cauſe que cette Egliſe a de tout tems été Françoiſe.

LETRE CCCLVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ai été très-aiſe d'entendre par votre lettre du 25. d'Août, que je reçûs le 10. de ce mois, qu'il vous avoit plû lire

au Roi la lettre, que je vous écrivis le 29. de Juillet touchant Monſieur le Cardinal d'Eſte; & que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe en devoit aporter la réſolution de S. M. & louë grandement votre maxime, qu'il eſt meilleur d'aquerir moins de ſerviteurs, & les bien traiter & aſſûrer, que d'en rechercher pluſieurs enſemble à demi [1].

Je n'ai rien que repliquer à ce qu'il vous a plû me répondre touchant les onze queſtions, que le Pape veut être diſputées ſur la diſpenſe du mariage d'entre Monſieur & Madame de Bar, puiſque toutes choſes y ſont conformes à ce que j'en eſtime de moi-même, & à ce que je vous en avois écrit. Mais quant à l'exemple des deux ſœurs catholiques, mariées à deux freres hérétiques, leurs parens entre le 3. & 4. dégrez de conſanguinité, j'ai à vous dire, que le livre de feu Monſieur le Cardinal Contarel, dont je vous fis mention, n'eſt pas un regiſtre, comme vous l'avez interprêté par-delà; auſſi me ſuis-je bien gardé de l'apeller ainſi en ma lettre du 28. de Juillet. C'eſt un livre auquel pour ſon contentement & uſage particulier, il aſſembla &

[1] Il en eſt à peu près des Penſionnaires, que les Princes entretiennent à gages ménagers dans les Cours Etrangeres, comme des valets domeſtiques: ce ſont des ſerviteurs, qui ne reſtent au ſervice du Prince qui les paye, qu'en atendant qu'ils trouvent un autre Maître, qui les achete à plus haut prix. Ces Penſionnaires chancelans ne rendent jamais de grands ſervices, parce qu'ils ne ſont pas aſſez afectionnez pour en avoir la volonté. Au contraire, un perſonage habile, acredité, reſpecté, comme étoit de nos jours le Cardinal d'Eſte, Protecteur des affaires de France à Rome, ſoûtient mieux tout ſeul les interêts & la réputation d'un Roi, que ne feroient dix ou douze penſionnaires malaiſez, qui ne ſongent qu'à leur fortune particuliere.

fit

fit relier les minutes des plus notables & des plus rares expeditions, qui étoient paſſées par ſes mains lui étant Dataire, & depuis, pendant qu'il avoit eu la Signature des brefs. Que ſi ç'eut été vraiment & proprement un regiſtre, pour ſervir de témoignage public, & faire foi à l'avenir de l'expedition de telles matieres, comme ſont les regiſtres des Notaires, Tabellions, Greffiers, Secretaires, & tels autres, je n'euſſe point en vous écrivant, omis cette qualité & circonſtance ſi importante, qui auſſi nous eût aporté gain de cauſe, ſans qu'il eût été beſoin d'envoyer au païs des Griſons, pour chercher autre livre de cette expedition. Mais pour ce que ledit livre n'eſt point un regiſtre, & que ladite minute inſerée audit livre n'eſt point datée; on ſe permet de douter, ſi elle fut vraiment expediée; ou ſi ce fut ſeulement un projet de choſe, qui n'avoit point eu d'expedition entiere, comme quelquefois on minute & groſſoye en la Cour du Roi des lettres patentes, qui ne paſſent point, & demeurent ſans être dépêchées. Pour cette cauſe, & pour ce qu'en la Secretairie du Pape ne ſe trouve rien de cette expedition, il a falu envoyer ſur les lieux pour voir ſi le bref authentique ſe trouveroit, ou quelque copie collationnée à l'original, ou quelque autre choſe, qui pût ſervir à prouver; qu'il ait été vrayement expedié & executé. Il a été trouvé ce que je vous ai écrit ci-devant; & nous cherchons encore d'autoriſer par bonnes raiſons ladite minute trouvée audit livre, & de lui aquerir toute la foi & crédit, qu'il nous eſt poſſible, comme vous verrez par une écriture, que j'en ai dreſſée, pour être baillée au Pape & aux Cardinaux. S.S. a promis de tenir la Congregation

au plutôt ſur ces exemples, avant que de proceder à aucun autre acte en cet afaire; & vous ſerez avertis de tout ce qui s'y fera. Cependant, le Roi, pour les raiſons par vous déduites, a très-bien fait de n'envoyer point homme exprès pour cet afaire, jaçoit que Madame ſa ſœur l'en requît.

J'ai vû les copies de la Lettre du Duc de Savoye au Roi, & de la réponſe de S. M. audit Duc; & ai lû très-volontiers l'apoſtille de votre main, que vous ne lairrez pour cela de prendre garde à toutes choſes. Le Duc de Savoye eſt un homme, duquel il faut ſe douter plus, lors qu'il montre de bien faire [2]. Il n'a donné cet avis au Roi, que pour ſoupçon qu'il a eu, que celui qui s'ofroit à lui, eût été apoſté pour le tenter, & puis le faire ſçavoir au Roi. *Item*, pour couvrir les aſſaſſinats, qu'il a ci-devant machinez, & pour mieux acheminer & faciliter ceux après leſquels il eſt toujours.

M. de Cherelles eſt encore ici à cauſe du grand chaud, qui dure toujours; & l'afaire du Bourg-dieu eſt tellement dépêché, que l'expeditionaire

2 Henri IV. & le Duc de Savoye ſe gouvernoient l'un envers l'autre, comme faiſoient autrefois Louis XI. & le dernier Duc de Bourgogne, ſelon Comines. [Le Roi, dit-il, ne ſçachant à qu'elle fin le Comte de Campobache lui faiſoit ces ouvertures de lui livrer, ou de tuer ſon Maître, délibera de montrer une grande franchiſe au Duc de Bourgogne, & lui manda par le Seigneur de Contay, tout au long, le démené de ce Comte: mais le Duc le prit tout à rebours, diſant que s'il eût été vrai, le Roi ne le lui eût fait à ſçavoir.] Ces deux exemples montrent, qu'il en eſt des Princes, comme des menteurs: car ceux-ci ne ſont point crûs, non pas même lorſqu'ils diſent la vérité toute pure; & quelque ſinceres que ſoient les autres, leur franchiſe paſſe preſque toujours pour une duplicité rafinée.

m'a dit, qu'il en envoyera par cet ordinaire les bulles : qui eſt ce que j'avois à répondre à votre lettre du 25. d'Août.

Au demeurant, j'obtins du Pape mecredi dernier 17. de Septembre moderation de l'expedition de l'Evêché de Dol [3] à la ſomme de mille écus, où il en alloit ſix mille à la rigueur; & le *Motu proprio* en fut ſigné le lendemain. Et le mecredi auparavant 10. de ce mois je parlai à S. S. du Prieuré des Religieuſes de Montargis de l'Ordre de ſaint Dominique, & lui en laiſſai un mémoire par écrit, que j'en avois dreſſé de la teneur, que vous verrez par une copie, qui acompagnera cette lettre. S. S. me dit, qu'il en vouloit parler au Général de l'Ordre. Et de fait, j'ai ſçû depuis, que S. S. avoit envoyé ce mémoire au Pere Général, lui enjoignant de lui en parler. J'envoyai vers ledit Pere Général, pour le prier, que lors qu'il en parleroit à S. S. il ſe ſouvînt de ce qu'il m'avoit fait dire, qu'il avoit écrit au Roi. Et jeudi 18. de ce mois, j'envoyai ſur le ſoir pour ſçavoir s'il avoit eu commodité d'y parler : & il répondit, qu'il avoit parlé ce jour-là même au ma-

3 Il y avoit onze ou douze ans que cet Evêché avoit été donné par Henri IV. a Emond de Revol, fils du Secretaire d'Etat de ce nom, lequel en joüiſſoit par économat, n'ayant jamais obtenu de bulles. Après quoi il s'en démit en faveur d'Antoine de Revol, ſon couſin germain, qui en prit poſſeſſion le 18. de Février 1604. Et ce fut cet Antoine, qui, dans les Etats de Bretagne tenus à Nantes en 1626. obtint par Arrêt du Conſeil, rendu en préſence du Roi, la confirmation des droits & prééminences de ſon Egliſe, à laquelle les autres Evêques de la Province vouloient diſputer la preſſeance, & le droit de préſider aux Etats. *Gallia Chriſtiana, in Epiſcopis Dolenſibus.*

tin, & avoit compté tout le fait au Pape, lequel n'y avoit pris aucune réſolution, & avoit ſeulement dit, que ce ſeroit grand' choſe de donner à des Religieuſes une Prieure pour toute ſa vie ſans élection. C'eſt une afaire, qui ne ſe peut obtenir à une fois. Il faudra que j'en parle encore au Pape, & au Général auſſi. Ce que je ferai, Dieu aidant, autant de fois que beſoin ſera.

Le ſeigneur Silveſtre Aldobrandin, âgé de quatorze ans, fils du feu ſeigneur Jean-François Aldobrandin, qui mourut au ſiege de Canife, & de la *ſignora Olimpia Aldobrandina* 4, ſœur de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, fut fait Cardinal ſeul en Conſiſtoire ſecret, mecredi des quatre-tems, 17. de ce mois. Le bonnet lui fut donné par le Pape en ſa chambre le vendredi 19. & le chapeau en Conſiſtoire public, ſamedi 20. Ce que je vous écris, pour être choſe de Conſiſtoire, & faite moi préſent. A quoi j'ajoûterai, que lors que le Pape le propoſa ledit jour de mecredi, il y eut un Cardinal, qui ne fut point d'avis de cette promotion, al-

4 C'étoit leur fils aîné, dont le principal mérite étoit d'avoir apris à parler Eſclavon. Il fut apellé *San-Ceſario*, du nom de ſon titre. Dans le Conclave ſuivant, trois jeunes Cardinaux, comme lui ayant eu chacun une voix au ſcrutin, & lui point, il dit pluiſamment, qu'il étoit le ſeul, dont perſonne ne vouloit pour Pape. M. de Thou dit que ce jeune ſeigneur avoit apris la langue Eſclavone, ſur l'eſperance, que les Jéſuites donnoient au Pape Clément VIII. ſon grand oncle de le faire élire Roi de Boſnie. *Clementi VIII. moderatiſſimo Pontifici operam ſuam venditaſſe, mentione injecta de Silveſtro Aldobrandino, qui poſtea in Cardinalium Collegium cooptatus eſt, Boſnæ creando Regi; & jam tum habuiſſe homines paratos, qui Sclavicam linguam ipſum edocerent.* Lib. 137.

leguant le Concile de Trente en la Sess. 24. au titre de la réformation, chapitre premier, où il eſt porté, que le même âge, doctrine, & autres qualitez, qui ſont requiſes és Evêques, doivent auſſi être és Cardinaux, qui ſeront créez, bien que Diacres ſeulement 5. Ce Cardinal fut le Cardinal de Sainte Cecile, autrement Sfondrat. A tant, &c. De Rome ce 22. de Septembre 1603.

5 La Bulle de Sixte V. de 1586. ordonne, que les ſujets, qui ſont créez Cardinaux Diacres, ayent au moins 22. ans. En effet, c'eſt avilir le Cardinalat, que d'y promouvoir des enfans, quand ce ne ſont pas des fils de Rois : car alors l'honneur & la protection, qui en revient au Sacré College, & même à toute l'Egliſe, compenſe abondamment le défaut de l'âge.

LETRE CCCLIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Mon principal ſecretaire, apellé Pierre Boſſu, natif de Lion, en faveur duquel je vous écrivis de ma main le 23. de Septembre 1602. il y a aujourd'hui un an juſtement, jour pour jour, n'a aucun bien ni en litige, ni autrement. Je vous le ramentois en ce jour anniverſaire à ce qu'il vous plaiſe vous en ſouvenir, s'en préſentant ocaſion. Ce ſera une œuvre des plus méritoires, & à moi des plus agréables, que vous ayez faites ci-devant en faveur de perſonne vertueuſe, diligente, fidele, & qui a longuement travaillé au ſervice du Roi. C'eſt celui, qui a écrit ce qui eſt ci-deſſus d'autre main que la mienne, & qui a écrit toutes mes

dépêches depuis onze ans en çà, &c. De Rome, ce 23. de Septembre 1603.

LETRE CCCLX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le précédent ordinaire je répondis à vos lettres, non ſeulement du 25. d'Août, mais auſſi du 7. de Septembre, laquelle derniere je reçûs comme j'achevois de répondre à celle du 25. d'Août: mais j'oubliai à vous remercier des trois brevets, qu'il vous avoit plû obtenir, expedier, & m'envoyer pour trois neveux de M. Perrin, Souſdataire de N. S. P. Maintenant, avant toutes choſes, je vous en remercie de toute mon afection, vous aſſûrant que cette grace eſt bien employée envers ledit ſieur Perrin; auquel cependant vous avez voulu montrer, que j'avois quelque part au bien & honneur, que le Roi lui faiſoit. C'eſt votre coûtume de faire toutes choſes au mieux qu'elles ſe peuvent, & en un bien, que vous faites à quelque honnête homme, en obliger encore d'autres avec lui.

Depuis mes dernieres le Pape a toujours été abſent de Rome, qui eſt cauſe qu'il ne s'eſt pû rien faire au fait de la diſpenſe de mariage d'entre Monſieur & Madame de Bar, ni auſſi en l'afaire du Prieuré des Religieuſes de ſaint Dominique lez-Montargis. Mais tout auſſitôt que S. S. ſera de retour, il y ſera travaillé diligemment.

Nous avons nouvelles, comme Monſieur le Cardinal de Joyeuſe eſt par les chemins de Veniſe ici, & l'atendons pour environ le 12. de ce

mois : & demain partira M. de Cherelles pour s'en retourner vers vous.

Le ſieur Gueffier [1], ſecretaire de Monſieur de Bethune, ayant entendu ce qui doit être de Monſieur d'Alincourt, votre fils, d'ici à quelque tems, deſireroit avoir le bien & honneur de le ſervir auſſi de ſecretaire, comme il ſert à préſent Monſieur de Bethune ; & m'a requis de vous faire entendre de bonne heure ce ſien deſir : lequel ofice je ne lui ai pû refuſer. Mais comme je le fais fort volontiers, le tenant pour un fort honnête jeune homme, & croyant qu'il fera bien ſa charge ; auſſi n'entens-je vous requerir de rien, & moins vous conſeiller là-deſſus, n'ayant autre connoiſſance de ce qu'il ſçait faire ; & vous qui en voyez tous les quinze jours, pouvant en juger trop mieux que tout autre ; & outre la capacité, ayant à mettre en conſideration beaucoup d'autres circonſtances en une charge de telle importance : qui eſt tout ce peu que je puis vous écrire pour cette heure, me recommandant bien humblement à votre bonne grace, & priant Dieu qu'il vous donne, Monſieur, &c. De Rome, ce 6. d'Octobre 1603.

1 Il fut employé depuis dans quelques Réſidences. En 1620. il faiſoit les affaires du Roi chez les Griſons.

LETRE CCCLXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis hier par l'ordinaire ; ce néanmoins je n'ai voulu laiſſer aller M. de Cherelles, ſans qu'il vous portât

une de mes lettres, lui étant un de mes anciens amis, & votre très-humble & très-afectionné ſerviteur. Ce qui ajoûte beaucoup à l'amitié, que je lui porte d'ailleurs. Mais au reſte, je n'ai que vous écrire par lui : car outre que je ne me ſuis rien réſervé ci-devant, il vous pourra dire des choſes d'ici plus que je ne ſçaurois vous en écrire. De vous le recommander, ſeroit bien choſe ſelon mon cœur, mais au reſte impertinente, puis que vous lui faites l'honneur de lui vouloir bien. Je me contenterai donc de vous prier, comme je fais très-afectueuſement, que lors qu'aux ocaſions vous vous mouvrez de vous-même à faire quelque choſe pour lui, il vous plaiſe encore vous ſouvenir, (pour en faire quelque choſe de plus s'il eſt poſſible) que je participerai à l'obligation, qu'il vous en aura, pour vous en rendre bien humble ſervice en tout ce qu'il vous plaira me commander. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 7. d'Octobre 1603.

LETRE CCCLXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La lettre que vous m'écrivîtes de Beaumont-le-Roger le 22. de Septembre, me fut renduë le 10. de ce mois ; au commencement de laquelle vous me repreſentez les inconveniens, qui ſont pour advenir, ſi Monſieur le Duc de Bar eſt éconduit de la diſpenſe, qu'il demande. Il y a longtems que nous les avons repreſentez ici, & vous l'avez pû voir bien au long és écritures, que je vous ai ci-devant envoyées. Nous continuons tou-

jours de mieux en mieux, & ſommes à préſent ſur le point d'en recuëillir le fruit, ou d'en perdre du tout l'eſperance. Depuis le retour du ſieur Pirotis, ces exemples par lui trouvez au pays des Griſons ſemblent nous prometre quelque choſe de mieux. J'ai dreſſai une écriture ſur iceux, & attens à la vous envoyer, juſques à ce qu'elle ait été baillée au Pape, & aux Cardinaux de la Congregation. L'abſence de S. S. de Rome a été cauſe, qu'il ne s'y eſt rien fait depuis ma derniere lettre.

Le 13. de ce mois, Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, dont vous faites mention en votredite lettre, arriva en cette ville. Sa préſence aportera aux afaires & ſervice du Roi grand avancement. En ſa compagnie eſt arrivé votre neveu, nommé à l'Evêché d'Orleans; auquel j'ai ofert, & rendrai en effet, tout le devoir à moi poſſible.

Si Monſieur le Cardinal de Sainte Cecile eſt gratifié de reliques, qu'il demande, il s'en ſentira fort obligé au Roi. Cependant, je vous remercie bien humblement de la bonne ſouvenance, que vous en voulez avoir.

Quant à mon afaire de l'Evêché de Bayeux, je vous prie de dire au Roi, & lui lire cet article, Que quelque dificulté, qui s'y ſoit trouvée du commencement, je ne puis croire, que S. M. ſoit pour me refuſer cette grace, non pour aucun mérite qui ſoit en moi; mais pour ſa propre bonté & conſtance, à laquelle il apartient, que m'ayant S. M. fait de rien ce que je n'euſſe jamais oſé eſperer, ni deſirer, elle ne ſe montre point à préſent réfroidie en mon endroit, puiſqu'en moi n'eſt point advenu, & n'adviendra jamais aucun changement; & que

je ne lui demande point, & ne ſuis pour lui demander aucun bien nouveau ; mais ſeulement, que du bien qu'il m'a déja fait, il me permette d'en méliorer ma condition ; & le tout pour ſon ſervice, qui eſt, après Dieu, la ſeule ocupation, & le ſeul penſement que j'aye en ce monde.

Juſques ici j'ai répondu à votre lettre du 22. de Septembre ; à laquelle réponſe j'ajoûterai, que Monſieur l'Ambaſſadeur m'a communiqué ce que vous lui avez écrit de l'intention, que le Roi a de faire faire au printems prochain le batême de Monſeigneur le Dauphin : ce que je ne puis aſſez loüer, pour pluſieurs bons reſpects. Vous dites auſſi, que par même moyen on fera le batême de Madame de France [1], qui aura ſon parain & ſa maraine à part ; à quoi n'y a rien à redire. Mais vous ajoûtez, qu'on auroit quelque inclination de faire commere la Reine d'Angleterre au batême de madite Dame. Je crois à la vérité, que cela tourneroit au Roi à quelque commodité, pour ſe concilier & gagner davantage cette Princeſſe [2] ; & pour cela même je deſirerois que cela ſe pût faire. Mais puiſque c'eſt une choſe de plus grande importance qu'il ne ſemble, de prime face, & qu'on en a voulu ſçavoir mon avis ; j'ai eſtimé être de mon devoir, de vous écrire librement, que ce-

1 Madame Eliſabeth, née le 22. de Novembre 1602.

2 Il eſt à remarquer, que le Roi Jacques, ſon mari, avoit refuſé d'être parain de Madame de France, prétendant le devoir être de Monſeigneur le Dauphin, préférablement au Pape ; & d'ailleurs ne trouvant pas l'Infante Iſabelle des Pays-Bas, aſſez grande Dame, pour être maraine avec lui, parce qu'elle n'étoit pas Reine. Pointille ridicule & mal-honnête.

là ne ſe peut faire ſans un très-grand ſcandale des bons catholiques, ni ſans un extrême déplaiſir & ofenſe du Pape. Vous préſupoſez, que la Reine d'Angleterre [3] ſoit catholique; mais ici on ſçait le contraire, jaçoit qu'on croye, qu'elle ne ſoit point des pires hérétiques, & qu'elle ait quelque inclination à la Religion Catholique. Et je vous dirai de plus, que quand elle auroit en ſon cœur la Foi & la Religion Catholique, Apoſtolique, & Romaine, tout ainſi que le Pape même, ſi eſt-ce ce qu'ayant été nourrie & élevée en l'héréſie, & y perſiſtant exterieurement, comme elle fait, elle ne peut, ſelon les Canons, être tenuë pour catholique, & moins être reçûë aux actes publics de la Religion Catholique, que premierement elle n'ait & de vive voix, & par écrit ſigné de ſa main, abjuré toutes héréſies, & fait profeſſion de la Religion Catholique. De quoi, & de toutes telles autres choſes, vous devez juger par-dela, non ſelon la corruption du tems, ni ſelon la capacité ordinaire de ceux, qui n'ont point étudié en telles choſes; mais ſelon les Saints Décrets, & le conſentement univerſel de l'Egliſe Catholique, & le bon avis & conſeil des bons & ſages Théologiens & Canoniſtes.

Or cela étant ainſi, que la Reine d'Angleterre ne doit être tenuë pour catholique, comme il n'en faut point douter; ſi, avec le batême qui ſe fera de Monſeigneur le Dauphin, duquel le Pape, & la Ducheſſe de Mantouë, ſeront parain & maraine, vous faiſiez faire auſſi le batême de Madame, de laquelle la Reine d'Angleterre fût maraine, quiconque au reſte fût le pa-

3 Cette Reine s'apelloit ſœur de Chriſtian IV. Prince Anne de Danemarc, & étoit ce très-celebre en ce ſiecle.

rain ; vous feriez intervenir la Reine d'Angleterre avec le Pape en un même acte de Religion ; & ainſi vous feriez, que le Pape participeroit *in divinis* avec un hérétique : ce que le Pape tiendroit à un grand afront, & à une injure atroce. Auſſi le Légat, qui en cet acte repreſentera S. S. n'auroit garde de s'y trouver, s'il ſçavoit ce qu'on y voudroit faire ; & s'il étoit ſurpris, ne le ſçachant point auparavant, il abandonneroit l'acte, & quitteroit tout là, quand il s'apercevroit de la choſe.

Que ſi vous faiſiez faire premierement & ſeulement le batême de Monſeigneur le Dauphin, & puis à quelque tems de là le batême de Madame, auquel le Légat ne ſe trouveroit point, ce ſeroit moindre mal ; & le Pape n'auroit à ſe plaindre d'aucune injure particuliere faite à ſa perſonne. Mais encore y auroit-il trop de mal, & de quoi fâcher S. S. & ſcandaliſer les Catholiques, & faire mal penſer les ennemis du Roi, de ce que S. M. auroit donné ſa fille à tenir aux fonts de batême à une Reine hérétique, atendu que le parain, & la maraine ſont inſtituez en l'Egliſe de Dieu, pour être pleiges & répondans, que leurs filleuls venant en âge de pouvoir aprendre les bonnes mœurs, & la doctrine chrétienne & catholique, y ſeront inſtruits fidellement & diligenment : ce qu'une Princeſſe hérétique ne peut & ne voudroit promettre & moins acomplir. Le Pape ſeroit encore fâché de ce que le parain catholique, & le Prélat qui batiſera Madame, auroient participé *in divinis* avec un hérétique ; leſquels parain & Prélat, s'il y penſent bien, ne le voudroient point faire, & ſeroient très-marris d'y être contraints par reſpect ou autrement. Et après

tout cela, encore ſeriez-vous en danger, que la Reine même d'Angleterre n'eût point à plaiſir ce comperage, puiſque, comme les Catholiques abhortent les Hérétiques, auſſi les Hérétiques ont en abomination les cérémonies de l'Egliſe Catholique, & particulierement celles du batême, comme l'exorciſme, le ſel, la ſalive, l'huile, le crême, la chandelle ardente, le crêmeau & autres.

En ſomme, comme tous bons catholiques ſe doivent ſoigneuſement garder de faire des incongruitez en matiere de Religion, le Roi en particulier doit avoir ce ſoin, ſur tous autres, pour les choſes paſſées, qui feront toujours, qu'un péché, qui ſeroit veniel en un autre, ſera trouvé mortel en lui. Les Vénitiens n'ont point plus de dévotion qu'il ne leur en faut; mais ils ſe gouvernent avec autant de prudence qu'aucun autre Potentat du monde. Vous pouvez vous ſouvenir, comme après la mort du feu Roi ils reconnurent le Roi d'à préſent pour Roi, & traiterent Monſieur de Maiſſe, qui lors y étoit Ambaſſadeur, tout de même comme ils l'avoient traité du vivant du feu Roi, excepté qu'ils ne le voulurent jamais admetre à leurs chapelles[4] avec les autres Ambaſſadeurs; quoiqu'il fût catholique, & quelque inſtance qu'il en fît, juſques à ce que le Roi fut réconcilié avec l'Egliſe Catholique, & avec le Saint Siege; & ce, pour montrer au Pape, au Roi d'Eſpagne, & au reſte du monde, que quoiqu'ils fiſſent pour

4 Ils y avoient admis M. de Maiſſe; mais le Nonce *Girolamo Matteucci* s'étant abſente de Veniſe, ils dépêcherent à Rome, où il fut conclu, que l'Ambaſſadeur de France ſeroit exclus des chapelles du Sénat. Après quoi le Pape ordonna au Nonce de retourner a Veniſe. *Lettre de Maiſſe du 4. de Novembre* 1589.

raiſon d'Etat, ils ne laiſſoient pourtant d'obſerver exactement les choſes de la Religion, & ne vouloient participer ès choſes divines avec un Prince non catholique, & non aprouvé du Saint Siege. Si le Roi en fait ainſi, il fera non ſeulement religieuſement & catholiquement, comme il apartient à la profeſſion qu'il fait; mais auſſi utilement pour le bien de ſes afaires, & pour ſon honneur & réputation [5]: & le tems lui aportera d'autres ocaſions de complaire à la Reine d'Angleterre [6], & plus agréables à elle, & moins préjudiciables à lui.

Le 6. de ce mois je reçûs une lettre de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qui étoit à *Freſcati*, par laquelle il me commandoit de la part du Pape, que j'écriviſſe par-delà en faveur des Peres Jéſuites, ſelon que le Pere Général me diroit: & le 15. vint à moi ledit Pere Général, lequel ſe plaignit grandement des 4. 8. & 9. articles des conditions apoſées à leur reſtitution. Sur quoi nous diſputâmes longuement, & enfin je le priai de me faire bailler un mémoire

5 Le conſeil de notre Cardinal fut ſuivi: la Cour changea d'avis, & Madame eut pour maraine Iſabelle-Claire-Eugenie, Infante d'Eſpagne, Princeſſe des Pays-Bas, qui la fit tenir, & nommer Eliſabeth, par Diane, légitimée de France, Ducheſſe d'Angoulême. Cette cérémonie ne ſe fit qu'en 1606. en Septembre.

6 Le ſoin que l'on prenoit alors d'obliger la Reine d'Angleterre, venoit de l'Empire, que l'on ſçavoit qu'elle avoit ſur l'eſprit du Roi, ſon mari, qu'elle tournoit comme elle vouloit. Ce qui faiſoit dire, que la quenoüille filoit plus ſous le Roi Jacques, qu'elle n'avoit fait ſous les Reines Marie & Eliſabeth. Et pour ſignifier la difference, qu'il y avoit entre le Gouvernement de cette derniere Reine, & celui de ſon ſucceſſeur, les Milords d'Angleterre diſoient en forme de proverbe, *le fut Roi Eliſabeth, & la Reine Jacques.*

de ce qu'il desiroit être écrit. Il me l'envoya le lendemain, & je vous l'envoye à vous avec ladite lettre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, n'y voulant mettre rien du mien, sinon que vous prier, comme je fais, d'un petit mot de réponse, afin que je puisse montrer que j'ai obéi. Monsieur le Nonce, comme vous verrez par ladite lettre, a encore charge d'en parler au Roi, qui en ordonnera comme bon lui semblera. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 20. d'Octobre 1603.

LETRE CCCLXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ai rendu à Monsieur le Cardinal de Sainte Cecile la lettre, qu'il a plû au Roi lui écrire, & l'ai acompagnée de propos convenables au contenu de la copie, que vous m'en avez envoyée avec votre lettre du 7. d'Octobre. Il en a été très-aise, & dit, qu'il se sentira plus obligé à S. M. des reliques qu'il lui a demandées, qu'il ne feroit de tout le Royaume de France, s'il se pouvoit céder & transporter : ce sont ses mots. Il est un de ceux, que nous esperons tirer de notre côté, en ocasion de Conclave, pour nous aider à faire un bon Pape, pour deux respects, de dévotion, & de la liberté Ecclesiastique. Si le Roi y ajoûte ce troisiéme, il s'y lairra tirer d'autant plus facilement.

Le Pape a pris du tems à déliberer sur notre dispense de mariage, & dit, qu'on lui en laisse faire, & qu'il y pense pour nous. Au premier Consistoire, qu'il tint après son retour de

Freſcati, un mecredi 22. jour d'Octobre, je lui parlai du Prieuré de Montargis pour Sœur Anne de Sallart.

L'Abbé *Arnolfini*, Référendaire du Pape en l'une & l'autre Signature, beaufrere du ſieur *Bartolomeo Cenami* Luquois, eſt un fort honnête homme, & très-afectionné au ſervice du Roi, aſſidu chez Monſieur l'Ambaſſadeur, & chez les Cardinaux François. Si le Roi uſoit de quelque gratification envers des Prélats de cette Cour, il eſt un de ceux, en qui elle ſeroit très-bien employée.

Le ſieur *Alfonſo Fontanella*, qui fait les afaires de Monſieur le Cardinal d'Eſte, vient de partir d'avec moi; & m'a confirmé tout ce qu'il avoit dit à Monſieur l'Ambaſſadeur, & aſſuré, de la part dudit ſeigneur Cardinal, du ſervice qu'il a voüé au Roi; avec deſir néanmoins, que S. M. lui faſſe grace de quelques mois, pour s'en déclarer ouvertement, pour ne préjudicier à l'afaire du Comté de *Saſſuolo*, qui ſe traite pour le Duc de Modena ſon frere, auquel il eſt aidé des Eſpagnols. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 3. de Novembre 1603.

LETRE CCCLXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La lettre, qu'il vous plût m'écrire le 22. d'Octobre, me fut renduë le 7. de ce mois. L'afaire de notre diſpenſe eſt au même état qu'il étoit lorſque je vous écrivis ma derniere Monſieur l'Ambaſſadeur, qui en a traité le dernier avec le Pape, & avec Mon-

ſieur le Cardinal Aldobrandin, vous en pourra écrire davantage.

Je ne m'émerveille point de ce que le Duc de Savoye fait ſi fort l'humble & l'afectionné envers le Roi : car outre ſon mauvais naturel & ſa malice conſommée, j'entens, qu'il eſt entré en eſperance, & en deſſein de retirer de S. M. par telles flateries, & par l'avis, qu'il lui a donné de celui qui le vouloit eſcroquer, & par lui donner à entendre, qu'il eſt mal content des Eſpagnols, & qu'il ſe veut du tout mettre de ſon côté contre eux, la Breſſe & tout ce qu'il a baillé pour le Marquiſat de Saluces, qui lui demeurera en pur gain. C'eſt une penſée des plus folles, qui pourroient venir en l'eſprit de qui que ce ſoit ; mais il préſume aſſez de ſon bel eſprit, pour penſer en venir à bout, & y a des hommes ſi badauts, qu'ils n'en deſeſperent point.

Quant à la réſignation de l'Evêché de Bayeux, comme vous attendiez réponſe de moi à vos deux précédentes, auſſi vous y ayant répondu ci-devant, j'atendrai réponſe à celles, que j'en écrivis au Roi, & à vous, le 3. de ce mois, par leſquelles je donnai l'extrême onction à cet afaire. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 17. Novembre 1603.

LETRE CCCLXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Hier 6. de ce mois, N. S. P. tint devant ſoi la Congregation ſur le fait de la diſpenſe de mariage de Madame, ſœur du Roi, avec Monſieur le Duc de Bar : & après avoir dit, comme il étoit grandement ſollicité

& preſſé de la part du Roi pour cette diſpenſe, & qu'il voudroit y mettre une fin, s'il étoit poſſible ; il ajoûta, qu'en la premiere Congregation, qui avoit été tenuë ſans lui, il avoit été décidé, que le Pape pouvoit donner la diſpenſe qu'on demandoit : & depuis, on avoit propoſé des cauſes de diſpenſer, qui ſembloient être ſuffiſantes ; que maintenant on diſoit avoir trouvé des exemples, qui étoit une choſe qu'il avoit toujours demandée : que les écritures apartenantes à ces exemples avoient été envoyées à chacun de nous ; qu'il deſiroit en avoir notre avis, & mettre meshui fin à cet afaire. Il y avoit en ladite Congregation quatre Conſulteurs, Docteurs en Théologie, que je vous ai autrefois nommez, à ſçavoir, le Commiſſaire de l'Inquiſition, Religieux de l'Ordre de S. Dominique ; le Pere *Monopoli*, Capucin ; le Pere Grégoire, de l'Ordre de S. Auguſtin, Portugais de nation ; & le Pere *Benedetto Giuſtiniano*, Jéſuite. Le premier deſdits Conſulteurs opina contre la diſpenſe, & les autres trois pour la diſpenſe ; & de neuf Cardinaux que nous étions, *Aſcoli*, *Borgheſe*, *Baronio*, *Bianchetto*, *Mantica*, *Arrigone*, *Viſconti*, *San-Marcello*, & moi : les deux premiers furent d'opinion, que Sa Sainteté ne devoit point conceder cette diſpenſe ; & les ſept autres au contraire furent d'avis, qu'il la devoit acorder. L'inclination, que les Cardinaux ont remarquée au Pape, qui enfin a reconnu, qu'il ne faloit plus dilayer, & les exemples trouvez, que nous avons fait valoir tant envers S. S. qu'envers eux tout ce qu'il a été poſſible, les ont enfin amenez à la raiſon pour la plûpart. Et ainſi par la grace de Dieu nous aurons à la fin cette diſpenſe, ſi longtems pourſuivie. Mais

il n'a point encore été conclu en quelle façon, ni à quelles conditions elle ſera expediée. Et pour cet effet, le Pape commanda ſur la fin de ladite Congregation, que nous nous aſſemblaſſions entre nous un de ces jours, afin d'en déliberer & réſoudre : ce que nous ferons, Dieu aidant. Je me doute, que comme on nous a fait tant attendre la diſpenſe, on nous voudra auſſi maintenant rabatre quelque choſe de la façon ordinaire & acoûtumée des diſpenſes : toutefois nous ſerviteurs du Roi mettrons peine, que la façon en ſoit la plus ample & la meilleure que faire ſe pourra. Cependant, Monſieur l'Ambaſſadeur a voulu vous dépêcher ce gentilhomme.

Hier au ſoir arriva l'ordinaire avec vos lettres du 19. de Novembre. Ce que je vous ai mis ci-deſſus ſervira de réponſe à ce que vous m'écrivez tout au commencement ſur le fait de ladite diſpenſe. Le demeurant n'a beſoin d'autre replique, ſinon que dès la premiere fois, que le Pere Général des Jéſuites me parla de ce qu'il vouloit faire réformer ès conditions ja acceptées par les ſiens en Cour, je tâchai de moi-même, lui perſuader ce que vous voulez, & lui donnai le même conſeil, dont vous m'aviſez : mais j'y perdis mon tems, & pour cela je vous envoyai ſimplement ce qu'il me fit depuis bailler par écrit, ſans y mettre rien du mien. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 7. Décembre 1603.

LETRE CCCLXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma lettre du 7. de ce mois, je vous rendis compte, comme en la Congregation tenuë devant le Pape le 6. il avoit été réſolu, que la diſpenſe ſeroit donnée à Monſieur le Duc de Bar; mais quant à la forme & aux conditions de ladite diſpenſe, le Pape avoit ordonné, que les Cardinaux s'aſſemblaſſent entr'eux pour en aviſer. Or s'aſſemblerent-ils vendredi 12. de ce mois: & après pluſieurs diſputes fut réſolu par tous les neuf Cardinaux unanimement, que le Pape par un ſien bref, ou par une lettre de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, écrite de la part & au nom de S. S. commettroit cette diſpenſe à Monſieur l'Evêque de Verdun [1], qui eſt Prélat de grande pieté & dévotion, qui écrivit de ce fait au Pape le 26. Novembre 1602. Que par ledit bref ou lettre ſeroit donné pouvoir exprès audit ſieur Evêque, non ſeulement d'admettre mondit ſieur de Bar aux Sacremens, (qui ſeroit ſeulement une ſimple diſpenſe tacite, & à laquelle ſeule quelques-uns tendoient du commencement, comme en la Congregation précédente il ſembloit, que le Pape même ne tendit qu'à cela;) mais auſſi de le diſpenſer expreſſément, après l'avoir abſous de l'excommunication, & autres cenſures & peines eccleſiaſtiques, eſquelles il

1 Eric de Lorraine, fils de Nicolas, Comte de Vaudemont, & frere de la Reine Loüiſe, femme d'Henri III. Notre Cardinal parle de lui dans pluſieurs autres lettres, & toujours avec éloge.

eſt encouru pour l'inceſte, & de l'inceſte même, & après auſſi lui avoir enjoint quelque pénitence ſalutaire : le diſpenſer, dis-je, expreſſément ſur le dégré de conſanguinité, à ce qu'il puiſſe contracter mariage de nouveau avec Madame ſœur du Roi, & demeurer en icelui librement & licitement [2]. Déclarant en outre légitimes les enfans nez & à naître de ce mariage, aux charges néanmoins & conditions ſuivantes, & ſans retardement de ladite diſpenſe, Que le Roi, Monſieur de Lorraine, & Monſieur le Duc de Bar, promettront & s'obligeront, chacun à part, par leurs lettres patentes, de procurer au plutôt que faire ſe pourra l'inſtruction de madite Dame en la Religion Catholique, comme elle-même s'eſt oferte à la recevoir après ladite diſpenſe, par des lettres qu'elle a écrites

2 La Cour de Rome prit un autre biais dans l'affaire du mariage de *Dom Pedro*, aujourd'hui Roi de Portugal, & de la Princeſſe Marie-Françoiſe Eliſabeth de Savoye, ſa premiere femme. Le Pape Clément IX donna commiſſion au Grand Inquiſiteur de Portugal, au Doyen de Lisbonne, & à trois autres perſonnes, conſtituées en dignité eccleſiaſtique, de voir, ſi les choſes s'étoient paſſées dans la célébration de ce mariage, comme on les lui avoit repréſentées, & de déclarer en ce cas, le mariage de *Dom Pedro*, Prince Regent de Portugal, & de la Réine Eliſabeth, auparavant femme du Roi Alphonſe, ſon frere; bon & valide, en vertu d'une diſpenſe, *publicæ honeſtatis in radice matrimonii*, qu'il acordoit à cet effet; enſorte que ce mariage fût auſſi bon & valide, & les enfans nez & à naître d'icelui auſſi légitimes, que ſi cette diſpenſe en avoit précédé la célébration. En quoi il me ſemble, que *Dom Pedro*, & la Reine de Portugal furent traitez bien plus favorablement par Clément IX. que ne l'avoient été M. le Duc de Bar, & Madame Catherine de France par Clément VIII. qui deshonoroit leur précédent mariage, en leur preſcrivant d'en contracter un nouveau.

au Pape, à Monſieur de Bethune Ambaſſadeur du Roi, & à moi; &, en tout évenement, que les enfans, qui naîtront de ce mariage, ſeront nourris & élevez en la Religion Catholique, Apoſtolique, & Romaine. Quant à la façon de contracter le mariage de nouveau, ſi le Concile de Trente étoit publié en Lorraine, il faudroit qu'il fût contracté en préſence du Curé de la paroiſſe, & de deux témoins. Que ſi ledit Concile n'y étoit publié, il ſufiroit, qu'ils conſentiſſent de nouveau en leur mariage, d'autant que le premier conſentement eſt nul, à cauſe de leur parenté en dégré prohibé par les Canons & Saints Décrets.

Voilà la ſubſtance de ladite réſolution, laquelle devoit être raportée & laiſſée par écrit au Pape le lendemain ſamedi 13. de ce mois. Je ne ſçai ſi S. S. y voudra rien changer d'autant qu'à la vérité les Cardinaux ſur la fin s'étendirent un peu plus que l'intention de S. S. ne ſembloit être. Monſieur l'Ambaſſadeur procurera, qu'il n'en ſoit rien rabatu, & ſollicitera auprès de S. S. deux choſes: l'une, que ladite commiſſion à Monſieur l'Evêque de Verdun ſoit faite plutôt par un bref du Pape, que par une lettre de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, écrite au nom de S. S. combien que quant à l'efficace, auſſi bonne & valable ſera la lettre comme le bref. L'autre, que cette dépêche, comme qu'elle ſoit faite, lui ſoit miſe en main, pour l'envoyer à S. M. laquelle l'envoyera à Monſieur de Lorraine, & à Monſieur le Duc de Bar, pour la faire tenir audit ſieur Evêque de Verdun.

Ce matin étant en Chapelle pour le 3. Dimanche de l'Avent, j'ai apris de Monſieur le Cardinal *San Marcello*, que le raport de ce qui fut

réſolu vendredi en ladite Congregation, fut fait & baillé par écrit hier au matin au Pape; & que S. S. envoya ledit écrit à lui Cardinal *San-Marcello*, pour dreſſer la lettre, qu'elle veut être écrite audit ſieur Evêque de Verdun; & après qu'elle ſera dreſſée, l'envoyer à chacun des Cardinaux de ladite Congregation, pour la voir & bien conſiderer l'un après l'autre, & puis y être miſe la derniere main par Sa Sainteté même. Ledit ſeigneur Cardinal *San-Marcello* m'a acordé, que cette commiſſion ſeroit un peu mieux par bref que par lettre, & qu'il fera ce qu'il pourra pour y diſpoſer le Pape. Mais auſſi ſommes-nous demeurez d'acord, que pour ne retarder l'afaire, il eſt bon de diferer cette inſtance juſques à ce que ladite lettre ſoit dreſſée & vûë par chacun des Cardinaux comme le Pape a commandé. Car ſi enfin le Pape acorde, que ladite lettre ſoit convertie en bref, cela ſera fait en un rien: & cependant, nous aurons gagné autant de tems, & arrêté tout ce qui doit être contenu tant au bref qu'en la lettre. En ſomme, nous ferons tout ce qui ſe pourra pour avoir le bref. Mais en quelque façon que la diſpenſe ſoit concedée, la vertu & l'eficace en ſera la même: & Dieu nous aura fait une belle grace d'avoir mis une ſi bonne fin à un afaire ſi dificile & ſi deſeſperé, comme je l'ai vû par l'eſpace de plus de quatre ans & demi. A lui en ſoit l'honneur & la gloire, lequel je prie auſſi, pour fin de la préſente qu'il vous donne, Monſieur, &c. De Rome, ce 14. Décembre 1603.

LETRE CCCLXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma lettre du 7. de ce mois, qui vous aura été renduë par un gentilhomme de Monſieur l'Ambaſſadeur, je vous acuſai la réception de votre lettre du 19. Novembre, & répondis à ce peu qui me ſembla avoir beſoin de réponſe. Depuis, j'ai conſideré la clauſe, qui concerne Monſieur le Cardinal de Sainte Cecile, & les reliques, dont il a ſuplié le Roi & la Reine: par laquelle clauſe il ſemble, que vous révoquiez en doute ce que ledit ſeigneur Cardinal tient pour tout aſſûré, & dont il s'eſt réjoüi avec tous ſes amis, & non ſans cauſe, vû la lettre que le Roi lui écrivit le 8. d'Octobre: de laquelle je vous renvoye la copie, que vous m'en envoyâtes, afin qu'il vous plaiſe la revoir, & conſiderer, que la choſe ne ſemble plus être en entier; & qu'outre que la parole du Roi y demeure engagée, vous alieneriez un grand Cardinal, qui a ſuite d'autres, lequel vous aquerrez avec cette gratification plus qu'avec aucune autre choſe de ce monde. Que ſi en le gratifiant, on craint la conſéquence, comme il ſemble par votre lettre, on pourra y remedier en ordonnant, que deſormais on n'en donnera plus à qui que ce ſoit: de quoi perſonne ne ſe pourra ofenſer à l'avenir, atendu que l'ordonnance en ſera faite ayant toute demande future: & ledit ſeigneur Cardinal en eſtimera d'autant plus le bien & honneur, que le Roi lui aura fait. A tant, &c. De Rome, ce 15. Décembre 1603.

LETRE

LETRE CCCLXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la lettre, que je vous écrivis le 7. de ce mois, je vous rendis compte comme le jour auparavant, en une Congregation tenuë devant le Pape, il avoit enfin été arrêté, que la dispense de mariage, si longtems par nous poursuivie, seroit expediée. Et par une autre, que je vous fis le 14. de ce mois, je vous donnai avis de ce qui avoit été conclu en une autre Congregation de Cardinaux, touchant la forme & les charges, & conditions de cette dispense; & de ce que j'avois apris depuis, de Monsieur le Cardinal *San-Marcello.* Maintenant je vous dirai sur cet afaire même, que le Pape persiste toujours à ce que la commission, qui en sera envoyée à Monsieur l'Evêque de Verdun, soit non par un sien bref, ains par une lettre, écrite néanmoins de la part & par commandement exprès de S. S. & signée, non par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, comme les Cardinaux l'avoient entendu en ladite derniere Congregation; ains par tous les Cardinaux de ladite Congregation, qui sont neuf. Ce que S. S. fait, à mon avis, pour sa plus grande justification & satisfaction, & comme je veux encore croire, pour un plus grand bien de l'afaire même en soi. Car comme les seings de neuf Cardinaux montreront évidemment, que le Pape n'a acordé cette dispense de sa tête; aussi feront-ils plus de preuve, que ne feroit le seing d'un simple secretaire, qui seul signe les brefs. Et quant à l'*anneau du Pes-*

cheur, qu'on a acoûtumé de metre aux brefs, il n'équipolle point à neuf ſeings de neuf Cardinaux. Outre que quelquefois il peut être dérobé au Pape, & être employé au déçû de S. S. comme il advint du tems du Pape Sixte V. qu'un ſien Coupier apellé *Bellochio* [1], lui prit un ſoir ledit anneau de la poche de ſes chauſſes, & en cacheta un bref, que le Pape n'avoit voulu paſſer : dont ledit *Bellochio* fut envoyé en galere, où il mourut dans un an aprés. Par ainſi, nous ne ferions rien pour nous, en preſſant le Pape d'un bref plutôt que d'une telle lettre, & ferions grand déplaiſir à S. S. à laquelle il eſt plus que raiſonable, que nous laiſſions prendre ſa ſatisfaction en choſe, où nous n'avons rien de moins pour nous, ains plus. Je l'ai ainſi dit à Monſieur l'Ambaſſadeur, qui l'a trouvé bon. Ladite lettre eſt dreſſée, & doit être envoyée à tous les Cardinaux, l'un aprés l'autre : de ſorte que je la verrai à mon tour, Dieu aidant. Ces fêtes en ont un peu retardé l'expedition : outre que Rome ne fait jamais tôt rien de tel, & ce Pape encore moins que les autres. Tant y a que Dieu nous a fait une belle grace, d'avoir conduit cet afaire en l'état, auquel il ſe trouve.

Avant hier arriverent vos lettres des 2. & 3. de ce mois. Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, Monſieur l'Ambaſſadeur, & moi, n'avons eu tems d'en conferer enſemble, comme nous pourrons faire aprés la dépêche de cet ordinaire. Cependant je louë Dieu & le Roi, vous & Monſieur de Roſny, de la grace, que S. M.

1 Ce *Bellochio*, Echanſon du Pape, fut envoyé aux galeres avec un ſecretaire de S. S. nommé *Gualterucci*.

m'a acordée, touchant la réſignation de l'Evêché de Bayeux, dont je ſuis plus aiſe, que du don même, qu'elle m'en fit. C'eſt autant d'obligation ajoûtée à celles que j'avois déja à S. M. & à vous. Je l'en remercierai par lettres, quand j'en aurai reçu la dépêche. Cependant, je vous en remercie vous, Monſieur, &c. De Rome, ce 29. de Décembre 1603.

ANNE'E M. D. CIV.

LETRE CCCLXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec les lettres du Roi, & vôtre du 11. Février, qui arriverent ici le 27. je reçûs les lettres de nomination à l'Evêché de Bayeux, expediées en la façon que je deſirois; dont je me ſens infiniment obligé au Roi, & à vous, comme auſſi du témoignage, qu'il a plû à S. M. ajoûter à ſa lettre, du gré, qu'elle me ſçait de ce peu de ſervice, que je lui puis rendre par deçà. A quoi je m'éforcerai tous les jours de plus en plus: & en particulier je remontrerai au Pape ce que S. M. me commande du tort que les Eſpagnols ont au fait du commerce, & des Griſons; & du plus que devoir, auquel S. M. s'eſt miſe envers eux, pour éviter les inconveniens, qui pourroient ſucceder de leur ſuperbe, injuſtice, & violence intolerable.

Je ſerois marri en tout tems de la perte de

Madame, ſœur du Roi [1]; mais je la ſens encore plus vivement en ce tems, que nous venons d'obtenir la diſpenſe, ſi longtems pourſuivie, pour l'ocaſion, que les malins en prendront de blâmer cette diſpenſe, & le Pape, qui l'a concedée, & ceux qui l'ont demandée & ſollicitée; & d'entrer aux ſecrets de Dieu, & trancher de ſa procedure, & de ſes jugemens, ſelon leur paſſion, témérité & malice. Mais la vérité & la raiſon demeure toujours une, quoi-

1 Madame Catherine, Ducheſſe de Bar, étoit morte à Nancy le 13. du mois de Février 1604. Elle mourut Huguenote obſtinée, quoiqu'elle eût ſouvent promis de ſe faire inſtruire, & permis que ſes Miniſtres eûſſent des conferences avec les Docteurs Catholiques, que ſon mari employoit pour la convertir. Le compliment de condoleance que le Nonce du Pape fit au Roi ſur cette mort eſt ſingulier. Sire, lui dit-il, dans cette commune affliction de votre Cour, je pleure comme les autres, mais par un motif tout différent. Vos bons ſerviteurs pleurent avec vous la perte de Madame la Ducheſſe de Bar; & moi celle de ſon ame Véritablement ce Prélat parloit en Nonce, mais mal en Courtiſan: car en voyant l'écüeil de la diſgrace du Pape, il tomba dans celle du Roi, qui ſe tint plus offenſé de ſon compliment, qu'il ne l'auroit été de ſon ſilence. *Certatim*, dit M. de Thou, *Principum legati officio defuncti ſunt. Pontificius Orator diu hæſit ob religionis ſcrupulum: tandem cùm Romæ ſibi probroſum fungi officio, apud Regem deeſſe minus honeſtum putaret, rationem invenit, qua nec Pontifici omninò diſpliceret, & officio in ſpeciem defungeretur. Nam ad Regem admiſſus præfatione uſus eſt, & ſe in hac publica Aulæ comploratione diverſo ab aliis ſenſu dixit affici: quippe cum Rex & amici ejus de vita ſororis erepta dolerent ipſe animæ ejus de ſalute periclitantis causâ lugeret. Ad quæ verba Rex, qui ad luctum ingentem injurioſæ exprobrationis intempeſtivam audaciam addi impatienter ferret, ſubitò reſpondet, ſic exiſtimare, Dei gratiam vel in extremo vitæ ſpiritu ſufficere potuiſſe, ut illa ad æterna vitæ gaudia, & in beatorum numerum referretur.* Lib. 132.

que les fous & les méchans la détruiſent [2], & ne laiſſera d'être toujours reconnuë par les gens de bien & d'entendement.

Comme les Peres Récolets ſont déja bien avant de leur réformation, par la grace de Dieu, & du Pape, qui favoriſe grandement tous les Religieux réformez, & du Roi, qui par ſa bonté ſeconde les pies & ſaintes intentions de S. S. auſſi depuis quelques années, il y a un fort bon & beau commencement de réformation entre les Peres de l'ordre de S. Dominique, & mêmement en leur Couvent de Toulouſe ſous le Pere Michaëlis [3], Prieur dudit Couvent, avec grande édification & contentement de tous les gens de bien, & même de la Cour de Parlement, & principaux Oficiers & Magiſtrats, & de tout le peuple de ladite ville de Toulouſe. Mais ils ſont grandement travaillez par leur Provincial, qui ne peut ſoufrir, que ces Peres faſſent mieux que lui, & ſe ſoient retirez de cette ſi lourde relaxation & diſſolution, où quaſi tous les Ordres ſont tombez. Nous avons fait ici tout ce que nous avons pû pour leſdits Peres réformez de Toulouſe, & pour réformer l'audace dudit Provincial. Que s'ils ont beſoin de quelque proviſion du Roi, je vous prie de leur y départir votre aide & protection: & vous ferez une œuvre fort méritoire, dont le Roi, & vous, & tous ceux qui les auront aidez, recevront pluſieurs bénédictions de Dieu & des hom-

2 *Veritas poteſt obumbrari, quia non eſt Deus; extingui non poteſt, quia à Deo eſt.* Tertulien.

3 Sebaſtien Michaëlis, Auteur d'un Traité de l'Euchariſtie.

mes. A tant, Monſieur, &c. De Rome ce 6. de Mars 4 1604.

4 Le Cardinal d'Oſſat mourut le 13. du même mois. Ainſi l'on peut dire, qu'il mourut la plume à la main, & ſans avoir eu le tems d'être malade.

Fin du cinquiéme Tome.

TARQUINII GALLUCII

SOC. JESU PRESB.

ORATIO

IN FUNERE ILLUSTRISSIMI ET REVERENDISSIMI ARNALDI CARDINALIS OSSATI,

Habita Romæ, in Ecclesia S. Ludovici, die 18. *Martii*, M. D. C. IV.

HEM obnoxia communi mortalitati natura! hem æqua summorum infirmorumque conditio! Aliud ex alio ducendum vobis est funus, Illustrissimi Principes, & nescio quo pacto vilia hoc tempore capita mors aspernata, id unum agere videtur, ut in purpura vestra triumphet. Quare, cùm ita sæpè ad ornanda lugubri pompa ordinis amplissimi justa conveniatis, esset orationi meæ moliendus hic aditus, nisi ista frequentia, nisi omnium in extinctum vestri Senatus amplissimum Patrem, Arnaldum Ossatum, ardor ac studium, audientiam mihi nihilhominùs facilem pollicerentur. Excuram igitur, quoniam ita jubetis, hoc campo. Sed quia per objecta mihi spatia longiùs evagari,

neque tenuitas mea, neque publicæ occupationes veſtræ patiuntur, per compendia potius iero, quàm per viam. Initium itaque faciam ab ea parte, quam alius fortaſsè, velut impedimentum cauſæ, callida declinatione defugeret : habent enim plerique quod ipſo ſtatim initio magnificè dicant, de patria, de natalibus, deque illius claritate quem ornant. Quo equidem in genere omnino laborare me fateor ; ſed ita, ut ego hoc ſummum cauſæ præſidium putem, & quaſi fontem, undè mihi ſit ducenda laudatio. Nulla ergò fuerit Arnaldo Oſſato in ſplendidiſſimo illo Galliæ regno clara & nobilis patria, nullæ imagines, nulli tituli, nulli majores. Quid hoc aliud eſt, niſi fabrum fuiſſe fortunæ ſuæ ? quid aliud, niſi laudis ſuæ nullum habere participem? cum ex ea neque patriæ claritas, neque gentis antiquitas, neque parentum imitatio poſſit ſibi quidpiam uſurpare. Haud ſcio, an optabilius ſit ita naſci, ut ſolus tibi lucere poſſis ; quàm ortum nanciſci majorum nobilitate, hoc eſt aliena luce perilluſtrem. Certè, ſapientiſſimus hic vir auditus eſt ſæpè cum diceret, quaſi per jocum, & glorians, ſibi puero ex patrimonio libellam ita exilem & gracilem obveniſſe, ut vix fuerit ſatis perſolvendis juſtis, & componendo parenti. Sic igitur ille miſeris obſcuriſque progenitoribus, Caſſanaberii in Auſcorum Aquitaniæ Convenarum ignobili pago, magnorum fluminum inſtar, ex parvis initiis ortus, ad gloriam, virtutis via, honeſtaque contentione, graſſatus paulatim amplificatuſque eſt, atque ad honorem ſummo proximum in hac urbe tandem aliquando pervenit. Et quantam quidem virtutem, & quàm exaggeratam fuiſſe neceſſe eſt, Ampliſſimi Patres, quæ in veſtro quaſi mortalium Deorum concilio com-

probata, in hoc auguſtiſſimum honoris templum, corona inſignis & purpura, eſt introducta ? Glorioſiſſimum eſt apud omnes nationes huic imperio, tot veluti Reges facere poſſe, & Regibus pares habere Senatores : ſed ſimul illud intelligunt univerſi, qui ſine veteri nobilitate, ſine opibus, ſine clientelis, ſine ulla commendatione fortunæ, in iſtum Senatum adlegatur, eum excellentiſſima ſapientia ſpectatiſſimaque virtute munitum eſſe oportere. Illis igitur adventitiis externiſque deſtitutus adminiculis Arnaldus, quantum habuerit ad honorem, quem conſequutus eſt, in virtute præſidium ità facilè intelligemus, ſi altiùs ejus vitæ rationem ac ſtudia repetamus.

Admodum adoleſcens, ac penè puer, utroque parente orbatus, ut initio ſignificavi, incredibile dictu eſt ; quantoperè ipſe per ſeſe, & quadam inductione naturæ, pietatem, verecundiam, temperantiam, caſtimoniam, omnemque morum integritatem amarit ; quantaque cum animi corporiſque patientia litteras ſit perſecutus. Quibus non mediocriter inſtructus, in Pariſienſem primùm, deinde in Bituricenſem Academiam profectus, Jacobum Cujacium, ſcriptis, famaque percelebrem, juriſconſultorum illum diſertiſſimum, diſertorumque facilè conſultiſſimum, & multùm & diligenter audivit. Tum reverſus Pariſios, omni diſciplinarum genere, imprimiſque juriſperitia, ſingulariter inſtitutus, multo ſanè tempore in foro eſt judiciiſque verſatus. Sed admonitus tandem à Paulo Foxio, Archiepiſcopo Toloſano, clariſſimo viro atque doctiſſimo, uti concertatoriam illam judicialemque palæſtram, tam pio videlicet ingenio reclamantem repugnantemque, relinqueret, paruit ſaluberri-

mo hominis consilio, ab eoque & in familiaritatem domi, & in studiorum consuetudinem est receptus. Intereà Foxius Romam ad Pontificem Legatus à Rege decernitur. Quo in obeundo munere cùm idoneum hominem habere cuperet, quo uteretur à secretis, ea gratia Romam adduxit in ea legatione Ossatum, quem & fidelem, & sapientem, & gravem, diuturna consuetudine comperisset.

Hìc enimverò egregia Ossati virtus, idoneum nacta theatrum, cœpit agere partes suas pro dignitate. Coluerat ille anteà semper in omni vitæ parte, atque adeò jam indè à puero, innocentiam ac probitatem, dederat exquisitæ doctrinæ, ingenii, consiliique specimen singulare. Sed nescio quomodò illa gloriæ semina, velut in solo maligno, non respondebant, tantæque, ac tam amplæ magnificæque virtutes tanquam in recessu ac solitudine premebantur. Hìc ad maturitatem perductæ illæ gloriæ fruges, hîc illa virtutum lux aperto ac libero cœlo diffusa, incidit in honestorum hominum oculos, venitque in prædicationem Nobilitatis. Habet hoc enim Roma, urbium Regina, majestatis & gloriæ domicilium, ut nulli convenarum infensa novitati, hospitali quasi jure omnem virtutem, quamtumvis peregrinam, amplexa, in suo lumine collocet, hoc est, in foro atque theatro terrarum. Quod jus quanta cum fidelitate reddiderit Arnaldo Ossato, communia de illius virtute populi præconia testificantur. Quotus enim quisque non prædicat hominis tanti prudentiam, justitiam, benignitatem, ceteraque moderati animi lumina, quæ alio fortasse loco velut in obscuro delituissent? In ore omnium est, tantam tamque præclaram ei eruditionem fuisse

atque doctrinam, ut non modo juris prudentiſſimus eſſet, (quam ipſe facultatem profitebatur) verùm etiam Theologiæ, Philoſophiæ, Mathematicæ, humanitatiſque ita intelligens ac peritus, ut excellens in ſingulis haberetur. Ducuntur alii quaſi quodam inſtinctu ad ſolam ſcientiam juris civilis; alii tantùm ad eloquentiam; alii ſolùm ad divinarum rerum cognitionem; alii ad naturalium inveſtigationem, inquiſitionemque cauſarum; ſic prorſus, ut cum illa veri cupiditate, quæ vos vehementiſſimè rapit ac trahit ad ſe, hoc etiam hauſiſſe malignius à natura videamur, ut nemo queat pluribus diſciplinis excellere. Huic ita pariter ad omnia verſatile fuit ingenium, ut quod de Portio Catone ſcribitur; natum ad id unum putares quodcumque facere aggrederetur. Si jus conſuleres, peritiſſimus ſi dicendum eſſet, eloquentiſſimus; ſi de divinis humaniſque rebus diſputandum, longè videbatur omnium ſcientiſſimus. Et extitit profectò à vobis mirifica tam variæ multipliciſque doctrinæ adprobatio, Patres Ampliſſ. à quibus ſapientiſſima ejus in ſenatu reſponſa cum adſenſu atque admiratione ſuſcipiebantur. Extitit egregium Pontificis de tanta ſapientia teſtimonium, cùm eum ad graviſſimas illas de Concilio, deque librorum delectu conſultationes, honorifico ſanè judicio cooptavit. Neque enim reipublicæ ſterilis erat illa Oſſati cognitio, ſic ut malos Philoſophos imitaretur, qui diſcendi ſtudio à rebus agendis abducti, quos juvare deberent deſertos eſſe patiuntur. Ità enim ſolitudine ille atque commentatione doctrinæ delectabatur, ut quod eo labore pararet conferret in medium ad publicas utilitates. Cùmque probè noſſet omnem virtutis vim actione contineri, conjunxerat cum ea mentis agitatione

omnia animi ornamenta, quæ vel ad divinum cultum, vel ad aliena commoda referuntur.

Inter ſummas graviſſimarum rerum occupationes, nihil unquam illi prius aut antiquius fuit, quàm ut Deum caſtè coleret ac veneraretur. Nam præter ſanctiſſima ſacra, quibus ſæpiſſimè litabat, ſtatas ſolemneſque domi precationes inſtituerat, quibus ipſo quaſi præeunte omnem circà familiam affuſam adeſſe volebat: neque in illo pietatis officio poterat quiſpiam è domeſticis impunè deſiderari. Uſu receptum in Gallia eſt, ut plerique juvenes ex ipſo flore nobilitatis Romam, ad belli pacíſque perdiſcendas artes, accedant, quo de genere multi ſæpè in urbe atque aſſiduè commorantur. Hi diebus feſtis animo vacuo ſoliti erant ad Arnaldum, quaſi ad morum magiſtrum, immò velut ad oraculum, convenire. Quibus ille benignè ac perhumaniter acceptis, jubebat primùm ſacris intereſſe, quæ ipſemet ritè purèque, ac ſumma cum religione faciebat. Tum ad eos reverſus, multa de Deo, multa de rerum humanarum fluxu atque interitu, multa de chriſtiani hominis officio diſſerebat: atque, ut erat omni genere antiquitatis eruditiſſimus, ſuos cuique majores, omnibus antiquiſſima Galliæ decora commemorabat, imprimiſque univerſos ad fidem erga Regem, ad pietatem ergà patriam hortabatur: quibus illi facibus, ut eſt illa natio appetentiſſima gloriæ, difficilè dictu eſt quantum ad omnem honeſtatem & laudem accenderentur. Ita homines ſuæ vigilantiæ minime demandatos inſtituebat: ex quo facilè poſſit intelligi quantoperè laboraret in ſuis.

Ex litteris optimi viri, qui ejus in Gallia Bajocenſe ſacerdotium opera vicaria procurabat, accepimus, tantam in ea provincia Oſſato Antiſ-

tite intrà quatuor annos factam esse divini cultus accessionem, quantam ne intrà quadragintâ quidem superiores facere potuerunt. Libenter in hoc ejus ornando erga divinum cultum ardore longiùs immorarer, nisi alia orationem ad se traherent, quæ, quia pertinent ad plures, faciliorem habent ab omnium adsensu laudationem.

Nam quid ego primùm dico de solertia, déque publicæ privatæque gerendæ rei arte mirabili ac dexteritate? Intellecta est superioribus annis in multis, maximéque cùm perturbatæ distractæque res Galliæ fuerunt Pontificia potestate componendæ. Cùm enim fuisset à Foxio Legato, uti suprà narràvi, delectus à secretis, atque in hanc urbis lucem expositus, tum consilio suo, tum hausta jam Romæ disciplina, ita suas partes implevit, ut à Nicolao Villaregio, intimo Regum Consiliario, artiumque civilium peritissimo, habitus sit admirabilis opifex rerum agendarum. Quapropter eum absens, & quem nunquam de facie noverat, ita cœpit amare, magnificisque apud Regem quotidie verbis extollere, ut extincto in ea legatione Foxio Arnaldus decretus sit Regius Romæ procurator, ad quem legationis mandata devolverentur: quæ illo sanè tempore administravit solus, & posteà semper, tum à Regni tutoribus, tum à Legatis, publica Galliæ negotia participavit. Et quidem quam gravia, quam difficilia, Deus immortalis! Non multò post cœpit tota Gallia primò seditionum motibus agitari, deinde gravissimo bello percuti, ad extremum cæso Rege, quasi ruente fastigio conquassari. Quid inde consecutum sit, luctuosius est, quàm ut debeat hoc loco commemorari. Civium cædes, amicorum dissidia, cogna-

torum infidelitates : contempta religio, rapta profana, ſacra profanata.

Rerum tandem aliquando potitus eſt Henricus quartus, invictiſſimus bello Rex, in cujus hodie ſinu Gallia conquieſcit. Videbatur ex ſumma victoria ſumma pax conſequuta ; ſed priore bellorum turbine omni divino jure convulſo atque perverſo, niſi religio conſtitueretur, ſæviores ex hac nube procellæ metuebantur. Statuit ergo fortiſſimus victor huic quoque periculo providere, ac petenda publicè à Pontifice venia triumphum ſuum memorabili pietatis exemplo nobilitare. Arduum hoc erat, & quod navum hominem, cui res mandaretur, ſummaque prudentia præditum poſtularet. Quare Rex, cui ut ſumma belli peritia, ita incredibilis eſt internoſcendo cujuſque ingenio prudentiaque calliditas, cum Jacobo Perronio, Ebroicenſi Epiſcopo, humani divinique juris peritiſſimo, diſertiſſimóque in paucis, negotium dediſſet, uti Romam profectus ageret, in ſenatu de reconciliatione, déque veteri religione reſtituenda, multis in Gallia prætermiſſis viris, alioqui ſapientiſſimis, Perronio collegam Arnaldum Oſſatum, qui Romæ erat, ſuo judicio deſignavit. Is quanta cum prudentiæ ſignificatione in hoc præcipuo laudum ſuarum actu verſatus ſit, recordamur univerſi. Implicitum ſane, involutumque negotium. Erant multa, inter ſe diſtracta atque pugnantia, ex multorum ſententia componenda. In ea tamen re peragenda ita ſe ipſe tractavit, ut Pontifici ſatisfecerit, & Regi ſummoperè placuerit, & Chriſtianæ reipublicæ pepererit, pacato nobili regno, tranquillitatem.

Quæ res illi meritò & in Gallia commendationem honorabilem attulit ; & Romæ regio

poſtulatu dignitatem ac purpuram maturavit : quam ipſe propterea in omni ſermone, ut erat animi voluntante gratiſſimus, acceptatam uni Regi Galliæ referebat. Ac ne idcirco venundatum ejus ſuffragium, eóque beneficio ad æqua, ad iniqua, jam obſtrictum putaremus, dicere ſolitus erat, ſcire ſe Regem ſuum non niſi juſta flagitaturum : ſi tamen ea tempora inciderent, quibus temporibus aliter eveniret atque ipſe putaret, tum enim verò nunquam adduci ſe poſſe, ut ejus rogatu, vel anguſtiſſimum unguem, recti lineas tranſiliret. Nullæ in eo fallaciæ, nullus fucus, admirabilis animi candor, incredibilis æquitatis juſtitiæque tenacitas, recti amor ac ſtudium inauditum : ex quo fonte modeſtia quædam ac moderatio fluxit, omni poſteritati memoranda. Viginti amplius annos Romæ fuit, & bonam quidem partem in Principum rationibus procurandis : quo toto tempore nullas unquam opes, nullas ſibi copias comparavit, ita videlicet in hoc ſanctiſſimo foro, ſimpliciter ac more majorum, ſine cupiditate atque avaritia verſabatur. Sacerdotium in Gallia, & honeſtum, opinor, & opulentum, à Rege ſuperiore ſibi oblatum, bona fide acceperat : ſed quia ſuboriri cœpit in ea poſſeſſione aliqua diſceptatio, illo ſe ſtatim abdicavit, libero jure Pontifici Eccleſiæque remiſſo. Munera, tamquam libertatis humanæ pretia, animique corruptelas, neque unquam accepit ipſe, neque accipi à ſuis eſt paſſus : è quibus unum, cùm nonnihil in eo genere aliquando peccaſſe cognoviſſet, illicò reddere juſſit accepta, & lucri jacturam compenſavit de ſuo, ut ſimul exiſtimationi ſuæ conſuleret, ſimul alienæ cupiditati mederetur. Tenent plerique memoria, quàm carus eſſet Arnaldus Oſſatus Eſtenſi Cardi-

nali ſuperiori, Principi celeberrimo maximóque. Is cùm extrema jam valetudine teſtamentum conderet, Arnaldo, qui pro neceſſitudine atque officio aderat, quatuor aureorum millia legavit: cúmque pertimeſceret ne vir moderatus ac bonus difficilè à teſtamenti procuratoribus eam ſummam extorqueret, pergrandem illi clariſſimamque gemmam, quæ viginti aureorum millibus æſtimabatur, in manus conjecit, ut eam veluti prædem haberet, quoad legata perſolverentur. Erat Arnaldo eo tempore, ut poſtea ſemper, res familiaris anguſta: conditio minimè iniqua videbatur, res expetibilis, & quæ facilè cupiditatem alliceret: nunquam tamen ille neque rei magnitudine, neque amicorum hortatu, neque precibus optimi Principis, qui hoc etiam atque etiam vehementiſſimè contendebat, adduci potuit, ut eo pignore videri vellet, vel parum alienæ fidei credere, vel ex amicitia facere mercaturam. Permultos, opinor, quos de temperantia laudare ſolemus, vicit hac animi moderatione Oſſatus; ſed ſunt alia, in quibus videtur ipſum ſe ſignificatione modeſtiæ ſuperaſſe. Tantam de illius fide atque prudentia Rex ſuperior opinionem animo conſignarat, ut de eo ad ſe recipiendo cogitaret, quo & ab intimo conſilio uteretur, & à ſecretis. Cùm ergo ei tam amplum honorificumque munus per nuntium obtuliſſet, conſtantiſſimè recuſavit homo bonus ac temperatus, maluitque in mediocri fortuna ſecuritatem, quàm ruinæ periculum in ſuprema.

Aſperum aliquis hominem ac ſeverum putabit, qui opes, qui munera, qui gratiam, tanta cum elatione repudiaret. Fit enim ſæpe, ut homines obſtinatè juſti, ſupraque modum cupiditati in-

victi, incommodo ſint ingenio, innocentia rigida ac peracerba. Nihil profectò minus in hoc homine deprehenderes ; immò dicere ſolitus erat, æquum & bonum latiùs patere debere, quam jus: atque adeò Catonem facetè reprehendebat, quòd ſervos venderet ubi conſenuiſſent. Quarè clariſſima illa animi decora nulla unquam ſeveritatis macula contaminavit : quin etiam è magnis ejus plurimiſque virtutibus nulla erat, quæ plus extaret emineretque ſuprà ceteras, quàm benignitas, manſuetudo, facilitas, aliaque animi ornamenta leniora. Nemo unquam ad eum acceſſit officium petiturus, quem benignè non exciperet, foveretque, & quibuſcumque poſſet rebus adjuvaret : atque ut haberet, quo miſerorum egeſtati conſuleret, multa ſibi de brevi ſuo cenſu curtaque ſupellectile detrahebat. Quid quod ea vir dignitate libellos etiam ſupplices calamitoſis deſtitutiſque dictabat, eorumque negotia in ſe recipiebat ut ſua, & tanta cum vigilantia curaque tractabat, ut regiam procurationem diligentiùs tractare non poſſet. In quo genere, niſi longitudinem fugerem, non prætermitterem officia, quæ plerique Religioſorum ordines gratiſſima teſtificatione commemorant : ut enim ab expoſita illa ſua liberalique voluntate neminem unquam arceret, libentiùs tamen atque impenſiùs, ut erat religioſus ac pius, talium cauſas & negotia procurabat. Intelligit quid à me dicatur Divi Bernardi familia, intelligunt è Franciſcana atque Dominicana in Gallia, qui, veteri, revocata diſciplina, arctioris vitæ modum rationemque ſequuntur : ac ne ſingulos enumerando percenſeam, intelligimus omnium maximè nos, quicumque huic Jeſu Sodalitati nomina dedimus. Quibus ſi glorioſum eſt

hoc tempore toti Galliæ regno, ſumma bonorum gratulatione, reſtitui, tanta gloria, niſi eam ſibi totam liberaliſſimus Rex vindicaret, nonnihil in hunc pium atque officioſiſſimum Principem referenda eſſet, qui ne requiſitus quidem, quantum poſteà compertum eſt, ſedulò ſtudioſéque per litteras cum Rege hac de reſtitutione tranſegit.

Nimium quantum, neſcio quid immenſum, bellicoſſime ac religioſiſſime Rex Henrice, debemus tibi, qui cùm in iracundia facilè modum habeas, placabilitatis tuæ, hoc eſt, de nobis bene merendi, finem invenire non potes. Parum videlicet erat iſtius animi prolixitati tuæ nos gratiæ reconciliare, niſi obrueres beneficio quos ornares. Tu nobis iſta tua clementia & liberalitate feciſti, ut optabilius eſſet è regno tuo, hoc eſt, ex antiquiſſimo Religionis aſylo, cum ignominia infamiaque depelli, quàm hoc honorifico judicio tuo, quàm hac publica virtutis commendatione gloriáque carere. Debemus, inquam, tibi, quantum explicare non poſſimus: ſed patere, ut etiam Arnaldo Oſſato hac officii commemoratione grati ſimus, quem tu, niſi tuo tantùm judicio ac voluntate beneficus in nos eſſe voluiſſes, vocaſſes profectò in aliquam tanti beneficii ſocietatem.

Redeo ad ipſum Oſſatum: immò verò non redeo, ſed nunc ipſum breviſſimâ hominis commendatione perorabo. Habent in ejus interitu quod doleant univerſi: Senatus, qui conſultiſſimum virum; Tribunalia, quæ ſanctiſſimum judicem; Eruditi, qui præſidem; Illiterati, qui patrocinatorem; Religioſorum ordines, qui tutorem ac parentem cariſſimum amiſerunt. Sed nemo majus quàm Gallia ex hoc ejus obitu vul-

nus accepit, cujus consilio difficillimis temporibus conservata est; cujus sapientia, inter varias distractasque perfidiosorum hominum opiniones ac sectas, in veteri officio, hoc est, in Romani Pontificis imperio est retenta.

In vobis tantùm, Clarissimi Principes Gioiosa atque Bethune, amisso jam communis tutelæ collega, regnum illud amplissimum respirabit, vestrum auxilium implorat, vestras respicit manus, in vos sunt omnium preces supplicationesque conversæ. Si, quod eo vivo collata opera faciebatis, advocationem illi regno vestram atque præsidium soli commodabitis, si eorum, quos Ossatus tanta cum caritate complectebatur, inopiam sublevandam, hæreditario quasi jure ad vos transmissam, officiis accessisse vestris existimabitis, erit, cur Gallia levius æquiusque jacturam ferat; erit, cur minùs nos de tanto nobis sublato præsidio doleamns.

» Dans toutes les autres éditions il y a une » version françoise de cette Oraison funebre : » mais comme l'original n'y est pas reconnoissa- » ble, tant elle est mal faite; j'ai jugé, qu'il va- » loit mieux la suprimer, que de la laisser dans » cette nouvelle Edition, à laquelle elle auroit » fait deshonneur. Joint que le gentilhomme » Flamand, qui nous a donné, en l'année 1695. » l'*Academie des Sciences & des Arts*, a traduit » tous les points historiques de cette Oraison dans » l'éloge, qu'il a mis au dessous du portrait de » notre Cardinal. «

EPITAPHE
DU CARDINAL
D'OSSAT.

ARNALDO. OSSATO. GALLO. S. EUSEBII. PRESBYTERO. CARDINALI. EPISCOPO. BAIOCENSI. QUI. OMNIUM. PER. MULTOS. ANNOS. GALLICANORUM. IN. URBE. NEGOTIORUM. CONSILIORUMQUE PARTICEPS. ET. ADMINISTER. RARISSIMÆ. IN. REGES. SUOS. FIDEI. EGREGIORUMQUE. MERITORUM. TESTIMONIO. SACRA. PURPURA. ORNATUS. AMPLISSIMI. ORDINIS. DIGNITATEM. EA. SAPIENTIÆ. INTEGRITATISQUÆ. FAMA. EAQUÆ. OFFICIORUM. IN. OMNES. PROPENSIONE. CUMULAVIT. UT. SUI. DESIDERIUM. EXTERIS. QUOQUE. NATIONIBUS. CUM. ADMIRATIONE. RELIQUERIT. VIXIT. ANNOS. LXVII. MENSES. VI. DIES. XX. DECESSIT. PRIDIE. IDUS. MARTII. cIↃ. IↃ. c. IV. PETRUS. BOSSU. LUGDUNENSIS. CUBICULI. PRÆPOSITUS. A. SECRETIS. ET. RENATUS. CORTIN. ANDEGAVENSIS. A. CUBICULO. ITEM. ET. SECRETARIUS. EX. TRIENTIBUS. HÆREDES. PATRONO. OPTIMO. ET INDULGENTISSIMO.

S. P. P. C.

Roma jacet in Eccleſia S. Ludovici.

DIVERS ELOGES DU CARDINAL D'OSSAT.

LE Marquis de Pisany, Ambassadeur à Rome pour Henri III. rend le témoignage suivant de M. d'Ossat, dans une lettre au Roi, du 24. de Février 1587.

» M. d'Ossat fera tout ce qu'il pourra de ce » que V. M. lui commandera, & ne sera ja- » mais las de servir : & il n'est possible de met- » tre homme, quel qu'il soit, auprès de Mon- » sieur le Cardinal de Joyeuse, qui soit plus utile, » intelligent, & à propos que lui.

ELOGE DU CARDINAL D'OSSAT: par Monsieur DE THOU.

» ULtimus memorabitur Arnaldus Ossatus, » nulli horum posthabendus, jam multoties » à nobis perhonorificè appellatus, ut minimè » emortualem diem expectari oportuerit, ut me- » moria ejus celebraretur, sicut in plerisque aliis » evenit, qui nullam alioqui partem in historia » faciunt : eóque licet pauciora de tanto viro di- » cenda occurrant, justa tamen, vel amicitiæ » ergo quæ mihi arctissima cum eo intercessit,

» cum aliqua grati animi teſtatione perſolvenda
» ſunt. Is in Novempopulania noſtra, pago jux-
» ta Auguſtam Auſciorum ignobili ortus, obſ-
» curis adeò natalibus, ut cognatos & adfines
» prorſus ignoraret, & pauperes ac domeſticos,
» nullos præterea hæredes habuerit; ſed donis
» ingenii, doctrina, pietate, morum probitate,
» & inſita prudentia, à Deo largiſſimè cumula-
» tus, facilè natalium defectum tanta acceſſione
» ſupplevit, ut Romæ, in ampliſſimo orbis
» theatro, ceteros omnes natalium ſplendore,
» & aliis fortunæ præſidiis illuſtres, æquaverit,
» pleroſque ſuperaverit; æquabili irreprehenſibi-
» lis vitæ tenore omnium amorem & admiratio-
» nem promeritus: ſicque in illa aula totis xxx.
» annis ſe geſſit, ut nemini benè ſentienti du-
» bium reliquerit, quin ſi peccati originalis,
» quod vulgò vocant, fomes non obſtitiſſet,
» qua moderatione maximos honores in ea citrà
» ambitionem decurrerat, eodem in ſtadio per-
» gens ad ſummum Eccleſiaſticæ poteſtatis faſti-
» gium inoffenſo pede vaderet. Vixit annos lxvii.
» menſes vi. dies xx. ad B. Ludovici ſepultus.
» *Hiſtor. lib.* 132.

Traduction de l'Eloge latin.

J'Ai réſervé Arnauld d'Oſſat pour le dernier des hommes remarquables de notre tems, quoiqu'il n'y ait aucun de ceux que j'ai récitez, qui mérite de le précéder. L'honorable mention, que j'ai déja faite fort ſouvent de lui dans ces livres, montre aſſez, que je n'avois que faire d'attendre le tems de ſa mort pour célébrer ſa mémoire, comme il arrive de ceux, qui ne font aucune part en l'Hiſtoire. Et quoiqu'il m'en reſte

peu à dire, néanmoins l'étroite amitié, que nous avons euë enſemble a exigé de moi, que pour témoigner ma gratitude, je lui fiſſe ici ſes obſeques. Il nâquit en Guiennne, dans un petit village près d'Auch, & étoit d'extraction ſi vile, & ſi baſſe, qu'il ne connoiſſoit aucun de ſes parens; enſorte qu'il n'eut point d'autres héritiers que les pauvres & ſes domeſtiques. Mais Dieu l'avoit enrichi ſi abondamment des dons de l'eſprit, de doctrine, de pieté, de probité, & de prudence; qu'il ſupléa, par leur moyen, le défaut de ſon origine avec un tel avantage, que non ſeulement il ſe rendit égal à tous ceux, qui, pour l'antiquité de leur race, ou pour les autres faveurs de la fortune, étoient illuſtres à Rome, ce grand théatre de l'Univers; mais il en ſurpaſſa même pluſieurs; & par le cours de ſa vie irreprehenſible, & conduite d'une même teneur, il s'acquit l'amour & l'admiration de tout le monde, ſe comportant ſi ſagement en cette Cour-là, par l'eſpace de trente ans, que perſonne ne doutoit, que s'il n'eût pas eû le péché originel, qu'ils apellent, il ne fût pour arriver un jour au Pontificat par la même voye, qui l'avoit conduit à tous les plus grands honneurs. Il a vêcu ſoixante-ſept ans, ſix mois, & vingt jours; & eſt enterré à Saint Loüis à Rome.

Ex Elogiis Clarorum Virorum, SC.

SAMMARTHANI,

ARNALDUS OSSATUS CARDINALIS.

» SEd & hunc ſacrati ordinis aureum florem,
» ocellum noſtræ Galliæ, ſui denique ſeculi
» novum ſidus Arnaldum Oſſatum quo nunc pia-
» culo prætéream? Is humili apud Auſcos ortus
» loco, ſed nobili & excelſâ præditus indole,
» poſtquam in umbratilibus Rhetorum & Phi-
» loſophorum ſcholis aliquandiu profitendo la-
» tuiſſet, foroque deinde ſe comparaſſet, ad alia
» ſtudia ſe tranſtulit, Romamque mox in Pauli
» Foxii, Legati Regii, comitatu profectus, &
» eo poſteà ſublato, in Cardinalis Ateſtini re-
» rum gallicarum patroni familiam aſcitus, ere-
» xit ſe ad grandiora, tractandiſque magni mo-
» menti negotiis ita paulatim aſſuevit, ut in hoc
» laudis genere parem hæc ætas haberet procul-
» dubiò neminem. Itaque Henricus III. omnis
» egregiæ virtutis liberaliſſimus admirator, eum
» ultrò in Galliam revocare conſtituit, ut ab
» epiſtolis interioribuſque conſiliis ejus fideli
» operâ & induſtriâ dubiis temporibus utere-
» tur. Sed cùm ſacris initiatus eſſet, id munus,
» tanquam à ſua profeſſione alienum, modeſtè
» repudiavit. Nec defuêre qui hoc ejus factum
» ſic interpretarentur, quaſi Romano cælo jam
» aſſuetus, & arridentis fortunæ ſibi conſcius
» ad ea ſe reſervaret, quæ Romæ poſteà conſe-
» cutus eſt, longè majoris amplioriſque dignita-
» tis ornamenta. Cùm enim Henricus IV. paca-

tâ

» tâ invictis armis Galliâ, cum ſummo quoque
» Pontifice redire in gratiam ſtatuiſſet, Oſſa-
» tum, inter alios, delegit, qui unà cum Ebroï-
» cenſi Epiſcopo Jacobo Davidio Perrone, ſin-
» gulari doctrinâ viro, nunc ampliſſimo Cardi-
» nale, Romam in id à ſe tum legato graviſſi-
» mum illud opus conficeret, pacemque tanto
» labore partam aliquanto firmiore præſidio vin-
» ciret ac ſtabiliret. Quo demum negotio feli-
» citer & ex animi ſententia tranſacto, vir exi-
» mius, commendante Rege, illuſtrem ſacræ
» purpuræ honorem à grato & amico Ponti-
» fice facilè tulit: eóque faciliùs, quòd inſignis
» ejus candor & probitas, amabileſque mores
» cum ſumma eruditionis & prudentiæ opinione
» conjuncti, omnium ferè Cardinalium animos
» jamdudum promeruiſſent, ſibique conciliaſſent.
» Obiit în eo fortunæ ſplendore feliciſſimus ſe-
» nex, nobiſque, vel additâ jam operi coronide,
» novum, nec opinatum, elogii conſcribendi
» argumentum objecit. At vos, in quorum gra-
» tiam hæc ſacra paravimus, ô celebrium tot
» virorum beati manes, eſte boni: nec enim di-
» gnius ea peragi ſanè poterant, quàm ſi ad ex-
» tremum tanto nomine appellato ritè conve-
» nienterque ſic litaremus. «

Traduction du précédent Eloge.

JE ne puis, ſans crime, oublier Arnauld d'Oſſat, que l'on peut, à bon droit, nommer la fleur du Sacré College, l'œil de la France, & l'aſtre de ſon ſiecle. Il étoit né de fort bas lieu, dans le Dioceſe d'Auch en Guyenne; mais, en récompenſe, la Nature l'avoit doüé d'un très-riche & très-généreux naturel. Ayant demeuré

quelque tems dans l'obſcurité de l'état de Profeſſeur en Rhetorique, puis en Philoſophie ; il ſe mit après à l'étude de la Juriſprudence, de laquelle il quitta depuis l'exercice, pour ſuivre Monſieur de Foix, qui alloit Ambaſſadeur de France à Rome ; lequel étant mort en cette charge, il entra au ſervice du Cardinal d'Eſte, Protecteur des afaires de France ; par où il commença d'aſpirer à des choſes plus grandes, qu'il n'avoit encore fait ; & s'acoûtuma tellement au maniement des afaires d'importance, qu'il n'y a eu perſonne de ſon tems, qui en cela ait égalé ſon induſtrie & ſa dexterité. Tellement qu'Henri III. grand admirateur des excellens hommes, ſe réſolut de le rapeller en France, pour le faire Secretaire d'Etat, & l'un de ſes Miniſtres, dans un tems orageux. Mais ſa modeſtie lui fit refuſer cette charge, comme contraire à la profeſſion eccleſiaſtique, dans laquelle il étoit engagé. Ce qui fit juger à pluſieurs, qu'à cauſe de l'habitude, qu'il avoit priſe à Rome, & de l'eſperance qu'il avoit conçûë, que la fortune qui commençoit à lui rire, lui ſeroit encore plus favorable ; il s'étoit réſervé à de plus hautes & de plus amples dignitez ; leſquelles lui ſont arrivées depuis, ſelon ſa conjecture. Car Henri le Grand, ayant pacifié la France par ſes armes invincibles, & pris la réſolution de ſe réconcilier avec le Saint Siege, choiſit M. d'Oſſat avec M. du Perron, Evêque d'Evreux, aujourd'hui Cardinal, pour en traiter avec le Pape, & pour afermir par ce moyen, la paix, qu'il avoit acquiſe avec des peines & des travaux infinis. Cette négociation ayant ſuccedé heureuſement, & ſelon le deſir du Roi, il fut aiſé à M. d'Oſſat d'obtenir de Sa Sainteté, de laquelle il étoit aimé & chéri, le

chapeau de Cardinal, à la nomination du Roi. Joint que ſa candeur, ſa probité, la douceur & facilité de ſes mœurs, & l'eſtime, que l'on faiſoit de ſa doctrine & de ſa prudence, lui avoient longtems auparavant, concilié la faveur, & la bienveillance de preſque tous les Cardinaux. Il eſt mort vieux, & très-heureux dans la ſplendeur de cette fortune ; & comme j'avois déja achevé cet ouvrage, il m'a fourni contre mon atente, un nouveau ſujet d'éloge. Mais vous, ô bienheureuſes ames, à la mémoire de qui j'ai dreſſé ce monument, agréez ce pieux travail, que je ne pouvois finir plus dignement, qu'en y ajoûtant un nom ſi grand, & ſi célebre.

Ex Jani Nicii Pinacotheca.

» MOrtuo Foxio, ejus operâ uſus eſt Cardi-
» nalis Eſtenſis, Galliæ Patronus (*Protec-*
» *teur des afaires de France*) *Après la mort du-*
» *quel*, Poſtulatus etiam atque etiam ab Henrico
» III. atque humaniſſimis literis invitatus ad
» ſanctioris Regni epiſtolas conſcribendas, hanc
» provinciam recuſavit. Non enim decere eum,
» aïebat, qui ſacris initiatus eſſet, aliis negotiis
» operam dare, quàm religioſis ac ſacris. Sed
» hanc illius in urbe menſionem alii aliter inter-
» pretabantur, nimirum adjectum fuiſſe oculum
» ad eum honorem, quem poſteà adeptus eſt.
» Intereà, Rege occiſo.... in tantis reipublicæ
» illius tenebris, hominis ingenii, virtutis, ſa-
» pientiæque, lumen clarius eluxit. Nam cùm
» non eſſet hìc Romæ alius, cui tanto oneri ſuſti-
» nendo animus vireſque ſufficerent, omnia ad
» illum regni negotia deferebantur; illudque
» omnium maximum, atque graviſſimum de

» Henrico IV. qui autoritate Romani Pontificis, » à quo olim deſciverat, ſibi regnum confirmari » ſtabilirique ſummâ ope nitebatur. Nam quam- » vis tam ardna, tamque difficilis provincia, » Principum Chriſtianorum animis in varia ſtudia » diſtractis, Jacobo Perronio, Ebroicenſi Epiſ- » copo, demandata eſſet, ea tamen, nonniſi ex » Oſſati autoritate, qui, conſiliorum omnium » particeps, Perronio fuerat additus, adminiſ- » trata eſt.... Neque tanto illi honori, à Cle- » mente VIII. ob ſingularia ipſius merita accep- » to generis obſcuritate tenebras aliquas attulit, » ſed ſplendori ornamentoque fuit : neque po- » ſtremus inter Cardinales eſt habitus, ſed pro- » pemodum ſummus exiſtimatus, eóque faſtigio » digniſſimus judicatus, quod proximè ad divi- » num accedit.... Qnem ille locum non aliis » artibus tutatus eſt, niſi iis, quarum erat prin- » ceps, quibuſque ad eum honoris gradum aſ- » cenderat, nimirum innocentiâ, æquitate, ani- » mi moderatione ac temperantiâ, nullâ cupidi- » tatis avaritiæque ſuſpicione. «

Comme cet éloge contient, à peu près, les mêmes particularitez, que le précédent, la traduction précédente peut ſervir à tous les deux.

Le Cardinal Sforza Pallavicino apelle le Cardinal d'Oſſat *Uno de' principali e de' più ſaggi Miniſtri, che haveſſe mai la Corona di Francia.* Chapitre 10. du Livre 24. de ſon Hiſtoire du Concile de Trente.

» Omnium meritò cenſentur utiliſſimæ digniſ- » ſimæque, quæ Politicorum mentibus atque » oculis perpetuò obverſentur, CARDINALIS » OSSATI epiſtolæ, utpote quæ graviſſimo ac

» planè ſenili cultu exaratæ ſunt, feraciſſimóque » graviſſimarum rerum ac ſententiarum ingenio, » nuſquam laxæ, nuſquam molles, ſemper æqua- » les, ſemper lectoris animum demulcentes de- » tinenteſque jucundiſſimâ rerum ac rationum va- » rietate. *Naudé, dans ſa Bibliographie politi-* » *que.*

Les négociations du Cardinal d'Oſſat, & du Préſident Jannin, ſont preſque ſeules capables de former un parfait Ambaſſadeur. VVicquefort, Section 3. du Livre 2. de ſon Ambaſſadeur.

LETRES DU ROY,

ET DE

DE M. DE VILLEROY;

AU

CARDINAL D'OSSAT.

Lettre du Roi, contenant la négociation du Cardinal Aldobrandin, envoyé Légat en France, au ſujet de la guerre de Savoye.

MON Couſin, Je vous envoye un double de ma derniere lettre, portée par le ſieur *Erminio*, dépêché par le Cardinal Aldobrandin vers N. S. P. le Pape, pour lui porter le premier avis de la concluſion & ſignature des articles du Traité, qu'il a fait entre moi, & le Duc de Savoye : deſquels je vous ai envoyé un double avec ma ſuſdite lettre, dont

recevrez encore, avec la préſente, une copie. Depuis, j'ai vû par deux fois ledit Cardinal en l'Abbaye d'Aînay, où il eſt logé. Jeudi dernier, il célébra auſſi la Meſſe, en laquelle Dieu fut remercié de la grace, qu'il nous a faite de nous donner la Paix; & fut prononcée, après icelle, une Oraiſon en latin par un des gens dudit Cardinal * qui fut très-bien reçûë; & parce que je ne doute point que l'on ne vous en faſſe part, je ne vous écrirai rien du contenu d'icelle. Ledit Cardinal m'a parlé de pluſieurs points, comme j'ai fait à lui de pluſieurs autres, dont j'ai bien voulu vous donner avis par la préſente.

1. Il a deſiré ſçavoir mon avis & ma déliberation ſur la guerre contre le Turc, en laquelle Sa Sainteté prétend unir & engager tous les Princes Chrétiens. J'ai loüé l'intention & le deſſein de S. S. & ai reconnu avec lui l'afoibliſſement, qui aparoît de préſent en l'Empire & puiſſance de la Maiſon Ottomane, procedant de la faineantiſe du Chef, & de ſa conduite. J'ai auſſi reconnu le beſoin, que la Chrétienté a de ſe roidir & évertuer, pour arrêter le cours des armes de cet ennemi commun, même depuis l'avantage, que l'on lui a laiſſé gagner, l'année derniere, par la priſe de Caniſe; mon Ambaſſadeur réſidant à ſa Porte m'ayant mandé, que cette priſe avoit tellement relevé l'autorité dudit Prince, avec les progrès, que les Polonois ont faits en Moldavie contre le Vvalaque; que cela a entierement abatu & fait ceſſer les rebellions de l'Aſie, & autres, qui s'étoient émuës

* Par le Sieur *Marcheſſet-* pluſieurs lettres de cette ſe-
te, duquel il eſt parlé dans conde Partie.

en divers lieux dudit Empire. J'ai remontré audit Cardinal, que je devois me gouverner en ce fait avec plus de circonſpection, que les autres, à cauſe de l'alliance ancienne, que les Rois mes prédéceſſeurs ont contractée avec ceux de ladite Maiſon : laquelle j'avois continuée & entretenuë juſqu'à préſent, plus pour en ſervir la Chrétienté, comme meſdits prédéceſſeurs, & moi, avions ſouvent fait ; que pour favoriſer & avantager ledit Turc, au dommage d'icelle. Néanmoins ne voulois pour cela m'excuſer d'entrer en la Ligue, que S. S. entendoit faire ; en laquelle au contraire, je lui ai dit, que pour le reſpect de S. S. & pour la conſideration particuliere de la priere & ſemonce, que m'en faiſoit de ſa part ledit Cardinal, je lui donnois ma parole de me joindre, quand S. S. y auroit engagé les autres Princes & Potentats Chrétiens : leſquels avoient plus grand beſoin que moi, de cette union & réſolution, & pouvoient auſſi en tirer plus d'avantage que moi, & néanmoins y porter leurs armes, & y ſervir à moindres frais, que je ne pouvois faire, pour être plus voiſins de lui, que je n'étois. A quoi il étoit raiſonable d'avoir égard, comme je m'aſſûrois, que S. S. auroit : concluant, que pendant que S. S. pourſuivroit l'union des autres, je pourois, ſelon que je ſçaurois qu'elle s'avanceroit, me départir doucement de ladite alliance, afin d'entrer plus librement & honorablement en l'autre. De quoi il a montré demeurer content.

2. Après, il m'a parlé d'établir en Angleterre, après la mort de la Reine, un Roi, qui ſoit catholique, & de convenir avec le Roi d'Eſpagne d'un ſujet propre pour tenir ce lieu ; me repreſentant l'avantage, que cela aportera à la Re-

ligion, & le grand contentement, que N. S. P. en recevroit. Je lui ai dit, que tel choix & établiſſement ſeroit très-dificile à faire, tant pour la diverſité & contrarieté de nos opinions ſur la perſonne, à laquelle on s'arrêteroit ; (dont il ſeroit quaſi impoſſible que ledit Roi d'Eſpagne & moi tomballions d'acord, à cauſe de la jalouſie, que la condition & proximité de nos Etats nous obligeoit d'avoir l'un de l'autre) que pour être nos intelligences audit Royaume fort contraires, d'autant que tous les Prêtres & Catholiques du pays, pratiquez par les Jéſuites, regardoient ledit Roi d'Eſpagne ; & ceux qui leur étoient opoſites, inclinoient de mon côté : Qu'il faloit conſiderer, que les partis de ceux qui prétendoient à la Couronne dudit pays, étoient forts ; & principalement celui du Roi d'Ecoſſe : concluant que je penſois être plus expedient de moyenner, que ledit Roi d'Ecoſſe ſe fit inſtruire en la Religion, & ſe réünit à l'Egliſe, afin de fortifier ce deſſein d'un droit légitime, tel qu'eſt le ſien. De quoi j'eſtimois que l'on pourroit venir à bout, ſi la recherche & pratique en étoit bien faite. Ajoûtant que j'en avois déja projeté quelque choſe, non ſans quelque ſigne & eſperance de bon ſuccès que j'avois déliberé pourſuivre. Nous en ſommes demeurez là, ſans que j'aye pénétré plus avant au deſſein dudit Cardinal.

3. 4. Il m'a fait inſtance auſſi de la publication du Concile, & du rapel des Jéſuites. Après lui avoir repreſenté les dificultez, qui m'avoient empêché juſqu'à préſent de ſatisfaire à l'un & à l'autre, je lui ai promis de commander ladite publication, & d'en faire dépêcher la déclaration néceſſaire, à mon retour à Paris ; & par-

delà me réſoudre de ce que je ferai pour les autres, lui faiſant entendre mon intention être de les admettre en certains lieux de mon Royaume, & ſelon qu'ils ſe comporteront en iceux, d'étendre davantage ladite grace, & les traiter favorablement, montrant que je deſire, qu'ils me donnent ocaſion de les faire remetrre par tout. Sur cela, je lui ai propoſé l'union d'un certain Prieuré aſſis auprès de ma Maiſon de la Fleche, à un College, que je deſire fonder audit lieu, auquel je fais état de loger deſdits Jéſuites, comme les eſtimant plus propres & capables que les autres, pour inſtruire la jeuneſſe: ce que ledit Cardinal a loüé, & m'a promis de favoriſer envers S. S. Partant je commanderai, que les mémoires vous en ſoient envoyez au premier jour, afin que vous le lui ramenteviez, & en faſſiez la pourſuite. Car j'eſtime que ladite fondation, faite en l'une de mes Maiſons, ſera profitable au pays, & favorable à ceux dudit Ordre.

5. 6. Plus, ledit Cardinal m'a prié de continuer & favoriſer le rétabliſſement de la Religion Catholique en mon pays de Bearn; & pareillement d'avoir ſoin en Breſſe, qu'il ne ſoit rien fait au préjudice d'icelle, afin qu'elle fût remiſe, en l'un, en ſon ancienne liberté & dignité; & qu'elle ne fût alterée ni troublée en l'autre. De quoi je lui ai déclaré avoir le même deſir & intention que lui; mais être beſoin de pourvoir audit rétabliſſement par dégrez, pour mieux en venir à bout: étant certain, que ſi l'on y procedoit autrement, l'on rempliroit le pays de diſcorde & de confuſion. Ce qui retarderoit plutôt, qu'il n'avanceroit ledit rétabliſſement, duquel j'étois jaloux, comme d'un ouvrage, que j'aurois

entrepris pour la gloire de Dieu, & pour contenter S. S.

7. Je lui ai promis auſſi, qu'étant à Paris je ferai revoir & conſiderer une certaine inſcription gravée en une piramide, qui fut dreſſée par Arrêt du Parlement de ladite ville, en la place de la maiſon du pere de ce Jean Chaſtel, qui atenta à ma perſonne : de laquelle il m'a fait plainte, & prié d'y pourvoir : de façon que S. S. connoîtra, combien je deſire la contenter en toutes choſes.

8. Après, il m'a fait inſtance d'envoyer à Rome les Cardinaux François, qui ſont encore par-deçà, où il m'a dit qu'ils ſeront plus utiles à mes afaires, & plus dignement qu'ailleurs, pour les raiſons qu'il m'a repreſentées, que vous ſçavez mieux que nul autre : m'ayant ſur cela prié de donner moyen à celui de Givry de faire le voyage, & de s'y entretenir, ainſi qu'il ſçavoit qu'il avoit bonne volonté de faire.

9. Il m'a ramentû auſſi d'envoyer un Ambaſſadeur ; & je lui ai dit, que je donnerai ordre à l'un & à l'autre, le plutôt qu'il me ſera poſſible, comme en vérité j'ai déliberé de faire, même à ladite charge d'Ambaſſadeur ; connoiſſant combien il importe à mon ſervice, qu'elle ſoit remplie promtement d'un perſonage, qui en ſoit digne ; quand ce ne ſeroit que pour vous ſoulager & ſeconder en l'execution de mes commandemens.

10. 11. 12. Après, il m'a parlé de donner ordre, que l'Abbaye de Grandmont, qui eſt Chef-d'Ordre, tombe entre les mains de perſonne, qui ſoit de qualité & probité telle qu'il convient pour la bien régir & adminiſtrer, ayant ſçû qu'elle étoit diſputée & prétenduë par aucuns,

qui n'étoient capables de ce faire. De quoi je lui ai promis de m'informer, & contenter S. S. & pareillement de favoriſer & maintenir les droits & la Juriſdiction Eccleſiaſtique ; comme auſſi les afaires & les officiers de la ville d'Avignon, & du Comtat de Veniſſe, dont il m'a fait inſtance ; & de ne permetre, que leſdits officiers ſoient troublez en la joüiſſance d'un certain peage ſur le ſel, qui ſe leve à Cavaillon : duquel je lui ai dit, que je me ferai informer, afin d'y faire droit, deſirant plutôt acroître que retrancher les droits de l'Egliſe, même durant le Pontificat de S. S. au nom de laquelle ledit Cardinal s'eſt plaint encore d'un certain livre, qu'il dit avoir été naguere imprimé contre le Concile ; duquel je lui ai pareillement dit, que je m'informerai, afin d'y pourvoir.

Et comme ledit Cardinal m'a requis des choſes ſuſdites, je lui ai auſſi propoſé celles qui enſuivent.

1. Je l'ai prié de ſuplier S. S. de ma part, de faire faire les obſeques du feu Roi, dont j'ai ſi ſouvent fait inſtance : lui repreſentant les raiſons, qui m'obligeoient à faire cette pourſuite, & celles, qui la doivent favoriſer envers S. S. en l'aſsûrant, que je ferois faire le ſemblable par-deçà au plutôt, maintenant que Dieu m'avoit donné la paix ; ne les ayant retardées, que pour les faire plus ſolemnelles, comme le mérite la mémoire & dignité dudit Roi. Ledit Cardinal m'a dit, qu'il eſt raiſonable qu'il y ſoit ſatisfait, & m'a promis de s'y employer : de façon qu'il m'a donné eſperance qu'il n'y aura dificulté.

2. Je l'ai prié auſſi de requerir S. S. de ma part, de promouvoir à la dignité de Cardinal le

ſieur Dom Alexandre Pico de la Mirande, & l'Evêque d'Evreux: l'un, pour être de Maiſon illuſtre, qui a toujours été très-afectionnée à la France, & qui eſt pour ſa perſonne, digne de recevoir tel honneur, & d'être agregé en ce Sacré College; & l'autre, pour ſa doctrine, & les ſervices, qu'il a faits, & fait tous les jours à l'Egliſe de Dieu; & en conſideration & mémoire auſſi d'avoir été miniſtre de ma réconciliation avec S. S. & le Saint Siege, & pareillement d'avoir eu bonne part à mon inſtruction en notre Religion. Ledit Légat m'a répondu, qu'il ſera dificile d'obtenir le premier, pour être allié de la Maiſon d'Eſte, de laquelle le Saint Siege doit avoir encore jalouſie, à cauſe du Duché de Ferrare. Mais je lui ai promis d'envoyer querir ledit Dom Alexandre, pour m'aſsûrer de ſa foi, afin d'en répondre à S. S. & audit Cardinal: & davantage, de donner des bénéfices en mon Royaume audit Cardinal d'Eſte, pour l'aquerir & avoir autant à ma dévotion, qu'ont été afectionnez à cette Couronne, ſes prédéceſſeurs; afin que S. S. & ledit Cardinal en puiſſent faire état à mon aveu. Et quant audit Evêque d'Evreux, il m'a dit, qu'il penſe que S. S. l'aura bien agreable. Partant, je vous prie d'embraſſer cette pourſuite, comme vous avez acoûtumé de faire ce que j'afectionne, afin que j'obtienne cette grace pour l'un & pour l'autre, à la premiere création que fera S. S. & en tirer parole d'elle, s'il eſt poſſible, l'aſsûrant que j'ai déja écrit audit Dom Alexandre, qu'il me vienne trouver, pour faire l'office que j'ai dit ci-deſſus. De fait, je vous enyoye la lettre, que je lui écris pour cela, laquelle vous lui ferez tenir au plutôt, en lui faiſant ſçavoir, que je deſire qu'il

faſſe ce voyage, pour lui bien faire & mieux aider à ſa promotion.

3. J'ai après parlé audit Cardinal, de la diſpenſe du mariage de mon frere le Duc de Bar avec ma ſœur, lui ayant fait connoître avoir ce fait auſſi à cœur, que ſi c'étoit pour le repos de ma propre conſcience, pour les raiſons qui m'y doivent convier, que je lui ai déduites. Et voyant qu'il me faiſoit très-dificile l'octroi de cette grace, je lui ai dit, que comme mon principal but étoit de m'aider de ladite diſpenſe, pour réduire madite ſœur à la Religion Catholique, s'il plaiſoit à S. S. de me l'acorder; je lui prometois de ne la délivrer, ſinon en cas que madite ſœur ſe fît catholique. Sur quoi il m'a promis de faire tout ofice envers S. S. pour l'obtenir; de quoi je vous prie le faire ſouvenir, & s'il eſt beſoin, en parler à S. S. de ma part, afin que je ne ſois éconduit: me prometant que j'en tirerai la converſion de madite ſœur, de laquelle vous dirai à S. S. qu'il ſera très-dificile d'avoir la raiſon par autre voye: car ſon eſprit veut être flaté, plutôt que rudoyé & contraint. Pourſuivez donc ce bon acheminement, pour avoir part au mérite de ce bon œuvre; & vous me ferez ſervice très-agreable. Madite ſœur ayant vû revenir ſon mari, ſans raporter ladite diſpenſe, s'en eſt tellement afligée, qu'elle en eſt tombée grievement malade, & a cuidé mourir: mais elle commence maintenant à ſe mieux porter. Mon couſin, je vous prie donc d'aider à ſecourir cette famille de cette conſolation au beſoin qu'elle en a; & j'aurai bonne part au repos, qu'elle en recevra.

4. Davantage, j'ai prié ledit Cardinal de s'employer envers S. S. pour me faire acorder la

permiſſion de nommer à l'avenir aux bénéfices des Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, & à ceux qui ſont dans le pays de Breſſe, Bugey, & Valromey, & le Bailliage de Gex, que me tranſporte le Duc de Savoye; & la confirmation de la nomination, que j'ai faite à l'Evêché de Saluces, & de la réſignation de l'Abbaye de Stafarde: Ce qu'il m'a promis de faire, dont vous le pourſuivrez. Mon couſin, vous ſçavez les raiſons, deſquelles il faut s'aider pour perſuader S. S. à m'acorder l'Indult pour leſdits Evêchez de Mets, Toul, & Verdun: car vous les avez repreſentées à S. S. le premier. Je vous dirai ſeulement, qu'il y a en mon Conſeil pluſieurs procès à décider ſur la proviſion des bénéfices vaquez dedans leſdits Evêchez, qui en engendreront tous les jours de nouveaux, ſi je n'ai pouvoir de diſpoſer & regler leſdites nominations, comme celles de mon Royaume. Et quant à ceux de Breſſe, je vous dirai, que l'eſperance, que ledit Cardinal m'a donnée de me les faire acorder, m'a fait réſoudre plus librement à quiter mon Marquiſat de Saluces, auquel vous ſçavez que je joüiſſois de ladite nomination. Ma condition ſeroit auſſi empirée, ſi j'étois privé de cette autorité aux autres. Partant ſupliez S. S. de m'acorder ledit droit de nomination, pour en uſer, comme je fais pour les autres bénéfices de mon Royaume; cette grace faiſant partie de la valeur de notre échange, que j'ai conſenti pour complaire à S. S. en facilitant ladite Paix; laquelle m'étant octroyée, ſervira de remarque à la poſterité, du contentement que S. S. aura reçu dudit acord fait pour le bien général de la Chrétienté. Cependant je demande, que mes nominations faites

audit Marquiſat de Saluces ayent lieu, pour avoir été faites pendant que ledit pays m'apartenoit, & en faveur de perſonnes capables. Partant vous en ferez inſtance, & remontrerez, que l'on n'en peut faire dificulté, ſans me faire préjudice. Il eſt queſtion de la réſignation de l'Evêché, & de la proviſion de l'Abbaye de Stafarde, je vous prie d'en avoir ſouvenance.

5. Je lui ai recommandé auſſi l'expedition de l'Archevêché de Sens, & de l'Evêché de Troyes, pour M. de Bourges, & pour le Docteur Benoît, mon Confeſſeur; mais il ne m'a donné eſperance que de la derniere, laquelle vous continuerez à favoriſer, en atendant que l'on puiſſe mieux faire.

6. L'Evêque d'Alby, de la Maiſon d'Elbene, eſt pourvû, il y a longtems, de l'Abbaye de Hautecombe, aſſiſe dedans le pays de Bugey, mais delà la riviere du Rhône, hors du partage, duquel je me ſuis contenté. Ses neveux, qui ſont à mon ſervice, comme ont été leur pere & grand-pere; me ſuplierent, après la priſe de Chambery, de permetre à leur oncle, de réſigner ladite Abbaye à perſonne capable, me remontrant non ſeulement, que ladite réſignation avoit toujours été refuſée à leur oncle par le Duc de Savoye; mais auſſi, qu'il avoit été privé par lui de la joüiſſance & des fruits d'icelle, pour ſe vanger de ce qu'il dit avoir été cauſe, qu'une entrepriſe, que ledit Duc avoit dreſſée ſur cette ville de Lion, durant la guerre, avoit été découverte: ſans que ma recommandation ait onques depuis pû obtenir pour eux cette grace dudit Duc, laquelle je lui demandai moi-même, étant à Paris, & l'ai fait, depuis, pourſuivre en mon nom: Quoi étant,

je desirerois, que ladite résignation, que j'ai acordée, fût admise à Rome sur ma nomination, ou autrement, afin de tirer cette famille, qui m'est très-afectionée, des peines & pertes, qu'elle reçoit en cette ocasion, pour mon service. J'en ai parlé audit Légat, lequel m'a donné intention d'y faire bon ofice : je vous prie l'en faire souvenir, & en avoir soin.

L'Evêque de Modena, Nonce de S. S. a pris congé de moi, faisant état, que N. S. P. lui permetra de se retirer en son Evéché, à cause de son indisposition. En vérité, il s'est sagement conduit en sa charge ; & j'ai toute ocasion d'en être content, & de desirer, que son successeur suive son exemple. Je ne sçai quelle sera l'élection, que S. S. en fera ; mais je vous prie prendre garde, qu'elle soit telle, qu'au moins je n'aye sujet d'entrer en défiance de la personne qu'elle y employera. Si S. S. vouloit se servir en ladite charge de l'Archevêque d'Arles, il me semble, qu'il s'en acquitteroit très-bien : car il est sage Prélat & gentilhomme, avec lequel j'aurois plaisir de traiter : j'en ai fait sentir quelque chose audit Cardinal Aldobrandin, lequel ne s'en est éloigné.

Le Nonce de S. S. qui réside en Suisse, a commencé à se familiariser avec mon Ambassadeur, auquel j'ai écrit de lui porter le respect, que merite le lieu qu'il represente. Et parce que j'ai déliberé de renouveller cette année l'alliance ancienne, que les Rois mes prédécesseurs ont eûë avec les Sieurs des Ligues, en laquelle la faveur de S. S. me peut être favorable ; j'ai prié ledit Cardinal Aldobrandin de moyenner, que S. S. recommande audit Nonce, de m'y assister de sa recommandation envers les Cantons Ca-

tholiques : ce qu'il m'a promis de faire, & ſemblablement, de commander au Nonce, que S. S. envoyera par-deçà, d'admoneſter nos Prédicateurs, & leurs Superieurs, d'annoncer la parole de Dieu avec diſcretion, ainſi qu'il s'obſerve à Rome, & par toute l'Italie ; afin que le peuple en ſoit édifié, comme il doit être ; & que je ne ſois contraint d'y mettre la main par autre voye, pour éviter le mal qui pourroit advenir, s'ils faiſoient autrement.

J'ai reconnu aux diſcours dudit Cardinal Aldobrandin, que le Pape, & lui, ne ſont pas trop contens & ſatisfaits du Grand-Duc ; & qu'ils étoient encore en la crainte, que vous ſçavez qu'ils ont montré avoir, quand il a été parlé de me marier à ſa niéce, que cette alliance fût cauſe de me faire épouſer les conſeils dudit Grand-Duc en toutes mes afaires : dont non ſeulement je l'ai éclairci autant que l'afection, que je porte audit Grand-Duc, & l'interêt que j'ai à ſon bien, m'a permis de le faire ; mais auſſi lui ai promis d'employer envers lui mon crédit, afin qu'à mon exemple, il donne tout contentement à S. S. comme il me ſemble auſſi, qu'il doit faire pour ſon repos, & le bien de ſa famille.

Vous trouverez un article dedans le Traité qu'a fait ici ledit Cardinal, qui fait mention de la ſéparation des forces aſſemblées de part & d'autre, à l'ocaſion de cette derniere guerre. Je l'ai demandé exprès, pour délivrer l'Italie, & particulierement ledit Grand-Duc, de la jalouſie deſdites forces : choſe, que ledit Cardinal a bien remarquée : toutefois j'ai eſtimé devoir y obliger la parole & l'autorité de S. S. laquelle vous ſuplierez de donner ordre, que l'effet s'en

enſuive pour le bien de tous.

Ledit Cardinal Aldobrandin m'a fait ouverture de faire alliance avec ledit Duc de Savoye, en mariant mon fils de Vendôme avec une de ſes filles : mais étant mondit fils promis à la fille du Duc de Mercœur, je m'en ſuis excuſé. Il a bien un autre frere, & une ſœur : mais étant encore jeunes, je lui ai dit, qu'ils ne méritoient d'être mis en avant. Joint qu'il me ſembloit que telles alliances, maniées de ſi loin, fructifioient rarement ; & auſſi, que je deſirois éprouver la foi & l'amitié dudit Duc, ſur l'obſervation & entretenement de notre dernier acord, devant que de me lier avec lui plus étroitement : dont il s'eſt contenté. Mais ce propos ne s'eſt paſſé ſans parler de l'alliance, que ledit Duc vouloit faire avec la Maiſon dudit Cardinal, & lui en dire ce qu'il m'en ſemble librement & confidemment, ainſi que j'ai fait de toutes autres matieres, qui ſe ſont préſentées : dont j'eſtime qu'il eſt demeuré content.

Il prit hier congé de moi, où je l'aſſûrai, que le Pape & lui, pouvoient faire état, que j'employerois toujours mon Royaume, & mon propre ſang pour leur contentement, & le bien de leur Maiſon, quand il s'en préſenteroit ocaſion. Il me promit auſſi toute correſpondance & amitié de la part de S. S. & de la ſienne. Je le laiſſe en cette ville, mes afaires me contraignant de retourner à Paris. Il a toujours été défrayé de vivres depuis ſon arrivée en icelle, comme il ſera juſqu'à ſon partement ; & l'ai traité en toutes choſes le plus honorablement qu'il m'a été poſſible, l'ayant viſité en ſon logis quaſi auſſi ſouvent qu'il m'eſt venu trouver, au

mien ; & desire que S. S. sçache, que si j'eusse pû faire mieux, je l'eusse fait de très-bon cœur, pour m'acquiter de l'obligation, que je lui ai. Je vous envoye un double de la lettre, que j'écris à S. S. par lui, laquelle, toutefois, vous ne montrerez à S. S. ni à autre que ledit Cardinal ne l'ait présentée.

Vous sçaurez pour fin de la présente, que les Médecins & Sages-femmes ont opinion, que la Reine ma femme soit grosse, se reconnoissant en elle tous les signes de femme, qui est atteinte de cette maladie ; dont je louë Dieu de tout mon cœur, & me réjoüis avec vous : & quand j'en serai plus certain, je vous commanderai de l'annoncer à S. S. comme à celui qui a bonne part à cette bénédiction, pour avoir été marié de sa main. Cependant, vous lui pourrez dire, comme de vous-même, le jugement, qu'en font nos Docteurs ; estimant, qu'elle en sera très-aise.

J'ai vû les lettres, que vous avez écrites les 2. & 6. de ce mois, qui sont arrivées en cette ville le 20. Il n'y échet autre réponse, sinon celle, que la continuation du contentement, que j'ai de votre affection & conduite en tout ce qui concerne mon service, requiert que je vous face, pour continuer à vous témoigner le gré que je vous en sçai, & le desir que j'ai de le reconnoître : quoi atendant, je vous prie de perseverer & me donner avis, & votre bon conseil, sur les affaires qui se présenteront.

Je vous envoye les lettres pour le Cardinal de Florence ; & les lui portant, vous lui ferez part de la conclusion de notredit acord, & de la grossesse de la Reine ma femme : car je m'assûre, qu'il aura ces deux nouvelles très-agréables,

pour être des fruits dépendans du bien, qu'il m'a procuré, & toujours ſouhaité : l'aſſûrant de la continuation de mon amitié ; & le remerciant des bon ofices, que le ſieur de Sillery m'a raporté qne j'a ireçûs de la ſienne durant ſa Légation.

Vous trouverez une autre lettre pour le Cardinal Baronius, que j'ai commandé vous être envoyée ouverte, afin que vous lui parliez de ma part, en conformité d'icelle : deſirant être aimé de lui, & de ſes ſemblables ; faiſant état de lui envoyer, de Paris, un préſent, qui lui donne ocaſion de ſe ſouvenir de moi, & qui lui témoigne, combien j'ai eſtimé celui, qu'il m'a fait du dernier livre, qu'il a mis en lumiere. Je prie Dieu, qu'il vous ait, mon couſin, en ſa ſainte garde. Ecrit à Lion, le 20. jour de Janvier, 1601. Signé, HENRY. Et plus bas, DE NEUFVILLE.

LETRE DU ROY,

Sur la Paix de Savoye, & ſur le deſſein ; que ce Duc avoit d'ataquer Geneve.

MON Couſin, votre lettre du 27. de Mars, arriva le 19. de ce mois en la ville d'Orleans, où j'étois allé gagné le Jubilé, durant ces derniers bons jours. Je répondrai par ordre, par la préſente, à tous les points, que vous m'avez reprenſentez par icelle ; & commencerai par vous dire, que j'ai eû à plaiſir de ſçavoir, que vous ayez rendu aux Ambaſſadeurs de l'Empereur, du Roi d'Eſpagne, & du Duc de Savoye, la viſite qu'ils avoient avancée envers vous, ſur

l'ocaſion de la confirmation & ratification de la Paix. Car je deſire non ſeulement correſpondre de bonne foi à l'afection & bonne volonté de leurs Princes au fait de ladite Paix : mais auſſi, que mes miniſtres & ſerviteurs faſſent le ſemblable envers les leurs, comme vous avez ſçû très-bien faire. Et parce que le ſieur de Villeroi m'a aſſûré vous avoir envoyé de Lion un double des articles, qui y furent acordez, en la préſence du Comte *Ottavio Taſſoni*, avec les Députez dudit Duc de Savoye, pour executer ledit Traité de Paix ; vous aurez jugé par iceux, ſi ledit Duc a dû s'en plaindre ſi avant, que vous a dit ſon Ambaſſadeur. Tant s'en faut auſſi que j'aye eu volonté de lui donner ocaſion de ce faire, que ce qui a été arrêté concernant le ſieur de Leſdiguiere, a été fait ſur ce que ledit *Taſſoni* remontra de la part dudit Cardinal Aldobrandin, qu'il étoit expedient de vuider dès-à-préſent ce qui apartenoit audit ſieur de Leſdiguiere, afin que les places de la Vallée & du Vicariat de Barcelonette, qui lui doivent demeurer en gage, juſqu'à ce que ſes prétentions ſoient jugées, fuſſent reſtituées avec les autres, ſans laiſſer cette queuë derriere : & eſt certain, que ledit ſieur de Leſdiguiere ſe relâcha de la valeur de plus de 25000. écus de ſeſdites prétentions, pour ſortir d'afaires avec ledit Duc, & contenter ledit *Taſſoni*, par l'avis de mon couſin le Connétable, & de ceux de mon Conſeil qui étoient auprès de lui, pour n'avoir plus rien à démêler avec ledit Duc & ſes miniſtres, leſquels le reconnurent ainſi, & le reçûrent auſſi à grande grace. Toutefois ledit Duc, ſous le bon plaiſir duquel leſdits articles furent traitez, n'a aprouvé ce changement : à quoi il per-

dra plus qu'il ne gagnera, ſinon qu'il eſtime que ce ſoit ſon bien, de ne ſortir jamais nettement d'afaires, & de nourrir toujours quelque ſujet de querelle. Conſeil, qu'il me ſemble qu'il ſeroit meshui tems qu'il voulût changer, autant pour ſon propre bien, que pour celui de la Chrétienté. Vous aurez depuis ſçû, comme les villes & château de Chambery de Montmelian ont été rendus audit Duc, ainſi que le ſeront les autres par leur ordre : tellement que chacun aura ocaſion d'être content. Vrai eſt, que l'on m'a averti, que ledit Duc, & le Comte de Fuentes, ſont ſi mal ſatisfaits de ladite Paix, que les Députez dudit Duc, qui l'ont traitée à l'aveu, & ſous l'autorité du Pape, & dudit Cardinal Aldobrandin, & ſuivant les pouvoirs & commandemens dudit Duc, qu'ils repreſentent par écrit, courent fortune d'en être mal-traitez ; m'ayant été mandé, que le ſieur d'Arconat a pris conſeil d'aller en Eſpagne, pour s'en plaindre à ſon Roi, (car il eſt ſon ſujet au Duché de Milan) ayant ſçû, que ledit Comte de Fuentes le vouloit faire mettre en priſon, & châtier, s'il retournoit audit païs ; & que l'autre, qui eſt le ſieur des Alymes, a déliberé auſſi de ſe retirer en Avignon, juſqu'à ce que le couroux de ſon Maître ſoit paſſé. *quelques lignes en chifres.*

l'opinion que l'on a, qu'il veüille aſſaillir la ville de Geneve. Mon couſin, je vous dirai ſur le tout, que je ne puis croire, que ledit Comte ait autre but que de *& le reſte en chifres.*

& moins, que le Pape ſoit pour aprouver, que

ledit Comte faſſe la guerre en Italie. Car ce ſeroit alumer un feu, qui conſumeroit bientôt ledit païs, & s'étendroit en même tems par toutes les provinces de la Chrétienté, à l'avantage de l'ennemi commun d'icelle. A quoi ledit Roi d'Eſpagne profiteroit peut-être auſſi peu que les autres. Je dis encore, que le ſemblable adviendroit, ſi ledit Comte attaquoit la ville de Geneve. Car, comme je ſuis obligé de la proteger & défendre : je ſuis tout réſolu auſſi de le faire, ſans y épargner ma propre perſonne, ni ma Couronne, quoi qu'il en puiſſe ſucceder. Vous ſçavez, que ce n'eſt d'aujourd'hui que la foi des Rois de France eſt engagée en ladite protection. J'ai ſuivi en cela l'exemple des Rois mes prédéceſſeurs. Vous ſçavez auſſi les cauſes, qui les ont mûs d'embraſſer & afectionner ladite protection, lors même qu'ils perſecutoient le plus ceux de la Religion, de laquelle les habitans de ladite ville ſont profeſſion. Les mêmes raiſons & conſiderations, étant devenuës plus pregnantes, à l'ocaſion des déportemens dudit Duc de Savoye, m'obligent auſſi plus étroitement qu'eux, de ne rien omettre & épargner, pour conſerver ladite ville, & empêcher qu'elle ne ſoit moleſtée par voye de fait. Davantage, elle eſt compriſe en notre Traité de Vervin, ſous le nom général des Sieurs des Ligues de Suiſſe, leurs alliez & confederez, étant de cette qualité-là, ainſi qu'il fut nommément déclaré en la préſence du Cardinal de Florence, & du Patriarche de Conſtantinople, & pareillement aux députez du Roi d'Eſpagne, & dudit Duc de Savoye, par les miens quand ledit Traité fut fait : même il fut acordé, que l'on s'abſtiendroit de la ſpécifier & nommer, pour

le reſpect de S. S. ledit Traité ayant porté au front le nom d'icelle comme il a fait. La même déclaration fut faite audit Duc de Savoye, & à ſes Conſeillers, quand il me vint trouver, & qu'il demanda, qu'il lui fût loiſible de faire la guerre à ceux de ladite ville de Geneve, ſous prétexte d'avoir raiſon de ſes prétentions. Car il lui fut dit, que c'étoit choſe qu'il ne pouvoit faire ſans violer ledit Traité de Verwin ; & que je ne pouvois permettre, pour les raiſons ſuſdites ; mais auſſi je lui déclarai, que je n'empêcherois qu'il fit pourſuite de ſeſdites prétentions par la voye de la Juſtice, & autres portées par ledit Traité ; voire, que j'employerois volontiers mon nom & crédit envers leſdits habitans, pour les mettre d'accord avec lui. De quoi il me remercia. Et ſi après telles déclarations, par leſquelles ma réputation eſt d'autant plus engagée à défendre ladite ville, ledit Roi d'Eſpagne & ledit Duc de Savoye entreprenoient maintenant de l'aſſaillir, comment pourrois-je y conniver ? Je vous prie déclarer rondement à S. S. que je ne commettrai jamais une ſi lourde faute ; afin qu'elle ſçache, que je tiendrai la Paix pour rompuë, ſi l'on attaque ladite ville ; & employerai tous les moyens, que Dieu m'a donnez, pour la défendre. Ceux-là auſſi abuſent S. S. qui lui font entendre, que ladite ville peut être priſe par force en peu de jours : & encore plus les autres, qui lui veulent faire croire, qu'étant ladite ville priſe, il ſera facile de me faire avaler cette ofenſe, d'autant que la choſe étant faite, elle ſera ſans remede ; & ne voudrai déplaire à S. S. qui me priera de ne m'en alterer, ni rompre la Paix pour cela, pour le beſoin qu'en a mon Royaume, & le plaiſir que j'ai de joüir

de

de la douceur d'icelle ; & en tout cas qu'il faudra me combattre, & vaincre de l'exemple du Fort de Sainte Catherine. Car ladite ville eſt plus forte, que l'on ne donne à entendre à S. S. Elle ne manquera auſſi de bons Capitaines & gens de guerre, en tel nombre que métier ſera ; ni d'argent & munitions de guerre, pour réſiſter à ceux qui l'attaqueront : car j'y coucherai de mon reſte, ainſi que feront leurs Alliez. Et j'ai trop éprouvé la bonté & équanimité de S. S. pour craindre, qu'elle trouve mauvais, que je veüille défendre une ville, que j'ai priſe en ma protection, & qui ſe confie en ma foi. Je m'aſſûre auſſi, que S. S. a trop bonne opinion de moi, pour s'atendre, que je ſois pour oublier jamais telle injure, ſi contre la foi publique, elle m'avoit été faite. Mais je tiens pour certain, que je ne ſerai en peine de défendre par force ladite ville, ni de me revancher du mal, que l'on lui fera ; car le Roi d'Eſpagne ſe montre trop deſireux d'entretenir ladite Paix. Davantage, il peut employer ailleurs le courage & l'armée du Comte de Fuentes, plus utilement pour ſon ſervice, & plus honorablement, atendu le beſoin extrême, que ſes deux beaufreres ont de ſon aſſiſtance ; étant notoire à tous, que l'un & l'autre n'ont de quoi ſubſiſter, ſi elle leur manque. Mais je crains bien plus que, *& le reſte en chifres.*

Mettez peine de découvrir la vérité de ce fait, *& le reſte en chifres.*

Mon couſin, je remets cette conduite à votre prudence ; mais il faut que je vous diſe, que, *& le reſte en chifres.*

J'ai bien conſideré la façon, de laquelle S. S. vous en a parlé, & ſa réplique à votre réponſe, & pareillement les avis & conjectures, que vous avez de ce fait, que je vous prie, *le reſte en chifres.*

La Reine d'Angleterre ayant fait exécuter les plus coupables de la conſpiration du Comte d'Eſſex, commence à uſer de clémence & douceur envers les autres, tant pour les qualitez & grand nombre des complices, que pour ſe contenter elle-même, étant ſon naturel ennemi du ſang & de la ſévérité. Et tant s'en faut, que ce changement ait échaufé la pratique de la Paix avec l'Eſpagnol, qu'il ſemble qu'il l'ait réfroidi; ſoit que les Conſeillers de ladite Reine eſtiment, comme aucuns diſent, en avoir moins de beſoin, depuis qu'ils ſe ſont défaits dudit Comte d'Eſſex; ou que ladite Reine n'ait volonté de ſe ſéparer des Etats des Provinces Unies des Païs-bas, comme le deſirent les Archiducs: tellement que j'ai avis qu'elle arme par mer contre ledit Roi d'Eſpagne. * * * *

Je n'ai point ouï parler de ces deux hommes, que le Pape vous a dit avoir entendu, qu'Ibraïm Baſſa, ou le Turc, avoient envoyez vers moi: auſſi n'eſt-il comparu aucun de leur part; & quand cela adviendra, ſi les Envoyez ſont mes ſujets, & de la condition, que vous a dit S. S. je me comporterai envers eux, comme mon honneur, & le devoir d'un Prince très-chrétien, m'oblige de faire. Vous pouvez auſſi aſſûrer S. S. que je recommanderai très-volontiers à mon Ambaſſadeur les Chrétiens de l'Iſle & fortereſſe de Scio; cependant, vous avez bien fait de lui en avoir écrit.

Vous aurez apris par mes dernieres, la continuation de ma volonté contre l'érection de l'Evêché de Nancy : de laquelle, comme le Duc de Lorraine, ni ſes enfans, ne m'ont jamais parlé, ni fait parler, je trouve étrange, qu'ils vous en ayent écrit, & ayent voulu vous prier de favoriſer ce fait. S'ils vous euſſent bien connu, ils en euſſent uſé autrement ; & vous m'aurez fait plaiſir, d'avoir fait à leur Agent la réponſe, que vous m'avez écrit, que vous aviez déliberé de lui faire. Mais vous me le ferez encore plus grand, de vous opoſer vivement & ouvertement, en mon nom, à la pourſuite, qui s'en fera, pour les interêts que j'y ai, leſquels vous m'avez ſi bien cotez par votredite lettre, que je n'ai beſoin de vous les ſpécifier par celle-ci. Seulement je vous répéterai, que c'eſt choſe que j'ai très à cœur.

Je vous ſçai bon gré de la faveur, que vous avez faite aux Chanoines & Chapitre de l'Egliſe d'Orleans : car j'ai reconnu, au voyage que j'ai fait en ladite ville, qu'ils s'acquittent très-bien de leurs charges, même pour avancer la réédification de leur Egliſe : à quoi les aumônes, qu'y a contribué un grand nombre de Pelerins, qui a viſité ladite Egliſe pour y gagner le Jubilé, donneront un grand coup, que je continuerai de favoriſer tant qu'il me ſera poſſible.

Mais je ſuis prié par l'Evêque, & par les citoyens & bourgeois de ma bonne ville de Paris, d'obtenir ledit Jubilé en ladite ville, en la forme qu'il a été accordé en celle d'Orleans ; à commencer à la Fête prochaine du Saint Eſprit, ainſi, pour tel tems, que vous verrez particulierement par le Mémoire, qui ſera avec la préſente, que j'ai acompagné d'une lettre à S. S.

& d'une autre audit Cardinal Aldobrandin, en créance ſur vous. Partant je vous prie de les préſenter, & faire, pour ce, l'inſtance néceſſaire. Après, il faudra que S. S. le donne encore en quelques autres villes de mon Royaume, pour la conſolation des habitans des autres Provinces, qui, pour être trop éloignées de celle-ci, ne pourroient avoir part aux graces dudit Jubilé de Paris, non plus qu'ils ont eu en ladite ville d'Orleans, & en celle de Pontoiſe.

L'Evêque de Modena a pris congé de moi par lettres qu'il m'a écrites de Lion, ſon indiſpoſition ne lui ayant pû permettre de le faire en perſonne; m'ayant mandé, que S. S. l'a déchargé de ſa légation, pour ſe retirer en ſon Evêché. Véritablement je ſuis très-marri de quoi il n'a pû continuer à ſervir plus longuement S. S. en ladite charge: car il s'en aquitoit très-dignement, ne s'étant montré, par toutes ſes actions, moins prudent & conſideré, qu'affectionné au ſervice de S. S. & au bien de mon Royaume. De quoi je veux que vous remerciez S. S. en lui rendant tel témoignage des déportemens dudit Evêque, que ſes vertus méritent. Au reſte, ſupliez S. S. & ledit Cardinal qu'ils lui donnent un ſucceſſeur, qui le ſçache & veüille imiter; afin que S. S. en ſoit auſſi bien ſervie, & que j'aye auſſi pareille ocaſion de m'en loüer, que je l'ai eûe dudit Evêque de Modena: leur remontrant, combien il importe à l'entretenement d'une bonne amitié, que les Miniſtres, que les Princes envoyent ſes uns vers les autres, ſoient non ſeulement ſoigneux d'executer les commandemens & volontez de leurs Maîtres; mais auſſi circonſpects en leurs actions, & deſireux de cultiver & conſerver ladite ami-

tié, tel qu'en vérité s'eſt montré ledit de Modena.

Il faut que je me plaigne à vous des Jéſuites, devant que j'acheve ma lettre. Vous ſçavez, comme leur Général leur avoit défendu de s'introduire & loger de nouveau en pas une ville de mon Royaume, ſans ma permiſſion, ores qu'ils en fuſſent recherchez & apellez par habitans; ayant voulu, qu'ils ſe retiraſſent de celles de Dijon, & de Beziers, où ils avoient été apellez & introduits ſans mon congé. De quoi j'avois reçu tout contentement, comme j'ai dit pluſieurs fois au Pere *Maggio*; & qu'il étoit néceſſaire, que ſes confreres fiſſent telle preuve, par leurs actions, de la révérence & obéïſſance, qu'ils me doivent rendre, que j'eûſſe ocaſion d'oublier le paſſé, & de me confier d'eux: toutefois ils ont bientôt oublié cette leçon. Car ils ſont allez à Cahors, où ils ont commencé un College; en vérité apellez par les habitans, mais ſans ma ſuſdite permiſſion: choſe qui m'a renouvellé la mémoire des playes paſſées. Partant j'ai ordonné, qu'ils ſoient mis hors de ladite ville, toutefois ſans ſcandale: de quoi ſi vous oyez parler par-delà, vous repreſenterez, où beſoin ſera, les raiſons, qui m'ont mû d'en uſer ainſi, voulant conſerver mon autorité en mon Royaume, ainſi que font les autres Princes en leurs Etats; ſans endurer qu'elle ſoit alterée, moins encore ſous prétexte de Religion, & par leſdits Jéſuites, que pour toute autre cauſe, & par d'autres; & me donnerez avis de ce qui vous en aura été dit, comme de toutes autres choſes. Je prie Dieu, mon couſin, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à Fontainebleau, le 1. jour de Mai 1601. Signé, HENRY.

LETRE DU ROY,

Sur la Naiſſance du Dauphin.

MON Couſin, cette lettre n'eſt que pour vous faire ſçavoir, que préſentement la Reine, ma femme, s'eſt heureuſement délivrée d'un Dauphin. De quoi je n'ai voulu tarder davantage à vous donner avis, afin que vous le donniez à N. S. P. le Pape, & aux Cardinaux du Sacré College, auſquels vous eſtimerez que cette nouvelle ſera agreable, faiſant en cela l'ofice convenable, & les aſsûrant, que la mere & l'enfant ſe portent trés-bien. Et n'étant la préſente pour autre effet, je prie Dieu, mon couſin, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à Fontainebleau le 27. jour de Septembre 1601. à dix heures & demie du ſoir. Signé, HENRY. Et plus bas, DE NEUFVILLE.

Réponſe du Roi à la lettre du Cardinal d'Oſſat, du 26. Novembre 1601.

MON Couſin, j'ai bien conſideré le diſcours que vous m'avez fait par votre lettre du 26. de Novembre, que j'ai reçûë le 19. de ce mois. Je l'ai trouvé trés-judicieux, & exact, comme a acoûtumé d'être tout ce qui paſſe par votre jugement, & ſort de votre main. Vous avez curieuſement recherché & repreſenté les cauſes & raiſons, qui meuvent le Pape, & tous les Eſpagnols, d'entendre au deſſein déduit par icelle: toutes leſquelles me ſemblent être deſti-

tuées de fondement valable, hors celui, qui regarde l'avancement de l'honneur de Dieu ; que je croi véritablement piquer & inciter S. S. mais non les autres, ſinon pour mieux couvrir & déguiſer leur convoitiſe. Car de droit, tous ces prétendans propoſez par le Jéſuite *Perſonius*, n'y en ont point du tout, & eſtime, quand il faudra joüer des couteaux, que leurs partiſans ſe trouveront encore plus débiles dedans le pays, qu'ils ne penſent : car ces penſionaires, qu'ils ont nourris & inſtruits à leur modele, y ont peu de crédit. Ce ſont bannis, qui prometent plus qu'ils ne peuvent, pour amander leur condition ; & partant inſtrumens très-foibles & incertains, & des amis & conſeillers très-dangereux. Nous verrons comment les Eſpagnols deſcendus en Irlande s'en trouveront : davantage, ceux qui ſont plus paſſionnez pour eux, ſont ſi imprudens, qu'ils ont jà découvert leur but, duquel pluſieurs afectionnez à la Religion Catholique ſont ſi ſcandaliſez, qu'ils ont commencé à faire bande à part. Mais quand tout cela ne ſeroit point, qu'elle aparence y a-t-il de s'atendre, que les Eſpagnols employent leurs gens & leurs deniers, avec leur réputation, pour mettre cette Couronne ſur la tête d'un tiers, ſeulement pour empêcher qu'un non-catholique en hérite ? Ils abuſent S. S. quand ils lui donnent telles eſperances, c'eſt afin d'être fortifiez de ſon nom & autorité en l'execution de leur deſſein ; qui a toujours été, & eſt encore, de s'emparer, s'ils peuvent, du Royaume d'Angleterre, pour, par ce moyen ſubjuguer plus facilement les Hollandois, & après donner telle loi, qu'il leur plaira, à leurs voiſins. Le feu Roi d'Eſpagne le tenta en l'an 1588. & il ne lui

réüſſit. Son fils ſuit à préſent ſes briſées, conforté de l'opinion qu'il a, que la Reine doit bientôt mourir.

Quant au parti d'Arbelle, il eſt très-débile; tellement qu'il ne renforcera guere celui qui s'y atachera. J'en dis quelque choſe au Cardinal Aldobrandin, étant à Lion; de quoi il ne demeura ſatisfait: & faut que l'experience ſuplée à la prudence, quand la paſſion nous emporte. J'ai crainte, qu'il advienne du projet que fait le Pape, tout le contraire de ce à quoi il aſpire, qui eſt de rendre les Catholiques d'Angleterre plus miſerables que jamais, leur faiſant prendre les armes contre les loix du Royaume, & le légitime ſucceſſeur d'icelui. Si Dieu ne m'eût touché le cœur de la reconnoiſſance de la vérité de notre Religion, la condition des Catholiques de ce Royaume m'eût amandé, par les deſſeins faits en icelui, ſous prétexte de pieté. C'eſt un exemple ſi récent & ſi fort, qu'il doit ſervir de guide & de régle en la direction des afaires d'Angleterre, après le déceds de ladite Reine, où les mouvemens ſeront encore plus ſoudains & violens, qu'ils n'ont été en la France, parce qu'il n'y a point de fortereſſes en Angleterre, & qu'ils ont acoûtumé d'y vuider leurs diferends par batailles en peu de tems. Le Roi d'Ecoſſe eſt le vrai héritier dudit Royaume, il ſera toujours prêt, pour en recuëillir la ſucceſſion, plutôt que nul autre: & ne faut pas que S. S. penſe, que les brefs, qu'elle a envoyez à ſon Nonce, pour faire tenir aux Catholiques du pays, ſoient ſufiſans, pour dreſſer à l'inſtant une partie, qui ſoit aſſez forte, pour réſiſter & faire tête à l'autre. C'eſt faire un faux compte de s'y attendre. Leſdits Eſpagnols dreſſent mieux

leur partie, en voulant s'établir en Irlande, en intention de s'étendre encore en Angleterre, s'ils peuvent, devant que ladite Reine décede; mais je n'ai pas opinion, qu'ils s'en trouvent bien. Pour moi, je desire comme S. S. que ledit Royaume d'Angleterre tombe entre les mains d'un Prince Catholique : je n'ignore aussi les raisons, qui me doivent faire desirer, que cette Couronne demeure séparée de celle d'Ecosse; ni celles, qui me doivent donner jalousie des alliances, qu'a le Roi d'Ecosse en mon Royaume: mais c'est injustice, de s'opposer à la justice; & imprudence de s'engager en une entreprise peu réüssible, comme celle que l'on propose à S. S. Je dis, qu'il seroit plus équitable, facile, & utile à la Religion Catholique, de penser à réduire ledit Roi d'Ecosse au giron de l'Eglise, qu'à s'opposer à son établissement par les moyens, qui ont été ouverts à S. S. Je n'en parle sans fondement. Tant y a, que je déclare & proteste, que je ne prétens rien audit Royaume, que d'empêcher, que les Espagnols s'en emparent, sous prétexte de pieté, & de contenter S. S. car leur acroissement m'est trop suspect, vivant avec moi comme ils font, & manifestant tous les jours leur ambition en Italie, & ailleurs, par tous les moyens extraordinaires. A quoi seroit meshui tems que S. S. prît garde de plus près qu'elle ne fait : car c'est chose, qui n'importe moins à sa Maison, qu'aux autres, comme j'aurai à plaisir, que vous remontriez quelquefois au Cardinal Aldobrandin, & même à S. S. si l'un ou l'autre vous donnent argument de le faire. Car, mon cousin, ces gens vont gagnant pays par tout où ils peuvent s'étendre, & n'épargnent or, ni argent, pour ce

faire. Que n'ont-ils fait en Suiſſe, pour traverſer le renouvellement de mon alliance? Conſiderez ce qu'ils avancent en Italie, & à quoi tendoit l'entrepriſe de Barbarie. Penſez-vous auſſi, qu'ils ſe ſoient mis en aucun devoir de me contenter ſur ce qui a été fait à mon Ambaſſadeur, qui étoit en Eſpagne? Ils ont mépriſé les conſeils & prieres de S. S. ſur ce fait, & n'ont fait aucune raiſon à mes ſujets, qu'ils ont tirannisez en leurs ports, depuis la Paix. Voilà comment ils vivent avec moi. Sur cela ils publient, que je veux commencer la guerre, ſoit parce qu'ils me donnent aſſez d'ocaſion de le faire, ou qu'ils penſent me décrier envers S. S. en le faiſant. Mais tout cela ne me hâtera pas d'aller un pas plus vîte, que j'ai déliberé. J'ai devant les yeux, par préférence à toute autre choſe, l'honneur & ſervice de Dieu, & le bien & repos public de la Chrétienté, avec le contentement de S. S. & après ne manquer au ſoin, que je dois avoir de ma dignité & réputation, & de la protection de mes ſujets. Voilà, mon couſin, ce que la confiance, que j'ai en vous, & ma franchiſe, m'ont ſuadé de vous écrire ſur le ſujet de vos lettres du 26. du paſſé; dont vous uſerez ainſi, que vous jugerez, par votre prudence, être pour le mieux. Mais il me ſemble, qu'il faut fuïr toutes ocaſions de faire, que le Pape s'ouvre à vous de ladite ſucceſſion d'Angleterre; puiſque les raiſons ſuſdites ne me permetent de m'engager au deſſein, qu'il a projeté. Je prie Dieu, mon couſin, qu'il vous tienne en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à Paris, le 24. jour de Décembre 1601. Signé, HENRY. Et plus pas, DE NEUFVILLE.

Réponſe de Monſieur de Villeroy à la lettre du Cardinal d'Oſſat, du 10. Février 1603.

MONSEIGNEUR, Je vous rends graces bien-humbles de la peine, que vous avez priſe de m'écrire votre avis ſi particulierement & clairement, que vous avez fait, par une de vos lettres du 10. de Février, ſur le ſujet de la lettre, que le Pape écrivit de ſa main à Sa Majeſté le 2. de Décembre; vous aſsûrant, que Sa Majeſté a pris grand plaiſir à la lecture d'icelui.

Monſeigneur, d'autant que votre lettre eſt longue, je ferai ma réponſe courte; car j'aprouve toutes les raiſons raportées ſur tous les points déduits par icelle, & n'en prétens débatre ni contredire une ſeule. Seulement je vous dirai, que ſi nos parties adverſes étoient auſſi gens de bien, que vous nous conſeillez d'être, nous ſerions auſſi imprudens que méchans, ſi nous ne ſuivions entierement & exactement votre bon avis. Mais comme nos Peres, & nous, les avons éprouvez autres, nous ſommes contraints auſſi de joindre quelquefois la peau de renard à celle de lion, aux afaires, que nous avons à démêler avec eux; réſolus néanmoins de dépoüiller la premiere, toutes & quantes fois que les autres feront le ſemblable: & j'oſe dire, qu'il nous ſera toujours plus facile de couvrir & défendre nos fautes paſſées, ou moins honteux de les reconnoître & confeſſer, qu'il ne ſera à eux de faire l'un & l'autre.

Si par le Traité de Vervin, qu'ils acorderent plus pour faire leurs afaires, que pour nous faire raiſon de leurs uſurpations, l'on eût vuidé tous nos diferends, ſans réſerver celui du Marquiſat de Saluces; nous euſſions été inexcuſables, ſi nous n'eûſſions couru ſus ouvertement aux gens de guerre, qui paſſerent tôt après en Hollande, pour les en empêcher. Mais la juſte aprehenſion, que nous prîmes dès lors de cette indeciſion, nous y fit proceder plus retenus, & nous contenter de faire les défenſes, qui furent publiées. Et vous ſçavez, que la ſuite des afaires nous a apris, que nous ne nous étions du tout mécomptez en notre crainte & prévoyance.

Quant à l'argent, qui a été envoyé audit pays de Hollande, ç'a été du commencement pour nous acquitter de ce que nous devions, ſuivant la promeſſe que nous fimes, lorſque ne pouvant leur perſuader d'entrer en ladite Paix avec nous, nous ſéparant d'eux; ils firent inſtance d'être payez des grandes ſommes de deniers, qu'ils avoient prêtées au Roi en ſa grande néceſſité, comme je dis à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, entrant en ſa charge bientôt après ladite Paix. Et ſi, depuis, il a été envoyé d'autre argent audit pays, je vous dis, que notre juſte jalouſie, & mauvaiſe intelligence, nous a mûs de ce faire, & continuerons tant qu'elle durera.

C'eſt pourquoi nous deſirons qu'elle ceſſe, étant diſpoſez d'embraſſer tous moyens honnêtes & raiſonnables, qui ſeront propoſez pour cet effet, comme nous avons toujours proteſté en tous lieux; connoiſſant très-bien, qu'une bonne Paix nous eſt auſſi utile & néceſſaire, qu'aux

autres, pour les raiſons repreſentées par votredite lettre.

Sur cela, vous conſeillez d'entendre au mariage que l'on a propoſé, quand bien il ne devroit être éfectué. Mais quel profit en arrivera-t-il, ſi on ſe contente d'en paſſer un contrat, qui ne ſoit dès-à-préſent accompagné d'effets, qui ayent à aſſûrer notre amitié ? Auſſi dites-vous ſagement que faiſant ledit contrat, le Roi ne doit ſe fier, pour cela, des Eſpagnols. Mais s'il ne s'en fie, comme il faudra qu'il continuë à s'en défier, S. M. craindra auſſi, qu'ayant achevé & aſſûré leurs afaires ailleurs, ils ne lui taillent de la beſogne plus qu'il n'en pourra coudre, comme ils ont toujours fait.

S'il faut que nous nous réconciliions & réüniſſions, il faut le faire de façon, que chacun ait ſon compte, & qu'il ne nous reſte aucune ocaſion de nous plaindre; étant certain, que faiſant autrement, nous vivrons toujours en diſſimulation, & chacun de nous s'étudiera de s'avantager ſur ſon voiſin. Quel doit être ledit compte? c'eſt le principal point à vuider, duquel il ſera plus à propos de diſcourir une autre fois.

Mais j'eſtime, qu'il eſt dificile d'aſſûrer une bonne amitié entre ces deux Rois, tant que la guerre des Pays-bas durera; car elle nourit toujours une défiance entr'eux, qu'il ſera impoſſible d'éviter: d'autant que ſi les afaires des Eſpagnols commençoient à proſperer, nous craindrions toujours, que les ayant achevées, comme ils ſeroient plus puiſſans que jamais; ils ne nous commençaſſent la guerre. Si, au contraire, leurs ennemis ont l'avantage, les autres s'en prendroient toujours à nous, & craindroient,

non ſans cauſe, que nous en profitions à leur honte & dommage. Au moyen de quoi j'eſtime; que nous devrions mettre peine de compoſer ladite guerre, & faire notre devoir pour cet effet, ſi nous voulons bâtir une Paix, qui dure, & ſoit utile à nos enfans. Il faut conſiderer auſſi, que ſi nous abandonnons les Etats des Provinces Unies des Pays-bas, où ils ſucomberont, & compoſeront ſans nous; ou, s'ils ont la victoire, ils deviendront auſſi formidables à leurs voiſins, que les autres, tant pour leur puiſſance, qui ſera grande, que pour l'exemple de la forme de leur Gouvernement, qui ne chatoüille déja que trop les eſprits des peuples, & principalement ceux de la Religion nouvelle.

Monſeigneur; je ne vous en dirai pas davantage pour ce coup, tant nous ſommes ici ſurchargez d'afaires. Je conclurai par votre avis, excepté au ſuſdit point de la réconciliation, & compoſition de la guerre des Pays-bas, qui eſt, que le Roi détrompe S. S. en ce qu'elle croit de nous à tort; que nous gardions la Paix ſincerement, pourvû que les autres faſſent le ſemblable; qu'elle ſoit étreinte par toutes ſortes de liens honorables & profitables, non ſeulement par contrats & traitez, qui ne ſervent que d'amuſer & abuſer le monde; ains par effets propres & convenables pour donner ſûreté, qui contente les Parties. A quoi j'ajoûterai, que la volonté de S. M. eſt auſſi diſpoſée de favoriſer ce deſſein, que l'on le peut deſirer: comme l'on connoîtra par les effets,, ſi la négociation eſt bien enfourée. A laquelle j'eſtime qu'il faudra auſſi joindre le point de la ſucceſſion d'Angleterre, pour trouver moyen de s'en

acorder aucunement : car ce ſera un ſujet, qui renouvellera tous les jours les playes de notre jalouſie, les effets de laquelle il ſera après très-dificile d'arrêter parmi nous, tant l'impetuoſité & promptitude de notre nation eſt mal aiſé à dompter.

Au reſte, vous ſçaurez, que le Roi a très-bien pourvû à la ſûreté de cette ville ; tellement qu'il eſt fort content du voyage, qu'il y a fait. Monſieur l'Ambaſſadeur vous en dira les particularitez. Et après vous avoir bien-humblement baiſé les mains, je prie Dieu, qu'il vous donne, Monſeigneur, en parfaite ſanté, très-longue & très-heureuſe vie. De Mets le 22. de Mars 1603.

Votre très-humble ſerviteur,

DE NEUFVILLE.

TABLE DES MATIERES

Contenuës dans les Lettres & dans les Notes.

Les chifres romains I. II. III. IV. V. *marquent les Tomes.*

A.

ABBAYE de S. Afrodiſe. Diférend entre le Pape & le Roi, au ſujet de cette Abbaye. II. 302, 303. & note 10. & entre les Abbez & les Evêques de Beziers. 304. note 11.

Abbaye d'Aînay donnée à N. Chevalier n'eſt point expediée : pourquoi. III. 284. eſt donnée à Guillaume Fouquet IV. 310

Abbaye de Feuillans vaque en Cour de Rome. III. 541. Le Pape y pourvoit. IV. 11, 71. au contentement du Roi 38.

Abbaye de Hautecombe obtenuë du Roi par un d'Elbene. IV. 356, 337. mais le Duc de Savoye empêche que cette nomination ne ſoit admiſe à Rome. 356. note 5. & V. 375.

Abbaye de Stafarde. Diférend entre Henri IV. & le Duc de Savoye pour le droit d'y nommer. IV. 326, 355, 448, 454, 464.

Abbaye d'Aumale. Le Roi l'avoit deſtinée pour le Cardinal d'Oſſat. III. 363.

Abbé d'Orbais, Agent de la Ligue à Rome I. 177.

avertit Monſieur d'Oſſat du deſſein que le Comte de Soiſſons avoit d'aller en Hongrie. II. 108. eſt excuſé & recommandé par Monſieur d'Oſſat à Monſieur de Villeroy. III. 107.
Accolto, Secretaire du Grand-Duc de Toſcane III. 81.
Acugna, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Turin. I. 514.
Adorno, Prélat Genois. III. 200.
Aghuccia, Prélat Romain. V. 108. *neveu du Cardinal de Plaiſance.* ibid. note 2.
Agneſe de Mo tepulciano, Religieuſe de l'Ordre de S. Dominique. Le Roi demande la permiſſion de faire celebrer ſa fête dans tous les Convens de ſon Ordre. III. 444, 445. & l'obtint IV. 428.
Agria, ville d'Hongrie, priſe par le Turc. II. 289. & note 11.
d'Aix, Viguier de Marſeille; traite de la vente de cette ville au Roi d'Eſpagne. II. 14, 15. & note 1.
Alamanni, Evêque de Mâcon, puis de Cortone. II. 293. & note 14.
Alan, Cardinal Anglois. II. 53. quel homme c'étoit. *ibid.* note 8.
Albano, Comte Bergamaſque. Sa demande au Roi de France. V. 9. & note 10.
Albe Royale, priſe ſur les Turcs. V. 39.
d'Albigny, François regenat, Gouverneur de Savoye. IV. 478.
d'Albret, Evêque de Cominges, prete l'obédience pour le Royaume de Navarre. II. 424. & note 1. & 427. ſa naiſſance. 428. note 5.
ALDOBRANDIN. CLEMENT VIII. Hippolite Aldobrandin. Sa naiſſance & ſa patrie. III. 13. ſon pere & ſa mere. *ibid.* note 7. 304. note 12. ſon éducation & l'origine de ſa fortune. 547. no-

te 11. Va Auditeur du Cardinal Alexandrin, Légat en Eſpagne & en France. 420. devient Auditeur de Rote par la promotion de ſon frere aîné au Cardinalat. I. 300. note 22. eſt fait Dataire, puis Cardinal par Sixte V. II. 40.

Envoyé Légat en Pologne. I. 305. y donne au Roi Sigiſmond un conſeil, qui fait embraſſer la Religion Catholique à beaucoop de Seigneurs Proteſtans. IV. 460. & 461. Créé Pape le 30. de Janvier 1592.

Continuë ce que Grégoire XIV. avoit fait en faveur de la Ligue. I. 291. & envoye deux Brefs en France, par leſquels il exhorte le Clergé & la Nobleſſe à l'élection d'un Roi Catholique. *ibid.* note 7. puis un autre à la Reine Doüairiere touchant les obſeques du Roi ſon époux. I. 148. il ne veut point admettre le Marquis de Piſany, qui lui étoit envoyé de la part des Princes & des Prélats de France. 227, 228. note 1. ni le Duc de Nevers en qualité d'Ambaſſadeur. Pourquoi. I. 299. & note 20. Dit & montre qu'on l'accuſoit à tort d'être Eſpagnol. 291. Dit, qu'il étoit obligé d'interceder pour ceux de la Ligue, puiſqu'ils avoient défendu la cauſe de la Religion Catholique. 296, 305, 364. Déclare qu'il admettra ceux qu'Henri IV. lui enverra pour obtenir ſon abſolution. 290, 299, 304, 305. & qu'il la donnera; à quelles conditions. 321, 345, 346, 347, 350, 351, & 352. Se plaint de l'Arrêt donné contre les Jéſuites. 375, 378, 379, 390. Achete un Duché au Royaume de Naples, & le donne au Saint Siege 452. auquel il avoit acquis auparavant la terre de Neptune. 453. Donne l'abſolution à Henri IV. 478, 479. & lui envoye un Légat & un Nonce. II. 83, 84. Fait une promotion. 126, 127. où il com-

prend un Evêque François, qui avoit été du parti de la Ligue. 140, 185. Auſſi laborieux étant Pape, que lorſqu'il étoit ſimple Auditeur de Rote. 206, 207. Sa maxime pour traiter avec les Eſpagnols. 267. Son averſion pour l'Archevêque de Bourges. 268. pourquoi *ibid.* note 6. 355. Sa facilité à accorder l'expedition gratuite des bulles des Bénéfices Conſiſtoriaux. 336, 337, 479, 480. & III. 160. Travaille à procurer la paix, entre les Couronnes de France & d'Eſpagne. II. 267, 340, 363, 364. Proteſte qu'il veut abſolument recouvrer Ferrare. 503. Excommunie le Duc de Modene. 523, 524. & ſe ſaiſit habilement du Duché de Ferrare. III. 3. 4. & notes 1. & 2. III. 7. Déclare, qu'il y veut aller en perſonne. 11. & 12. les raiſons de ce cette réſolution. *ibid*, & 13, 14. *Il cachoit alors une année de ſon âge. Pourquoi.* ibid. note 6. *Il avoit eû deſſein de remetre Florence en Republique.* 16. note 8. & II. 513. Marie de ſa main l'Archiducheſſe de Gretz au Roi d'Eſpagne, & l'Archiduc Albert à l'Infante d'Eſpagne. III. 198. Fait une promotion de Cardinaux. 199. dont l'Evêque de Rennes eſt un. 300. & 306. ſa réponſe ordinaire a ceux qui traitoient de grandes afaires avec lui. 417. & note 6. & V. 272. Procure la paix entre Henri IV. & le Duc de Savoye. IV. 70, 114, 116, 121, 126, 139, 296. Prend grand ſoin d'entretenir la paix entre Henri IV. & Philippe III. 349, 430, 431, 473. & V. 174. Confirme le Patronat des Rois de Frane ſur deux Chapellenies de l'Egliſe de S. Pierre. IV. 543. Proteſte, qu'il ſe fera plutôt écarteler, que de donner au Duc de Bar la diſpenſe de mariage que ce Duc demandoit. 4, 19. & 21, 22. mais l'acorde enfin. V. 331. & 336.

Il n'aimoit point les entrepriſes hazardeuſes. I. 157. II. 58. ni le zele indiſcret. V. 104. & comme prudent, il ne remua rien contre le Roi d'Ecoſſe, proclamé Roi d'Angleterre. 258.

Quelquefois il changeoit d'opinion. V. 159. Son proverbe ordinaire. II. 24. IV. 153. note 5. Son éloge par le Comte de Bethune. I. 345. note 11. par un gentilhomme Anglois. II. 387. note 1. par un Sénateur Vénitien. IV. 536. note 6. parallele entre lui & trois de ſes prédeceſſeurs. V. 194. note 3.

Pierre Aldobrandin, neveu de Clément VIII. fils d'un Avocat Conſiſtorial. II. 133. note 15. jeune, prudent, habile. I. 345, 346, 347, 348, 349, 350. note 14. & 16. hâte l'abſolution d'Henri IV. 306, 426, 446, 447. & une promotion, que Monſieur d'Oſſat vouloit retarder. II. 124. & 127. s'excuſe d'accepter la charge de Protecteur des afaires de France, qui lui étoit oferte. 69. Accepte la Protection de Savoye. III. 272. & y met un Viceprotecteur. IV. 251. A tout pouvoir auprès du Pape. II. 453. note 1. III. 180, 273. Henri IV. commande à tous les Cardinaux François d'afectionner & ſervir le Cardinal Aldobrandin. 368. Ce Cardinal va Légat en France. IV. 115. & y reçoit plus d'honneurs, que n'en avoient reçu tous les Légats précedens. 326. *Ses facultez n'ayant point paſſé par les mains du Parlement.* ibid. note 3. il obtient du Roi la ſupreſſion de l'inſcription gravée ſur une piramide au deshonneur des Jéſuites. V. 370.

Ointio Paſſero Aldobrandino, autrement dit le Cardinal Saint-George, autre neveu de Clément VIII. II. 74.

Sa naiſſance, ibid. note 1. s'abſente de Rome.

pourquoi. III. 179. & note 13. Jaloux de la toute-puiſſante autorité du Cardinal Pierre Aldobrandin. 180. note 14. viſite la jeune Reine d'Eſpagne à Milan, & y ſéjourne quelque tems. 292. Les Eſpagnols procurent ſon retour à Rome. *ibid.*

Jean-François Aldobrandin. Son voyage en Eſpagne. I. 243, 244, 354. d'où il retourne peu content. 430 Pourquoi 445. Son premier voyage en Hongrie, en qualité de Général des troupes auxiliaires. 434. & 452. Son ſecond voyage en Hongrie. IV. 428. mauvais augure de cette expedition. *ibid.* note 8. ſa mort. V. 4. note 6. ſes charges données à ſon fils aîné. 23. & note 6.

Olimpia Aldobrandini, femme de Jean-François. V. 6. 8. n'avoit eu pour dot que quinze cens écus. 23. Marguerite Aldobrandin, niéce du Pape, épouſe le Duc de Parme. III. 548.

Silveſtre Aldobrandin, fils-aîné de Jean-François, eſt fait Cardinal. V. 316. 317. Promotion déſaprouvée par un autre Cardinal *ibid.*

Les Aldobrandins anciens ennemis des Medicis. I. 496. note 5. & ſerviteurs de la France. 308. & 426.

Les Aldobrandins ſont agregez à la Nobleſſe Vénitienne. II. 62. Clément VIII. leur défend de prendre penſion du Roi d'Eſpagne. 416. & note 15.

Maiſon Aldobrandine mal afectionnée à celles d'Eſte & de la Mirande. V. 21. 372.

d'Alegre, Marquis, aſſaſſin, n'eſt point admis à baiſer les pieds du Pape. III. 178, 179. & note 10. IV. 384.

Alexandre Severe, ſon Ordonnance touchant les eſclaves. III. 351.

Alexandre VII. Pape, veut faire traiter la paix générale à Rome. IV. 203. note 1.

Alexandrin, Cardinal, Légat en France & en Eſpagne. III. 421. Grégoire XIV. vouloit le renvoyer Légat en France. I. 145. mais cela fut empêché. pourquoi. *ibid.*

Premier Protecteur de Savoye. *ibid.* III. 272. Chef de la Congregation des Evêques. *ibid.* Contraire à l'abſolution d'Henri IV. I. 422. & note 3. qui enſuite recherche ſon amitié. II. 292. à quoi ce Cardinal répond avec reſpect. 293. & 316.

d'Alincourt, Chevalier de l'Ordre du Saint-Eſprit, eſt traité par le Pape en Ambaſſadeur, quoiqu'il ne le fût point. III. 470, 471. & note 2.

Allegretto Allegretti, Prêtre de Raguſe, Envoyé du Roi d'Eſpagne à la Porte. II. 393. note 6.

Altemps, Cardinal, achete un Marquiſat en Calabre. I. 49, 50. *Défait violemment un Pape canoniquement élû.* I. 409. note 8.

Ambaſſadeur. L'Ambaſſadeur doit quelquefois parler hardiment. I. 339, 360, 361. quelquefois ambigument. III 336. doit tromper ſes meilleurs amis, quand il y va du ſervice du Prince. I. 330. & note 2. ne doit rien céler à ſon Maître. II. 201, 203, 226, & note 2. V. 171. ni rien dire à l'Audience, qui ne ſoit portée par les dépêches qui lui ſont adreſſées de ſa part. II. 163. & note 1. En certain cas, il peut montrer ces dépêches, quand elles ne contiennent rien, qui puiſſe déplaire au Prince, auprès duquel il réſide. I. 384. & note 1. Et hazarder quelque choſe pour ſortir d'un mauvais pas. 318. III. 75, 77, 84. Il ne faut pas qu'il s'arrête trop aux formalitez. I. 322. ni qu'il chicane ſur des points

de peu de conſequence lors qu'il s'agit d'en obtenir d'autres, qui ſont très-importans. III. 105.
il faut qu'un Ambaſſadeur ſoit en bon prédicament à la Cour où il réſide. I. 338. & note 5.
Il doit donner avis de tout, & même des choſes douteuſes III. 293. IV. 489, 490. & note 15. V. 22. Car s'il n'écrivoit toujours que des choſes certaines, il n'auroit guére à écrire. III. 293. & ſon Maître ne ſeroit averti à tems. IV. 489. 490.
Il eſt même obligé d'écrire à ſon Maître les nouvelles fâcheuſes. III. 318. Exemple. *ibid.* note 1.
Il ne doit jamais ſe formaliſer envers ſon Prince. V. 340. & note 1.
Il eſt bon qu'il s'abſtienne quelquefois de répliquer le dernier. II. 367. il doit tâcher d'être uniforme en ſes actions & en ſes avis. IV. 113, 114. & note 2. Les Ambaſſadeurs ont toujours une copie des lettres, que leur Maître écrit au Prince, auprès duquel ils ſont. I. 292. II. 163. & note 1. & 164.
Il y a des Princes, qui trompent leurs Ambaſſadeurs. Exemple. IV. 125. quelquefois cela eſt néceſſaire. 359. & note 2. *Henri VII. Roi d'Angleterre ne donnoit rien à négocier aux ſiens.* III. 372. note 1.
En matiere d'Ambaſſadeurs, on ne regarde pas trop, ſi le Prince qui les envoye, eſt légitime ou non. IV. 480, 481, & 482. Exemples notes 7, 8, & 9.
Il ne meſſied pas aux Princes, ni à leurs Ambaſſadeurs de mêler quelquefois le plaiſant avec le ſérieux. Exemples. IV. 175. & note 1.
Les Princes, qui n'agiſſent pas de bonne foi, ne font jamais traiter juſqu'à la fin une même afaire

par les mêmes Ambaſſadeurs. 202, 203. Exemples notes 6, 7, & 8.
d'Ambrac, frere de l'Evêque de Rhodez. I. 523.
S. Ambroiſe recommande qu'on ſoit ſévére aux ſcélerats. V. 146.
Amiens, pris par les Eſpagnols. II. 468. repris par les François 490.
Amurat Rais, Corſaire Turc. Le Pape fait des plaintes de ce qu'on le ſouffroit dans les Ports de Provence. IV. 121.
Ancel, Miniſtre de France, auprès de l'Empereur. IV. 349. 375.
Ancina, Evêque de Saluces. IV. 454. & note 1.
ANGLETERRE. *L'Angleterre eſt le balancier de l'Europe.* V. 254. note 2. Clément VIII. croyoit qu'il étoit aiſé de conquerir l'Angleterre. II. 366. *& ſe trompoit.* ibid. note 9. Philippe II. Roi d'Eſpagne vouloit ſe faire Roi d'Angleterre. IV. 253. Henri IV. craignoit fort que le Roi d'Ecoſſe ne ſuccedât à la Couronne d'Angleterre. II. 60. pourquoi. *ibid.* & note 12. V. 57.
La Reine Eliſabeth diſoit, que le ſalut de l'Angleterre dépendoit de celui de la France. I. 271. note 15. *C'eſt pourquoi elle conſerva la Couronne de France à Henri IV.* V. 256. note 2. *L'excommunication Papale la rendit cruelle envers les Catholiques d'Angleterre.* II. 56. note 8. Clément VIII. parloit d'elle avec un extrême mépris. 366. *au lieu que Sixte V. n'en parloit jamais qu'avec eſtime.* ibid. note 9. *Elle ne voulut point ſe marier pourquoi.* 367. note 11. Elle étoit mortellement haïe de la Maiſon d'Autriche. IV. 344. ſa mort V. 256. *ſon teſtament.* ibid. note 1.
Jacques, Roi d'Ecoſſe, ſuccede à la Reine Eliſabeth.

beth. V. 256, 258. ſe gouverne prudemment au commencement de ſon regne. 260. *Son Apologie pour le ſerment de fidelité.* III. 160. note 1. *aprouvée par le Pere Coton, Jéſuite.* ibid. *Refutée par le Pere Coëffeteau, Jacobin.* V. 262. note 3. il parle publiquement contre le Pape, peut être à deſſein. 283. *ſa femme.* II. 8. note 12. V. 323. note 3. *maitreſſe abſoluë de ſon eſprit.* 326. note 6.

Anguiſciola, Camerier d'honneur du Pape, envoyé au Prince de Tranſſilvanie. II. 62. porte le bonnet rouge au Cardinal de Sourdis. III 308, 310, 309. demande l'Evêché de Carcaſſone. IV. 305, 306, 313, 360.

Antibe. Place oferte à vendre au Grand-Duc de Toſcane. III. 89.

Antiroi. La Ligue pouvoit bien élire un Antiroi, mais non pas un Roi. I. 237. & note 5.

Antoniano, Maître de chambre de Clément VIII. I. 286. note 2. ſon incivilité envers la Reine Doüairiere de France. 415. ſa promotion au Cardinalat. III. 300. *ſa baſſe naiſſance & ſon grand eſprit.* 301. note 9.

Aquaviva, Cardinal. Son éloge. II. 192, 329, 330, 332, 333. il étoit haï des Eſpagnols. III. 532.

Aquaviva, Général des Jéſuites, perſonage très-moderé. II. 494. Sa remontrance à Monſieur d'Oſſat, ſur un Arrêt du Parlement de Paris. *ibid.* Réponſe de Monſieur d'Oſſat. 495, 496. qui en écrit à la Cour. 497. 498.

d'Aradon, Evêque de Vannes. II. 75. du parti de la Ligue *ibid.* note 2. après ſa mort, le Chapitre de Vannes élit un autre Evêque. 269.

d'Aragon, Cardinal, *ſujet d'Eſpagne, mais bien afectionné à la France.* I. 452. note 6. *favoriſe*

l'abſolution d'Henri IV. ibid. & 432.
d'Aragon. *Terranova*, Cardinal Sicilien. II. 118. III. 532. *a mort.* ibid. note 11.
Arbelle ; Dame du Sang d'Angleterre. V. 47. 48. aſpire à la Couronne. 47. ſon parti. note 1.
D'Arconat, nommé pour Ambaſſadeur de Savoye à Rome. III. 248, 271. puis envoyé en Eſpagne. 265. y veut retourner après la paix de Savoye. pourquoi. V. 382.
Arnolfini, Abbé Luquois, recommandé par le Cardinal d'Oſſat au Pape. III. 346. & au Roi V. 328.
d'Aſcoli, Cardinal, faiſant profeſſion de candeur & de franchiſe. I. 110. contraire à l'abſolution d'Henri IV. 421.
Arenodore. Son conſeil à l'Empereur Auguſte. III. 34.
d'Avançon, Archevêque d'Ambrun, eſt gratifié d'une Abbaye par le Cardinal de Lorraine. I. 154. troublé dans la joüiſſance de ce bénéfice. 504. *chaſſé de ſon dioceſe par Leſdiguiere.* ibid. note 1. bien afectionné au ſervice du Roi. 454. pour l'abſolution duquel il rend action de graces dans l'Egliſe de S. Loüis de Rome. 485.
Demande la permiſſion de réſigner ſon Archevêché. II. 484. mais ne l'obtient point. *ibid.* note 2. Son extraction. 485, & 502. ſon ancienneté dans la Prélature. *ibid.* & note 4. *Sa mort.* ibid.
Aubry, Curé boutefeu, meurt à Rome. IV. 382. & note 1.
d'Avila, Cardinal Eſpagnol. II. 139. *ſon humeur facetieuſe.* ibid. note 19.
Avogadro, Comte, banni de l'Etat de Veniſe. III. 126. pourquoi. *ibid.* note 5. L'Ambaſſadeur de France à Veniſe déſeſpere d'obtenir ſa grace. 245.

AUTRICHE. Albert, Cardinal d'Autriche, Légat en Portugal. I. 41. Coadjuteur, puis Archevêque de Tolede. 282. & note 10. diſpenſé de prendre les Ordres 28. pourquoi. *ibid.* note 11. Envoyé Gouverneur aux Pays-bas. 456. pourquoi. *ibid.* note III. Arrive & ſéjourne en l'Etat de Gennes. 493, & 494. *Envoye demander la permiſſion de porter l'épée avec la calote rouge.* ibid. note 8. paſſe par la Savoye & par la Franche-Comté. 510. *Prend Calais, puis Arras.* II. 106. note 3. a deſſein ſur la ville de Mets. 465. *Répare par la Paix de Vervin tout le mal qu'il avoit fait à la France.* 390. note 3. épouſe l'Infante d'Eſpagne. III. 198. ſe défie de la bonne-foi d'Henri IV. IV. 436.

André, Cardinal d'Autriche. II. 119. propoſé pour être Chef de la Faction d'Eſpagne, à Rome. III. 533. y gagne le Jubilé. IV. 141. puis y meurt. 174.

Erneſt, Archiduc d'Autriche, Gouverneur des Pays-bas. Son manifeſte contre Henri IV. I. 431. note 4. Il eſt propoſé aux François de la Ligue pour être élû Roi de France avec l'Infante d'Eſpagne IV. 380.

Iſabelle, Infante d'Eſpagne. Ses prétentions au Duché de Bretagne. I. 260. & V. 49. ſon droit à la Couronne d'Angleterre, ſelon un Jéſuite Anglois. *ibid.* Son mariage & ſa dot. II. 395. note 8. III. 150. n'a point d'enfans. 180. note 16. 194, 197. V. 223.

Marguerite, Archiducheſſe de Gretz, épouſe Philippe III. Roi d'Eſpagne III. 180, 197.

Marie ſœur de Marguerite, mariée au Prince de Tranſſilvanie. II. 96. note 14. III. 71. note 5. 180. note 15. répudiée III. 373. & note 3.

Rodolfe, Empereur, étoit mécontent du Roi d'Eſ-

pagne. II. 92. pourquoi note 8. il perd la ville d'Agria en Hongrie. 289. *par la faute de l'Archiduc Maximilien, ſon frere.* ibid. note 11. puis une bataille. *ibid.* qu'*Herrera, dit avoir été gagnée par les Imperiaux.* ibid. note 12. eſt ſoupçonné d'avoir fait tuer le Cardinal Battor, Prince de Tranſilvanie. III. 460, 461, 462, 463, 464, 465. veut faire la paix avec le Turc. IV. 397. mais le Pape lui promet de contribuer aux frais de la guerre, pour l'obliger à la continuer. *ibid.* & renvoye le Général Aldobrandin avec de nouvelles troupes en Hongrie. 429. où ce Général mourut. V. 4. *peu regreté de l'Empereur & des Imperiaux.* 4. note 6.

d'Anvilliers. Voyez Beauvau.

B.

Padoer (Albert) Ambaſſadeur de Veniſe à Rome. I. 85, 86. 92. *Défend la Preſſéance des Ambaſſadeurs Royaux, contre le Sénateur de Rome & la conſerve.* ibid. note 1. Se rend aux raiſons de Monſieur d'Oſſat, ſur la néceſſité de continuer la pourſuite des Obſeques du Roi Henri III. 100. & 101. en parle au Pape avec beaucoup d'adreſſe & de prudence. 121, 122, & 123 ne répond point aux lettres de la Reine Doüairiere de France. pourquoi. 132, 133.

Balſac, Abbé d'Evron. V. 180.

Bandini, Archevêque de Fermo. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne lui fait ôter la charge de Dataire. II. 152. eſt fait Cardinal par Clément VIII. 130. avec l'agrément du Grand Duc de Toſcane. 208. pourquoi. *ibid.* note 5. Dit que la publication du Concile de Trente en France feroit plus de plaiſir au Pape, que ne lui en feroit l'obſervation

ſans la publication. II. 400. Sollicite vivement la délivrance d'un de ſes freres, détenu priſonnier en France. 156, 157, 276, 277. envoyé Légat en la Marche d'Ancone. IV. 373. Ce Cardinal étoit homme de grand eſprit. III. 98. & II. 130. note 7. Son neveu, page de la Reine de France, recommandé par le Cardinal d'Oſſat. V. 245.

Barberin, Prélat Florentin, envoyé par le Pape en France, pour preſenter les langes bénits au Dauphin. V. 314. *Propoſe à Paul V. trois mariages, qui devoient unir indiſſolublement les deux Couronnes enſemble.* 219. note 4.

Les Barberins ſont faits Nobles-Vénitiens. II. 60. note 14.

Baretti, Agent du Duc de Lorraine à Rome. IV. 216. 238, 239, 396. V. 265.

Baronio, Confeſſeur de Clément VIII. eſt fait Cardinal II. 130. *Auteur des Annales Eccleſiaſtiques.* 131. note 9. Dédie un livre à Henri IV. IV. 264. qui l'en remercie par une lettre & par un préſent. V. 379. 380.

de Barraut, Abbé de Solignac. III. 263. *& depuis Archevêque d'Arles.* ibid. note 3.

de Barraut Sénéchal de Bazadois. IV. 184.

Barriere. Son deſſein de tuer le Roi eſt découvert. II. 340. 382. & lui executé à mort. IV. 582.

de la Barriere, Abbé de Feuillans, eſt détourné par Monſieur d'Oſſat du deſſein de vivre ſolitaire. *Voyez la lettre adreſſée à cet Abbé, inſerée à la fin de la Vie de notre Cardinal.* Meurt à Rome. III. 541. *Son éloge, & de ſa Congregation.* ibid. note 4.

BATTORI. TRANSSILVANIE. Sigiſmond, Prince de Tranſſilvanie, demande du ſecours au Pape contre le Turc. II. 996 Epouſe une Archi-

ducheſſe d'Autriche. *ibid.* note 14. puis la répudie. III. 372. & note 3. Cede ſa Principauté au Cardinal André Battor. 460. qui eſt accuſé par l'Empereur d'avoir intelligence avec le Turc. 461. & tué par la trahiſon d'un Nonce du Pape. 462. Après ſa mort, dont l'Empereur & ſes freres firent de grandes réjoüiſſances. 463. note 6. Sigiſmond eſt rapellé en Tranſſilvanie. IV. 452. note 2.

Baviere. Philippe de Baviere eſt fait Cardinal. II. 319. & Ferdinand, ſon frere, Coadjuteur de l'Archevêché de Cologne. *ib d.*

Marie de Baviere, mere de Marguerite, Reine d'Eſpagne. III. 197, 198.

Beaulieu, premier Aumônier de la Reine Loüiſe. I. 158, 163.

de Beaune, Archevêque de Bourges, demande d'être transferé à l'Archevêché de Sens. II. 268. III. 242. Dificultez qui s'y rencontroient de la part du Pape & des Cardinaux. 288, 289, 290, 310, 311, 312, 478. V. 101, 103. ſurmontées par l'habileté du Cardinal d'Oſſat, qui obtient enfin cette tranſlation. 111, 112, 113, 114.

Beauvau gentilhomme apartenant au Duc de Lorraine. IV. 3. ſon imprudence en parlant au Cardinal d'Oſſat. 7. & note 3. 27. & 378.

Bellarmin, Jéſuite, eſt fait Cardinal. III. 304. & note 10.

Belli, Chancelier de Savoye, envoyé à Rome pour l'afaire de Saluces. IV. 259, 264.

Bellievre, Conſeiller d'Etat, & depuis Chancelier de France. I. 445. & note 1. II. 168. aprouve un mémoire preſenté par le Cardinal d'Oſſat au Pape touchant le Duc de Bar. V. 273, 274. ſon fils nommé à l'Archevêché de Lion. III. 284. 296. en obtient le *gratis*. 510. & 339.

Benoît, Curé de S. Euſtache de Paris, nommé à l'Evêché de Troyes, n'en peut obtenir les bulles. pourquoi. III. 431. note 3. 478. V. 120, & 162, 163. s'en démet. *ibid.* note 1.

Berre. Diférend entre les fermiers de la Gabelle de Berre & de Pecquais. III. 434. & 452.

Berſello, Place Forte du Ferrarés. II. 515. *aſſiegée en vain par un Gouverneur de Milan.* ibid. note 16.

de Bethune, Comte, nommé Ambaſſadeur à Rome IV. 461. & note 5. y arrive. V. 25. eſt agréable à cette Cour. 68, 69.

Bevilaqua, Patriarche de Conſtantinople, créé Cardinal. III. 299. puis Légat de Perouſe. IV. 115. *Sacre un Evêque de Sarlat.* V. 186. note 2.

Bianchetti, Auditeur de Rote, eſt fait Cardinal. II. 131. & note 11.

Bigarrats. Le Duc de Savoye apelloit ainſi les François. IV. 161.

Birague, Evêque de Lavaur. I. 486. moleſté par un de ſes freres. III. 466.

Birague, Chancelier de France, diſoit, qu'il étoit le Chancelier du Roi. III. 382. note 1. *& qu'il n'entendoit rien aux Loix du Royaume.* V. 233. note 11.

Biron Maréchal de France, l'échape belle en Artois. II. 316. & note 18. Eſt demandé pour ôtage par le Duc de Savoye. pourquoi. IV. 71. *Se laiſſe corrompre par un François eſpagnoliſé, ſon priſonnier.* V. 166. note 4. *ſe flate de l'eſperance d'épouſer une Archiducheſſe d'Autriche.* III. 373. note 3. & V. 151. note 4. *Laſin, ſon confident, conclut de ſa part un traité avec le Roi d'Eſpagne.* IV. 242. ſa conſpiration eſt découverte, 126, 127. *par Laſin, & Renazé.*

ibid. note 1. & 2. Le Cardinal d'Oſſat conſeille de le traiter à toute rigueur. *ibid.* 130, 145, & 146. Mort de Biron. 149. & note 1.

Blakuell, Archiprêtre en Angleterre. IV. 400. *Prête le ſerment de fidelité au Roi Jacques.* III. 158. note 1.

de Boiſſe, Gouverneur de la Citadelle de Bourg. IV. 387. note 1. acuſé d'avoir voulu faire perir le Duc de Savoye par une mine. 347. ce qui n'étoit point vrai. *ibid.* 355.

Boivin-Villars. Son procès avec le Comte de Verruë. V. 101, 148, 175.

Bona, Cardinal. Son éloge. III. 541. note 4.

Boncompagno, dit *San-Siſto*, Cardinal neveu de Grégoire XII. I. 12.

Boncompagno, Duc de Sore, Général de la Sainte Egliſe. I. 25.

Bongars, calomnié par *Schoppius.* IV. 193. juſtifié par le Cardinal d'Oſſat. 208, 209, 210.

Bonhomme, Evêque de Verceil, paſſe de la Nonciature de Vienne à celle de Cologne. I. 21. où il travaille à réformer le Clergé. 26.

Bonnelli (D. Michel,) frere du Cardinal Alexandrin, va en Eſpagne avec le Duc Savoye. I. 29.

Bonviſi, Clerc de la Chambre, eſt fait Cardinal. III. 304.

Bordeaux. Cette ville ne voulut point chaſſer les Jéſuites. III. 32.

Borderia, Moine libertin. V. 106.

Borgheſe, Auditeur de la Chambre eſt fait Cardinal. II. 131. & note 10. *bon Canoniſte, mauvais Politique.* IV. 57. note 5. Protecteur d'Ecoſſe, & Viceprotecteur d'Angleterre. V. 11.

Borgo-San-Sepolcro, ville engagée par un Pape aux Grands-Ducs de Toſcane. II. 513. III. 18. & note 10.

Boron, Prêtre meurtrier & marié. V. 124.
Borromeo (Charles,) Cardinal Archevêque de Milan, aigrit le Pape contre la République de Veniſe, ſans y penſer. I. 26. ſa mort. 35. ſon titre de Sainte Praxede eſt donné au Cardinal de Pellevé. *ibid.* & ſon Archevêché à un *Viſconti*, Auditeur de Rote. 42. *ſa béatification.* IV. 429. note 10.
Federic, ſon couſin. La ville de Milan prie le Pape de le faire Cardinal. I. 45. *Sixte V. lui donne le chapeau de Cardinal.* ibid. note 3. & le Roi d'Eſpagne l'Archevêché de Milan. *ibid.* il étoit fort aimé du Pape Grégoire XIV. 87. ſon différend avec le Gouverneur de Milan. II. 317, 318, 319, & 344. terminé. IV. 429.
Boſio, Vicechancelier de Malte. III. 456.
de Boſquet, Comte, Gouverneur d'Avignon. I. 33.
Boſſu, Secretaire du Cardinal d'Oſſat, eſt recommandé à Monſieur de Villeroi. V. 168, 169, 170, & 315.
Boucher, Curé de Paris, prêche & écrit contre Henri III. IV. 181, 182. & contre Henri IV. *ibid.* note 4.
de Boüillon, Maréchal de France, calomnié à Rome I. 399. & II. 89. défendu par Monſieur d'Oſſat. I. 401. *prétendoit épouſer la ſœur d'Henri IV.* ibid. note 2.
Bovio, Evêque de Camerin, va Nonce en Pologne. I. 21.
BOURBON-VENDÔME. Antoine, Roi de Navarre, prête l'obédience au Pape pour ce Royaume. II. 424. & 428.
Charles, Cardinal de Bourbon, veut réſigner la Légation d'Avignon au Cardinal Saint-Sixte. I. 40.

Charles, fils-naturel d'Antoine, nommé à l'Archevêché de Roüen. II. 301. & note 8. expedié gratuitement. 402. *obtient toutes les prérogatives du Cardinalat.* ibid. note 4.

Charles, Cardinal de Bourbon-Vendôme, créature de Grégoire XIII. II. 144.

Charles, Comte de Soiſſons, veut aller ſervir l'Empereur en Hongrie. II. 108. pourquoi. *ibid.* note 5. retourne à la Cour. II. 163.

Eleonor, ſœur du Prince de Condé. V. 4. *depuis femme du Prince d'Orange.* ibid. note 3.

Eleonor, Abbeſſe de Fontevrault, tante d'Henri IV. III. 445. note 5. *Louiſe de Bourbon-Lavedan, lui ſuccede.* ibid.

Henri, Prince de Condé, élevé par les Huguenots. I. 316. 340. retiré d'avec eux pour être inſtruit en la Religion Catholique. *ibid.* & note 7. Au dire d'un Cardinal, il avoit beſoin d'être réhabilité par le Pape. II. 281.

Bourſier, Secretaire du Duc de Savoye. IV. 315.

Breſſe. Le Duc de Savoye eſperoit de ſe la faire donner par Henri IV. V. 328.

Breſte, Secretaire de Monſieur de Sillery. III. 425.

Bretagne. La Bretagne n'eſt point compriſe dans les Concordats. II. 41, 42. pourquoi. V. 64. Elle fut unie à la Couronne de France par François. I. II. 461.

de Breves, Ambaſſadeur de France à Conſtantinople. II. 471. & note 2. intercede éficacement pour les Chrétiens de l'Iſle de Scio. IV. 463. & en eſt remercié par leur Evêque. *ibid.*

Brefs Confeſſionaires. Ce que c'eſt. I. 218.

de Brienne, Comte, fait demander l'Ambaſſade de France à Rome. IV. 111.

de Briſſac, Maréchal de France, Gouverneur de Piémont. V. 92. & note 1. *exhorte Henri II. à*

ne point rendre ce Pays au Duc de Savoye. IV. 55. note 1.

Broſſier (Marie) prétenduë démoniaque, menée à Rome par un Abbé de la Maiſon de la Rochefoucaud. III. 493, 494. *& ſuivantes.*

Brulart-Sillery, nommé pour Ambaſſadeur de France à Rome. III. 214. y arrive 342. y fait belle dépenſe. 355. Conſeillé par le Cardinal d'Oſſat. 358, 362, 368. pourſuit avec ce Cardinal la diſſolution du mariage du Roi. 389, 390. *& ſuivantes.* Obtient des Commiſſaires pour y proceder *in partibus* 418, 423. Son éloge. 406, 458, 490. & note 1. Va à Florence, pour traiter le mariage du Roi avec la Princeſſe Marie. 513. & le conclut. IV. 13, 14.

Brulart, Capucin; frere de Sillery, envoyé par ſes Superieurs en Italie. IV. 316. d'où le Cardinal de Sourdis le veut ramener en France. *ibid.* ce que le Cardinal d'Oſſat empêche. 317, 384.

Brulart de Leon, Conſeiller au Parlement de Paris. III. 454. *Ambaſſadeur de France à Veniſe, demande de concert avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, que le Duc de Savoye ait à déſarmer le premier.* IV. 523. note 4.

Bude. Les Imperiaux prennent la ville. III. 183. *mais ſans pouvoir prendre la Citadelle.* ibid. note 24.

Buſalo, Evêque de Camerin, Nonce en France. IV. 356, 365, 371, 450.

C.

CADIZ, pris par les Anglois. II. 192, 193, 194. puis abandonné. 197.

Calais pris par les Eſpagnols ſur les François. III.

106. faute d'être secouru par les Anglois. III. 27, 28. Le bruit de la prise de Calais couroit un mois avant qu'il fut assiegé. II. 107. 112.

Calatagirone (*Bonaventure*) Général des Cordeliers, est fait Patriarche de Constantinople. III. 313. Son éloge. *ibid.* note 5. Il est envoyé par le Pape en France, pour l'afaire de Saluces. 314, 336, 339. Il ne mande pas au Pape une chose essentielle qu'Henri IV. lui avoit dite. IV. 125. & note 8. Le Cardinal Aldobrandin sembloit être jaloux du succès de sa négociation en France. 230. & note 9. Le Pape lui donne l'Evêché de Patti en Sicile. 372.

Calatagirone (*Innocent*) *Général des Capucins, menace la Reine Régente de France, & le Cardinal Mazarin, d'une prochaine punition de Dieu.* III. 315. note 4.

Camaiano, Référendaire du Pape, recommandé par Monsieur d'Ossat. II. 469. honoré d'une lettre du Roi. 502. puis gratifié d'une pension. V. 43.

Camelin, ou Cameleon, Evêque de Frejus. III. 406.

Camerino, Cardinal bien afectionné à la France. I. 483. Demande l'Ordre de S. Michel, pour un de ses parens. V. 85. & 100.

Donna Camilla, sœur du Pape Sixte V. I. 57.

Campo, Camerier du Pape, élû Archevêque de Cambray, sa patrie. II. 99. exclus par l'Archiduc Albert. pourquoi. 107.

Canano, Cardinal Ferrarois. I. 25.

de Canaye, Président de Castres, abjure le Calvinisme. IV. 461. & note 4. ennemi du Prince & de la Maison de la Mirande. V. 45. dont le Cardinal d'Ossat portoit les interêts. IV. 513.

Canobio, principal Secretaire du Pape. I. 336.

Cardinaux. Ils ne peuvent être faits qu'en Conſiſtoire.. III. 212. ni être plus de 70. *ibid.* & note 2. Le Pape envoye le bonnet aux abſens, mais rarement le Chapeau. I. 9. qu'ils ſont obligez d'aller prendre à Rome dans l'année de leur promotion. II. 295. & note 1. 459. note 6. Sixte V. ne tenoit point pour Cardinaux ceux qui n'avoient point pris le Chapeau. I. 185. Dans les afaires de Religion, le Pape ne peut rien décider ni réſoudre que par l'avis des Cardinaux. V. 174. & 270. La demande du *gratis* des bulles des Bénéfices Conſiſtoriaux leur eſt toujours déſagreable. II. 337. & III. 60.

Tous les Prélats & Seigneurs de la Cour de Rome leur doivent une viſite par an IV. 268.

S'il eſt permis aux Rois de faire mourir des Cardinaux. I. 182, 183, 184, 185. *& ſuiv.*

Le Sacré College a toujours deux Secretaires, dont l'un ſe change tous les ans. III. 254.

Les vieux Cardinaux n'aiment pas les promotions nombreuſes. II. 178. pourquoi. *ibid.* note 3.

Don Juan de Cardona remet ſa charge de Général des galeres de Naples au Roi d'Eſpagne. I. 17

Don Carlos, Prince d'Eſpagne. Réjoüiſſances faites au Concile de Trente pour ſa naiſſance. V. 19. & 37.

Carpentier, Préſident au Parlement de Bretagne, implore la faveur du Cardinal d'Oſſat auprès du Roi III. 359.

Carraſa, Page du Roi d'Eſpagne. II. 91. devenu Pape, veut ôter le Royaume de Naples à Philippe. II. *ibid.* & note 6.

Carretto, Marquis de Final, dépoüillé par les Eſpagnols. V. 87. & note 1. 89. *Faux-Marquis Carretto, vrai charlatan.* 91. note 3.

Carrillo, Jéſuite Eſpagnol, Précepteur de Sigiſmond, Prince de Tranſſilvanie. II. 95, 96. cauſa ſa ruine par un mauvais conſeil. *ibid.* note 14.

Caſale, Ambaſſadeur d'Eſpagne aux Cantons Catholiques de Suiſſe. IV. 160.

Caſaux, Conſul de Marſeille, traite de livrer cette ville au Roi d'Eſpagne. II. 16. & note 1. menace de tuer ceux qui lui parleront de reconnoître Henri IV. 23. parle irrévéremment du Pape, qui vouloit le ramener à ſon devoir. 25. dit que le Pape étoit plus hérétique qu'Henri IV. même. 52.

Caſtagna, Cardinal, dit *San-Marcello*, envoyé Légat à Bologne. I. 20. élu Pape. 82. meurt. *ibid.* bien à propos pour la famille de Sixte V. *ibid* note 1.

Caſtagne, Religieux de l'Ordre de S. François donne au Pape une fauſſe information des afaires de la Religion en France. IV. 171.

di Caſtello, Comte Bolonois, va recevoir Monſieur d'Oſſat Evêque de Rennes au nom du Grand-Duc de Toſcane. III. 117.

Caſtrucci, Cardinal, Protecteur de l'Ordre des Minimes. I. 407.

Cavalli, Ambaſſadeur de Veniſe en France. Ce qu'Henri IV. lui dit en lui montrant ſon Dauphin. IV. 206. note 11.

Cecill, Secretaire d'Etat en Angleterre. IV. 450. *homme ſans Religion.* ibid. note 1. *preſente le teſtament de la Reine Eliſabeth au Parlement.* V. 256. note 1.

Cecill, Prêtre Anglois, eſpion du Roi d'Eſpagne à Paris. V. 60.

Cellini, Maître d'hôtel du Cardinal Aldobrandin, demande l'Ordre de S. Michel. II. 470.

B. Cenami, gentilhomme Luquois. III. 67. vient demeurer en France avec toute sa famille. 428. sa généroſité envers le Cardinal d'Oſſat, & la reconnoiſſance de ce Cardinal envers lui. *ibid.* Beaufrere de Cenami, recommandé par le même Cardinal au Pape pour une charge de Referendaire. 346. & au Roi pour une penſion. V. 327.

Centurione, Archevêque de Gennes. Un de ſes eſtafiers donne des coups de bâton au Cocher du Cardinal Saint-George. III. 178. & note 13.

Cériſy nommé à l'Archevêché de Tours. II. 301. en demande l'expedition gratuite. *ibid.* & l'obtient par les inſtances réïterées de Monſieur d'Oſſat. 336. & 402.

Ceſar, Duc de Vendôme, apellé Monſieur. II. 398. 399. & note 2. On propoſe au Roi de marier ce jeune Duc avec une fille du Duc de Savoye, & de leur donner la Breſſe. IV. 267.

Ceſis, Tréſorier Général de la Chambre, eſt fait Cardinal II. 132.

Chabrillant, Grand-Croix de Malte, Bailly de Manoſque, parle honorablement du Grand-Maître de Verdalle. I. 50.

Chameſſon, Grand-Prieur de Champagne, nommé Ambaſſadeur de Malte en France. II. 100. ſon diférend avec les Vénitiens. 307.

Chandon, Doyen de Mâcon, nommé à l'Evêché de Siſteron. IV. 190.

Chartreux, Minimes, & Capucins, ne reconnoiſſoient point Henri IV. pour Roi, non pas même après ſon abjuration. I. 399. 405. Le Pape leur fait donner une permiſſion verbale de prier Dieu pour ce Prince. 407.

Chaſteauneuf, pourvû de l'Abbaye de Preaux *gratis*. IV. 53. 73.

Jean Chaſtel. Son atentat à la perſonne du Roi. 368, 369, 370. aprouvé & défendu par les écrits du Docteur Boucher. IV. 181, 182.

Chat. Il faut ſe garder de faire la ſoupe au chat. IV. 512.

F. Cherubin, Capucin Savoyard, introducteur de F. Hilaire de Grenoble chez les Cardinaux. IV. 295. & V. 27.

Chevalerie. Le Pape la donne quelquefois aux Ambaſſadeurs. IV. 452, 453, & 466. La Chevalerie donnée par le Pape eſt compatible avec celle qui eſt donnée par les Rois. 468. *Les Princes reçoivent réciproquement les uns des autres les Ordres de Chevalerie, ſans regarder à la Religion.* Exemples. II. 296. note 2.

Chiverny, Chancelier de France, crie contre l'abſolution donnée au Roi par Clément. VIII. II. 11. & note 13. demandoit le Cardinalat pour l'Abbé de Pontlevoy, ſon fils. *ibid.* & note 14.

Cigala, Général de mer des Turcs, ſon amour envers ſa mere. III. 182. ſon avanture note 20. voyage de ſon frere à Conſtantinople pour l'attirer au ſervice du Roi d'Eſpagne. note 22.

De la Clielle, envoyé au Pape par Henri IV. après ſa converſion. I. 252. 359. & note 5. eſt admis à l'audience du Pape, par l'adreſſe de l'Auditeur Sérafin. II. 75. note 3.

Cliſſa, Place forte en Dalmatie, ſurpriſe par les Uſcoques. II. 109. & note 6.

Coëffeteau, Jacobin, illuſtre par ſes écrits. V. 260. note 3.

Colas prétendu Comte de la Fere. III. 181. note 18.

Colford, Anglois ſervant les Eſpagnols à Calais. V. 61.

Coligny. L'Amirale de Coligny, tenuë priſonniere par le Duc de Savoye. pourquoi. II. 297. note 7. 340. & 480. acuſée de magie. 299. dont Monſieur d'Oſſat la juſtifie. 347. 348. ſa mort. III. 458. ſa fille demandée en mariage par un d'Albon. 365.

Coloma, Secretaire d'Etat d'Eſpagne, employé à la Paix des Pirenées. IV. 202. note 6.

Colonna. Aſcagne, fils de Marc-Antoine, Vicerоy de Sicile. Le Roi d'Eſpagne demande un chapeau de Cardinal pour lui. I. 2.

Fabrice, mort en Portugal. 8. ſon fils eſt fait Connétable du Royaume de Naples. *ibid.*

Marc-Antoine, Cardinal. 3.

Proſper, frere du Cardinal. 8, 18, 19, 23.

Comines, hiſtorien de Louis XI. ſa remarque ſur la duplicité des Princes. IV. 202. 202.

Commendon, Cardinal Vénitien. I. 5.

Commolet, Jéſuite. Le Pape rend bon témoignage de lui. I. 390. & note 2. Ce qu'il dit à l'Ambaſſadeur de France à Rome ſur le mariage à faire de la ſœur du Roi avec le fils-aîné du Duc de Lorraine. III. 206. note 6.

Como, Cardinal, Secretaire d'Etat ſous Grégoire XIII. I. 34. fait de grandes acquiſitions dans le Royaume de Naples. 453. & note 7.

Concile de Trente. Le Pape en demande la publication en France, & Monſieur d'Oſſat la conſeille. II. 278, 279, 280, 400. III. 192, 342, 370, 448. IV. 12.

Condé, Premier Prince du Sang, retiré des mains des Huguenots, pour être élevé dans la Religion Catholique. I. 340. & note 7. ſon Gouverneur & ſon Précepteur. II. 49. note 1.

Conjuration. Les Princes ne doivent jamais négliger les avis qu'on leur donne de ce qui ſe mach-

ne contre leur vie. II. 272. & note 1. & 2.
Conjuration des Seigneurs Catholiques d'Ecoſſe contre leur Roi. II. 54. & note 6. du Duc de Biron contre Henri IV. V. 127.
Conti, Evêque d'Ancone. II. 504. note 1. Vicelegat d'Avignon. III. 483.
Coraduci, Ambaſſadeur de l'Empereur à Rome. I. 409.
de Cornac, Abbé, envoyé à Rome par le Duc de Mayenne. II. 61. 68.
Cornaro, Cardinal, ſe déclare ſerviteur de la Couronne de France. II. 192, 276.
Cornuſſon, Abbé de Moiſſac, nommé à l'Evêché de Vabre. IV. 190.
Correggio. Les Eſpagnols tâchent d'engager les Seigneurs de cette ville à la leur ceder pour d'autres terres de pareil revenu. I. 22. Les Princes d'Italie en prennent l'alarme. 29. & particulierement le Duc de Ferrare. 30. Les Eſpagnols ſe fortifient dans *Correggio*, pour en demeurer les maîtres 48. donnent ce petit Etat au Duc de Modene. II. 417. note 18.
de la Croix Agent de France à Veniſe, recommandé au Roi par Monſieur d'Oſſat. II. 456. & III. 112.
Cuſano, Cardinal, fort aimé du Pape Grégoire XIV. I. 86. 110. grand ami du Cardinal *Borromeo*. 111. ſa mort. III. 181. ſa probité. *ibid.* note 19.

D.

DAILLON, Abbé des Chaſteliers, nommé à l'Evêché de Bayeux. II. 477. Le Cardinal d'Oſſat lui ſuccede en cet Evêché. III. 545, 550.
Dauphin. Naiſſance du Dauphin. V. 15. Le Roi

en donne la nouvelle au Cardinal d'Oſſat. Q. 44, 45. qui en fait part au Pape & aux Cardinaux. 16. & de grandes réjoüiſſances *ibid.* heureux préſage du Duc de Seſſe, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome, ſur cette naiſſance arrivée cinq jours après celle de l'Infante d'Eſpagne. Broüillons, qui vouloient révoquer en doute la légitimité du Dauphin. 27. 98. 99. & 114. *Ce qu'Henri IV. dit à l'Ambaſſadeur de Veniſe, qui le félicitoit de la naiſſance du Dauphin.* IV. 206. note 11.

Dauphins de Viennois. Les Marquis de Saluces leur faiſoient homage de leur Marquiſat, comme à leurs Seigneurs directs. I. 264. & note 9. 265. Le Duc de Savoye diſoit au contraire que ces Marquis l'avoient fait aux Comtes & Ducs, ſes prédéceſſeurs, par l'eſpace de trois ſiecles. III. 273. Réplique de Monſieur d'Oſſat. 274, 275, & 276.

Delfino (*Zaccaria*) Cardinal Vénitien, autrefois Nonce à Vienne. I. 29.

Delfino (*Giovanni*) Ambaſſadeur de Veniſe à Rome. I. 498. & note 11. très-afectionné à la France. II. 403. & note 5. Son avis pour empêcher les Eſpagnols d'entreprendre ſur Marſeille. 17. Il avertit Monſieur d'Oſſat, que le Roi d'Eſpagne deſiroit fort la paix. 67. Donne un bon conſeil au Cardinal de Florence, qui alloit Légat en France. 168. *Eſt envoyé Ambaſſadeur extraordinaire en France.* IV. 206. note 11.

Deti, parent de Clément VIII. eſt fait Cardinal. III. 303. & note 12. & Viceprotecteur de Savoye IV. 250.

Dévolutaires, gens, qui couvrent leur avarice du manteau de la Religion. II. 168, 169.

Deza, Cardinal Eſpagnol. II. 118. *fait la fonction d'Ambaſſadeur d'Eſpagne dans la cérémonie de la Canoniſation de San-Diego d'Alcala.* IV. 200. note 4. ſa mort. 58. *ſon humeur.* ibid. note 4.

Dietrichſtein, Seigneur Alleman, eſt fait Cardinal. III. 299. & note 2. traitoit une Ligue en Allemagne. IV. 343. ſon voyage à Rome pour les afaires de l'Empereur. 370. & 397.

Donato (Leonardo) Ambaſſadeur ordinaire de Veniſe en Eſpagne. IV. 499. note 1. *Ambaſſadeur extraordinaire en France.* 206. note 11.

Donato, Noble Vénitien pendu à Veniſe, pour avoir eû commerce avec le Gouverneur de Milan. IV. 536. & note 7.

Doria, Prince Genois, veut s'emparer des Iſles d'Yeres. II. 225. pour avoir enſuite Toulon & Marſeille. 230. 231.

Du Bec, Evêque de Nantes, nommé à l'Archevêché de Reims. II. 337, 483. On vouloit lui donner un Coadjuteur de treize ans. 447.

Du-Bec, nommé à l'Evêché de Saint-Malo avant l'âge requis. II. 477.

Dublin. L'Archevêché de Dublin eſt donné à un Cordelier Eſpagnol. III. 531. 549.

Du-Laurens, nommé à l'Archevêché d'Ambrun. IV. 189. va à l'audience du Pape 190.

Duodo, Sénateur Vénitien, reçoit Monſieur d'Oſſat à Veniſe, au nom de la Seigneurie. III. 108. & note 3.

Du-Perron nommé à l'Evêché d'Evreux, ne voulut point aller à Rome avec le Duc de Nevers. pourquoi. I. 289. note 6. atendu à Rome pour terminer l'afaire de l'abſolution du Roi. 353, 354, 397, 411, 414. 442, 445, 449. pourvû de l'Evêché d'Evreux. 520. ſacré à Rome. II. 11. Retourne en France. 79, 80, 81. *cenſuré par*

Nicolas Paſquier. III. 158. note 1. Demandé par le Duc de Lorraine, pour inſtruire la Ducheſſe de Bar. IV. 41. nommé pour cela. 509. Henri IV. le nomme au Cardinalat. 380. & 415.

Du-Vair, Premier Préſident de Provence. III. 382. & depuis Garde des Sceaux. *ibid.* note 2. a diférend avec les Evêques de Provence. 510.

E.

d'ECHAUX, nommé à l'Evêché de Bayonne, en obtient le *gratis.* III. 309. & reçoit le rochet de la main du Pape. 313. *Eſt transferé à l'Archevêché de Tours.* 310. note 1.

Ecoſſe. Un envoyé d'Ecoſſe négocie avec le Cardinal Aldobrandin. II. 53. quel pouvoit être le ſujet de cette négociation. *ibid.* & 54, 55, 56, 57, 58, 59. *Le Roi d'Ecoſſe amuſoit les Catholiques d'Angleterre par de belles eſperances.* 56. note 9.

Egliſe. Quelquefois celui qui eſt lié par Sentence de l'Egliſe eſt libre devant Dieu. I. 380.

L'Egliſe Gallicane & la Sorbonne ont des opinions toutes contraires à celles de la Cour de Rome. I. 214. 381. III. 416.

d'Elbene. Famille très-haïe du Duc de Savoye. pourquoi. IV. 355.

Alexandre d'Elbene, Collegue de Monſieur d'Oſſat dans la négociation de l'abſolution. I. 303. en eſt exclus. Comment & pourquoi. 335. note 4. 354. 509.

Alfonſe, Evêque d'Alby, ne peut obtenir du Duc de Savoye la permiſſion de réſigner l'Abbaye de Hautecombe. V. 375.

Elections. Les Chapitres & les Monaſteres de France étoient en poſſeſſion d'élire malgré les réſer-

vations des Papes. IV. 337. L'abolition des Elections a fait un mal infini à l'Egliſe. V. 74, 75. *Le rétabliſſement en fut demandé par les Chapitres aux Etats de Blois.* ibid. note 4.

Erminio, Secretaire du Pape, employé dans la négociation de la Paix de Savoye, IV. 75. 160, 181. 244.

ESPAGNE. ESPAGNOLS. Charle-Quint. Son Interim a ſervi d'exemple aux Rois de France pour faire des Edits en faveur des Huguenots. II. 436. Il fit alliance avec Henri VIII. d'Angleterre, après que ce Roi eût été excommunié par le Saint Siege. 182. *Il perdit plus qu'il ne gagna à s'être fait élire Empereur.* IV. 173. note 13. Sa rigueur envers le Pape Clément VII. ſon priſonnier. 85.

Philippe II. On croit qu'il avoit deſſein d'envahir l'Ecoſſe, pour aſſaillir enſuite l'Angleterre. II. 53. & note 7. 54. Les Seigneurs Catholiques d'Ecoſſe l'apelloient leur Roi. 55. note 10. Il ne craignoit rien tant que d'avoir la guerre en Italie. 205. & note 1. IV. 168. & note 8. lui qui étoit tenu pour le Coq de la Chrétienté. II. 258. & 435. Son Decret, par lequel il ſuſpendoit les payemens. 313, 314, 315. & note 16. & 17. 322, 343. Sa prudente réponſe à la dénonciation de guerre que lui fit Henri IV. I. 431. note 4. II. 324. Il donne les Pays-bas à l'Infante ſa fille 393. note 8. III. 149, 194. malgré le Conſeil d'Eſpagne. *ibid.* note 6. Sa mort, & ſes funerailles. 177. Son pere & lui avoient tous deux fait la guerre aux Papes. IV. 85. 86. & 272. 273.

Philippe, Prince d'Eſpagne, étoit jaloux de la grande autorité que le Roi ſon pere donnoit au Cardinal-Archiduc Albert. I. 459. & note 3.

vouloit aller en Andalouſie, pour en chaſſer les Anglois, qui avoient pris Cadix. II. 193. note 9. Roi, épouſe une fille de l'Archiduc de Gretz. III. 80. 97. confirme la donation des Pays-bas à l'Infante, ſa ſœur. 194. pourquoi. *ibid.* note 6. Tombe malade à mourir, mais en échape. 217. & la Reine, ſa femme, du feu pris de nuit à ſa chambre. *ibid.* Apelle au Miniſtere des Grands d'Eſpagne, au lieu que ſon pere s'en défioit, & les abaiſſoit 249. étoit conſeillé de donner le Portugal à ſa ſœur, au lieu des Pays-bas. 288. fait des vœux exceſſifs pour avoir des enfans, puis en demande la moderation, quand il voit la Reine, ſa femme, enceinte. IV. 302. ſigne & jure la Paix de Vervin. 432. Prie le Pape d'être parrain de ſon premier enfant. 540. & 547. qui fut une fille. V. 17. & note 1. dont on propoſe le mariage avec le Dauphin de France. 217. Il offre une Paix avantageuſe aux Provinces-Unies. 226. mais ſeulement pour arrêter le cours de leurs victoires. *ibid. & pour recommencer enſuite la guerre avec de nouvelles forces.* ibid. note 8.

Plaintes du Clergé d'Eſpagne au Pape ſur une conceſſion faite à leur Roi par S. S. IV. 549.

Ancienne émulation & jalouſie entre les Couronnes de France & d'Eſpagne. III. 148. IV. 78. 80. 168.

Les Eſpagnols ſont plus à craindre durant la Paix, que durant la guerre. III. 148. IV. 169, 343, 414. & note 4. V. 225. ils mépriſent les autres nations. IV. 518. à cauſe de l'idée qu'ils ſe font de la toute-puiſſance de leur Roi. V. 228.

d'Eſpernon, Duc, privé du Gouvernement de Provence. I. 296. protegé du Pape Clément VIII. pourquoi. *ibid.* note 15. Penſionaire des Eſpa-

gnols. II. 28. Ses artifices, pour faire un acord avantageux avec Henri IV. 29. Son Agent arrêté priſonnier à Milan. 99.

d'Eſpinac, Archevêque de Lion, recommandé par les Guiſes pour être Cardinal. II. 200. indigne de cet honneur. *ibid.* pourquoi. note 3. *favoriſe le Duc de Savoye dans le deſſein qu'il avoit de ſe faire élire Roi de France.* 408. note 11. Sa mort. III. 295. note 1.

d'Eſſex, Comte, prend & ſaccage Cadiz, puis l'abandonne. II. 197. & note 16. *Favori de la Reine d'Angleterre Eliſabeth.* 367. note 11. Arrêt de mort prononcé contre lui. IV. 315, 344. *éxécuté à Londres.* ibid. note 1. *La vraie cauſe de ſa mort.* ibid.

d'Eſte, Marquis, envoyé à Rome par le Duc de Savoye. IV. 344. & note 3.

ESTE. FERRARE. MODENE. Alphonſe I. Duc de Ferrare. *Charle-Quint lui donne l'inveſtiture de la Principauté de Carpi.* IV. 193. note 8.

Hercule II. épouſe Renée de France. III. 92. note 1.

Alphonſe II. Duc de Ferrare, gendre de Guillaume Duc de Mantouë. I. 7. prend ombrage de la Garniſon Eſpagnole reçûe dans la ville de *Correggio.* ibid. & 30. Mécontent du Grand Duc de Toſcane. pourquoi. 48. Va à Notre-Dame de Lorete. 144. & de-là à Rome, pour obtenir du Pape une nouvelle inveſtiture du Duché de Ferrare pour Dom Céſar ſon couſin. 145. & 147. A quoi tout le Sacré College s'oppoſe *ibid.* & II. 62. note 19. Eſt prié par l'Empereur d'accepter la charge de ſon Lieutenant Général en Hongrie 62. Conſent à y aller, ſous une condition que le Pape ne voulut pas promettre. 211.

meurt l'année d'après. 503. note 1. Le Duc ſon pere, avoit preté plus d'un million d'or à notre Roi Henri II. III. 92. note 1.

Louis Cardinal d'Eſte, frere d'Alfonſe II. Il eſt d'avis, qu'on difere la pourſuite de la promotion de l'Evêque de Mets, neveu d'Henri III. pourquoi. I. 9. & 10. Il obtient l'Indult de Bretagne & de Provence pour Henri III. ſans faire aucune déclaration au profit du Saint Siege. II. 43. 47. V. 97. Son éloge. II. 29. note 1.

Dom Céſar, Duc de Modene, excommunié par Clément VIII. II. 523, 526. abandonné par Henri IV. III. 4. pourquoi. 61. auroit pû conſerver le Duché de Ferrare, s'il eût eû tout l'argent que le Duc Hercule II. avoit preté à la Couronne de France. 92. ſoutient que la Ducheſſe de Nemours ne peut rien prétendre à la ſucceſſion du dernier Duc de Ferrare. 175. s'accorde avec le Cardinal Aldobrandin qui y prétendoit auſſi. *ibid.* & 176. s'excuſe de n'avoir point envoyé vers le Roi de France, après la mort du dernier Duc de Ferrare. III. 357. ſon profond reſſentiment d'avoir été abandonné d'Henri IV. dans la Cauſe de Ferrare. *ibid.* note 2.

S'empare de la Seigneurie de *Saſſuolo*. IV. 193. en vertu de quoi? *ibid.* note 8.

Eſt prié par le Gouverneur de Milan de fournir deux mille hommes au Roi d'Eſpagne. 208. mais ne les acorde point. 238.

Accepte l'Ordre de la Toiſon, & une penſion du Roi d'Eſpagne. 512. & V. 21. & note 5.

Alexandre frere de Dom Céſar, eſt fait Cardinal. III. 299. & note 4.

Le Cardinal d'Oſſat tâche de l'engager dans le parti de France. V. 295, 297, 327.

Alfonſe, fils de Dom Ceſar, épouſe une fille du

Duc de Savoye. II. 515. note 21.
Renaud, Cardinal d'Este, Protecteur des afaires de France à Rome. Son éloge. II. 34. note 6. & V. 309. note 1. *son profond ressentiment contre la mémoire de Clement VIII.* III. 357. note 2.
Modena & *Reggio* sont fiefs de l'Empire. III. 6. *Le Pape Jules II. prétendoit le contraire* ibid. note 5. *Clement VII. renonça à cette prétention.* même note.
d'Estrapes, ou de Trappes, Archevêque d'Auch. III. 447. son éloge. *ibid.* note 7.
d'Estrées. Angelique, Abbesse de Maubuisson, & de Betancourt. II. 339. 340.
Gabrielle, *fait avoir un chapeau de Cardinal à son cousin de Sourdis.* III. 297. note 3. *Henri IV. la voulo't épouser.* II 399. note 2. *par le conseil intereſſé de son premier Medecin.* IV. 137. note 3. *La Reine Marguerite s'y opposoit.* III. 289. note 4.
Exarcat donné par les Rois de France au Saint Siege. II. 522. IV. 272. Si le Polesin fait partie de l'Exarcat. III. 16, 17, 38. & note 1.

F.

F*Acchinetti*, Cardinal *Santi-quatro*, de la Congrégation des afaires de France. I. 89. note 2. 91. sa réponse à Monsieur d'Ossat sur la demande de la célébration des obseques d'Henri III. à Rome. 106. 119. 120.
FARNESE. PARME. PLAISANCE. Octave, Duc de Parme, protegé par le Roi de France contre le Pape & contre l'Empereur. II. 521. *lui fait manquer l'ocasion de recouvrer l'Etat de Sienne.* ibid. note 20.
Alexandre, Cardinal Farnese, premier auteur de

la fortune du Pape Clement VIII. III. 547. note 11.

Alexandre, Prince de Parme, Gouverneur des Pays-bas. I. 30. à cauſe de ſes ſervices le Roi d'Eſpagne rend la Citadelle de Plaiſance au Duc Octave, ſon pere. 47.

Edoüard, fils d'Alexandre, eſt fait Cardinal par Gregoire XIV. I. 95. *honneur que Sixte V. lui avoit refuſé.* III. 304. note 12. Protecteur d'Angleterre. V. 56. fait la fonction d'Ambaſſadeur d'Eſpagne le jour de la Canoniſation de Saint Raymond de Barcelone. IV. 357. Reconnoît que ſa Maiſon a de grandes obligations à la Couronne de France. V. 58.

Ranuce fils aîné d'Alexandre. Le Roi d'Eſpagne. vouloit le marier avec une fille naturelle de Don Juan, ſon frere naturel. I. 30. va en Flandre. 136. & note 3. obéït en tout au Roi d'Eſpagne. II. 515. Epouſe une niece de Clément VIII. III. 547. Ennemi irréconciliable du Duc de Mantouë. II. 440. & 459, 460. ſa prétention aux Royaumes de Portugal & d'Angleterre. V. 47. & note 2. 53. & note 5. 54, 55, 56.

Parme & Plaiſance furent démembrées du Duché de Milan par le Pape Jules II. II. 514. note 19. *& renduës au Roi François I. par Leon X.* ibid.

Favre, Préſident au Conſeil des Genevois, habile homme. IV. 329.

Ferdinand III Roi de Leon & de Caſtille, feſté ſans avoir été béatifié, ni canoniſé. III. 445. note 6.

Ferdinand, Roi d'Aragon, dit le Catholique, trompe le Roi Très-Chrétien. II. 368. & note 12. *fait pendre un Oficier du Pape Jules II. pourquoi.* III. 249. note 10. & 333. note 9.

Ferdinand I. Empereur, fait poignarder le Cardinal Martinuze. I. 184.
Ferdinand II. Empereur, chaſſe les Uſcoques. II. 311. note 15. 312.
Ferdinand, Crand-Duc de Toſcane. *Voyez* Florence.
Fermiers, mauvais-payeurs. III. 19.
Fêtes. Henri IV. prie le pape d'en retrancher une partie à cauſe de la diſette, qui étoit alors en France. III. 256, 257. & le Pape s'en remet aux Evêques du Royaume. 258, 259.
Fêtes de Saints Eſpagnols fatales aux Ambaſſadeurs d'Eſpagne. II. 426. & note 2. IV. 200. & note 4.
Fieſque, Abbé, recommandé au Pape pour une place de Camerier. III. 243, 262. accepté. 345, 346.
Fimbria fait adjourner Q. Scevola, pour n'être pas mort du coup d'un aſſaſſin. V. 175.
Final uſurpé par les Eſpagnols. V. 87, 89. & note 1. *qui ont fait ce que les François devoient faire, lors qu'ils tenoient le Marquiſat de Saluces.* 91. note 3.
Firley, Ambaſſadeur de Pologne à Rome, filleul d'Henri III. Roi de France & de Pologne. V. 3, 4. & note 1. aſſûre le Pape que ſon Roi n'aſſiſtera point le Prince de Tranſſilvanie contre l'Empereur. IV. 354. Retournant en Pologne paſſe par Florence, où on lui propoſe un mariage pour le Roi ſon Maître V. 24.
FLORENCE. TOSCANE. MEDICIS. *Alexandre de Medicis, Premier Duc de Florence.* 300. note 23.
Catherine de Medicis, Reine de France, eût un long procès à la Rote contre Marguerite d'Autriche veuve d'Alexandre. I. 49. ſa mort. 209.

Coſme I. ſecond Duc de Florence. I. 355. note 1. ſa femme eſpagnole. II. 82. note 1. ſon fils naturel. III. 117. & note 2. Le titre que Pie V. lui donna de Sereniſſime & de Grand-Duc fit prendre celui d'Alteſſe aux autres Ducs d'Italie. II. 517. note 26.

François, Grand-Duc de Toſcane, Gendre de la République de Veniſe. I. 27. & note 5. Beaupere de Vincent, Prince de Mantouë. 7. laiſſe un grand tréſor. II. 82. & note 2.

Ferdinand, Cardinal de Medicis, frere de François. Le Roi d'Eſpagne lui préfere le Cardinal de Granvelle pour gouverner la Faction Eſpagnole à Rome. I. 42. ſuccede au Duché de Toſcane. II. 82. 83. ſon diferend avec *Dom Pietro*, ſon frere. 82. & note 1. il ſe fait médiateur ſecret de la réconciliation d'Henri IV. avec le Pape & le Saint Siege. I. 306. & note 28. Henri IV. avouë que Ferdinand l'a ſecouru dans ſon plus grand beſoin. III. 44. mais ſe plaint de l'invaſion faite par les Florentins en l'Iſle & Château d'If. 46, 47. dont il demande la reſtitution. 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62. qui lui fut acordée par le Traité de Florence. 76. *Voyez ce Traité aux pages.* 218. *& ſuivantes.*

Ferdinand étoit fort haï des Eſpagnols. II. 205. III. 78. pourquoi. note 2. & les haïſſoit infiniment. 89. ſe reconcilie depuis avec eux par le mariage de ſon fils avec une Archiducheſſe d'Autriche. *ibid.* note 5. croyoit que le Pape ſongeoit à lui faire la guerre 64. 91. 144. IV. 300. Rend au Roi de France les Iſles d'If & de Pomegues. III. 76. 81. 82. 124. demande, que les Gouverneurs que le Roi y metra, ſoient independans du Gouverneur de Provence. 97. Eſt compris par le Roi dans la paix de Vervin. 104. &

s'en tient très obligé au Roi. 143. à qui il donne de très-bons conseils. 146. 147 148. 149. Prédit ce qui devoit arriver du Marquisat de Saluces. 150. & note 5. Dit un mot digne d'un grand Prince. 67.

Dom Giovanni, va recevoir Monsieur d'Ossat de la part du Grand-Duc Ferdinand. III. 117. & le reconduit, à son départ de Florence. 127. *vient en France avec la Reine Marie, sa niece.* 117. note 2. *s'en retourne mécontent.* ibid. *sert en la guerre d'Hongrie.* IV. 425. note 9.

Dom Pietro, frere de Ferdinand, prétend que tout l'argent laissé par le Duc François, lui apartient. II. 82. apuyé par les Espagnols dans cette injuste prétention. *ibid.* pourquoi. note 1. Le Grand-Duc & lui font Clément VIII. arbitre & juge de leur diférend. 206.

Marie, niece de Ferdinand, épouse Henri IV. IV. 113. sa grossesse. 262. son acouchement. V. 15. sa Régence toute espagnole. IV. 523. note 4.

Alexandre, Cardinal de Florence, nommé ponr aller Légat en France. II. 83. 85. y va 102. 148. Est reçu par le jeune Prince de Condé. 189. & note 6. & vû de bon œil a la Cour. 275.

Rend toutes sortes de bons ofices à Henri IV. auprès du Pape III. 280.

Excellente maxime de ce grand Cardinal. III. 290. Clément VIII. lui prédit qu'il sera son successeur au Pontificat. II. 83. note 1.

Julien de Medicis prie le Cardinal d'Ossat de lui obtenir du Roi une recommandation au Pape. V. 164. 165. & l'obtient. 181.

Les Florentins & les Siennois n'ont pas encore perdu le souvenir de leur ancienne liberté. II. 513. & note 13.

Foi. Les Princes préferent leur interêt à leur foi.

II. 361. *Tant que l'interêt vivra, la bonne foi ſera morte*, ibid. note 2.

de Foix, Ambaſſadeur à Rome. I. 355. note 1. Il eſt parlé de lui dans la Vie du Cardinal d'Oſſat. pages 11. 12. & 13.

Foſcari, Noble Vénitien, eſt fait Chevalier à Veniſe par Henri III. Roi de France. IV. 467.

Fouquet de la Varenne, Général des Poſtes de France. III. 266. ſon eſprit & ſa fortune. *ibid.* note 1. Le Cardinal d'Oſſat ſe plaint de lui. IV. 402. 472.

Fouquet, Abbé d'Aſnay. IV. 309. & depuis Evêque d'Angers. *ibid.* note 3.

FRANCE. ROIS DE FRANCE. FRANÇOIS. La Couronne de France n'a jamais reconnu d'autre Superieur que Dieu. I. 343. Les Rois de France ne tiennent point la Couronne de leurs peres, ou prédeceſſeurs, mais de la Loi Salique. *ibid.* & note 8. Ils ne ſont qu'uſufruitiers du patrimoine de la Couronne. IV. 121. dont ils ne peuvent par conſéquent rien démembrer. *ibid.* note 5.

Ils n'ont point uſurpé le bien d'autrui. II. 412. ont protegé les Papes, & amplifié le Saint Siege. *ibid.* IV. 163. & 523. auquel ils ont donné l'Exarcat de Ravenne. II. 522. & IV. 272. L'Alliance que nos Rois ont avec la Porte Ottomane eſt utile à la Chrétienté. I. 268. & II. 392. Dans les Traitez, ils ne donnent point d'autres ſûreté que leur parole & que leur ſeing. I. 272.

LOUIS XI. *ſon proverbe ordinaire.* III. 199. 200. note 7. ſon éloge. III. 384. note 4. V. 156. note 2. & 166. note 4.

LOUIS XII. ſe laiſſe tromper par le Roi d'A-

ragon dans le partage du Royaume de Naples. II. 368. & note 12. ſon premier mariage déclaré nul. III. 409. *Il oppoſe le Concile de Piſe au Pape Jules II.* 333. note 9.

FRANÇOIS I. ſe ſaiſit du Marquiſat de Saluces par droit de confiſcation ſur le Marquis, ſon Vaſſal rebelle. I. 265. & note 10. S'abouche à Nice avec le Pape Paul III. 304. Fait la paix avec l'Empereur & le Duc de Savoye, ſans qu'il ſoit parlé du Marquiſat de Saluces. III. 274. 276. *Réponſe faite par un Céleſtin à François I.* V. 128. note 3.

HENRY II. rend la Savoye & le Piémont au Duc Emanuel Filbert. II. 66. *malgré les remontrances du Duc de Guiſe.* 364. note 5. *& du Maréchal de Briſſac.* IV. 55. note 1.

CHARLES IX. contraint ſa ſœur Marguerite d'épouſer le Roi de Navarre. III. 416. pourquoi. 420. 421.

HENRI III. Son Edit de pacification. II. 431. aboli en faveur de la Ligue. 432. au grand dommage du Roi, de l'Etat & des Guiſes. *ibid.* note 9. renouvellé par Henri IV. pour pacifier le Royaume III. 325. Henri I. proteſte contre la réception de l'Ambaſſadeur d'Etienne, Roi de Pologne, à Rome. IV. 480. note 7. *& s'ofenſe de la nomination faite par le Sénat de Veniſe d'un Ambaſſadeur à ce Roi.* ibid. Fait tuer le Duc & le Cardinal de Guiſe. I. 171. divers jugemens faits de cette action. 172. 173. 174. 175. 176. 177. 178. 179. 180. 181. Henri ſe fait abſoudre de la mort du Cardinal, en vertu d'un Bref qu'il avoit obtenu auparavant de Sixte V. I. 66. 78. IV. 250. 252. qui dit que ſon Bref ne s'étendoit qu'aux cas commis avant la conceſſion. I. 215. Mauvais conſeil donné par trois Archevêques à

Henri III. II. 369. note 13. ſa mauvaiſe politique. 465. note 4. V. 242. ſa clémence lui porte malheur. III. 500. ſa vie religieuſe plutôt que royale. I. 164. III. 537. ſa mort chrétienne. *ibid.* La Reine, ſa veuve, demande que le Pape faſſe celebrer ſes obſeques. I. 52. 53. *& ſuivantes.* Sixte V. répond qu'on ne peut faire d'obſeques à ceux qui ont fait tuer des Cardinaux. 73. parce que ce ſeroit aprouver de tels meurtres. 55.

HENRI IV. ſa traduction des Commentaires de Céſar. IV. 494 & note 19. ſon abſuration & ſa premiere abſolution. I. 246. & note 3. ſa premiere lettre au Pape 249. ſa ſeconde abſolution. 469. 478. ſa ratification de tout ce que ſes Procureurs avoient promis au Pape. II. 266. ſa reconnoiſſance envers le Cardinal Tolet. 275. envers le Pape & le Saint Siége dans la querelle de Ferrare. 522. 523. 524. il reçoit l'Ordre de la Jarretiere. 296. 297. & note 2. Renouvelle l'Edit de pacification de 1577. 431. le Pape s'en plaint au Cardinal d'Oſſat. III. 318. 319. 320. 321. qui défend habilement la cauſe du Roi. 322. 323. *& ſuivantes.* Henri recouvre les Iſles d'If & de Pomégues. 81. 82. 84. Va en Bretagne. 94. pourquoi. note 1. Pourſuit la diſſolution de ſon mariage. 289. note 4. 393. 394. 395. *& ſuivantes.* & l'obtient. 474. 475. Demande au Duc de Savoye la reſtitution du Marquiſat de Saluces. 273. 274. 275. 276. 277. 286. 289. Epouſe la Princeſſe de Toſcane. IV. 113. *Eſt fait Noble Vénitien.* 206. note 11. Fait dreſſer un Edit pour la publication du Concile de Trente. II. 12. & 32. ſa maladie de 1603. V. 266. dont ſes ennemis pronoſtiquent ſa mort, comme prochaine. 273. ſes vertus & ſes vices. 115. 116. & notes 1. 2. & 118. note 5.

LOUIS, Dauphin de France, ſa naiſſance. V. 15. Le Roi ſon pere, veut lui donner pour maraine la Reine d'Angleterre. 321. 322. Le Cardinal d'Oſſat y contredit. *ibid.* pourquoi. 323. 324. & 325. Prédiction de Clément VIII. que du mariage d'Henri IV. il en naîtroit des enfans, qui ruineroient les Huguenots. IV. 114. & note 1.

Les François ſont naturellement fretillans, & ne ſauroient vivre ſans guerre. I. 256. IV. 341. & 414. ils ne regardent pas long-temps leur reſſentiment. 479. ne ſont pas d'humeur à ſe laiſſer battre. III. 542.

Marchands François rigoureuſement traitez en Eſpagne, pour avoir fraudé les Gabelles. IV. 430. 431. délivrez après la paix jurée par Philippe. III. 479.

Frangipani. Maiſon Romaine très-illuſtre. III. 382. 383.

Frangipani, Abbé de S. Victor de Marſeille, troublé dans la joüiſſance de cette Abbaye. IV. 365.

G.

GAëtano, Cardinal, envoyé Légat en France par Sixte V. I. 86. 108. Protecteur de l'Ordre des Chartreux. 407. Grégoire XIV. vouloit le renvoyer en France. 86. Clément VIII. l'envoye Légat en Pologne. II. 85. 108. pour inviter les Polonois à entrer dans une Ligue contre le Turc. 63. & 313. Demande la permiſſion de retourner à Rome. 344.

Galeres d'Eſpagne. La Royale ne vogue point, ſi ce n'eſt que le Roi d'Eſpagne, ou le Général des Galeres, y ſoit en perſonne. IV. 345.

Gallio, Cardinal de Come, très-riche. I. 453. & note 7.

Gallo, Cardinal, favorise l'absolution d'Henri IV. à Rome. I. 482. demande au Roi & à la Reine de France des reliques de S. Louis. IV. 551. & le Roi lui répond. V. 23.

Ulisse Gallo, Consul de la Nation Françoise à Rome. meurt. III. 379.

Dom Garnier, Benedictin, nommé à l'Evêché de Montpellier. V. 184. expedié. 192. chicane sur deux pensions qu'il avoit à payer. 276.

Gassot, Secretaire du Roi. I. 38.

Aless. Gattola, Consul de la Nation Françoise à Gayete. Son fils demande ce Consulat. III. 293.

Gaulerac-Salignac est fait Evêque de Sarlat avant l'âge requis. V. 186. 187. & note 2.

Gault, Eustache, nommé à l'Evêché de Marseille, prouve que le Roi d'Espagne n'a point de droit à la Navarre. II. 419. note 1.

Genebrard, Archevêque d'Aix, écrit à Rome, qu'Henri IV. se faisoit Chef spirituel de l'Eglise en France. I. 448. *Le refus de l'expedition d'un Evêché le fit devenir anti-royaliste.* ibid. note 2.

Geneve. Le Duc de Savoye veut s'en emparer. V. 199. & note 4.

Gennes. Mauvais Gouvernement de cette République. II. 517. & note 27.

de Genoillac, Evêque de Tulles. III. 430. & note 1.

Gesualdo, Doyen du Sacré College. III. 531. point habile. *ibid.* note 10.

Ascanio Gesualdo, Archevêque de Bari, Nonce en Savoye, devient le plus confident Conseiller de ce Duc, à qui il étoit suspect auparavant. II. 94. & note 10.

Gilioli, Agent du Duc de Ferrare à Rome. II. 51. 212.

Gvry, Evêque de Lisieux. I. 485. revient de Rome en France. II. 108. est fait Cardinal sans l'agrément du Roi. 141. 187. & desiré à Rome par le Cardinal Aldobrandin. IV. 514.

Gomeron, Gouverneur de Ham, décapité. I. 438. & note 1.

Gondi, Cardinal, Evêque de Paris. I. 288. *avoit refusé le Chapeau que Sixte V. lui avoit ofert.* motu proprio. *ibid.* note 5. apellé par Clément VIII. à Rome pour aviser aux moyens d'absoudre Henri IV. 297.

Geronimo Gondi. Bon négociateur I. 211. 354. 368. mais grand maltôtier. III. 166. 167.

de Gondomar, Comte, Ambassadeur d'Espagne en Angleterre, négocioit en plaisantant. IV. 176. note 1.

GONZAGUE. MANTOUE. François de Gonzague, Evêque de Mantouë, nommé Nonce pour France. II. 85. Henri IV. fait dificulté de l'admetre. pourquoi. 91. mais le Cardinal Tolet le fait accepter 92. 93. 94. 95.

Vincent Duc de Mantouë, Général des Troupes auxiliaires d'Italie en Hongrie. I. 515. & note 6. en querelle avec le Duc de Parme. II. 441. & 460. 451. assiste seul à la cérémonie des épousailles de la Reine d'Espagne. III. 200. où les autres Ducs d'Italie ne se trouverent point à cause du rang. *ibid.*

Marguerite de Gonzague, sœur de Vincent, veuve d'Alfonse. II. dernier Duc de Ferrare. II. 503. note 1. 514.

Gratiano, Evêque d'Amelia, Nonce à Venise. II. 67. visité le premier par l'Ambassadeur d'Espagne. IV. 521.

Gratis. Evêques & Abbez demandoient tout le *gratis* de leurs bulles. II. 185. 487. Archevêchez

& Evêchez expediez *gratis*. 336. 337. Plus le Pape acordoit de *gratis*, plus on en demandoit. III. 160. Monsieur d'Ossat en fait une remontrance au Roi, & à Monsieur de Villeroy. *ibid.* & 164.

Grégoire XIII. son diférend avec les Vénitiens au sujet d'un fief du Patriarcat d'Aquilée. I. 4. 12. 13. 22. 26. 34. 39. 46. Il envoye à Henri III. les bonnets des Cardinaux de Vendôme & de Joyeuse. II. 145. il valide & confirme tous les mariages contractez par les nouveaux Chrétiens du Japon avec les infideles. V. 152.

Grégoire XIV. son élection. I. 85. à laquelle il fut dit que son Pontificat seroit tout espagnol. 87. & la prédiction fut vraie. *ibid.* note 3. 117. ses trois neveux. 86. 88. 90. ses monitoires adressez au Clergé & à la Noblesse de France. 95. sa réponse à Monsieur d'Ossat sur la demande de la célébration des obseques d'Henri III. 103. son bref à la Reine Doüairiere de France sur ce sujet. 125. 126. plein d'omission afectées. 128. 129. sa promotion de Cardinaux. 95.

Grillenzoni, Ambassadeur de Modene à Rome, fait des excuses au Cardinal d'Ossat de ce que le Duc, son Maître, n'avoit point envoyé vers le Roi de France. III. 357.

Grillon, Mestre de Camp du Régiment des Gardes, obtient une pension sur l'Evêché de Fréjus. III. 405. 406. a procès avec l'Evêque de Riez. 510.

Grimaldi, Archevêque d'Avignon. I. 505. & note 2.

Grimani, Doge de Venise. III. 108.

Grimani, Patriarche d'Aquilée, fait naître un grand diférend entre le Pape & la République de Venise. I. 4. 12. 22. 26.

Grotius, grand homme de lettres, mais ridicule Ambaſſadeur. IV. 366. note 3.
Guaſtalla, ville ſur le Pô. Les Eſpagnols en traitent avec un Gonzague. I. 47.
del Guaſto, Marquis, va ſervir en la guerre des Pays-bas. I. 6. 18. 37.
Gueffier, Secretaire du Comte de Bethune, Ambaſſadeur à Rome, demande de l'être de Monſieur d'Alincourt. V. 318.
Guevara, Prélat Eſpagnol, eſt fait Cardinal II. 140. puis Grand Inquiſiteur d'Eſpagne. III. 401.
Guichardin, gentilhomme Florentin, aimé de Monſiuur d'Oſſat. III. 90.
de la Guiche, Gouverneur de Lion. III. 348. note 1.
DE GUISE. Les Guiſes nous ont apris, combien il eſt dangereux de confier les grands Gouvernemens à des Princes Etrangers. IV. 158. & ſur tout ceux des Places frontieres. II. 270.

H.

HAlot-Montmorency, aſſaſſiné par le Marquis d'Alegre. IV. 385. & note 1.
Ham. Le Gouverneur de Ham, traître. I. 438. *décapité.* ibid. note 1.
de Harlay-Sancy, Surintendant des Finances. I. 492.
de Harlay-Sancy, Abbé de Villeloin. III. 101. *Ambaſſadeur à Conſtantinople, puis Evêque de Saint-Malo.* ibid. note 1.
de Harlay-Chanvalon, ſollicite l'expedition de l'Abbaye de S. Victor de Paris. V. 243.
de Haro, premier Miniſtre d'Eſpagne & le Cardinal Mazarin P. Miniſtre de France, ſe font réciproquement, des préſens à la veille de rompre enſemble. III. 117. note 7. *Ce que le Cardinal*

dit un jour à l'autre touchant les Princes de l'Europe. V. 216. note 3. *& ce qu'il répondit à une ofre, qui lui fut faite de quatre millions au lieu d'une place forte.* IV. 166. note 6.

Hatton, Agent du Duc de Lorraine à Rome. II. 487.

Hennequin, Evêque de Rennes. II. 45. & note 2. V. 63.

Henriquez (*Dom Pedro*) Comte de Fuentes, Gouverneur des Pays-bas. I. 431. note 4. Gouverneur de Milan. II. 103. *ennemi capital d'Henri IV.* note 1. prédit que l'Archiduc Albert prendroit tout ce qu'il ataqueroit en Picardie. 107. *fait durer la guerre, pour s'y enrichir.* IV. 315. note 1. *il ſuſpendoit quelquefois l'éxécution des ordres du Roi d'Eſpagne.* V. 41. note 1. *Déſaprouvoit fort la donation des Pays-bas à l'Infante Iſabelle. pourquoi.* 221. note 6. *Il débauche le Maréchal de Biron par le moyen d'un autre François.* 166. note 4. *Meurt peu de tems après Henri IV. de la mort duquel il s'étoit réjoüi.* IV. 259. 260.

Herſolle, ſoupçonné d'être allé en Hollande, ou en Angleterre, pour tuer le Comte Maurice, ou la Reine Eliſabeth. II. 246.

F. Hilaire, Capucin de Grenoble, rend viſite au Cardinal d'Oſſat. IV. 279. à qui il vante le crédit qu'il avoit auprès du Roi. 280. & l'autorité avec laquelle il gouvernoit la Marquiſe de Verneüil 281. 282. Invective contre le Pere Monopoli. 286. s'emporte contre le Cardinal d'Oſſat. 288. 290. 473. cenſure Monſieur de Sillery. 293. s'adreſſe à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne pour obtenir la permiſſion de prêcher, que le Cardinal Protecteur de ſon Ordre lui refuſoit, 385. Retourne en France. 473. 519. où l'on ſe ſaiſit des lettres de

la Marquiſe, qu'il avoit montrées en Italie. V. 29. 70. Permiſſion envoyé de Rome pour le châtier. 28.

Hippocrate. Un de ſes aforiſmes. III. 359.

HOLLANDE. HOLLANDOIS. Henri IV ne pouvoit pas honnêtement renoncer à leur alliance. I. 271. 272. IV. 434. ni leur refuſer la ſatisfaction d'avoir un Agent à ſa Cour. 479. Il n'avoit tenu qu'à l'Archiduc Albert de faire par l'entremiſe d'Henri IV. un bon acommodement avec la République de Hollande. 436

S. Honorat de Lerins, Abbaye en Provence, unie à la Congrégation du Montcaſſin. II. 499. La diviſion s'y met. V. 197. 198. Réglemens faits pour y remedier. 243.

Dom Pietro Paulo, élu Abbé de S. Honorat. V. 183. 156.

Dom Céſar de S. Paul, Prieur de cette Abbaye. V. 252.

L'Hôpital-Vitry, Gouverneur de Meaux. IV. 150. note 4. ſon fils aîné meurt à Rome. 174.

Huguenots. Ils n'ont jamais atenté à la vie de cinq Rois de France, qui les avoient rigoureuſement traitez. I. 372. & note 3. s'alarment de la venuë d'un Légat en France. II. 437. & note 14. ſe vantent de poſſeder le cœur & l'ame d'Henri IV. 305. lui font des demandes inſolentes tandis qu'il aſſiegeoit Amiens. III. 27. & note 4. Edits faits par nos Rois en leur faveur. II. 430. & note 7. & 8.

Huguet, Prêtre Lionnois. Le Cardinal d'Oſſat empêche qu'il ne ſoit expedié d'une Abbaye. III. 280.

Hulſt, ville en Flandre, repriſe par l'Archiduc Albert ſur les Hollandois. II. 324.

Hurault de Maiſſe, Ambaſſadeur de France à Ve-

niſe, ſuſpect à la Cour de Rome. I. 358. pourquoi. *ibid.* note 4. ſon diférend avec le Nonce du Pape. I. 48. IV. 483. 484.

J.

JACOB, Ambaſſadeur de Savoye en France. IV. 123. 125. 134.

Jacobins François. Leur imprudence eſt cauſe qu'un Eſpagnol eſt élu pour Général de leur Ordre. IV. 498. 499. 430. Les Jacobins & les Jacobines demandent au Pape la permiſſion de celebrer la fête de la B. H. Agnés de Montepulciano. III 443.

Michaëlis, Vicaire du P. Général en France. IV. 471. & V. 341.

Jacquet, Commis des Poſtes, ſa gloſe gâte le texte IV. 456. 473. 474. V. 252.

Javarin repris ſur les Turcs. III. 72. & note 6.

Ibrahim, Général de l'armée des Turcs en Hongrie. ſa mort. IV. 506.

Jean III. Duc de Bretagne, meurt ſans enfans. II. 461. ſa mort cauſe un grand procès entre les Maiſons de Blois & de Montfort. *ibid.* lequel fut terminé au profit de celle-ci. 463.

Jean III. Roi de Portugal abſout un criminel. pourquoi. III. 39. note 2.

Jean XXII. Pape François, ſe réſerve la proviſion des Evêchez des Abbayes de toute la Chrétienté. V. 75. 76. *ſon Pontificat a dès-honoré ſa nation.* 75. note 6.

Jeanne de France, premiere femme de Louis XII. III. 409.

Jeanne II. Reine de Naples, ſe laiſſoit batre par ſon galant. II. 367. & note 10.

Jeanne, Reine de Navarre, abolit la Religion Ca-

tholique en Bearn. II. 87. note 1. *& réunit les biens des Eccleſiaſtiques à ſon domaine.* IV. 323. note 2. *leſquels leur ſont rendus par Henri IV. ſon fils.* ibid.

JESUITES. Acuſez & bannis à l'ocaſion de l'attentat de Jean Chaſtel. I. 369. 373. 375. 376. Clément VIII. ſe plaint de l'Arrêt rendu contre eux. 390. & le peuple de Rome en crie. 399. 400. La ville de Tournon les retient malgré l'Arrêt. III. 93. & 171. Lettre de Monſieur d'Oſſat pour empêcher l'expulſion de ceux qui étoient reſtez en France depuis l'Arrêt. 20. *& ſuiv.* & le rapel des François qui étudioient chez les Jéſuites en Italie. V. 184. Henri IV. promet au Légat Aldobrandin d'admetre les Jéſuites en quelques endroits de la France. 369. & de faire ôter l'inſcription de la piramide dreſſée par le Parlement. *ibid.* 370. ſe plaint de quelques-uns, qui étoient allé s'établir à Cahors ſans ſa permiſſion. *ibid.* 381. 382 & d'une déclamation faite au College de Dole. 198.

Pere d'Aubigny. III. 495.

Pere Bellarmin, eſt fait Cardinal. III. 304.

Pere Coton, Confeſſeur du Roi, néglige de l'avertir de pourvoir à la ſûreté de ſa perſonne. II. 273. note 2.

Pere Jean Gueret. 369. 399.

Pere Guignard. *ibid.*

Pere *Maggio*, ſujet de la République de Veniſe, envoyé en France. III. 185. 186. 187. 188. y obtient la permiſſion de viſiter leurs Colleges de Guyenne & de Languedoc. IV. 228. 509.

Perſonius, Anglois, tout dévoüé au Roi d'Eſpagne. IV. 400. & V. 61. Son livre du droit de ſucceder à la Couronne d'Angleterre. 48. qui ſelon lui apartenoit à l'Infante d'Eſpagne Iſabelle.

49. Il ſe contredit lourdement. 62. Lettre d'Henri IV. au Cardinal d'Oſſat ſur ce ſujet. V. 390. *& ſuiv.*

Sirmond, Secretaire du Pere Général. III. 495. répond très-ſagement aux plaintes, que le Cardinal d'Oſſat lui fit d'un Abbé de la Rochefoucaud. 498. 499. 500. 501.

If. Les Eſpagnols veulent aſſieger le Château d'If. II. 107. mais leur deſſein eſt rompu par le Grand-Duc, qui y envoye garniſon. III. 104. & 238. Henri IV. demande à ce Duc la reſtitution d'If. II. 43. *& ſuiv.* & l'obtient. 81. 82. 83. *Voyez les articles du Traité d'If.* page 218. *& ſuiv.*

d'Iharſe, Evêques de Tarbes. V. 164. & note 1.

Innocent III. Pape, dit que le jugement de Dieu eſt toujours fondé ſur la vérité; mais que celui de l'Egliſe l'eſt quelquefois ſur l'opinion. I. 380.

Innocent X. Pape, ſes fleurs-de-lis armoriales. II. 484. note 1. *ſon irréſolution perpetuelle dans les afaires qu'on avoit à traiter avec lui.* IV. 161. note 1.

Innocent XI. donne le Chapeau à l'Evêque de Grenoble. II. 144. note 24.

Interim de Charles-Quint. II. 435.

de JOYEUSE. François de Joyeuſe, Cardinal, eſt fait Protecteur des afaires de France à Rome. II. 31. & note 1. & Monſieur d'Oſſat mis auprès de lui. I. 115. ſes lettres à Henri III. ſur la mort du Duc & du Cardinal de Guiſe. 171. *& ſuiv.* Henri IV. lui vouloit ôter la Charge de Protecteur, mais Monſieur d'Oſſat rompt habilement ce coup. II. 31. *& ſuiv.* Joyeuſe revient de Rome en France, & laiſſe le Cardinal Aquaviva pour Viceprotecteur. 331. Retourne à Rome. III. 179. 281. travaille eficacement pour ob-

tenir la promotion du Comte de la Chapelle-Sourdis au Cardinalat. 297. & 395. note 2. Prête ſon apartement & ſes caroſſes au Cardinal d'Oſſat pour recevoir & faire les viſites du Sacré College. 306. 307. 340. Vit très-incommodé, quoique revêtu de toutes les dignitez eccléſiaſtiques & ſéculieres. 360. Revient en France pour mettre ordre à ſes afaires. *ibid.* & 400. eſt nommé premier Commiſſaire Apoſtolique pour proceder à la diſſolution du mariage d'Henri IV. 418. Retourne encore à Rome. V. 320.

Henri de Joyeuſe, Capucin, en quite l'habit pour reprendre l'épée. I. 435. avec diſpenſe du Pape. *ibid.* & note 11. Retourne à ſon Couvent. III. 340. & note 1. ſa fille mariée au Duc de Montpenſier, Prince du Sang 349. 350.

Maiſon de Joyeuſe réduite à deux Prêtres. II. 35. en danger de tomber. III. 360. 363.

Jules II. donne l'abſolution aux Ambaſſadeurs de la République de Veniſe excommuniés ſans les fuſtiger. II. 260. note 6. Excommunie Louis XII. Roi de France. 428. & note 4.

Jules III. acorde à Henri II. Roi de France un Indult pour la Bretagne, & un autre pour les Pays de Savoye & de Piémont. V. 95. 95. 96. 97.

Juſtice. Son origine. V. 214. Le Prince, qui fait rendre bonne juſtice aux étrangers, aquiert une réputation univerſelle. 192. Il eſt honorable à un Prince Catholique de la faire au Pape, & au Saint Siege. 83. *Il faut deux qualitez aux Juges, la ſcience & la conſcience.* 232. note 11.

Juſtinien, Cardinal Genois, Viceprotecteur de France, en l'abſence du Cardinal Aquaviva. II. 333. Lui veut rendre la Viceprotection après ſon retour à Rome. 334. Civilité, qui retarde l'expedition des afaires de France. 335.

K.

Kolo. La Diete de Pologne condamne à la mort quatre Nobles Polonois, qui avoient ofensé l'Ambaſſadeur de France. IV. 532. note 4.
Kraſinski, Evêque de Cracovie, ſigne un formulaire en faveur des Proteſtans de Pologne. IV. 460. note 3.

L.

LA Baſtide, Camerier d'Eric, Evêque de Verdun, ſe fait Jéſuite à Rome. II. 317.
La Fere ſe rend à Henri IV. après un long Siege. II. 146. & note 26.
La Grange, Gentilhomme Poitevin, ramene les Condiſtes à l'obéiſſance du Roi par un mot dit à propos. V. 50. note 6.
La-Grange-Trianon, Abbé, ſon éloge. III. 428. note 6.
La Gueſle, Archevêque de Tours. III. 321.
Lana, Agent du Cardinal de Grauvelle à Rome. I. 42.
Lancelot, Cardinal. Le Cardinal de Lorraine lui donne ſon coche & ſes chevaux. I. 135.
Landi, Comte, ſoûtenu par l'Empereur contre le Duc de Parme, qui lui avoit confiſqué ſes terres. I. 14. 15. tâche d'y rentrer par force. 27. La ville de Plaiſance met ſa tête à prix. *ibid.*
Landriano, Prélat Milanois, envoyé en France. I. 95.
La Nouë, pere & fils, tous deux celebres. IV. 434. & note 13.
Latran. L'Egliſe de S. Jean de Latran eſt la Cathedrale de Rome. II. 103. Le Chapitre de cette

Egliſe eſt très-afectionné à la Couronne de France. *ibid.* & comme tel eſt recommandé par le Cardinal d'Oſſat à Henri IV. V. 309. *qui leur donne l'Abbaye de Clerac.* ibid. note 1.

Laubépine, Gabriel, nommé à l'Evêché d'Orleans. V. 303. dédie ſes theſes de Théologie au Cardinal d'Oſſat. ibid. *il eſt ſacré par le Pape.* ibid. note 1.

Lauro ou *Laureo*, Cardinal de Mondevy. I. 15. & note 7.

Le Boſſu, Moine Benedictin, obtient une grace du Pape, à la priere du Cardinal d'Oſſat. IV. 319. 320.

Le Camus, Evêque de Grenoble, eſt fait Cardinal. II. 144. note 24.

Légats LeParlement de Paris modifie toujours leurs facultez. V. 285.

Le Maiſtre, Premier Préſident de Paris. Son traité de la Régale. V. 64.

de Lemos, Comte, Viceroi de Naples. IV. 99. & note 2.

Lencoſme, Ambaſſadeur de France à Conſtantinople, traître I. 270. & note 14.

Lenoncourt, Evêque de Châlons, nommé au Cardinalat par Henri III. I. 38. *promû par Sixte V.* ibid. note 1. *ſa mort.* II. 44. note 1.

Leopold, Archiduc, frere de la Reine d'Eſpagne. On parloit de le faire Cardinal. IV. 303. 419.

Lercaro, gentilhomme Genois, bien afectionné à la France. III. 165. Recommandé par le Cardinal d'Oſſat. III. 467.

De Lerme, Duc, Premier Miniſtre d'Eſpagne, ne veut point de guerre. IV. 99. & note 1. 168. note 9. *haiſſoit fort le Duc de Savoye.* II. 283. note 7. *fut ſoupçonné d'avoir empoiſonné le Prince de Piémont.* IV. 140. note 2.

Lesdiguiere fait la guerre en Savoye. IV. 126. 127. l'esperance de sa conversion. *ibid. l'efet.* ibid. note 10.

Lettre de paille. IV. 157. & 365. note 3.

Lippomani Ambassadeur de Venise à Vienne. IV. 480. note 7. puis à Constantinople, y est arrêté de la part du Sénat, pour avoir écrit une lettre au Roi d'Espagne. I. 133. *Se jette dans la Mer, pour éviter une mort ignominieuse.* ibid. note 2.

Loi Salique. Un Cavalier Espagnol en veut prouver la nullité aux Etats de Paris. II. 98. & note 15.

Lombart, Prevôt de l'Eglise de Cambray, est fait Archevêque d'Armacane. IV. 472.

Lomellin, Prélat Genois, afectionné à la France. I. 321. exclus de la négociation de l'absolution par sa faute. 335. note 4. Correspondant du Cardinal de Gondi. 355. Recommandé par Henri IV. au Pape, pour être fait Cardinal. III. 308. ne peut obtenir la permission de vendre sa charge de Clerc de la Chambre. IV. 188. 189. pourquoi. note 3. sa mort. 234.

Lomellin, Benedictin, fait demander l'Archevêché de Gennes au Pape. IV. 177. qui le donne à un autre. 211.

LORRAINE. BAR. VAUDEMONT. Charles III. Duc de Lorraine, abandonne le parti de la Ligue, & fait son acord avec Henri IV. I. 515. & note 3. presse le mariage du Duc de Bar, son fils, avec la sœur d'Henri IV. sous un faux prétexte. III. 205. *mais en éfet par des vûës d'ambition.* 206. note 6. & ce mariage est fait & consommé sans dispense du Pape. 286. qui s'en plaint au Cardinal de Joyeuse. 295. & suspend pour cela toutes les afaires que le Duc de Lorraine faisoit traiter à Rome 345. ce Duc & son fils se repentent de

ce mariage. pourquoi. IV. 6. 7. 152. note 5. le Duc de Bar va à Rome, ſous prétexte d'y gagner le Jubilé. 3. mais au vrai pour ſe faire commander de répudier ſa femme. 7. & note 2. de quoi le Pape ſe garde bien. 28. 135. & 153. Henri IV. demande la diſpenſe. 15. mais y trouve de grandes dificultez de la part du Pape. 4. 5. 6. 21. 22. 24. des Cardinaux qui diſent, qu'il ne faut point acorder de diſpenſe, ſi la Ducheſſe de Bar ne ſe fait Catholique. V. 172. & de la Ducheſſe, qui ne veut point ſe convertir. 197. 256. quoiqu'auparavant elle eût ofert de le faire pour épouſer le Comte de Soiſſons. 231. enfin, la diſpenſe eſt obtenuë par le Cardinal d'Oſſat. 330. 332.

Charles, Evêque de Mets. Le Roi de France, ſon oncle, demande le Cardinalat pour lui. I. 8. ſon voyage à Rome. 96. où il obtient la Légation de Lorraine. 135. ſon diférend avec Jean-George de Brandebourg pour l'Evêché de Straſbourg. 492. & note 2. Il aliene des terres de ſon Evêché de Mets, pour agrandir le Duc de Lorraine, ſon pere. III. 278. 279. 287. 288. 441. & conſent au démembrement de pluſieurs Prieurez & Paroiſſes du Dioceſe de Mets, pour les incorporer à l'Evêché futur de Nancy. 252. 253. 254. IV. 436. 437. 438. 439. 440. 441. 442. 443. Sa Légation en Lorraine, fait grand tort à la Couronne de France. V. 284. 285. 286.

Chriſtine, Grand-Ducheſſe de Toſcane III. 68. L'uſurpation des Iſles d'If & de Pomegues ſe fit en ſon nom. 69. Elle ofre la reſtitution du Château d'If, à la charge qu'on lui laiſſe l'Iſle de Pomegues. 70 mais l'Evêque de Rennes y contredit. *ibid.* Le Grand-Duc ſon mari deſiroit, que ce fut elle qui ſignât le Traité d'If. 236.

Eric,

Eric, Evêque de Verdun, visité par Monsieur d'Ossat. II. 249. le visite pareillement. 293. veut se faire Jésuite, mais en est détourné par le Pape, & par les Cardinaux. 406.

Henri, Comte de Chaligny. II. 249. *deux de ses fils successivement Evêques de Verdun.* 405. note 7.

Louise, Reine douairiere de France, fait de longues instances à trois Papes pour la célébration des funerailles d'Henri III. à Rome. I. 51. *& suiv.* III. 536. 537. 538. 539. 540. *Prie Henri IV. de traiter favorablement le Duc de Mercœur, mais en est rebutée.* III. 95. note 1.

Prétention de la Maison de Lorraine sur la Provence. III. 69. & du Duc de Mercœur sur la Bretagne. II. 460. 464. La fortune que les Princes de cette Maison ont faite en France a coûté cher à nos Rois. 406. qu'ils prétendent avoir usurpé la Couronne sur eux. V. 57.

LORRAINE. GUISE. MAYENNE. AUMALE. *François, Duc de Guise, contredit fortement à la conclusion de la Paix de Cateau-Cambresi.* II. 364. 365. note 5.

Charles, Duc de Guise, proposé pour être le mari de l'Infante d'Espagne, & Roi de France. IV. 379. *auroit été élu Roi, si les Espagnols eûssent sçû profiter de l'occasion.* ibid. note 1. S'accommode avec Henri IV. I. 281. & note 6.

Charles, Duc de Mayenne, empêche que le Duc de Guise, son neveu, ne soit élu Roi. I. 384. note 1. Envoye son Secretaire à Rome; quoi faire? 280. 281. *Traite en même tems avec Henri IV. & avec les Espagnols, pour avoir deux cordes à son arc.* 279. note 5. Est accusé de trahison à la Cour d'Espagne. 459. *de quoi il se justifie par un manifeste.* ibid. note 4.

Charles, Duc d'Aumale, va à Rome avec l'Archiduc Albert. III. 181. 201. visite Monsieur d'Ossat à Ferrare. 201. se plaint de l'Arrêt ignominieux rendu à Paris contre lui. ibid. *rigueur blâmée par le Chancelier même de Chiverny.* note 2. *Ecrit au Roi une lettre très-respectueuse.* 204. note 3. Monsieur d'Ossat lui rend sa visite. 206. & bon témoignage auprès du Roi. *ibid.* Ce Duc, après son retour d'Espagne, eût quelque dessein sur Amiens. IV. 237.

Claude, Prince de Joinville, sert l'Archiduc Albert en Flandre. IV. 412. 433.

Louis, frere de Claude, & du Duc de Guise. On vouloit le faire Coadjuteur de l'Archevêché de Reims à l'âge de treize ans. II. 447. *Cardinal concubinaire.* ibid. note 3.

Renée, Abbesse de S. Pierre de Reims, résigne cette Abbaye à une autre Renée, sa niece. IV. 308.

Luques. La République de Luques maltraitée par le dernier Duc de Ferrare. II. 518. & note 28.

de Luxembourg, Cardinal, déclare nul le mariage d'entre Louis XII. & Jeanne de France. III. 409.

de Luxembourg, Duc, nommé pour Ambassadeur à Rome. II. 300. & note 7. y prête l'obédience pour Henri IV. 444. 456. Retourne en France. III. 164. personage de grand mérite, selon notre Cardinal. ibid. *mais peu habile, selon l'Ambassadeur de Venise qui résidoit alors à Rome.* 44. note 1. & 164. note 1. son bagage est pillé dans le Milanés. 16. par un ordre secret du Gouverneur de Milan. 170.

de Luxembourg, Marie, Duchesse de Mercœur, sur quoi elle fondoit le droit qu'elle prétendoit avoir au Duché de Bretagne. II. 461. & note 2.

M.

Madruccio (*Federigo*) Ambaſſadeur de l'Empereur à Rome. I. 3. *y mourut.* ibid. note 7.
Madruccio (*Gaudentio*) Ambaſſadeur de l'Empereur à Rome. I. 409.
Madruccio (*Lodovico*) Cardinal. I. 5. & note 12. Chef de la Faction d'Eſpagne à Rome. III. 531. & IV. 209. ſa mort. III. 513. ſes funerailles. 521.
Malaſpina, Nonce du Pape en Pologne, va en Suede avec le Roi Sigiſmond. II. 434. note 13, Nonce à Vienne, trahit le Cardinal de Battor. Prince de Tranſſilvanie. III. 461. & notes 3. 4. & 464. note 8.
MALTE. Clément VIII. recommande cet Ordre à Henri IV. I. 496. qui lui recommande pareillement les privileges des Chevaliers François. II. 476. La République de Veniſe & la Religion de Malte ont un grand diférend enſemble. 306. *& ſuiv.* & les Chevaliers François un autre avec l'Inquiſiteur de Malte. III. 511. 519.
De la Caſſiere, Grand-Maître de Malte. I. 282. & note 7.
De Verdale, Grand-Maître & Cardinal, fauſſement acuſé d'avoir diſſipé le tréſor de la Religion. I. 281. & 454. *& d'avoir voulu donner l'Iſle de Malte au Roi de France.* ibid. note 8.
Garcés, Eſpagnol, ſuccede à Verdale. 455. & note 9. fait chanter le *Te Deum* pour l'abſolution donnée par le Pape à Henri IV. 513. & lui envoye des Ambaſſadeurs pour l'en féliciter. II. 101. 108.
Vignacourt, Grand-Maître IV. 499. note 2.

Malvaſie, Commiſſaire & Nonce du Pape en Flandre. I. 154. acuſé d'avoir dit, que le Pape ne donneroit jamais l'abſolution à Henri IV. 358. 359. 361. déſavoüé par le Cardinal Aldobrandin. 365. bien afectionné à la France, au dire de Clément VIII. II. 244. entretient correſpondance avec les Catholiques d'Ecoſſe pour le ſervice du Roi d'Eſpagne. 59.

Malvezzi, Famille de Bologne, toute eſpagnole. II. 154.

Mancini, Maître des Poſtes à Rome, vend ſa charge à un François. II. 486.

Mantelet porté par les Evêques d'Italie. III. 111. note 6. *& par les Nonces du Pape.* ibid.

Mantica, Auditeur de Rote, eſt fait Cardinal. II. 131. & note 5.

Mantouë. *Voyez* Gonzague.

Marcheſetto, Secretaire du Cardinal Aldobrandin, prononce à Lion un panegirique du Roi. IV. 317. & V. 366. encourt l'indignation de ſon Maître. pourquoi. IV. 318.

Maréchal, Secretaire du Cardinal de Gondi. III. 112.

Marillac, Maréchal de France, injuſtement condamné à la mort. V. 128. note 3.

Marillan, Milanois, envoyé par le Roi d'Eſpagne à Conſtantinople. I. 269. & note 13.

Marion, Avocat Général de Paris, demande la Coadjutorerie de Port-royal pour ſa fille. IV. 394.

Marquemont, ami de Monſieur d'Oſſat. III. 98.

Marſal. Le Cardinal de Lorraine conſent, que cette ville ſoit démembrée de ſon Evêché de Mets au profit du Duc ſon pere. III. 279.

Marſeille. Un Eſpagnol gage à Rome, que ſon Roi

aura pris Marſeille à la fin de Juillet 1596. II. 111.

Martinuze, Cardinal, poignardé par ordre de l'Empereur. I. 183. ſon neveu eſt recommandé par l'Empereur Rodolphe au Pape, pour être fait Cardinal. I. 3. *& le fut.* ibid. note 8.

Mattei, Cardinal. I. 150.

Matteucci, Commiſſaire du Pape en France, puis en Hongrie. I. 451. *fut dans les interêts d'Henri IV. contre la Ligue.* ibid. note 4.

Mendoze (François) Amiral d'Aragon, envoyé par l'Archiduc Albert à l'Empereur II. 396. & note 8. III. 181. note 16.

Mendoze (*Don Iguigo*) Docteur Antiſalique. II. 99. & note 15. Ambaſſadeur d'Eſpagne à Veniſe, viſite Monſieur d'Oſſat. III. 109. *ne notifie la Paix de Vervin au Sénat que de la part de l'Archiduc Albert.* 111. note 7. Viſite le Nonce du Pape avant que d'en avoir été viſité. IV. 521.

Mendoze (*Don Bernardino*) Ambaſſadeur d'Eſpagne en France; ſa remontrance à Henri III. IV. 479. note 3. & V. 9. note 8. *Son jugement des ſervices du Duc d'Alve.* II. 267. note 2.

Mendoze (*Don Juan*) *Marquis de S. Germain.* IV. 129. & note 12.

Metz, Toul, & Verdun, ne ſont point compris dans les Concordats d'Allemagne. IV. 334. & V. 74. Le Duc de Lorraine vouloit mutiler ces trois Evêchez pour en faire un à Nancy. IV. 436. 437. 438. 439. *& ſuiv.*

de Meullon, Gentilhomme de la Maiſon d'Albon, propoſé pour épouſer la fille unique de l'Amiral de Coligny. III. 365.

Milan. Le Roi d'Eſpagne eſt plus jaloux de ce Duché que de tout le reſte de ſes Etats. I. 409.

Deſſein de faire un Canal à Milan.
Le Gouverneur de Milan a le dais dans l'Egliſe Cathedrale. IV. 276.
Mocenigo (*Giov.*) Ambaſſadeur de Veniſe en France. I. 274. note 18. Ambaſſadeur à Rome, eſt fait Chevalier par Clément VIII. IV. 466. *Gloſe Romaine ſur cette Chevalerie.* ibid. *refutée.* 467. note 9.
Moines. La plûpart des Moines veulent loger à l'enſeigne du monde renverſé. V. 305.
Molino, Evêque de Treviſe, publie dans ſon Egliſe l'excommunication fulminée contre Dom Céſar d'Eſte. II. 525. note 1.
Monnoie de papier la plus commode de toutes les monnoies. II. 315. note 17.
Monopoli, Capucin, fort eſtimé du Pape. IV. 284. 285. & 300.
del Monte, Cardinal afectionné à la France. IV. 523. 524. & note 7.
Montmorency, Connétable de France. II. 158. & note 4. obtient du Pape. une diſpenſe de mariage très-difficile à obtenir. III. 437. & gratuitement. 440. pourſuit le Marquis d'Alegre, qui avoit aſſaſſiné un de ſes parens. IV. 384. Lettre de Monſieur d'Oſſat à ce Connétable. II. 346.
Moro, Ambaſſadeur de Veniſe à Rome. I. 86. 93. évite adroitement d'écrire à la Reine Doüairiere de France. 138.
Moron (Jérôme), envoyé Général des Armes au Comtat. I. 95.
Moroſin, Cardinal. I. 57. 75. bien afectionné aux afaires de France. 84. 87. 91. 92. 93. 112. où il avoit été Nonce & Légat. 352. note 19. ſa mort & ſon éloge. II. 64. & note 20.
Moulins. Son Egliſe Collégiale fondée par les Ducs

de Bourbon. IV. 154. ſes privileges confirmez par le Pape I. 169.
Moulins à vent & à eau. Invention d'un Franc-Comtois pour en tirer plus de ſervice. III. 439. 440.
de Mulion, Gouverneur de N. D. de la Garde, ſuſpect aux Marſeillois. I. 143.

N.

NANCY. Le Duc de Lorraine demande & pourſuit l'érection de cette ville en Evéché. III. 252. 253. 263. IV. 324. 353. 397. 435. 436. 437. 438. 439. 440. 441. 442. 443. *& ſuiv.* Raiſons du Cardinal d'Oſſat pour l'empêcher. 443. 444. 445. Egliſe Collegiate érigée à Nancy. V. 264. 265.
Nani, Ambaſſadeur de Veniſe en Eſpagne, y reçoit un grand affront à l'occaſion d'un Noble Vénitien, ſon parent. IV. 529. 530. note 3.
Naples. Les Vicerois de Naples ſont preſque toujours en querelle avec les Nonces du Pape, ou avec les Prélats du Royaume. III. 249. & note 10.
Naro, Page de la Reine Marie de Medicis, recommandé au Cardinal d'Oſſat par un autre Cardinal. IV. 524. & par le Cardinal d'Oſſat à Monſieur de Villeroy. V. 175.
de Nemours, Duc, ennemi de l'Archevêque de Lion. II. 202. pourquoi. *ibid.* note 4. l'Ambaſſadeur d'Eſpagne à Turin lui conſeille d'épouſer une ſœur naturelle du Duc de Savoye. V. 13. épouſe la fille unique du Duc d'Aumale. *ibid.* note 13.
de Nemours, Ducheſſe, ſon procès à la Rote, contre le Duc de Modene. III. 175. IV. 329. & V. 13.

de Nevers, Duc, Ambaſſadeur de France à Rome. I. 299. ſa lettre de créance. *ibid.* note 20. ſes remontrances au Pape. 227. note 1. 310. note 2. 235. note 5. 259. note 7. 302. note 25.

Nomination aux bénéfices. Elle fut oferte à nos Rois, ſans qu'ils la demandaſſent. IV. 335. & concedée par Leon X. V. 74. 77. & 76. note 8.

O.

d'OLIVARE'S, Comte, Viceroi de Sicile. Sa rigueur eſt cauſe d'une ſédition à Meſſine. I. 155. eſt fait Viceroi de Naples. 516. & note 8. Son diférend avec l'Ambaſſadeur de France à Rome à la Canoniſation de *San Diego d'Alcala*. IV. 199. terminé à l'avantage de la Couronne de France. *ibid.* note 4. *bonne réponſe qu'il fit au Pape Sixte V. étant jeune Ambaſſadeur.* 303. note 2. *Courut riſque de perdre la tête pour une menace faite à ce Pape.* I. 516. note 8. Il entreprend ſur la Juriſdiction de l'Evêque de Benevent. III. 249. Le Cardinal Aldobrandin, & quelques autres Cardinaux, opinent à l'excommunier. 281.

Orange. Philippe Guillaume Prince d'Orange, 28. ans priſonnier en Eſpagne. I. 497. redevable de ſa liberté, & de ſa vie même, à ſon frere Maurice. *ibid.* envoyé à Rome par le Cardinal Archiduc Albert, note 8. de la page 497. employé à ramener ſon frere à l obéiſſance du Roi d'Eſpagne, mais en vain. note 9. ſuivante.

Maurice, Comte de Naſſau. I. 271.

Orfeo, Agent du Duc de Lorraine à Rome, découvre imprudemment à Monſieur d'Oſſat ce qu'il avoit ordre de dire au Pape. III. 206. auprès de qui Monſieur d'Oſſat le prévient. 207. 240.

Orlandin, Maître des Courriers de France à Lion, acusé de s'entendre avec les Espagnols. II. 249. 250.

Orleans. Jubilé d'Orleans. IV. 228. Le Cardinal d'Ossat en demande la prolongation, & l'obtient. 240. & 259. Le Roi l'en remercie. V. 387.

d'Orleans-Longueville. Catherine fonde le premier Couvent des Carmelites de Paris. V. 248. & note 1.

d'*Ornano*, communément apellé le Corse, est fait Maréchal de France. I. 487. & note 9.

Orsino. Dom Fabio aspire au Cardinalat. II. 61. note 13.

Dom Pietro, Evêque d'Aversa envoyé par Clément VIII. en France. II. 504. recommandé par Monsieur d'Ossat. *ibid.* & 508.

Dom Ramondo, tué par les Sbirres de Rome. I. 11. sa mort vangée par les Barons Romains. *ibid.* note 1.

Dom Virginio, Duc de Bracciano, neveu du Grand-Duc de Toscane. III. 128. & note 8.

Dom Virginio di Lamontana. II. 62.

D'OSSAT. Ses premieres lettres écrites au Roi Henri III. I. 1. *& suiv.* ses secondes lettres à la Reine Louise, veuve du Roi Henri III. 51. *& suiv.* jusques à la page 170.

Est mis auprès du Cardinal de Joyeuse. I. 115. qui lui donna le Prieuré du Vieux Bellesme. II. 31. surmonte par son habilité toutes les dificultez, qui se rencontroient à l'absolution d'Henri IV. à Rome. I. 308. 313. *& suiv.* 329. *& suiv.* en a l'Evêché de Rennes pour récompense. II. 38. 39. mais n'en peut être pourvû à la nomination du Roi. pourquoi. 42. l'expedient qu'il propose au Pape. *ibid.* & 170. obtient ses bulles *gratis*. 215.

Eſt ſacré par un Cardinal Vénitien. 287. apellé à la réſidence par le Parlement de Bretagne. 488. auquel le Roi écrit en ſa faveur. 505.
Honoré d'une place au Conſeil d'Etat. 485. 488. en prête le ſerment entre les mains de l'Ambaſſadeur de France à Rome. III. 10. Conſeille au Roi d'armer des galeres pour la Mer Méditerranée, & d'autres vaiſſeaux pour l'Ocean. II. 239. & 316. *Conſeil, dont le Cardinal de Richelieu lui dérobe la gloire, pour la donner à un traître Eſpagnol.* 240. note 1. Sa maxime en matiere de Conſpiration. 273. Ses inſtances au Roi pour la publication du Concile de Trente. 278. 279. 281. 403. III. 342. 446. 448. IV. 12. 13.
Sa prudente conduite envers les Cardinaux Aquaviva, & Juſtinien. II. 334. 335. & 336. Sa lettre au Connétable de Montmorency ſur les crimes impoſez à l'Amirale de Coligny. 346. Sa remontrance au Pape ſur le refus de la tranſlation de l'Archevêque de Bourges à l'Archevêché de Sens. 355.
Il obtient au Roi un Indult pur & ſimple, pour nommer aux Evêchez de Bretagne & de Provence. 479. Défend éficacement la Cauſe des Jéſuites contre le Parlement de Paris. 500. & contre un Arrêt du Conſeil-Privé du Roi. III. 20. 21. Fait la charge d'Ambaſſadeur à Rome après le départ du Duc de Luxembourg. 159. 17. *& ſuiv.* Encenſe la jeune Reine d'Eſpagne à la meſſe de ſon mariage. 198. eſt viſité par le Duc d'Aumale. 201. des propos duquel il rend un très-bon témoignage au Roi. *ibid.* 205. 206. Eſt fait Cardinal. 300. reçoit le Chapeau. 306. n'accepte point les preſens du Cardinal de Joyeuſe. 341. va prendre poſſeſſion de ſon titre. 342. ſon remerciement au Roi de ſa nouvelle dignité. 355.

356. & de l'augmentation de ſa penſion. 359. Eſt chargé de la Viceprotection. 400. pourvû de l'Abbaye de Nant. 401. & de l'Evêché de Bayeux. 545. 550. 551. IV. 26. pour lequel il demande un Jubilé. 339. ſa libre & prudente remontrance au Roi ſur le Prêche du Châteaudaufin. V. 31. 32. 33. 34. 35. & 42. & ſur une Abbaye donnée par le Pape à ſon ſoudataire, & conteſtée par un Moine François. 71. 72. 73. 74. *& ſuiv.* Il juſtifie le Pape des imputations d'un Prêtre Savoyard hérétique relaps. 123. 124. Recommande cordialement ſon Secretaire à Monſieur de Villeroy. 168. 169. ſe plaint au Roi de n'être point payé de ſa penſion. 209. 210. Apuie le bon droit du Pape contre les Fermiers du Roi pour le paſſage du Rône. 264. exhorte le Roi à menager davantage ſa ſanté. 266. & à ſe garder de tous empiriques. 273. Obtient pour le Duc de Bar une diſpenſe de mariage, que le Pape avoit refuſée plus de quatre ans durant. 330. 331. 332. 333. 334. & du Roi la permiſſion de réſigner l'Evêché de Bayeux. 338. Sa maniere de négocier. II. 265. ſa maxime de prendre toujours les choſes au pis. I. 229. 356. IV. 70. & V. 108. ſon terme familier devenu terme d'Etat & de Secretairiat. I. 256. & note 4. ſa juſtice & ſa prudence. V 42. 82. 83. ſon déſintereſſement. II. 354. III. 116. IV. 406. ſa liberté genereuſe. V. 202. 203. 229 230. 231. 232. 233. 234. Theſes dédiées au Cardinal d'Oſſat par l'Abbé de Châteauneuf. 332. Portrait de ce Cardinal envoyé à Monſieur de Villeroy. 122.

d'Oſſone, Duc, Viceroi de Naples. Le Roi d'Eſpagne fait décapiter ſon fils. I. 42.

P.

PAIX. La ſuſpenſion d'armes eſt le premier acheminement à la Paix. II. 364. & note 4.
Les ouvertures de paix ſe doivent faire plutôt par des perſonnes ſans titre, que par des Miniſtres publics. 371. & note 1.
Paix de Cateau-Cambreſis ignominieuſe à la France. II. 365. note 5. glorieuſement réparée par la Paix de Vervin. IV. 104. note 3. 167. 256. V. 211. qui pour cela même déplaiſoit fort aux Eſpagnols. IV. 265.
Paix de Savoye, long-tems atendu. IV. 264. 265. 270. 274. 275. 295. 296. 297. ſolemniſée par une Meſſe du Légat Aldobrandin, & par une harangue d'un de ſes Secretaires. V. 366. *ſuſpecte aux Vénitiens. pourquoi.* IV. 241. note 1.
Pancarte impoſt odieux. V. 114. 115. *une parole hardie d'un grand Oficier de la Couronne eſt cauſe que la Pancarte eſt ſupprimée.* 121. note 1.
Paravicino (*Ottavio*) Nonce en Suiſſe, eſt fait Cardinal. I. 96. puis nommé pour aller Légat en France. 146.
Parlemens de France, Compagnies puiſſantes & opiniâtres II. 304. *Le Parlement de Paris eſt le plus ſolide fondement de la Monarchie.* III. 35. note 14. C'eſt à lui à vérifier & modifier les facultez des Légats Apoſtoliques. V. 286.
Paruta, Ambaſſadeur de Veniſe à Rome. I. 151. & note 1.
Paſſions. Elles s'apellent perturbations. Pourquoi. IV. 290.
Paulin, ſoudataire du Pape. II. 286. & III. 157.
Paumel, Abbé de S. Remi de Reims. II. 474.

Pegnafuerte, Général de l'Ordre de saint Dominique. Les Espagnols le font canoniser. IV. 200. 207.

Pellevé, Cardinal, succede au titre du Cardinal Charles Borromée. I. 35. Est privé du temporel de ses benefices. II. 44. *Meurt Archevêque de Reims. ibid.* note 1.

Pepoli, Maison afectionnée à la Couronne de France. V. 165.

Peretti, neveu du Cardinal Montalte, est fait Cardinal. II. 134. 135. ses bonnes qualitez. *ibid.* note 16.

Perez (Antonio) souléve l'Aragon. II. 197. note 14. *conseille à Henri IV. d'équiper des vaisseaux & des galeres.* 240. note 1. *sa lettre au même pour se faire comprendre dans la Paix de Vervin par un article exprès.* III. 204. note 4. Henri IV. égaloit Antoine Perez au Duc d'Aumale. *ibid.*

Perrin, soudataire, pourvû d'une Abbaye en Lorraine par le Pape III. 423. IV. 313. est traversé par un Benedictin. 456. mais protegé par le Cardinal d'Ossat. 499. 516. 525. 526. 551. V. 69. 70. 72. 82. 88. 92.

Perse. Ambassadeurs de Perse envoyez à Rome. IV. 329. s'entrebatent. 330. ont audience du Pape séparément. 48. sont congediez. 374. Bonne politique des anciens Rois de Perse. V. 240.

Pichot, Docteur, nommé par Henri IV. à l'Evêché de Saluces. III. 455. IV. 454. lui est recommandé par le Cardinal d'Ossat. V. 112.

Pico. Dom Alexandre est nommé par Henri IV. au Cardinalat. III. 215. 281. 414. IV. 251. 380. 414. 451. suspect au Pape & à la Maison Aldobrandine. pourquoi. V. 20. 21. & 360. Le Prince de la Mirande & lui se font pensionai-

res du Roi d'Eſpagne. IV. 512.
Dona Hippolita, Veuve du ſeigneur de Montemarciano. IV. 351.
Picoté, François domeſtique du Comte de Fuentes, acheve de corrompre le Duc de Biron. V. 166. note
Pie V. Sa bulle contre les bâtards des Eccleſiaſtiques. IV. 469.
de Piles, Abbé d'Orleans, agent de la Ligue à Rome. I. 177. II. 109.
de Piles, Gouverneur de la Tour Saint-Jean en l'Iſle de Pomegues. III. 208. 210.
Pimentel, Eſpagnol, ébauche la Paix des Pirenées. IV. 203. note 6.
Pirotis, Lorrain, envoyé par le Cardinal d'Oſſat & par le Comte de Bethune au pays des Griſons; pour quelle afaire? V. 290. 194. ſon raport. 299.
Piſany, Marquis, envoyé au Pape Clément VIII. I. 227. n'eſt point admis. *ibid.* note 1. veut s'en retourner. 228. en eſt détourné par M. d'Oſſat. 229. *& ſuiv.* Eſt fait Gouverneur du jeune Prince de Condé. 341. note 7. ſa femme. III. 443. 444. & note 2.
Piſe. L'Archevêque de Piſe recommandé par le Grand-Duc pour être fait Cardinal. II. 207. note 4. grand chicaneur. III. 233. recommandé au Pape par la Reine de France pour le Chapeau. IV. 311. & note 1. 329. 417.
Poirot, Miniſtre du Duc de Lorraine à Rome. III. 345.
Poitevin, Secret. du Duc de Luxembourg. III. 165.
Poleſin, pays conquis par les Vénitiens ſur les Ducs de Ferrare. III. 16. 17. apartenoit il au Saint Siege? *ibid.* 38. & note 1.
Polo, Gentilhomme Anglois, prétend à la Couronne d'Angleterre. IV. 449. V. 56.

POLOGNE. SUEDE. *Sigiſmond-Auguſte, Roi de Pologne, favoriſoit les nouvelles opinions.* IV. 460. n. 2. Sigiſmond, Roi de Pologne & de Suede, eſt forcé de ſigner une Capitulation en faveur des Hérétiques de Pologne. II. 416. & note 1. *& de ſe laiſſer couronner en Suede par un Prélat Luthérien. ibid.* Eſt dépoüillé de ce Royaume par ſon oncle paternel. III. 183. note 25. V. 9. & note 7. Conſeillé par le Légat Aldobrandin de ne point donner de charges aux hérétiques de Pologne. IV. 460. invité par le Pape à une Ligue contre le Turc. I. 434. II. 63. n'y veut point entrer. 312. 459. pourquoi. I. 434. note 9. *Epouſe la ſœur de ſa premiere femme.* V. 10. note 4. 24. note 7.

Le Roi de Pologne n'a point d'éguillon non plus que celui des abeilles. III. 35. note 14.

Jubilé acordé à la Pologne. IV. 427.

Pomaro, Conſul de la Nation Françoiſe à Rome. III. 378. 422. mis en priſon pour une gageûre. IV. 195. délivré le même jour. *ibid.*

Pomegues. Cette Iſle eſt bien d'une autre importance que celle d'If. III. 95.

Porto, Comte Vicentin, très-afectionné à la France. III. 113. ancien ami du Cardinal d'Oſſat. V. 186.

PORTUGAL. *Alfonſe V. Roi de Portugal, mal informé par ſes Ambaſſadeurs.* II. 226. 227.

Emanuel, Roi de Portugal. V. 53. ſes deſcendans. & leur droit à la Couronne de Portugal. *ibid.* & note 5.

Jean III. Roi de Portugal. Sa juſtice & ſa clémence. III. 39. 40. note 2.

Edoüard, frere de Jean. III. V. 53.

Marie, fille aînée d'Edoüard, mere de Ranuce, Duc de Parme. *ibid.*

Catherine, sa sœur, Duchesse de Bragance. *ibid.* note 4.

Les Ducs de Bragance étoient regardez en Portugal comme les légitimes héritiers de la Couronne. II. 197. note 13.

Dom Jean, Duc de Bragance, y est apellé, & son Ambassadeur est admis à Rome IV. 480. note 7.

Dom Pedro, Prince de Portugal (aujourd'hui Roi) épouse la femme du Roi Alfonse, son frere : & le Pape confirme ce mariage. V. 332. note 2.

Sebastien, prétendu Roi de Portugal, est arrêté prisonnier par le Grand-Duc de Toscane IV. 238. 239. puis livré aux Espagnols 383. *qui le mirent aux galeres.* ibid. note 2. Le Grand-Duc fut blâmé de cette action. 239. & les Vénitiens en furent très-fâché contre lui. 278. *Livre publié par un gentilhomme Portugais pour prouver que ce malheureux étoit le vrai Roi Sebastien.* 238. note 4.

Possevin, Jésuite, envoyé par Gregoire XIII. à Etienne Roi de Pologne. IV. 471. note 7. *disgracié sous Clément VIII.* I. 475. note 6.

Potier (René) nommé à l'Evêché de Beauvais. II. 185. & note 1. obtient ses bulles gratuitement. 334. 335. son voyage à Rome. V. 258. son éloge. *ibid.*

Potier de Gesvres, Secretaire d'Etat. II. 338.

Potier de Sceaux, fils du Secretaire d'Etat, dressé de la main de Monsieur de Villeroy. V. 249. estimé du Cardinal d'Ossat. *ibid.*

Poyet, Chancelier de France, se rend mépriſable par la condamnation de l'Amiral Chabot. V. 128. note 3.

Prédicateurs. Ils ne doivent point parler d'afaires d'Etat dans leurs sermons. IV. 363. & note 1.

Ils ſont fort ſujets à amplifier. V. 38. note 2.
Prédicateurs ſéditieux du Siecle paſſé. IV. 364. note 1. 181. note 4.
Un Prédicateur prédit la priſe d'Amiens. II. 413. 414. note 14.
Préſages. Bon préſages. III. 198. IV. 141. 142. V. 17.
Prevoſt, Tréſorier de l'Egliſe de Rennes. III. 100.
Princes. Les Princes ont des maximes, qui ne répondent pas toujours au reſpect qu'ils doivent au Saint Siege. I. 347. ils ſe maintiennent plus par la réputation que par la force. IV. 161. 165. *La réputation eſt la prunelle de la Principauté.* II. 65. note 22. *La magnificence des Ambaſſadeurs ſert beaucoup à la réputation des Princes.* 492. note 2. IV. 407. note 4. La bonne foi doit regner dans l'ame des Souverains. III. 84. Les amitiez des Princes ſont très-inconſtantes. II. 27. 28. Ils accommodent tout à leur interêt. 210. & 361. *Jamais un Prince ne doit s'excuſer par dire : Je n'y penſois pas* 442. note 16. V. 156. note 2.
Privilege. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome demande un privilege du Roi de France pour un Livre à imprimer. IV. 470. Le Cardinal d'Oſſat prie le Roi de l'acorder. *ibid.* & 474. & l'obtient. 537.
Priuli, Cardinal, Patriarche de Veniſe. II. 131. y viſite l'Evêque de Rennes. III. 152. *Evite adroitement de faire publier l'excommunication de Dom Céſar d'Eſte dans ſon Egliſe Patriarcale.* II. 523. note 1.

Q.

QUERELLE entre les Barons Romains & les Sbirres de Rome. I. 11. note 1. entre les *Pepoli* & les *Malvezzi* de Bologne. 14. entre le Duc de Parme & le Comte *Landi*. 19. 27. entre le Cardinal de Lorraine & un Prince de la Maison de Brandebourg pour l'Evêché de Strasbourg. 492. 493. note 2. entre l'Ambaſſadeur de France à Veniſe & les Nonces du Pape. 359. 360. note 4. IV. 484. 522. & V. 325. note 4. entre l'Ambaſſadeur de France en Eſpagne & le peuple de Madrid. IV. 511. & 528. 529. *entre un Ambaſſadeur de Veniſe en Eſpagne & la Juſtice de Madrid.* 531. note 3. entre les Chevaliers François de Malte & l'Inquiſiteur. III. 511. 519. entre les François & les Italiens dans une proceſſion à Rome. 542. entre le Duc de Savoye & les Genevois. IV. 510. & note 3. entre le Premier Préſident d'Aix & les Evêques de Provence. III. 510. entre l'Archevêque & le Gouverneur de Milan. II. 316. 317. 345. IV. 276. & 429.

Queſtions, que le Pape mit en diſpute, pour ſavoir s'il devoit acorder la diſpenſe de mariage demandé par Henri IV. pour le Duc de Bar, ſon beaufrere. V. 132. 133. & 293.

R.

RABY, Maître des Courriers de France à Rome. II. 488. envoye le portrait du Cardinal d'Oſſat à Monſieur de Villeroy. V. 122.

Racani, Coupier d'un Cardinal, demande une recommandation du Roi de France au Grand-Mai-

tre de Malte. III. 455. 456. 457. reçoit une réponſe plus civile qu'il ne méritoit. 482.
Radzivil, Cardinal Evêque de Cracovie. III. 462. note 5.
Ramboüillet, Evêque du Mans, envoyé par Henri III. à Rome au ſujet de la mort du Cardinal de Guiſe. I. 225. aſſiſte à la ceremonie de l'abſolution reçûë par Henri IV. à Saint-Denis. 251. *Fait imprimer à Veniſe une Apologie de cette abſolution.* 324. note 12. étoit un des meilleurs Evêques de France. V. 240.
de Ratte nommé à l'Evêché de Montpellier. II. 350.
Redon. L'Abbaye de Redon donnée par le Pape à M. Serafin. II. 171. lui eſt enlevée par les Courtiſans de France. 353.
de Refuge. IV. 546.
Régale. Elle n'a point lieu en Bretagne. V. 64. & note 1. ſelon le Cardinal d'Oſſat, on pouvoit étendre le droit de Régale à tous les Evêchez de France. 66.
Regnaud, Confeſſeur du Duc de Bar; ſon imprudence. IV. 151. 152.
Réſidence. Les Evêques y ſont obligez. II. 287. V. 235.
Reomanus, Cardinal. II. 291. ſon éloge, *ibid.* note 13.
Reomanus, Evêque de Bayonne. *ibid.* & 317.
Revol, Secretaire d'Etat ſous Henri III. en l'abſence de M. de Villeroy. III. 87. 317. V. 274.
Revol, Evêque de Dol en Bretagne. V. 314. & note 3.
la Reyniere, Gouverneur de Belleſme, ſes vexations à Monſieur d'Oſſat. I. 396.
Richardot, Agent de l'Archiduc Albert à Rome. IV. 250. & note 6.

de Richelieu, Cardinal, très-haï du Roi son Maître. II. 214. note 16. *cruel.* V. 128. note 3.
Rinuccini, Gouverneur du Château d'If pour le Grand-Duc de Toscane. III. 209.
de la Rochepot, Ambassadeur de France en Espagne, insulté à Madrid. IV. 518. 529. & note 2.
Rochette, Ambassadeur de Savoye en France, fait un raport sincere des actions d'Henri IV. II. 50.
ROME. Cette Cour procede lentement dans l'expedition des afaires. I. 308. 491. empiete le plus qu'elle peut sur les Princes. II. 282. & les Princes le plus qu'ils peuvent sur elle. IV. 337. V. 78. Rome leur acorde ou refuse les graces qu'ils demandent selon que leurs afaires vont bien ou mal. II. 487. La Cour de Rome est plus fine que toutes celles du Monde ensemble. IV. 295. c'est l'école de la dissimulation. V. 21. Rome trouvera toujours mieux son compte à interpreter benignement les opinions du Parlement de Paris, & de la Sorbonne, qu'à les mettre en dispute. I. 382. 383.
Roncas, Secretaire d'Etat du Duc de Savoye. IV. 42. & note 1. 203. note 8.
Rose d'or. Ce que c'est. III. 197. & note 3.
Rosieres. Archidiacre de Toul, écrit, que la Couronne de France apartient à la Maison de Lorraine. V. 57. 58. note 8.
Rosny, Surintendant des Finances, sa dureté envers le Cardinal d'Ossat. 187. 188. & note 42. contraint ce Cardinal de s'adresser au Roi pour être payé de sa pension. 209. & note 1.
la Rovere, Cardinal, Archevêque de Turin. I. 57. & 63.
Rucellaï (Annibal) Evêque de Carcassone, recom-

mandé par Clément VIII. à Henri IV. I. 494. ſa mort. IV. 243.
Horace, frere d'Annibal, habile négociateur, & très afectionné à la France. I. 494. & 495. note 6. IV. 312.
Les *Rucellai* anciens amis des Aldobrandins. 495. pourquoi. *ibid.* note 5.
Ruellé, Préſident de Bayeux. III. 550. IV. 259. V. 235.
Ruſſie. Deux Evêques de Ruſſie viennent prêter l'obédience à Clément VIII. I. 515. & note 5. abjurent les erreurs de l'Egliſe Grecque. II. 11.

S.

SABIONETE, Place forte. II. 417. fortifiée par Veſpaſien de Gonzague. note 17. tombe entre les mains des Eſpagnols. *ibid.*
Saint-Sixte nommé à l'Evêché de Riez. III. 283. a diferend avec le ſeigneur de Grillon. 509.
Sala Regia, ce que c'eſt à Rome. II. 118. note 10.
de Sallart (Anne) élûë Prieure des Jacobines de Montargis. V. 248. 252. 262. 313. 314.
SALUCES. MARQUIS DE SALUCES. Les Marquis de Saluces en faiſoient hommage aux Dauphins de Viennois. I. 265. puis l'ont tenu & reconnu de nos Rois comme fief du Dauphiné. III. 274.
François paſſa du ſervice de François. I. à celui de Charles-Quint. I. 265.
Gabriel, ſon frere, obtient de François I. l'inveſtiture du Marquiſat. *ibid.* note 10.
Jean-Louis cede & tranſporte au Roi de France tous les droits qu'il y avoit. 266.
SALUCES. MARQUISAT. Uſurpé puis rendu

Cardinal. ibid. note 8. IV. 17. & note 1.
de *Saponara*, Comte Napolitain, volé ſur les terres de France. V. 152. 153.
Sarnano, Cardinal afectionné à la France. I. 479. Meurt. II. 11.
Saſſuolo. Le Duc de Modene s'empare de cette Place. IV. 193. en vertu de quoi. *ibid*. note 8.
Savelli, Patriarche de Conſtantinople, eſt fait Cardinal. II. 130. pourquoi. note 2. meurt. III. 264.
SAVOYE. DUC DE SAVOYE. Charles-Emanuel ſe ſaiſit du Marquiſat de Saluces. I. 261. 402. *& s'en glorifie par une médaille*. 402. note 4. menace de le vendre au Roi d'Eſpagne. II. 283. & de tailler de la beſogne au Roi de France pour 40. ans, ſi le Roi lui fait la guerre. IV. 125. ſe vante d'avoir mis le cadenat à la porte d'Italie. III. 352. note 4. & d'être l'homme le plus propre à ruiner la France. II. 389. Veut avoir la Place d'Entremont en Dauphiné. II. 481. Trompe ſes Ambaſſadeurs. IV. 124. s'abouche avec le Gouvernement de Milan à *Soma*. 241. *où fut conclu le traité de Biron avec les Eſpagnols*. ibid. note 1. fait demander à Henri IV. le jeune Duc de Vandôme pour une de ſes filles. V. 378. obtient pour ſes ſoldats une grace que le Pape avoit refuſée au Roi d'Eſpagne. IV. 250. 251. *Il étoit ſuſpect au Roi Philippe II. ſon beau-pere*. II. 409. note 11. *& fut très-mal traité ſous le regne de Philippe III*. II. 284. note 7. Il nommoit aux benefices de la Breſſe. IV. 330. fut toujours favoriſé ſous le Pontificat de Clément VIII. V. 94. dont les neveux avoient accepté la Protection de Savoye. III. 270. & IV. 250. L'eſprit & les mœurs de Charles-Emanuel. 261. note 3. V. 27. 123. 180. ſon fils-aîné meurt en Eſpagne. IV. 140. note 2.

Origine de la Maiſon de Savoye. III. 275. & note 8. 275.
Indults acordez par les Papes aux Ducs de Savoye. V. 93.
Confrairie de N. D. de la Compaſſion érigée en Savoye. V. 122.
Gouvernement de Savoye donné à un François renegat. IV. 477.
Scalea, Prince de Scalea mis à l'Inquiſition à Rome. I. 25. un autre tué par Amurat Rais. IV. 121.
Schoppius, Alleman, calomnie Bongars. IV. 192.
Schio. Les Chrétiens de cette Iſle recommandez, par Henri IV. au Grand-Seigneur. IV. 377. 386. Leur Evêque en remercie l'Ambaſſadeur de France. 461.
Sega, Cardinal de Plaiſance, Légat en France. I. 278. & notes 3. & 4. 490. & note 11.
Segreville, neveu du Grand-Maître Cardinal de Verdale. II. 266. Nommé pour aller Ambaſſadeur de Malte en France, s'en excuſe. pourquoi. II. 75.
Seguier, Avocat Général, grand ami des Jéſuites. I. 399.
Seguier, Chevalier de Malte, recommandé au Pape pour un benefice. III. 243. l'obtient. 261.
Serafin, Auditeur de Rote. ſa naiſſance. II. 144. & note 21. *ſa capacité.* 77. note 3. *Il fait donner audience à la Clielle par une plaiſanterie dite au Pape.* ibid. *& hâte l'abſolution du Roi par un exemple qu'il allegue à S. S.* I. 316. note 5. 394. note 2. ſes longs ſervices. II. 77. 78. 120. 121. & note 19. eſt calomnié par les Eſpagnols. 124. 146. cheri & eſtimé des plus grands de Rome. 147. & 173. Le Pape lui donne une Abbaye en Lorraine.

Lorraine. 350. & le Roi y nomme Monſieur d'Oſſat qui ne l'accepte point. *ibid.* & 351. 352. 353. V. 83. 84.

Serafin eſt nommé à l'Evêché de Rennes. III. 546. 550. puis eſt fait Patriarche d'Alexandrie. V. 159. avec eſperance d'être bien-tôt Cardinal. ibid. & *le fut depuis.* note 2.

De Seſſe, Duc, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome. I. 274. & note 19. traverſe l'abſolution du Roi de France. 277. 472. 473.

Sfondrat, Cardinal de Ste Cecile, neveu de Gregoire XIV. I. 86. felicité par Monſieur d'Oſſat ſur ſa promotion, & ſur l'exaltation de ſon oncle. 104. répond mal au pieux deſir de la Reine Louiſe ſur les funerailles d'Henri III. I. 120. & 125. Opine ſeul en faveur du Duc de Modene contre Clément VIII. II. 506. note 2. & contre la promotion d'un jeune Aldobrandin. V. 317. demande des reliques au Roi de France. 303. *Trouve le Corps de Ste Cecile.* ibid. note 3.

Sforce, Cardinal, ennemi des Eſpagnols. II. 327. ſe refroidit envers les François après la perte de Calais & de Cambray. 327. 328.

Sforce (Paul) Lieutenant du Général Aldobrandin. I. 431. 432. ſa mort. II. 459.

Silingardi, Evêque de Modene, nommé Nonce pour France. III. 268. ſon éloge. IV. 389.

de Silva Evêque de Viſeü en Portugal, privé de ſes benefices, pour avoir été fait Cardinal à l'inſçû de ſon Roi. II. 144. note 23.

de Silva, Duc de Paſtrana. II. 165. & note 3.

SIXTE V. Pape. Sa Bulle d'excommunication contre le Roi de Navarre & le Prince de Condé. I. 318. & note 7. ſa bulle, qui fixe le nombre des Cardinaux. III. 213. note 2. IV. 251. V. 316. note 5.

Il accorde au Roi de France un Indult, pour nommer aux Evêchez & Abbayes de Bretagne & de Provence. II. 42. 47. 106. & 171. & au Duc de Savoye un subside sur le Clergé de son Etat. I. 404. suprime la charge de Maître des Courriers de France. II. 236. Refuse de faire les obseques d'Henri III. pourquoi I. 55. 73. Ordonne de tenir regiſtre des Brefs. V. 290. Meurt. I. 81. *de poiſon.* III. 334. note 9. son tréſor entamé mal à propos par Gregoire XIV. I. 311. note 2.

de Solre, Comte Flamand, envoyé à Rome par l'Archiduc Albert, sous couleur d'y gagner le Jubilé. IV. 181. 196. le sujet de son voyage. 197.

de Sourdis, est fait Cardinal. III. 299. Reçoit le bonnet en France. 307. 308. 339. & le Chapeau à Rome. IV. 193. *Excommunie mal-à-propos le Premier Preſident de Bordeaux.* V. 102. note 1.

de Stigliano, Prince, épouse l'héritiere de Sabionete. I. 49.

Strasbourg. *Le Chapitre de Strasbourg élit deux Evêques, l'un Catholique, l'autre Proteſtant.* I. 493. note 2.

Straſoldo, envoyé à Rome par l'Empereur au sujet d'un fief confisqué par le Duc de Parme. I. 14. 15. 27. 40. 47.

Strozzi (Leon) oncle de la Marquise de Pisany, III. 443.

Strozzi, (Octave) page de la Reine Marie de Medicis, recommandé par le Cardinal d'Ossat. V. 244. 245.

de Sujet, Evêque de Montpellier. II. 351. & note 4.

Suisses. La tirannie des Ducs d'Autriche les porte à la révolte. V. 222. & note 7.

T.

TApisserie de François I. saisie par Monsieur d'Ossat. II. 14. 15. III. 171. restituée à Henri IV. III. 174. 175.
Tartarin, Evêque de Forli, Nonce en Savoye. IV. 372.
Taruggi, Archevêque d'Avignon, est fait Cardinal. II. 130. son éloge. *ibid.* note 6. rend bon témoignage au Pape de la personne du Roi. II. 291. *est transferé à l'Archevêché de Sienne.* 346. note 11. *éloigné de Rome par la jalousie du Cardinal Aldobrandin.* 441. note 17.
Taruggi, *Auditeur de Rote, créé Cardinal par Innocent XII. cent ans après l'autre.* II. 346. note 11.
Tassone (*Ercole*) Patriarche de Constantinople. II. 469. demande le Chapeau. 470. note 3.
Tassone (*Ottavio*) Comte, employé dans la négociation de la Paix de Savoye. IV. 296. & 315. 321. V. 381. 382.
Théodose, Empereur; son ordonnance en faveur des condamnez à la mort. III. 33. 34.
Texeira, Jacobin Portugais, protegé secretement par le Cardinal d'Ossat. IV. 496. lui donne sujet de se plaindre de son indiscretion. 545. 546.
Tolet, Jésuite Espagnol, est fait Cardinal. I. 351. note 18. détermine Clément VIII. à donner l'absolution à Henri IV. 474. 481. sa mort. II. 211. son éloge. *ibid.* & note 13. ses funerailles faites à Paris & à Roüen. 273. au grand étonnement des Espagnols, qui ne le pouvoient croire. 292.
Tolosani, Abbé de S. Antoine de Vienne. IV. 464. note 8.

de Torres, Archevêque de Montreal, recommande ſon frere, Chevalier de Malte, au Cardinal d'Oſſat. IV. 499. qui écrit en leur faveur au Roi, & en obtient des lettres de recommandation au Grand-Maître de Malte. 552.

de la Tour, Nonce en Suiſſe, accuſé d'être eſpagnol. IV. 186.

de la Tour, Comte, viſite le Cardinal d'Oſſat. IV. 215. 249.

de la Tour, Cardinal, autrefois Nonce en France. IV. 187. & note 1.

Toſco, Gouverneur de Rome, eſt fait Cardinal. III. 300. *ſa baſſe naiſſance. ibid.* note 7. *un mot d'habitude lui fait perdre le Pontificat.* 301.

Traitez. Il faut en ſurmonter les dificultez par le travail. II. 365. & par la patience. III. 74. 404. Dans les Traitez, la Préface ne dit point à conſéquence. III. 103. Si les Traitez de paix ne ſont obſervez, la ſocieté humaine ne peut ſubſiſter. V. 212. *Le texte des Traitez eſt toujours alteré & gâté par la gloſe des Princes.* II. 311. note 8.

Turcs. Il eſt permis de s'aider du ſecours des Turcs en cas de néceſſité. II. 4. & note 1.

Tutoyer. Un Roi de France tutoyé par un Capucin. IV. 282.

V.

VALACHIE. Michel, Vaivode de Valachie, défait le Cardinal Battor en Tranſilvanie. III. 460. *envoye la tête de ce Cardinal au Nonce Malaſpina.* 461. note 4. *Eſt tué par l'ordre de l'Empereur.* 462.

Jeremie & Simeon Mobila, Vaivodes de Moldavie

& de Valachie, protegez par la Couronne de Pologne. I. 517. note 2. III. 114. IV. 451. & note 2.

Valderama, Marchand Eſpagnol, aide fort à Monſieur d'Oſſat à recouvrer une tapiſſerie de François I. que le Duc de Mayenne avoit fait vendre à Anvers. III. 174.

Valence. *Belle & prudente action de Montluc Evêque de Valence, Ambaſſadeur en Pologne.* IV. 532. note 4.

Valgrand, nommé à l'Archevêché d'Aix. II. 483.

Valier, Cardinal Vénitien, ſacre Evêque Monſieur d'Oſſat. II. 286. & note 8.

De la Vallée, Evêque de Toul, en différend avec ſon Chapitre. I. 435. & note 10.

Vando, Juriſconſulte, envoyé par le Duc de Savoye à Rome pour l'affaire de Saluces. III. 273.

de Vantadour, Duc, Lieutenant de Roi en Languedoc. III. 401. IV. 422.

de Varmes, Gouverneur de Toul. III. 438.

Giac. Varrano, Chanoine de S. Jean de Latran. II. 488.

Velaſco, Connétable de Caſtille, paſſe en France avec une armée. I. 409. ſa victoire hiperbolique. 460. ſon différend avec l'Archevêque de Milan. II. 318. III. 249. terminé. IV. 140. ſon inſolence envers un Nonce du Pape. III. 199. ſa prétention de préceder les Cardinaux. 200. *ſon peu de reſpect à l'audience du Pape, & l'affront qu'il y reçut. ibid.* note 7. ſa vangeance envers le Duc de Luxembourg, qui ne l'avoit point viſité à Ferrare. 170. *ſa bravade à l'Ambaſſadeur de Veniſe; qui venoit lui rendre viſite, ibid.* note 1. *eſt nommé pour Ambaſſadeur*

en Angleterre, mais en mépriſe le titre. V. 267. note 2.

Veniero, Doge de Veniſe. Le Pape lui envoye la Roſe d'or. III. 198. note 3.

Veniero, Ambaſſadeur de Veniſe à Rome. IV. 357. & note 8. 373. & note 5. 429. eſt fait Chevalier par le Pape. 453. 454.

VENISE. Long différend de cette République avec le Pape Grégoire XIII. au ſujet du Patriarche d'Aquilée. I. 4. & notes 9. 10. & 11. page 13. & note 3. pages 21. 25. 26. 32. 34. 39. & 46. ſon différend avec la Religion de Malte. II. 307. 308. 309. 310. l'excellence de ſon Gouvernement. I. 134. III. 136. 141. ſes Ambaſſadeurs n'oſent pas écrire aux Princes Etrangers. I. 133. & 151. Les Vénitiens ſont bien affectionnez à la Couronne de France. 98. 131. II. 310. 404. III. 130. 139. furent les premiers qui reconnurent Henri IV. pour Roi. 136. IV. 467. note 9. & les ſeuls qui tinrent toujours un Ambaſſadeur auprès de lui. III. 136. & qui lui en envoyerent d'autres après ſa converſion. I. 274. & note 18. & page 138. font voir au Pape que le Comté de Rovigo & le Poleſin n'étoient point de l'Exarcat de Ravenne. III. 38. & note 1. Ils ont interêt & beſoin de ſe tenir unis avec les Papes, pour s'oposer conjointement aux Eſpagnols. IV. 535. & note 6. mais ils n'en ſont pas moins roides contre les prétentions de la Cour de Rome. 537. trouvent mauvais que le Pape veüille faire examiner leur Patriarche. 506. *qui depuis l'an* 1608. *eſt toujours admis ſans examen.* 548. note 4. quoiqu'ils ne ſoient pas fort dévots, ils ne laiſſent pas de proceder avec beaucoup de reſpect dans les choſes de Religion, Exemple. IV.

324. 325. A Veniſe l'Ambaſſadeur venu le dernier eſt viſité le premier par le Nonce du Pape, & par les autres Ambaſſadeurs. 521. 522. Exemple moderne. *ibidem.* note 2. Les Vénitiens & les Eſpagnols ne ſe ſont jamais aimez. 538.

Verdale, Cardinal, Grand-Maître de Malte. Sa mort I. 454. ſon teſtament. 455. Il étoit fort haï des Eſpagnols. 454. note 8. ſon ſucceſſeur. 455. note 9.

Verdugo, brave Capitaine Eſpagnol. I. 430. & note 2. 438.

Verréikem, Secretaire d'Etat des Pays-bas. III. 529. & note 9.

de Verruë, Comte, Ambaſſadeur de Savoye à Rome. III. 264. 273. Le Cardinal d'Oſſat recommande ſon fils à M. de Villeroy, pour un bénéfice conteſté. V. 192.

de Verneuil, Marquiſe. Henri IV. lui donne une promeſſe par écrit de l'épouſer. IV. 281. ſuites dangereuſes de cette maudite promeſſe. 281. V. 27. 28.

Vervin. Paix de Vervin très avantageuſe à la France. IV. 167. V. 212. & note 2. bon augure de ſa durée. III. 198. 199. *Cette Paix fut l'ouvrage de trois Cordeliers.* III. 314. 315. note 4. *Elle ne fut point notifiée au Sénat de Veniſe de la part du Roi d'Eſpagne.* III. 111. note 7.

Veſtrio, principal Secretaire du Pape, dreſſe la Commiſſion pour le Cardinal & les Prélats qui devoient proceder à la diſſolution du premier mariage d'Henri IV. III. 418. 421. 424. 425.

de Vic, Abbé du Bec. II. 477. & note 3. *Coadjuteur, puis Archevêque d'Auch.* III. 437. note 7.

Vidal, Maître des Courriers de France à Veniſe. I.

Vienne en Dauphiné, ſe rend à Henri IV. I. 431. Comment. *ibid.* note 3.

Vignoles, Gouverneur & Abbé d'Epernay. II. 89.

Vignon, Chanoine de Verdun, empriſonné à Rome, en l'abſence de l'Ambaſſadeur de France. III. 216. pourquoi. *ibid.* protegé par M. d'Oſſat. *ibid.* 250. 251. 252.

de *Villamediana, Comte, Ambaſſadeur d'Eſpagne en Angleterre; félicite le Roi Jacques ſur ſon avenement à la Couronne.* V. 269. note 2. *& lui propoſe le mariage de l'Infante d'Eſpagne avec le Prince de Galles.* 270. note 3.

Villano, Gentilhomme Napolitain, Ingenieur, offre ſon ſervice à Henri IV. IV. 319. demande mille écus au Cardinal d'Oſſat pour ſon voyage en France. 495.

Villebouche, complice des intrigues du Capucin Hilaire, eſt mis à la Baſtille. V. 105.

Villeroy, Miniſtre & Secrétaire d'Etat, fait employer M. d'Oſſat par Henri III. & par Henri IV. I. 355. II. 39. 214. & 490. Eſt conſolé ſur la mort de ſa femme par M. d'Oſſat. II. 160. & félicité ſur la naiſſance de ſon petit-fils. III. 194. Conſeille au Roi de demander un Chapeau pour Monſieur d'Oſſat. 358. Le Cardinal d'Oſſat eſt cauſe que le Pape traite M. d'Alincourt en Ambaſſadeur. III. 469. 470. *quoiqu'il ne le fût point*, ibid. note 2. Maxime excellente de M. de Villeroy. V. 312.

Villeroy, Abbé de Choiſy & de trois autres Abbayes. II. 481. & note 1.

Villiers, Préſident, Ambaſſadeur à Veniſe. III. 193. 211. 245. note 2. ne croit pas qu'on puiſſe y obtenir la grace du Comte Avogadro. *ibid.* & note 3. écrit au Cardinal d'Oſſat, que la Seigneurie de Veniſe ne croyoit point que le Duc de Savoye voulût ſoûtenir la guerre contre Henri IV. 317.

Vincent, Secretaire du Duc de Mayenne, envoyé à Rome. I. 280.

Vinta, Secretaire d'Etat du Grand-Duc de Toſcane, avertit Monſieur d'Oſſat d'un deſſein que les Eſpagnols avoient ſur les Iſles d'Yeres. II. 225.

Gal-Viſconti, Auditeur de Rote, eſt fait Archevêque de Milan I. 42.

Viſconti, Evêque de Cervia, injurié par le Connétable de Caſtille. III. 199. 200. eſt fait Cardinal. 301. & note 6.

Viſdomini, Camerier du Pape, porte le bonnet rouge au Cardinal de Givry. II. 144.

de Viſque, Comte Savoyard. V. 180. 209.

Vitelli, Clerc de la Chambre. Son teſtament en faveur d'un ſien fils naturel. IV. 468.

Vivaldo, Préſident, inſtruit le procès de l'Amirale de Coligny. II. 479.

Viviers. Le Commandeur de Viviers va Ambaſſadeur de Malte en France. II. 108.

Urbain VIII. *réſiſte à la tentation de donner le Duché d'Urbin à ſes neveux.* II. 510. note 5. *ſes différends avec le Sénat de Veniſe.* III. 110. note 6. IV. 538. note 8. *leſquels furent cauſe que ſa Maiſon ne fut point de ſon vivant agrégée au Corps de la Nobleſſe Vénitienne.* II. 62. note 14. *Il admet à Rome un Ambaſſadeur de Jean IV. Roi de Portugal.* IV. 481. note 7.

URBIN. Duché, Fief de l'Egliſe. II. 507. *poſſedé*

premierement par la Maiſon de Montefeltro, puis par celle de la Rovere. ibid. note 3. *dévolu & réuni à l'Egliſe ſous le Pontificat d'Urbain VIII.* 508. note 5. & 518. note 25. François-Marie. I. Duc d'Urbin, ne croyoit point que les Princes fuſſent obligez de tenir leur parole. II. 360. 361.

François-Marie II. Duc d'Urbin, ne donne point le titre de Duc de Ferrare, ni d'Alteſſe, au Duc Dom Céſar, ſon neveu. II. 518. *Clément VIII. le vouloit faire Cardinal pour l'empêcher de ſe remarier.* 517. note 24. brouillerie entre le Pape & lui pour des bleds que des Marchands tranſportoient de l'Etat Eccleſiaſtique en celui d'Urbin. IV. 172. Le Cardinal Aldobrandin achete un palais que ce Duc avoit à Rome. 551. *Le Duché retourna par ſa mort au Saint Siege.* II. 519. Ceux de l'Etat d'Urbin n'ont jamais voulu porter les armes contre la France. IV. 155. ils ne voulurent pas même aller contre Henri IV. avant ſa converſion. 249. I. 435.

Vicquefort attribuë au Cardinal d'Oſſat un compliment qu'il n'a jamais fait. III. 355. note 1. *raconte tout de travers un fait hiſtorique de Tranſilvanie.* 463. note 8.

Vulcob, Abbé. III. 450. & note 3. 479. 488.

X.

XAVIER. *Fête de S. François Xavier mémorable pour la preſſéance obtenuë par un Ambaſſadeur de France ſur un Ambaſſadeur d'Eſpagne.* II. 426. note 2.

Ximenés, Secretaire de l'Ambaſſade d'Eſpagne à Rome, demande au Pape un certificat de la proteſtation faite par l'Ambaſſadeur d'Eſpagne pour la Navarre.

Y.

YDiaquez, Secretaire d'Etat. On parloit de l'envoyer Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome. III. 248. Ce qu'on diſoit de ſa maniere d'opiner dans le Conſeil *ibid.* note 8.

Yéres. Les Eſpagnols vouloient s'emparer des Iſles d'Yéres. II. 225. pour infeſter la Provence, & parvenir à l'invaſion de Marſeille. 229. 230. Moyens de l'empêcher écrits par Monſieur d'Oſſat au Duc de Guiſe. 231. 232. 233. 234.

Z.

ZAchia, Commiſſaire de la Chambre, eſt fait Cardinal. III. 302. & logé au Palais comme ſerviteur confident du Pape. 478.

Zamet, *Confident du Duc de Mayenne.* I. 28. note 4.

Zamoyski, Grand-Chancelier de Pologne; ſon expedition glorieuſe en Moldavie. I. 521. note 2. *où il met un Palatin au nom du Roi de Pologne.* ibid. *rétablit les Vaivodes de Valachie & de Moldavie dans leurs Principautez.* IV. 451. note 2. *empêche que le Pape ne donne diſpenſe au Roi Sigiſmond pour épouſer la ſœur de ſa premiere femme.* V. 10. note 9. 24. note 7.

Zane, Patriarche de Veniſe. IV. 506. 507. note 2. examiné par le Pape 541. 549.

Zele ſtoïque. II. 13. Le zele eſt pernicieux, ſi la prudence ne le conduit. III. 501. & V. 103. note 2.

Zorzi, Noble Vénitien, obtient l'Evêché de Breſce. II. 64. 65.

Zuniga. Don Juan, Grand Commandeur de Caſtille, Viceroi de Naples. I. 42. note 3.

Don Juan, Comte de Miranda, Viceroi de Naples, retourne en Eſpagne. I. 516. & note 7.

Fin de la Table des Matieres.

99 169680